RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XXVII



Documents complémentaires

Illustration de la couverture : Jeux d’ombres et de lumière sous le Jet d’eau
© Fcom/Assemblée constituante

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XXVII



Documents complémentaires

SOMMAIRE

Expertises juridiques externes

Expertise légistique sur l'avant-projet de constitution, par la professeure Christine Guy-Ecabert 14067

De délégations et de variantes : le vote du projet de nouvelle constitution genevoise, avis de droit, par le professeur Andreas Auer 14075

Rapport de vérification du projet issu des deux premières lectures, par le professeur Pascal Mahon (voir t. XXV)..... 13025

Annexe au rapport - projet de constitution avec commentaires, par le professeur Pascal Mahon (voir t. XXV)..... 13033

Consultation sur l'avant-projet de constitution (février à mars 2011)

Résultats de la procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution : rapport de l'Institut Link (méthodologie et questionnaire) et rapport du Secrétariat général (analyse des prises de position)..... 14087

Journée de travail à Bâle (12 mars 2010)

Documents divers..... 14337

Communication

Communiqués de presse..... 14377

Lettre d'information 14471

Invitations aux auditions collectives et aux soirées d'information..... 14505

Documents finaux

Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante (janvier-octobre 2012)..... 14537

Rapport de la commission de contrôle financier à l'Assemblée constituante concernant l'exercice 2012 14553

Arrêté du Conseil d'Etat du 17 octobre 2012 constatant les résultats de la votation cantonale du 14 octobre 2012..... 14555

Postface..... 14557

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Expertises juridiques externes



UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DE DROIT

Av. du 1er-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel

Christine Guy-Ecabert
Professeure
christine.guy-ecabert@unine.ch
Tel. +41 (032) 718 12 66

Neuchâtel, le 30 mai 2011

Expertise légistique sur l'avant-projet de nouvelle Constitution genevoise

1. Le mandat

Le 30 mars 2011, le Bureau de l'Assemblée constituante et sa commission de rédaction nous ont demandé d'analyser les définitions applicables à la terminologie employée dans l'avant-projet de constitution cantonale et de déterminer la gradation, respectivement les synonymies des termes utilisés. L'idée est de fournir aux commissions thématiques un lexique leur permettant d'utiliser les termes adéquats lors de la formulation des articles et des amendements en vue des prochaines lectures du texte. Il s'agit, pour chacun des verbes recensés, d'en connaître la définition et l'implication sous l'angle de l'action de l'Etat. Dans cette optique, il conviendra de présenter les synonymies et la gradation ainsi qu'une évaluation de la pertinence des termes présentés, ceci dans une liste jointe à l'expertise.

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante nous a fourni deux répertoires des verbes s'appliquant à l'action de l'Etat qui sont utilisés dans l'avant-projet. Ils énumèrent les verbes utilisés à la forme active et à la forme passive dans l'avant-projet de Constitution cantonale.

Les termes retenus sont, dans l'ordre alphabétique, les suivants: assumer, assurer, collaborer à, collaborer avec, dispenser, encourager, exécuter, faciliter, favoriser, garantir, mettre en œuvre, mener une politique, offrir, prendre des (les) mesures, prendre en charge, promouvoir, protéger, reconnaître, s'assurer que (de), s'engager en faveur de (pour), soutenir, surveiller, veiller à.

FACULTÉ DE DROIT

Secrétariat
Av. du 1er-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel
Tel: +41 (0)32 718 12 00
Fax: +41 (0)32 718 12 01
secretariat.droit@unine.ch

2. La méthode et sa justification

La méthode de travail appliquée est plus empirique que scientifique. Elle est à la fois déductive, dans la mesure où elle s'inspire de règles générales, et inductive, dans la mesure où elle prend comme point de départ la terminologie utilisée par l'auteur de l'avant-projet. Elle n'a donc pas de prétention à l'universalité.

Elle s'inspire des pratiques de la légistique formelle et plus spécifiquement de la technique législative. Elle recourt en particulier aux publications de la Confédération (OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, Guide de législation. Guide pour l'élaboration de la législation fédérale, 3e éd. mise à jour, 2007 [abrégé GdL 2007]; CHANCELLERIE FÉDÉRALE, Directives de la Confédération sur la technique législative, éd. mise à jour, 2003 [abrégé DTL][1]. Il n'existe malheureusement pas, vérification faite auprès de la Chancellerie fédérale, de lexique spécialisé qui définirait les termes en question.

L'étude ci-après part du constat que l'Assemblée constituante a très judicieusement choisi de rédiger son avant-projet dans un langage courant. Une constitution qui s'adresse plus que tout autre texte normatif aux citoyens doit en effet être claire, accessible et intelligible. Il convient de saluer cette préoccupation de l'Assemblée constituante.

En considération des objectifs poursuivis, les démarches effectuées ont consisté à:

- Rechercher dans un dictionnaire en ligne de qualité, non spécialisé, le Trésor de la langue française informatisé[2] (TLFI), couramment utilisé par les linguistes de la Confédération, la ou les définitions des termes répertoriés. Nous avons retenu parmi les multiples définitions du TLFI celles qui sont en lien étroit avec la langue de spécialité, le droit constitutionnel.
- Vérifier dans le Petit Robert (éd. 2010), la pertinence des définitions trouvées dans le TLFI.
- Comparer les verbes répertoriés à ceux utilisés dans la Constitution fédérale (Cst.).
- Sur la base de l'analyse de toutes les dispositions concernées, vérifier la justesse et la cohérence de l'usage fait de ces termes dans l'avant-projet de Constitution genevoise.
- Etablir les synonymies entre les verbes répertoriés.
- Formuler des remarques ou/et des propositions de rédaction lorsque cela s'avère justifié.

On peut certes s'interroger sur la pertinence d'une comparaison avec l'usage que la Constitution fédérale fait de ces mêmes termes. Cette comparaison a en effet des limites, dès lors que l'attribution de tâches et de compétences par les cantons à la Confédération est l'une des vocations primaires de la Constitution fédérale, qui en influence la terminologie, au même titre d'ailleurs que le fédéralisme d'exécution. Or, un canton est un état unitaire dont la constitution jouit, sous réserve de la suprématie du droit supérieur, d'une grande autonomie et dont le texte est dans une moindre mesure marqué par le fédéralisme. La Constitution

[1] Les publications de la Section française des services linguistiques centraux ayant trait à la technique législative sont disponibles sur son site web: http://www.bk.admin.ch/themen/gesetz/00050/index.html?lang=fr. Le GdL 2007 sur les pages web de l'Office fédéral de la justice: http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/staat_buerger/legistik/gleitf-f.pdf. Tout légiste consultera également avec profit le Guide linguistique des lois et ordonnances de la Confédération (GLLOC): http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00292/01597/index.html?lang=fr.

[2] http://atilf.atilf.fr/tlf.htm

fédérale a néanmoins été révisée par les linguistes de la Chancellerie fédérale – dont les compétences spécialisées ne sont plus à démontrer –, de sorte qu'elle constitue un moyen de contrôle justifié.

L'accomplissement de cette étude se limite strictement au cadre du mandat donné. Même si la rédaction de certaines dispositions laisse encore à désirer, nous n'en avons pas proposé la révision.

3. Les documents produits

Pour mettre en œuvre le mandat, nous avons produit trois documents:

a) Un **tableau** reproduit l'ensemble des informations résultant de ce travail d'analyse détaillée. Il s'agit d'un document de travail qui, en raison de sa lourdeur, n'est pas directement destiné aux commissions thématiques. Il se lit de la façon suivante:

- Une ligne sur fond marron présente chaque verbe répertorié (colonne 1), puis sa définition par le Trésor de la langue française (colonne 2), suivie, le cas échéant, de la mention des synonymes pertinents, de remarques générales et parfois d'une référence aux usages de la Constitution fédérale (abrégée Cst.), (colonne 4).
- En-dessous de chaque ligne sur fond grisé sont reproduits, sur des lignes sur fond blanc, les dispositions pertinentes de l'avant-projet de Constitution cantonale (colonne 2), le numéro de l'article constitutionnel concerné (colonne 3) et enfin des remarques et des propositions spécifiques à l'article concerné (colonne 4).

b) Un **schéma** présente la gradation des verbes utilisés.

c) A partir de ces deux documents, nous avons élaboré le **lexique** souhaité qui présente les définitions (colonne 2), les verbes synonymes (colonne 3), la gradation des verbes (colonne 4) et des remarques et propositions puis, en petits caractères et en italique, des exemples pertinents en principe tirés de l'avant-projet dans sa version actuelle (colonne 5).

4. Considérations générales sur le lien entre l'action de l'Etat et la terminologie

Les verbes répertoriés concernent l'action de l'Etat. Il est donc intéressant d'examiner si des considérations théoriques relatives à cette thématique sont susceptibles de contribuer à résoudre les questions de terminologie posées.

La doctrine a élaboré de nombreuses typologies des actions de l'Etat. Nous retiendrons celle qui consiste à distinguer: les buts généraux de l'Etat, la fixation de ses tâches (buts spéciaux assignés à son action) et les mandats donnés à une autorité étatique déterminée, souvent au législateur[3].

a) Les normes qui fixent des buts généraux sont en principe conçues en termes très larges, dans un style normatif dont la portée est faible, même si les autorités doivent s'en inspirer dans leur comportement. Le terme « s'engager en faveur de» utilisé dans les dispositions ayant trait aux buts généraux de l'Etat et aux buts sociaux (art. 7, 43 II et 138 I de

[3] Jean-François AUBERT, La constitution, son contenu, son usage, in: Recueil des travaux présentés au 125e congrès des Juristes suisses, Bâle 1991, N° 236 ss.

l'avant-projet de Constitution cantonale et 2 IV et 41 I Cst.) est par exemple peu normatif, déclaratif, voire empreint d'une certaine solennité. Ces normes sont peu nombreuses dans l'avant-projet de Constitution genevoise, à l'instar de la Constitution fédérale (art. 2).

b) Les normes qui fixent des tâches sont censées être plus concrètes que celles qui déterminent un but général. Les solutions possibles, conformes à la constitution, restent malgré tout nombreuses. C'est pourquoi une constitution contient parfois des termes qui indiquent au législateur la direction à prendre (p. ex. « L'activité culturelle et la création artistique doivent être diverses et accessibles » (194 I). « L'Etat encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, à condition qu'ils soient orientés sur le long terme et qu'ils tiennent comptent des besoins de la région » (art. 170 III). « Il encourage l'introduction d'un salaire parental, mais seulement à partir du deuxième enfant » (art. 183 III).

c) En théorie, le mandat est plus précis, surtout lorsqu'il s'adresse au législateur. Mais il faut bien constater, d'une manière générale, qu'il ne se distingue le plus souvent pas de la tâche. On rappellera au passage que de la précision du mandat dépend la faculté du juge de l'exécuter lui-même à la place du législateur négligent.

S'agissant de l'avant-projet de Constitution genevoise, il est impossible d'y distinguer les tâches des mandats donnés aux autorités. Les unes et les autres sont en effet rédigés de la même manière et recourent à l'usage de la même terminologie. Contrairement à la Constitution fédérale, aucun mandat législatif n'est en particulier expressément donné au législateur, à tel point que le terme légiférer est absent de l'avant-projet.

On peut conclure de ce qui précède que l'Assemblée constituante concède aux autorités politiques cantonales un très large pouvoir d'appréciation sur les instruments d'action à mettre en œuvre: légiférer, planifier, instituer une assurance ou instaurer une autorité de surveillance, adopter des dispositions pénales ou de procédure, etc.) ; prendre des mesures incitatives, etc.

Sous deux angles en revanche, l'Assemblée constituante se montre davantage directive:

a) Dans un certain nombre de dispositions, l'avant-projet de Constitution cantonale précise les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts assignés ou prévoit des règles substantielles disant au législateur comment il doit exercer la tâche qui lui est confiée ou encore remplir son mandat, par exemple:

- « A cet effet, il [l'Etat] prend des mesures incitatives, notamment financières » (à propos de la fusion, de la division et de la réorganisation des communes, 122 II).
- « Il encourage la recherche et la formation relatives à la coopération internationale, en instituant notamment un réseau de pôles de compétences » (142 II).
- « Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation » (152 II).
- « L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton » (155).
- « L'Etat adopte un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate » (166 I).

- « L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique. Il constitue à cette fin un parc de tels logements » (167 I).
- « Il veille à ce qu'ils [les transports] soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits » (175 II).

b) Par ailleurs, si, dans l'avant-projet de Constitution cantonale, les tâches et les mandats sont souvent imprécis, ils sont en revanche rarement facultatifs, la forme potestative n'étant utilisée qu'à l'art. 9 I (« L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation »).

En d'autres termes, les résultats de l'analyse qui précède, s'ils ne répondent pas encore aux questions posées, sont susceptibles de donner à l'Assemblée constituante un regard critique sur les options qu'elle a prises et qu'elle peut encore prendre pour guider l'action de l'Etat.

5. Gradation des verbes

Dans le but d'affiner l'analyse et de garantir une interprétation littérale uniforme de la Constitution cantonale, il convient de trouver des critères de gradation des verbes utilisés. Une telle démarche est largement empirique. Elle n'a pas de prétention à la vérité mais constitue une proposition permettant de régler les conflits terminologiques des commissions thématiques et de leur permettre de se mettre rapidement d'accord.

La comparaison attentive des définitions issues du Trésor de la langue française en ligne et du Petit Robert, permet de définir deux composantes de l'action étatique sur lesquelles le sens des verbes utilisés influe implicitement. Il s'agit, d'une part des moyens d'action de l'Etat et, d'autre part, des résultats à atteindre. C'est à partir de ces deux axes que nous avons classé les verbes en six groupes:

a) Les verbes particulièrement indéterminés

Favoriser	Concerne les buts généraux de l'Etat
S'engager en faveur de	Verbe à connotation symbolique ou morale

b) Les verbes indéterminés

Il n'en découle implicitement ni l'usage de certains moyens d'action ni l'obligation d'atteindre un certain résultat.

Encourager	**Promouvoir**	**Veiller à**	**Mener une politique**	**Prendre des mesures**

c) Les verbes dont découle implicitement le recours à certains moyens d'action:

Soutenir	Aider financièrement, subventionner
Faciliter	Enlever les obstacles
Surveiller	Mettre en œuvre des moyens de surveillance (obligation de déclarer, autorisation préalable, approbation, inspection, contrôle financier, institution d'une autorité de surveillance, etc.)
Reconnaître	Donner une autorisation, un label, etc.
Offrir	Mettre à disposition, fournir une prestation

d) Les verbes qui impliquent qu'un certain résultat soit atteint

Il n'est pas plausible d'établir entre ces termes une gradation de l'intensité du résultat à atteindre, laquelle est d'ailleurs liée aux moyens à mettre en œuvre.

Garantir	**Assurer**	**S'assurer que (de)**
Exécuter	**Mettre en œuvre**	**Protéger**
Collaborer à		

e) Les verbes sans lien significatif avec les autres

Il s'agit de verbes dont la définition est spécifique et n'a pas besoin d'être démarquée des autres.

Assumer	Proposition: utiliser systématiquement le verbe « assumer » lorsque son objet est une tâche et renoncer à « prendre en charge »
Collaborer avec	Au sens de travailler en collaboration

f) Les verbes dénués de pertinence

Nous recommandons de renoncer à l'usage des verbes suivants, dont la pertinence est faible par rapport au contexte, qui ne sont que rarement utilisés et qui peuvent aisément être remplacés par un synonyme. Nous les avons inscrits entre crochets ([…]) dans le schéma et dans le lexique.

Dispenser	Utilisé au sens d'« offrir ». A remplacer par ce terme.
Prendre en charge	Utilisé au sens d'« assumer ». A remplacer par ce terme.

6. Recommandations à l'Assemblée constituante

a) Se mettre d'accord sur la définition des verbes qualifiant l'action de l'Etat

Cela peut paraître une évidence et ce n'en est pourtant pas une. Le langage est rarement univoque. Toute tentative de le standardiser ou de l'épurer, aussi empreinte d'expertise et de bonne volonté soit-elle, donne des résultats limités. Les juristes et les linguistes connaissent bien cette problématique : on croit pouvoir trouver une règle générale et, au moment d'associer de nouveaux termes, on se heurte immanquablement à une expression inadéquate.

Le lexique ne résoudra pas définitivement les conflits terminologiques. Les solutions proposées sont justes d'un point de vue linguistique, mais d'autres pourraient s'y substituer, tout aussi raisonnables. Nous proposons néanmoins que l'Assemblée constituante adopte ce lexique en tant que directive, tout en faisant preuve de souplesse lorsqu'elle sera confrontée à de nouvelles associations de termes.

b) Être concis et simple

Au-delà du sens des verbes, diverses solutions permettent d'en simplifier l'usage. Il conviendrait en particulier d'abandonner systématiquement l'utilisation, dans la même phrase, de deux verbes synonymes ou de sens proche, à moins que cela ne se justifie pour des raisons de sens.

Nous préconisons autant que possible – sous réserve des dispositions garantissant les droits fondamentaux – l'abandon de la forme passive au profit de la forme active. Cette solution oblige d'ailleurs parfois à préciser le sujet du verbe.

c) Garder la trace du lexique dans les travaux préparatoires

Les difficultés terminologiques ne se limitent pas au travail rédactionnel d'une assemblée constituante. On les retrouve au stade de l'interprétation de la constitution par les différents organes de l'Etat. Pour cette raison, nous proposons de conserver le lexique dans les travaux préparatoires de la Constitution cantonale accessibles au public, ceci afin d'en soutenir à l'avenir l'interprétation littérale, voire téléologique.

De délégations et de variantes : le vote du projet de nouvelle constitution genevoise

Avis de droit

Andreas Auer
Professeur de droit public à l'Université de Zurich
Directeur du Centre d'études sur la démocratie Aarau (ZDA)

Novembre 2010

Introduction

1. En date du 1er juillet 2010, le Groupe PDC a adressé au Bureau de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève une proposition demandant que soit étudiée la question de savoir si, lors du vote populaire sur le projet de constitution qui devra avoir lieu en 2012, il était possible de diviser le projet en plusieurs blocs sur lesquels les électeurs pourraient se prononcer séparément, soit le même jour, soit lors de votations successives.

2. Cette question a été examinée dans un avis de droit du 22 juillet 2010, rendu par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante. L'avis commence par relever que ni l'expérience de la révision totale de la Constitution fédérale – avec les votes du 18 avril 1999 sur la mise à jour de la Constitution fédérale, du 12 mars 2000 sur la réforme de la justice et du 9 février 2003 sur la révision des droits populaires – , ni celle des constituantes des cantons de Fribourg de 1999 et de Bâle-Ville de 2005, ne fournissent d'indices ou d'éléments aidant à trancher directement le cas genevois. Il se réfère ensuite à l'art. 3 de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 pour conclure que cette disposition oblige l'Assemblée constituante à proposer un unique projet de constitution et de le soumettre en un seul bloc au vote du peuple, ce qui exclut tout vote de variantes. Il serait en revanche envisageable que l'Assemblée fasse parvenir au Grand Conseil des recommandations pour des révisions partielles ultérieures sur des objets qui n'auraient pas été intégrés dans le projet de nouvelle constitution.

3. L'avis de droit du Secrétariat général de l'Assemblée constituante a été complété en date du 28 août 2010. Il ne serait pas admissible qu'une disposition transitoire puisse contenir une norme qui serait soumise au vote ultérieurement, pas plus qu'elle puisse enjoindre les autorités à élaborer et à soumettre ultérieurement au vote un objet donné. Par ailleurs, la disposition transitoire de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 concernant le Lavaux (art. 179-1) et le vote sur l'initiative populaire « Sauver Lavaux » de 2005 ne peuvent, selon l'avis, servir de précédent.

4. Le 25 octobre 2010, l'Assemblée constituante m'a demandé de répondre dans un avis de droit aux questions suivantes :

1. *La soumission du projet en différents blocs est-elle admissible ? Dans l'affirmative, quel serait l'impact du refus d'un ou de plusieurs blocs sur l'ensemble du projet ?*
2. *Des questions particulières pourraient-elles faire l'objet de variantes à un projet global ? Dans l'affirmative, quelles seraient les limites à observer ?*
3. *Les dispositions transitoires pourraient-elles contenir un programme de votation ultérieur pour certains objets du projet ?*
4. *Quelle a été l'approche des autres constituantes cantonales, notamment celles de Vaud et Fribourg ? Leur expérience peut-elle être transposée au cas genevois ou au contraire s'en éloigne-t-elle ?*
5. *D'autres éléments doivent-ils être pris en considération afin de s'assurer de la conformité par rapport au mandat constitutionnel qui a été confié à l'Assemblée ?*

5. Le présent avis commence par énumérer les principes directeurs, issus du droit fédéral, qui doivent être respectés lors du vote sur un projet de nouvelle constitution

cantonale (I). Je tenterai de résumer ensuite l'expérience de quelques constitutions cantonales récentes sur la question des variantes (II), pour rappeler les jalons posés par le droit public genevois qui doivent guider l'Assemblée constituante genevoise en vue de la rédaction du projet de nouvelle constitution et de sa soumission à la votation populaire (III). Je m'efforcerai enfin d'esquisser deux scénarios qui permettraient à l'Assemblée constituante d'atténuer quelque peu la pression, qui pèse lourdement sur elle, de surmonter toutes les divergences internes et externes, pour parvenir dans le délai fixé à un accord sur tous les aspects de la future constitution (IV).

I Les principes directeurs du droit fédéral

6. L'art. 51 Cst. prescrit notamment que chaque canton se dote d'une constitution qui doit *avoir été acceptée par le peuple*. Les constitutions cantonales sont donc, de par le droit fédéral, soumises au référendum obligatoire. Il s'agit là d'une limite à l'autonomie constitutionnelle des cantons qui, en l'espèce, ne soulève pas de problème.

7. Le *principe de la légalité* consacré par l'art. 5-1 Cst. exige de façon générale que l'ensemble de l'activité étatique se fonde sur la loi et repose ainsi sur une base légale. Il s'explique et se justifie par le principe démocratique, le principe de la séparation des pouvoirs, le principe d'égalité, l'interdiction de l'arbitraire et la sécurité du droit. Selon la jurisprudence et la doctrine, l'exigence de la base légale s'applique aussi aux principes essentiels de l'organisation étatique[1]. En particulier, le Tribunal fédéral a jugé que les autorités cantonales ne peuvent organiser des votations populaires, même consultatives, que si la loi le leur permet[2]. En d'autres termes, la démocratie ne peut s'exercer que dans le cadre fixé par l'Etat de droit[3].

8. La *liberté de vote* est garantie par l'art. 34-2 Cst. Selon la formule standard du Tribunal fédéral, elle confère à tous les citoyens « la faculté d'exiger qu'aucun résultat de votation ou d'élection ne soit reconnu s'il ne traduit pas d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral. Ils doivent pouvoir prendre leurs décisions politiques dans le cadre d'un processus de formation de la volonté qui soit conforme à la loi et aussi libre et complet que possible »[4]. La garantie d'une manifestation non faussée de la volonté politique exige notamment que la question soumise au vote soit énoncée de façon claire et objective, sans que l'électeur soit induit en erreur, notamment par une question suggestive[5].

9. Dans un arrêt portant sur le processus de révision totale de la constitution de Schaffhouse (infra no 12), le Tribunal fédéral a pris soin de noter que, lors d'un vote sur des variantes, les citoyens jouissent *d'une plus grande possibilité de participation démocratique* que lors d'un vote sur un projet unique, de sorte qu'une légère restriction du choix pour certains électeurs ne porte pas à conséquence[6].

---

1 AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, Droit constitutionnel suisse, vol. I, L'Etat, 2è éd. Berne 2006 no 1804; ATF 114 Ia 267, 274 Madeleine Rouiller.

2 ATF 104 Ia 226 Fauquex.

3 ANDREAS AUER, Direkte Demokratie und Rechtsstaat, in: BIAGGINI et al., Demokratie, Regierungsform, Verfassungsfortbildung: Symposium für René Rhinow, Bâle 2009 31-42.

4 ATF 135 I 292, 294 Duss; 135 I 19, 21 Frei.

5 ATF 106 Ia 20 Achermann; ATF 1P_356/2003 du 25 septembre 2003 ; BENEDICTE TORNAY, La démocratie directe saisie par le juge, Zurich 2008 199 ss.

6 ATF 1P.410/2002 du 2 septembre 2002, consid. 3.

II L'expérience des autres cantons

10. Il convient de distinguer les cas où, dans le cadre d'une révision totale récente d'une constitution cantonale, les électeurs avaient la possibilité de voter sur des variantes, et les dispositions figurant dans les constitutions cantonales en vigueur qui prévoient le vote sur des variantes pour des révisions ultérieures.

1 Dans le cadre des récentes révisions totales

11. Dans le canton de *Berne*, le peuple a accepté le principe d'une révision totale le 6 décembre 1987 en refusant en même temps de confier cette révision à une assemblée constituante. Une révision partielle de la constitution du 23 septembre 1990 a ouvert la voie pour des votations sur des variantes. La commission de la révision constitutionnelle instituée par le Grand Conseil a décidé de soumettre au peuple, sous la forme d'une variante, un nouveau droit populaire, le référendum constructif. Ce dernier fut accepté lors du vote du 6 juin 1993 (art. 63-3), en même temps que la nouvelle constitution[7].

12. Dans le canton de *Schaffhouse*, le peuple a accepté en avril 1997 une disposition de la constitution cantonale qui permettait qu'un projet de (nouvelle) constitution puisse contenir des variantes, sur lesquelles les électeurs se prononceraient « préalablement ou simultanément de façon séparée » (*vorgängig oder gleichzeitig gesondert*). Un premier projet a été rejeté le 4 mars 2001. Le 17 juin 1997, le Grand Conseil a soumis simultanément aux citoyens deux questions, la première portant sur le projet de nouvelle constitution dans son ensemble, la seconde proposant d'en modifier une disposition particulière concernant les modalités du référendum facultatif. La votation populaire a été fixée au 22 septembre 2002. Le 2 septembre 2002, le Tribunal fédéral a rejeté un recours formé contre cette modalité de vote. Il reconnut que les électeurs qui n'acceptaient le projet dans son ensemble que si l'une des variantes l'emportait ne pouvaient exprimer fidèlement leur volonté. Mais cette entorse à la liberté de vote était en quelque sorte compensée par la plus grande possibilité de choix qu'offrait le vote par variantes[8]. Lors du scrutin du 22 septembre 2002, le peuple a accepté la constitution avec 16'907 oui contre 8'832 non, et donné une courte préférence à la variante avec 11'805 oui contre 11'723 non[9].

13. Dans le canton des *Grisons*, le peuple a voté, le 28 septembre 1997, une disposition constitutionnelle qui prévoyait que, lors du vote sur des variantes sur la révision totale de la constitution cantonale, la procédure de vote valant pour l'initiative et le contre-projet pouvait trouver application. Se fondant sur un avis de droit du Professeur Alfred Kölz, le Grand Conseil avait décidé dans un premier temps, un peu comme à Schaffhouse, de soumettre au peuple une première question portant sur le projet de constitution dans son ensemble et une seconde question offrant une alternative concernant le mode d'élection du Grand Conseil (majoritaire ou « modèle grison », mélangeant proportionnelle et majoritaire). Dans un avis de droit du 2 décembre 2002, j'avais

---

7 URS BOLZ/WALTER KÄLIN, La nouvelle constitution du canton de Berne, in : KÄLIN/BOLZ (éd.), Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995 5-15.

8 ATF 1P.410/2002 du 2 septembre 2002 : TORNAY (note 5) 204/205.

9 BBl. 2003 3347.

conclu à ce que cette façon de procéder n'était pas conforme à la liberté de vote, car les électeurs qui n'acceptaient la nouvelle constitution que si elle prévoyait le vote à la majoritaire, ou selon les « modèle grison », ne pouvaient exprimer correctement leur choix. Or, le mode d'élection du Grand Conseil divisait profondément les citoyens grisons depuis des décennies, de sorte qu'il ne s'agissait pas d'une question secondaire. Par la suite, le Grand Conseil a décidé de soumettre aux électeurs deux questions principales, soit une nouvelle constitution avec le système majoritaire et une nouvelle constitution avec le « modèle grison », ainsi qu'une question subsidiaire pour le cas où les deux projets sont acceptés. Le scrutin eut lieu le 18 mai 2003 : les deux projets de constitution furent acceptés, et sur la question subsidiaire, le « modèle grison » l'emportait avec 12 voix d'avance (20'441 contre 20'429). Suite à une requête de plusieurs citoyens se plaignant d'irrégularités, le gouvernement a ordonné un nouveau décompte des voix, qui donnait cette fois le système majoritaire gagnant avec 24 voix d'avance. Sur recours, le Conseil d'Etat a fini par ordonner la répétition du vote populaire sur la question subsidiaire. Ce vote a eu lieu le 14 septembre 2003 et donnait un résultat clair, soit 16'498 pour la majoritaire contre 14'318 pour le « modèle grison »[10].

14. Dans le canton de *Fribourg*, le peuple a accepté le 13 juin 1999 le principe d'une révision totale de la constitution cantonale et la possibilité que le projet soumis au vote puisse comporter des variantes. Le 16 janvier 2004, la Constituante a finalement refusé de proposer des variantes, préférant d'assumer l'intégralité de son œuvre plutôt que d'appliquer une procédure de vote qui risquait de créer la confusion[11]. Lors du scrutin du 16 mai 2004, la nouvelle constitution fut acceptée par 58% contre 42%.

15. Dans le canton de *Zurich*, le processus de la révision totale de la constitution cantonale s'est ouvert avec l'acceptation de la loi constitutionnelle spéciale, qui en fixe les bases, lors du scrutin du 13 juin 1999. Cette loi conférait à la Constituante la possibilité d'organiser des votations populaires sur des questions de principe, avec ou sans variantes, dont les résultats l'auraient liée. La Constituante zurichoise n'a cependant, comme son homologue fribourgeois, pas jugé nécessaire de recourir à ce procédé.

16. Lors du processus de la révision totale de la *Constitution vaudoise*, initié par le vote positif de principe du 7 juin 1998 et clos par le vote final, également positif, sur la nouvelle constitution du 22 septembre 2002, la question d'un vote par variantes ne semble pas avoir été évoquée[12].

17. En droit, ces expériences confirment d'abord l'importance des principes directeurs fédéraux, à savoir le principe de la légalité et la liberté de vote. Dans une perspective de *politique comparée*, elles indiquent d'une part que deux constituantes sur trois qui avaient reçu du peuple l'autorisation de recourir à des votes par variantes (FR, ZH) y ont finalement renoncé, alors même que les majorités en leur sein étaient fort serrées, et, d'autre part, que là où il a eu lieu, le vote de variantes tendait parfois (SH, GR) à favoriser des résultats serrés, dont la légitimité risquait d'être contestée[13].

---

10 FRANK SCHULER, Was lange währt, wird endlich gut: Wie die Verfassung des Kantons Graubünden vom 18. Mai/14. September 2003 entstanden ist, in: Kommentar KV/GR Coire 2006 1-34.

11 ANTOINE GEINOZ, La Constituante, auteur éphémère d'une œuvre durable, in: La nouvelle Constitution fribourgeoise, RFJ Numéro spécial 2005 7, 33/34.

12 FRANCINE CRETTAZ, Chronique d'une révision accomplie, in: PIERRE MOOR (éd.), La Constitution vaudoise du 14 avril 2003, Berne 2004 39-62.

13 L'expérience bernoise va toutefois dans un autre sens, supra no 11.

2 Dans le cadre de révisions ultérieures

18. Certaines constitutions cantonales prévoient de façon générale la possibilité de votations sur des variantes :

19. Ainsi, le *Grand Conseil zurichois* peut exceptionnellement décider, en vue d'une votation populaire, de proposer une alternative sous la forme d'une variante, soit pour la totalité du projet, soit pour certaines de ses dispositions, ou de soumettre au verdict du peuple non seulement la totalité du projet, mais aussi certaines de ses dispositions. (Cst/ZH 34)[14].

20. Le *Grand Conseil bernois* peut joindre un projet alternatif à tout projet soumis à la votation facultative ou obligatoire. Si le vote populaire a lieu, le corps électoral se prononce sur le projet principal et sur le projet alternatif. Si, en cas de votation facultative, le vote populaire n'est pas demandé, le projet alternatif est caduc. Cette procédure s'applique également en cas de révision totale de la constitution (Cst/BE 63, 129-3).

21. Le parlement de *Schaffhouse* peut décider, en lieu et place ou en sus d'un projet global, de soumettre au vote du peuple seulement une partie d'un projet ou des variantes (Cst/SH 35).

22. Des réglementations semblables se trouvent notamment dans les constitutions de GR (art. 19), TG (art. 94), SO (art. 139), BL (art. 144) et TI (art. 82-2). Elles indiquent que le vote de variantes est devenu, dans le sillage des nombreuses révisions totales récentes, un mécanisme bien implanté dans le droit public cantonal[15].

III Les jalons du droit public genevois

23. La procédure de révision totale de la constitution genevoise qui est en cours est réglée de façon exhaustive par la loi constitutionnelle que le peuple a acceptée à une forte majorité lors du scrutin du 24 février 2008. Elle oblige l'Assemblée constituante de soumettre au Conseil général, au plus tard quatre ans après son élection, un projet de nouvelle constitution, et prévoit qu'en cas de refus, la révision totale a échoué (art. 3).

24. A première vue, cette disposition exclut d'emblée un vote sur des variantes. En effet, dans la mesure où l'organisation d'un tel vote n'y est pas prévue explicitement, le principe de la légalité (supra no 7) semble s'y opposer. Force est cependant de constater que, si elle enjoint l'Assemblée à soumettre au peuple genevois un projet de constitution « en un seul et unique bloc »[16], la loi constitutionnelle ne lui interdit pas explicitement de prévoir, dans ce projet d'ensemble, un vote sur des variantes (infra no 34-43).

25. Ce qui est interdit par cette disposition centrale est à la fois un vote simultané sur deux projets alternatifs qui s'excluent, et un vote successif sur des principes ou des variantes. Il faut, en d'autres termes, que le processus de révision totale initié le 24 février 2008 se termine en une seule opération électorale, et que le vote du peuple porte

---

14 CHRISTIAN SCHUHMACHER, Kommentar KV/ZH, Zurich 2007 Art. 34.

15 En droit fédéral, le vote de variantes n'est prévu que dans le cas, rare, où les Chambres ne parviennent pas à s'entendre sur la concrétisation d'une initiative populaire conçue en termes généraux, art. 104-3 LParl.

16 Avis de droit du Secrétariat général du 22 juillet 2010 p. 4.

sur un seul projet d'ensemble, qui devra être accepté ou refusé en bloc. Cela exclut d'emblée tout procédé tendant à donner au parlement des instructions, voire des recommandations (supra no 2), pour qu'il soumette ultérieurement au peuple une question que l'Assemblée ne se sent pas en mesure de trancher. Mais cela n'exclut pas le recours à des mécanismes qui, tout en respectant le principe de vote unique sur un projet d'ensemble, introduisent certains éléments de souplesse dans le processus de révision.

IV Deux scénarios possibles

26. Comme l'on pouvait et devait s'y attendre, les travaux de l'Assemblée constituante genevoise ne se déroulent pas sans heurts, dans une ambiance d'entente cordiale généralisée. Sur plusieurs sujets, les décisions sont aussi fragiles que les opinions sont partagées, parfois avec force et conviction. Même si le processus de formation de la volonté du constituant est loin d'être clos, le souci de voir le projet échouer, au plénum ou devant le peuple, pour un point certes controversé, mais dans l'ensemble secondaire, se fait sentir, tant au sein qu'en dehors de l'Assemblée constituante. Il sous-tend notamment la proposition du Groupe PDC (supra no 1). D'où l'idée d'explorer la voie d'un vote par variantes ou d'un renvoi de certains sujets délicats à une phase ultérieure.

27. Sans vouloir me prononcer sur l'opportunité politique de s'engager dans une telle voie, il me semble que *deux procédés* permettent à l'Assemblée constituante d'atténuer quelque peu la pression que l'art. 3 de la loi constitutionnelle fait peser sur elle : la délégation au législateur et un vote de variantes.

1 La délégation au législateur

28. Il est certain que la loi constitutionnelle du 24 février 2008 ne permet pas à l'Assemblée de donner mandat au Grand Conseil de soumettre au peuple, lors d'un vote ultérieur, certaines questions. En revanche, rien ne l'empêche de *déléguer au législateur* des questions ciblées qu'elle ne souhaite ou ne parvient pas à traiter elle-même.

29. Il est vrai que le mécanisme de la délégation est employé le plus souvent par le législateur pour transmettre au gouvernement une compétence législative précise, voire pour lui permettre de régler un détail dont le législateur ne veut pas s'embarrasser. Comme il prive le peuple de son droit de concourir à l'édiction d'une règle législative, il est soumis à des conditions relativement strictes, qui ont elles-mêmes valeur constitutionnelle: il faut que la délégation législative ne soit pas interdite par la constitution, limitée à une matière déterminée et qu'elle contienne elle-même l'essentiel de la réglementation[17].

30. La délégation dont il est question ici est d'une autre nature. Comme elle va du constituant au législateur, les droits populaires n'en sont pas affectés, car le peuple participe à l'adoption des deux normes. Elle n'est donc pas soumise à des conditions particulières, et pour cause : il y va de la souveraineté du constituant. Qu'une disposition de la constitution enjoigne au législateur ordinaire de faire des lois en vue d'atteindre un

[17] ATF 128 I 113, 122 Verein des Bündner Staatspersonals; AUER/MALINVERNI/HOTTELIER (note 1) 1556-1560.

certain résultat arrive en effet fréquemment. Les constitutions, suisses et étrangères, fourmillent de tels mandats législatifs[18].

31. Si la délégation au législateur porte non pas sur une question de détail, mais sur un point chaud, particulièrement controversé, il est loisible à l'Assemblée constituante de renforcer la légitimité démocratique du choix qui sera opéré par le législateur en le soumettant au référendum obligatoire. Le constituant genevois s'en est d'ailleurs fait, ces récentes années, une petite spécialité[19]. Dans le cas particulier, il ne s'agirait cependant pas de tenter de verrouiller un « acquis » qui se trouve ancré dans la constitution, mais d'accroître la légitimité d'une solution législative d'un problème qui aurait dû être résolu par le constituant, s'il avait pu trouver un terrain d'entente.

32. Ainsi, par exemple, un article X de la nouvelle constitution pourrait, s'agissant de la division territoriale, s'inspirer de la solution choisie naguère par la constituante vaudoise[20] et prévoir ce qui suit :

Art. X Division territoriale
1 Le canton est divisé en quatre à huit districts, définis par la loi, qui regrouperont les communes
2 La loi y relative est soumise au référendum obligatoire

33. A la différence du vote de variantes (infra no 42/43), le procédé de la délégation pourra être employé à plusieurs reprises par l'Assemblée constituante, chaque fois qu'elle jugera utile de s'en remettre au législateur futur pour résoudre un problème particulier. Mais il va sans dire qu'un blanc seing sur une longe série de points controversés remettra en cause, franchi un certain seuil, le principe du projet unique de constitution que l'Assemblée se doit de soumettre au peuple (supra no 23).

2 Le vote de variantes

34. Le point de départ du deuxième scénario, assurément plus délicat, est le principe que, dans les limites du droit supérieur, l'Assemblée est souveraine pour définir le contenu de la nouvelle constitution genevoise[21]. Elle peut donc y inclure, après avoir établi les règles matérielles, une disposition transitoire concernant les modalités du vote populaire unique sur le projet de nouvelle constitution. Si le droit constitutionnel matériel est ainsi à sa disposition, le droit transitoire l'est aussi, conformément à la devise « qui peut le plus, peut le moins ». Formellement, cette disposition transitoire a la même valeur que le corps de la nouvelle constitution, bénéficiant de sa primauté sur le droit cantonal antérieur et inférieur. Mais, à la différence de celui-ci, elle ne sera appelée à s'appliquer qu'une seule fois, soit lors de la détermination du résultat du vote unique sur la nouvelle constitution.

---

18 ATF 136 I 241, 251 Association Oxyromandie; JEAN-FRANÇOIS AUBERT, Notion et fonction de la Constitution, in: THÜRER/AUBERT/MÜLLER, Droit constitutionnel suisse, Zurich 2001 12.

19 Voir notamment les art. 53A et 160F Cst/GE.

20 Art. 158 Cst/VD : Le territoire du Canton est divisé en districts. La loi en fixe le nombre et détermine le rattachement de chaque commune à l'un d'eux.

21 Sur la liberté d'action du constituant cantonal et ses limites, voir ANDREAS AUER, Réflexions sur la nouvelle Constitution genevoise, PJA 2008 683, 685.

35. La disposition transitoire en question pourrait prévoir ce qui suit :

Art. Y Vote et entrée en vigueur
1 Le présent projet de nouvelle constitution entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple
2 L'article Z entre en vigueur dans la variante qui a accueilli le plus de voix. En cas d'égalité de voix, la variante 1 entre en vigueur

36. Dans le corps du texte de la nouvelle constitution, l'article Z, traitant par hypothèse de la division territoriale du canton[22], pourrait être rédigé comme il suit :

Art. Z
Variante 1 : le canton est divisé en quatre à huit districts, définis par la loi, qui regrouperont les communes
Variante 2 : l'Etat reconnaît l'autonomie des communes ; il encourage leur fusion

37. Les questions soumises aux électeurs sur le bulletin de vote seraient rédigées de façon suivante :

1 Acceptez-vous le projet de nouvelle constitution ? (Réponse oui/non)
2 Pour l'art. Z, préférez-vous la variante 1 ou 2 ? (Réponse en marquant d'une croix la case correspondante)

38. Les électeurs pourront répondre librement à chacune de ces deux questions, quelle que soit la réponse qu'ils aient donnée à l'autre. Ils pourront même approuver les deux variantes de la question 2, car même si celles-ci s'excluent mutuellement, ils exprimeraient ainsi leur indifférence à cet égard.

39. Du point de vue du *principe de la légalité*, le procédé paraît admissible, dans la mesure où son fondement juridique, à défaut de se trouver dans la loi constitutionnelle du 24 février 2008, réside dans la nouvelle constitution elle-même, et où sa justification prend racine dans la souveraineté matérielle du pouvoir constituant. L'exigence démocratique est satisfaite, étant donné que les électeurs en désaccord avec ce procédé pourront voter non au projet de constitution. Celle de la séparation des pouvoirs l'est aussi, car la constituante, organe suprême et exclusif du processus de révision totale, n'empiète sur les pouvoirs d'aucune autre autorité. Quant à l'égalité et la sécurité du droit, elles ne sont point mises en cause.

40. Du point de vue de la *liberté de vote*, le procédé n'est certes pas parfait, car les électeurs qui n'accepteraient une nouvelle constitution que si elle consacre, dans l'exemple choisi, la division du canton en districts, ou le *statu quo*, ne pourront exprimer pleinement leur volonté, car ils devront répondre à la question 1 sans connaître le résultat du vote sur la question 2. Conformément à la jurisprudence précitée (supra no 9), il n'y a pas là cependant de violation de la liberté de vote, dans la mesure où un vote sur des variantes augmente les possibilités de participation démocratique[23].

41. Enfin, l'exigence du *vote unique* prévue à l'art. 3 de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 est également remplie, dans la mesure où l'Assemblée soumettrait bien

[22] Il va sans dire qu'il appartient à l'Assemblée seule de choisir le thème sur lequel portera le vote de variantes. L'art. Z ne sert ici que pour illustrer le procédé.
[23] ATF 1P.410/2002 du 2 septembre 2002.

au peuple un seul projet de nouvelle constitution. Dans la version définitive de la constitution qui sera publiée au Recueil officiel et transmise à l'Assemblée fédérale pour l'obtention de la garantie, il suffira d'épurer l'art. Z de la variante qui n'aura pas réuni une majorité de votes. Il s'agit là d'une opération de rédaction purement formelle.

42. En revanche, il faut bien noter que le procédé *ne peut pas être répété* pour chacune des questions plus ou moins controversées, transformant le projet unique en une série de vote de variantes, qui laissent le contenu du produit final dans un flou qui s'accorderait mal avec les exigences de la liberté de vote. Les précédents survenus dans les cantons de Berne, Schaffhouse et Grisons (supra no 11-13) ne concernaient d'ailleurs tous qu'une seule question avec variantes. Il n'est pas certain que le Tribunal fédéral aurait accepté le procédé choisi par le Grand Conseil à SH s'il avait porté sur deux, voire trois ou plusieurs questions alternatives.

43. Dès lors il faut probablement admettre que l'Assemblée ne pourra pas inclure *plus d'une question à variante* dans le projet de nouvelle constitution. Si elle décide de s'engager dans cette voie, elle devra donc choisir soigneusement le thème de ce vote alternatif et trouver une formulation adéquate des variantes qu'elle entend, sur ce thème, soumettre aux électeurs.

Conclusion

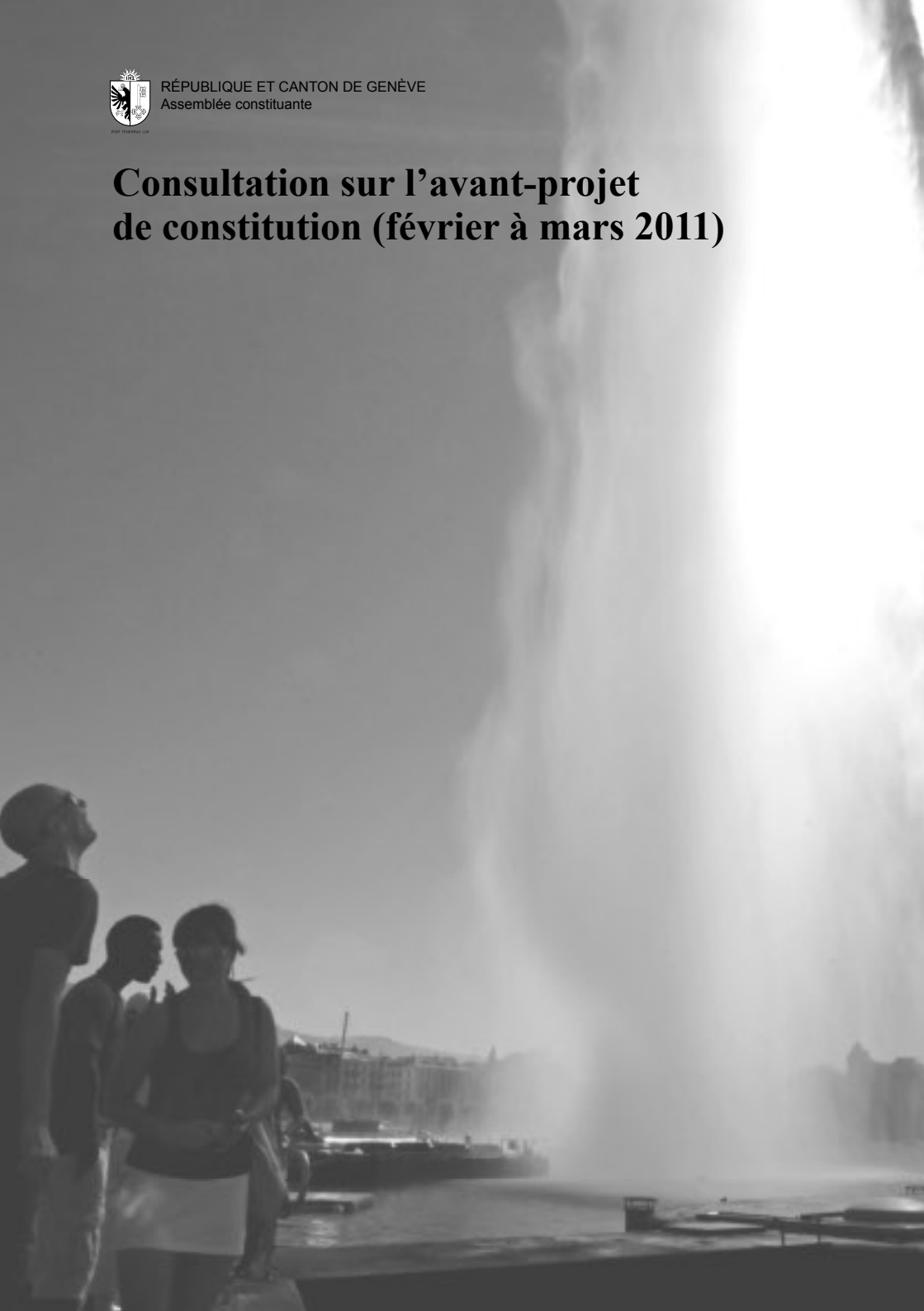
44. En approuvant massivement la loi constitutionnelle du 24 février 2008, le peuple genevois a ouvert le processus de révision totale de la constitution genevoise et confié cette noble tâche à une Assemblée constituante, qu'il a élue par la suite. On peut penser que les électeurs verraient d'un mauvais œil ce processus échouer avant même qu'il ait été mené à terme, en raison d'un désaccord insurmontable entre ses protagonistes, ou lors d'un vote unique biaisé par une forte opposition contre un point particulier. Les procédés esquissés dans cet avis peuvent contribuer à faciliter l'exercice, par l'Assemblée constituante, de son mandat solennel, et à promouvoir ainsi la mise en œuvre de la volonté du constituant de 2008.

* * *

Zurich, le 20 novembre 2010 Andreas Auer

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Consultation sur l'avant-projet de constitution (février à mars 2011)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Bureau

Procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution
(5 février - 25 mars 2011)

Résultats

1. Rapport de l'Institut Link (méthodologie et questionnaire)

2. Rapport du Secrétariat général (analyse des prises de position)

30 mai 2011

LINK Institut
für Markt- und Sozialforschung
de recherche marketing et sociale
ricerca di mercato e sociale

Luzern
Zürich
Lausanne
Lugano
Frankfurt

Rapport

« Consultation auprès de la population sur les travaux de la Constituante »

Sur mandat du:

Bureau de l'Assemblée constituante genevoise
Secrétariat général
Rue Henri-Fazy 2
1211 Genève 3

par:

LINK Institut de recherche
marketing et sociale
Rue de bourg 11
1002 Lausanne

Massimo Sardi
LINK Direction recherche sociale SR
Telephone: 021 / 317 55 01
Email: massimo.sardi@link.ch

LINK No. 31140, 30 mai 2011

Luzern: Spannortstrasse 7/9 CH-6000 Luzern 6 Tel 041 367 73 73 luzern@link.ch
Lausanne: Rue de Bourg 11 CH-1002 Lausanne Tel 021 317 55 55 lausanne@link.ch
Zürich: Funstrasse 30 CH-8048 Zürich Tel 044 497 49 49 zurich@link.ch
Lugano: Via Landriani 3 CH-6900 Lugano Tel 091 913 87 87 lugano@link.ch
www.link.ch

LINK Institut

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU MANDAT 3

2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION 3

3. METHODE : MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION 4
3.1. OBJET ET MATERIEL DE CONSULTATION 4
3.2. MODALITES DE PARTICIPATION 4
3.3. GROUPES DE POPULATION CONSULTES 5

4. REALISATION DE LA CONSULTATION 5
4.1. PERIODE DE LA CONSULTATION 5
4.2. CONSULTATION AUPRES DE L'ECHANTILLON POPULATION 5
4.3. CONSULTATION AUPRES DES DEPUTES ET DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS 6
4.4. MESURES SPECIFIQUES 6
4.5. DEPOUILLEMENT DES QUESTIONNAIRES ET ANALYSE DE L'INFORMATION RECOLTEE 6

5. TAUX DE PARTICIPATION ET MANIERE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE 7
5.1. ECHANTILLON POPULATION 7
5.2. DEPUTES 9
5.3. INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS 10
5.3.1. ORGANISMES SOLLICITÉS 10
5.3.2. ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ DE MANIÈRE SPONTANÉE 12
5.3.3. ENSEMBLE DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION 12
5.4. REPONDANTS SPONTANES (PARTICULIERS) 13

6. RESULTATS : APERÇU DE LA MANIERE DE REPONDRE AU QUESTIONNAIRE 15
6.1. MANIERE DE REPONDRE ET TAUX DE REPONSE CONCERNANT LES QUESTIONS SPECIFIQUES 15
6.2. COMMENTAIRES SPECIFIQUES AUX QUESTIONS POSEES 18
6.3. COMMENTAIRE GENERAL 20

7. RESULTATS : REPONSES AUX QUESTIONS SPECIFIQUES 21

7.1. QUESTION 1 : PREAMBULE 22
7.2. QUESTION 2 : DROITS FONDAMENTAUX 24
7.3. QUESTION 3 : BESOINS FONDAMENTAUX 26
7.4. QUESTION 4 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (VOTE AU NIVEAU COMMUNAL) 28
7.5. QUESTION 5 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (ELIGIBILITE AU NIVEAU COMMUNAL) 30
7.6. QUESTION 6 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (VOTE AU NIVEAU CANTONAL) 32
7.7. QUESTION 7 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (ELIGIBILITE AU NIVEAU CANTONAL) .34
7.8. QUESTION 8 : PARITE FEMMES-HOMMES 36
7.9. QUESTION 9 : INITIATIVE ET REFERENDUM (INITIATIVE LEGISLATIVE) 38
7.10. QUESTION 10 : INITIATIVE ET REFERENDUM (REFERENDUM FACULTATIF) 40
7.11. QUESTION 11 : REFERENDUMS OBLIGATOIRES 42
7.12. QUESTION 12 : QUORUM 44
7.13. QUESTION 13 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT 46
7.14. QUESTION 14 : ELECTION DU POUVOIR JUDICIAIRE 48
7.15. QUESTION 15 : COMPTES DE L'ETAT 50
7.16. QUESTION 16 : COOPERATION INTERNATIONALE A GENEVE 52
7.17. QUESTION 17 : REGION FRANCO-VALDO-GENEVOISE 54
7.18. QUESTION 18 : COMMUNES (ORGANISATION TERRITORIALE) 56
7.19. QUESTION 19 : COMMUNES (COMPETENCES) 58
7.20. QUESTION 20 : COMMUNES (CENTIME ADDITIONNEL UNIFIE) 60
7.21. QUESTION 21 : COMMUNES (ATTRIBUTION CENTIME ADDITIONNEL) 62
7.22. QUESTION 22 : ENERGIE NUCLEAIRE 64
7.23. QUESTION 23 : LOGEMENT 66
7.24. QUESTION 24 : SALAIRE PARENTAL 68
7.25. QUESTION 25 : FREIN A L'ENDETTEMENT 70
7.26. QUESTION 26 : MODE DE TRANSPORT 72
7.27. QUESTION 27 : GAZ A EFFET DE SERRE 74

ANNEXES

- Questionnaire (Echantillon Population)
- Liste des organismes ayant participé à la consultation

LINK Institut

1. Contexte du mandat

Conformément à son règlement qui prévoit une large consultation de la population, l'Assemblée constituante genevoise a mené une consultation auprès de l'ensemble de la population genevoise pour solliciter son avis sur les travaux des commissions et sur l'avant-projet de constitution mais également intéresser et intégrer la population aux travaux de la Constituante.

Dans ce cadre, l'Assemblée constituante a mandaté l'institut LINK pour participer à la mise en œuvre de la consultation. Les principales tâches de l'institut LINK ont été:

- de participer à l'élaboration d'un questionnaire portant sur l'avant-projet ;
- de diffuser le questionnaire auprès de certains groupes de la population en offrant la possibilité aux participants de remplir le questionnaire par voie postale (courrier) ou par voie électronique (accès Internet) ;
- de récolter les questionnaires et de saisir et traiter les informations en vue du dépouillement et de l'analyse des résultats.

2. Objectif de la consultation

L'objectif principal de la consultation était de récolter l'avis de la population sur l'avant-projet de constitution et sur 27 questions ciblées portant sur des points spécifiques (novateurs ou controversés). Les informations récoltées permettront aux commissions de continuer leurs travaux en prenant en compte les avis et les opinions exprimés par la population.

La consultation se voulait ouverte à toute personne intéressée et souhaitant donner son avis sur l'avant-projet mais il s'agissait également pour l'Assemblée constituante de connaître l'avis de certains groupes de la population qui ont ainsi été nominalement invités à y répondre.

Dans le cadre d'une consultation ouverte, on peut présupposer que ce sont en grande partie les personnes les plus intéressées, voire les plus au fait des travaux préparatoires, qui participent majoritairement à la consultation pour exprimer et faire valoir leurs opinions. Afin de compléter les avis et d'évaluer l'intérêt que la population, dans son ensemble, porte sur les travaux de la Constituante et de ses commissions, il a été décidé de soumettre l'avant-projet et les questions ciblées à un échantillon représentatif de la population genevoise. En soumettant le matériel de consultation à un échantillon de personnes disposant du droit de vote cantonal et sélectionnées aléatoirement au sein de la population genevoise, il s'agissait de rendre compte des opinions de la population le plus largement possible.

Si la consultation visait à obtenir les avis et les opinions de la population la plus large possible, elle ne doit cependant pas pouvoir être considérée comme un sondage ou un pré-vote. Le type de participation obtenu lors de la consultation, les avis récoltés et les résultats analysés ne préfigurent en rien des résultats d'une future votation sur le sujet et de son issue.

3. Méthode : mise en œuvre de la consultation

3.1. Objet et matériel de consultation

Le matériel soumis à la consultation était constitué d'une brochure contenant **l'avant-projet** de la nouvelle constitution et d'un **questionnaire**.

Le questionnaire a été élaboré sur la base de questions proposées par les commissions et validées par le Bureau de l'Assemblée constituante en collaboration avec l'institut LINK.

Le questionnaire se composait d'une première partie de **27 questions spécifiques** concernant des thèmes que les commissions ont souhaité soumettre à la consultation. Chacune des questions présentait des propositions de réponse et offrait une place pour un court **commentaire spécifique** se rapportant à la question. Une deuxième partie consistait en une question générale dans laquelle le répondant pouvait faire un **commentaire général ou une prise de position** sur l'avant-projet et/ou sur les différents articles.

Les brochures de l'avant-projet de la nouvelle constitution ont été imprimées par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et diffusées dans le cadre de la consultation (cf. point 3.2).

3.2. Modalités de participation

L'Assemblée constituante a souhaité que la consultation puisse être ouverte à toutes les personnes, associations ou institutions intéressées et voulant donner leur avis sur les travaux de la Constituante. Pour ce faire la campagne d'information et de communication qui a été réalisée parallèlement à la mise en œuvre de la consultation a permis à celles et à ceux souhaitant participer de le faire grâce aux modalités suivantes :

- possibilité d'aller sur le site Internet de l'Assemblée constituante pour consulter l'avant-projet et remplir le questionnaire online ;
- possibilité de demander l'avant-projet et le questionnaire au Secrétariat général de l'Assemblée constituante afin de remplir le document et le renvoyer par voie postale ;
- possibilité de se procurer l'avant-projet, de remplir et de renvoyer un exemplaire des questionnaires diffusés et mis à disposition lors de différentes manifestations ou événements d'information et de communication mis sur pied pour rendre compte des travaux de la Constituante pendant les mois de février et de mars 2011.

Le questionnaire et la brochure de l'avant-projet ont été directement adressés par voie postale aux personnes sollicitées pour participer à la consultation et ces personnes avaient également la possibilité de remplir le questionnaire online. En effet, un code personnel et un lien indiqués dans les courriers d'accompagnement permettaient de diriger le participant sur le serveur sécurisé de LINK où il accédait au questionnaire online et pouvait consulter l'avant-projet. Cette possibilité a été proposée pour favoriser la participation de personnes plus enclines à utiliser des moyens électroniques (jeunes, niveau d'instruction supérieur) mais également parce qu'elle permettait d'aller sur le site de l'Assemblée constituante pour trouver de plus amples informations sur la consultation et les travaux de la Constituante (constitution actuelle, liste des thèses votées et refusées, rapports des commissions, etc.).

3.3. Groupes de population consultés

Les différents groupes de population sollicités pour la consultation ainsi que les modalités de leur participation sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Consultés	Méthode / démarche
Echantillon Population	1000 personnes sélectionnées aléatoirement, disposant du droit de vote cantonal et résidant dans le canton de Genève	Envoi postal et accès online personnalisé
Députés	100 députés du Grand Conseil	Envoi postal et accès online personnalisé
Institutions et associations	487 institutions et associations recensées par l'Assemblée constituante	Envoi postal et accès online personnalisé
Répondants spontanés	Personnes intéressés participant de manière spontanée (particuliers) Organismes participant de manière spontanée (affectés par la suite au groupe des institutions et associations)	Envoi de questionnaires sur demande Remplissage online Questionnaires distribués lors de manifestations

4. Réalisation de la consultation

4.1. Période de la consultation

La consultation s'est déroulée du 5 février (date de la journée itinérante de l'Assemblée constituante pour lancer le processus) au 25 mars 2011. Les questionnaires reçus ont été pris en compte jusqu'au 4 avril et c'est aussi à cette date que le lien permettant de remplir le questionnaire online a été désactivé.

4.2. Consultation auprès de l'échantillon Population

Un échantillon de 1000 individus résidant dans le canton de Genève et disposant du droit de vote au niveau cantonal a été sélectionné aléatoirement par l'Office cantonal de la population[1]. Le fichier d'adresses[2] a été remis à l'institut LINK pour réaliser un envoi postal contenant le matériel de consultation.

Les personnes sollicitées ont reçu un courrier sous enveloppe officielle contenant une lettre de présentation à l'en-tête de l'Assemblée constituante et signée par la présidence. Ce courrier d'accompagnement contenait le questionnaire, l'avant-projet et une enveloppe-réponse préaffranchie pour renvoyer le questionnaire. La lettre indiquait également à la personne la possibilité de participer à la consultation par voie électronique grâce à un code personnel.

Les courriers ont été envoyés le 7 février 2011 et une deuxième lettre de relance a été adressée aux personnes n'ayant pas retourné leur questionnaire le 8 mars 2011. L'envoi contenait à nouveau un exemplaire du questionnaire ainsi que la brochure de l'avant-projet. 732 envois de relance ont été effectués (73% de l'échantillon initial).

[1] Les critères définis pour l'extraction aléatoire étaient l'exercice des droits civils d'une part et la nationalité suisse comme nationalité principale d'autre part.
[2] Conformément à la protection des données (LIPAD, art. 39 al. 9 et 10), seul l'institut LINK a eu accès au fichier remis par l'OCP pour réaliser la consultation auprès des personnes sélectionnées et traiter les données.

4.3. Consultation auprès des députés et des institutions et associations

Deux fichiers de 100 députés[3] et de 487 institutions et associations (organismes institutionnels et associatifs répertoriés comme autorités, communes, partis, associations, etc.) préparés par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et validés par le Bureau ont été remis à l'institut LINK. Les institutions et associations ont été réparties en 19 catégories relevant des intérêts et des domaines d'activité de ces différents organismes. Cette catégorisation a été effectuée par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et est présentée en annexe avec la liste de l'ensemble des institutions et associations ayant participé à la consultation.

Afin de favoriser l'élaboration d'une prise de position commune au sein des diverses institutions et associations sollicitées, une première lettre d'annonce a été adressée par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante aux différents organismes répertoriés entre le 20 janvier et le 25 janvier 2011. Le but de cette communication visait à ce que les institutions et associations disposent du temps nécessaire pour élaborer une prise de position commune – réponse au nom de l'institution ou association sollicitée - et puissent ainsi organiser les modalités de la réponse donnée à cette consultation. En effet, il s'agissait d'obtenir un seul questionnaire ou prise de position pour chacune des institutions ou associations sollicitées.

Les courriers contenant le questionnaire et l'avant-projet ont été envoyés le 7 février 2011 et une deuxième lettre de relance a été adressée le 16 mars 2011 aux organismes sollicités n'ayant pas renvoyé le questionnaire. Cet envoi contenait uniquement un nouvel exemplaire du questionnaire. 534 envois de relance ont été effectués (89 auprès des députés, soit 89% de l'échantillon initial et 446 auprès des institutions et associations, soit 92% de l'échantillon initial).

4.4. Mesures spécifiques

Une consultation ouverte à toutes les personnes intéressées contient le **risque** que certaines personnes veuillent l'utiliser ou y participer dans le seul but d'influencer ou de peser sur les résultats en remplissant plusieurs questionnaires et en multipliant les participations. Afin de réduire cette possibilité de biais et d'abus, les personnes remplissant les questionnaires devaient impérativement y apposer leur signature et indiquer leur nom et adresse. Seuls les questionnaires contenant ces informations ont été comptabilisés et dépouillés dans le cadre de la consultation (tous les questionnaires anonymes reçus ont automatiquement été écartés de l'analyse).

4.5. Dépouillement des questionnaires et analyse de l'information récoltée

Le présent rapport rend compte de l'ensemble de l'information récoltée lors de la consultation sur la base du dépouillement et des analyses suivantes :

- **taux de participation** des groupes consultés et **caractéristiques des participants ;**
- **mode de participation** en fonction des différents groupes de participants : utilisation du questionnaire papier, remplissage par online, utilisation ou non du questionnaire ;
- **réponses aux 27 questions spécifiques** selon les différents groupes de participants ;
- principaux **commentaires spécifiques portés sur chacune des 27 questions** posées en fonction des différents groupes de participants.

[3] Le Bureau du Grand Conseil a souhaité que la consultation soit adressée individuellement aux 100 députés. Seule une note technique du Secrétariat général du Grand Conseil a été adressée au Secrétariat général de l'Assemblée constituante et cette note a été traitée comme prise de position pour l'institution Grand Conseil.

Un deuxième rapport rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante est exclusivement centré sur l'analyse des **commentaires généraux ou prises de position**. Ces commentaires généraux ou prises de position ont été soit consignés directement sur la dernière page du questionnaire, soit rédigés dans des documents indépendants directement adressés au Secrétariat général de l'Assemblée constituante (joints ou non au renvoi des questionnaires).

5. Taux de participation et manière de remplir le questionnaire

2062 participants ont pris part à la consultation[4]. 1976 questionnaires ont été traités lors de l'analyse après l'élimination des questionnaires anonymes et des questionnaires remplis ou reçus à double.

Avant d'analyser en détail la participation, nous présentons ci-dessous des tableaux synthétiques sur la répartition des différents types de participants qui ont pris part à la consultation ainsi que les modalités de leur participation.

Tableau 1
Type de participant et taux de participation

	n	% sur l'ensemble des participants	Taux de participation par type de participant
Echantillon Population	437	21.2	43.7%
Députés	44	2.1	44.0%
Institutions et associations	310	15.0	*50.7%
Répondants spontanés (particuliers)	1271	61.6	-
Total	2062	100	

**établi sur la base des associations directement sollicitées (n=487)*

Tableau 2
Manière de répondre à la consultation selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions et associations	Répondants spontanés	Total
	437	44	310	1271	2062
Questionnaire					
- questionnaire papier	376	35	179	514	1104
- questionnaire online	58	9	77	728	872
- sans questionnaire	3	0	54	29	86
Commentaire général/prise de position					
- aucun/e	366	29	83	741	1219
- dans questionnaire	68	15	173	501	757
- séparé/e (sans questionnaire)	3	0	54	29	86

5.1. Echantillon Population

43,7 % des personnes sélectionnées aléatoirement pour répondre à la consultation ont participé. C'est un taux satisfaisant eu égard à la technique de l'enquête postale et à la seule relance qui a été mise sur pied pour solliciter les personnes à participer. Par ailleurs, la participation à la consultation impliquait de pouvoir prendre en compte une certaine documentation (lectures de l'avant-projet, informations supplémentaires sur le site, etc.). Sans pouvoir évaluer la part de personnes qui se sont effectivement documentées ou informées activement pour répondre au questionnaire, on peut considérer que cet aspect

[4] A titre de comparaison la consultation réalisée par le canton de Vaud (2001) a donné lieu au dépouillement de 1950 questionnaires et celles de Fribourg (2003) au dépouillement de 2486 questionnaires.

aurait pu être un élément démobilisateur auprès des personnes sollicitées ou pour certaines catégories d'entre elles.

En termes de structure de participation, on note qu'il n'y a que très **peu de différences entre la structure de l'échantillon initial et la structure de l'échantillon des participants**. On constate tout au plus une légère surreprésentation des hommes (+1,4%) et une sous représentation des 25-34 ans (-4.2% au profit des 45-54 ans et des 65-74 ans). Cela démontre qu'il n'y a pas eu un désintérêt plus marqué de certaines catégories de la population vis-à-vis de la consultation, tout au moins en termes d'âge et de sexe.

Tableau 3
Population[5] : structure des échantillons

	OCSTAT 2010	Echantillon initial*	Participants*
Total	223700	1000	437
Sexe			
- Homme	45.1%	42.8%	44.2%
- Femme	54.9%	57.2%	55.8%
Age			
- 18-24 ans	11.2%	9.8%	9.4%
- 25-34 ans	14.0%	15.6%	11.2%
- 35-44 ans	16.6%	18.7%	17.6%
- 45-54 ans	18.2%	17.5%	19.9%
- 55-64 ans	15.4%	14.4%	14.9%
- 65-74 ans	12.5%	12.6%	16.0%
- 75 ans et plus	12.2%	11.4%	11.0%
Zone géographique			
- Genève Rive droite		19.2%	17.4%
- Genève Rive gauche		18.7%	16.5%
- Communes périphérie		13.0%	12.8%
- Communes suburbaines		28.1%	30.4%
- Communes rurales		21.0%	22.9%

**Informations selon échantillon initial*

La comparaison géographique montre également une très bonne représentativité de l'échantillon des participants par rapport à l'échantillon initial. L'ensemble des communes sont représentées proportionnellement à leur poids démographique et cela est résumé par le regroupement géographique plus large présenté dans le tableau ci-dessus.

Parmi les 572 personnes sollicitées qui n'ont pas pris part à la consultation, on relève un petit nombre d'adresses (n=23) pour lesquelles une **raison ou une motivation de non participation** a pu être indiquée :

- 3 adresses invalidées par retour de courrier (personne inconnue à cette adresse) ;
- 4 refus déclarés de participer à la consultation ;
- 1 absence pendant la période de la consultation (communiquée par un membre du ménage) ;
- 3 non participations pour raison de maladie ou d'handicap (communiquées par un membre du ménage) ;
- 12 adresses pour lesquelles la personne s'est déclarée comme ne pouvant pas se prononcer vis-à-vis de la consultation (par la personne elle-même ou par un membre du ménage : méconnaissance politique, n'habite plus à Genève, trop âgé, etc.).

[5] Personnes âgées de 18 ans et plus, de nationalité suisse et disposant du droit de vote cantonal.

LINK Institut

Manière de répondre au questionnaire

Malgré la possibilité qui était donnée aux personnes sollicitées de répondre au questionnaire par internet, la grande majorité a préféré répondre sur le questionnaire papier et le renvoyer par la poste. Le remplissage online a été plus fortement utilisé par les hommes et les personnes les plus jeunes.

Tableau 4
Echantillon Population : manière de répondre au questionnaire

	Questionnaire papier	Questionnaire online
Total	376	58
	86.6%	13.4%
Sexe		
- Homme	82.3%	17.7%
- Femme	90.1%	9.9%
Age		
- 18-24 ans	80.5%	19.5%
- 25-34 ans	77.6%	22.4%
- 35-44 ans	81.6%	18.4%
- 45-54 ans	88.2%	11.8%
- 55-64 ans	90.8%	9.2%
- 65-74 ans	90.0%	10.0%
- 75 ans et plus	95.8%	4.2%

Base n=434 (excl. 3 prises de position par courrier sans questionnaire ; informations échantillon initial)

5.2. Députés

44% des députés sollicités ont participé à la consultation.

L'ensemble des partis du Grand Conseil sont représentés parmi les députés ayant pris part à la consultation. On note une participation plus forte des partis libéral, radical et démocrate-chrétien et une nette sous représentation de l'union démocratique du centre. Les députés du parti radical constituent le parti qui a le plus fortement participé à la consultation avec un taux de 80%.

Tableau 5
Répartition des députés

	Participants Consultation	Députés Grand Conseil
Libéral	12 (27%)	20 (20%)
Les Verts	5 (11%)	17 (17%)
Mouvement Citoyens Genevois	6 (14%)	17 (17%)
Socialiste	5 (11%)	15 (15%)
Radical	9 (20%)	11 (11%)
Démocrate-Chrétien	6 (14%)	11 (11%)
Union démocratique du centre	1 (2%)	9 (9%)
Total	44	100

5.3. Institutions et associations

5.3.1. Organismes sollicités

50.7% des institutions et associations directement sollicitées pour répondre à la consultation ont participé.

La démarche de consultation demandait aux diverses associations et institutions sollicitées de répondre au questionnaire au nom de l'ensemble de l'institution ou de l'association sollicitée. Afin de pouvoir rendre possible cette prise de position commune, la démarche de consultation a été adaptée spécifiquement pour ces organismes (cf. communication préalable, point 4.3). Les questionnaires retournés et contrôlés ont mis en évidence que dans une vingtaine de cas, il s'est agi d'une réponse individuelle et non de la prise de position officielle ou collective de l'institution ou de l'association sollicitée. Le taux de participation est ainsi diminué de ces prises de position individuelles qui ont été traitées comme telles.

Le tableau ci-dessous indique que la répartition des associations ayant participé est conforme à la structure de l'ensemble des associations sollicitées en regard de leurs domaines d'activité ou d'intérêt. Dans certains domaines, notamment « Canton », « Jeunes - Sport - Loisirs » ou « Transports - Energie », la mobilisation des organismes a été particulièrement marquée (taux de participation de plus de 60%).

Tableau 6
Domaine d'intérêt/activité des institutions et associations sollicitées

	Echantillon initial		Echantillon participants		
	n	%	n	% sur total	*% sur categorie*
Canton	7	1.4	7	2.8	*100.0*
Communes	91	18.7	46	18.6	*50.5*
Région	10	2.1	5	2.0	*50.0*
Justice - Sécurité	14	2.9	5	2.0	*35.7*
Politique	17	3.5	11	4.5	*64.7*
Economie	19	3.9	11	4.5	*57.9*
Construction - Logement	16	3.3	10	4.0	*62.5*
Transports - Energie - Com	13	2.7	9	3.6	*69.2*
Agriculture - Animaux	17	3.5	7	2.8	*41.2*
Environnement	16	3.3	10	4.0	*62.5*
Syndicats	22	4.5	10	4.0	*45.5*
Formation - Culture	41	8.4	18	7.3	*43.9*
Santé - Handicap	51	10.5	20	8.1	*39.2*
Social - Famille - Aînés	58	11.9	35	14.2	*60.3*
Jeunes - Sport - Loisirs	9	1.8	7	2.8	*77.8*
Intégration - Droits humains	23	4.7	14	5.7	*60.9*
International - Coopération	10	2.1	4	1.6	*40.0*
Ethique - Religion	25	5.1	12	4.9	*48.0*
Experts	28	5.7	6	2.4	*21.4*
Total	487	100.0	247	100.0	

Les institutions et associations sollicitées qui ont participé à la consultation ont privilégié la forme papier. En effet seuls, 21,9% d'entre elles ont rempli le questionnaire en allant sur le site.

Tableau 7
Organismes sollicités et ayant participé : manière de répondre au questionnaire

	n	%
Questionnaire papier rempli	151	61%
Questionnaire rempli par online	54	22%
Prise de position rédigée sans remplir de questionnaire	42	17%

Parmi les 240 institutions et associations sollicitées qui n'ont pas pris part à la consultation, un petit nombre d'entre elles (n=20) ont indiqué et transmis les raisons de leur **non participation.** On relève :

- 1 adresse invalidée par retour de courrier et correspondant à l'association Mouvement 804

- 2 organismes ont signifié leur refus de participer à la consultation en se déclarant ouvertement contre le projet de constitution et/ou la démarche de consultation :
  - Mouvement Citoyens Genevois (MCG)
  - Association suisse pour la laïcité (ASL)

- 17 institutions ou associations ont indiqué qu'elles renonçaient à prendre part à la consultation pour des motifs divers :
  - *statut, mission ou vocation qui ne leur permet pas de prendre position :*
    - Banque cantonale de Genève (BCGE)
    - Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers (FGSP)
    - Conseil du Léman
    - Centre LAVI
    - Entreprise sociale de L'Orangerie
    - Fédération cantonale genevoise d'aviculture, de cuniculture, de colombophilie et colomboculture
  - *pas directement concerné :*
    - Palexpo S.A.
    - Genève Place financière
  - *s'en remettant aux prises de position individuelles de leurs membres :*
    - Association pour la défense des personnes âgées en EMS et de leurs familles (APAF)
    - Conseil municipal de Bardonnex
    - Conseil municipal de la Ville de Genève
  - *déjà auditionné :*
    - un des experts sollicités
    - Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG
  - *renvoi à une prise de position plus générale exprimée par un autre organisme (ex. association faîtière, parti, etc.) :*
    - Commission consultative de l'égalité entre homme et femme
    - Coopérative de l'habitat associatif (CODHA)
    - un des experts du Centre de soins continus (CESCO) de l'Hôpital de Bellerive
    - Syndicat UNIA

5.3.2. Organismes ayant participé de manière spontanée

En plus des institutions et associations sollicitées, 63 organismes ont participé de manière spontanée à la consultation. Le tableau suivant présente la répartition de ces institutions et associations en fonction des catégories de domaines et d'intérêts retenus (cf. liste complète en annexe).

Tableau 8
Domaine d'intérêt/activité des organismes ayant participé de manière spontanée

	n	%
Politique	5	7.9
Economie	17	27.0
Construction - Logement	2	3.2
Transports - Energie - Com	6	9.5
Agriculture - Animaux	2	3.2
Formation - Culture	3	4.8
Santé - Handicap	1	1.6
Social - Famille - Aînés	8	12.7
Jeunes - Sport - Loisirs	3	4.8
Intégration - Droits humains	3	4.8
International - Coopération	9	14.3
Ethique - Religion	4	6.3
Total	63	100.0

5.3.3. Ensemble des organismes ayant participé à la consultation

Dans les chapitres qui suivent, les institutions et associations sollicitées ainsi que celles ayant participé à la consultation de manière spontanée ont été regroupées. La répartition en fonction des différents domaines d'intérêt et d'activité est ainsi la suivante :

Tableau 9
Domaine d'intérêt/activité des organismes ayant participé

	n	%
Canton	7	2.3
Communes	46	14.8
Région	5	1.6
Justice - Sécurité	5	1.6
Politique	16	5.2
Economie	28	9.0
Construction - Logement	12	3.9
Transports - Energie - Com	15	4.8
Agriculture - Animaux	9	2.9
Environnement	10	3.2
Syndicats	10	3.2
Formation - Culture	21	6.8
Santé - Handicap	21	6.8
Social - Famille - Aînés	43	13.9
Jeunes - Sport - Loisirs	10	3.2
Intégration - Droits humains	17	5.5
International - Coopération	13	4.2
Ethique - Religion	16	5.2
Experts	6	1.9
Total	310	100.0

Pour l'analyse des résultats présentés dans la suite du rapport, il faut continuellement garder à l'esprit que les catégorisations regroupent des institutions et des associations qui peuvent avoir des points de vue très divergents (voire polarisés) sur les thématiques dont elles s'occupent. Ce point est important car le résultat général qui apparaitra pour telle ou telle catégorie d'institution ou d'association pourra à la fois cacher de fortes divergences exprimées par les différentes institutions ou associations qui composent la catégorie (regroupement) mais également être tributaire du nombre des institutions et associations qui se seront effectivement prononcées sur la thématique concernée.

5.4. Répondants spontanés (particuliers)

Comme souhaité par l'Assemblée constituante, la consultation était ouverte à toute personne qui souhaitait s'exprimer sur l'avant-projet.

1271 personnes ont participé de manière spontanée que ce soit en répondant au questionnaire par online, en adressant une prise de position directement au Secrétariat général de l'Assemblée constituante ou en se procurant le matériel de la consultation et en renvoyant le questionnaire au Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Le tableau suivant présente la structure de ces répondants spontanés en fonction des caractéristiques sociodémographiques de base demandées dans le questionnaire. 19% de ces participants n'ont pas indiqué leur sexe ou leur âge. Si l'on prend en compte les répondants spontanés qui ont indiqué ces informations, on note une plus forte participation des hommes comparativement à ce qui a été constaté au niveau de l'échantillon Population.

Tableau 10
Répondants spontanés : caractéristiques des participants

	Répondants spontanés	*Echantillon Population*
Total	1030	*437*
Sexe		
- Homme	58.6%	*44.2%*
- Femme	41.4%	*55.8%*
Age		
- 18-24 ans	4.2%	*9.4*
- 25-34 ans	15.0%	*11.2%*
- 35-44 ans	17.4%	*17.6%*
- 45-54 ans	17.6%	*19.9%*
- 55-64 ans	21.0%	*14.9%*
- 65 ans et plus	24.8%	*27.0%*

Base : 1030 répondants spontanés ayant indiqué ces informations

Une majorité de ces répondants spontanés ont participé à la consultation en remplissant le questionnaire sur le site de l'Assemblée constituante.

Tableau 11
Répondants spontanés et manière de répondre au questionnaire

	n	%
Questionnaire papier rempli	514	41%
Questionnaire rempli par online	728	57%
Prise de position rédigée sans remplir de questionnaire	29	2%
Total	1271	100%

LINK Institut

La participation online a été plus fréquemment le fait des hommes et des catégories d'âge les plus jeunes.

Tableau 12
Caractéristiques des répondants spontanés et manière de répondre au questionnaire

	Questionnaire papier	Questionnaire online
Total	312	718
	30.3%	69.7%
Sexe		
- Homme	22.4%	77.6%
- Femme	58.5%	41.5%
Age		
- 18-24 ans	25.6%	74.4%
- 25-34 ans	11.6%	88.4%
- 35-44 ans	19.4%	80.6%
- 45-54 ans	22.5%	77.5%
- 55-64 ans	32.7%	67.3%
- 65 ans et plus	57.0%	43.0%

Base : 1030 répondants spontanés ayant indiqué ces informations

Parmi les répondants spontanés, 245 personnes ont reçu le matériel pour participer à la consultation de la part du Secrétariat général de l'Assemblée constituante. Ce matériel leur permettait de remplir le questionnaire soit par écrit, soit par online puisque ces participants disposaient également d'un code d'accès personnalisé et unique pour remplir le questionnaire depuis le site de l'Assemblée constituante. C'est le mode papier qui a été fortement privilégié puisque seuls 9% de ces participants ont choisi de répondre au questionnaire directement sur internet.

LINK Institut

6. Résultats : aperçu de la manière de répondre au questionnaire

6.1. Manière de répondre et taux de réponse concernant les questions spécifiques

Globalement la grande majorité des participants ont renvoyé un questionnaire rempli. C'est parmi les institutions et associations que la proportion de non remise d'un questionnaire est la plus importante avec 17% d'organismes qui ont uniquement adressé une prise de position au Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Tableau 13
Manière de répondre selon le type de participant

	Avec questionnaire	Prise de position sans questionnaire
Echantillon Population	434	3
Députés	44	0
Institutions et associations	256	54
Répondants spontanés (particuliers)	1242	29
Total	1976	86

En ce qui concerne les questionnaires rendus et remplis (n=1976), on constate que pour 95% d'entre eux il a été répondu à au moins 25 questions sur les 27 questions spécifiques posées.

Pour un petit nombre de questionnaires rendus, aucune réponse n'a été donnée aux questions spécifiques (n=17) et 78 questionnaires étaient remplis de manière partielle soit avec des réponses données uniquement à un certain nombre de questions (1 à 24 questions répondues). Pour ces derniers, il s'agissait avant tout de questionnaires émanant d'institutions ou d'associations qui se limitaient à répondre aux seules questions spécifiques qui étaient dans la ligne de leurs domaines d'intérêt ou d'activité.

On peut évaluer l'intérêt porté aux différentes questions posées à l'aide de 2 indicateurs : la part de non réponse, soit le fait de n'avoir pas donné de réponse à la question posée et la part de « sans avis », option de réponse proposée pour l'ensemble des questions posées.

LINK Institut

En prenant pour base les participants pour lesquels un questionnaire a été rempli ou renvoyé (n=1976), le tableau suivant présente le pourcentage de non réponse en fonction des types de participants. Les députés, à l'exception d'un ou deux d'entre eux, ont répondu à l'ensemble des questions posées. On constate que les participants de l'échantillon Population et les répondants spontanés ont répondu à la grande majorité des questions. Comme noté plus haut, les institutions et associations ont été plus sélectives dans les questions auxquelles elles ont choisi d'apporter une réponse.

Tableau 14
% de non réponse aux différentes questions selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	**3.5**	0	8.6	2.1
2. Droits fondamentaux	1.6	2.3	8.6	1.6
3. Besoins fondamentaux	1.6	0	7.8	1.9
4. Droit vote communal étrangers	1.2	0	8.6	1.1
5. Droit éligibilité communal étrangers	1.4	0	9.0	1.4
6. Droit vote cantonal étrangers	1.6	0	10.5	1.6
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	1.4	0	10.5	1.3
8. Parité hommes-femmes	1.4	0	10.5	1.9
9. Nombre signatures initiative législative	1.4	2.3	12.1	1.6
10. Nombre signatures référendum facultatif	1.6	**4.5**	12.5	1.9
11. Référendums obligatoires	**2.3**	0	11.7	2.0
12. Quorum	1.8	0	**12.5**	1.4
13. Présidence Conseil d'Etat	1.6	0	**12.5**	1.7
14. Election pouvoir judiciaire	**2.1**	0	**12.5**	**2.2**
15. Comptes de l'Etat	1.8	0	10.9	1.8
16. Coopération internationale	**2.8**	2.3	12.5	1.9
17. Région franco-valdo-genevoise	1.6	0	11.7	**2.3**
18. Communes: organisation territoriale	1.6	0	10.2	2.0
19. Compétences communes	**2.1**	2.3	10.9	**2.3**
20. Unification centime additionnel	0.9	2.3	10.2	1.8
21. Attribution centime additionnel	1.4	0	9.4	1.8
22. Energie nucléaire	**2.3**	0	10.9	**2.2**
23. Logement	1.8	2.3	10.2	1.9
24. Salaire parental	**2.1**	2.3	11.7	2.0
25. Frein endettement	1.6	0	12.1	**2.4**
26. Mode de transport	0.9	0	11.7	2.0
27. Gaz à effet de serre	0.9	0	11.7	1.4
	434	44	256	1242

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

LINK Institut

La proportion de « sans avis » dans les réponses aux questions spécifiques donne une vision différente.

Pour certaines questions, la proportion de « sans avis » est marquée dans l'échantillon Population. Il s'agit certainement de difficultés rencontrées par certaines personnes face à des questions pour lesquelles elles estimaient ne pas avoir les compétences ou les connaissances suffisantes pour répondre de manière appropriée ou pertinente. Ces questions leur sont sans doute apparues comme trop « techniques » et la proportion de « sans avis » est ainsi plus prononcée sur des questions comme les « Référendums obligatoires », la « Coopération internationale », la « Région franco-valdo-genevoise » ou le « Frein à l'endettement ».

Comparativement aux différents taux de « sans avis » observés pour l'échantillon Population, les taux observés pour le groupe des répondants spontanés est systématiquement plus faible. Cela tend à démontrer que les personnes ayant participé de manière spontanée peuvent être des personnes plus informées sur les travaux de la Constituante ou sur les sujets plus politiques. Il est ainsi fort probable que cette population de répondants spontanés est composée de personnes plus concernées par les différents thèmes abordés et qu'au travers de leurs opinions et expressions, elles présentent un éventail d'avis plus larges et plus « orientés » sur les différentes questions posées.

Comme pour les non réponses ce taux est plus élevé pour les institutions et associations qui ont ici aussi été plus sélectives dans les réponses données en indiquant plus fréquemment un « sans avis » pour des thèmes en dehors de leur domaine d'intérêt.

Tableau 15
% de « Sans avis » aux différentes questions selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	9.9	9.1	16.8	7.7
2. Droits fondamentaux	8.8	0	11.7	4.6
3. Besoins fondamentaux	6.2	0	10.2	2.5
4. Droit vote communal étrangers	5.3	2.3	18.8	2.7
5. Droit éligibilité communal étrangers	5.5	2.3	18.8	2.7
6. Droit vote cantonal étrangers	6.0	2.3	20.3	3.5
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	7.6	0	21.1	4.7
8. Parité hommes-femmes	13.8	6.8	23.0	9.0
9. Nombre signatures initiative législative	12.0	0	17.6	7.3
10. Nombre signatures référendum facultatif	11.5	0	17.6	7.2
11. Référendums obligatoires	**22.4**	6.8	**24.6**	**13.2**
12. Quorum	18	0	22.3	7.5
13. Présidence Conseil d'Etat	16.6	0	**26.6**	**14.7**
14. Election pouvoir judiciaire	10.1	2.3	24.6	7.3
15. Comptes de l'Etat	7.1	2.3	23.4	6.2
16. Coopération internationale	**21.2**	6.8	23.4	**11.4**
17. Région franco-valdo-genevoise	**21.9**	0	22.7	9.5
18. Communes: organisation territoriale	10.4	0	**27.3**	8.9
19. Compétences communes	13.8	0	**26.6**	**13.1**
20. Unification centime additionnel	12.0	2.3	**25.4**	9.3
21. Attribution centime additionnel	12.9	0	**26.6**	9.2
22. Energie nucléaire	15.0	4.5	19.5	5.7
23. Logement	6.5	2.3	16.8	4.8
24. Salaire parental	14.3	4.5	22.3	**12.4**
25. Frein endettement	**25.8**	0	24.6	**17.6**
26. Mode de transport	7.4	0	22.3	6.0
27. Gaz à effet de serre	7.1	2.3	16.0	3.8
	434	44	256	1242

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

6.2. Commentaires spécifiques aux questions posées

Le remplissage du questionnaire permettait aux personnes qui le souhaitaient de consigner des commentaires spécifiques pour chaque question posée (expression d'un avis libre). Globalement il y a eu **environ 4 commentaires par questionnaire**. La présence de commentaires varie en fonction du type de participant avec une moins forte propension à consigner un commentaire dans l'échantillon Population.

Tableau 16
Nombre moyen de commentaires par questionnaire selon le type de participant

	N	nombre moyen	nombre médian
Echantillon Population	434	2,1	0
Députés	44	3,7	2
Institutions et associations	256	4,2	2
Répondants spontanés	1242	4,4	2
Total	1976	3,9	0

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

La présence d'un commentaire spécifique varie en fonction des questions posées. Les différentes questions obtiennent ainsi entre 7% et 28% de commentaires, soit **une moyenne de 264 commentaires par question**. Le tableau ci-dessous hiérarchise les différentes questions selon la proportion de commentaires obtenue. **On constate que les questions plus générales de « choix de société » (parité homme-femme, mode de transport, droit de vote-éligibilité étrangers, logement, énergie nucléaire ou salaire parental) récoltent le plus de commentaires alors que les questions plus « politiques » ou plus « techniques » présentent des taux de commentaires plus faibles (élection pouvoir judiciaire, centime additionnel, nombre de signatures, etc.).**

Tableau 17
Présence de commentaires spécifiques aux questions posées

	% de commentaires	n
Questions spécifiques		
8. Parité hommes-femmes	28.3	559
26. Mode de transport	19.0	376
4. Droit vote communal étrangers	18.4	364
2. Droits fondamentaux	17.3	342
22. Energie nucléaire	17.2	339
5. Droit éligibilité communal étrangers	16.6	329
24. Salaire parental	15.4	305
23. Logement	15.4	305
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	14.6	289
15. Comptes de l'Etat	14.4	284
6. Droit vote cantonal étrangers	14.4	284
1. Préambule	13.8	273
19. Compétences communes	13.3	262
27. Gaz à effet de serre	12.9	254
18. Communes: organisation territoriale	12.6	249
17. Région franco-valdo-genevoise	12.4	245
9. Nombre signatures initiative législative	11.3	224
16. Coopération internationale	10.9	216
13. Présidence Conseil d'Etat	10.9	216
10. Nombre signatures référendum facultatif	10.5	207
11. Référendums obligatoires	10.2	201
20. Unification centime additionnel	10.0	197
3. Besoins fondamentaux	9.4	186
12. Quorum	9.1	180
21. Attribution centime additionnel	7.9	156
25. Frein endettement	7.7	153
14. Election pouvoir judiciaire	6.7	132

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

LINK Institut

La propension à indiquer un commentaire spécifique en fonction de la question posée varie aussi très clairement selon le type de participant. Ainsi les participants de l'échantillon Population et les répondants spontanés indiquent plus fréquemment des commentaires sur les questions plus générales de choix de société déjà mentionnées ci-dessus. Les questions portant plus spécifiquement sur la rédaction de l'avant-projet (préambule, droits fondamentaux et besoins fondamentaux) font nettement moins l'objet de commentaires au sein de l'échantillon Population. La propension à indiquer un commentaire est plus marquée chez les députés lorsqu'il s'agit de questions de type plus « politique » ou « technique » (nombre de signatures, référendums, ou compétence et organisation communale). Globalement on constate que les commentaires spécifiques sont plus fréquents auprès des institutions et associations ainsi qu'auprès des répondants spontanés. Cela peut s'expliquer par un effet mobilisateur de la consultation auprès de ces types de participants car ils sont clairement plus enclins à exprimer une opinion et à prendre part au débat lorsque la thématique traitée par la question spécifique concerne leur domaine d'intérêt ou champ d'activité ou celui de l'institution ou association participante.

Tableau 18
% de commentaires spécifiques selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	6.2	11.4	16.0	18.2
2. Droits fondamentaux	7.6	**20.5**	**27.7**	**20.9**
3. Besoins fondamentaux	5.8	4.5	10.5	12.4
4. Droit vote communal étrangers	**12.4**	9.1	**19.9**	**22.3**
5. Droit éligibilité communal étrangers	**11.1**	13.6	**18.8**	**18.7**
6. Droit vote cantonal étrangers	9.4	9.1	12.9	17.0
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	**10.8**	9.1	15.2	17.5
8. Parité hommes-femmes	**25.6**	**22.7**	**25.0**	**32.3**
9. Nombre signatures initiative législative	4.4	18.2	13.3	14.4
10. Nombre signatures référendum facultatif	3.5	**20.5**	13.3	12.2
11. Référendums obligatoires	6.7	**22.7**	9.4	12.1
12. Quorum	3.9	15.9	10.5	11.6
13. Présidence Conseil d'Etat	5.5	11.4	12.1	13.7
14. Election pouvoir judiciaire	4.4	9.1	6.6	8.1
15. Comptes de l'Etat	7.4	11.4	17.6	17.6
16. Coopération internationale	6.5	9.1	17.2	13.2
17. Région franco-valdo-genevoise	4.4	9.1	**19.5**	15.3
18. Communes: organisation territoriale	7.6	**20.5**	12.5	15.8
19. Compétences communes	4.8	**25.0**	17.6	15.9
20. Unification centime additionnel	4.6	9.1	11.3	13.0
21. Attribution centime additionnel	3.9	6.8	9.0	9.7
22. Energie nucléaire	9.7	15.9	14.5	**22.5**
23. Logement	**10.8**	11.4	16.8	**19.3**
24. Salaire parental	**10.6**	18.2	**20.7**	**18.7**
25. Frein endettement	3.5	11.4	9.4	9.6
26. Mode de transport	**11.3**	**22.7**	**23.4**	**24.6**
27. Gaz à effet de serre'	8.3	13.6	17.6	15.3

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

LINK Institut

6.3. Commentaire général

843 organisme ou particuliers, soit 40% des participants, ont fait part d'un commentaire général ou d'une prise de position sur l'avant-projet de constitution ou sur des articles particuliers de l'avant-projet. L'ensemble de ces commentaires généraux et prises de position font l'objet d'une analyse et d'un rapport rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

38% des questionnaires remplis contenaient un commentaire général. Environ deux tiers de ces commentaires généraux étaient succincts et composés de quelques phrases. Le tiers restant relevait de commentaires généraux ou de prises de position plus étayées et développées parfois sur des documents annexes de plusieurs pages.

Comme pour les commentaires spécifiques et portant sur les questions posées, la présence et l'intensité de ces commentaires généraux ou prises de position varient clairement en fonction des différents types de répondants. Les institutions et associations ont été les plus enclines à consigner des commentaires généraux dans le questionnaire ou à remettre des prises de position développées.

Tableau 19
Type de commentaire général selon le type de participant

	n	Aucun	Commentaire général/ prise de position	Prise de position sans questionnaire
Echantillon Population	437	83.8%	15.6%	0.7%
Députés	44	65.9%	34.1%	0%
Institutions et associations	310	26.8%	55.8%	17.4%
Répondants spontanés	1271	58.3%	39.4%	2.3%
Total	2062	1219	757	86

Le tableau suivant indique l'importance des commentaires généraux et des prises de position formulées par les diverses institutions et associations en fonction des domaines d'intérêt et d'activité de chacune.

Tableau 20
Type de commentaire général selon le type d'institution ou association

Typologie Institutions et associations	n	Aucun	Commentaire général/ prise de position	Prise de position sans questionnaire
Canton	7	-	43%	57%
Communes	46	56%	33%	11%
Région	5	20%	40%	40%
Justice – Sécurité	5	20%	40%	40%
Politique	16	38%	62%	-
Economie	28	29%	64%	7%
Construction – Logement	12	-	58%	42%
Transport – Energie – Com	15	13%	40%	47%
Agriculture – Animaux	9	33%	56%	11%
Environnement	10	20%	50%	30%
Syndicats	10	-	70%	30%
Formation – Culture	21	24%	57%	19%-
Santé – Handicap	21	29%	57%	14%
Social – Famille – Aînés	43	23%	67%	9%
Jeunes – Sport – Loisirs	10	10%	60%	30%
Intégration – Droits humains	17	18%	70%	12%
International - Coopération	13	31%	54%	15%
Ethique - Religion	16	19%	75%	6%
Experts	6	33%	50%	17%
Total	310	83	173	54

LINK Institut

7. Résultats : réponses aux questions spécifiques

Présentation et lecture des résultats

Les réponses données aux questions spécifiques sont présentées en fonction des différentes catégories de participants : Echantillon Population, Députés, Institutions et associations, Répondants spontanés. En effet, la présentation d'un résultat global n'a pas de sens étant donné que ce résultat mêlerait des types de population et des modalités de participation à la consultation très différentes. En présentant les résultats par type de participant, nous pouvons diminuer cette variabilité et procéder à une meilleure interprétation des résultats obtenus. Il demeure néanmoins que pour chacun des types de participants tels qu'ils ont été définis et surtout tels qu'ils se composent, les résultats recouvrent des réalités sociodémographiques, institutionnelles ou motivationnelles très différentes.

En ce qui concerne les résultats des institutions et associations, il faut prendre en considération que les proportions de « sans avis » ou de non réponse n'ont pas la même signification que pour les autres répondants. Pour ces derniers, les « sans avis » ou les réponses dénotent de la difficulté à répondre ou à se prononcer sur la question. Pour les institutions et associations, il s'agit fréquemment, et comme nous l'avons vu plus haut, d'une volonté délibérée de ne pas répondre à des questions qui n'entrent pas dans le champ de compétence ou d'activité des divers organismes. Tout en présentant les résultats de manière exhaustive pour tous les groupes de participants, l'interprétation des résultats concernant les institution et associations portera ainsi sur une base de réponses excluant les « sans avis » et les non réponses.

D'autre part nous présentons les résultats en fonction des réponses données par les institutions et associations (n=310) en les distinguant selon les domaines d'activités et d'intérêts.

D'un point de vue formel, les tableaux et les graphiques présentent des résultats sous forme de pourcentages qui ont été arrondis. Il est ainsi possible que le total de ces pourcentages ne soit pas toujours égal à 100% mais diffère de l'ordre de 1 à 2%.

Présentation des commentaires spécifiques pour chaque question

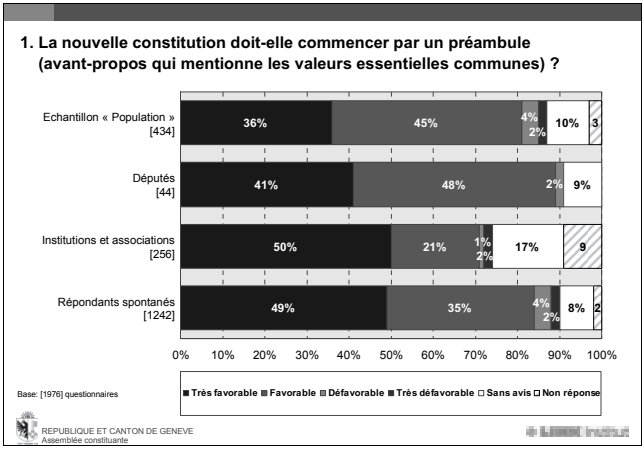
Pour chacune des questions posées, nous présentons l'essentiel des commentaires spécifiques (3 à 5 types de réponses les plus fréquents) en les distinguant également par type de participant. Cette présentation des commentaires spécifiques vise avant tout à donner une image des principaux arguments évoqués et des principales réactions exprimées ou suscitées par la question. Il ne s'agissait pas ici de rattacher un commentaire ou un argument spécifique à tel ou tel organisme mais bien de rendre compte de l'ensemble des différents points de vue apparus.

Dans cette même perspective, nous relevons également un certain nombre de citations pour illustrer les teneurs des commentaires ou des arguments exposés. Il ne faut pas considérer les citations sélectionnées comme les plus représentatives ou comme relevant de l'argument le plus fréquemment apparu. Toutes ces citations apparaissent en *italique* dans le texte. Le report de ces citations dans le texte a privilégié le texte brut et elles ont été retranscrites telles qu'elles étaient.

Enfin, nous indiquons également le nombre de commentaires spécifiques relevés par type de participants. Il peut y avoir quelques différences d'unités si l'on effectue la somme de ces commentaires spécifiques pour chaque question avec celle du tableau 17. Cela est du à des commentaires finalement non consistants (plages vides sur online, ne sait pas, etc.).

LINK Institut

7.1. Question 1 : Préambule



Les différents types de participants sont favorables au préambule. En termes d'institutions et d'associations, la convergence est aussi forte mis à part quelques types d'institutions qui ne se prononcent pas sur ce point.

		1. Préambule					
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	24%	44%	-	-	12%	20%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3			-	-	33%	67%
Politique	16	56%	38%	-	-	6%	-
Economie	26	65%	12%	-	-	15%	8%
Construction – Logement	7	43%	-	-	14%	43%	-
Transport – Energie – Com	8	38%	13%	-	13%	13%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	-	-	50%	-
Environnement	7	43%	14%	-	-	29%	14%
Syndicats	7	43%	29%	-	14%	14%	-
Formation – Culture	17	47%	6%	6%	-	35%	6%
Santé – Handicap	18	22%	44%	-	-	28%	6%
Social – Famille – Aînés	39	64%	10%	3%	5%	13%	5%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	86%	-	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	80%	13%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	91%	9%	-	-	-	-
Ethique - Religion	15	60%	20%	-	-	13%	7%
Experts	5	20%	60%	20%		-	-

Principaux commentaires échantillon Population (25)

- important pour un début de constitution, il s'agit de donner le cadre ou les lignes directrices de la constitution : *Définir la vision, mission et objectif de la constitution. / Donne une vision générale. Doit mentionner les valeurs sur lesquelles elle repose. / Il est important que le préambule donne l'orientation sur l'esprit de la Constitution. / Indispensable de donner un souffle à cette constitution.;*
- référence aux valeurs fédérales, reprise du préambule de la Constitution suisse, reprise des valeurs chrétiennes ;
- référence aux Droits de l'Homme intimement liés à la République et canton de Genève ;
- y reconnaître le caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève.

Principaux commentaires Institutions et associations (35)

- référence aux droits humains, au caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève ;
- reconnu comme indispensable : *Le préambule est indispensable car il permet d'exprimer une vision de la société et il permet d'énoncer les grands principes et valeurs qui ont guidé la rédaction de la constitution. (…). Ce préambule pourrait s'inspirer de celui de la Constitution Fédérale et de la Constitution vaudoise.*
- cohérence du préambule, qu'il reflète les valeurs contenues dans le projet de constitution ;
- débat sur les valeurs à contenir :
    - *Le préambule pourrait faire mention de textes de rang international en matière de droits humains, mais sans que cela remplace l'inscription de droits fondamentaux tels que l'égalité et la non discrimination dans le texte lui-même. Au chapitre des valeurs, on mentionnera la cohésion sociale, la participation de tous à la vie sociale et l'autodétermination, qui a un sens particulier s'agissant des personnes handicapées.*
    - *Nous souhaiterions en particulier que soit mentionné les thèmes de paix, de solidarité internationale, de respect mutuel et de la préservation de l'environnement. Le développement de notre société dans une optique de durabilité et de préservation des ressources nous paraît particulièrement important.*
    - *Parmi les valeurs fondamentales, il nous semble judicieux que ce préambule fasse également mention de la cohésion sociale, la participation de tous à la vie sociale et l'autodétermination. Veiller à cette dernière valeur a un sens particulier pour les personnes handicapées.*

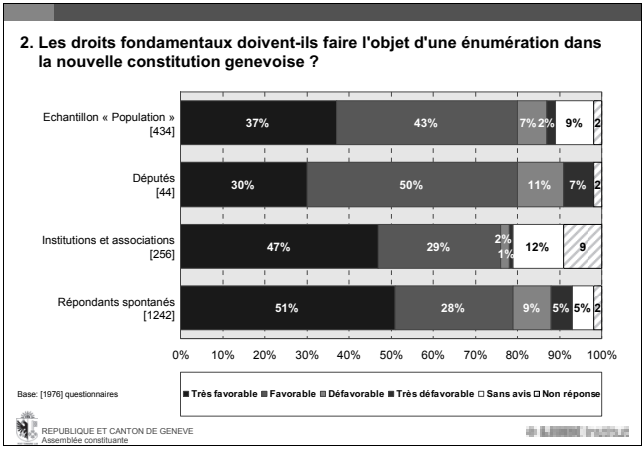
Principaux commentaires des répondants spontanés (211)

Les commentaires des répondants spontanés reprennent les catégories de commentaires présentés ci-dessus. Ils sont cependant plus polarisés :

- nombreuses affirmations de soutien ou d'opposition à ce que le préambule fasse référence ou non aux valeurs chrétiennes ;
- commentaires sur la nécessité d'un préambule (plus nombreux) versus opinions le considérant comme inutile.

LINK Institut

7.2. Question 2 : Droits fondamentaux



Comme la question sur le préambule, la question relative aux droits fondamentaux rassemble les différents types de participants qui se déclarent favorables au fait que ces droits fondamentaux fassent l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise. Les répondants spontanés ainsi que les institutions et associations présentent les proportions de « très favorable » les plus marquées.

2. Droits fondamentaux							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	22%	44%	5%	2%	7%	20%
Région	3	-	33%	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	50%	38%	6%	6%	-	-
Economie	26	19%	65%	4%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	71%	29%	-	-	-	-
Transport – Energie – Com	8	13%	13%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	13%	-	38%	-
Environnement	7	57%	14%	-	-	14%	14%
Syndicats	7	71%	14%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	47%	12%	-	-	24%	18%
Santé – Handicap	18	33%	39%	-	-	28%	-
Social – Famille – Aînés	39	77%	13%	-	3%	5%	3%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	100%	-	-	-	-	-
International – Coopération	11	73%	27%	-	-	-	-
Ethique – Religion	15	33%	40%	-	-	7%	20%
Experts	5	60%	20%	-	-	20%	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (31) et Députés (9)

- opinions considérant que cette énumération est essentielle ;
- considérés comme nécessaires, en référence à la Constitution fédérale ;
- affirmation de quelques points de vue particuliers : liberté économique, mariage, liberté de s'exprimer/de contester, égalité des droits entre homme et femme, défense de la nature, droit au logement, droit à la formation.

Les commentaires des députés (9) réaffirment la nécessité d'indiquer des éléments même si ils sont contenus dans la Constitution fédérale, ce que d'aucuns jugent suffisant.

Principaux commentaires Institutions et associations (56) :

Comme pour les autres types de participants, nombre d'organismes considèrent la portée symbolique de l'énumération de ces droits fondamentaux. Il est fait référence aux devoirs des citoyens qui devraient également pouvoir faire l'objet d'une énumération.

Les droits les plus souvent cités sont les suivants : droit au logement, à la dignité et l'égalité, (droits humains), égalité entre femmes et hommes, caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève.

Pour nombre de répondants, il s'agit d'énumérer des droits mais également de les articuler avec les dispositions de droit supérieur :

- *Dans la mesure où la Constitution cantonale est la charte fondamentale il convient que la population de ce canton puisse avoir un accès direct à l'énonciation des droits fondamentaux et des libertés qui y sont reconnus. Si la liste n'est pas exhaustive, il conviendrait de mentionner aussi l'applicabilité du droit supérieur (Constitution fédérale et conventions européennes ou internationales ratifiées).*
- *Uniquement les droits spécifiques au canton, en complément à ceux déjà mentionnés à l'échelon supérieur.*
- *Il est essentiel que la Constitution genevoise accorde une large place aux droits fondamentaux et les spécifie, car Genève est un acteur majeur du droit de la protection des personnes (droit humanitaire, droits sociaux et droit international) et doit à ce titre se montrer exemplaire.*
- *Nous y sommes favorables, pour sa dimension symbolique, tout en étant quelque peu dubitatif sur le choix des droits retenus ou non. On pourrait s'en tenir à un simple rappel des dispositions du droit supérieur.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (241)

Les commentaires des répondants spontanés reprennent les principales catégories évoquées ci-dessus.

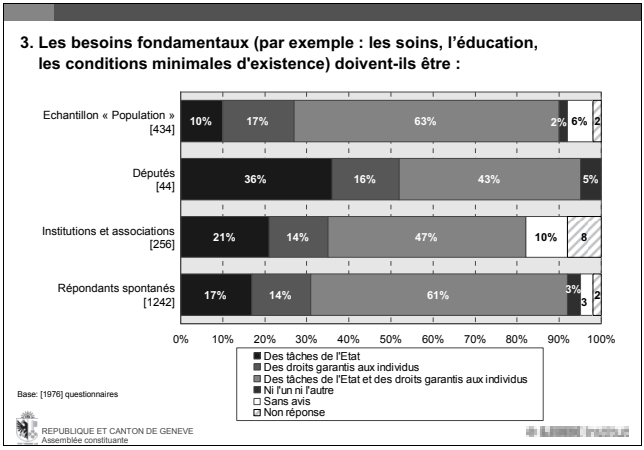
Les opinions se partagent entre celles qui considèrent que d'autres textes d'ordre supérieur les contiennent et que la constitution peut dès lors y faire référence sans les inclure (répétition, acquis internationaux) et celles qui estiment nécessaire d'énumérer à nouveau de tels droits dans la constitution genevoise (rappel nécessaire, essentiel). Pour ces dernières, c'est d'ailleurs un devoir de le faire pour le canton :

- *Genève est liée historiquement aux droits humains. Le canton doit donner l'exemple et, même, innover.*
- *Genève se veut une ville humaniste et humanitaire. Il faut être exemplaire et explicite dans cette partie, quitte à faire des redites.*

L'éventail des droits est ici plus large et hétérogène : droit au logement, droit au rassemblement, droit à l'éducation, droit au travail, droit civil et politique pour les étrangers inclus le vote et l'éligibilité, droit de manifester, salaire décent ou revenu minimum, droit aux soins.

LINK Institut

7.3. Question 3 : Besoins fondamentaux



Les députés se démarquent par rapport aux autres types de participants en considérant plus fortement que les besoins fondamentaux sont des tâches de l'Etat. Pour une majorité de personnes de l'échantillon Population ou des répondants spontanés, les besoins fondamentaux doivent être des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus. C'est dans une moindre mesure également la tendance constatée pour les institutions et associations.

3. Besoins fondamentaux						
Typologie Institutions et associations	**n**	**Tâches de l'Etat**	**Droits garantis aux individus**	**Tâches Etat et droits individus**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	67%
Communes	41	20%	20%	39%	2%	20%
Région	3		33%	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	31%	25%	38%	6%	-
Economie	26	73%	4%	19%	-	4%
Construction – Logement	7	57%	-	43%	-	-
Transport – Energie – Com	8	25%	-		50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	38%	38%	13%	-
Environnement	7	14%	29%	43%	14%	-
Syndicats	7	29%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	-	6%	53%	29%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	72%	11%	-
Social – Famille – Aînés	39	8%	18%	56%	15%	3%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	20%	73%	-	-
International - Coopération	11	18%	-	82%	-	-
Ethique - Religion	15	7%	-	67%	7%	20%
Experts	5	40%	20%	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (23) et Députés (2)

La plupart des commentaires se bornent à réaffirmer les réponses données. D'autres commentaires mettent l'accent sur la difficulté à évaluer dans quelle mesure ces besoins pourront être garantis.

- *Autrement dit, les besoins de base devraient être en charge de l'Etat. Il y a la possibilité d'une interprétation erronée, si nous disons «les droits garantis des individus ». Par conséquent, l'Etat doit également fournir les lignes directrices et des interprétations dans la fourniture de ces besoins fondamentaux.*
- *L'Etat ne peut assumer toutes les tâches permettant de réaliser concrètement ces droits. Il conviendrait donc de préciser quels sont ceux dont la réalisation est la tâche de l'Etat (par exemple droit à un enseignement de base, art. 19 CF) et quels sont ceux qui, sans être pour autant la tâche de l'Etat, demandent de celui-ci qu'il définisse, dans la loi, les modalités concrètes de mise en œuvre (par exemple, assurance obligatoire).*
- *Les besoins fondamentaux représentent des conditions essentielles pour la réalisation de chacun. Les autorités ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser ces droits fondamentaux. A contrario, les tâches de l'Etat sont souvent essentielles pour réaliser un droit fondamental, mais elles ne sont en soi que des engagements politiques; elles ne créent pas de droits subjectifs à une réparation en cas de non respect des engagements pris. Il convient donc de reprendre une série de droits fondamentaux qui ont été transformés en buts sociaux ou tâches de l'Etat pour les remettre à leur juste place. Notamment les droits suivants: logement, soins, revenu de base, accès à la justice indépendamment du revenu.*

Principaux commentaires Institutions et associations (21)

Ils rejoignent les commentaires présentés ci-dessus.

Principaux commentaires des répondants spontanés (135)

Les commentaires des répondants spontanés rejoignent les commentaires présentés ci-dessus. Ils présentent une très forte hétérogénéité et relèvent fréquemment d'expressions qui réaffirment uniquement la réponse donnée.

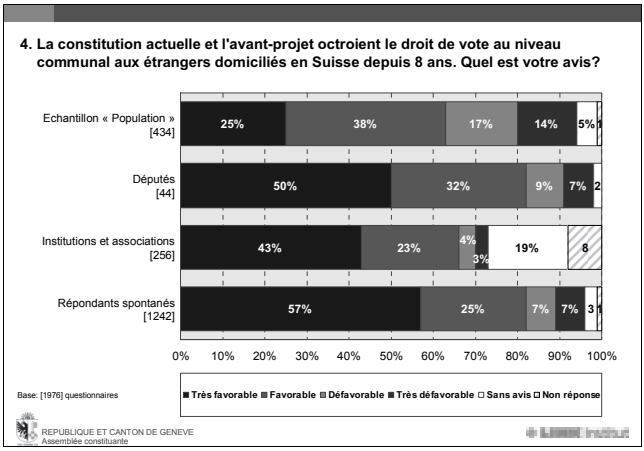
Pour les personnes qui retiennent la réponse « des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus », les arguments évoquent la responsabilité individuelle et le fait que l'Etat a une responsabilité sociale pour garantir les besoins fondamentaux des individus :

- *Chaque individu doit se responsabiliser. Bien entendu l'Etat est là pour intervenir, si nécessaire.*

De nombreux commentaires relèvent soit un catalogue de besoins (la santé, l'éducation, le logement, le revenu minimum), soit de la difficulté de définir ces besoins ou de la distinction entre besoin ou accès aux besoins :

- *Votre formulaire est absurde : des besoins ne peuvent pas être des tâches.*
- *En terme de droits, il ne s'agit pas d'un droit à la santé ou à l'éducation mais à l'accès aux soins ou aux écoles.*
- *Confusion inadmissible (où sont les juristes ?) entre droits (inaliénables) et besoins (dont la satisfaction dépend de facteurs externes variables). Les "besoins fondamentaux" essentiels à la vie ne peuvent être dissociés des droits civils et politiques.*

7.4. Question 4 : Droits politiques des étrangers (vote au niveau communal)



Globalement, tous les types de participants se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. On constate cependant que c'est au sein de l'échantillon Population que les opinions défavorables sont le plus prononcé (31%).

Les institutions et les associations à dimension plus « sociale » portent une opinion plus favorable sur cette question alors que des institutions et associations de type plus « économique » ont plus fortement tendance à ne pas se prononcer sur la question.

4. Droit vote communal étrangers							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	51%	34%	5%		2%	7%
Région	3	67%				33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	44%	38%	-	13%	6%	-
Economie	26	12%	65%	-	4%	12%	8%
Construction – Logement	7	14%	29%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	13%	25%	-	38%	-
Environnement	7	71%		-	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	47%	12%	-	-	29%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	11%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	54%	8%	-	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	82%	9%	-	-	-	9%
Ethique - Religion	15	27%	20%	13%	7%	13%	20%
Experts	5	60%	20%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (51) et Députés (4)

- les opinions défavorables considèrent que le délai devrait être plus long ou alors que le droit de vote doit impliquer la naturalisation ou la nationalité suisse ;
- le droit de vote doit dépendre d'autres éléments comme le niveau d'intégration ou la maitrise de la langue ;
- les opinions favorables insistent sur le caractère multiculturel et sur le fait que des mesures comme celles-là favoriseront l'intégration.

Principaux commentaires Institutions et associations (45)

Si certains types de commentaires reprennent les éléments évoqués ci-dessus, le commentaire principal concerne la position d'un droit de vote accordé sur la base d'un délai de résidence légal de 5 ans de résidence. La majorité des commentaires proviennent d'institutions et d'associations de type « social ».

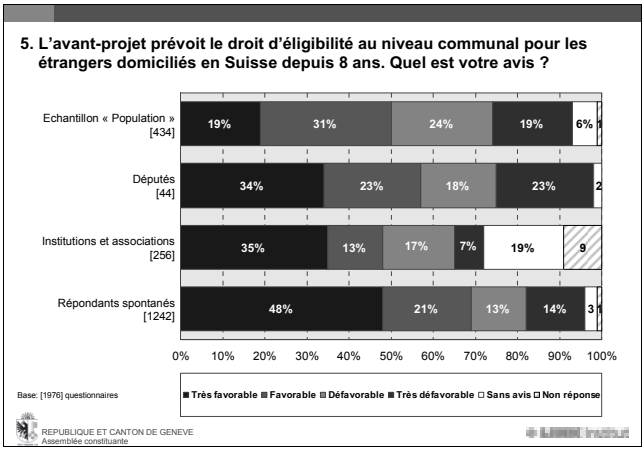
Principaux commentaires des répondants spontanés (260)

Les commentaires des répondants spontanés reprennent les principales catégories évoquées par l'échantillon Population et sont dans l'ensemble polarisées :

- pour les « favorables », fortement représentés : réduction à 5 ans (résidence) ;
- pour les « défavorables » : augmentation du délai à 10 ans ;
- pour les « défavorables » : faire dépendre le droit de vote du degré d'intégration ou de la nationalité suisse ; l'argument étant que la nationalité suisse est facile à obtenir ;
- étendre ce droit au niveau cantonal ;
- droit logique et cohérent au niveau de la commune car toutes les personnes sont touchées dans leur quotidien par les décisions et les politiques locales ;
- les « opposés » ne voient pas en quoi la Suisse et le canton devraient favoriser des mesures qui ne sont pas aussi « progressistes » dans le reste de l'Europe.

LINK Institut

7.5. Question 5 : Droits politiques des étrangers (éligibilité au niveau communal)



Globalement, tous les types de participants se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit d'éligibilité au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans mais les opinions sont plus partagées que pour le droit de vote avec des positions défavorables plus affirmées notamment au sein de l'échantillon Population (43%).

5. Droit éligibilité communal étrangers							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-		67%
Communes	41	17%	22%	37%	10%	5%	10%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	44%	13%	13%	25%	6%	-
Economie	26	12%	8%	58%	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	13%	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	-	38%	-	38%	-
Environnement	7	43%	14%	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	35%	18%	6%	-	29%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	49%	10%	-	8%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	73%	18%	-	-	-	9%
Ethique - Religion	15	33%	13%	13%	7%	13%	20%
Experts	5	60%	20%	-	20%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (49) et Députés (6)

Les commentaires rejoignent ceux de la question 4 et beaucoup de participants y font directement référence. Ce sont les personnes émettant une opinion défavorable qui consignent le plus fréquemment des commentaires. Les opinions étant dans l'ensemble un peu plus défavorables, l'accent est mis sur un délai plus long pour obtenir ce droit (10 à 12 ans) ou sur le fait que l'éligibilité au niveau communal doit être conditionnée à l'acquisition de la nationalité suisse. On trouve également l'idée d'une intégration qui doit être « démontrée » ou reconnue pour pouvoir accéder à ce droit d'éligibilité.

Principaux commentaires Institutions et associations (46)

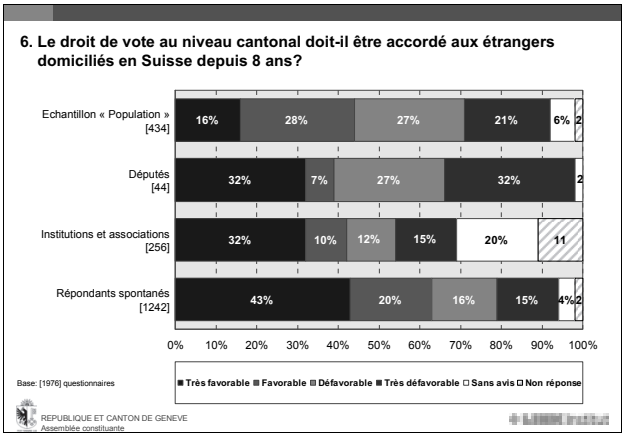
Les commentaires et les prises de position rejoignent ceux de la question 4

Principaux commentaires des répondants spontanés (232)

Les commentaires rejoignent ceux de la question 4.

LINK Institut

7.6. Question 6 : Droits politiques des étrangers (vote au niveau cantonal)



Les répondants spontanés, ainsi que les institutions et associations[6] se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit de vote au niveau cantonal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Les opinions défavorables sont marquées au sein de l'échantillon Population et du groupe Députés.
Au niveau des différents types d'institutions et d'associations, les opinions sont plus partagées ou mitigées. Aucune position claire ne peut être relevée pour nombre d'entre elles. Par contre une opinion plus favorable est exprimée par les institutions et associations de type plus « social » alors que l'opinion défavorable domine pour les institutions et associations de type plus « politique » ou « économique ».

		6. Droit vote cantonal étrangers					
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	12%	24%	20%	17%	7%	20%
Région	3	33%	-	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	38%	6%	25%	25%	6%	-
Economie	26	12%		8%	65%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-		13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	13%	13%	13%	38%	-
Environnement	7	57%	14%		14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%		14%	14%	-
Formation – Culture	17	29%	6%	18%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	54%	3%	5%	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	93%	-	-	-	7%	-
International - Coopération	11	64%	9%	9%	-	9%	9%
Ethique – Religion	15	20%	20%	13%	13%	13%	20%
Experts	5	-	40%	40%	20%	-	-

[6] A l'exclusion des « sans avis » et des non réponses pour les institutions et associations.

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (42) et Députés (4)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 4 et 5 et beaucoup de participants y font directement référence. Les opinions étant dans l'ensemble un peu plus défavorables, l'accent est mis sur un délai plus long pour obtenir ce droit (10 à 12 ans) ou sur le fait que le vote au niveau cantonal doit être conditionné à l'acquisition de la nationalité suisse.

Principaux commentaires Institutions et associations (33)

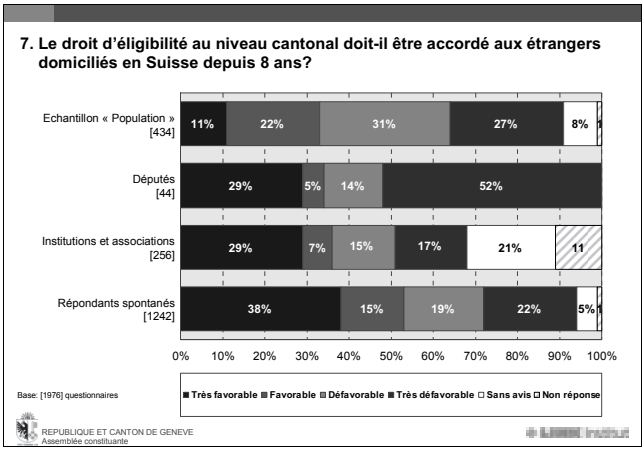
Les commentaires et les prises de position rejoignent ceux des questions 4 et 5 avec un commentaire principal demandant un droit plus fortement conditionné à un délai de résidence minimum de 4 ans ou de 5 ans dans la commune ou le canton. Ce commentaire est principalement le fait des institutions ou associations qui promeuvent l'intégration des étrangers. On note cependant que le nombre d'organismes qui font état de ce commentaire se réduit par rapport aux questions précédentes.

Principaux commentaires des répondants spontanés (211)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 4 et 5.

LINK Institut

7.7. Question 7 : Droits politiques des étrangers (éligibilité au niveau cantonal)



Cette question oppose les différents types de participants puisque l'échantillon Population et le groupe Députés se déclarent clairement défavorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit d'éligibilité au niveau cantonal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. L'opinion exprimée par les répondants spontanés demeure favorable et en ligne avec les questions précédentes même si l'opinion défavorable est marquée (41%). Si l'on exclut les « sans avis » et les non réponses (32%), la tendance favorable serait aussi légèrement majoritaire auprès des institutions et association. Le fait que l'expression des répondants spontanés soit favorable et plus proche des opinions exprimées par les organismes est un indicateur de la spécificité de ce groupe de participants. Les opinions exprimées par les répondants spontanés relèvent d'un effet mobilisateur de la consultation auprès de personnes qui sont plus engagées au niveau citoyen ou dans le monde associatif et qui participent à la consultation pour faire valoir leurs opinions et leurs valeurs. En cela ces opinions se distinguent de celles qui sont exprimées au sein de l'échantillon Population.

Pour les différents types d'institutions et d'associations, on retrouve la tendance relevée pour la question 6 avec une opinion plus favorable exprimée par les institutions et associations de type plus « social » alors que l'opinion défavorable domine pour les organismes de type plus « politique » ou « économique ».

7. Droit éligibilité cantonal étrangers							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	5%	12%	34%	22%	7%	20%
Région	3	33%	-	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-		33%	33%	33%
Politique	16	31%	6%	13%	44%	6%	-
Economie	26	8%	4%	-	73%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	-	38%	-	38%	-
Environnement	7	43%	-	29%	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%		14%	14%	-
Formation – Culture	17	29%	-	24%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	46%	10%	5%	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	64%	-	18%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	27%	-	13%	13%	27%	20%
Experts	5	-	40%	40%	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (46) et Députés (4)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6 et beaucoup de participants y font directement référence.

Principaux commentaires Institutions et associations (36)

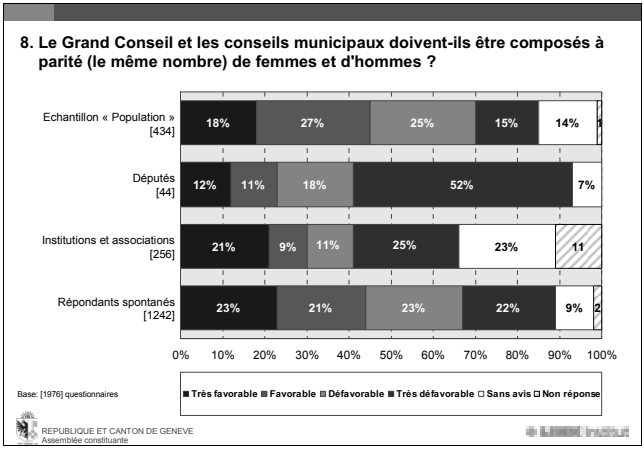
Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6. Certains commentaires considèrent que c'est une question pour laquelle il est plus difficile de se prononcer : ils expriment ainsi une réticence plus marquée d'accorder le droit d'éligibilité au niveau cantonal en comparaison des droits politiques accordés aux étrangers abordés précédemment.

Principaux commentaires des répondants spontanés (205)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6. Certains commentaires considèrent que c'est une question très controversée qui pourrait être une source importante d'oppositions :

- *Cela ne me dérangerait pas mais je pense que les citoyens ne seront pas d'accord. Ca serait cependant assez visionnaire et après tout quel serait le problème vu que les mêmes personnes peuvent aussi demander la nationalité, donc leur accorder le droit d'éligibilité est raisonnable.*
- *« A faire voter séparément de la constitution. Sinon le nombre d'opposants ferait capoter la constitution.*

7.8. Question 8 : Parité Femmes-Hommes



La question portant sur la parité femmes-hommes en termes de composition du Grand Conseil ou des conseils municipaux obtient des résultats très partagés et sans tendance claire pour tous les types de participants hormis le groupe Députés qui présente une opinion clairement défavorable. Les avis sont tout aussi mitigés parmi les différentes catégories d'organismes avec cependant quelques institutions et associations de type plus « social » qui expriment un avis globalement plus favorable sur la question.

8. Parité hommes-femmes							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	2%	2%	20%	56%	7%	12%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	6%	19%	38%	25%	-
Economie	26	8%	12%	-	65%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	-	-	29%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	13%	13%	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	38%	-	13%	25%	25%	-
Environnement	7	43%	14%	29%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	14%	29%	-	14%	-
Formation – Culture	17	24%	12%	12%	6%	35%	12%
Santé – Handicap	18	-	6%	11%	6%	78%	-
Social – Famille – Aînés	39	39%	10%	10%	5%	26%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	33%	-	7%	7%	13%
International - Coopération	11	46%	18%	-	9%	9%	18%
Ethique - Religion	15	7%	7%	20%	27%	20%	20%
Experts	5	-	20%	20%	60%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (104) et Députés (9)

Le principal type de commentaire porte sur le fait qu'il faut avant tout mettre en avant les compétences qui sont exprimées parfois en termes de caractéristiques individuelles, de qualités personnelles ou professionnelles :

- *Cela est bien plus les qualités d'un individu pour une fonction donnée qu'une question d'égalité des sexes.*
- *C'est la valeur et les compétences de chacun qui me semblent les plus importantes.*
- *L'égalité est garantie par les droits fondamentaux (art. 14 ch. l) à partir de là seule doit compter la compétence.*

Le second type de commentaire s'articule sur le fait de favoriser la parité mais sans l'imposer :

- *Favoriser la parité, mais ne pas l'obliger.*
- *La parité comme principe parait trop rigide, mais un déséquilibre trop important ne devrait pas être possible.*

Le premier type de commentaire est plus fréquemment mentionné par les personnes qui se déclarent plutôt défavorables à la question alors que le second apparaît plus souvent en association avec des opinions plutôt favorables à la question posée.

Un petit nombre de commentaires affirment simplement le principe de quotas ou s'opposent au sexe comme critère sans apporter des arguments.

Principaux commentaires Institutions et associations (60)

Par rapport aux commentaires de l'échantillon Population, les commentaires sont ici plus enclins à favoriser l'application d'un principe de parité. Cependant, il s'agit aussi de veiller à l'application non rigide d'un principe définis par des quotas de sexe et de valoriser le principe de compétence :

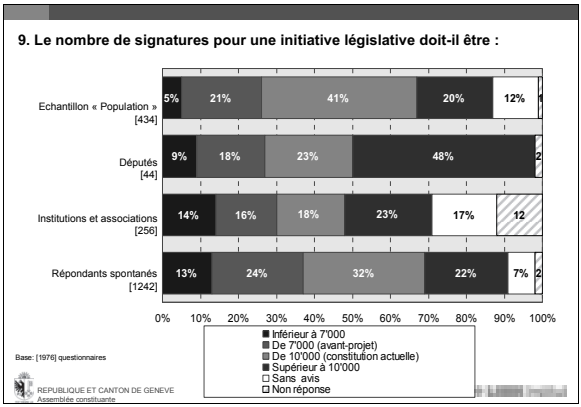
- introduction de la parité dans toutes les autorités élues ;
- principe des quotas considéré comme difficilement applicable ;
- ne pas imposer un tel principe des quotas mais le promouvoir avec force ;
- favoriser avant tout les compétences ;
- veiller à ce que l'application d'un principe des quotas ne devienne pas discriminatoire (discrimination positive).

Principaux commentaires des répondants spontanés (382)

Les commentaires des répondants spontanés sont en ligne avec ceux relevés dans l'échantillon Population et s'articulent principalement sur les trois arguments suivants :

- favoriser les compétences ;
- favoriser et inciter la parité sans l'imposer ;
- considérer la difficulté d'appliquer un tel principe et valoriser plutôt une représentation minimum ou la promotion des candidatures féminines au sein des partis.

7.9. Question 9 : Initiative et référendum (initiative législative)



Concernant la question portant sur le nombre de signatures requis pour une initiative législative, tous les types de répondants optent pour une option majoritaire différente de celle proposée par l'avant-projet (7000 signatures). L'option du statu quo - 10'000 signatures - est privilégiée tant au sein de l'échantillon Population que parmi les répondants spontanés alors que l'opinion du groupe Députés et des institutions et associations se porte sur une élévation du nombre de signatures par rapport à la constitution actuelle (supérieure à 10'000).
Les opinions des organismes de type plus « social » se portent plus fréquemment sur un abaissement du nombre de signatures à l'inverse des institutions et associations de type plus « économique ».

9. Nombre signatures initiative législative

Typologie Institutions et associations	n	Inférieur à 7'000	De 7'000	De 10'000	Supérieur à 10'000	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	-	7%	37%	34%	2%	20%
Région	3	-	33%	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	31%	31%	25%	-	-
Economie	26	8%	-	4%	77%	-	12%
Construction – Logement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	25%	13%	13%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	25%	25%	25%	-
Environnement	7	57%	-	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	-	71%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	12%	18%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	-	11%	11%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	21%	23%	15%	3%	28%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	27%	13%	7%	-	13%
International - Coopération	11	36%	27%	18%	9%	-	9%
Ethique - Religion	15	-	13%	20%	13%	27%	27%
Experts	5	-	40%	20%	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (19) et Députés (7)

An niveau de l'échantillon Population, les commentaires sont principalement consignés par des personnes qui sont favorable à l'élévation du nombre de signatures et qui mentionnent deux arguments :

- l'augmentation de la population et du nombre des votants ;
- le coût économique des initiatives, d'où la nécessité de les légitimer en amont par un nombre plus important de signatures.

Principaux commentaires Institutions et associations (28)

Augmenter le nombre de signatures sur la base de la population : système de pourcentage en proportion de la population :

- *Il serait meilleur de mettre ce chiffre en % du corps électoral plutôt qu'en chiffre absolu.*
- *En rapport avec la croissance de la population. Ajustable tous les 10 ans.*
- *L'augmentation de l'électorat n'a jamais été répercutée sur le nombre de signature. Pourquoi ne pas prévoir un % du nombre de votants ?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (166)

On retrouve les arguments exposés ci-dessus dans les commentaires des répondants spontanés. Cependant ces commentaires sont plus polarisés et correspondent tant à des personnes qui prônent l'augmentation du nombre de signatures que ceux qui prônent un nombre inférieur ou le maintien du nombre actuel.

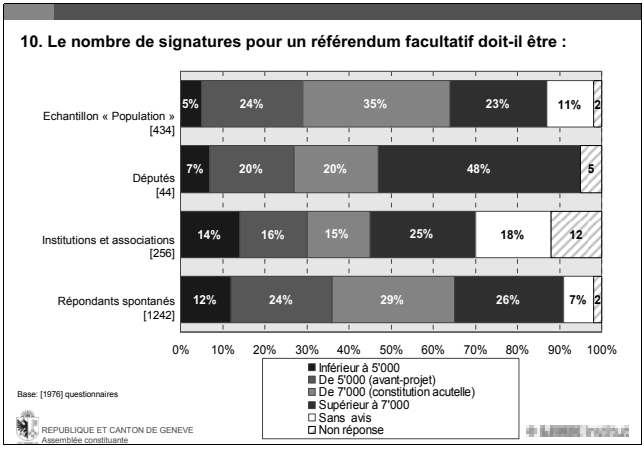
Pour ceux qui prônent l'augmentation, les principaux arguments sont :

- le fait de coller à l'augmentation de la population ;
- le fait de diminuer les blocages politiques que peuvent entrainer le lancement d'initiatives promues par des minorités.

Pour ceux qui prônent la diminution ou l'abaissement du nombre de signatures, l'argument principal est le fait de permettre à des minorités de faire entendre leur voix et de soumettre des questions à la volonté du peuple :

- *Plus de débat = plus de démocratie.*
- *La diminution du nombre de signatures constitue l'une des conditions permettant à notre démocratie semi-directe de fonctionner. Au lieu de gouverner en solitaire, ne laissant que la rue comme recours (modèle pratiqué dans de nombreux pays alentours), les partis au pouvoir doivent ainsi concerter et tisser des compromis en amont. Cela ne peut fonctionner que si les instruments de démocratie directe restent accessibles. Il s'agit en outre d'apporter une réponse à la baisse générale de l'engagement citoyen et de l'intérêt pour les questions politiques. Une ouverture est aujourd'hui nécessaire pour signifier une volonté d'encourager l'ensemble des citoyen-ne-s de notre canton à participer activement à leur devenir.*

7.10. Question 10 : Initiative et référendum (référendum facultatif)



On constate pour cette question 10 les mêmes tendances que celles observées pour la question 9.

10. Nombre signatures référendum facultatif							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Inférieur à 5'000**	**De 5'000**	**De 7'000**	**Supérieur à 7'000**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	2%	2%	37%	37%	2%	20%
Région	3	-	33%	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	38%	13%	38%	-	-
Economie	26	8%	-	4%	77%	-	12%
Construction – Logement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	25%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	25%	25%	25%	-
Environnement	7	57%	-	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	57%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	24%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	-	11%	11%	67%	11%
Social – Famille – Aînés	39	21%	23%	13%	5%	28%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	33%	40%	7%	7%	-	13%
International - Coopération	11	36%	18%	9%	18%	9%	9%
Ethique - Religion	15	-	20%	13%	13%	27%	27%
Experts	5	-	20%	40%	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (14) et Députés (9)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Principaux commentaires Institutions et associations (60)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Deux commentaires illustrent la position de ceux qui favorisent un abaissement du nombre de signatures :

- *L'accès facilité aux instruments de démocratie directe va contraindre le Grand Conseil à mieux consulter en amont et à mieux tenir compte des oppositions potentielles.*
- *La baisse du nombre de signatures requises au niveau cantonal et communal répond pleinement au contexte actuel et aux évolutions à venir. Il s'agit de renforcer notre système démocratique, en élargissant quelque peu les possibilités de participation du plus grand nombre. Une adaptation du nombre de signatures requises était indispensable au vu du développement des moyens mis à disposition des citoyen-ne-s pour voter. L'introduction du vote par correspondance et prochainement du vote électronique ont en effet pour conséquence que la récolte de signatures devant les bureaux de vote, ne peut guère plus jouer ce rôle à présent. Par ailleurs, Genève est l'un des cantons les plus restrictifs en matière d'exercice des droits populaires. Aujourd'hui, le référendum facultatif ne peut aboutir qu'avec les signatures de 3% du corps électoral, le seuil pour les initiatives cantonales se montant même à 4.2%. Dans d'autres cantons, des adaptations ont déjà eu lieu.*

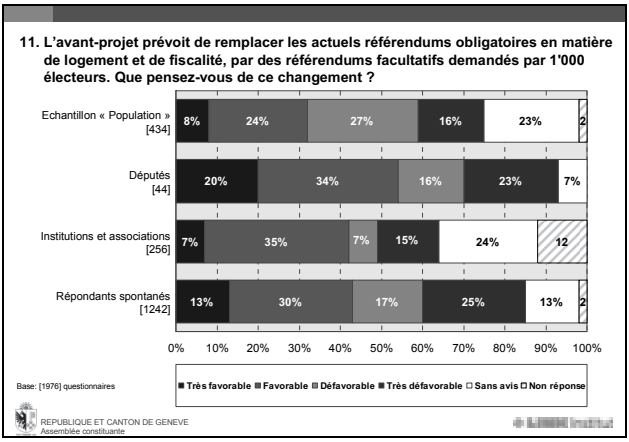
Principaux commentaires des répondants spontanés (148)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Le commentaire suivant illustre la position de ceux qui favorisent une élévation du nombre de signatures :

- *La situation actuelle ne me semble pas satisfaisante, un nombre plus importants de signatures devrait être demandé pour avoir une plus large représentativité de la population. Ce sont généralement des enjeux majeurs qui font l'objet de référendums, avec comme conséquence blocage voire abandon de projets, et des sommes très importantes qui ont été investies dans des études qui deviennent inutiles, et des surenchères nécessaires pour adapter les projets. D'où le besoin d'une bonne représentativité de la volonté populaire dès le dépôt du référendum.*

7.11. Question 11 : Référendums obligatoires



Le changement de l'avant-projet qui prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs obtient des avis partagés auprès des répondants spontanés et au sein de l'échantillon Population pours lesquels aucune opinion majoritaire n'émerge. Pour ce dernier groupe le nombre de « sans avis » est important (23%) et traduit, selon nous, un manque de connaissances spécifiques pour répondre à une question de type plutôt « technique ». L'opinion du groupe des institutions et associations, à l'exclusion des « sans avis » et des non réponses dont les taux sont ici particulièrement élevés, est plutôt favorable à ce changement tout comme l'opinion du groupe Députés. A l'inverse des autres, les institutions et associations « Construction – Logement » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à ce changement.

11. Référendums obligatoires							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	5%	39%	15%	12%	12%	17%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	50%	6%	25%	-	-
Economie	26	12%	62%	8%	12%	-	8%
Construction – Logement	7	-	29%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	13%	25%	-	-	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	13%	13%	50%	-
Environnement	7	29%	29%	-	29%	14%	-
Syndicats	7	-	14%	14%	43%	29%	-
Formation – Culture	17	-	24%	6%	12%	47%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	-	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	5%	21%	10%	18%	33%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	86%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	47%	-	13%	20%	13%
International - Coopération	11	-	73%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	7%	20%	-	20%	27%	27%
Experts	5	20%	40%	20%	20%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (27) et Députés (7)

An niveau de l'échantillon Population, les commentaires présentent des arguments très partagés :

- prévoir un nombre d'électeurs supérieur à 1000 pour avoir une représentativité, une base plus légitime ;
- en accord avec le nombre de 1000 électeurs car il permet d'amener les problèmes dans le débat public grâce aux votations ;
- importance de maintenir ces instruments pour les thématiques de la fiscalité et du logement qui sont des thèmes majeurs à Genève ;
- le coût économique et politique de tels instruments.

Principaux commentaires Institutions et associations (20)

Les commentaires font état d'avis très partagés. Les commentaires sont plutôt favorables vis-à-vis de l'instrument dès le moment où il y a une élévation du nombre d'électeurs. Il est également considéré que la proposition favorise la démocratie directe.

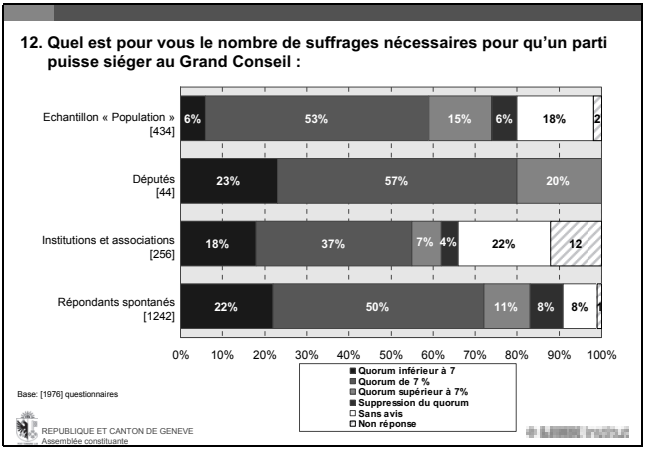
Principaux commentaires des répondants spontanés (142)

- augmenter le nombre de 1000 pour avoir une représentativité, une base plus légitime ;
- forte opposition de certain considérant la proposition de l'avant-projet comme une régression :
    - *Ce sont des domaines beaucoup trop sensibles pour qu'on revienne sur ces acquis.*
    - *Ce texte de l'avant-projet jette aux orties la presque totalité des avancées sociales de ces dernières décennies et est donc inacceptable.*
    - *Ce vote obligatoire, parfois exagéré, est cependant une véritable avancée vers la démocratie directe, et il me paraît important de le conserver ! Après tout, ces sujets sont simplement ajoutés parmi les autres, et le coût de ce vote obligatoire ne me paraît donc pas problématique.*

- valorisation de certains considérant cette proposition comme une amélioration du fonctionnement de la démocratie directe :
    - *Cela renforce le contrôle populaire sans exiger de vote populaire en cas de consensus. Excellent.*
    - *Cessons de multiplier des consultations techniques, qui fatiguent les citoyens et amoindrissent la volonté de participer à la vie politique.*
    - *Cela évitera de devoir voter sur des sujets de détails pas très importants.*

LINK Institut

7.12. Question 12 : Quorum



Tous les types de participants à la consultation se prononcent plutôt favorablement pour le maintien d'un quorum de 7%, tel qu'il est contenu dans la constitution actuelle et proposé par l'avant-projet.

12. Quorum							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Quorum inférieur à 7%**	**Quorum de 7%**	**Quorum supérieur à 7%**	**Suppression du quorum**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	10%	56%	12%	-	2%	20%
Région	3	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	25%	38%	13%	19%	6%	-
Economie	26	4%	62%	12%	4%	8%	12%
Construction – Logement	7	-	29%	-	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	25%	13%	13%	38%	-
Environnement	7	43%	29%	-	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	29%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	18%	29%	-	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	6%	-	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	28%	23%	5%	-	33%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	33%	-	7%	7%	13%
International - Coopération	11	18%	55%	-	9%	9%	9%
Ethique - Religion	15	7%	47%	7%	-	13%	27%
Experts	5	-	80%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (17) et Députés (7)

Les commentaires des personnes souhaitant une augmentation du quorum mettent l'accent sur le blocage de petits partis ou l'éparpillement de la représentativité politique.

Les commentaires des personnes favorables au maintien de l'actuel quorum ou à son abaissement considèrent que le quorum doit garantir la représentativité la plus large possible et donc favoriser les petits partis.

Principaux commentaires Institutions et associations (31)

Tous les commentaires des institutions et associations se déclarent pour un quorum devant être maintenu ou ne pas dépasser les 5% :

- *Un quorum à 5%, comme dans beaucoup de cantons, devrait permettre d'éviter l'exclusion d'un parti représentant une partie relativement importante de l'opinion publique tout en évitant un trop grand émiettement des forces en présence.*
- *Quorum à 5% afin de permettre à tous les partis d'avoir la possibilité d'être avec des élus.*
- *Un quorum à 5%, comme dans beaucoup de cantons, permet une homogénéité suffisante du Grand Conseil, tout en n'excluant pas de la représentation d'un parti assez important de la population.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (125)

La majorité des commentaires portent sur le fait de favoriser un quorum à 5% afin d'assurer la présence des petits partis, de donner une place aux minorités et de favoriser la diversité de la vie politique et citoyenne :

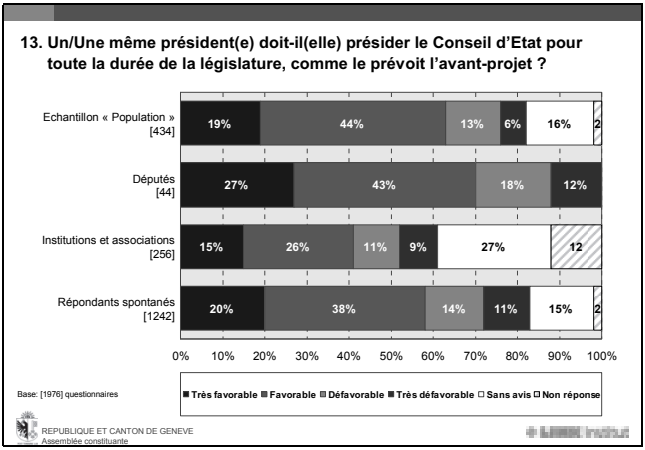
- *5% me semblerait bien. La diversité croît, il faut que les minorités soient représentées.*
- *A 5% pour une meilleure représentativité de la population.*
- *Dans mon esprit, le quorum devrait permettre à un maximum de sensibilités de s'exprimer, mais il doit être également représentatif d'une large tranche de la population. Une diminution à 5% me paraît adéquate.*
- *La diversité d'opinions est une richesse. Il faut encourager la concurrence dans le marché des idées politiques, et que les grands partis soient tenus de renouveler leurs programmes grâce à la pression des petits partis.*

Une minorité de commentaires portent sur l'élévation de ce quorum afin que la vie politique soit plus « efficace » :

- *Eviter l'émiettement des partis.*
- *Eviter une fragmentation excessive du parlement.*
- *10% paraît un bon compromis entre représentativité et bon fonctionnement de la politique cantonale (plus d'efficacité avec moins de groupuscules).*
- *Au moins 10%. L'émiettement des partis ne favorise pas une bonne gouvernance.*
- *Je pense effectivement qu'un quorum est nécessaire pour éviter la dispersion des voix et éviter un ralentissement de l'activité étatique du fait d'une augmentation des possibles opinions divergentes. Je suis donc en faveur de cette limitation qui pousse les petits partis à faire des alliances et par ce fait à trouver des compromis qui s'ils ne se faisaient pas à ce stade, devraient se faire après les élections ralentissant et compliquant l'activité du législateur.*

LINK Institut

7.13. Question 13 : Présidence du Conseil d'Etat



Tous les types de participants à la consultation se prononcent favorablement sur la proposition de l'avant-projet prévoyant qu'un/une même président(e) préside le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature. Seules, les institutions et associations « Environnement » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à cette proposition de l'avant-projet.

13. Présidence du Conseil d'Etat							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	27%	24%	22%	2%	5%	20%
Région	3	33%	33%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	25%	31%	19%	6%	19%	-
Economie	26	39%	39%	-	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	14%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	13%	-	25%	63%	-
Environnement	7	-	29%	29%	29%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	6%	29%	12%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	11%	-	-	73%	6%
Social – Famille – Aînés	39	5%	15%	13%	18%	39%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	71%	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	27%	13%	7%	33%	13%
International - Coopération	11	-	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	-	20%	13%	27%	7%	33%
Experts	5	20%	60%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (22) et Députés (4)

Dans les commentaires des personnes favorables, il est fréquemment mis l'accent sur le fait que le/la président(e) demeure le garant des décisions collégiales et sur la nécessité de prévoir des conditions qui puissent conduire à la destitution ou au changement du/de la président(e) en exercice.

Les personnes favorables considèrent aussi que cette proposition donnerait plus de poids et de visibilité à la fonction de président(e). Ces commentaires favorables s'interrogent néanmoins sur les modalités de désignation qui devraient accompagner cette proposition : comment le/la président(e) serait-il/elle alors désigné(e) et par qui ?

Les commentaires des opinions défavorables se centrent sur la préférence du système de collégialité et sur la volonté de ne pas trop personnaliser la fonction ou la vie politique.

Principaux commentaires Institutions et associations (28)

Les commentaires des institutions et associations rejoignent ceux mentionnés ci-dessus.

Principaux commentaires des répondants spontanés (162)

Les commentaires mettent en avant les avantages et les défauts d'une telle proposition. Ce sont d'ailleurs souvent plutôt des commentaires sous forme de conditions ou de questions pour mieux accepter ou comprendre la teneur d'une telle proposition.

Avantages
- *Cela donnerait une cohérence à l'action de l'exécutif, qui manque aujourd'hui. Le rôle du président reste à préciser.*
- *Cela permettra d'organiser un soutien administratif durable et d'assurer une représentation continue vis-à-vis de l'extérieur, notamment de la Genève internationale.*
- *Cela permettra une meilleure coordination de l'action du Conseil d'Etat. La solution de l'avant-projet de lui confier les relations extérieures au sens large est également très positive.*

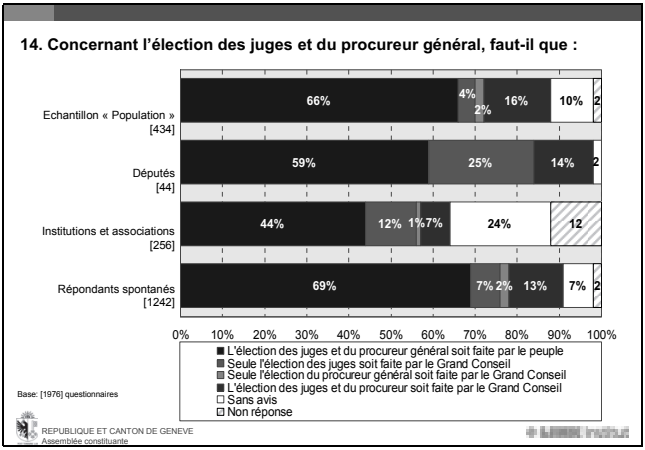
Désavantages
- *Difficilement compatible avec le principe de collégialité.*
- *Je préfère les tournus, garant de la dépersonnalisation du pouvoir et de la représentation.*
- *La collégialité garde des attraits qu'une présidence d'une telle durée saperait.*
- *Le tournus actuel de la présidence du Conseil d'Etat assure une représentation plus équilibrée des courants politiques qui peuvent le composer. Une présidence sur la durée de la législature ne ferait que renforcer l'orientation politique liée à une éventuelle majorité au Conseil d'Etat, ce qui ne serait pas souhaitable, tous les courants devant avoir valeur égale dans le débat.*

Conditions
- garant de la collégialité ;
- allégement des charges ;
- possibilité de destitution ;
- réduire à 2 ans (demi-législature).

Questions
- *Qui choisit le président ? le peuple, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ?*
- *Trop d'inconnues et de questions sans réponses quant à la fonction réelle et le cahier des charges de la présidence.*

LINK Institut

7.14. Question 14 : Election du pouvoir judiciaire



Au sein de chaque groupe de participants, la majorité opte pour le maintien de la situation actuelle soit l'élection des juges et du procureur général par le peuple telle que la comprend la constitution actuelle et telle que la prévoit l'avant-projet.

14. Election pouvoir judiciaire							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Election juge/procureurs par le peuple**	**Election juge par Grand Conseil**	**Election procureur par Grand Conseil**	**Election juge/procureur par Grand Conseil**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	33%	-	67%
Communes	41	51%	15%	-	7%	7%	20%
Région	3	33%	-	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	33%	-	-	-	33%	33%
Politique	16	63%	19%	-	13%	-	6%
Economie	26	27%	58%	-	-	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	29%	-	-	43%	-
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	13%	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	50%	-	13%	-	38%	-
Environnement	7	71%	-	-	14%	14%	-
Syndicats	7	71%	-	-	-	29%	-
Formation – Culture	17	41%	-	-	6%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	6%	6%	6%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	41%	-	-	8%	36%	15%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	67%	-	-	7%	13%	13%
International - Coopération	11	55%	18%	-	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	47%	-	-	7%	20%	27%
Experts	5	80%	-	-	20%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (16) et Députés (4)

Les commentaires insistent soit sur la plus grande compétence du politique pour élire juges et procureur général soit sur le fait que cette élection doit demeurer du ressort du peuple de manière à éviter les « interférences » entre politique et judicaire.

La professionnalisation, dégagée de toute procédure politique, est aussi évoquée.

Principaux commentaires Institutions et associations (14)

Les commentaires des institutions et associations relèvent principalement la satisfaction vis-à-vis de la situation actuelle ou réaffirment la tradition et la légitimité d'une élection par le peuple.
La professionnalisation, dégagée de toute procédure politique, est aussi évoquée.

Principaux commentaires des répondants spontanés (95)

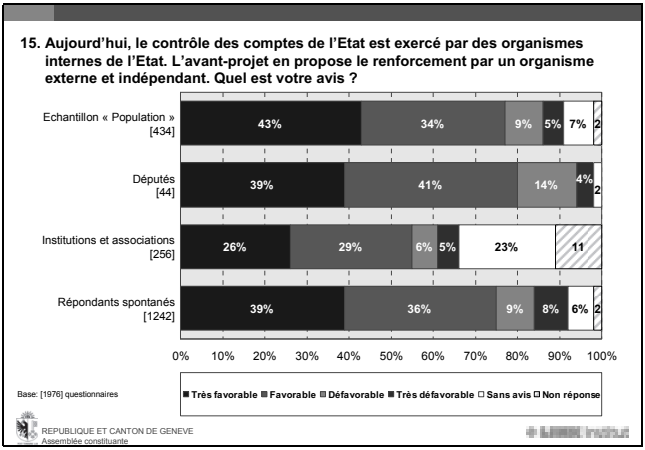
Les commentaires des répondants spontanés rejoignent ceux mentionnés ci-dessus .

Plusieurs commentaires évoquent cependant la « voie de la professionnalisation » :

- *Quelles compétences et connaissances à l'électeur pour apprécier la qualité des juges et du procureur ?*
- *Permettre des candidatures directes hors de l'influence des partis politiques.*
- *Prévoir un examen préalable des compétences par un organisme représentatif et indépendant (magistrats, avocats, juristes, société civile).*
- *Les juges et le procureur général doivent être élus par leurs pairs. C'est le seul moyen de garantir l'indépendance des trois pouvoirs. Pas d'ingérence du législatif dans le judiciaire, deux pouvoirs qui n'ont de toute façon pas la même temporalité (la majorité au GC change tous les 4 ans, un juge reste plus ou moins toute sa carrière à la magistrature).*
- *Les juges devraient être nommés et non élus. Ils ne doivent pas avoir de comptes à rendre au politique.*
- *Les candidats doivent être examinés par un organe indépendant chargé de préaviser en fonction de critères de compétences.*
- *L'élection des juges et du procureur général devrait être absolument apolitique donc sans aucune couleur politique et seulement affaire de compétence.*

LINK Institut

7.15. Question 15 : Comptes de l'Etat



Tous les types de participants à la consultation se prononcent favorablement sur la proposition de l'avant-projet prévoyant le renforcement du contrôle des comptes de l'Etat par un organisme externe et indépendant. Seules, les institutions et associations « Canton » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à cette proposition de l'avant-projet.

15. Comptes de l'Etat							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	67%	-	-
Communes	41	32%	32%	5%	-	12%	20%
Région	3	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	25%	13%	13%	-	-
Economie	26	65%	19%	4%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	-	43%	-	14%	43%	-
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	38%	-	13%	38%	-
Environnement	7	29%	29%	14%	-	14%	14%
Syndicats	7	-	29%	14%	43%	14%	-
Formation – Culture	17	18%	18%	6%	-	47%	12%
Santé – Handicap	18	11%	28%	-	-	56%	6%
Social – Famille – Aînés	39	18%	31%	3%	5%	33%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	57%	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	27%	20%	20%	-	20%	13%
International - Coopération	11	-	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	20%	27%	13%	7%	7%	27%
Experts	5	20%	60%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (29) et Députés (4)

Les commentaires relèvent la plus grande neutralité et objectivité d'un organisme externe mais également des coûts supplémentaires pour l'Etat.

D'autres commentaires insistent sur le fait que ce contrôle doit rester du ressort de l'Etat et qu'il y a déjà suffisamment d'organes de contrôle à tous les échelons de l'Etat ou de l'administration.

Principaux commentaires Institutions et associations (42)

Le principal commentaire des institutions et associations réside dans le souhait que ce contrôle soit effectué par une entité publique ; la Cour des comptes est l'organe fréquemment cité (et reconnu) pour cette tâche.

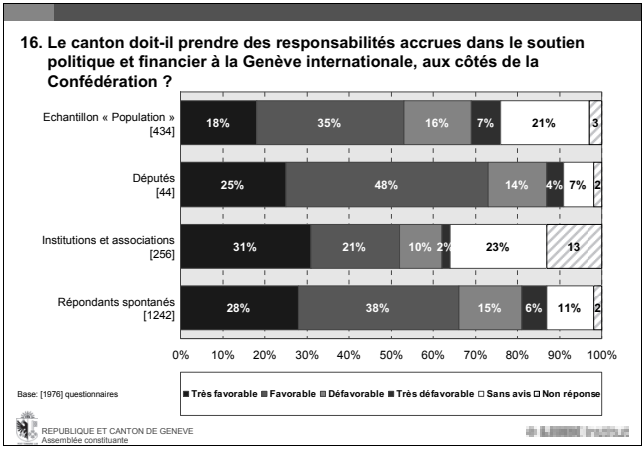
Principaux commentaires des répondants spontanés (205)

C'est également la mention d'une instance publique indépendante, comme la Cour des comptes fréquemment citée et saluée pour son travail, qui domine clairement dans les commentaires des répondants spontanés.

Un certain nombre de commentaires émettent également le souhait, que dans l'optique choisie d'un contrôle externe, il s'agirait également de restreindre ou supprimer les organes qui sont actuellement en charge de contrôles.

LINK Institut

7.16. Question 16 : Coopération internationale à Genève



Les différents types de participants sont globalement favorables à cette question. C'est au sein de l'échantillon Population que les opinions favorables sont les moins prononcées. Pour ce groupe le nombre de « sans avis » est important (21%) et peut traduire une difficulté de compréhension de la question.

16. Coopération internationale							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	33%	-	-		67%
Communes	41	5%	39%	24%	2%	10%	20%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	25%	13%	6%	6%	-
Economie	26	77%	15%	-	-	0%	8%
Construction – Logement	7	86%	-	-	-	0%	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	13%	-	63%	-
Environnement	7	29%	14%	29%	-	14%	14%
Syndicats	7	-	43%	14%	14%	29%	-
Formation – Culture	17	24%	12%	6%	-	41%	18%
Santé – Handicap	18	11%	-	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	26%	21%	5%	3%	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	57%	29%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	47%	20%	13%	-	7%	13%
International - Coopération	11	73%	9%	-	9%	9%	-
Ethique - Religion	15	7%	27%	20%		20%	27%
Experts	5	40%	40%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (21) et Députés (4)

Les commentaires sont diversifiés. Ils valorisent une Genève internationale qui favorise l'économie mais ils insistent aussi sur un soutien accru aux populations étrangères moins favorisées et aux organisations non gouvernementales, comme en bénéficient les organismes internationaux.

Principaux commentaires Institutions et associations (35)

Les principaux commentaires des institutions et associations mettent l'accent sur l'engagement de Genève en faveur de la solidarité internationale avec les pays en développement et avec les organisations non-gouvernementales les moins favorisées.

Un certain nombre de commentaires font remarquer que la question est mal posée et sujette à diverses interprétations :

- *Un soutien à la coopération internationale à Genève n'est pas la même chose qu'un soutien à la Genève internationale. Votre question est donc mal formulée. S'agit-il d'un soutien aux projets de coopération par le biais du Service de la solidarité internationale ou s'agit-il seulement de garantir (financièrement) que les organisations internationales restent à Genève?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (152)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés :

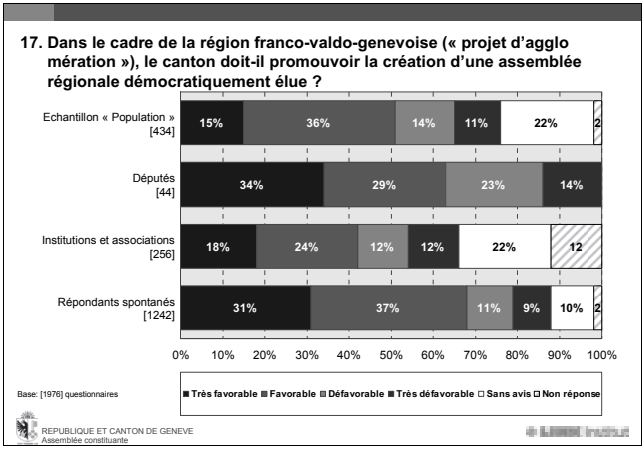
- valorisation d'une Genève internationale qui valorise et favorise l'économie, le marché de l'emploi et le développement du canton ;
- prise en considération d'un soutien accru à la coopération internationale.

Certains s'interrogent sur l'opportunité d'introduire cette dimension dans la constitution considérant que c'est avant tout une affaire de promotion et de décision politique.

L'interrogation porte aussi sur l'importance de ce soutien financier à la Genève internationale considérant qu'il y a d'autres priorités financières pour Genève. Enfin certains commentaires insistent sur le fait qu'un tel soutien pourrait être accepté pour autant que de mêmes efforts soient destinés à la population genevoise dans son ensemble.

LINK Institut

7.17. Question 17 : Région franco-valdo-genevoise



Comme pour la question précédente portant sur la coopération internationale, les différents types de participants se déclarent favorables à cette question mais l'échantillon Population ainsi que les institutions et associations présentent les opinions favorables les moins prononcées et un nombre important de « sans avis ».

17. Région franco-valdo-genevoise							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	7%	20%	29%	15%	10%	20%
Région	3	33%	67%	-	-	-	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	38%	19%	19%	6%	-
Economie	26	4%	4%	15%	62%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	29%	14%	29%	-
Transport – Energie – Com	8	25%	13%	-	13%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	25%	-	13%	38%	13%
Environnement	7	29%	29%	29%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	43%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	12%	29%	6%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	6%	-	72%	-
Social – Famille – Aînés	39	31%	26%	3%	-	31%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	71%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	20%	7%	-	20%	13%
International - Coopération	11	27%	46%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	27%	7%	13%	7%	20%	27%
Experts	5	20%	40%	-	20%	20%	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (16) et Députés (4)

Les principaux commentaires relèvent de réticences ou d'oppositions quant à la mise sur pied d'une assemblée régionale. Ils sont souvent exprimés sous forme de questions et s'interrogent sur la provenance et la disponibilité des ressources (institutionnelles et financières) pour mettre sur pied une telle assemblée et sur les compétences réelles qui lui seront dévolues.

Principaux commentaires Institutions et associations (43)

Un certains nombre de commentaires salue la possibilité offerte à la participation des citoyens mais la majorité des commentaires s'interroge sur la faisabilité réelle d'une telle assemblée et sur les difficultés qu'elle pourra rencontrer (collaboration) :

- *Pour autant qu'un accord international permette de donner de véritables compétences décisionnelles et des ressources propres.*
- *Quelles compétences pourrait avoir une telle assemblée ?*
- *S'assurer que cette assemblée possède un pouvoir de décision.*
- *Structure politique bi-nationale difficilement gérable ! Quelle serait sa place dans les structures existantes, quels seraient ses pouvoirs et ses prérogatives ?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (157)

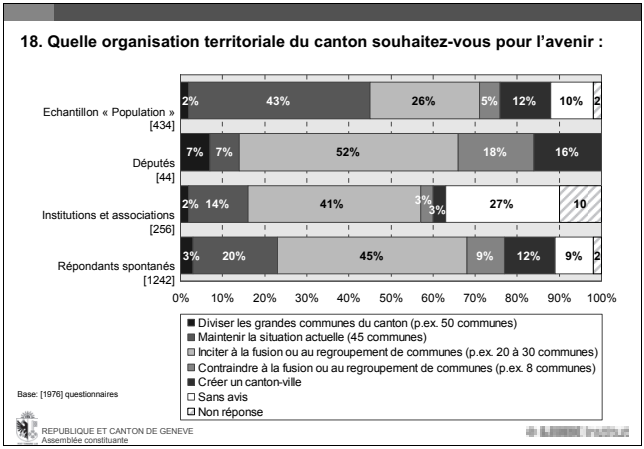
De nombreux commentaires saluent ce « premier pas » et la possibilité d'une participation de la société civile à un niveau transrégional.

Mais les commentaires sont tout aussi nombreux à s'interroger sur la faisabilité réelle d'une telle assemblée et sur l'acceptation d'un partage du pouvoir entre les collectivités impliquées.

De plus les commentaires mettent aussi l'accent sur la difficulté à se prononcer sur une démarche dans laquelle demeurent de nombreuse inconnues :

- *Faute d'une définition claire des compétences d'une telle assemblée il est difficile de se prononcer.*
- *Favorable mais attention toutefois à la multiplication des acteurs. Rôle? But(s)? Compétences?*

7.18. Question 18 : Communes (organisation territoriale)



Cette question oppose l'échantillon Population aux autres types de répondants avec un choix qui se porte sur le maintien de la situation actuelle alors que la réponse « inciter à la fusion ou au regroupement des communes » est l'avis majoritaire qui prédomine pour les autres types de participants. Ici aussi l'avis des répondants spontanés converge avec celui des institutions et associations (dès le moment ou l'on exclut pour ces dernières les « sans avis » et les non réponses). Cela s'inscrit dans l'hypothèse formulée plus haut de répondants spontanés distincts de l'échantillon Population car plus engagés au niveau citoyen ou dans le monde associatif. En ce qui concerne les institutions et associations, l'incitation à la fusion est la réponse la plus fréquente et la plus majoritaire auprès des instituions et associations de niveau plus « politique » ou « économique » alors que celles de type plus « social » sont clairement plus partagées sur la question.

18. Communes : organisation territoriale

Typologie Institutions et associations	n	Diviser grandes com-munes	Maint. Situ-ation actuelle	Inciter fusion de com-munes	Contr. fusion com-munes	Cré-ation canton ville	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	-	32%	59%	2%	-	5%	2%
Région	3	-	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-		33%	67%
Politique	16	-	25%	56%	-	13%	-	6%
Economie	26	-	4%	73%	-	-	12%	12%
Construction – Logement	7	-	-	43%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	25%	-	13%	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	13%	13%	-	13%	63%	-
Environnement	7	-	14%	57%	-	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	14%	-	29%	-
Formation – Culture	17	-	6%	18%	6%	6%	53%	12%
Santé – Handicap	18	-	6%	6%	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	-	10%	33%	5%	3%	39%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	-	43%	-	-	57%	-
Intégration – Droits humains	15	-	20%	40%	-	-	27%	13%
International - Coopération	11	-	9%	64%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	13%	20%	27%	-	-	13%	27%
Experts	5	20%	20%	20%	-	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (31) et Députés (8)

Nombre de commentaires reprennent la réponse donnée comme une affirmation. Les commentaires des personnes se déclarant favorables aux fusions ou à leur incitation mettent en avant des avantages d'économie de coûts, de simplification de l'organisation administrative ou de suppression des doublons entre le canton et la ville.

Les commentaires des députés mettent un accent plus particulier sur les démarches :

- *La nouvelle Constitution devrait se borner à rendre possible la fusion des communes et à clarifier les procédures pour que celles-ci puissent être demandées par les populations des communes concernées.*
- *Travailler plutôt sur leurs compétences qui doivent être clairement délimitées, Déjà trop de prérogatives.*

Principaux commentaires Institutions et associations (27)

Comme pour les précédents types de répondants, nombre de commentaires reprennent la réponse donnée comme une affirmation. Un point ressort, l'opposition aux districts plusieurs fois mentionnée.

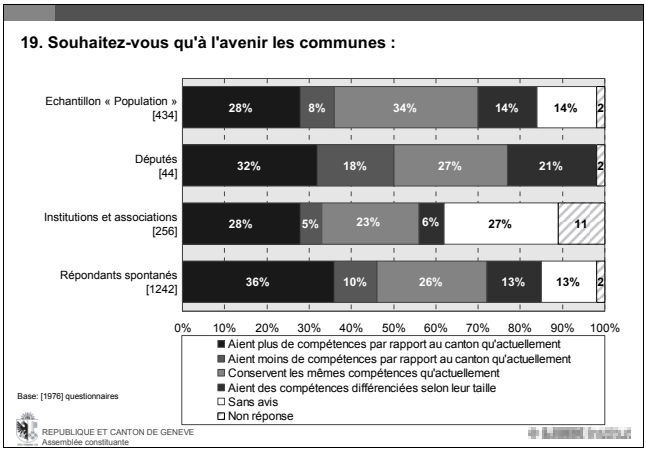
Principaux commentaires des répondants spontanés (180)

Reprenant les points déjà mentionnés, les principales idées force suivantes composent les commentaires des répondants spontanés :

- insistance sur le caractère volontaire de l'incitation, favoriser l'intercommunalité ;
- le niveau de la commune est garant d'un lien social, d'une proximité plus forte à conserver ;
- la fusion ou le regroupement sont porteurs de rationalité, d'une meilleure distribution ou organisation des ressources et des prestations ;
- opposition aux districts ;
- fusion ville-canton pour supprimer les doublons ;
- à l'identité ou spécificité affirmée de la commune (opposants à la fusion) s'oppose la perte de cette identité et spécificité due à l'accroissement et aux changements démographiques (partisans de la fusion).

LINK Institut

7.19. Question 19 : Communes (compétences)



La réponse à cette question sur les compétences des communes est très partagée entre le maintien de la situation actuelle et une plus grande compétence accordée aux communes par rapport au canton. La première est plus prononcée dans l'échantillon Population alors que la seconde l'emporte auprès des autres types de participants.

19. Compétences communes							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Plus de compét. par rapport au canton**	**Moins de compét. par rapport au canton**	**Mêmes compét. qu'act-uellement**	**Compét. différentiées selon taille**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	63%	2%	20%	7%	5%	2%
Région	3	-	-	33%	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	44%	-	25%	19%	6%	6%
Economie	26	15%	4%	65%	-	8%	8%
Construction – Logement	7	-	29%	29%	-	29%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	25%	-	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	38%	-	25%	-	38%	-
Environnement	7	14%	29%	29%	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	57%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	12%	12%	6%	53%	12%
Santé – Handicap	18	6%	6%	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	28%	5%	13%	-	41%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	43%	-	-	14%	43%	-
Intégration – Droits humains	15	33%	-	20%	13%	20%	13%
International - Coopération	11	55%	-	18%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	20%	7%	13%	20%	13%	27%
Experts	5	20%	-	20%	-	20%	40%

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (19) et Députés (11)

Les commentaires étant peu nombreux et hétérogènes (due à la variabilité des réponses possibles), aucune tendance ne peut être présentée.

Principaux commentaires Institutions et associations (37)

Les principaux commentaires des institutions et associations mettent l'accent sur la répartition des compétences et sur la distinction du niveau de compétence en fonction de thématiques ou enjeux spécifiques (logement, aménagement du territoire, transports) :

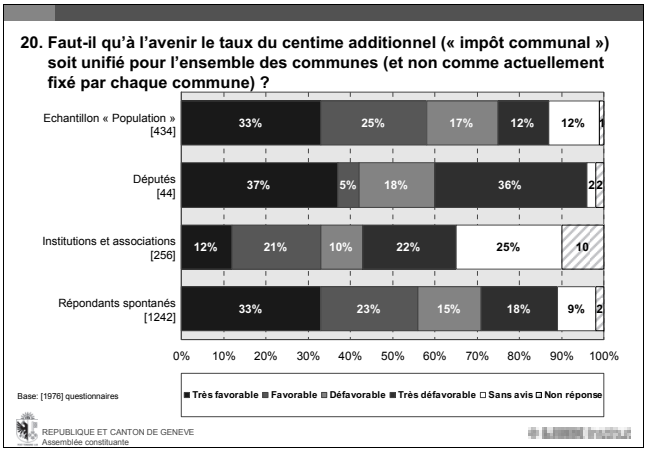
- *La répartition des tâches entre le canton et les communes dépend largement des sujets. Concernant les institutions d'importance cantonale, voire régionale, elles devraient être attribuées au canton. En revanche, les communes devraient avoir davantage d'autonomie concernant les tâches de proximité.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (192)

Les commentaires sont nombreux et hétérogènes (due à la variabilité des réponses possibles). Ils reprennent fréquemment la réponse donnée comme une affirmation ou définissent des domaines ou des conditions. La référence à la question 18 est souvent mentionnée.

LINK Institut

7.20. Question 20 : Communes (centime additionnel unifié)



Les participants des groupes échantillon Population et Répondants spontanés se déclarent globalement favorables à l'unification du centime additionnel pour l'ensemble des communes. L'avis est plutôt défavorable auprès des députés et très partagé au niveau des institutions et associations. Pour ces dernières, on note une opposition entre institutions et associations de type plus « politique » ou « économique » (communes incluses) qui se déclarent plutôt défavorables et institutions et associations de type plus « social » qui y seraient plus favorables.

20. Unification centime additionnel							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	10%	17%	27%	39%	2%	5%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	6%	25%	31%	13%	6%
Economie	26	4%	12%	4%	69%	8%	4%
Construction – Logement	7	14%	-	-	57%	14%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	-	25%	50%	-
Environnement	7	-	71%	14%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	29%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	24%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	-	6%	6%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	15%	31%	3%	3%	36%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	57%	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	33%	-	7%	27%	13%
International - Coopération	11	18%	36%	-	18%	18%	9%
Ethique - Religion	15	13%	13%	13%	20%	13%	27%
Experts	5	40%	60%	-	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (18) et Députés (4)

Les commentaires principaux concernent soit l'idée que cette « unification » va pénaliser les communes qui ont la meilleure gestion, soit que la péréquation doit pallier cela :

- *La différence incite à la bonne gestion.*
- *Une péréquation devrait être appliquée pour compenser "une partie" des différences de richesse des communes.*

Principaux commentaires Institutions et associations (24)

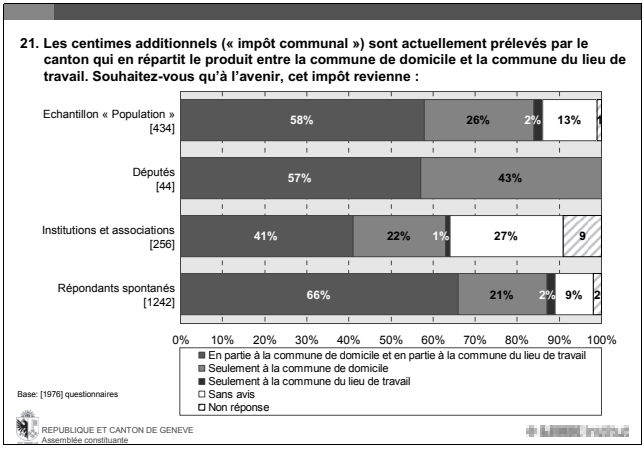
Globalement les principaux commentaires des institutions et associations se répartissent selon trois idées force :

- l'évolution démographique et les coûts toujours plus importants des infrastructures rendent les situations des communes comparables et devraient conduire à cette unification, tout comme le souhait ou la nécessité d'appliquer un principe d'égalité :
  - *Les différences actuelles entre communes de campagne et communes urbaines ou communes résidentielles n'ont plus leur raison d'être. Les problèmes urbains qui pèsent particulièrement sur certaines communes concernent, de fait, l'ensemble des communes du canton. Elles doivent donc toutes contribuer à leur résolution.*
- la situation ne devrait pas changer mais être améliorée par l'action sur une meilleure péréquation :
  - *Suggestion: élargir et optimiser le fonds de péréquation intercommunal, afin que les communes qui doivent prendre des tâches d'intérêt général plus larges ne soient pas défavorisées par rapport à d'autres.*
  - *Une péréquation financière doit venir compenser les inégalités de charges et de ressources des communes. La péréquation actuellement en vigueur devrait garantir une plus grande équité et mieux tenir compte du fait que certaines communes à fortes ressources et faibles charges bénéficient de services et d'infrastructures assumés par des communes qui se trouvent dans la situation inverse.*
- l'unification nivellerait les communes et il n'y aurait ainsi plus de compétitivité, de concurrence entre communes pour rechercher la meilleure gestion possible des communes :
  - *Une telle proposition reviendrait à supprimer toute notion de compétitivité fiscale des communes, ce qui est inacceptable.*
  - *Que cela reste comme tel, car le centime additionnel dépend d'une bonne ou mauvaise gestion de la dite commune et de son développement (travail, entreprises).*

Principaux commentaires des répondants spontanés (148)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

7.21. Question 21 : Communes (attribution centime additionnel)



Pour tous les types de participants, la situation actuelle, qui voit le canton répartir l'impôt communal entre la commune du domicile et la commune du lieu de travail, est la réponse qui est privilégiée. L'avis de le donner seulement à la commune de domicile est plus prononcé parmi les députés et auprès des institutions et associations « Economie » et « Construction - Logement ».

		21. Attribution centime additionnel				
Typologie Institutions et associations	**n**	**Commune de domicile et de travail**	**Seulement commune de domicile**	**Seulement commune de travail**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	33%	67%
Communes	41	56%	42%	-	2%	-
Région	3	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	67%
Politique	16	75%	25%	-	-	-
Economie	26	19%	69%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	14%	43%	-	29%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	50%	13%	-	38%	-
Environnement	7	71%	-	-	14%	14%
Syndicats	7	86%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	41%	-	6%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	-	72%	11%
Social – Famille – Aînés	39	44%	10%	-	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	57%	14%	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	7%	7%	33%	13%
International - Coopération	11	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	33%	7%	7%	27%	27%
Experts	5	40%	40%	-	20%	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (15) et Députés (3)

Les commentaires sont peu nombreux, hétérogènes et aucune tendance ne peut être présentée.

Principaux commentaires Institutions et associations (19)

Pour les plus favorables à la commune de domicile, les commentaires contiennent l'argument des infrastructures liés à l'habitat et le fait que ce soit la commune dans laquelle vote le résident.

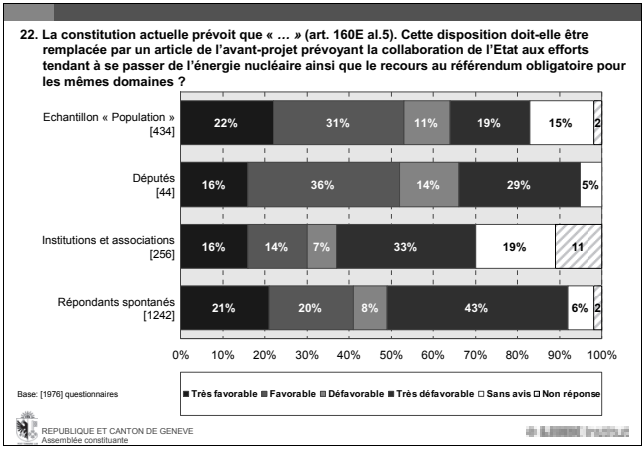
L'argument d'une meilleure péréquation est aussi fréquemment repris :

- *La situation actuelle tend à tenir compte des investissements assumés tant par le lieu de domicile que de celui d'activité. Privilégier l'un ou l'autre est un non sens, qui ne sert que les intérêts de communes résidentielles dont la population présente de forts revenus.*
- *Le système actuel est satisfaisant car il tient justement compte d'une trop faible péréquation entre communes riches et communes urbaines. Si le système de péréquation change dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes spécifiques aux communes urbaines, la répartition de l'impôt à la commune de domicile peut être envisageable.*
- *Une solution pourrait consister à partager l'imposition communale entre la commune de domicile et l'ensemble des autres communes par un instrument péréquatif (par exemple nouveau fonds de péréquation).*

Principaux commentaires des répondants spontanés (115)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

7.22. Question 22 : Energie nucléaire



Les réponses à cette question sur un éventuel remplacement d'une disposition de la constitution portant sur l'énergie nucléaire par un nouvel article de l'avant-projet est très partagée. Si les avis sont plutôt favorables auprès des députés et au sein de l'échantillon Population, c'est clairement une opinion défavorable qui domine pour les deux autres types de participants avec une forte proportion de « très défavorable ». Cela semble indiquer que, pour ces deux groupes, une forte proportion de personnes ou d'associations opposées à l'énergie nucléaire se sont mobilisés pour affirmer leurs points de vue. Cela est confirmé par les opinions émises par différents types d'institutions ou d'associations.

22. Energie nucléaire							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	33%	-	67%
Communes	41	7%	29%	17%	22%	5%	20%
Région	3	33%	-	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	6%	38%	6%	50%	-	-
Economie	26	46%	23%	4%	12%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	29%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	13%	-	-	25%	50%	13%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	-	25%	50%	-
Environnement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Syndicats	7	14%	14%	-	57%	14%	-
Formation – Culture	17	6%	-	18%	29%	35%	12%
Santé – Handicap	18	17%	6%	6%		72%	-
Social – Famille – Aînés	39	18%	-	5%	41%	26%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	-	-	67%	-	13%
International - Coopération	11	18%	-	-	64%	9%	9%
Ethique - Religion	15	13%	7%	20%	27%	7%	27%
Experts	5	20%	40%	-	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (36) et Députés (7)

La plupart des commentaires relèvent de personnes se déclarant plutôt défavorables à la question et affirment leur opposition à l'énergie nucléaire (dangerosité, référence à l'actualité) ou au maintien de l'article de la constitution actuelle.

Les quelques commentaires des personnes s'étant déclarées favorables considèrent que l'éventuel nouvel article :

- prendrait mieux en compte le fait de devoir assurer l'avenir énergétique ;
- devrait explicitement faire référence aux énergies renouvelables ;
- pourrait coexister avec la disposition actuelle.

Principaux commentaires Institutions et associations ()

Les commentaires des institutions et associations reprennent « avec plus de force » les éléments mentionnés ci-dessus :

- *L'art 160E al.5 doit être maintenu dans la nouvelle Constitution. Il n'est pas question que Genève ouvre la porte au nucléaire. L'article proposé dans l'avant-projet a pour principal défaut de renverser la charge de la preuve, les autorités étant quasiment dégagées de toute obligation en la matière, le peuple n'ayant voix au chapitre qu'en dernière instance. De plus, un tel article met en pièces toute la politique en faveur des économies d'énergie contenues dans l'article 160E. Il y a en effet un lien fort entre le refus du nucléaire et la recherche d'alternatives (économies d'énergie, cleantech, etc.), puisque c'est le premier qui conditionne tout le reste.*
- *La constitution actuelle avec son art. 160E al.5 est un socle indispensable pour obliger les autorités à avancer vers un développement durable (l'accident nucléaire du Japon confirme que l'improbable est toujours possible).*
- *La disposition actuelle - opposition totale au nucléaire - doit être impérativement conservée.*

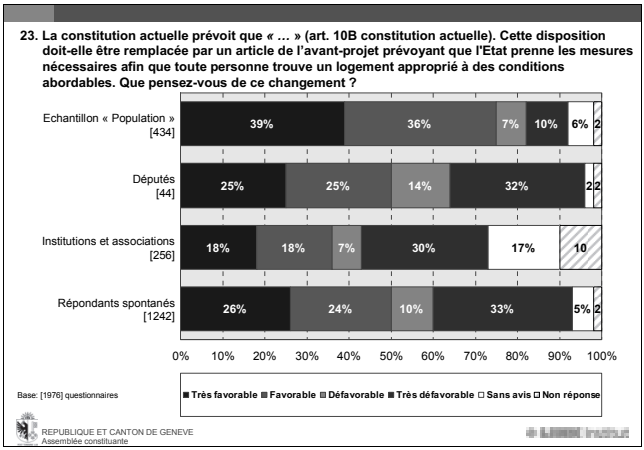
Principaux commentaires des répondants spontanés (263)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont la très grande majorité proviennent de personnes qui se sont déclarées défavorables et très défavorable à la question. On trouve une forte proportion d'affirmations d'opposition au nucléaire. De nombreux commentaires déclarent que c'est le point le plus critique et le plus « révoltant » de l'avant-projet :

- *C'est "le" scandale de l'affaire !*
- *C'est absolument irresponsable, inadmissible et franchement honteux que l'on puisse remettre en question cet article qui, me semble-t-il, avait été démocratiquement adopté par les Genevois il n'y a pas si longtemps.*
- *C'est bafouer une décision populaire claire !*
- *C'est juste un casus belli que de vouloir supprimer cet article.*
- *Il est inadmissible qu'un article visionnaire et parfait comme celui-ci soit retiré. Il est fondamental qu'il soit maintenu afin de garantir la sécurité du peuple.*

LINK Institut

7.23. Question 23 : Logement



Alors que l'échantillon Population présente une opinion plutôt favorable à cette question, les opinions sont très partagées parmi les autres types de répondants et ne dégagent pas de majorité claire. Comme à la question précédente, les réponses « très défavorables » sont fortement prononcées au sein des groupes de participants à l'exclusion de l'échantillon Population. Elles mettent en évidence la très forte opposition de certaines associations ou sensibilités politiques à la question posée.

		23. Logement					
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	27%	20%	17%	10%	7%	20%
Région	3	33%	33%	-	-	-	33%
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	19%	31%	6%	44%	-	-
Economie	26	23%	50%	8%	12%	-	8%
Construction – Logement	7	43%	29%	-	29%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	-	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	13%	13%	25%	-
Environnement	7	-	29%	-	43%	14%	14%
Syndicats	7	-	14%	-	57%	29%	-
Formation – Culture	17	12%	12%	-	18%	47%	12%
Santé – Handicap	18	17%	11%	-	28%	44%	-
Social – Famille – Aînés	39	15%	3%	5%	54%	18%	5%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	13%	-	-	67%	13%	7%
International - Coopération	11	27%	9%	-	55%	-	9%
Ethique - Religion	15	20%	20%	20%	-	20%	20%
Experts	5	20%	-	40%	40%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (41) et Députés (5)

Les commentaires sont ici très hétérogènes. La plupart mettent l'accent sur le maintien de ce droit fondamental mais s'interrogent également sur sa réelle application ou faisabilité. Beaucoup de commentaires sont critiques sur la situation actuelle du logement dans le canton. Le droit au logement est ressenti avant tout comme une déclaration d'intention qui doit être maintenue dans la constitution. Cependant les applications concrètes et réelles pour la population sont rares et difficiles au vu des conditions actuelles du marché du logement et de son développement :

- *A Genève, la garantie d'un "droit au logement" est illusoire; néanmoins, il faut que les "mesures nécessaires" soient suivies d'effet et contrôlées périodiquement.*
- *Est-ce bien réaliste ? Idéalement oui je suis favorable, évidemment !*
- *Comment l'Etat peut-il garantir le droit au logement alors que les moyens permettant de réaliser ce droit lui échappent en plus grande partie? Il serait préférable d'être plus réaliste et de dire, par exemple, qu'une des tâches prioritaires de l'Etat est de créer les conditions permettant l'accès de tous au logement. De plus, les qualificatifs "approprié" et "abordables" sont si imprécis qu'ils peuvent facilement être utilisés pour justifier l'immobilisme de l'Etat en la matière. C'est une formulation "alibi".*

Principaux commentaires Institutions et associations (32)

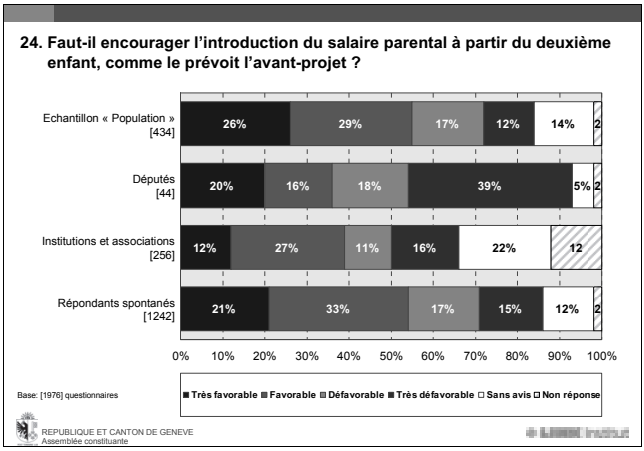
Si quelques commentaires des institutions et associations considèrent l'éventuel nouvel article comme plus pragmatique, la majorité des commentaires réaffirment la disposition de la constitution actuelle :

- *Le droit au logement est un droit fondamental. Il devrait être mieux respecté et en aucun cas être remplacé par une tâche de l'Etat, qui plus est aussi vaguement définie. Au mieux, la tâche de l'Etat en question - précisée - ne serait-elle qu'un moyen de permettre à ce droit au logement à être exercé.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (218)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont la très grande majorité proviennent de personnes qui se sont déclarées défavorables et très défavorable à la question. On trouve une forte proportion d'affirmations qui insistent sur le maintien du « droit au logement » et de l'article 10B de la constitution actuelle.

7.24. Question 24 : Salaire parental



Les avis favorables à l'introduction du salaire parental comme le prévoit l'avant-projet sont plus prononcés dans l'échantillon Population et parmi les répondants spontanés. Le groupe Députés est par contre plus défavorable à ce point de l'avant-projet.
Une opinion plus favorable se dégage aussi des organismes si l'on exclut les « sans avis » et les non réponses. Parmi ce type de participants, les institutions et associations de type plus « social » affirment plus fortement leur accord avec cette introduction d'un salaire parental à partir du deuxième.

24. Salaire parental							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	2%	27%	17%	22%	12%	20%
Région	3	-	33%		-	67%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	31%	19%	25%	6%	-
Economie	26	12%	4%	-	73%	8%	4%
Construction – Logement	7	-	14%	14%	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	13%	13%	50%	-
Environnement	7	-	43%	29%	-	29%	-
Syndicats	7	-	43%	14%	14%	29%	-
Formation – Culture	17	12%	29%	12%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	11%	17%	6%	17%	44%	6%
Social – Famille – Aînés	39	26%	39%	3%	-	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	57%	14%	-	14%	14%
Intégration – Droits humains	15	27%	33%	13%	-	13%	13%
International - Coopération	11	27%	46%	18%	-	-	9%
Ethique - Religion	15	-	40%	27%	-	13%	20%
Experts	5	20%	20%	20%	20%	20%	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (40) et Députés (7)

Les commentaires s'interrogent sur la faisabilité et la mise en œuvre d'une telle mesure :
- quel financement ? ;
- quelles conditions pour le percevoir : dès le 1er enfant, accord ou restrictions selon durée de résidence, selon quel statut matrimonial ?

Certains considèrent d'ailleurs la proposition comme trop vague pour porter un réel avis.

Pour les opinions défavorables, ce n'est pas à l'Etat d'aller aussi loin en termes de politique familiale. Cela ne favorise pas l'entrée des femmes dans le marché du travail et risque d'entraîner des charges plus lourdes pour les entreprises. Les commentaires mentionnent ainsi d'autres mesures propres à soutenir les familles et les enfants : augmentation des allocations familiales, baisse de la charge fiscale des familles, offre de crèches, etc.

Pour les opinions favorables, la mesure est considérée comme un encouragement et une aide bienvenue aux familles (encouragement et reconnaissance) ; surtout pour les plus défavorisées d'entre elles.

Principaux commentaires Institutions et associations (43)

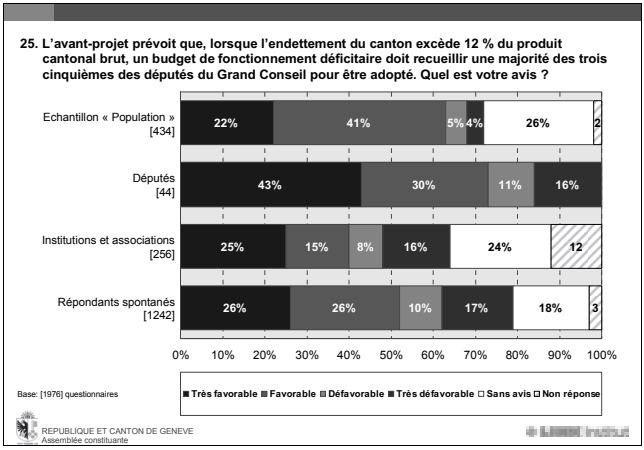
Les principaux commentaires des institutions et associations sont dans la ligne des points exposés ci-dessus :
- quel financement ?
- définition trop vague :
  - *Le Conseil fédéral a réaffirmé à plusieurs reprises son opposition à un tel système, en raison d'une absence de base constitutionnelle. Si un tel système est rejeté au niveau fédéral, cela condamne à notre sens toute velléité cantonale d'introduire un tel système. En outre, le présent projet ne donne aucune indication quant à l'ampleur de la proposition (hauteur du salaire, longueur de l'indemnisation), pas plus que sur son financement ou ses modalités d'application.*
- le congé parental devrait être la première mesure à promouvoir et devrait être accordé tant à l'homme qu'à la femme :
  - *Cette solution est minimaliste et ne doit s'entendre que dans la ligne du congé parental. La future Constitution doit prévoir un congé parental qui s'adresse à la mère et au père à partir du 1er enfant. Ce congé doit être accompagné d'un revenu parental qui soit notamment incitatif pour le père et qui permette de mieux concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle.*
- politique familiale à mettre en place dès le premier enfant.

Principaux commentaires des répondants spontanés (210)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont les quelques citations ci-dessous illustrent le propos :
- *Ce n'est pas à la Constitution de se mêler de politique familiale. Il y a des lois et des partis politiques pour cela.*
- *Cependant, il faut introduire un congé parental pour les deux parents à partir du 1er enfant, accompagné d'un revenu parental qui soit notamment incitatif pour le père et qui permette de mieux concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle.*
- *C'est une vraie fausse bonne idée. C'est le temps de travail et la rémunération du travail qui doivent être améliorée et bien sûr le soutien aux familles par un accès gratuit à la formation, aux structures de la petite enfance, à des logements adaptés...*

LINK Institut

7.25. Question 25 : Frein à l'endettement



Tous les types de participants se déclarent plutôt favorables à la disposition que prévoit l'avant-projet an cas d'endettement du canton avec une plus forte proportion d'avis favorables parmi les députés et l'échantillon Population. On constate une claire opposition entre institutions et associations de type plus « politique » (communes incluses) ou « économique » (plutôt favorables) et institutions et associations de type plus « social » (plutôt défavorables).

25. Frein endettement							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	20%	44%	7%	5%	5%	20%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	56%	13%	-	25%	6%	-
Economie	26	73%	12%	4%	8%	-	4%
Construction – Logement	7	43%	29%	-	14%	-	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	0%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	-	13%	38%	-
Environnement	7	-	14%	14%	43%	29%	-
Syndicats	7	-	14%	29%	43%	14%	-
Formation – Culture	17	24%	6%	-	18%	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	6%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	3%	8%	10%	23%	46%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%		-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	7%	13%	13%	27%	20%
International - Coopération	11	9%	9%	18%	36%	18%	9%
Ethique - Religion	15	47%	7%	-	-	20%	27%
Experts	5	40%	20%	20%	20%	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (14) et Députés (5)

Les commentaires des personnes plutôt favorables mettent l'accent sur la nécessité du canton à ne pas créer de l'endettement qui se répercutera sur les impôts ou la politique future. Il est d'ailleurs également fait référence à une tolérance qui devrait fixer un seuil plus bas que les 12% prévus par l'avant-projet.

Pour les plutôt défavorables, les commentaires insistent sur un abaissement de ce pourcentage, voire la non tolérance d'un fonctionnement déficitaire.

Principaux commentaires Institutions et associations (18)

Les commentaires des institutions et associations mettent en avant des arguments très partagés tels que ceux évoqués ci-dessus. Globalement l'endettement doit être contrôlé. Cependant, cette lutte contre l'endettement ne doit pas impliquer automatiquement des coupes budgétaires ou des mesures d'austérité prétéritant les prestations sociales.

La citation ci-dessous résume la plupart des arguments évoqués dans ces commentaires :

- *Au plus : maintien du statu quo ; mais sur le principe, chaque parlement doit prendre ses responsabilités. Cette disposition, fixant une majorité élevée, préfigure pour Genève de nouveaux blocages en matière budgétaire. Par ailleurs, il est non seulement problématique de faire reposer une mesure sur un chiffre fixe, mais il est en plus inefficace d'utiliser une donnée qui n'est pas fiable, le PIB cantonal correspondant à une estimation. Enfin, le concept d'endettement n'est absolument pas réaliste pour mesurer l'état des finances de l'Etat. Un endettement élevé peut correspondre à des investissements très importants. Il faudrait alors mettre en relation la cause de cette dette en fonction du patrimoine de l'Etat ou du financement de son fonctionnement. La question de l'endettement doit être pensée dans un horizon temporel de moyen et long terme et non pas de court terme, voir dans l'immédiat.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (111)

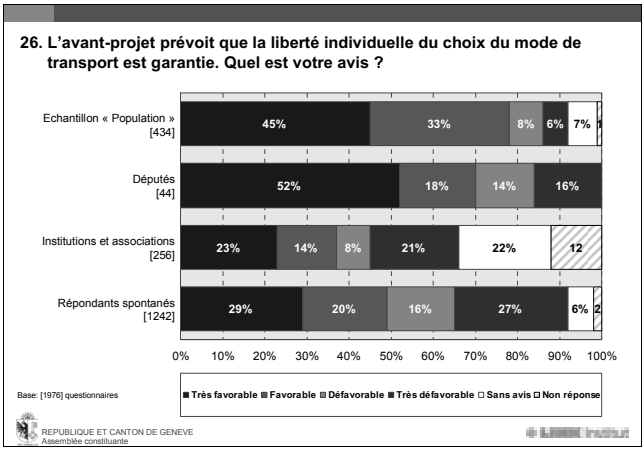
Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

Un certain nombre de commentaires remettent en cause le fait qu'un tel article soit introduit dans le projet de constitution. Par ailleurs la fixation d'un chiffre aussi précis pose problème :

- *Imposition d'un cadre rigide pouvant mener à des blocages absurdes.*
- *Irréaliste selon la conjoncture !*

LINK Institut

7.26. Question 26 : Mode de transport



L'échantillon Population et le groupe des députés sont clairement favorables au fait que l'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transports soit garantie. Pour les deux autres types de participants, les opinions sont fortement polarisées avec de fortes proportions de « très défavorables ». Le sujet est ainsi susceptible de mobiliser deux « camps » fortement opposés.

26. Mode de transport							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	42%	22%	2%	5%	10%	20%
Région	3	-	33%	33%	-	-	33%
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	31%	19%	25%	25%	-	-
Economie	26	73%	-	4%	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	-	-	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	38%	-	-	50%	13%	-
Agriculture – Animaux	8	13%	50%	-	25%	13%	-
Environnement	7	-	14%	29%	43%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	12%	12%	-	24%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	6%	-	61%	11%
Social – Famille – Aînés	39	5%	10%	5%	33%	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	-	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	27%	7%	33%	13%	13%
International - Coopération	11	18%	-	18%	36%	18%	9%
Ethique – Religion	15	13%	13%	7%	13%	33%	20%
Experts	5	-	20%	20%	40%	20%	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (42) et Députés (6)

Les commentaires sur cette question sont extrêmement diversifiés et sont autant des affirmations quant aux modes de transport utilisés que des mesures proposées ou à privilégier en termes d'offre et de politique de transports. D'ailleurs, des commentaires semblables peuvent accompagner aussi bien les opinions favorables que défavorables sur la question. Les différents arguments évoqués sont ainsi :

- la liberté individuelle du choix du mode de transport découle de la liberté individuelle de chacun ;
- développement de la mobilité douce (infrastructures, offre tarifaire, etc.) ;
- limiter les restrictions imposées au trafic automobile ;
- interdiction ou politique de limitation envers les voitures polluantes ;
- restriction de la circulation automobile.

Les deux derniers arguments sont tout de même plus fréquemment évoqués par les personnes prononçant des opinions défavorables et considérant que la liberté du choix individuel du mode de transport devrait prendre en compte des restrictions imposées à certains types de pratiques de mobilité.

Les commentaires des députés mettent en évidence la difficulté d'application d'un tel article et sa possible contradiction avec les articles 176 et 174. Le commentaire d'un député illustre bien les contradictions présentées plus haut :

- *Cet article ne sert à rien car il ne fixe aucune priorité. On voit actuellement les limites de ce système qui dans les faits lèsent aussi bien les automobilistes que les usagers des transports publics ou des mobilités douces.*

Principaux commentaires Institutions et associations (50)

Les principaux commentaire des institutions et associations se répartissent selon trois axes.

Des opinions plutôt favorables mentionnant les restrictions excessives imposées au trafic routier :

- *Ne pas donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Assurer une fluidité des déplacements.*
- *Très favorable également sur le principe, lequel est toutefois vidé de sa substance par la priorité donnée aux transports publics et à la mobilité douce. En clair, cela revient à garantir aux Genevois de pouvoir choisir un mode de transport individuel.... sans pour autant leur assurer une fluidité des déplacements. Il convient de faire en sorte que le principe du libre choix des transports ne soit pas une coquille vide.*

Des opinions plutôt défavorables mentionnant qu'il faut avant tout développer les transports publics et la mobilité douce :

- *Le trafic privé devrait être limité dans certaines zones engorgées en permanence au profit du trafic professionnel et public.*
- *Nous souhaitons une incitation à l'usage des transports publics et mode de transport doux pour l'environnement ainsi que le développement de mesures nécessaires à la mobilité douce.*

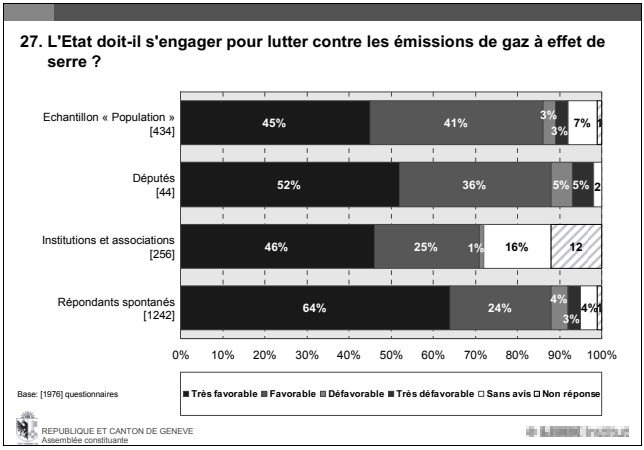
Des commentaires, moins fréquents, considérant qu'un tel article n'a pas lieu d'être dans une constitution.

Principaux commentaires des répondants spontanés (270)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés pour l'échantillon Population résument les commentaires des répondants spontanés qui présentent un large éventail de mesures et d'incitations à promouvoir ou à mettre en œuvre en termes de politique des transports.

LINK Institut

7.27. Question 27 : Gaz à effet de serre



Les différents types de participants sont clairement favorables à ce que l'Etat s'engage pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

27. Gaz à effet de serre							
Typologie Institutions et associations	**n**	**Très favorable**	**Favorable**	**Défavorable**	**Très défavorable**	**Sans avis**	**Non réponse**
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	42%	29%	2%	-	5%	22%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	38%	6%	6%	-	-
Economie	26	23%	69%	-	-	-	8%
Construction – Logement	7	29%	43%	-	-	14%	14%
Transport – Energie – Com	8	38%	38%	-	-	13%	13%
Agriculture – Animaux	8	38%	25%	-	-	38%	-
Environnement	7	86%	-	-	-	14%	-
Syndicats	7	57%	29%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	24%	24%	-	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	11%	-	-	67%	11%
Social – Famille – Aînés	39	62%	5%	-	-	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	86%	-	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	80%	7%	-	-	-	13%
International - Coopération	11	64%	36%	-	-	-	-
Ethique - Religion	15	53%	20%	-	-	7%	20%
Experts	5	40%	40%	20%	-	-	-

LINK Institut

Principaux commentaires échantillon Population (32) et Députés (5)

Les commentaires proviennent, dans leur très grande majorité, de personnes qui se déclarent favorables à la question posée et contiennent les principaux arguments suivants :

- le fait que cet engagement aille de soi et devienne un devoir à tous les niveaux (individu, canton, pays, communauté internationale, etc.) ;
- que l'engagement se fasse en conformité avec le droit fédéral et la collaboration internationale ;
- évocation de mesures plus ou moins restrictives : baisse des tarifs TPG, taxation des grosses cylindrées, pose de doubles vitrages ;
- la difficulté de la mise en pratique : changement de conscience des individus, généraliser l'effort à tous les individus, à tous les pays, etc.

Principaux commentaires Institutions et associations (38)

Les principaux commentaires des institutions et associations, reprenant dans l'ensemble les éléments ci-dessus, mettent un plus fort accent sur le fait que l'engagement et les mesures qu'il implique soient fondés dans un cadre national. A cela, s'ajoute l'interrogation de savoir si ce point doit figurer dans la constitution ou s'il ne devrait pas mieux être l'objet d'une loi au niveau fédéral ; l'argument apparaît aussi sous forme d'affirmation.

Principaux commentaires des répondants spontanés (152)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

LINK Institut

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire

Annexe 2 : Liste des organismes ayant participé à la consultation

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

[_ _ _ _ _]

CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

QUESTIONNAIRE ET PRISE DE POSITION

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

Date et signature : .....

.....

Les noms et signatures sont obligatoires. L'anonymat des réponses individuelles est garanti.

Délai de renvoi du questionnaire : 4 mars 2011

Mode de remplir et de renvoyer le questionnaire :

- ☛ **avec l'enveloppe réponse ci-jointe, au Secrétariat de l'Assemblée constituante**
- ☛ **par Internet avec le lien et le code d'accès indiqués sur la lettre d'accompagnement**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

PRINCIPES

Comment participer à la consultation

Vous pouvez participer à la consultation sur l'avant-projet de constitution de plusieurs manières:

- **en répondant aux questions, le cas échéant avec un commentaire dans les emplacements prévus sous chaque question;**

et/ou

- **en faisant vos commentaires sur l'avant-projet.**

Si vous ne souhaitez pas répondre au questionnaire mais seulement exprimer une prise de position, veuillez cocher la case "sans avis" aux différentes questions.

Questionnaire

Remplir le questionnaire prend environ 15 minutes. Une seule réponse est possible par question. Les questions auxquelles il aura été donné plusieurs réponses ne pourront pas être prises en considération.

Prise de position sur l'avant-projet

Vous pouvez commenter l'avant-projet soit de manière générale, soit sur le(s) article(s) qui vous intéressent particulièrement. Vous pouvez utiliser pour cela la page prévue en fin de questionnaire ou répondre sur papier libre.

Identification

L'identification est obligatoire. Dans le cadre de cette consultation, seules les réponses dans lesquelles les informations personnelles auront été consignées seront prises en compte dans le dépouillement et l'analyse des questionnaires et des prises de position.

Confidentialité et anonymat pour les particuliers

Pour toutes les réponses qui auront été fournies à titre individuel, c'est-à-dire sans une claire mention d'une association ou d'une organisation, les informations consignées seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses. Les analyses de résultats seront réalisées de manière anonyme puisqu'il ne sera plus possible de mettre en relation les réponses au questionnaire ou les prises de position avec des données personnelles ou nominales.

Traitement des informations fournies par les associations ou les organisations

Pour toutes les réponses qui auront été fournies pour le compte d'associations ou d'organisations, c'est-à-dire avec une claire mention du nom de l'association ou de l'organisation, les informations consignées pourront être analysées et être mises en lien avec les associations ou organisations répondantes. Cependant, l'anonymat des réponses individuelles ou personnelles est strictement garanti.

Informations complémentaires

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante se tient à votre disposition pour toute question sur la consultation au numéro de téléphone : 022 546 87 07. Les documents relatifs à la consultation sont à disposition sur le site internet www.ge.ch/constituante.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

[_ _ _ _ _]

Préambule
1. La nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule (avant-propos qui mentionne les valeurs essentielles communes) ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

Droits fondamentaux
2. Les droits fondamentaux (par exemple : liberté d'expression, droit au mariage, égalité) doivent-ils faire l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise ? (Certains droits figurent dans d'autres textes tels que la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme ou des traités internationaux.)
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

Besoins fondamentaux
3. Les besoins fondamentaux (par exemple : les soins, l'éducation, les conditions minimales d'existence) doivent-ils être : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ des tâches de l'Etat 3 ☐ des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus
2 ☐ des droits garantis aux individus 4 ☐ ni l'un ni l'autre
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……
……

Droits politiques des étrangers
4. La constitution actuelle et l'avant-projet octroient le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

5. L'avant-projet prévoit le droit d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

6. Le droit de vote au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

7. Le droit d'éligibilité au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Parité Femmes-Hommes
8. Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité (le même nombre) de femmes et d'hommes ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Initiative et référendum
9. Le nombre de signatures pour une initiative législative doit-il être : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ inférieur à 7'000 3 ☐ de 10'000 (constitution actuelle)
2 ☐ de 7'000 (avant-projet) 4 ☐ supérieur à 10'000
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……

……

10. Le nombre de signatures pour un référendum facultatif doit-il être : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ inférieur à 5'000 3 ☐ de 7'000 (constitution actuelle)
2 ☐ de 5'000 (avant-projet) 4 ☐ supérieur à 7'000
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……

……

Référendums obligatoires
11. L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité, par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Quorum
12. Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ quorum inférieur à 7% 3 ☐ quorum supérieur à 7%
2 ☐ quorum de 7% (constitution actuelle et avant-projet) 4 ☐ suppression du quorum
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……

……

Présidence du Conseil d'Etat
13. Un/Une même président(e) doit-il(elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, comme le prévoit l'avant-projet ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Election du pouvoir judiciaire
14. Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)
2 ☐ seule l'élection des juges soit faite par le Grand Conseil
3 ☐ seule l'élection du procureur général soit faite par le Grand Conseil
4 ☐ l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……

……

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Comptes de l'Etat
15. Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

Coopération internationale à Genève
16. Le canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

Région franco-valdo-genevoise
17. Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

Communes
18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
2 ☐ maintenir la situation actuelle (45 communes)
3 ☐ inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
4 ☐ contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
5 ☐ créer un canton-ville
6 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……
……

19. Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement
2 ☐ aient moins de compétences par rapport au canton qu'actuellement
3 ☐ conservent les mêmes compétences qu'actuellement
4 ☐ aient des compétences différenciées selon leur taille
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……
……

20. Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel (« impôt communal ») soit unifié pour l'ensemble des communes (et non comme actuellement fixé par chaque commune) ?
1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……
……

21. Les centimes additionnels (« impôt communal ») sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne : *(1 seule réponse possible)*
1 ☐ en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)
2 ☐ seulement à la commune de domicile
3 ☐ seulement à la commune du lieu de travail
4 ☐ sans avis

Commentaire éventuel……
……

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Energie nucléaire
22. La constitution actuelle prévoit que « *les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci* » (art. 160E al.5). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Logement
23. La constitution actuelle prévoit que *« le droit au logement est garanti »* (art. 10B constitution actuelle). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Salaire parental
24. Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Frein à l'endettement
25. L'avant-projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Mode de transport
26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

Gaz à effet de serre
27. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel……

……

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Votre avis sur l'avant-projet de constitution.
1. Vos commentaires généraux.
2. Vos commentaires spécifiques sur le(s) article(s) qui vous intéressent plus particulièrement.

NB Il vous est possible de transmettre une prise de position plus longue sur papier libre. Merci d'y reporter vos coordonnées.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Pour terminer, quelques informations personnelles pour le traitement statistique (facultatif)

28. Quel est votre sexe ?

1 ☐ Femme
2 ☐ Homme

29. Quel est votre âge ?

1 ☐ 18-24 ans
2 ☐ 25-34 ans
3 ☐ 35-44 ans
4 ☐ 45-54 ans
5 ☐ 55-64 ans
6 ☐ 65 ans et plus

MERCI
pour votre collaboration !

Liste des institutions et associations participantes (n=310)

en gras =sollicitées (n=247)
en clair = spontanées (n=63)
** = sans remise de questionnaire*

1. Canton

Bureau des préposée-es à la protection des données et à la transparence (PPDT)
* **Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)**
* **Conseil d'Etat de la République et canton de Genève**
Cour des comptes
* **Grand Conseil - Secrétariat général**
Inspection cantonale des finances (ICF)
* **Pouvoir judiciaire - Commission de gestion**

2. Communes

Exécutif d'Aire-la-Ville
Exécutif d'Anières
Exécutif d'Avusy
Exécutif de Bardonnex
Exécutif de Bellevue
Exécutif de Cartigny
Exécutif de Chancy
Exécutif de Choulex
Exécutif de Collex-Bossy
Exécutif de Dardagny
Exécutif de Gy
Exécutif de Perly-Certoux
Exécutif de Puplinge
Exécutif de Troinex
* **Association des communes genevoises (ACG)**
Conseil administratif de Carouge
Conseil administratif de Chêne-Bougeries
Conseil administratif de Chêne-Bourg
Conseil administratif de Collonge-Bellerive
Conseil administratif de Cologny
Conseil administratif de Confignon
Conseil administratif de la Ville de Genève
Conseil administratif de Lancy
Conseil administratif de Plan-les-Ouates
* **Conseil administratif de Satigny**
* **Conseil administratif de Versoix**
Conseil administratif d'Onex
Conseil administratif du Grand-Saconnex
Conseil municipal d'Anières
Conseil municipal d'Avully
Conseil municipal de Bellevue
* **Conseil municipal de Carouge**
Conseil municipal de Chancy
* **Conseil municipal de Chêne-Bougeries**
Conseil municipal de Chêne-Bourg
Conseil municipal de Choulex
Conseil municipal de Collex-Bossy
Conseil municipal de Confignon

Conseil municipal de Genthod
Conseil municipal de Jussy
Conseil municipal de Laconnex
Conseil municipal de Perly-Certoux
Conseil municipal de Russin
Conseil municipal de Satigny
Conseil municipal de Troinex
Conseil municipal de Vernier

3. Région

* **Assemblée régionale de coopération (ARC)**
* **Comité régional franco-genevois (CRFG)**
Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST)
Mairie d'Annemasse
Mairie de Ferney-Voltaire

4. Justice et sécurité

* **Conseil supérieur de la magistrature (CSM)**
Association des juristes progressistes (AJP)
Association des Magistrats
Association MédiationS
* **Ordre des avocats de Genève**

5. Politique

Les Verts
Parlement des jeunes de Meyrin
Parti communiste genevois
Parti démocrate-chrétien (PDC)
Parti du travail (PdT)
Parti évangélique genevois
Parti libéral genevois
Parti radical genevois
Parti socialiste genevois
Union démocratique du centre (UDC)
Vert'libéraux Genève
"Femmes" de l'UDC Genève
Association Grupo-Uni-Horpa
Association libérale Chêne-Bourg
Les Radicales du canton de Genève
Parti socialiste genevois - section Chêne-Bougeries

6. Economie

Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Genève)
Basic Income Earth Network Switzerland (BIEN-CH)
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
Chambre de l'économie sociale et solidaire - APRES-GE
Fédération des entreprises romandes (FER)
* **Fédération romande des consommateurs - Section Genève (FRC)**
Hotel & Gastro union romandie
Société des hôteliers de Genève
Trade Club de Genève
Union des associations patronales genevoises (UAPG)

Union industrielle genevoise (UIG)
Association des quincaillers suisses - section Genève
Association genevoise des décorateurs d'intérieur et courtepointières (AGDI)
Association genevoise des détaillants en textiles (AGDT)
Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles (AGETEX)
Association genevoise des fabricants d'articles en cuir
Association genevoise des fabricants et grossistes en textile et accessoires
Association genevoise des ingénieurs (ASI)
Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers
Association patronale de la corporation genevoise des banquiers privés
Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et
* des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)
Comité Halte aux déficits (HaD)
Fédération du commerce genevois (FCG)
Fédération économique du centre-ville Genève
G[e]'avance
Groupement des banquiers privés genevois
Union genevoise des marbriers

7. Construction et logement

Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG)
* **Association suisse des locataires (ASLOCA) Genève**
Chambre genevoise immobilière (CGI)
* **Commission admin. des fondations immobilières de droit public (CAFI)**
Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)
* **Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)**
* **Pôle "logement" de la Fédération associative genevoise**
Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Société suisse des entrepreneurs (SSE) - Section de Genève
Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
Association Agro-quartiers autogérés (AQA)
* Association genevoise des fournisseurs de la construction
Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles de Genève (APGCI)

8.Transports, communications, énergie

* **Association "FEU VERT"**
Association transports et environnement (ATE) - Section Genève
Coordination transports et déplacements (CTD)
Groupement transports et économie (GTE)
Services industriels de Genève (SIG)
* **Association suisse des transports routiers (ASTAG)**
Touring Club Suisse - section genevoise (TCS)
Transports publics genevois (TPG)
* **Union genevoise des carrossiers (UGC)**
* Association genevoise des entreprises de déménagement (AGED)
* Association genevoise des entreprises de transport (AGET)
* Association genevoise pour une politique rationnelle de l'énergie (Genève-Energie)
Automobile club de Suisse (ACS)
* Communauté tarifaire franco-valdo-genevoise UNIRESO
Pro Velo

9. Agriculture, élevage, animaux domestiques

AgriGenève
Ligue suisse contre la vivisection et pour les droits de l'animal (LSCV)
Société féline genevoise
Société genevoise des vétérinaires
* **Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA)**
Syndicat genevois d'élevage bovin de la race tachetée rouge
Uniterre-Genève
Fédération cynégétique genevoise
Fédération genevoise des jardins familiaux

10. Environnement

Association des voisins de l'usine des Cheneviers (AVUC)
Association EcoAttitude
Association Ecoquartiers-genève
Contratom
* **Coordination "Energie"**
Groupement des entreprises genevoises d'extraction de gravier (GED)
* **Les Recycleurs Genevois**
Noé 21
* **Pro Natura Genève**
WWF - Section Genève

11. Syndicats et groupements de travailleurs

Association de défense des travailleuses et travailleurs (ADETRA)
* **Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné**
Cartel TPG - SEV (Syndicat du personnel des transports)
Commission du personnel de l'Hospice général
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Groupement Unis pour servir
* **Syndicat interprofessionnel (SYNA)**
* **Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT)**
Syndicat suisse des mass média - Groupe Genève (SSM)
Transfair

12. Education, formation, science, culture et patrimoine

Association Défense du français
Association des directeurs de l'enseign. second. postobl. (ADESPO)
* **Association genevoise des écoles privées (AGEP)**
Association Lire et Ecrire - Genève
Association pour le patrimoine industriel (API)
Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF - OFPC)
Conservatoire de musique de Genève
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre
* **Former sans exclure**
Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP)
* **Hautes écoles spécialisées (HES-SO) Genève**
Institut de formation des adultes - Genève (IFAGE)
Institut national genevois (ING)
Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC)
Union des espaces culturels autogérés (UECA)

* **Université de Genève**
Université ouvrière de Genève (UOG)
Université populaire du canton de Genève (UPCGe)
Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU)
Orientation animation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève
Presse - Le Courrier

13. Santé et Handicap

* **Association des médecins du canton de Genève (AMG)**
Association genevoise de prévention des accidents par morsure de chiens
Association Handicap Architecture Urbanisme (HAU)
Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA)
* **Association Stop Suicide**
Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève
Croix-Bleue genevoise
EPH - Fondation Aigues-Vertes
Fédération genevoise des associations de personnes handicapées (FéGAPH)
Fédération genevoise des EMS (FEGEMS)
Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) Section Genève
Fédération suisse des sourds (FSS)
Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)
Groupe sida Genève
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (Insieme-Genève)
PharmaGenève
* **Physio Genève**
Pro Infirmis Genève
TED-Autisme
Commission Santé de l'UNI3

14. Social, famille, aînés

Armée du Salut - Hôtel Bel'Espérance
Aspasie
Association des familles monoparentales (AFM)
Association des gestionnaires de famille (HESTIA)
Association des membres pensionnés de l'instruction publ. et de l'adm. (AMPIA)
Association Dialogai
Association Ecole des parents
Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS)
Association Lestime
Association Parole
Association pour le Bateau Genève
Association Viol-secours
* **AVIVO**
Caritas Genève
Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)
Centre social protestant-Genève (CSP)
Commission cantonale de la famille
Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations des aînés de Genève)
* **Conseil des Anciens de Genève (CdA)**
EPH - Centre-Espoir (Armée du Salut)
Fédération d'associations privées d'action sociale (FARGO)
Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales - Couple et Famille
Fédération genevoise des associations LGBT

Femmes pour la parité
FIAN Suisse - Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir
F-Information
Hospice général
Intégration pour tous (IPT)
Le Caré (Caritas)
* **Mouvement populaire des familles (MPF)**
Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Genève (OSEO)
Réalise
Regroupement d'associations privées (RAP)
Service social israélite
Voie F
Association 360
Association Père pour toujours
Avenir ensemble
* Fédération associative genevoise (FAGE)
Fondation pour l'expression associative (FEA)
Le Gai Savoir
Marche mondiale des femmes
Think out

15. Jeunes, sports, loisirs, quartiers

Association des habitants des Pâquis (SURVAP)
Association genevoise des sports (AGS)
* **Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR)**
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)
* **Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)**
Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)
Pro Juventute
L'Usine
Le Zoo
* Maison de quartier de Champel

16. Paix, droits humains, étrangers, intégration

APRED
Association des Chiliens résidents à Genève
Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP)
Association solidarité femmes africaines de Genève (ASFAG)
Camarada
Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP)
Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Elisa-Asile
Femmes pour la paix - Genève
Graines de Paix
Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen
* **Groupe quaker de Genève**
Maison Kultura
Pôle de compétence "Paix et droits fondamentaux" de la Fédération associative genevoise
Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente
Eirene Suisse
* ViVRe

17. International

Fédération genevoise de coopération (FGC)
Fondation pour Genève
Fonds d'aide internationale au développement (FAID)
Mandat International
Association de soutien au centre écologique Albert Schweitzer
* Association genevoise des magasins du monde
Association Graine de Baobab
Association Kallpa-Genève
Commission tiers-monde - Eglise protestante
Commission tiers-monde de l'Eglise catholique (COTMEC)
* Genève Tiers-Monde (GeTM)
La Florida-Pérou
Terre des Hommes Suisse

18. Ethique et religion

Association du centre védantique
Communauté des bahà'is de Genève
Communauté israélite de Genève
Communauté Zen Bouddhiste
Eglise catholique romaine
Eglise évangélique libre de Genève
Eglise protestante de Genève - Conseil du Consistoire
Evangelisch-Lutherische Kirche
Groupe citoyen "Culture religieuse et humaniste à l'école laïque"
Redeemed Christian Church of God (RCCG)
Réseau évangélique genevois (REG)
Union des organisations musulmanes de Genève (UOMG)
Association Ashoka
* Communauté de base de Chêne
Eglise catholique-chrétienne de Genève
Eglise protestante de Genève - Groupe de réflexion

19. Experts

Andreas Auer
Bernhard Sträuli
Jean-Bernard Waeber
* **Jean-François Cavin**
Marc Faessler
Michel Halpérin

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Consultation sur l'avant-projet de constitution
(5 février - 25 mars 2011)

Rapport de synthèse des prises de position

30 mai 2011

Table des matières

I. Introduction : Méthodologie et contenu 7

1. Procédure de consultation 7

2. Traitement des résultats et remarques méthodologiques 8

3. Articulation du rapport 9

II. Synthèse des prises de position de nature transversale ou générale 10

1. Organismes (institutions et associations) 10

1.1 Autorités cantonales 10
1.1.1 Conseil d'Etat 10
1.1.2 Députés 11

1.2 Autorités communales (exécutifs et délibératifs) 11

1.3 Partis politiques 12

1.4 Institutions et associations (hors partis politiques) 13
1.4.1. Région 14
1.4.2. Justice-Sécurité 14
1.4.3 Politique (hormis les partis mentionnés plus haut) 14
1.4.4 Economie 15
1.4.5 Construction – logement – urbanisme 16
1.4.6 Transports – énergie – communications 17
1.4.7 Agriculture – élevage – animaux domestiques 17
1.4.8 Environnement 18
1.4.9 Syndicats 18
1.4.10 Education – formation – science - culture et patrimoine 19
1.4.11 Santé – handicap 20
1.4.12 Social – famille – aînés 20
1.4.13 Jeunes – sports – loisirs – quartiers 22
1.4.14 Intégration – droits humains – étrangers – paix 23
1.4.15 International – coopération 24
1.4.16 Ethique – religion 24

1.5 Experts 24

2. Particuliers 25

2.1 Participants spontanés 25
2.1.1 Processus de révision constitutionnelle 25
2.1.2 Processus de consultation 25
2.1.3 Structure du texte - visibilité des grands principes – hiérarchie des normes 26
2.1.4 Forme de l'avant-projet – terminologie et lisibilité 26
2.1.5 Contenu de l'avant-projet – les dispositions 27

2.2 Participants de l'échantillon des 1'000 citoyens 28

III. Synthèse des prises de position par article 29

1. Préambule 32

2. Titre I Dispositions générales 33

3. Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux 37

3.1 Chapitre I Droits fondamentaux 38

3.2 Chapitre II Buts sociaux 51

4. Titre III Droits politiques 54

4.1 Chapitre I Dispositions générales 55

4.2 Chapitre II Elections 57

4.3 Chapitre III Initiative cantonale 58

4.4 Chapitre IV Référendum cantonal 61

4.5 Chapitre V Initiative communale 63

4.6 Chapitre VI Référendum communal 65

5. Titre IV Autorités 66

5.1 Chapitre I Grand Conseil 66
5.1.1 Section 1 Principe 66
5.1.2 Section 2 Composition 66
5.1.3 Section 3 Organisation 68
5.1.4 Section 4 Compétences 70

5.2 Chapitre II Conseil d'Etat 72
5.2.1 Section 1 Principe 72
5.2.2 Section 2 Composition 72
5.2.3 Section 3 Organisation 73
5.2.4 Section 4 Compétences 74

5.3 Chapitre III Pouvoir judiciaire 77

5.4 Chapitre IV Cour des comptes 81

6. Titre V Organisation territoriale et relations extérieures 84

6.1 Chapitre I Communes 85
6.1.1 Section 1 Dispositions générales 85
6.1.2 Section 2 Autorités 87
6.1.3 Section 3 Finances 88

6.2 Chapitre II Districts 88
6.2.1 Section 1 Dispositions générales 89
6.2.2 Section 2 Tâches 89

6.3 Chapitre III Relations extérieures 90

7. Titre VI Tâches et finances publiques 92

7.1 Chapitre I Dispositions générales 92

7.2 Chapitre II Tâches publiques 93
7.2.1 Section 1 Environnement 94
7.2.2 Section 2 Aménagement du territoire 96
7.2.3 Section 3 Energie 99
7.2.4 Section 4 Santé 101
7.2.5 Section 5 Logement 103
7.2.6 Section 6 Economie 107
7.2.7 Section 7 Mobilité 110
7.2.8 Section 8 Enseignement et recherche 112
7.2.9 Section 9 Famille, jeunesse et aînés 117
7.2.10 Section 10 Aide sociale 121
7.2.11 Section 11 Vie sociale et culturelle 123

7.3 Chapitre III Finances publiques 126

7.4 Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public 129

7.5 Chapitre V Organes de surveillance 130

8. Titre VII Dispositions finales et transitoires 132

Annexes

Annexe 1 Liste des organismes ayant répondu à la consultation par une prise de position et/ou le questionnaire

Annexe 2 Nombre de prises de position par article, respectivement par titre, chapitre ou section

I. Introduction : Méthodologie et contenu

Le présent rapport a été rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante sur mandat du Bureau[1]. Il a été établi à partir des prises de position récoltées dans le cadre de la procédure de consultation. Ce document est ainsi complémentaire au rapport de l'Institut LINK qui présente l'ensemble des éléments méthodologiques et se concentre sur les résultats du questionnaire proprement dit.

Dans un souci de clarté, nous rappelons tout d'abord la procédure de consultation ; nous expliquons ensuite la méthodologie utilisée pour le traitement des résultats en vue de la synthèse des prises de position. Nous présentons enfin le contenu du rapport afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

1. Procédure de consultation

La procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution genevoise s'est déroulée entre le 5 février et le 25 mars 2011[2]. Elle avait été précédée, dès l'été 2010, et sous la responsabilité du Bureau, en étroite liaison avec les groupes de l'Assemblée, d'une réflexion approfondie en vue de déterminer les modalités d'une part, les entités et organismes qui allaient être sollicités d'autre part.

Les modalités retenues ont ainsi combiné d'une part un questionnaire permettant de se prononcer sur 27 points sur une échelle allant de très favorable à très défavorable, soit des réponses nuancées au plus proche de l'opinion des répondants. D'autre part, en dernière page du questionnaire, il était possible de compléter sa réponse par une prise de position (commentaire général ou sur tel ou tel article). La prise de position pouvait également être transmise sur « papier libre ».

S'agissant des personnes et entités concernées, trois types de publics étaient visés. D'une part un échantillon de 1'000 personnes disposant du droit de vote cantonal, choisi de manière aléatoire par l'Office cantonal de la population ; d'autre part une sélection, souhaitée aussi large que possible d'entités publiques ou privées, dont la totalité des organismes ayant déposé une pétition, demande d'audition ou proposition collective ; enfin, la consultation était ouverte à toute personne ou organisme intéressé.

Dès le mois de décembre 2010, une carte de vœux a informé les organismes sélectionnés que la consultation se déroulerait en début d'année 2011. A partir du 20 janvier, des courriers ont été envoyés pour préciser les modalités et permettre aux organismes de planifier leur participation. Enfin, dès le 5 février, le site Internet permettant la réponse en ligne a été ouvert et les envois de matériel « papier » ont été effectués.

Ce matériel comprenait, outre le questionnaire et les principes de la consultation, le texte complet de l'avant-projet et une enveloppe-réponse préaffranchie. En outre, le site internet de l'Assemblée constituante fournissait également d'autres documents de nature à éclairer les participants : la constitution actuelle d'une part, les thèses acceptées et les thèses refusées lors des séances plénières de 2010 d'autre part.

---

1 Un travail d'équipe a permis de partager, confronter et vérifier l'ensemble des données et résultats, en étroite coordination avec l'Institut LINK. Sophie Florinetti, secrétaire générale, s'est plus particulièrement dédiée aux deux premières parties (méthodologie et prises de position générales) ainsi qu'aux prises de position sur le préambule. Irène Renfer, secrétaire juriste, a analysé et synthétisé l'ensemble des prises de position par article. Elle a été secondée par Andrès Martinez, juriste engagé à cette fin. La gestion des bases de données et la validation des informations signalétiques a été réalisée par Aurélie Rion, documentaliste. Virginie Romagnoli a assumé avec Marie Spycher la production technique du rapport. Enfin, Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe en charge de la communication, a garanti la qualité et la cohérence rédactionnelles ainsi que l'édition finale du rapport.

2 Sur demande expresse de certains organismes, les réponses ont été admises jusqu'au 4 avril.

Le matériel a ainsi été adressé à 587 destinataires institutionnels (dont 100 députés[3]), ainsi qu'à l'échantillon des 1'000 électeurs tirés au sort. Toute personne intéressée pouvait également participer; ainsi, quelque 1'500 enveloppes ont été distribuées ou envoyées sur demande ou lors des manifestations organisées. Les documents de consultation pouvaient aussi être téléchargés sur le site, et il était de plus possible de répondre en ligne. Cette dernière possibilité a séduit près de la moitié des personnes consultées (872 des 2'062 répondants, soit 42%).[4]

Au terme du processus, 2'062 réponses individuelles et collectives ont été recensées, dont près de la moitié en ligne. Sur ce total, 1'976 ont été des questionnaires (avec ou sans prise de position) et 86 ont été des prises de position hors questionnaire.

Les différentes manifestations organisées durant cette période dans le canton ont permis aux représentants de l'Assemblée constituante de rencontrer plusieurs centaines de personnes, représentant des publics variés : une journée itinérante en bus dans le canton ainsi que cinq soirées dans les communes ont permis d'échanger, d'expliquer et de répondre aux questions.

Parmi les 587 destinataires institutionnels sollicités, 247 ont répondu ainsi que 44 députés. Le taux de réponse est ainsi de 50.7% pour les organismes et 44% pour les députés. Le taux de réponse de l'échantillon des 1'000 personnes est de 43.7 %, ce qui est très satisfaisant par rapport au taux de participation des opérations électorales genevoises. A ceci, il convient d'ajouter les participations spontanées : 63 organismes (portant le total de ces derniers à 310) et 1'271 particuliers. Ces réponses ont été faites soit directement *online* sur le site de la Constituante, soit en téléchargeant les documents et en les renvoyant par courrier, soit en contactant le Secrétariat général qui remettait à chacun le matériel nécessaire.

2. Traitement des résultats et remarques méthodologiques

Les résultats de la consultation ont fait l'objet d'un double traitement, mené en parallèle :

- Les résultats statistiques de la participation ainsi que les résultats du questionnaire proprement dit (soit les données quantitatives et commentaires spécifiques sur les 27 questions) ont été traités par l'Institut LINK et font l'objet d'un rapport spécifique.
- Les prises de position (dernière page du questionnaire et/ou courrier *ad hoc*) ont été répertoriées, triées et analysées par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Lors du traitement des réponses reçues (questionnaires et prises de position), un soin tout particulier a été apporté à la validation des réponses, en étroite collaboration avec l'Institut LINK. Dans certains cas, des réponses ont été considérées comme individuelles et non institutionnelles, notamment au niveau des autorités communales, lorsque les réponses n'ont pas expressément émané des collèges (exécutifs ou délibératifs). De même, l'authentification des réponses fournies spontanément par des organismes (questionnaires non numérotés) a été réalisée dans tous les cas.

Le présent rapport constitue la synthèse de l'ensemble des prises de position exprimées. Par prise de position, il faut entendre les commentaires, brefs ou longs (allant de quelques lignes à plus de 30 pages) exprimés soit en dernière page du questionnaire (de nature générale ou sur un ou plusieurs articles), soit par une prise de position séparée, par courrier, avec ou sans questionnaire.

---

[3] Le Bureau du Grand Conseil a souhaité que la consultation soit adressée individuellement aux 100 députés. Le groupe des députés a ensuite été considéré comme une catégorie en soi. Seule une note technique du Secrétariat général du Grand Conseil a été adressée au Secrétariat général de l'Assemblée constituante et prise en compte pour l'institution « Grand Conseil ».

[4] Tous les résultats chiffrés et détaillés sont présentés dans le rapport de l'Institut LINK également consultable sur le site de l'Assemblée constituante www.ge.ch/constituante.

Cette synthèse ne vise pas l'exhaustivité, au vu du très grand nombre de personnes ayant formulé des prises de position. En effet, 843 personnes ou organismes ont pris position[5], ce qui représente 41% des 2'062 répondants[6]. Pour les organismes, la proportion est de 68% soit 242 (227 organismes et 15 députés) sur 354 répondants (310 organismes et 44 députés). Cette forte proportion témoigne de l'intérêt et du soin pris à répondre à la consultation, non seulement en répondant au questionnaire, mais également en y ajoutant suggestions, critiques ou félicitations, générales et/ou par article.

Ce rapport n'a pas comme objectif de rendre compte de la totalité des argumentaires des organismes et particuliers. Il souhaite en revanche mettre en évidence les principales tendances exprimées. Lorsque aucune tendance claire ne se dégage des prises de position sur une thématique générale ou par article, un grand soin a été apporté à présenter les différentes remarques, afin de rendre compte de manière objective de la polarisation des avis exprimés. Tous les organismes ne sont donc pas cités systématiquement, mais des exemples ont été choisis pour leur caractère représentatif ou particulièrement illustratif d'un point de vue.

En revanche, et s'agissant des informations transmises aux commissions pour leurs travaux sur l'avant-projet, la totalité des prises de position des organismes a été portée à leur connaissance à travers l'Intranet de la Constituante. De même, toutes les prises de position par article (organismes et particuliers) ont été non seulement synthétisées (cf. partie III), mais l'ensemble des textes « bruts » a également été communiqué aux membres des commissions leur permettant de prendre connaissance des remarques détaillées et exhaustives.

Que l'ensemble des participants soient vivement remerciés de leur participation qui fournit un matériau de travail conséquent et fort utile aux commissions pour la suite de leurs travaux.

3. Articulation du rapport

Ce rapport contient deux parties correspondant aux deux types de synthèses effectuées :

- **La synthèse des prises de position de nature générale ou transversale est présentée ci-après en partie II.** Elle est organisée par type de répondants : organismes d'une part, particuliers et échantillon de population d'autre part. Le nombre de prises de position correspond au nombre de répondants ayant formulé une telle prise de position, soit 405 organismes et particuliers (soit près de la moitié des 843 répondants ayant pris position).
- **La synthèse des prises de position par article, en suivant la structure de l'avant-projet, fait l'objet de la partie III**. Le chiffrage correspond ici aux prises de position en tant que telles (3'012), chiffre supérieur au nombre de répondants, une seule personne pouvant s'être prononcée sur plusieurs articles[7].

Deux annexes complètent le document :

- L'Annexe 1 présente la liste des organismes ayant répondu à la consultation, soit 310 organismes (dont 63 spontanés) et 44 députés par le biais du questionnaire et/ou d'une prise de position séparée.
- L'Annexe 2 présente la répartition des 3'012 prises de position par article (respectivement par titre ou chapitre).

---

5 Comme indiqué dans le rapport de l'Institut LINK, ces commentaires ont soit été formulés en dernière page du questionnaire (757), soit formulés séparément hors de la remise du questionnaire (86).

6 La liste des organismes ayant répondu à la consultation (questionnaire et/ou prise de position) est présentée en Annexe 1. Il convient à ce propos de rappeler que l'anonymisation des réponses individuelles a été garantie, tant pour l'échantillon de population que pour les particuliers ayant participé de manière spontanée.

7 Le tableau présentant le détail des prises de position par article, respectivement par titre ou chapitre (lorsque des avis ont été donnés sur plusieurs articles d'une même section) est présenté en Annexe 2.

II. Synthèse des prises de position de nature transversale ou générale

Les personnes et organismes ayant répondu à la consultation ont parfois pris position sur des points de nature générale ou transversale. Ces avis fournissent un éclairage complémentaire aux réactions et propositions portant sur les articles proprement dits. Au total 405 organismes ou particuliers ont mentionné des points de vue très divers, souvent sur plusieurs thématiques[8]. Nous proposons une synthèse des principales tendances.

Les remarques faites sont de nature et de ton très variés. Elles portent notamment :

- sur le processus constitutionnel ;
- sur le processus de la consultation ;
- sur des questions de forme dans la mesure où elle influe sur la clarté et l'univocité des dispositions (notamment le degré de précision des termes utilisés) ;
- sur le contenu de l'avant-projet en termes de clarté, degré de détail ou de hiérarchie des normes ;
- sur le contenu de l'avant-projet sur le plan des dispositions elles-mêmes.

Il convient également de relever les nombreux remerciements d'avoir ouvert à une consultation très large l'avant-projet de constitution. Plusieurs répondants expliquent également comment la position de leur organisme a été arrêtée.

1. Organismes (institutions et associations)

Cent deux organismes (institutions publiques ou privées et associations) ont exprimé une prise de position contenant des éléments de nature générale ou transversale. Nous présenterons ainsi successivement les autorités cantonales, les autorités communales, les partis politiques, les autres organismes ainsi que les experts.

1.1. Autorités cantonales

1.1.1. Conseil d'Etat

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat revient sur les raisons ayant conduit à une révision complète de la constitution et en cite trois : le renforcement de la légitimité du gouvernement, l'amélioration du fonctionnement du Grand Conseil et une meilleure définition de la taille et du rôle des communes. Le Conseil d'Etat cite également la revalorisation des droits populaires permettant « au peuple d'élire, contrôler et sanctionner, sans qu'il ait à se prononcer sur des questions secondaires ».

Le Conseil d'Etat estime que l'avant-projet présente « de grandes lacunes » et, en l'état, estime qu'il ne saurait inviter le peuple à soutenir un texte qui constitue une « régression » sur le sujet de la réforme des institutions. Il souhaite une refonte « majeure » des dispositions concernées.

S'agissant de ses compétences, le Conseil d'Etat est d'avis qu'à l'exception de l'élection à la majorité absolue pour le 1er tour, qu'il salue, les autres modifications proposées sont de nature à « affaiblir le gouvernement » au profit du Grand Conseil.

S'agissant des droits politiques, le Conseil d'Etat estime que « la facilitation accrue du recours aux droits populaires, amorcée dans l'avant-projet, contribuera en réalité à affaiblir la vraie légitimité de ces droits. « A l'inverse, elle renforcera la capacité de blocage des minorités dans un canton déjà confronté à une multiplication de scrutins populaires (…) ».

[8] Ces organismes et particuliers ont également pu émettre des prises de position sur tel ou tel article de l'avant-projet, dont la synthèse fait l'objet de la partie III. C'est d'ailleurs dans cette partie que sont synthétisées la plus grande partie des prises de position car elles ont davantage porté sur une évaluation des articles que sur des considérations générales ou transversales.

S'agissant des communes, le Conseil d'Etat estime que l'avant-projet « néglige de définir avec clarté le mode de répartition des compétences respectives du canton et des communes », alors que « c'est pourtant l'un des rôles majeurs que le législateur et le peuple avaient assigné à la Constituante » (…) et qu'il « s'agissait de mieux organiser nos autorités, de revaloriser les communes en renforçant leur taille, et surtout d'éviter les doublons générateurs de confusion et de coûts ».

Sur le plan de la terminologie, il propose de porter une attention particulière aux termes employés, par exemple citoyens/titulaires des droits politiques ; Etat/canton ; canton/Conseil d'Etat.

Sous l'angle du processus de la révision constitutionnelle, le Conseil d'Etat déclare vouloir favoriser les travaux de l'Assemblée, notamment par sa participation plus active.

1.1.2. Députés

Huit députés ont exprimé des avis de nature générale ou transversale. Globalement, si l'un estime l'avant-projet « bon dans son ensemble », deux déclarent qu'ils voteront « non », un troisième se dit « défavorable ».

L'un estime que la mission de simplification et d'amélioration du fonctionnement de la République et canton de Genève n'est « simplement pas remplie ». Deux autres députés évoquent aussi cette question : l'un souligne « merci de rester simple, une constitution ne doit pas entrer dans les détails » ; un autre est déçu de la « redondance et du nombre d'articles ». Un député se dit « extrêmement déçu » par un texte « conservateur, frileux et passéiste », qui n'ose même pas aborder l'essentiel : l'organisation territoriale ». A ce propos, un autre député est déçu du « manque de vision » et un troisième regrette l'absence de question sur les districts.

Parmi d'autres points mentionnés, un député souhaite voir dans la constitution un engagement pour « la souveraineté alimentaire et la souveraineté énergétique », pour ce dernier point « dans la mesure du possible ». Il est aussi regretté que « Genève n'aura pas réussi le renouvellement de la classe politique » que d'autres Assemblées constituantes avaient vu émerger.

1.2. Autorités communales (exécutifs et délibératifs)

Quatre communes genevoises ont transmis dans leur prise de position des considérations générales ou transversales.

Sur le plan de la terminologie, le Conseil administratif de Satigny revient sur le terme « Etat » et « part du postulat qu'il s'agit des autorités cantonales »[9]. Le Conseil municipal d'Anières s'oppose à toutes les modifications de nature à « alourdir le système politique » et cite à ce propos la baisse du nombre de signatures requises pour les initiatives ou référendums, ou encore la création de niveaux politiques additionnels tels les districts ou de « super-communes ».

Le Conseil municipal de Chancy, outre le questionnaire jugé « trop orienté », estime l'avant-projet « très défavorable aux communes qui ont, comme Chancy, de faibles moyens financiers avec une densité de population très faible ».

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries souhaite une poursuite de la concertation avec les communes s'agissant de dispositions « encore fragiles » telles que celles relatives à l'organisation territoriale, à l'organisation des communes et aux droits politiques dans ces dernières. Quant à la teneur de l'avant-projet, il estime le texte par moment « si spécifique » qu'il lui semble voué non seulement à remplacer la constitution actuelle mais également à « lier les mains du législateur ». Il estime en conséquence que le projet de constitution « gagnerait à se calquer, en ce qui est du niveau de détail, sur les options prises dans la nouvelle constitution du canton de Fribourg ».

[9] Ce qui ne correspond pas à l'approche retenue par la commission de rédaction d'une définition extensive de la notion d'Etat (cf. rapport général sur l'avant-projet, p.6).

L'Association des communes genevoises exprime son étonnement devant des dispositions au statut différent (comme par exemple les dispositions « vidées de toute substance » comme les articles sur les districts). Elle s'interroge également sur la « hiérarchisation des sujets et normes y relatifs », estimant que certaines dispositions sont d'un « ordre sensiblement inférieur aux normes composant habituellement une constitution ».

1.3. Partis politiques

Quatre partis politiques cantonaux ont transmis des prises de position générales en sus de leurs réponses au questionnaire : le Parti radical genevois, le Parti socialiste genevois, le Parti du travail et les Verts genevois. La section Chêne-Bougeries du Parti socialiste a également rédigé une prise de position.

Aucun de ces quatre partis cantonaux ne soutient l'avant-projet dans son état actuel.

Sur le plan de la forme, le Parti radical salue la qualité rédactionnelle et la structure du document mais trouve excessif le recours au langage inclusif. Sur le plan du contenu, il mentionne trois domaines de désaccord : en matière de droits politiques, il souhaite l'adaptation du nombre de signatures pour les initiatives et référendums à l'évolution démographique et ne partage pas l'option prise en la matière. Sur un plan institutionnel, il n'est pas favorable à l'accroissement des « compétences du Grand Conseil au détriment du Conseil d'Etat ». Enfin, le Parti radical estime que l'avant-projet esquive les enjeux de l'organisation territoriale qu'il souhaite voir traités (diminution du nombre de communes et nouvelle répartition des compétences canton-communes).

Dans sa prise de position, le Parti socialiste estime que les conditions minimales ne sont pas réunies pour une « approche favorable » de l'avant-projet, et le cas échéant « un soutien devant le peuple ». Il salue les innovations de l'avant-projet dans le domaine des droits politiques, de la santé, des droits des personnes handicapées, de la formation et souligne aussi les points portant sur la durabilité des ressources naturelles, la reconnaissance du travail associatif et l'article sur la culture ainsi que la disposition en matière de réserves anticycliques. En revanche, il relève de nombreux obstacles « pour qu'un nouveau projet puisse avoir une chance d'être accepté en votation populaire » (indépendamment de l'organisation territoriale non encore finalisée) : suppression du droit au logement et dispositions y relatives, des zones de développement et de l'interdiction totale du nucléaire. Il souhaite la mention du statut constitutionnel de droit public des « opérateurs publics » (établissements publics médicaux (EPM), TPG, SIG, BCGe) au même titre que pour l'Hospice général. Le rétablissement de l'incompatibilité entre le statut de député et celui de fonctionnaire, la question du frein à l'endettement, le maintien des forfaits fiscaux sont aussi dénoncés. Différentes lacunes sont également relevées (en matière d'égalité hommes-femmes, de salaire minimal et de conditions de travail acceptables, de catalogue des droits fondamentaux, de politique familiale ou de l'emploi). En matière de droits politiques, le Parti socialiste confirme son engagement, notamment pour le référendum obligatoire en matière de logement et de fiscalité ainsi que pour l'octroi des droits politiques complets au niveau cantonal aux étrangers résidant depuis une durée déterminée à Genève.

La section de Chêne-Bougeries du Parti socialiste « regrette le mélange d'articles qui relèvent plutôt des lois d'application et d'articles généraux tels que l'on peut les attendre dans une constitution ».

Le Parti du travail rappelle son opposition initiale au processus de révision constitutionnelle car, à ses yeux, « un tel exercice signifiait la liquidation de tous les acquis sociaux et démocratiques du XXème siècle » et estime que l'avant-projet soumis lui donne raison. Tout en reconnaissant certaines améliorations rédactionnelles, une précision accrue du texte et quelques progrès dans certains droits sociaux, le Parti du travail juge « inacceptables » que des « dispositions acquises de haute lutte et en votation populaire (…) passent à la trappe » : droits des locataires, nucléaire, politique environnementale. Il déclare non négociable le maintien des acquis obtenus en votation populaire et estime que le droit de grève doit être garanti sans restriction.

La position générale des Verts est assez critique, jugeant l'avant-projet « en-deçà, voire très en-deçà de (ses) attentes ». Il exprime ainsi « le refus de toute régression par rapport à la constitution actuelle », préalables posés par les groupes de gauche minoritaires dans la déclaration commune présentée en plénière le 3 février 2011. Les Verts citent ainsi les dispositions en matière de logement (y compris celles liées à la zone de développement et à la lutte contre la spéculation immobilière), l'égalité hommes-femmes, l'incompatibilité entre statut de député et de fonctionnaire, l'interdiction du nucléaire, le maintien des établissements publics médicaux (EPM) et de la BCGe en tant qu'organismes de droit public, le maintien du système actuel du frein à l'endettement en lieu et place de son renforcement à 12 % du produit cantonal brut. Par ailleurs, les Verts souhaitent « un catalogue équilibré, sinon exhaustif, de droits fondamentaux » (et particulièrement au niveau du droit à un niveau de vie suffisant et au principe de non-discrimination, deux thèses majoritaires de la commission thématique 1 en 2010). Sur le plan de la forme, les Verts reprochent à l'avant-projet des « formulations vagues, peu incitatives, souvent négatives, voire franchement molles quand il s'agit de confier des missions au canton et aux communes ». Certains points positifs sont cependant également relevés dans la prise de position des Verts, notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'écologie industrielle, de quartiers durables, de la protection de l'eau, des instruments facilités de démocratie directe, des instruments de consultation et participation, de la promotion de la santé ou encore des questions régionales et de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

1.4. Institutions et associations (hors partis politiques)

Pour dégager les principales tendances des prises de position générales des organismes (sollicités ou ayant participé de manière spontanée), nous traiterons les réponses reçues selon les domaines d'intérêt/d'activité[10], tels qu'utilisés dans l'ensemble de la démarche et que le lecteur retrouvera également en Annexe 1 de ce rapport et dans celui de l'Institut LINK relatif au questionnaire.

87 organismes ont exprimé une prise de position (en plus ou à la place des questionnaires) de nature générale ou transversale[11], organismes qui se répartissent de la manière suivante :

- Région : 2
- Justice-Sécurité 1
- Politique (hormis les partis mentionnés plus haut) 1
- Economie 7
- Construction – logement – urbanisme 10
- Transports – énergie – communications 3
- Agriculture – élevage – animaux domestiques 1
- Environnement 4
- Syndicats et groupements de travailleurs 10
- Education – formation – science - culture et patrimoine 6
- Santé – handicap 5
- Social – famille - aînés 16
- Jeunes – sports – loisirs - quartiers 5
- Intégration – droits humains – étrangers – paix 8
- International – coopération 1
- Ethique – religion 7

[10] La Fédération associative genevoise (FAGE) a pris une position commune, regroupant 30 associations, faîtières, regroupements et collectifs qui au total représentent plus de 500 organisations actives dans différents secteurs. Comme la FAGE devait être intégrée dans l'une ou l'autre des rubriques, la rubrique « social » a paru la plus adaptée, mais sa prise de position est présentée au début pour relever son caractère transversal aux différents domaines d'activité.

[11] Rappelons que s'y ajoutent le plus souvent des prises de position sectorielles par article qui sont relevées dans les chapitres suivants.

Avant d'examiner ces différents secteurs, il convient de mentionner l'approche transversale de la prise de position de la Fédération associative genevoise (FAGE). Sont mentionnés quatre sujets que les organisations membres ont unanimement reconnus « mobilisateurs » de l'ensemble des secteurs associatifs qui demandent « une rectification pour éviter un rejet de la nouvelle constitution » : la reprise de la disposition principale anti-nucléaire de l'art. 160 de la constitution actuelle, l'intégration des droits sociaux dans la liste des droits fondamentaux et non comme des buts sociaux, la reprise des dispositions actuelles sur le droit au logement, y compris celles contre la spéculation immobilière et le retrait du « droit d'exception » en matière d'aménagement ainsi que l'introduction du principe de non-discrimination en mentionnant les catégories concernées (origine, ethnie, genre, âge, langue, état de santé, situation sociale, mode de vie et identité de genre, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou du fait d'une déficience).

En reprenant l'analyse des prises de position générales par domaine d'activité, on peut relever tout d'abord l'impossibilité de dégager de tendances fortes qui seraient communes à toutes les réponses, y compris souvent au sein d'un même secteur. Ceci tient d'une part à un effet de méthodologie, les secteurs recouvrant des réalités très diverses au niveau des organismes. Ceci tient également au fait que même lorsque les avis convergent, par exemple pour reprocher telle ou telle dimension de l'avant-projet, c'est parfois pour des raisons opposées.

Le constat qui se dégage ainsi est celui d'une polarisation relativement importante des prises de position générales, polarisation que l'on retrouve lorsque l'on analyse les prises de position par article (cf. partie III ci-après).

1.4.1. Région

Dans ses considérations générales, la Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) rappelle sa participation aux étapes précédentes du travail de la commission thématique 4 « organisation territoriale et relations extérieures », notamment son audition et la remise de documents. Elle regrette que la présentation faite de l'avant-projet ne permette pas de « prendre la mesure des modifications qu'il apporte par rapport à la constitution actuelle. »

De son côté, la mairie de Ferney-Voltaire évoque une question terminologique : elle estime parfois difficile de savoir de quelle région il est question (régions suisses, région lémanique, région transfrontalière), et pense qu'une clarification permettrait de mieux les différencier.

1.4.2. Justice-Sécurité

L'Association des juristes progressistes se prononce sur le processus même de la consultation, démarche qui lui « semble préorientée ». Elle relève notamment que « la population – la société civile - n'est pas consultée sur une documentation complète permettant une connaissance éclairée des travaux, notamment des propositions des minorités », et qu'il n'est pas possible d'en faire une lecture critique par rapport à la constitution actuelle. Sur le fond, l'Association des juristes progressistes estime que l'avant-projet constitue une « marche arrière très marquée » (nucléaire, droit au logement, éligibilité des fonctionnaires, suppression de « nombre de droits acquis en votation populaire »).

1.4.3. Politique (hormis les partis mentionnés plus haut)

L'Association Grupo-Uni-Horpa[12] relève « quatre problèmes importants que Genève doit résoudre : son organisation territoriale, le logement, la mobilité, l'ouverture au monde ». Cette Association estime qu' « aucun de ces problèmes ne trouve de solutions novatrices dans le projet de constitution genevoise ».

[12] Groupe qui se définit comme « un **grou**pement **po**litique au sens où il s'intéresse aux affaires de la cité, **uni** par ce qu'il est formé de membres qui ont une éducation universitaire et **hors pa**rti, parce qu'il n'est affilié à aucun parti politique, même si ses membres ont des sensibilités pluralistes».

1.4.4. Economie

S'agissant des prises de position générales ou transversales, on constate une polarisation entre d'une côté les représentants des milieux économiques et des associations professionnelles et de l'autre des institutions se définissant à la convergence entre préoccupations économiques et engagement social.

En ce qui concerne la première catégorie, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et la Fédération des entreprises romandes (FER) soulignent le travail de fond et les documents explicatifs (remis ou disponibles sur Internet). Elles déplorent toutefois, au niveau du processus de la consultation, « l'absence de commentaires sur les éléments de l'actuelle constitution qui n'ont pas été repris », ce qui ne permet pas de savoir s'ils ont été « sciemment oubliés ou s'ils seront repris par la loi », ce qui rend difficile de « mesurer l'ampleur des effets des propositions formulées sur les lois existantes ». Sur le fond, elles expriment leur opposition au « glissement de compétences traditionnellement dévolues au Conseil d'Etat vers le Grand Conseil ». Elles sont également « totalement opposées » à la diminution du nombre de signatures, tant au niveau de l'initiative que du référendum, disposition qui leur semble de nature à créer « un engorgement de la démocratie (..) et un blocage de toute décision ou action ». En revanche, elles saluent les références à la région, à l'exception de la mise en place d'institutions démocratiques communes.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services émet une série de commentaires généraux : en matière de droits fondamentaux et buts sociaux elle n'est « pas favorable à la reprise très large mais non systématique des droits fondamentaux issus de la Constitution fédérale », car cela « alourdit le texte » et « crée une insécurité pour les droits omis ». S'agissant des droits politiques, la CCIG « regrette la diminution importante du nombre de signatures requis » en matière d'initiatives et référendums, abaissement qui lui semble « contradictoire » avec l'évolution démographique et de nature à « remettre en cause la légitimité du parlement cantonal et des conseils municipaux ». Elle plaide en revanche pour une augmentation et la fixation du seuil en pourcentage. La notion de région franco-valdo-genevoise est saluée au contraire de l'introduction de districts, aux « compétences vagues », créant un « niveau institutionnel supplémentaire inutile ». Enfin, sur le plan des tâches et finances publiques, la CCIG relève « la pertinence » de l'action de l'Etat comme définie à l'article 144 car elle « cadre de manière claire l'action attendue » de ce dernier.

Sur le plan sectoriel, différentes associations professionnelles ont aussi exprimé des prises de position mais le plus souvent rattachées à des points spécifiques. En revanche, l'Association genevoise des fournisseurs de la construction souligne le travail effectué et estime que l'avant-projet constitue un progrès. Elle regrette toutefois d'une part un texte qui « comporte presque autant d'articles que le texte actuel et contient plusieurs dispositions de rang législatif, voire réglementaire » et d'autre part le non-aboutissement des réflexions sur l'organisation territoriale.

S'agissant de la deuxième catégorie d'acteurs économiques, les prises de position sont différentes. La Chambre de l'économie sociale et solidaire (APRES-GE) regrette que dans le processus de révision constitutionnelle, sa demande d'audition n'ait pas été suivie et la réitère pour mieux faire connaître les caractéristiques de l'économie sociale et solidaire. Sur le fond, elle juge inacceptable l'avant-projet dans son état actuel « tant des avancées sociales et environnementales fondamentales de la constitution actuelle sont en recul » (« disparition de l'obligation de la promotion de l'égalité homme-femme et fin de l'interdiction claire de l'énergie nucléaire »).

Le réseau BIEN-Suisse (Basic Income Earth Network) souhaite que la constitution soit rédigée dans « des termes qui laissent ouverte la porte à une évolution progressive de la sécurité sociale » (…) de manière à assurer un revenu de base inconditionnel à chacun », Genève faisant ainsi œuvre de « pionnière » dans ce domaine visant à « sortir de l'impasse à terme du financement des assurances sociales ».

Enfin, le comité cantonal genevois de la Fédération romande des consommateurs salue « l'énorme travail accompli » et trois avancées telles que la rédaction épicène, la reconnaissance des droits des personnes handicapées et la présence d'un article sur la consommation. Elle soutient différentes dispositions liées à l'environnement, au développement durable, à la médiation, à la région, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture mais souhaiterait la modification de certaines dispositions liées à l'information, à la santé, à la consommation, aux associations et au bénévolat, notamment pour clarifier l'engagement de l'Etat.

1.4.5. Construction – logement – urbanisme

Plusieurs secteurs ont exprimé des positions générales ou transversales : milieux immobiliers et de la construction, fondations immobilières, groupement des coopératives d'habitation, associations représentant les locataires ou habitants.

Dans leur prise de position respective, et s'agissant de la forme, la Chambre genevoise immobilière, l'Association des promoteurs constructeurs genevois et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier – section de Genève estiment que l'avant-projet « est un texte dont il faut saluer la lisibilité et la cohérence » et relèvent la « grande qualité du texte ». S'agissant du fond, ces organismes constatent la reprise des droits fondamentaux auxquels sont associés des buts sociaux. « Malgré le fait que la Constitution fédérale a très largement œuvré en la matière », ils ne « contestent pas ce choix eu égard à la bonne lisibilité que cela confère ». Ils se déclarent globalement favorables au texte mais signalent des réserves. En matière de droits politiques, ils souhaitent voir « notablement augmentés » le nombre de signatures utiles pour les « différents actes de démocratie directe » et voir supprimé le référendum facilité pour le logement et la fiscalité. En matière d'aménagement du territoire, la constitution devrait prendre en considération « l'élaboration d'un Plan directeur cantonal qui coordonne l'ensemble des activités humaines sur le territoire ».

La Fédération genevoise des métiers du bâtiment salue le « très important travail effectué », la qualité de sa rédaction et l'ordre logique des dispositions mais regrette un nombre d'articles quasiment identique au texte actuel, « un contenu trop détaillé avec plusieurs dispositions de rang législatif, voire réglementaire qui se trouvent requalifiées au niveau constitutionnel, sans aucune justification ni aucune logique systématique ». Sur le fond, elle est défavorable à un transfert de compétences de l'exécutif vers le législatif ; elle estime que l'organisation territoriale n'a pas vu aboutir une « réflexion approfondie » ; le partenariat social devrait être « très clairement et explicitement mis en exergue » (notamment pour les juges prud'hommes). Enfin, relevant la dimension émotionnelle et symbolique de certaines dispositions et la difficulté à les appréhender « de manière raisonnée » (droits politiques des étrangers, référendum facilité en matière de logement et fiscalité ou énergie nucléaire), la Fédération estime de la responsabilité de la Constituante la recherche de l'intérêt général.

Dans sa prise de position générale, le Secrétariat des Fondations immobilières de droit public « relève avec plaisir le caractère épicène ainsi que la lisibilité et la cohérence formelle de l'avant-projet, aisément compréhensible et accessible ».

Sur le plan de la révision constitutionnelle, et notamment du processus de travail des commissions, le Groupement des coopératives d'habitation genevoises regrette que ses propositions de mars 2010 n'aient pas été retenues et les renouvelle. Il estime « de manière générale que le chapitre logement de l'avant-projet de constitution constitue une régression par rapport à la constitution actuelle » et que « les conditions et moyens mis à disposition pour la réalisation de logements sociaux de qualité (architecturale, environnementale) sont largement insuffisants ».

L'Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA), qui a limité son examen de l'avant-projet à son champ d'activités, « soit le logement et l'aménagement du territoire », relève « d'une manière générale que l'essentiel des dispositions relatives aux thématiques susmentionnées n'est pas acceptable pour les locataires du canton » et que « l'ASLOCA ne

pourrait donc qu'appeler à refuser ce texte si le projet final était celui commenté aujourd'hui ». Elle relève à ce propos que la constitution genevoise est demeurée « au fil des ans le recours de la population face à un pouvoir peu enclin à répondre à ses préoccupations » et que « la société civile a ainsi façonné, en exerçant les droits populaires, un texte qui est le reflet des enjeux politiques et sociaux de notre cité ».

En faisant part de sa disponibilité si des auditions étaient organisées, le Rassemblement pour une politique sociale du logement exprime un avis critique sur les dispositions sur le logement ainsi que sur la disparition de certaines d'entre elles. Pour lui, « si des modifications substantielles n'étaient pas apportées sur les questions spécifiques relatives au logement, le RPSL serait même probablement amené à s'engager dans une campagne visant au refus du texte ».

Le Pôle logement et aménagement du territoire de la FAGE regrette que ses propositions faites dans le cadre d'une pétition et d'une proposition collective en 2010 n'aient pas été retenues. Il estime que « la plupart des dispositions portant sur le logement et sur l'aménagement du territoire sont inacceptables » et que « si elles sont maintenues inchangées, elles justifieront à elles seules d'appeler à rejeter le projet de constitution en 2012 ».

Enfin, AQA, Association Agro-quartiers autogérés, estime que « le projet s'exprime souvent de manière trop laconique sur des questions controversées et se prête alors à des interprétations politiques indignes ».

1.4.6. Transports – énergie – communications

L'Association Transports et Environnement (ATE-Genève) « salue l'apparition des concepts de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques ». Elle estime qu'à défaut de pouvoir seule inverser la tendance, Genève « se doit, en tant que ville-hôte de nombreuses organisations internationales, de montrer l'exemple ». S'agissant de mobilité, l'ATE approuve d'une part la réunion des transports collectifs et des transports individuels dans un même chapitre, d'autre part l'apparition de la mobilité douce et l'article sur les infrastructures ; elle salue enfin l'article sur les associations et le bénévolat.

Le Touring Club Suisse – section de Genève (TCS) rappelle que les différentes dispositions constitutionnelles existantes relatives à la mobilité sont inscrites du fait d'initiatives populaires et considère qu'elle « méritent d'être conservées dans leurs esprit et finalité ».

En matière d'énergie, et s'agissant de considérations générales ou transversales, les SIG souhaiteraient voir clarifiés certains termes concernant directement leur activité : ils estiment ainsi que la définition extensive retenue pour la notion d'Etat est parfois peu claire, définition qui devrait d'ailleurs figurer dans le corps même du texte de la constitution. S'agissant de la notion de service public, les SIG s'interrogent sur la portée structurelle ou fonctionnelle de la disposition (préférant la seconde qui se fonde sur la finalité davantage que sur l'acteur). Ils s'interrogent également sur leur inclusion ou non dans le périmètre du service public. La définition extensive de l'Etat pose également aux yeux des SIG la question de leurs immeubles pour savoir s'ils ont un caractère de « bâtiments publics ».

1.4.7. Agriculture – élevage – animaux domestiques

Uniterre – Genève estime que le projet de constitution « est une régression par rapport à la constitution actuelle sur différents sujets » et qu'en conséquence, « pour avoir une chance d'être accepté, de nombreux acquis sociaux obtenus ces dernières années devraient être réintroduits dans le texte soumis au vote ».

1.4.8. Environnement

La prise de position générale de la Coordination Energie et de Noé 21 mentionne des articles « inacceptables » (149 climat, 160 nucléaire), des articles « insuffisants » (aménagement du territoire, principe de prévention, eau, écologie industrielle, chasse) tout en soulignant des avancées par rapport à la constitution actuelle (lutte contre la pollution, mise en œuvre de l'écologie industrielle, quartiers durables, énergies renouvelables) et en rappelant sa proposition collective sur le climat (cf. ci-après art. 149).

Contratom relève que la constitution a « malheureusement été dépouillée de sa substantifique moelle et que les acquis sociaux et environnementaux de ces 20 dernières années ont été passés à la trappe ». L'association estime également que l'actuel article 160^{E} « doit impérativement être réintégré dans sa totalité ».

L'association écoquartiers-Genève « est très heureuse de voir la notion de quartiers durables figurer dans l'avant-projet », mais s'inquiète que d'autres articles, manquant d'une « ambition forte », ne permettent pas de donner la pleine mesure à ce concept. Elle les estime en retrait des engagements, notamment en faveur d'une société à 2'000 watts (articles sur l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le logement, la mobilité).

1.4.9. Syndicats

Dix syndicats ont remis une prise de position dont partie au moins évoque des questions générales ou transversales. Sous l'angle du processus de la consultation et des documents remis (questionnaire et annexes), plusieurs les jugent incomplets, orientés ou mal formulés, raison pour laquelle une prise de position a parfois été préférée au questionnaire.

Sur le fond, un syndicat « se montre dans l'ensemble favorable au contenu de l'avant-projet, sauf à faire valoir quelques réticences » (Unis pour servir).

Les neuf autres syndicats portent un regard critique, voire très critique à l'égard de l'avant-projet qu'ils rejettent en l'état. Pour le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, ce texte est « inacceptable en ce qu'il supprime des articles constitutionnels, des modifications introduites par la volonté populaire ou qu'il met à profit cette réécriture pour introduire des objets clairement refusés en votation ; (…) d'autres ont été vidés de leur contenu (…) ou détournés de leur intention initiale ».

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) rejette en bloc l'avant-projet, exprimant « déception et frustration face à un projet qui ne répond pas aux besoins et souhaits des travailleuses et travailleurs du canton et qui représente un pas en arrière par rapport à l'actuelle constitution » eu égard à la non-reprise de certaines dispositions issues de votations populaires.

L'ADETRA (Association de défense des travailleuses et travailleurs) estime que « la montagne va accoucher d'une souris » et se réfère notamment au « principe de la supériorité de la disposition fédérale sur la cantonale » en regrettant le « gaspillage de temps, d'énergies et d'argent ».

Le Cartel SEV-TPG écrit partager la prise de position de la CGAS et refuse en l'état le texte.

La Commission du personnel de l'Hospice général estime que l'avant-projet « sonne le glas d'une révision progressiste » et représente un « camouflet pour la population à laquelle on rogne des droits et dispositions inscrits dans l'actuelle constitution ». Elle estime que le remplacement de droits individuels par des tâches de l'Etat est une « supercherie », une « manière d'affaiblir le rôle de protection de l'Etat et de renforcer un système générateur d'inégalités et de précarité ».

Le SIT exprime un « NON, MAIS ». Quelques points positifs sont certes relevés (amélioration au plan rédactionnel et formel par rapport à la constitution actuelle), mais des inégalités sont relevées dans le degré de détail des dispositions, des formulations vagues, des tournures négatives ou d'autres précautions qui « visent à noyer le poisson et à s'en

prendre au fond » (« le droit de grève n'est garanti que… » ; « dans le cadre des moyens disponibles », ou encore le terme « titularité » à l'art.47 peu clair). Sur le fond, le projet est jugé « majoritairement lacunaire, régressif et partisan », s'agissant de la question des droits fondamentaux et des dispositions votées par le peuple (logement, égalité hommes-femmes, statut de député et de fonctionnaire, énergie nucléaire, frein à l'endettement). Les griefs portent également sur les dispositions concernant le monde du travail où le SIT déplore que la quasi-totalité des propositions qu'il avait formulées concernant le monde du travail « n'ont absolument pas été prises en compte, ne serait-ce que partiellement ».

La section Genève du SSM – Syndicat suisse des médias salue la lisibilité du texte du point de vue rédactionnel et formel et est « pleinement » satisfait des dispositions concernant les médias et la presse. Pour le reste, il rejoint la position des autres syndicats faisant partie de la CGAS et s'oppose au texte pour les mêmes motifs. Il estime aussi que « le fait de ne pas reprendre les décisions populaires constitue une décision grave, voire inconstitutionnelle, qui pourrait en outre, faire l'objet de débats au niveau des instances fédérales ».

SYNA – Syndicat interprofessionnel et Transfair expriment un « grand malaise » à la lecture d'un texte qui laisse l'impression d'un projet « déséquilibré, inachevé, sans substance et très difficile, voire impossible à lier avec les lois et ordonnances devant en découler ». Ils estiment que les pétitions et remarques déposées au cours des mois de travaux n'ont « fait l'objet d'aucune considération », manquant le « rendez-vous avec la société civile de ce Canton ». Ils souhaitent un « texte fondateur pour Genève du mieux vivre ensemble ».

1.4.10. Education – formation – science - culture et patrimoine

Deux organismes de formation ont formulé des prises de position de nature générale concernant le processus de la consultation : la HES-SO Genève, dédié à l'enseignement tertiaire universitaire axée sur la pratique, « se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat d'une part « favorise le maintien et le développement des HES » et d'autre part « encourage la recherche fondamentale et appliquée », cette dernière « constituant l'une de leurs missions ».

L'Université populaire du canton de Genève se demande si le fait d'avoir déposé peu avant la date limite en 2010 sa proposition collective sur le « droit à la formation tout au long de la vie », explique qu'elle a « peu influencé les discussions de commission ». Elle relève que « l'esprit se retrouve néanmoins dans certains articles » et espère une reprise de ces thèses. Enfin, sous l'angle du processus de la consultation, elle souhaite être informée des résultats.

L'association Former sans exclure – manifeste 2005 évalue l'avant-projet en retrait de la situation actuelle « en matière de définition et de défense de plusieurs droits fondamentaux ». Dans le domaine de l'éducation, comme dans les autres, elle « s'attendrait plutôt à une consolidation et un élargissement des droits actuels en regard des besoins grandissants d'une société tertiarisée, d'une économie basée sur la connaissance et d'une démocratie au fonctionnement sans cesse plus complexe ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP) estime que la constitution devrait être un texte « fondateur qui explicite les besoins de la population et anticipe des évolutions de la société actuelle » et « devrait aussi contenir les principes qui devraient permettre, notamment pour les citoyens les plus faibles de tendre à corriger les inégalités ». Il formule un préavis négatif, d'une part au vu de « l'appauvrissement des droits fondamentaux et de la protection des citoyens, d'autre part au vu du volet éducatif qui lui « semble en recul sur les principes qui régissent la loi sur l'instruction publique ».

L'Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU) estime qu'une constitution cantonale telle que celle « qui est présentée aujourd'hui ne doit pas seulement être le reflet de la constitution fédérale, mais aussi mettre en exergue les droits et devoirs de ses citoyens et l'organisation cantonale à laquelle le peuple tient particulièrement ». « Dans ce contexte, le fait de traiter des droits fondamentaux de ses citoyens et des buts sociaux de l'organisation cantonale (lui) paraît particulièrement adéquat, de même que celui d'adopter un langage épicène pour tout le texte ».

Enfin, un seul organisme culturel (l'Union des espaces culturels autogérés) a exprimé une prise de position générale qualifiant de « honte » « l'avant-projet totalement rétrograde, qui abandonne tristement les acquis sociaux et droits fondamentaux des citoyen-nes de ce canton ».

1.4.11. Santé – handicap

Sur un plan général, l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) relève trois conditions de réussite de la refonte constitutionnelle. Tout d'abord, « la nouvelle constitution doit viser la clarté ». Sur le plan de la structure et de la rédaction, l'avant-projet est « globalement une réussite qu'(elle) entend saluer ». En second lieu, « la nouvelle constitution doit partir des acquis » et l'Association estime que « les innovations constitutionnelles voulues par le peuple dans un passé récent ne peuvent pas être remises en cause sans mettre en danger la révision tout entière, ce qui sous-entend que les « textes actuels issus d'initiatives populaires ne peuvent être remodelés qu'avec le soutien des milieux intéressés ». Enfin, « les innovations doivent reposer sur un très large consensus », et « pour sauvegarder la clarification entreprise, la révision devrait avoir pour règle : *in dubio pro statu quo* ».

La Fédération genevoise des établissements médicaux-sociaux (FEGEMS) estime que « de manière générale, la constitution devrait reconnaître de manière explicite le rôle du partenariat public-privé ainsi que la mise en place de la vie associative », relevant que « dans le domaine de la santé, une telle reconnaissance est essentielle pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes ».

En matière de handicap, la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) estime que l'avant-projet « contient des progrès notables du point de vue de l'égalité des personnes handicapées » « même si les demandes formulées dans (leur) proposition collective n'ont pas toutes été prises en compte ». Sur le plan du processus de révision constitutionnelle, elle « forme le vœu qu'il puisse aboutir à « un consensus suffisamment large » pour que ces progrès puissent être inscrits dans une constitution « renouvelée ».

Dans la conclusion générale de sa prise de position, l'Association INSIEME déclare se joindre à celle de la FéGAPH, dont elle est membre fondatrice. Saluant le travail réalisé, elle relève combien il est important que les personnes mentalement handicapées soient mentionnées dans la nouvelle constitution, « elles qui n'ont justement pas la possibilité de défendre leurs droits et qui comptent sur nous, citoyens, pour le faire ».

La Fédération suisse des sourds estime que « l'avant-projet contient des progrès notables du point de vue de l'égalité des personnes handicapées » et « salue tout particulièrement la reconnaissance de la langue des signes ». Elle forme aussi le vœu d'un consensus suffisamment large pour que ces progrès soient inscrits dans la constitution.

1.4.12. Social – famille – aînés

Les prises de position générales ou transversales sont très diverses dans cette catégorie car elles émanent d'associations œuvrant dans des secteurs différents. Nous allons donc distinguer successivement celles qui ont une activité dans le secteur social général, celles qui déploient leur action dans le domaine de la famille et celles qui sont impliquées dans des questions sociales liées aux aînés.

Sur le plan du processus général et sur celui de la consultation, l'EPH Centre-espoir de l'Armée du Salut félicite « pour le travail réalisé jusqu'ici et pour le soin apporté dans l'information donnée au public, notamment lors de la soirée d'information à Plainpalais ».

L'Association pour le Bateau « Genève » trouve l'avant-projet « intéressant » mais ne voterait pas pour son adoption si « des régressions comme la suppression du droit au logement ou l'assouplissement des lois sur le nucléaire devaient y être intégrées ». En revanche, elle estime que la nouvelle constitution « doit témoigner de manière claire et

affirmée les progrès en termes de conscience sociale et écologique que nous devrions avoir accomplis et de ceux que nous espérons développer à l'avenir, non pas une régression (…) en faveur de l'intérêt individuel ».

Le Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir (FIAN International – section Suisse) exprime son « désaccord » avec de nombreux points et, pour « n'en citer qu'un seul » s'opposera au projet « si les droits fondamentaux restent des buts sociaux ». Le Réseau se réfère également aux pactes et traités internationaux que la Suisse a ratifiés et qu'elle doit « encourager – protéger – et mettre en œuvre », droits humains dont la responsabilité incombe aussi au canton et aux communes. Pour le surplus, et s'agissant des liens avec la Genève internationale, elle mentionne les mêmes positions que le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits l'homme (CODAP) (cf. ci-après droits humains, paix).

Trois associations actives dans les questions féminines ont exprimé une prise de position sur des questions générales ou transversales. F-Information « tient à relever que le texte est particulièrement faible au niveau des engagements que doit prendre un Etat social, (…) faiblesse patente si l'on compare aux textes des constitutions récemment modifiées (Vaud et Fribourg) ». Elle relève ainsi notamment que là où ces dernières « reconnaissent des droits », l'avant-projet « n'impartit à l'Etat qu'un rôle de « promoteur » de ces droits ».

L'association Femmes pour la parité (FPP) ne peut « en l'état souscrire ni défendre l'avant-projet » car elle considère qu'il « est en recul avec la constitution actuelle, notamment sur un certain nombre de décisions qui ont été votées et validées par le peuple ». Parmi ces reculs, « l'annulation du principe d'égalité entre les sexes est une honte ».

Enfin, la Marche mondiale des femmes trouve le projet « lamentable », « régression sociale et égalitaire ». « Les termes généraux utilisés pour garantir les droits des personnes sont une porte ouverte à tous les abus et les interprétations en fonction du projet politique néolibéral. » Elle regrette « autant de temps et d'énergie pour un projet voué à l'échec ».

Dans le domaine de la famille, la Commission cantonale de la famille regrette qu'aucune des 27 questions posées ne porte sur la politique de la famille et souhaiterait une disposition « plus complète, incisive et précise » que celle proposée dans l'avant-projet.

En analysant l'avant-projet à l'aune de ses propositions et souhaits, le Mouvement populaire des familles (MPF) juge l'avant-projet « consternant et rétrograde » et considère qu'il s'agit d'un « fiasco complet », d'un « projet à classer aux oubliettes » en raison « de toutes sortes de démantèlements de droits existants et des privatisations de certains services de l'Etat ». Il cite notamment « la réduction des droits fondamentaux tels le logement ou l'accès aux soins à de simples buts sociaux (…) « réalisation de plus conditionnée en fonction des moyens disponibles de l'Etat » ; il dénonce également l'utilisation de termes comme « veille, encourage, peut, etc. » qui « équivaut à énoncer des beaux principes…et de rien faire pour les réaliser ». Enfin, il relève la question des objets acceptés en votation populaire mais non repris dans l'avant-projet (logement, santé, nucléaire).

L'Association des gestionnaires de famille (HESTIA) se déclare déçue du questionnaire, certaines questions lui paraissant évidentes ou au contraire incompréhensibles. Sur le fond, elle estime que les méthodes manquent de cohérence, parfois en « appauvrissant certains droits fondamentaux » et parfois en « voulant dépenser plus d'argent qu'il n'y en a ».

L'Association des familles monoparentales (AFM) relève un certain nombre de manquements à reprendre ou ajouter : « le droit au logement, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à des conditions de travail équitables, le droit à une allocation de naissance/adoption, le droit à une allocation mensuelle pour chaque enfant, le droit à une place d'accueil pour chaque enfant en âge préscolaire, le droit à la gratuité de l'éducation et de la formation, le droit à l'assistance juridique gratuite, le droit à l'accès aux soins, le droit à l'alimentation et la garantie de l'accès à l'eau ».

En ce qui concerne les associations actives en faveur des aînés, quatre organismes ont exprimé une prise de position générale.

L'AVIVO explique son refus de répondre au questionnaire en raison de son « caractère trompeur et manipulateur, destiné à cacher à la population le contenu d'un projet de constitution qui revient cinquante ans en arrière ». Elle estime que le projet « rédigé par une majorité de droite antisociale » va à « contre-courant des espérances qu'une nouvelle constitution renforcerait la solidarité, développerait le lien social et offrirait de meilleures perspectives de qualité de vie pour tous les habitants ». L'AVIVO mentionne ainsi la suppression de « la quasi-totalité des dispositions constitutionnelles émanant notamment d'initiatives progressistes adoptées ces 50 dernières années par le peuple souverain »[13]. L'AVIVO mentionne également l'absence de mention des compétences des communes et estime qu'ainsi « toutes les tâches publiques relèvent de l'Etat sans aucune référence aux communes ». Elle relève enfin l'ajout de dispositions qui « favorisent une minorité de nantis, des investisseurs-spéculateurs immobiliers en particulier, au détriment de la grande majorité de la population et de la protection de l'environnement ».

Le Conseil des Anciens « félicite la Constituante pour l'excellent travail réalisé », et, sur le plan du processus, réitère ses propositions d'articles constitutionnels soumis en octobre 2009.

La Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations d'aînés de Genève) se déclare « satisfaite de l'attention portée à ses propositions de 2009 et 2010 ».

Pour l'AMPIA (Association des membres pensionnés de la CIA), le projet constitue « le minimum de base pour une constitution moderne », voire même en « retrait » du texte actuel (nucléaire, parité, droit au logement, droits sociaux). Sur le plan du processus, la composition trop « politisée » de l'Assemblée est regrettée, ainsi que les coûts de la révision, alors qu'une adaptation des révisions des autres cantons aurait été « plus judicieuse ».

1.4.13. Jeunes – sports – loisirs – quartiers

Concentrant ses réponses sur les aspects sectoriels concernant les intérêts des enfants, des jeunes et de leur avenir, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) salue le soutien à l'accueil pré et parascolaire, au « développement d'une politique de la jeunesse incluant les paramètres de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé » Elle souligne la reconnaissance « du rôle important des associations et du bénévolat » et salue également « l'encouragement de l'Etat à un accès aux loisirs et à la pratique sportive pour tous ».

Le Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) et ses 55 associations-membres « tiennent à exprimer leur reconnaissance (…) pour la prise en compte de la majorité des revendications des associations de jeunesse » en matière de loisirs, culture, sport, formation notamment. Cependant, « très sensibles aux notions d'acquis, d'avenir et de développement durable », ils ont été « alarmés par la disparition de trois articles constitutionnels qui (leur) paraissent fondamentaux : la suppression du droit au logement, du principe de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que celle des dispositions qui s'opposent à l'énergie nucléaire et qui préconisent le recours aux énergies renouvelables ». Ils ont aussi été « désagréablement surpris d'apprendre le refus d'inscrire un principe de non-discrimination précisant les catégories de personnes protégées ».

Deux associations en prise directe avec la vie culturelle des jeunes ont exprimé une prise de position générale. L'association L'Usine évoque un « avant-projet rétrograde qui se moque de la population genevoise ». L'association Le Zoo partage aussi ce qualificatif, estimant que le soutien à la révision constitutionnelle laissait attendre un avant-projet qui dépasse le texte actuel, ce qui « n'est tristement pas le cas ».

[13] Le détail des articles cités est repris en deuxième partie dans le traitement par article.

Enfin, au niveau de la vie des quartiers, l'association SURVAP (Association des habitants des Pâquis) « regrette », sur le plan du processus de la consultation, que « le problème de l'aménagement soit occulté dans le questionnaire ». A ce propos, elle souhaite l'introduction de la proposition collective de la FAGE, « en particulier la participation des habitants et des usagers dès l'élaboration des mesures d'aménagement ». Sur le plan du processus général, elle souhaite plus de reconnaissance et de concertation avec la société civile. Quant au fond, elle mentionne sa totale opposition à une nouvelle constitution qui ne verrait pas le rétablissement des dispositions du droit au logement et de l'énergie nucléaire.

1.4.14. Intégration – droits humains – étrangers – paix

Quatre organismes actifs dans les questions d'intégration des étrangers et de l'asile ont exprimé une prise de position concernant des éléments de nature générale : le Centre de contact Suisses-Immigrés, la Fédération Maison Kultura, ViVRe – vivre – voter – représenter ainsi que ELISA-Asile.

Le Centre de contact Suisses-Immigrés se « réjouit » de « faire entendre le point de vue des personnes migrantes qui résident et travaillent à Genève », population qui a « peu de moyens de se faire entendre, alors qu'elle contribue activement à la vie économique, sociale et culturelle du canton ». Le CCSI formule des prises de position sur les questions des droits et besoins fondamentaux et sur les droits politiques des étrangers dans une approche intégrative des populations concernées.

Soulignant l'apport de la population migrante à la prospérité genevoise « au travers de son histoire », et se « réjouissant » de participer à la consultation, la Fédération Maison KULTURA réitère ses précédentes demandes et « suggère qu'au moment où le canton rédige sa nouvelle constitution, il puisse avoir un regard reconnaissant et positif. »

Le collectif ViVRe rappelle, en portant « la parole des étrangères et étrangers (…), sa volonté de faire de la constitution un véritable tremplin citoyen rompant avec leur exclusion de la vie civique ».

L'Association ELISA-Asile relève que le processus de révision « n'a de sens qu'en réalisant une avancée citoyenne » et que « toute régression des droits, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, n'est pas recevable pour une république qui s'affiche volontiers comme héritière et plate-forme pour les droits humains ».

Le pôle de compétence Paix de la FAGE, estime qu'il « manque une dimension symbolique et proactive forte ». A ses yeux, les liens avec la Genève internationale seraient renforcés en adoptant « les standards les plus élevés de la société internationale, par exemple dans les domaines de la paix, des droits fondamentaux et du développement ». A l'inverse, cela « ne peut que nuire à la qualité du projet, à la réputation de Genève et à la qualité de la vie dans la cité ». Le pôle Paix de la FAGE relève néanmoins des « dispositions très intéressantes sur l'évaluation des politiques publiques, sur l'usage de la force et la médiation, sur l'éducation et la citoyenneté et vont dans la bonne direction en ce qui concerne l'éducation et la coopération internationale ».

Pour le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), la constitution « se doit de refléter l'esprit de Genève, ville de paix, capitale internationale des droits humains dans laquelle se prennent toutes les décisions relatives à l'évolution du droit international des droits de l'homme ». Il « regrette profondément le manque de volonté de l'Assemblée à prendre en compte (…) les très forts engagements de la Confédération au niveau international ». Quant au processus de révision, il regrette que « les travaux en séances plénières aient été facteurs de déconstruction du travail en commission thématique dont le rapport laissait présager de grandes avancées dans le domaine des droits fondamentaux » (notamment reconnaissance effective et justiciabilité).

Le Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen relève, sur un plan général, avoir été « surpris de constater que son projet présenté sous forme de pétition en faveur d'un « service citoyen volontaire » « n'ait même pas été évoqué dans les débats et discussions, des commissions ou de l'assemblée » alors qu'il répond à différents « enjeux et défis

majeurs » (crise de la citoyenneté, désintérêt pour la vie politique, fractures sociales économiques et culturelles ou difficulté pour les jeunes à trouver leur place dans la société).

Enfin, l'Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente estime l'avant-projet « peu progressiste » et relève des « termes trop lénifiants « qui ne correspondent pas à un engagement clair (veille, encourage, favorise) ».

1.4.15. International – coopération

Terre des Hommes-Suisse s'exprime de manière générale sur le processus de consultation et estime qu'il aurait été « plus judicieux » de présenter le questionnaire de manière à ce que la personne qui y répond puisse connaître ce que dit, pour chaque question, la constitution actuelle, ce qui aurait permis un « point solide de comparaison ». Sur le fond, elle estime que les dispositions sur la solidarité internationale sont « malheureusement très en retrait » par rapport aux nouvelles constitutions du Jura, de Vaud et de Fribourg.

1.4.16. Ethique – religion

En introduction à sa prise de position sur les différents articles, l'Eglise catholique romaine estime « retrouver très peu l'esprit de sa démarche » qui a consisté à participer au premier tour de consultation par l'envoi d'un document appelé « Thèses » et qu'elle renvoie à titre de commentaires généraux. Elle souligne notamment que « le christianisme a contribué et contribue toujours à forger Genève de manière significative. Un christianisme synonyme d'accueil et d'ouverture qui a permis – parmi d'autres mouvements – que Genève prenne une dimension internationale ». Sont ensuite développées la dimension spirituelle, la séparation des Eglises et communautés religieuses et de l'Etat, la reconnaissance des Eglises et communautés religieuses et l'enseignement du fait religieux.

L'Eglise protestante de Genève développe essentiellement sa prise de position par article, mais fait part de sa « gratitude pour l'engagement des membres de la Constituante et ceux de son Bureau ». Le groupe de réflexion de l'Eglise protestante fait une appréciation globale « positive » du projet et évoque trois remarques de fond : la nécessité d'un préambule ; la nécessité de fixer dans la constitution « les responsabilités de l'individu, ses devoirs face à la communauté et à l'Etat ; la création d'un Observatoire de l'Equilibre des pouvoirs composés de sages de la Cité et ayant droit d'initiative » (proposition soutenue par l'Eglise protestante).

L'Association du Centre védantique relève « une démarche qui se veut d'aller vers une conciliation de souhaits variés et vers une reconnaissance des différentes cultures, démarche qui est importante pour l'intégration dans un canton qui tend à devenir toujours davantage pluriculturel. La vision d'ouverture que l'on trouve dans cet avant-projet s'allie généralement aux buts de la Plateforme Interreligieuse de Genève qui existe depuis une vingtaine d'années ».

Deux communautés religieuses remercient pour le travail accompli, jugé « bon » ou « excellent » : le Réseau évangélique genevois et la « Redeemed Christian Church of God ».

Enfin, le Groupe citoyen – culture religieuse et humaniste à l'école laïque remercie aussi pour le travail mais regrette que le questionnaire n'ait posé aucune question sur la laïcité.

1.5. Experts

Vingt-huit experts avaient été consultés en raison de leurs compétences spécifiques à l'occasion des travaux des commissions. Six d'entre eux ont répondu à la consultation et trois ont exprimé une prise de position générale.

Deux expriment leur satisfaction globale à l'égard de l'avant-projet, à la forme quant au fond, même si l'un l'estime trop détaillé avec des « éléments programmatiques ou politiques », alors que le texte « gagnerait en stature » s'il se limitait à être « l'architecture de nos institutions et de nos valeurs ». Le troisième a l'impression que la Constituante duplique les débats des autres assemblées élues, ce qui ne peut « mener qu'à la paralysie », accumulant contre elle toutes les oppositions partielles.

2. Particuliers

2.1. Participants spontanés

Les particuliers ayant participé de manière spontanée à la consultation ont été 264 à exprimer une prise de position sur des sujets généraux ou transversaux. A la lecture des remarques, on constate qu'il s'agit de personnes au fait de la démarche, ainsi que des questions juridiques, politiques et institutionnelles. Les avis, dans un sens ou un autre, sont le plus souvent assez tranchés bien que certaines prises de position se limitent à des éléments formels tels que des remerciements ou encouragements.

2.1.1. Processus de révision constitutionnelle

Les personnes s'étant exprimées reconnaissent l'engagement et le travail accompli.

Au niveau de la méthodologie utilisée, certains regrettent que le travail ne soit pas parti du texte actuel ; un autre répondant aurait souhaité davantage d'auditions de la société civile par la commission 5, d'autres déplorent que les plénières aient abouti à des résultats différents des propositions des commissions.

S'agissant des relations et du climat général, plusieurs particuliers évoquent l'incapacité des constituants « à se placer au-dessus de la mêlée politicienne » au vu des caractéristiques spécifiques du mandat constitutionnel qui impose une obligation de résultat. Un particulier encourage ainsi les élus à « laisser les armes au vestiaire ». Un autre utilise le mot « indécent » pour qualifier les « tensions, pressions et luttes politiciennes ». Plusieurs prévoient ou s'inquiètent de la perspective d'un refus devant le peuple au regard des sommes engagées. Un particulier souhaite ainsi que « les différents groupes trouvent un accord raisonnable sur ce qui les sépare ».

Plusieurs personnes appellent les constituants à dépasser les clivages « gauche-droite » et à ne pas rechercher un plus petit dénominateur commun mais à oser un texte novateur. Le vote sur un « paquet ficelé », et non par section, est aussi regretté par plusieurs répondants au vu des risques d'échec causés par l'addition des oppositions sectorielles. Certains particuliers s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre le processus de révision totale.

Un particulier résume un sentiment exprimé par plusieurs répondants lorsqu'il dit « les travaux des constituants ont été à juste titre critiqués, mais leur engagement n'est pas en cause car l'exercice est difficile, voire impossible à réaliser pour Genève ».

2.1.2. Processus de consultation

Le processus de consultation fait le plus souvent l'objet de commentaires favorables et de remerciements, notamment au niveau du questionnaire. Certains se demandent toutefois pourquoi tel sujet a fait l'objet d'une question et pas tel autre. Il est parfois regretté que les questions posées n'aient pas renvoyé systématiquement aux articles concernés de l'avant-projet. Enfin, un petit nombre de personnes estime que le libellé et/ou le choix des questions ont été biaisés ou tronqués ne permettant pas de se faire une idée complète des enjeux derrière les réponses[14].

Plusieurs personnes regrettent de ne pas avoir pu procéder à une comparaison entre l'actuelle constitution et l'avant-projet.

Quelques personnes auraient souhaité que la consultation passe par un « tous ménages » vu l'importance du sujet.

Les réunions dans les communes ont été appréciées. Certains commentaires contraires ont été exprimés mais très minoritaires.

Enfin, une personne écrit « merci pour l'opportunité de participer ! Je suis étrangère et la chance que j'ai de pouvoir donner mon avis n'a pas de prix. Encore merci. »

[14] Par exemple est citée la question liée à l'énergie nucléaire en regard de l'actuel art. 160^{E}.

2.1.3. Structure du texte - visibilité des grands principes – hiérarchie des normes

La structure du texte est jugée claire et ordonnée logiquement. Un certain nombre de particuliers pense toutefois que le texte gagnerait à être simplifié et plus « ramassé » pour en améliorer la visibilité globale. Un particulier estime ainsi qu'une « bonne constitution ne devrait pas comporter plus de 100 articles ».

Certains souhaitent une meilleure mise en évidence des principales politiques publiques (par exemple politiques de la jeunesse, de l'insertion, de la solidarité, de la lutte contre l'exclusion, de l'intégration des étrangers).

Plusieurs regrettent un côté « fourre-tout », un « manque singulier de hauteur de vue » au profit d'un « catalogue de revendications ».

Dans ce prolongement, un nombre non négligeable de répondants est d'avis que l'avant-projet va trop dans le détail, alors que différentes dispositions pourraient être réglées par la loi[15]. Les prises de position permettent de retrouver le débat entre les partisans d'une constitution limitée aux principes essentiels (« une constitution doit inspirer la législation mais pas s'y substituer » ; « les détails sont l'apanage des lois ») et ceux qui souhaitent un texte plus complet, car fondateur. On retrouve également des réponses contrastées quant à la reprise explicite ou non des dispositions du droit supérieur.

Enfin, la question des dispositions de nature déclarative est également mentionnée, leur proportion étant jugée trop importante ou certaines proclamations inutiles (« l'eau est un bien précieux »).

2.1.4. Forme de l'avant-projet – terminologie et lisibilité

Si de nombreux répondants trouvent le texte clair et lisible, la terminologie employée fait l'objet de multiples remarques reprochant un manque de précision[16] de certaines dispositions ou des termes utilisés (encourager, veiller, favoriser, s'engager dans les limites de ses moyens, peut contribuer, peut nouer des partenariats)[17]. Un particulier regrette des formulations telles que « une liberté d'action maximale »[18], « une réglementation appropriée »[19], Ce côté « vague » ou « approximatif » ne traduit pas qu'un souci de sémantique mais il s'agit aussi et surtout de la compréhension quant à la portée exacte de l'engagement de l'Etat, voire un manque d'engagements clairs. Ainsi, un particulier estime que « si on *promeut* le sport, on doit *promouvoir* aussi la culture et pas seulement *soutenir* ou *favoriser* ». Un autre particulier relève que ces formulations «laissent toute latitude à des interprétations divergentes et seraient source de discussions sans fin ». Un autre particulier y voit même des « mots-pièges ».

Enfin, quelques particuliers n'approuvent pas le recours au langage inclusif (épicène) qu'ils trouvent source de lourdeurs inutiles si l'égalité hommes-femmes est garantie)[20]. Il est également mentionné que, « en français correct », les mots masculins précèdent les mots féminins et qu'il faut donc écrire « les candidats ou les candidates » et pas l'inverse.[21]

---

15 Un particulier mentionne ainsi l'art. 83 al. 2 - 2e phrase, l'art. 109 al. 3, l'art. 131 al. 2.
16 Sont par exemple cités l'art. 42 al. 4 ou l'art. 64 al. 2.
17 Art. 193 al. 2.
18 Art. 131 al. 2.
19 Art. 166 al. 2.
20 Sont ainsi cités par exemple les articles 80 (députées et députés) et ss, 89, 100, 106, 110.
21 Sont ainsi cités les articles 54,80 et 81 à titre d'exemple.

2.1.5. Contenu de l'avant-projet – les dispositions

Si certains se déclarent satisfaits de l'avant-projet, une plus grande proportion des particuliers s'étant exprimés spontanément sont déçus du texte et plusieurs déclarent expressément envisager de le refuser s'il n'est pas amendé, seul un texte plus progressiste que la constitution actuelle méritant leur adhésion. Ces personnes qualifient l''avant-projet de « bricolage », texte « rétrograde », projet « néo-libéral », du « passé », « sans souffle », « sans vision », « Congrès de Vienne de 1815 », etc. Le souhait est clairement exprimé de maintenir les acquis démocratiques et sociaux, notamment au niveau de la santé, du niveau de vie, du droit au logement, de l'égalité, de la non-discrimination, de l'intégration, de l'interdiction de la chasse et de la question nucléaire. Le maintien des dispositions découlant d'initiatives populaires acceptées par le peuple est également souvent relevé comme un préalable démocratique ; à défaut, certains évoquent une future constitution « tronquée, émanant et faite pour une minorité de nantis » ; les termes employés sont souvent assez forts pour ce qui est qualifié de « régression ». Quant à savoir jusqu'à quand faire remonter la prise en compte, certains évoquent 10 ans, d'autres 20 ans, d'autres 30 ou encore 50 ans.

D'autres particuliers, beaucoup moins nombreux, ne sont pas satisfaits de l'avant-projet mais pour des raisons opposées. Un particulier parle du « programme d'un parti d'extrême gauche ». Un autre évoque un « catalogue de revendications syndicales ».

Un nombre non négligeable de répondants estiment que le texte présente un déséquilibre entre droits et devoirs/responsabilités au profit des premiers.

L'absence de souffle, d'ambition et de vision d'avenir, de principes de vie commune de hauteur sont regrettés dans de nombreuses prises de position. Un particulier évoque un « texte froid, sans âme et sans esprit, un projet de constitution acratopège ». Un jeune participant déclare : « essayez s'il vous plaît de penser que ce texte doit porter un message d'espoir et d'avenir. D'avancée vers un monde meilleur ou un monde heureux ».

De manière plus spécifique, certains répondants citent, comme points traités de manière insatisfaisante ou non traités :

- Le chiffrage du coût du changement de constitution (modification des lois et règlements à mettre en perspective avec les objectifs visés par le nouveau texte).
- La thématique de l'environnement, notamment le changement climatique, prise en compte de manière insuffisamment novatrice, pour un texte devant s'appliquer à plusieurs générations.
- La considération des mutations impliquant de nouveaux modèles d'organisation économiques et sociales : formes alternatives et partage du travail ou relations intergénérationnelles par exemple.
- Les implications des nouvelles technologies, notamment des technologies de l'information d'une part et celles des sciences du vivant d'autre part.
- La prise en compte de manière globale et concertée des questions de logement et de mobilité.
- La question de l'organisation territoriale dans une approche dynamique de l'agglomération.
- Les principes de vie commune, la collégialité et la recherche du consensus, en tant que valeurs à définir et à citer dans le texte.
- Les relations entre démocratie parlementaire et participation citoyenne, notamment par le biais des associations.
- Le lien confédéral entre la Suisse et le canton et les interactions entre les deux textes.

2.2. Participants de l'échantillon des 1'000 citoyens

Sur l'échantillon de 1'000 électeurs au plan cantonal qui a été consulté, 437 ont répondu. Parmi ceux-ci, 39 ont rendu, outre les réponses au questionnaire, une prise de position portant sur des points de nature générale ou transversale.

Par rapport aux prises de position spontanées, les avis exprimés par l'échantillon de population sont généralement plus positifs. Plusieurs expriment leur intérêt à avoir été sélectionnés pour répondre et félicitent l'engagement des personnes en charge de la révision constitutionnelle.

S'agissant des critiques, proportionnellement moins importantes que dans l'échantillon précédent, on retrouve les mêmes thématiques :

- Plusieurs personnes estiment que l'avant-projet est timide et incomplet, sans vision à long terme. Parmi les domaines mentionnés : les droits sociaux, l'organisation territoriale et la question de la Ville de Genève, la politique de l'enfance et de la jeunesse notamment.
- Certaines dispositions sont jugées vagues et/ou inutiles.
- Certains regrettent une duplication de dispositions présentes dans la constitution fédérale et souhaiteraient un simple renvoi.
- Plusieurs personnes trouvent que le texte présente un déséquilibre entre droits et devoirs et souhaitent une augmentation de la responsabilité personnelle et des devoirs civiques.
- Est citée par plusieurs particuliers la nécessité de maintenir les acquis obtenus et figurant dans la constitution actuelle, notamment au niveau du droit au logement, du nucléaire, de la solidarité internationale et de l'égalité hommes-femmes, « qui à eux seuls entraîneront le rejet de la nouvelle constitution » ; « ne pas changer un borgne en aveugle » pour citer un des répondants. Sont à ce propos mentionnées les questions de solidarité et de collaboration sociale qui ne se retrouveraient pas assez au profit d'un Etat « affaibli ».
- Sur le plan de la terminologie, il est également souhaité des verbes plus clairs que « veille à » et autres termes utilisés dans l'avant-projet. Par ailleurs, un citoyen demande pourquoi l'avant-projet « renonce à des dénominations traditionnelles comme le « Conseil général » alors que les termes Grand Conseil et Conseil d'Etat ont été sauvegardés ».

Enfin, et comme pour l'échantillon des répondants spontanés, certains jugent trop élevé le coût de la révision constitutionnelle, notamment en y intégrant la mise en œuvre. Le fait que la plénière ait modifié ce qui avait été adopté en commission est également regretté.

III. Synthèse des prises de position par article

Introduction

Lors de l'élaboration du rapport de synthèse effectué article par article de l'avant-projet de constitution, il a été procédé à un découpage des prises de position par article. Les prises de position ont été répertoriées et traitées selon trois catégories: les organismes (regroupant tant les entités cantonales, les autorités communales, les partis politiques, les associations que les experts), les particuliers et les députés. Dans la mesure du possible, quand les prises de position le permettaient, des tendances générales ont été dégagées. Cependant, dans le cas de nombreux articles de l'avant-projet il n'a pas été possible de mettre en évidence des tendances générales au vu des commentaires variés sur des points différents et également en raison de nombreuses propositions de reformulation.

Au vu des nombreuses prises de position (3'012)[22], qui par ailleurs ont été émises sur la quasi-totalité des articles de l'avant-projet et non pas sur un nombre limité d'entre eux, la synthèse ne se veut pas exhaustive, mais plutôt représentative des principales observations formulées. Tous les organismes ayant pris position ne sont dès lors pas systématiquement cités. Par ailleurs, au vu de la technicité de certaines prises de position et de leur degré de précision, tous les détails ne figurent pas dans le rapport de synthèse. Dans ces cas, seuls les éléments centraux ont été retranscrits.

L'objectif du présent rapport est ainsi d'évaluer le nombre de prises de position effectuées par article, de les distinguer selon trois catégories d'intervenants et d'obtenir les principaux éléments à mettre en avant pour chaque article de l'avant-projet de constitution.

Avant d'entamer la synthèse des prises de position par article, il est intéressant de relever les 20 articles les plus fréquemment commentés, soit pour le total des 3'012 commentaires, soit selon le type de répondants. Ceci fournit un éclairage sur les sujets de préoccupation par rapport à l'avant-projet.

- ***Sur un plan général***

Les 20 articles les plus mentionnés recueillent entre 68 et 30 voix chacun. L'énergie nucléaire, l'égalité et la chasse forment le trio le plus cité toutes catégories confondues, suivie par la question des incompatibilités au Grand Conseil, les principes de la mobilité et la titularité des droits politiques.

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	160	Energie nucléaire	31	37		**68**
2	14	Egalité	26	39		**65**
3	153	Chasse	12	41		**53**
4	83	Grand Conseil - incompatibilités	23	27		**50**
5	174	Mobilité - principes	32	17		**49**
6	47	Droits politiques - titularité	17	30		**47**
7	80	Grand Conseil - élection	13	33		**46**
8	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	2	**45**
9	183	Famille	21	21	1	**43**
10	169	Logement - mesures en cas de pénurie	26	17		**43**
11	177	Enseignement et recherche - principes	18	23		**41**
12	15	Droits des personnes handicapées	26	15		**41**
13	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	16	23		**39**

[22] Le détail du nombre de prises de position par article figure dans un tableau récapitulatif (Annexe 2).

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
14	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	1	**36**
15	193	Associations et bénévolat	27	7	1	**35**
16	114	Médiation	9	23		**32**
17	21	Droits de l'enfant	13	19		**32**
18	36	Liberté syndicale	27	5		**32**
19	22	Droit à la formation	19	11		**30**
20	141	Coopération internationale	20	10		**30**

- ***Organismes***

En ne prenant que les 20 articles les plus cités par les seuls organismes, l'énergie nucléaire se retrouve dans le trio de tête (2ème place), pratiquement à égalité avec les principes de la mobilité (faisant l'objet de 32 prises de position). L'article sur les buts sociaux (8ème place toutes réponses confondues) arrive ici en 3ème place. L'article sur l'égalité, mentionné en 2ème place toutes catégories confondues est ici moins cité (6ème place) que la problématique des associations et du bénévolat (4ème place) et la liberté syndicale (5ème place).

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	174	Mobilité - principes	**32**	17		49
2	160	Energie nucléaire	**31**	37		68
3	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	**28**	15	2	45
4	193	Associations et bénévolat	**27**	7	1	35
5	36	Liberté syndicale	**27**	5		32
6	14	Egalité	**26**	39		65
7	169	Logement - mesures en cas de pénurie	**26**	17		43
8	15	Droits des personnes handicapées	**26**	15		41
9	176	Mobilité - infrastructures	**25**	3		28
10	83	Grand Conseil - incompatibilités	**23**	27		50
11	183	Famille	**21**	21	1	43
12	39	Droit à la résistance contre l'oppression	**20**	15	1	36
13	141	Coopération internationale	**20**	10		30
14	22	Droit à la formation	**19**	11		30
15	177	Enseignement et recherche - principes	**18**	23		41
16	171	Emploi	**18**	7	1	26
17	159	Services industriels	**18**	2		20
18	47	Droits politiques - titularité	**17**	30		47
19	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	**16**	23		39
20	157	Quartiers durables	**15**	14		29

- ***Particuliers***

C'est l'article 153 sur la chasse qui recueille le plus de prises de position des particuliers (spontanés et échantillon de population), alors qu'il ne fait pas partie des 20 premiers commentaires des organismes. L'égalité et l'énergie nucléaire complète le trio de tête, suivi par des articles relatifs aux institutions (élection du Grand Conseil, titularité des droits politiques et incompatibilité des députés au Grand Conseil).

Consultation - Rapport de synthèse des prises de position 30 mai 2011

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	153	Chasse	12	**41**		53
2	14	Egalité	26	**39**		65
3	160	Energie nucléaire	31	**37**		68
4	80	Grand Conseil - élection	13	**33**		46
5	47	Droits politiques - titularité	17	**30**		47
6	83	Grand Conseil - incompatibilités	23	**27**		50
7	177	Enseignement et recherche - principes	18	**23**		41
8	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	16	**23**		39
9	114	Médiation	9	**23**		32
10	96	Conseil d'Etat - élection	4	**22**		26
11	183	Famille	21	**21**	1	43
12	24	Mariage, famille et autres formes de vie	7	**21**		28
13	21	Droits de l'enfant	13	**19**		32
14	174	Mobilité - principes	32	**17**		49
15	169	Logement - mesures en cas de pénurie	26	**17**		43
16	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	**15**	2	45
17	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	**15**	1	36
18	15	Droits des personnes handicapées	26	**15**		41
19	3	Laïcité	14	**15**		29
20	157	Quartiers durables	15	**14**		29

- ***Députés***

Les prises de position des députés étant peu nombreuses, la plus grande prudence doit être prise pour l'interprétation du nombre de prises de position. Mis à part la question des buts sociaux (art. 43), les préoccupations sont plus axées sur les autorités et les tâches de l'Etat.

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	**2**	45
2	163	Professions de la santé	9	1	**2**	12
3	111	Pouvoir judiciaire - indépendance	3	1	**2**	6
4	193	Associations et bénévolat	27	7	**1**	35
5	183	Famille	21	21	**1**	43
6	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	**1**	36
7	171	Emploi	18	7	**1**	26
8	185	Accueil préscolaire et parascolaire	14	2	**1**	17
9	110	Pouvoir judiciaire - élection	10	11	**1**	22
10	59	Initiative. cantonale - examen de la validité	10	5	**1**	16
11	126	Communes - organe exécutif	10	4	**1**	15
12	144	Service public	10	3	**1**	14
13	188	Aide sociale - principes	9	3	**1**	13
14	161	Santé - principes	8	6	**1**	15
15	168	Logement - propriété	8	4	**1**	13
16	162	Promotion de la santé	8	3	**1**	12
17	70	Initiative communale - examen de la validité	7	3	**1**	11
18	91	Grand Conseil - surveillance	6	2	**1**	9
19	115	Conseil supérieur de la magistrature	6	2	**1**	9
20	54	Elections - système majoritaire	4	2	**1**	7

1. Préambule

En complément aux réponses et commentaires à la question « la nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule ? », près de trente prises de position plus développées ont été transmises. A l'unanimité, elles souhaitent un préambule, en tant que texte porteur d'esprit, de souffle et de sens, résumant la vision de la société et les valeurs partagées que les articles de la constitution déclinent dans le corps du texte. Ainsi, le Mouvement populaire des familles relève que le préambule « donne l'orientation et énonce le type de société que nous voulons voir se réaliser » ; pour g[e]'avance, le préambule permettra « d'indiquer dans quel esprit la constitution devra être lue et interprétée » ; quant à l'Ordre des avocats, il y voit « l'essence même de la constitution genevoise ».

Organismes

Parmi les 15 organismes, 3 sont des institutions à vocation sociale (Armée du Salut, Centre espoir et Mouvement populaire des familles), 3 sont des associations actives dans les questions d'intégration des étrangers (Centre de contact Suisses-Immigrés, Fédération Maison Kultura, ViVRe - Vivre, voter, représenter), 4 sont des Eglises ou groupements religieux (Eglise protestante de Genève, Eglise catholique chrétienne, Communauté de base de Chêne et Groupe de réflexion de l'Eglise protestante).

Se sont également prononcés 2 partis politiques (Parti radical et Verts), l'Ordre des avocats, et notamment sa commission des droits de l'homme, le Pôle de compétence Paix de la Fédération associative genevoise (FAGE) et l'Association g[e]'avance.

Au-delà de l'unanimité sur les objectifs d'un préambule, différentes notions sont proposées pour son contenu. Les exemples des constitutions vaudoises, neuchâteloises et fédérale sont également cités.

Parmi les valeurs fondamentales que le préambule devrait mettre en exergue, sont ainsi mentionnées :

- *Citoyenneté et volonté de vivre ensemble*. La Communauté de base de Chêne y voit une affirmation citoyenne à relever « hors de toute orientation politique » et le groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève mentionne la notion de « dualité de l'être humain, individu créatif et citoyen partenaire ».
- *Dimension spirituelle*. L'article 169 de la constitution vaudoise (« l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine ») est une référence mentionnée par l'Eglise protestante de Genève qui relève par ailleurs que la laïcité de la République et canton de Genève impose un « positionnement relevant de l'agnosticisme ». Cet article est aussi mentionné par l'Eglise catholique chrétienne. La dimension spirituelle apparaît également importante au Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève.
- *Humanisme*. Le Centre espoir de l'Armée du Salut reprend les « valeurs humanistes » citées à l'art. 180 al. 2 (évoquées pour l'Université et les Hautes Ecoles). Ces valeurs sont aussi mentionnées par le Pôle de compétence Paix de la FAGE, dans la perspective historique de la contribution de Genève à « la construction d'un avenir doué d'humanité ».
- *Héritage historique*. Plusieurs organismes mentionnent l'héritage historique et politique qui a façonné les institutions et les traditions genevoises (Eglise catholique chrétienne). Le groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève cite l'ancrage démocratique. L'Armée du Salut intègre à l'héritage historique l'impact de la Réforme. Une autre dimension de l'héritage historique est souhaitée par le Centre de contact Suisses-Immigrés : celle des « apports extérieurs dont Genève, ville internationale a bénéficié depuis des siècles ». La Fédération Maison Kultura souhaite aussi « une « phrase valorisant les contributions historiques des immigrés » et la coordination ViVRe évoque « les apports extérieurs séculaires ».

- *Diversité et solidarité*. La « reconnaissance de la diversité et de l'apport des migrants » est souhaitée par les Verts de même que par le Centre de contact Suisses-Immigrés pour qui le préambule devrait mentionner « leur apport fondamental à la vie et à la prospérité du canton » et le fait que « tous/toutes les habitants/tes de Genève, quelle que soit leur origine, contribuent dans leur diversité au bien-être de la cité ». Dans ce prolongement, la coordination ViVRe souhaite que le préambule contienne « la reconnaissance du caractère multiculturel de la population genevoise et celle des apports des migrantes et migrants à l'identité et à la richesse culturelle, sociale et économique de Genève ».

  S'agissant de la solidarité, le Parti radical la cite parmi les valeurs à mentionner explicitement (conjointement avec les notions de liberté, responsabilité, justice et ouverture).

  Enfin, le préambule de la constitution fédérale est mentionné au titre de la « coexistence dans le respect des diversités et de la solidarité » (Eglise catholique chrétienne).

Particuliers

Il n'y a pas de différence fondamentale entre les valeurs citées par les particuliers et celles mentionnées par les organismes. Se retrouvent ainsi dans les prises de position des 12 particuliers la recherche de sens, la spiritualité, le vivre ensemble, la cohésion sociale, la solidarité, la responsabilité, la tradition historique, le caractère multiculturel.

Sont également mentionnées des notions telles que le développement durable et la conservation des ressources naturelles, la sécurité, la transparence, l'égalité, ou encore les racines judéo-chrétiennes.

On relèvera enfin que l'engagement de deux particuliers en faveur d'un préambule s'est traduit par la proposition d'un texte complètement rédigé.

En conclusion à cette synthèse des prises de position sur le préambule, on peut relever que plusieurs des souhaits et propositions formulés, sont déjà présents dans les dispositions générales de l'avant-projet (titre I - art. 1 al. 1, art. 7, art.10 notamment).

2. Titre I Dispositions générales

Sur le titre en général

Organismes

Cinq organismes[23] se sont prononcés sur ce titre. Trois d'entre eux relèvent que ce titre ne fait pas appel à des remarques spécifiques. Parmi ceux-ci, selon l'expert consulté[24], il serait sage de mieux souligner qu'un citoyen genevois est un citoyen suisse et que le canton de Genève fait partie de la Confédération.

Pour le Parti radical, l'inscription dans la constitution des principes de subsidiarité (art 5a Cst. féd.) et de la responsabilité individuelle et collective (art.6 Cst. féd) est indispensable.

Particuliers

Un particulier propose de changer le nom du titre en « Titre I : « Etat politique » au lieu de « Dispositions générales ». Un autre soulève qu'il faut veiller à ce que la nouvelle constitution ne soit pas un simple duplicata de la Constitution fédérale.

[23] Bureau des préposées à la protection des données et la transparence, Parti radical, Syndicat interprofessionnel, Transfair et M. Marc Faessler (expert).

[24] M. Marc Faessler.

Article 1 République et canton de Genève

Organismes

Quatre organismes[25] se sont prononcés sur cet article.

Le Parti socialiste et l'Association des familles monoparentales demandent d'inclure dans les valeurs fondamentales le terme d'égalité de droit. Graines de paix demande l'inclusion du respect d'autrui.

Le Parti radical, dans l'alinéa 2, s'interroge sur la pertinence au XXI^e^ siècle de parler d'Etat souverain pour désigner un canton suisse.

Particuliers

En ce qui concerne les particuliers, les remarques sont similaires à celles des organismes, soit d'inclure l'égalité et de dire que le canton n'est pas souverain.

Un particulier argumente à propos de la possibilité d'avoir les grands principes républicains (liberté, égalité, fraternité) comme principes de l'Etat de Genève.

Article 2 Exercice de la souveraineté

Organismes

Le seul à s'être prononcé sur cette disposition est le Conseil d'Etat. Celui-ci se demande s'il ne serait *« pas plus clair de dire que la séparation des pouvoirs est garantie ? ».*

Particuliers

Certains particuliers demandent dans un but de clarté de spécifier les trois pouvoirs.

Un autre demande que soit explicité le mot « peuple ». Il ajoute: « la constitution de 1847 précisait que le peuple se compose de l'ensemble des citoyens ».

Article 3 Laïcité

Organismes

L'article 3 ne fait pas l'unanimité parmi les quatorze organismes[26] ayant pris position.

L'Eglise catholique romaine propose de supprimer les alinéas 2 et 3 car elle estime qu'ils ne correspondent pas à la pratique. Selon cet organisme, les Eglises déploient seules ou en collaboration avec l'Etat, « des activités sociales qui méritent d'être reconnues et soutenues (..) ce qui constitue un véritable et efficace partenariat entre Etat et association privée ».

Si l'Eglise protestante de Genève demande une définition du mot « culte » ainsi qu'une interprétation au regard de la liberté associative de l'alinéa 2, le Parti évangélique genevois souhaite que l'article 3 soit renommé "Relation entre l'Etat et les religions ».

Le Conseil d'Etat requiert une définition du terme "communautés religieuses ». Le Parti radical estime d'ailleurs que ce terme n'est pas opportun et qu'il convient de le remplacer par "organisations religieuses ». Il demande également que l'Etat assure la neutralité confessionnelle sur le domaine public. D'autres organismes demandent que l'Etat soit garant de la paix religieuse.

La volonté de dialogue, d'information et d'échange avec les communautés religieuses est par ailleurs mise en avant par le Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève.

---

[25] Association des familles monoparentales, Graines de paix, Parti radical et Parti socialiste.

[26] Communauté de base de Chêne, Communauté israélite de Genève, Conseil d'Etat, Groupe citoyen de culture religieuse et humaniste à l'école laïque, Eglise catholique chrétienne de Genève, Eglise catholique romaine, Eglise protestante de Genève, Graines de paix, Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève, Groupe quaker de Genève, Parti évangélique genevois, Parti radical, Parti socialiste et Union des organisations musulmanes de Genève.

Particuliers

Certains particuliers estiment qu'à l'alinéa 4 le terme "entretiennent » n'est pas adéquat, ils proposent d'utiliser : "dialoguent », "collaborent », "sont en lien avec ».

Il est proposé de mettre l'alinéa 4 en alinéa 2.

La volonté d'imposer des devoirs aux communautés religieuses est exprimée par certains individus. Il s'agit de respecter les croyances des citoyens et de respecter les limites imposés par la constitution et l'Etat de droit laïc.

Article 4 Territoire

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un s'interroge sur l'absence des districts dans cet article. L'autre reformule l'article en omettant les communes.

Article 5 Langue

Organismes

Quelques organismes[27] se sont prononcés sur cet article. Quatre[28] demandent l'inclusion de l'apprentissage dans l'alinéa 2 : « *L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française et en assure sa défense.* »

Les Verts estiment que l'article est inutilement restrictif et porteur de fermeture à l'égard des étrangers vivant à Genève.

Particuliers

Parmi les neuf particuliers ayant pris position, plusieurs soutiennent la formulation proposée ci-dessus. L'un demande que l'Etat respecte le plurilinguisme de la Confédération, un autre préconise également la promotion des langues étrangères.

Article 6 Armoiries et devise

Organismes

Le Parti socialiste estime que cet article est du ressort de la loi.

Particuliers

Trois remarques ressortent des particuliers : la première est une demande d'explications quant à la signification du trigramme IHS. La deuxième propose d'adopter le vocabulaire propre à l'héraldique. La troisième enfin signale une contradiction entre l'« IHS » qui est un élément religieux et l'article 3.

Article 7 Buts

Organismes

De manière générale, les commentaires concernant l'article 7 demandent une inscription d'une volonté plus forte et plus claire en faveur des buts de l'Etat.

Le Parti socialiste et l'Association des familles monoparentales demandent de remplacer « Genève protège » par « Genève garantit les droits fondamentaux ».

[27] Association Camarada, Caritas, Centre social protestant, association Défense du français, les Verts et Parti socialiste.

[28] Association Camarada, Caritas, Centre social protestant et Parti socialiste.

Le Groupe quaker de Genève signale que la portée de l'article 7 serait « plus grande si la liste intacte des droits fondamentaux figurant dans la constitution actuelle se retrouvait dans la nouvelle ».

Particuliers

Les particuliers demandent certains ajouts dans cet article, comme une meilleure qualité de vie ; la paix sociale ; la notion de bonheur ou la conservation du patrimoine.

Article 8 Principes de l'activité publique

Organismes

Les commentaires sont mitigés. Certains saluent la disposition, d'autres estiment qu'elle est rédigée en termes passifs au lieu de termes proactifs.

La commission externe d'évaluation des politiques publiques demande de remplacer dans l'intitulé et à l'alinéa 2 « activité publique » par « action publique ». Elle suggère également l'ajout d'un alinéa indiquant que l'action publique doit être évaluée par un organisme indépendant.

Particuliers

Certains particuliers s'interrogent sur la différence entre « efficace » et « efficient » et proposent de supprimer l'un des termes.

Article 9 Information

Organismes

Le Conseil d'Etat se demande si la publication des directives internes n'est pas superflue. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire estime que la publication systématique et générale de l'ensemble des directives de l'administration est peu praticable.

Selon le Parti socialiste, la publication des règles de droit et directives fait partie du droit à l'information et à la transparence et doit être intégrée dans la disposition correspondante (art. 28).

La Fédération romande des consommateurs (FRC) salue cet article mais demande un engagement concret de l'Etat dans le domaine de l'information et de la mise en place de cadre de concertation.

Particuliers

Un particulier reformule l'alinéa 1 et remplace « l'Etat (…) peut mettre en place » par "l'Etat (…) doit mettre en place ».

Un autre suggère de rajouter trois points à l'alinéa 1. Il s'agit de faire ressortir la participation de la population aux décisions stratégiques, l'effort pour éviter les conflits dus à une information tardive ou incomplète ainsi que le fait que « l'information sur les grandes lignes de la politique est une dette portable des organes exécutifs envers le citoyen ».

Article 10 Développement durable

Organismes

L'article 10 est salué par tous les organismes qui l'ont commenté.

Les Verts estiment qu'il représente une amélioration par rapport à la constitution actuelle. Ils soulignent toutefois que l'article est peu précis et qu'il manque une définition du développement durable.

La Commission tiers-monde l'Eglise protestante demande le respect du développement durable par rapport à l'ensemble de la planète, y compris des populations des pays en voie de développement.

Le Parti socialiste propose de modifier l'article 10 comme suit: « L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement durable et promeut un développement équilibré ».

Particuliers

De nombreux particuliers demandent une précision quant aux termes "équilibré et durable ». Un particulier estime d'ailleurs que l'article est creux et ne sert que d'alibi.

Article 11 Réalisation des buts et des droits constitutionnels

Organismes

Seuls des organismes se sont prononcés et leurs positions sont mitigées ; certains saluent cet article tandis que d'autres s'interrogent sur son applicabilité.

La Commission externe d'évaluation des politiques publiques estime qu'en l'état l'application de l'article peut poser problème et qu'il serait utile de le préciser.

Le Parti radical s'interroge également sur l'opportunité d'une évaluation et sur les coûts qu'elle engendrerait.

Article 12 Responsabilité

Particuliers

Un particulier demande d'ajouter "civile » au titre : responsabilité civile. Un autre estime que l'expression "causés sans droit » est peu heureuse et propose de la remplacer par "causés à tort ». Le dernier aborde l'alinéa 2 et s'interroge sur le remboursement des dommages licites.

3. Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Sur le titre en général

Organismes

De nombreux organismes soulèvent une série de points qui manquent à leurs yeux. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- le fait qu'il y ait des droits mais pas de devoirs des citoyens ;
- l'inclusion de la culture comme facteur de cohésion sociale ;
- le droit à la santé et aux soins ;
- la souveraineté alimentaire ;
- une hiérarchisation des droits fondamentaux ;
- le droit au logement (demandé par de nombreux organismes) ;
- le principe de non-discrimination ;
- le droit à un niveau de vie suffisant.

Par ailleurs, l'Eglise protestante de Genève propose la création d'un « Observatoire de l'équilibre » dans le but de vérifier dans la durée les effets de la constitution. Le Parti radical propose d'introduire dans la constitution du droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst. féd.). Les Verts proposent un article contraignant l'Etat à se doter d'une politique de la diversité pouvant déboucher sur des mesures concrètes.

Particuliers

Trente-sept personnes ont pris position de manière générale sur le titre II. Si les particuliers n'ont pas de commentaires additionnels à ceux des organismes, quelques-uns demandent néanmoins l'introduction d'un revenu minimal. La demande du retour du droit au logement et du principe de non-discrimination revient souvent.

3.1 Chapitre I Droits fondamentaux

Sur le chapitre en général

Organismes

Vingt-neuf organismes se sont prononcés sur ce chapitre.

Des remarques des organismes, il ressort tout d'abord la question de savoir s'il faut un catalogue détaillé des droits fondamentaux dans la constitution cantonale, ceci bien qu'ils soient déjà protégés et garantis par le droit supérieur. Une majorité des organismes se prononce en faveur d'un tel catalogue. Certains organismes comme l'Association des juristes progressistes, prônent une constitution genevoise qui donne une extension et plus de contenu aux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. La CCIG est défavorable à cette reprise des droits fondamentaux estimant que cette option alourdit le texte qui comporte déjà trop d'articles.

Dans un deuxième temps, les organismes commentent le contenu du catalogue proposé. Une minorité estime qu'il est convenable. La grande partie des organismes va dans le sens contraire. Selon ces derniers, le catalogue des droits fondamentaux n'est pas complet et il constitue une régression par rapport à la constitution de 1847.

Parmi les droits manquants et souhaités, sont notamment abordés :

- le droit au logement ;
- le droit à des conditions minimales d'existence ;
- l'interdiction de la discrimination (citer les différentes catégories susceptibles de discrimination) ;
- le droit à l'assistance juridique gratuite ;
- le droit à l'alimentation.

Enfin, le droit à la paix est demandé par le Pôle de compétence paix de la FAGE.

Le SIT demande une précision quant à l'application des droits fondamentaux. Il souhaite voir inscrit que ces droits s'appliquent " à toutes les personnes résidant dans le canton, quels que soit leur statut et leur origine, sans aucune discrimination ».

Particuliers

Trois sujets sont discutés par les très nombreux (trente-sept) particuliers ayant pris position.

Le premier est déjà présent dans les commentaires des organismes. Il s'agit de savoir si la constitution doit prévoir un catalogue détaillé des droits fondamentaux. Les particuliers n'ont pas un avis tranché sur la question. Certains sont favorables, d'autres estiment que c'est une redondance.

Le deuxième sujet concerne les devoirs. En effet, quelques particuliers constatent qu'il existe beaucoup de droits mais pas de devoirs des citoyens.

Le troisième regroupe les personnes qui demandent des droits qu'ils estiment manquants. Outre ceux déjà évoqués par les organismes, une personne souhaiterait « le droit à la fête ».

Article 13 Dignité

Organismes

Cinq organismes[29] se sont prononcés sur cet article. Ainsi, la FER suggère d'ajouter un article sur le droit de la sécurité précédant l'art.13 sur la dignité. BIEN-Suisse approuve l'article, mais l'association souligne que cet article ne pourra devenir réalité qu'à condition qu'il existe un droit inconditionnel aux moyens d'existence.

Particuliers

Trois particuliers ont fait référence à cet article. L'un d'entre eux se demande pour quelle raison la dignité a été intégrée dans cette disposition alors qu'on la retrouve à l'article 17. Il ajoute que la sauvegarde de la dignité dépend de la sauvegarde de la vie.

Article 14 Egalité

Organismes

Plus de vingt organismes[30] estiment en majorité que l'article 14 est incomplet et insuffisant par rapport au texte constitutionnel en vigueur. Deux demandes surgissent des prises de position des organismes. La première est l'introduction de la non-discrimination, celle-ci étant absente de l'avant-projet. L'autre est la reprise de l'article 2A de la constitution actuelle. En effet, certains organismes regrettent que l'article 14 ne prévoie pas comme l'article 2A une obligation de l'Etat de prendre des mesures pour assurer la réalisation et le respect du principe d'égalité.

D'autres organismes regrettent que l'article se limite à « un salaire égal pour un travail égal » alors que bien d'autres domaines sont concernés par ce droit à l'égalité.

Le Parti radical demande la suppression de « l'égalité en fait » ainsi que l'ajout d'un alinéa sur la non-discrimination. Les Verts plaident pour l'introduction d'un article général sur la non-discrimination, accompagné d'une liste exemplative.

L'Association Père pour toujours reformule l'article comme suit: « L'homme et la femme sont égaux en droit et en devoirs à maintenir des relations durables et de qualité avec leur(s) enfant(s). »

Le Conseil d'Etat demande si l'égalité "en fait » n'est pas plutôt un but et non une garantie constitutionnelle.

Particuliers

Quarante particuliers ont pris position sur cet article. Treize d'entre eux soutiennent la proposition de l'Association Père pour toujours.

D'autres reformulent ou complètent l'article de la manière suivante:

1. Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en fait.
2. Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect.

[29] BIEN-Suisse, Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme, Fédération des entreprises romandes, FIAN et Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève.

[30] Association 360, Association des familles monoparentales, Association genevoise de femmes diplômées des universités, Association Père pour toujours, AVIVO, Cartel intersyndical, Communauté genevoise d'action syndicale, Conseil d'Etat, CODAP, FéGAPH, Fédération des entreprises romandes, Fédération suisse des sages-femmes, Fédération suisse des sourds, FIAN section Suisse, Groupement des liaisons des associations de jeunesse, Lestime, les Verts, Parti radical, Parti socialiste, Regroupement d'associations privées, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, Syndicat suisse des médias - section Genève, Think out, Union des associations patronales genevoises, Voie F.

3. La République et canton de Genève garantit l'intégration du principe de l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans les domaines suivants : la législation, la formation, le travail, la famille, les assurances sociales et la sphère politique
4. Les femmes et hommes ont doit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Beaucoup regrettent l'abandon de l'article 2A de la constitution en vigueur. Un certain nombre de particuliers demande par ailleurs de supprimer la mention "en fait ».

Article 15 Droits des personnes handicapées

Organismes

La plupart des organismes salue cette disposition qui va plus loin que le droit fédéral. Quelques remarques sont néanmoins formulées.

Les premières sont des reformulations de certains termes ou de l'article. Par exemple, l'Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS) remplace le terme « les personnes handicapées » par « les personnes en situation de handicap ». A l'alinéa 4, la même association propose de rajouter « ainsi que d'autres moyens facilitant la communication ».

Le Parti radical souligne que l'article ne prend pas en compte les handicaps psychiques. Le parti propose également de regrouper les deux premiers alinéas en un seul et de s'interroger sur la portée de l'alinéa 4 : celui-ci implique-t-il que les personnes malentendantes doivent pouvoir communiquer par la langue des signes avec l'administration ? Qu'en est-il des personnes aveugles ?

S'agissant de l'alinéa 2 et des rénovations, plusieurs organismes[31] relèvent que cette disposition est trop contraignante et disproportionnée lorsqu'elle touche aux rénovations d'immeubles de logements.

L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (INSIEME Genève) reformule l'alinéa 3 de l'article en y incluant le représentant légal de la personne handicapée lorsqu'elle est au bénéfice de mesures de protection.

Particuliers

Les particuliers formulent le même type de remarques que les organismes :

- Il convient de parler de « personnes avec un handicap » et non pas de « personnes handicapées ».
- Qu'en est-il des handicaps mentaux ?
- L'article va trop loin.
- Pourquoi reconnaît-on la langue des signes et pas le braille ? L'administration devra-t-elle pouvoir communiquer par langue des signes ?

Article 16 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi

Particuliers

Seuls deux particuliers ont commenté cet article. Le premier reformule l'article comme suit: « Toute personne doit être traitée (…) ». Le second demande de rappeler que la bonne foi est toujours présumée.

[31] Par exemple : la Chambre genevoise immobilière, la Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier.

Article 17 Droit à la vie

Organismes

Le Groupe quaker de Genève et le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE se sont prononcés sur cette disposition. Les deux émettent le même doute quant à la formulation de l'article au sujet de la peine de mort. Le mot qui pose problème est « demeure » car il sous-entend que cela pourrait être changé alors que ce n'est pas le cas.

Particuliers

La formulation pose également problème. Le terme « demeure » n'est pas adéquat selon la plupart des particuliers. D'autres font valoir que la peine de mort n'est pas du ressort du canton.

Article 18 Liberté personnelle et droit à l'intégrité

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur cette disposition. Selon BIEN-Suisse, l'article est bon mais il ne pourra devenir réalité que si un droit inconditionnel aux moyens d'existence est garanti. L'Association Graines de paix propose de faire « une clause spécifique pour l'intégrité physique et psychique plutôt que de mélanger cela avec le concept de la liberté ». Le Parti socialiste juge la disposition satisfaisante.

Particuliers

Quatre particuliers ont commenté la disposition par des remarques techniques ou de détails.

Article 19 Droit à un environnement sain

Organismes

Cinq organismes[32] ont pris position sur l'article 19. Ils saluent la disposition ou ne font pas de commentaires spéciaux.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Trois d'entre eux estiment que la disposition n'est pas réellement applicable et qu'elle restera un vœu pieux. Un particulier propose d'ailleurs de supprimer l'article et de le mettre sous forme de tâche idéale de l'Etat. Le quatrième individu demande comment définir la biodiversité.

Article 20 Protection contre l'expulsion

Organismes

Seul le Conseil d'Etat a commenté cette disposition. Il demande ce que recouvre la notion de *« toute autre atteinte grave à son intégrité »,* celle-ci étant plus large que la garantie offerte par l'article 25, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Particuliers

Deux particuliers estiment qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Un autre estime que la disposition crée un risque de ne pas pouvoir renvoyer des criminels. Un dernier propose de pouvoir renvoyer contre leur gré même les suisses naturalisés s'ils ont commis des actes graves.

[32] Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, FIAN - section Suisse, CODAP, les Verts, Parti socialiste.

Article 21 Droits de l'enfant

Organismes

Les treize organismes sont partagés. Une partie salue la disposition, une autre fait les remarques suivantes:

- La formulation de l'alinéa 1 tend à affaiblir la protection de ceux qui en ont le plus besoin et pourrait aller à l'encontre des conventions internationales. La CODAP organisme ajoute que cet alinéa est incompréhensible et peut poser des problèmes d'interprétation. Une reformulation de cet alinéa est proposée par Transfair et le Syndicat interprofessionnel : « L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux ». Enfin, le GAPP estime que la formulation de la constitution vaudoise sur la question est plus claire et sans équivoque.
- Pour FIAN-Suisse, il s'agirait de développer les alinéas 2 et 3 pour mieux coller aux exigences des engagements internationaux de la Suisse (Convention internationale sur les droits de l'enfant).
- Selon la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, l'alinéa 2 peut être interprété de manière contraire au droit fédéral lorsqu'il garantit un droit de l'enfant à être entendu pour toute décision ou procédure le concernant. D'ailleurs, le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas permettre une restriction au droit de l'enfant d'être entendu.
- L'Association Père pour toujours propose une formulation de l'article qui met en avant le lien de l'enfant avec les parents.

Particuliers

Une très grande majorité des dix-neuf particuliers soutiennent et reprennent la position de l'Association Père pour toujours.

Un particulier fait mention d'une obligation de l'Etat de rechercher un enfant disparu. Il ajoute que le retrait d'un enfant à ses parents ne doit avoir lieu que si la vie ou l'intégrité physique de l'enfant est menacée. Un autre estime que l'avant-projet a une vision très minimaliste des enfants, des jeunes et de leurs capacités de participation et contribution à la vie publique. Enfin, un particulier demande que l'alinéa 3 soit reformulé comme suit: « L'enfant a droit à être protégé ».

Article 22 Droit à la formation

Organismes

Deux types de prises de position sont exprimées par les organismes. Les premiers manifestent leur satisfaction concernant cet article. Les seconds estiment que la disposition n'est pas assez précise : « Quelle type de population est concernée ? Qu'en est-il du caractère obligatoire de la scolarité des enfants ? Jusqu'à quel âge ? »[33] Le Parti socialiste estime qu'il convient de reprendre la définition de la formation initiale telle que donnée dans le rapport 102 de la commission.

A l'alinéa 1, Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent que le droit à l'éducation, à la formation tout au long de la vie pour toutes et tous soit reconnu.

Le Conseil d'Etat s'interroge : « Ne devrait-on pas utiliser le terme de « formation obligatoire » ? Les termes de « formation initiale » recouvrent-ils bien concrètement la scolarité obligatoire au sens notamment défini par la Constitution fédérale et l'accord HarmoS qui en prescrit les structures et les finalités ? »

[33] Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'Homme (CODAP).

Les Verts demandent l'extension de la formation obligatoire (sous quelque forme que ce soit) jusqu'à l'âge de la majorité.

Le GAPP demande de définir dans quels buts sont inscrits ces droits. Selon lui le droit à la formation doit viser « l'épanouissement de la personne, le développement de ses compétences propres et sont insertion dans la société ».

L'Association Camarada souhaite que la question de la formation de base pour les adultes peu scolarisés apparaisse clairement.

Le droit à un enseignement de la langue, de la culture et des institutions suisses pour les nouveaux migrants pour optimiser leur intégration est demandé par Graines de paix.

Quelques organismes demandent d'utiliser le terme « formation tout au long de la vie » à la place de « formation continue ».

Particuliers

La remarque de tenir compte des adultes peu scolarisés est reprise par six particuliers.

Un particulier pense que la formation continue (des adultes) pourrait être de la responsabilité individuelle.

Article 23 Protection de la sphère privée

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur cet article. Deux tiennent la même position. Ils estiment que même si cet article représente un plus par rapport à l'actuelle constitution, celui-ci mériterait largement d'être développé, en tenant compte de la jurisprudence existante tant au niveau suisse qu'européen. Le troisième organisme est le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence. Il considère cet article comme important et souhaite son maintien tel quel.

Particuliers

Trois particuliers ont commenté l'article 23. Le premier demande « la création d'un organisme pour surveiller les différentes manières dont notre sphère privée/données sont abusés ». Le deuxième souhaite ajouter à l'alinéa 1 : « et la confidentialité de ces dernières garanties », précisant qu'il faudrait aussi ajouter le secret d'opinion exprimé dans les votations. Le dernier estime que « l'article doit être fondamentalement revu et corrigé », sans donner plus d'explications.

Article 24 Mariage, famille et autres formes de vie

Organismes

Sept organismes se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que l'article mériterait d'être développé à la lumière du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'association Père pour toujours reformule l'article ainsi : « Quelle que soit la forme de partenariat retenu, les enfants issus de cette union ont les mêmes droits. Notamment, le droit d'accès à leurs deux parents est défendu même après dissolution de l'union. ».

La garantie de la reconnaissance et de la protection, dans l'intérêt des enfants, des différentes familles au sein desquelles ils naissent (familles monoparentales, recomposées, homoparentales, etc…) est demandée par la Fédération genevoise des association LGBT.

L'Eglise catholique romaine pense que l'article 24 ouvre la porte à toutes les formes de vie commune possibles, y compris le mariage homosexuel, entraînant logiquement l'acceptation de l'homoparentalité. Cela n'est pas souhaitable pour l'Eglise qui tient à préserver les notions traditionnelles du mariage et de la famille. Elle demande par conséquent que la notion de « parentalité » soit mieux définie.

Le Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève souligne la pertinence et la valeur de cet article qui donne un fond riche et profond à la constitution. Quant au Parti socialiste, il approuve le respect de la diversité des modes de vie tels qu'ils figurent dans cette disposition.

Particuliers

Vingt-deux particuliers ont commenté cet article. Quatorze d'entre eux soutiennent la position de l'Association Pères pour toujours.

Quelques particuliers se posent les questions suivantes :

- Est-ce réellement « toute personne » ou toute personne jouissant de toutes ses facultés et toute personne majeure ?
- Qu'en est-il des mariage illégaux (mariage blancs) ?

La formulation actuelle de l'article pose problème à un particulier qui y voit une voie ouverte aux familles homosexuelles. Un autre ajoute que la polygamie est proscrite. Enfin les enfants nés de familles mariées ou non doivent avoir les mêmes droits selon un particulier.

Article 25 Liberté de conscience et de croyance

Organismes

Sept organismes ont commenté cet article. Parmi eux, le Parti radical souhaite ajouter à l'alinéa 3 : « nul ne peut y être contraint ». Le Réseau évangélique genevois (REG) trouverait judicieux d'ajouter que « nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité religieuse ».

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un estime que la formulation : « de les professer individuellement ou en communauté » joue avec le feu. Un autre commente : « toute contrainte, tous abus de pouvoir et toute manipulation, notamment sectaire sont interdits (en particulier sur des mineurs) ». Le troisième estime que la laïcité est importante.

Article 26 Liberté d'opinion et d'expression

Organismes

Parmi les quatre organismes qui ont commenté l'article 26, une remarque spécifique peut être relevée. La mairie de Ferney-Voltaire ajoute « toute personne (…) Dans la mesure où ses propos respectent la déclaration des droits humains ».

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un complète la disposition comme suit: « L'Etat garantit l'intégrité et l'indépendance de la sphère publique comme domaines dans l'expression et du débat démocratiques ». Un autre demande l'ajout de « sous réserve de l'ordre public ». Un particulier juge cet article inacceptable sans donner plus d'explications. Enfin, selon une personne, cet article va au-delà des prérogatives cantonales voire s'oppose aux droits supérieurs fédéraux et européens.

Article 27 Liberté des médias

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur l'article 27. Le Syndicat suisse des médias - section Genève se dit satisfait de cette disposition. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que cet article est un recul par rapport à la constitution actuelle. En effet, cette dernière prévoit, à son article 8 alinéa 4, une protection de la liberté de la presse qui interdit l'utilisation de mesures fiscales pour contrer l'interdiction de la censure.

Le Parti socialiste demande l'ajout d'un alinéa dans le but d'assurer la diversité des médias. Le journal le Courrier salue cet article et ajoute qu'il n'y a pas de prise en compte de l'évolution de l'économie de la presse et de l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il demande par ailleurs la mention d'un soutien à la presse avec une juste répartition de la publicité insérée par l'Etat et les régies autonomes.

Particuliers

Sept particuliers se sont prononcés sur cet article. Les remarques soulevées sont les suivantes :

- Supprimer le secret des sources.
- A l'alinéa 2, un particulier commente que les sources doivent pouvoir être vérifiées.
- Ajouter un alinéa 3 pour assurer la diversité des médias.

Article 28 Droit à l'information

Organismes

Sept organismes[34] se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP émettent une réserve sur l'alinéa 4. Ces organismes estiment que la formulation actuelle laisse trop de liberté d'appréciation de ce que peut être l'intérêt prépondérant public ou privé.

Le Conseil d'Etat, à l'alinéa 3, se demande s'il s'agit d'une obligation à charge des médias ou de l'Etat et quel est l'objectif poursuivi. Le Parti socialiste pense que la publication des règles de droit et directives fait partie du droit à l'information et à la transparence et doit être intégrée dans cette disposition et non pas à l'article 9[35]. Les autres organismes saluent la disposition.

Particuliers

Six particuliers ont commenté l'article. Un particulier demande une meilleure concertation dans le domaine de la communication entre les communes et entre les communes et l'Etat, notamment au niveau du tourisme. Un autre demande ce qu'il adviendra de la censure existante actuellement pour le cinéma, théâtre, affiches, etc. Trois particuliers relèvent que le projet est muet sur tout ce qui concerne les nouvelles technologies.

Article 29 Liberté de l'art

Organismes

Quatre organismes[36] se disent satisfaits de cette disposition.

---

[34] Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, CODAP, Conseil d'Etat, FIAN-Suisse, Journal Le Courrier, Parti socialiste et Syndicat suisse des médias - section Genève.

[35] Voir commentaires à l'article 9 de l'avant-projet.

[36] FIAN-Suisse, CODAP, les Verts et Rassemblement des artistes et acteurs culturels

Particuliers

Sept particuliers ont commenté l'article. L'un d'eux demande d'ajouter : « dans la mesure ou elle ne porte pas atteinte à la dignité humaine ». Deux autres vont dans le même sens et s'interrogent sur la possibilité d'instaurer une limite, par exemple quand la création artistique devient pornographique. Un individu ajoute que le Conseil d'Etat ou les élus n'ont pas le droit de censure. Un autre demande la suppression de l'article. Il estime que les articles 26 et 194 sont suffisants.

Article 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche

Organismes

Quatre organismes[37] se sont prononcés sur cet article. Parmi eux, Graines de paix propose d'ajouter « dans le respect d'autrui ». L'Association genevoise des écoles privées estime que la liberté d'enseignement devrait être posée au sens de liberté d'enseigner tout sujet, mais dans les limites du respect des lois.

Particuliers

Trois particuliers ont commenté l'article. Le premier se demande ce qu'il en est de certaines formes de recherches intensives (manipulations génétiques). Le deuxième demande l'ajout de : « les scientifiques assument leurs responsabilités envers la nature et les être vivants, dans les limites de la loi et de l'éthique ». Le troisième demande s'il n'y a pas une contradiction entre l'article 30 et l'article 177 alinéa 3.

Article 31 Liberté d'association

Seuls quatre organismes ont commenté cet article. FIAN-Suisse et la CODAP se prononcent favorablement à son égard. L'Association pour l'expression associative estime la formulation suivante meilleure : « Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leur activités. Nul ne peut y être contraint ». Quant à Graines de paix, l'association demande l'ajout suivant : « dans le respect d'autrui ».

Article 32 Liberté de réunion et de manifestation

Organismes

Dix organismes ont pris position sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP émettent une réserve à l'alinéa 2 selon lequel les réunions et les manifestations sur le domaine public peuvent être soumises à autorisation. D'après eux, rien ne devrait pouvoir limiter la possibilité des citoyens et des résidents à se réunir et à manifester.

La Fondation pour l'expression associative estime également que l'alinéa 2 n'est pas bon et fait perdre tout son sens à l'article. Elle propose la formulation suivante de l'alinéa 2 : « Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'y prendre part ou non ».

Le Syndicat suisse des médias, le Comité genevois d'action syndical et le SIT pensent que l'adjectif « pacifique » accolé à manifestation est maladroit, il induit le fait que les manifestations sont par essence violentes. Transfair et le Syndicat interprofessionnel autres rejoignent cette position et proposent de supprimer l'adjectif en question. Graines de paix souhaiterait que la mention « dans le respect d'autrui » soit ajoutée à cette disposition.

Le Parti socialiste propose de supprimer l'alinéa 2.

[37] FIAN-Suisse, CODAP, Graines de paix et l'Association genevoise des écoles privées.

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier ajoute à l'alinéa 2 « La loi peut soumettre exceptionnellement ». Le second ne voit pas ce que peut signifier le terme pacifique dans un texte juridique ni comment évaluer ce caractère.

Article 33 Droit de pétition

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que cet article mérite d'être développé en tenant compte de la pratique actuelle et de la teneur des textes internationaux comme le Pacte international sur les droits civils et politiques. Le Conseil d'Etat se demande si la récolte de signatures ne peut plus être soumise à une autorisation de par la loi.

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier ajoute un troisième alinéa : « Les citoyens sont encouragés à se servir de leur droit de pétition pour intensifier la coopération directe entre la population et les autorités ». Le second ajoute que les pétitions doivent être faites dans le respect des lois.

Article 34 Garantie de la propriété

Organismes

Sept organismes[38] se sont prononcés sur cet article.

FIAN-Suisse et la CODAP estiment que la formulation de l'article constitue un recul par rapport à la constitution actuelle. D'après eux « l'expropriation est présentée actuellement comme quelque chose d'exigible par l'Etat. L'avant-projet protège les propriétaires en leur permettant de réclamer de plein droit une pleine indemnité, présentant ainsi l'expropriation comme une décision négative du point de vue de l'intérêt privé, alors qu'elle devrait être présentée comme une décision positive du point de vue de l'intérêt général ».

Les autres organismes estiment normal la réaffirmation de ce droit à l'instar de nombreux autres.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Le premier demande des mesures et des actions plus claires contre les occupations. Le deuxième relève que la propriété est déjà garantie par la Constitution fédérale. Le troisième estime que les indemnités en cas d'expropriation n'ont pas leur place dans la constitution mais dans la loi. Le dernier estime que la propriété n'a pas été respectée jusqu'à présent.

Article 35 Liberté économique

Organismes

Neuf organismes[39] se sont prononcés sur cet article. Globalement, ces organismes saluent cet article et soulignent l'importance de sa présence dans la constitution genevoise.

[38] Association des promoteurs constructeurs genevois, CODAP, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre genevoise immobilière, FIAN-Suisse, Rassemblement pour une politique sociale du logement et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

[39] Association des médecins du canton de Genève, Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, Chambre genevoise immobilière, CODAP, Eglise protestante de Genève, Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève, FIAN-Suisse, Graines de paix, Parti socialiste.

Article 36 Liberté syndicale

Organismes

Vingt-neuf organismes se sont prononcés sur cet article.

Les prises de position ne sont pas unanimes, mais deux courants se dégagent. Le premier estime que l'article ne va pas assez loin, qu'il est imprécis et lacunaire. Le second courant, majoritaire dans les prises de position, estime que la constitution genevoise ne peut pas aller plus loin que la Constitution fédérale et que par conséquent l'article 36 tel qu'il est présenté va trop loin.

Parmi les organismes souhaitant que l'article aille plus loin et qu'il soit précisé, le Cartel intersyndical voudrait, par exemple, que figure le droit d'adhésion à une organisation syndicale librement choisie, le droit de désigner les représentants syndicaux et d'être représenté par eux, l'interdiction de tout licenciement des représentants syndicaux ou du personnel en raison de l'exercice de leur mandat. Le Syndicat suisse des médias demande une généralisation des conventions collectives à l'ensemble du secteur privé et leur extension à l'ensemble des salariés, avec force obligatoire.

Les milieux économiques et patronaux estiment que cet article va trop loin ; l'une des principales préoccupations des organismes est l'alinéa 3 qui prévoit la garantie de l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail. Certains organismes[40] demandent par conséquent la suppression de cet alinéa.

Huit organismes[41] demandent de remplacer à l'alinéa 4 « autant que possible » par « prioritairement ». D'autres saluent l'introduction de la médiation comme mode de règlement des différents.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. Trois estiment que l'article constitue un élargissement inutile ou inadéquat par rapport à la Constitution fédérale. Un autre propose de supprimer « autant que possible » à l'alinéa 4. Le dernier demande que les conflits soient « en priorité » réglés par voie de négociation ou médiation.

Article 37 Droit de grève

Organismes

Douze organismes[42] se sont prononcés sur cet article. Tous estiment que l'article est insuffisant et plus restrictif que la Constitution fédérale. La formulation par la négative ne paraît pas opportune à beaucoup d'entre eux.

Transfair et le Syndicat interprofessionnel proposent de reformuler l'article comme suit:

1. Le droit de grève et le lock-out sont garantis.
2. La loi peut limiter son emploi, afin d'assurer un service minimum.

[40] Par exemple, l'UAPG, la FER, les Recycleurs genevois et le Trade club de Genève.

[41] Trade club de Genève, Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Fédération économique centre-ville Genève, Fédération du commerce genevoise, Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles et Association genevoise des détaillants en textiles.

[42] FIAN-Suisse, CODAP, Communauté genevoise d'action syndicale, Cartel intersyndical, Cartel SEV-TPG, les Verts, Parti communiste, Parti socialiste, SIT, Syndicat interprofessionnel, Syndicat suisse des médias - section Genève, Transfair.

Particuliers

Neuf particuliers ont commenté cet article. Quatre d'entre eux ne sont pas satisfaits avec la formulation actuelle. Certains proposent d'ailleurs une reformulation comme suit : « Le droit de grève est garanti ».

Un particulier pense que la police ne devrait pas avoir de droit de grève. Un autre va dans ce sens et est partisan de l'interdiction du droit de grève pour les personnes bénéficiant du statut de fonctionnaire. Dans la même idée, pour assurer un service minimum de transports et de services publics, une limitation de l'emploi de la grève est proposée par une personne.

Un autre estime par ailleurs que le droit de grève devrait être inclus dans la disposition sur la liberté syndicale et non pas faire l'objet d'une disposition distincte.

Article 38 Garanties de procédure judiciaire

Organismes

Huit organismes se sont prononcés sur cet article. La plupart d'entre eux demande des précisions. FIAN-Suisse et CODAP estiment par exemple que l'article pourrait être complété par la teneur et la pratique actuelle des textes internationaux.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire avance qu'il y aurait lieu de s'interroger sur l'étendue de cette garantie de procédure judiciaire par rapport aux garanties prévues à l'article 29 de la Constitution fédérale.

La commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève considère « le contenu de l'article particulièrement pauvre au regard de l'ensemble des garanties procédurales généralement reconnues par les tribunaux, à tout le moins, au niveau européen. (…) cette disposition ne fait pas mention du droit à l'assistance judiciaire gratuite (…) ce serait le lieu de rappeler que l'inviolabilité du secret professionnel de l'avocat est une condition fondamentale de l'Etat de droit.»

Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas reformuler l'alinéa 1.

L'Association des juristes progressistes demande l'ajout d'un alinéa 4, tel que : « Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes ou dont on ne peut raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, pour autant que sa cause ne paraisse pas d'emblée dépourvue de toute chance de succès ».

Le Parti radical estime que l'article est incomplet et qu'il convient de s'inspirer de l'article 4 de la constitution de St. Gall, qui énumère en termes généraux les principes fondamentaux en la matière.

Le Parti socialiste pense qu'il convient de prévoir une disposition sur les garanties de procédure comportant les éléments relatifs à la procédure administrative, qui reste du domaine du canton, ainsi que le droit à l'assistance juridique gratuite.

Article 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Organismes

Vingt organismes (partis politiques, milieux économiques et autorités cantonales) se sont prononcés sur cet article. La grande majorité des organismes voit d'un mauvais œil l'inscription d'un tel droit dans la constitution. En effet, ils estiment que notre démocratie a fait ses preuves et qu'un tel article est inutile ou qu'il serait utilisé à tort. « Mal interprétée, elle est susceptible d'être invoquée à tort par quiconque voudrait s'opposer sans raison à l'exécution des actes de l'autorité accomplis conformément au droit ».[43]

Le Conseil d'Etat demande quelle est l'étendue de ce droit. Le Parti socialiste, FIAN-Suisse et la CODAP sont satisfaits de la disposition.

[43] Commission de gestion du pouvoir judiciaire.

Particuliers

Quinze particuliers se sont prononcés sur cet article.

Treize sont contre, ils le trouvent inutile pour Genève bien qu'un particulier constate le bel hommage aux rédacteurs de la déclaration d'indépendance des États-Unis.

Un particulier demande l'ajout de « en respect des conventions de Genève ».

Enfin, un particulier soutient vivement l'article: « Je soutiens le droit de résistance à l'oppression parce que c'est un droit historiquement fort (héritage des Lumières, Machiavel, Hobbes, etc.) Le fait que nous vivions dans un Etat de droit, démocratiquement sain, ne signifie pas qu'il faille supprimer ce droit ».

Députés

Un député juge le droit à la résistance contre l'oppression « ridicule ».

Article 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux

Organismes

Sept organismes ont pris position sur la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Le Parti socialiste, FIAN-Suisse et la CODAP se prononcent favorablement à l'article 40. Le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Université populaire du canton de Genève accueillent favorablement le fait que l'Etat doive dispenser une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

La FéGAPH salue cet article pour que l'égalité des personnes handicapées ne reste pas lettre morte.

Le Parti libéral genevois estime que cet article ouvre la porte à l'introduction dans les rapports entre particuliers de contraintes et de limitations découlant de la prise en compte des droits fondamentaux. Le parti considère cette disposition problématique d'une part pour la liberté économique, d'autre part quant à sa portée parce qu'elle introduit une insécurité juridique et que les rapports entre particuliers sont harmonisés au niveau fédéral.

Particuliers

Six particuliers se sont prononcés sur cette disposition

L'un reprend l'idée que les rapports entre particuliers sont déjà réglés par le droit fédéral, un autre fait part de l'insécurité juridique créée par la disposition, un troisième estime également que l'article est problématique.

Un particulier ne comprend pas cet article qui va au-delà des prérogatives cantonales voire s'oppose aux droits supérieurs. Un autre estime que l'Etat doit garantir les droits et besoins fondamentaux et non pas s'engager, protéger, proposer, favoriser, etc. Un dernier estime qu'à l'alinéa 4, il s'agit d'une éducation civique.

Article 41 Justiciabilité des droits fondamentaux

Organismes

Seuls cinq organismes se sont prononcés sur la justiciabilité des droits fondamentaux.

L'article est salué par le Parti socialiste, la FéGAPH, FIAN-Suisse et la CODAP. Le Conseil d'Etat demande quelle est la portée concrète de cette disposition, et ce que signifie le mot « saisir ».

Article 42 Restriction des droits fondamentaux

Organismes

Sept organismes ont commenté cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que la partie de la disposition sur la restriction des droits fondamentaux est mal placée et devrait figurer à l'article 40 alinéa 3. L'Association des médecins de Genève estime que les restrictions de l'article 42 sont justifiées mais que ces dernières ne peuvent être généralisées au nom de l'intérêt public.

Le Conseil d'Etat demande ce que signifient les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 3, celles-ci ne correspondant pas à l'article 36, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Le Parti socialiste est très satisfait de cet article, il pense, tout comme le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE que l'alinéa 3 est un point important de l'avant-projet.

La commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève pense qu'un tel article, qui est la copie de l'article 36 de la Constitution fédérale n'est pas adéquat pour une République qui se distingue par le rôle qu'elle joue dans la promotion des droits de l'Homme. La Commission pense qu'il serait préférable de privilégier l'approche qui est celle de la plupart des instruments internationaux, dont la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et qui consiste à définir systématiquement pour chacun des droits et libertés garantis par la constitution sa portée précise et les conditions auxquelles une atteinte à ces droits et libertés serait admissible.

Particuliers

Un seul particulier a pris position concernant cet article. Cette personne demande pourquoi ne pas préciser en fin de chaque article que les droits qu'il accorde sont limités par l'article 42.

3.2 Chapitre II Buts sociaux

Sur le chapitre en général

Organismes

Quatre organismes ont pris position de manière générale sur le titre « Buts sociaux ».

Le Parti radical est satisfait de l'article unique de ce chapitre qui pose les besoins fondamentaux comme tâches de l'Etat et non pas comme droits déclamatoires. A l'inverse, le Mouvement populaire des familles (MPF) estime que ce chapitre est le plus « odieux » du texte. Non seulement il réduit les droits fondamentaux en buts sociaux mais, en plus, il fait dépendre la réalisation de ceux-ci des moyens disponibles de l'Etat.

FIAN Suisse regrette profondément le manque de volonté de l'Assemblée constituante à prendre en compte dans ce domaine les très forts engagements de la Confédération au niveau international.

Il semble opportun à la CGI d'introduire une vraie dynamique de l'Etat qui prenne les mesures pour permettre la mise à disposition de logements à des conditions abordables.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur ce chapitre.

Un particulier propose d'éliminer le chapitre pour tout fusionner dans les droits fondamentaux et sociaux. Un deuxième estime que le contenu de ce chapitre ne devrait pas être inscrit dans ce chapitre mais figurer en tant que droits.

Article 43 Santé, travail, logement, formation et assistance

Organismes

Vingt-huit organismes se sont prononcés sur l'article unique du chapitre « Buts sociaux ». Cet article, intitulé « Santé, travail, logement, formation et assistance », reprend à chaque lettre de son premier alinéa l'une de ces thématiques.

De manière générale, deux visions s'opposent en ce qui concerne cette disposition de l'avant-projet de constitution. D'un côté, parmi les organismes ayant pris position, cinq[44] soulèvent l'opportunité de cet article avec notamment la mutation du droit au logement tel qu'il est inscrit dans la constitution en vigueur en un but social. Ces organismes ne proposent pas la reformulation de l'une ou de l'autre partie de l'article 43. D'un autre côté, sept organismes[45] se prononcent nettement contre la disposition proposée dans l'avant-projet. La critique d'ordre général et commune à ces organismes est l'abolition de certains droits qui se trouvent relégués au rang des buts sociaux.

Cet avis est exprimé ainsi par l'Association des juristes progressistes : « Il est consternant que la Constituante avec un article 43 de l'avant-projet particulièrement rétrograde ait aboli les droits à la santé, au travail, au logement, à la formation et à des conditions minimales d'existence pour les remplacer par des « buts sociaux », dont l'accomplissement n'est nullement garanti (…) ». Deux organismes[46] ajoutent par ailleurs que cet article réduit complètement la portée des droits économiques, sociaux et culturels, et reproduisent le commentaire du comité de surveillance de la mise en application de ces droits concernant la Suisse.

Les autres organismes se sont prononcés sur des questions précises retenues à l'article 43 de l'avant-projet que nous nous efforçons de retranscrire ici selon le schéma de la disposition de l'avant-projet.

S'exprimant sur l'alinéa 1 selon lequel l'Etat prend des mesures « en complément de la responsabilité individuelle », le SIT fait valoir qu'il s'agit d'une vision « libérale et individualiste » de la société qui l'emporte sur la solidarité et l'engagement collectif.

Dans la même lignée, le Syndicat interprofessionnel (SYNA) et Transfair demandent que l'alinéa 1 soit reformulé comme suit: « L'Etat prend les mesures permettant à toute personne ».

Le Centre de contact Suisses-Immigrés critique également la subsidiarité de l'action de l'Etat par rapport à la responsabilité individuelle et à l'initiative privée.

S'agissant de la lettre a (santé) de l'alinéa 1, la FRC suggère de la compléter par la formulation suivante : « de bénéficier des soins curatifs et palliatifs adaptés à chaque étape de la vie ».

A la lettre b (travail), deux organismes[47] indiquent que « les mesures que l'Etat prend pour permettre à toute personne de subvenir à ses besoins par un travail approprié, exercé à des conditions équitables ne doivent en aucun cas lui permettre de se substituer aux partenaires sociaux, par exemple par l'édiction d'un salaire minimum. Au surplus, la disposition est muette sur la question des personnes qui par choix de vie (…) ont un revenu inférieur (…) ».

L'objet qui donne lieu au plus grand nombre de commentaires est le logement (alinéa 1, lettre c). En effet, le déplacement du droit au logement tel qu'il est institué dans la constitution en vigueur au chapitre des droits sociaux est l'élément le plus critiqué de

[44] USPI, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, g[e]'avance], Chambre genevoise immobilière.

[45] Association des juristes progressistes, FIAN Section Suisse, CODAP, FAGE, Parti socialiste genevois, les Verts et Université populaire du canton de Genève.

[46] CODAP et FIAN Section Suisse.

[47] Société suisse des entrepreneurs et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

l'article 43 de l'avant-projet de constitution. Parfois, c'est ce seul élément qui est relevé par les organismes. Nous pouvons dans ce sens citer : « Le Rassemblement pour une politique sociale du logement n'est pas du tout satisfait de la formulation choisie qui relègue le droit au logement à un vague objectif pour l'Etat et qui ne résout en rien la problématique de l'exécutabilité de ce droit ». C'est également le cas de la Communauté genevoise d'action syndicale, et du Syndicat suisse des médias-section Genève. A l'opposé, et comme nous l'avons déjà relevé plus haut, ce changement en satisfait d'autres: « La mutation du droit au logement, tel qu'il existe à l'article 10[B] de la constitution actuelle, en but social qui fixe à l'Etat une mission, est particulièrement opportune »[48].

Une dernière remarque peut être faite sur la lettre c du texte à laquelle il est suggéré une modification afin de faire figurer la phrase suivante : « de trouver un logement à des conditions compatibles avec ses ressources ».[49]

Sur la lettre « e » (assistance), l'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées souhaite l'ajout de : « maladie mentale (intellectuelle) » qui n'est pas la même chose que les maladies physiques ou psychiques.

En sus des nombreux commentaires concernant le premier alinéa, des organismes ont également fait part de leur avis sur les alinéas 2 et 3 de l'article 43.

Ainsi, les Verts estiment que les alinéas 2 et 3 vident de leur sens les buts sociaux évoqués à l'alinéa 1 et ces deux alinéas devraient, selon eux, être supprimés.

La Fédération genevoise des EMS relève que l'alinéa 2 « n'est pas en accord avec les responsabilités attribuées aux cantons par la LAMal, article 39 ». La Fédération estime également que l'alinéa 3 devrait être supprimé.

BIEN-CH, jugeant l'alinéa 2 « catastrophique », propose sa reformulation de la manière suivante: « L'Etat s'assure des moyens suffisants pour atteindre les buts sociaux ».

Particuliers

Quinze particuliers ont émis un avis sur l'article 43. Cinq se prononcent clairement en faveur d'une reprise de son contenu dans le chapitre des droits fondamentaux. Au contraire, pour une personne, il ne devrait même pas y avoir de droits sociaux au vu du déficit de Genève. Un autre particulier relève la difficulté de leur mise en œuvre.

D'autres commentaires se réfèrent à des parties spécifiques de la norme contenue dans l'avant-projet de constitution.

A la lettre b de l'alinéa 1 (travail), une personne suggère de remplacer la fin de la phrase par « exercé dans des conditions équitables, et qui, dans la mesure du possible, correspond aux goûts et aux aptitudes de la personne, de sorte à participer à son épanouissement ».

A la lettre c sur la question du logement à des conditions abordables, un particulier relève que la notion « abordable » est subjective, et qu'il conviendrait d'exprimer le coût en pourcentage du salaire par exemple.

Un autre ajoute à la lettre « e » (assistance) la demande que la maladie ou la déficience soit avérée et vérifiée.

A l'alinéa 2, un particulier propose de rajouter: « L'Etat reconnait le rôle essentiel des associations d'entraide et d'utilité publique en tant qu'agent de cohésion sociale. Il contribue à leur développement, et en partenariat avec elles, il met en place des moyens appropriés pour les soutenir dans leur action ».

Un dernier particulier souligne que l'alinéa 3 sur l'absence de droits subjectifs à des prestations de l'Etat est peu compréhensible.

---

48 Association des promoteurs constructeurs genevois, USPI et CGI.

49 Mairie de Ferney-Voltaire.

Députés

Deux députés ont pris position sur l'article 43.

Se référant à la lettre c du premier alinéa (logement), le premier estime que l'Etat devrait subventionner les personnes à bas revenu qui ont un loyer élevé, ceci sans les obliger à s'inscrire sur la liste des logements sociaux. Par ailleurs, il ajoute, en relation avec la lettre e du premier alinéa (assistance), qu'il devrait s'agir d'un droit fondamental inconditionnel dans son application et inaliénable. Selon le deuxième député, l'alinéa 2 n'est pas en accord avec les responsabilités attribuées aux cantons dans le cadre de la LAMal. Ce même député estime que le troisième alinéa devrait être supprimé.

4. Titre III Droits politiques

Sur le titre en général

Organismes

Le titre III de l'avant-projet de constitution a fait l'objet de remarques générales portant sur le nombre de signatures prévues pour les initiatives et les référendums, tant au niveau cantonal qu'au niveau communal. Les remarques formulées vont dans le sens de la critique face à l'abaissement du nombre de signatures tel qu'il a été introduit dans l'avant-projet de constitution.

Par ailleurs, s'agissant des différents instruments de démocratie directe, le Conseil d'Etat relève qu'au niveau cantonal le texte aboutit à « la création de multiples catégories de référendum ce qui ne contribue pas à leur clarification ».

Au rang des objets absents du titre III, les organismes consultés relèvent :

- Le référendum constructif, la motion populaire, le référendum des communes et des grandes villes.[50]
- Un système de double majorité au niveau cantonal, c'est-à-dire électeurs et communes.[51]
- Un référendum obligatoire pour toute décision émanant d'un vote populaire.[52]
- Les trois manières de voter soit: à l'urne, par correspondance et par internet.[53]
- Une disposition sur l'intégration des personnes étrangères.[54]
- Le traitement de la question de l'élection tacite et des élections complémentaires.[55]
- Une disposition sur la procédure de naturalisation.[56]

Enfin, le Conseil d'Etat s'interroge sur une éventuelle équivalence des termes « citoyens » et « titulaires des droits politiques » utilisés dans l'avant-projet avec la notion d'« électeur » employée dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Particuliers

Les particuliers s'étant prononcés sur le Titre III relèvent qu'en matière de signatures, il serait intéressant d'indiquer un pourcentage et non pas un chiffre figé.

Par ailleurs, ils souhaiteraient voir apparaître les objets suivants :

- La publication de l'impact financier pour l'Etat des votations populaires.
- Une formation des étrangers titulaires des droits politiques.
- Un quorum de participation ou de résultat.
- Une disposition sur l'intégration des personnes étrangères.[57]

---

50 Parti socialiste.
51 Conseil municipal de Chancy.
52 Mouvement populaire des familles.
53 Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
54 Rappel de la proposition collective "Vivre ensemble".
55 Parti radical
56 Parti socialiste et Camarada.

4.1 Chapitre I Dispositions générales

Article 44 Garantie

Pas de prises de position

Article 45 Objet

Organismes

L'article 45 n'a pas fait l'objet de nombreux commentaires (4). Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de compléter l'alinéa 2 afin de tenir compte des Suisses de l'étranger. L'alinéa 3 sur l'effectivité des droits politiques fait l'objet d'une appréciation positive de la part de la FéGAPH s'agissant de l'exercice des droits politiques par les personnes avec handicap.

Article 46 Droit de récolter des signatures

Organismes

Concernant l'alinéa 2 de cette disposition et la gratuité indiquée, le Conseil d'Etat demande si celle-ci s'applique à la récolte des signatures ou à l'utilisation du domaine public.

Particuliers

S'agissant de l'alinéa premier, un particulier évoque la possibilité de récolter des signatures par correspondance en utilisant le matériel de vote envoyé à domicile. Il est également suggéré d'introduire les demandes de pétition à l'alinéa 1. Un particulier s'interroge sur l'application de la gratuité.

Article 47 Titularité

L'article 47 a fait l'objet de nombreux commentaires, tant des particuliers (30) que des organismes (17). La plupart de ces commentaires ont trait à la titularité des droits politiques des étrangers. Cet aspect a été commenté notamment sous l'aspect du droit de vote et du droit d'éligibilité, au niveau communal et au niveau cantonal ainsi que de la durée de résidence en Suisse et dans le canton.

Organismes

La question de la titularité des droits politiques des étrangers a fait l'objet de commentaires de dix-sept organismes[58] ayant pris position à son égard.

Le droit de vote des étrangers sur le plan communal semble être, à quelques exceptions près, favorablement perçu. En revanche si le droit d'éligibilité sur le plan communal est globalement salué, tout comme l'indissociabilité du droit de vote et d'éligibilité ainsi consacrée dans l'avant-projet de constitution[59], cet aspect rencontre toutefois plus de réticences et il est, par exemple, suggéré d'ajouter une condition relative au délai de résidence dans le canton.[60]

---

57 Rappel de la proposition collective "Vivre ensemble".

58 Cartel intersyndical, Centre de contact Suisses-Immigrés, Communauté genevoise d'action syndicale, Communauté Zen Bouddhiste, Conseil administratif de la Ville de Genève, FéGAPH, g[e]'avance, les Verts, Maison Kultura, Mouvement populaire des familles, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, Syndicat suisse des médias - section Genève, ViVRE, M. Jean-François Cavin (expert).

59 Parti radical.

60 G[e]'avance.

La titularité des droits politiques au niveau cantonal, non octroyée à l'article 47 de l'avant-projet de constitution est soutenue par une grande majorité des organismes s'étant prononcés. Pour un grand nombre des organismes ayant pris position, la titularité devrait s'étendre au niveau cantonal, pour d'autres il en va de même tout en demandant l'assouplissement du délai de résidence à cinq ans (au lieu des huit prévus par l'avant-projet)[61]. Cependant, certains s'opposent à son extension au niveau cantonal.[62].

Quant à l'absence de motifs de privation des droits politiques, tant le Parti libéral[63] que g[e]'avance[64] la regrettent. En revanche, la FéGAPH soutient la décision de l'Assemblée constituante de supprimer la privation des droits politiques des personnes sous tutelle.

Particuliers

L'article 47 a donné lieu à trente prises de position individuelles. Le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal rencontre des avis positifs auprès de ces particuliers. La possibilité d'étendre ce droit au niveau cantonal est également évoquée positivement par une partie des particuliers. Pour le délai de résidence, de nombreuses solutions sont envisagées:

- Cinq ans
- Huit ans
- Dix ans
- L'exigence de la résidence en Suisse.
- L'exigence de la résidence dans le canton.

Cependant, de nombreuses réponses mettent en avant la procédure de naturalisation. Selon ces avis, c'est celle-ci qui devrait être favorisée et non pas la titularité des droits politiques des étrangers.

Pour les autres aspects touchant à la titularité des droits politiques certains particuliers se prononcent:

- En faveur du droit de vote à 16 ans.
- En faveur de causes de privation des droits politiques.

Enfin, un particulier regrette que la question du droit de vote sur le plan cantonal des Suisses de l'étranger ne soit pas prise en compte dans l'avant-projet.

Article 48 Responsabilité civique

Organismes

L'article 48 a donné lieu à un seul commentaire de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment, duquel il ressort qu'aucune sanction n'a été prévue dans cette disposition.

Article 49 Préparation à la citoyenneté

Organismes

L'article 49 fait l'objet de commentaires positifs de la part des huit organismes[65] ayant pris position. Toutefois il faut noter certaines propositions de reformulation allant dans le sens

[61] Les Verts.
[62] Parti radical.
[63] Parti libéral.
[64] G[e]'avance.
[65] Armée du Salut, EPH Centre-Espoir, Parti socialiste, Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse, Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen, Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle, Maison de quartier Champel, Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE.

d'une participation collective plus large et non pas uniquement orientée sur les jeunes.[66] Il est également demandé que la sensibilisation spécifique des femmes en matière de citoyenneté soit ajoutée.

Particuliers

Un particulier est d'avis que cette question devrait être prise en charge par la Confédération.

Article 50 Représentation des femmes et des hommes

Organismes

L'article 50 est insatisfaisant pour une partie des sept organismes[67] ayant pris position. Certains demandent que des mesures permettant la parité soient prévues.[68] D'autres en revanche se prononcent en défaveur de la parité.[69]

Particuliers

Sur l'article 50, les avis sont partagés. La question est envisagée sous l'angle de la parité. Certains particuliers se prononcent nettement en faveur de mesures permettant d'atteindre la parité, d'autres se prononcent clairement en défaveur. Par ailleurs, certains relèvent qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité de l'Etat mais des électeurs et des partis.

Article 51 Partis politiques

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur l'article 51 de l'avant-projet. Pour l'alinéa 1 il est demandé que la contribution des associations soit également reconnue.[70] Les Verts demandent la suppression de l'alinéa 2 et le Parti socialiste demande que soit inscrite une « disposition sur le financement public des partis politiques et sur la transparence des finances des partis et groupements politiques ».

Particuliers

L'article 51 amène des commentaires sur la nécessité de mentionner la question du financement des partis politiques.

4.2 Chapitre II Elections

Article 52 Elections cantonales

Organismes

S'agissant de l'élection des magistrates et des magistrats du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature relève que rien n'est prévu en cas de vacance (voir également article 110 sur cette question). Le Conseil administratif de la Ville de Carouge « se pose la question de savoir pourquoi le Conseil national n'est pas mentionné » à l'alinéa 1. S'agissant de l'alinéa 3, il s'interroge sur l'absence de mention du Grand Conseil.

---

66 FASe et Maison de quartier Champel.

67 Femmes pour la parité, F-Information, g[e]'avance, les Verts, Mairie de Ferney-Voltaire, Parti radical, Parti socialiste.

68 Parti socialiste genevois et les Verts.

69 G[e]'avance et Parti radical.

70 Fondation pour l'expression associative.

Particuliers

Sur les quatorze particuliers ayant pris position, un grand nombre s'interroge sur la raison de l'absence de la mention de l'élection de la députation genevoise au Conseil national.

S'agissant du domicile (alinéa 3), un particulier estime que les candidats devraient être domiciliés dans le canton (l'obligation de domicile ne naissant pas uniquement a posteriori en cas d'élection). Un autre propose de préciser l'obligation de domicile pour les élus des communes, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ainsi que des Chambres fédérales.

Article 53 Elections communales

Pas de prises de position fondamentales.

Article 54 Système majoritaire

Organismes

Quatre organismes ont pris position. Le Parti socialiste se déclare satisfait de l'article 54. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge refuse l'alinéa 1 et le Parti radical approuve l'introduction d'un deuxième tour de scrutin (alinéa 2).

Enfin, le Conseil d'Etat demande une précision quant au calcul de la majorité absolue: celle-ci se calcule-t-elle sur les bulletins valables ou sur les suffrages exprimés ?

Particuliers

Deux particuliers ont pris position : l'un en faveur du système majoritaire, l'autre en défaveur.

Députés

Un député souhaiterait que toutes les élections cantonales et municipales se fassent au système proportionnel.

4.3 Chapitre III Initiative cantonale

Sur le chapitre en général

Organismes

Dans sa note technique, le Secrétariat général du Grand Conseil relève que si dans le rapport général il est indiqué que le statu quo prévaut en matière de traitement des initiatives cantonales, le fait que la formulation adoptée diverge d'avec le texte actuellement en vigueur pourrait être source de difficultés d'interprétation.

Article 55 Initiative constitutionnelle

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur l'article 55 au sujet duquel les avis divergent. Le Mouvement populaire des familles se prononce pour une réduction à 7'000 du nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle. Au contraire, le Parti radical souhaite que le nombre de signatures soit plus élevé que les 10'000 prévues dans l'avant-projet de constitution. Il relève également qu'il conviendrait de remplacer ce nombre par un pourcentage afin de pouvoir tenir compte de l'évolution démographique. Il en va de même, sur ce point, de l'association Ashoka. Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge sur la compatibilité de l'alinéa 2 (initiative formulée ou non formulée) avec le droit supérieur et sur « l'instance amenée à se prononcer sur le caractère formulé ou non de l'initiative ».

Particuliers

Treize particuliers ont pris position sur cet article. S'agissant de l'alinéa 1 et du nombre de signatures requis, les avis divergent au sein des particuliers. Si pour certains il est nécessaire de revoir ce chiffre à la baisse, pour d'autres il faut au contraire l'augmenter au vu de l'augmentation de la population. D'autres estiment que le nombre de signatures devrait être exprimé en pourcentage. Un particulier relève que l'alinéa 2 de cette disposition est incompréhensible pour le non-initié. Enfin, un autre estime que les initiatives constitutionnelles devraient pouvoir être transformées en initiatives législatives (alinéa 3).

Article 56 Initiative législative

Organismes

L'abaissement du nombre de signatures pour l'initiative législative ne rencontre pas de fort soutien auprès des neuf organismes ayant pris position. Ainsi, seul le Parti socialiste se déclare satisfait de cet abaissement qui répond, selon ses explications, aux exigences démocratiques. A noter que le Mouvement populaire des familles voudrait voir ce nombre réduit.

Au contraire, l'USPI, la CGI et l'Association des promoteurs constructeurs genevois s'opposent à la réduction du nombre de signatures. Quant au Parti radical et à g[e]'avance, ceux-ci demandent une augmentation du nombre de signatures prévu. Un nombre supérieur à 10'000 signatures est alors souhaité.

Enfin, le Parti radical relève que l'alinéa 2 de cette disposition supprime l'unité de la forme des initiatives populaires.

Particuliers

Parmi les treize prises de position des particuliers, toutes les positions sont exprimées face au nombre de signatures reçues par l'aboutissement d'une initiative législative. On trouve:

- Des demandes de prévoir un pourcentage et non pas un chiffre.
- De nombreux avis exprimés contre l'abaissement du nombre de signatures, parmi lesquels on trouve des partisans à l'augmentation du nombre de signatures.
- Deux avis selon lesquels le chiffre de 7'000 signatures prévu dans l'avant projet est adéquat.
- Une demande d'abaissement du nombre de signatures.

Article 57 Clause de retrait

Organismes

Seul le Conseil d'Etat a pris position sur cette disposition de l'avant-projet. Il s'interroge sur la possibilité de séparer la question du retrait de l'initiative et celle de la composition du comité d'initiative.

Article 58 Délai

Pas de prises de position.

Article 59 Examen de la validité

L'examen de la validité des initiatives cantonales par le Grand Conseil, tel que cela est prévu, donne lieu à des avis divergents:

- La CGI ainsi que g[e]'avance sont favorables à l'examen de validité par le Grand Conseil.
- La FéGAPH, le Parti libéral ainsi que le Parti socialiste souhaitent que ce contrôle soit effectué par une instance judiciaire.[71]

[71] A noter que le Parti socialiste juge les articles 59 à 61 insatisfaisants et que dans sa prise de position un renvoi est effectué à l'article 70. Il conviendra donc de se référer à la synthèse de l'article 70.

Il est par ailleurs relevé que le contrôle de validité diffère pour les initiatives communales et cantonales. En lien avec les alinéas 2 des articles 55 et 56, le Conseil d'Etat s'interroge sur l'auteur de la transformation d'une initiative partiellement formulée en une initiative non formulée. Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil demande si la formulation de l'article 59 implique qu'il n'y aura plus de rapport du Conseil d'Etat sur la question de la validité des initiatives.

Particuliers

Quatre particuliers demandent qu'une instance judiciaire effectue le contrôle de validité des initiatives. Seul l'un d'eux se prononce en faveur de l'article 59 tel que rédigé dans l'avant-projet.

Députés

Un député s'étant prononcé sur la question de l'examen de la validité des initiatives estime que ce contrôle ne devrait être effectué ni par le législatif, ni immédiatement par une juridiction. Il propose ainsi de conférer à l'exécutif cette compétence et d'ouvrir une possibilité de recours ultérieur.

Article 60 Prise en considération

Organismes

A l'alinéa 3, le Secrétariat général du Grand Conseil demande des précisions quant à savoir si le contreprojet devra être de même rang que le projet.

A l'alinéa 4, le Conseil d'Etat formule deux interrogations :

- Quelle est la procédure pour concrétiser une initiative non formulée?
- Quelles sont les conséquences d'un rejet par le Grand Conseil ?

Article 61 Procédure et délais

Particuliers

Les délais prévus à l'article 61 sont considérés trop longs par deux particuliers.

Article 62 Votation

Organismes

Tant le Conseil d'Etat que le Secrétariat général du Grand Conseil soulèvent la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir à l'article 62 le cas des initiatives acceptées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat demande alors s'il faut raisonner sur la base de l'article 64, alinéa 1.

Particuliers

Un particulier remet en cause l'absence de mention de la votation sur une initiative acceptée par le législatif, le corps électoral pouvant émettre un autre avis.

Article 63 Concrétisation d'une initiative non formulée

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur l'article 63. Ils estiment que le délai de 12 mois est trop long.

4.4 Chapitre IV Référendum cantonal

Article 64 Référendum obligatoire

Organismes

Le comité « Halte aux déficits » estime que l'alinéa 2 concernant les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications législatives prend en otage le corps électoral en le forçant à choisir l'une des solutions soumise au vote. Il propose ainsi de reformuler cet alinéa comme suit : « (…) Pour chacune de ces modifications réduisant les charges, le vote offre le choix entre la modification législative proposée, une augmentation d'impôt à effet équivalent et un refus des deux solutions, une double acceptation étant exclue ». Le comité propose par ailleurs de déplacer l'alinéa 2 de l'article 65 à l'article 64.

Le Parti socialiste demande l'extension du référendum obligatoire « pour toute modification des lois adoptées par le peuple à la suite d'une initiative populaire ou adoptées par le Grand Conseil en provoquant le retrait d'une initiative populaire, pendant une certaine durée ».

Particuliers

Parmi les cinq particuliers ayant pris position, deux s'opposent à l'alinéa 2, l'un d'entre eux proposant la même reformulation que le comité « Halte aux déficits ». Enfin, un particulier suggère que tout projet important voté par le Grand Conseil soit soumis au référendum obligatoire.

Article 65 Référendum facultatif

Organismes

Parmi les seize prises de position[72] relatives au référendum facultatif, deux aspects ont globalement été relevés :

- Le nombre de signatures exigé pour le référendum facultatif (alinéa 1), soit 5'000 signatures.
- Les référendums facultatifs à 1'000 signatures (alinéas 2 et 3).

S'agissant du premier alinéa et du nombre de signatures prévues, à savoir 5'000, l'accueil réservé à cette diminution est varié.

En effet, certains organismes tels que le Parti socialiste et le Mouvement populaire des familles se prononcent en faveur de l'abaissement du nombre de signatures. Cet avis n'est cependant pas majoritaire au sein des prises de position exprimées à ce sujet. Les organismes défavorables à l'abaissement du nombre de signatures sont plus nombreux et certains, comme le Parti radical et g[e]'avance, demandent même un nombre supérieur à 7'000 signatures.

Les prises de position sur les alinéas 2 et 3 sont également partagées. Si certains relèvent qu'il est juste de ne pas prévoir un référendum obligatoire en matière fiscale et de logement, il n'en demeure pas moins que la solution du référendum facilité ne leur semble pas adéquate et ils estiment que ces objets devraient être soumis au référendum facultatif « classique ».[73]

[72] ASLOCA, Association Ashoka, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, AVIVO, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Comité « Halte aux déficits », Conseil d'Etat, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, g[e]'avance, les Verts, Mouvement populaire des famille, Parti radical, Parti socialiste, Secrétariat général du Grand Conseil, Union suisse des professionnels de l'immobilier.

[73] Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière et USPI.

L'introduction du référendum facilité est en revanche perçue de manière favorable par quatre organismes ayant pris position.[74]

Enfin, la suppression du référendum obligatoire tel que prévu actuellement dans le domaine du logement est vivement critiquée par l'AVIVO, l'ASLOCA ainsi que le Parti socialiste qui demandent également que le statu quo soit maintenu dans le domaine de la fiscalité. Le comité « Halte aux déficits » propose par ailleurs de déplacer l'alinéa 2 de l'article 65 à l'article 64.

Pour terminer deux questions sont posées au regard de l'article 65:

- Le Secrétariat général du Grand Conseil demande quels sont les « autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses ».
- Le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité de définir plus précisément la « législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit ».

Particuliers

Parmi les vingt-trois particuliers ayant pris position sur le référendum facultatif, la tendance est plutôt en défaveur de l'abaissement du nombre de signatures requis à l'alinéa 1 pour le référendum facultatif (5'000). Une dizaine de particuliers estime qu'il n'est pas opportun d'abaisser le nombre de signatures, certains d'entre eux demandent par ailleurs que le nombre de signatures soit exprimé en pourcentage et non pas en chiffre. Deux particuliers estiment que le nombre de signatures prévu dans l'avant-projet est opportun. Pour quatre particuliers le nombre de signatures devrait être augmenté. Enfin, un particulier juge que le nombre de signatures doit être abaissé.

En ce qui concerne les alinéas 2 et 3 de l'article 65 peu de particuliers se sont exprimés. L'un d'entre eux juge le chiffre de 1'000 signatures trop faible et trois autres particuliers critiquent la disparition du référendum obligatoire en matière de fiscalité ou de logement.

Article 66 Délai

Organismes

L'introduction de féries pour la récolte des signatures est considérée comme une bonne mesure par le Parti socialiste. En revanche, le Parti radical, ainsi que deux autres organismes[75], s'opposent à la suspension du délai de récolte de signatures.

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé à l'égard de la suspension du délai et demande que celle-ci soit étendue du 15 juin au 31 août.

Article 67 Budget

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur l'article 67. L'un s'interroge sur l'intitulé de l'article, l'autre estime que cette disposition devrait être supprimée afin de rendre possible le référendum contre le budget.

[74] Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, g[e]'avance, Parti radical et les Verts (ces derniers précisant toutefois qu'ils ne s'opposeraient pas au maintien du référendum obligatoire).

[75] FER et UAPG.

Article 68 Clause d'urgence

Organismes

Le Parti radical relève que le référendum est possible contre les lois cantonales urgentes alors que cela n'est pas possible contre les délibérations communales urgentes (voir art. 78 al. 2). Il s'agit selon lui d'une incohérence.

Particuliers

Un particulier suggère d'enlever la mention « qui prennent part au vote ».

4.5 Chapitre V Initiative communale

Article 69 Principe

Organismes

A l'article 69, onze organismes[76] se sont prononcés sur le nombre de signatures requis pour l'initiative communale ainsi que sur la détermination en pourcentage.

Le Parti socialiste se dit satisfait de la disposition telle que formulée. Si l'expression des signatures en pourcentage est globalement bien perçue par les organismes, le seuil de 4'000 signatures reste critiqué[77]. Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de prévoir un pourcentage unique afin de garantir l'égalité de traitement entre les petites et les grandes communes. Sept organismes[78] se prononcent contre l'abaissement prévu du nombre de signatures.

Particuliers

Parmi les douze particuliers ayant pris position sur le nombre de signatures requis pour une initiative communale, seuls deux se prononcent en faveur de l'abaissement de ce nombre. Les autres penchent globalement pour une adaptation du nombre de signatures à l'évolution démographique ainsi qu'à une préférence pour un taux exprimé en pourcentage.

Article 70 Examen de la validité

Organismes

Sept organismes ont pris position sur le contrôle de la validité des initiatives communales. Trois[79] d'entre eux se disent satisfaits de contrôle d'office par une juridiction. Les quatre[80] autres relèvent que l'examen de la validité des initiatives communales et cantonales diffère.[81]

Particuliers

Trois particuliers ont pris position. Le premier pour demander qu'au vu de l'article 59 de l'avant-projet, le conseil municipal examine la validité des initiatives communales, le deuxième pour indiquer que la juridiction devrait être prévue à l'article 109 de l'avant-projet. Le troisième demande quelle sera la juridiction compétente.

---

[76] Association Ashoka, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, Conseil d'Etat, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, g[e]'avance, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Union suisse des professionnels de l'immobilier.

[77] Parti radical.

[78] Association des promoteurs constructeurs genevois, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, CGI, g[e]'avance, Parti libéral et USPI.

[79] Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil municipal de Chêne-Bougeries et Parti socialiste.

[80] Commission de gestion du pouvoir judiciaire, Conseil d'Etat, Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.

[81] Voir article 59.

Députés

Un député s'étant prononcé sur la question de l'examen de la validité des initiatives estime que ce contrôle ne devrait être effectué ni par le délibératif municipal, ni immédiatement par une juridiction. Il propose ainsi de conférer à l'exécutif cette compétence et d'ouvrir une possibilité de recours ultérieur.

Article 71 Procédure

Organismes

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries se dit satisfait de l'article prévoyant la procédure de contrôle des initiatives communales. L'Association des communes genevoises, le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif de Satigny demandent que le délai de deux mois donné à l'exécutif pour déposer ses observations (alinéa 2) soit porté à trois mois.

Députés

L'article 71 est mentionné en titre du commentaire du député ayant pris position à l'article 70 auquel il convient de se référer.

Article 72 Prise en considération

Organismes

Seule la FER a pris position sur l'article 72 réglant la prise en considération des initiatives communales par le conseil municipal. A l'alinéa 2, la Fédération souhaite, dans un souci de concordance avec le régime cantonal, que si une initiative est acceptée par le conseil municipal, celle-ci soit soumise au peuple.

Article 73 Délais

Organismes

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries se prononce favorablement sur l'article 73 sur les délais de traitement des initiatives communales.

L'alinéa 2 prévoyant la suspension des délais en cas de recours au Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat demande s'il ne conviendrait pas également de les suspendre en cas de recours au niveau cantonal.

Particuliers

Deux particuliers jugent les délais prévus trop longs.

Article 74 Votation

Particuliers

Un particulier remet en cause l'absence de mention de la votation sur une initiative acceptée par le conseil municipal, le corps électoral pouvant émettre un autre avis.

Article 75 Concrétisation

Organismes

Une seule prise de position fait référence à l'article 75 sur la concrétisation des initiatives communales ou des contreprojets. Il s'agit de celle du Conseil municipal de Chêne-Bougeries s'y déclarant favorable.

4.6 Chapitre VI Référendum communal

Article 76 Délibérations des conseils municipaux

Organismes

L'article 76 et le pourcentage de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum communal, accompagné d'un seuil de signatures, donne lieu à des prises de position similaires à celles exprimées à l'article 69 sur l'initiative communale.

Le Parti socialiste se déclare satisfait de la disposition. En revanche, sept organismes[82] déplorent l'abaissement du nombre de signatures. Le Parti radical approuve le recours au pourcentage de signatures mais déplore le seuil de signatures prévu à l'article 76.

Le Conseil d'Etat relève que les communes sont inégales pour la détermination du nombre de signatures pour faire aboutir un référendum communal.

Sur l'alinéa 2 qui rend applicable au référendum municipal l'article 66 sur les délais prévus pour le référendum cantonal, le Conseil municipal de Chêne-Bourg se prononce favorablement. Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de « distinguer la « publication » des actes cantonaux de l'« affichage » des actes communaux ».

Particuliers

Sur les quatorze personnes ayant pris position, la grande majorité se prononce en défaveur d'un abaissement du nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum communal. Il est suggéré d'adapter le nombre de signatures en fonction de l'évolution démographique. Seul un particulier demande l'abaissement du nombre de signatures.

Article 77 Budget

Organismes

Les Verts jugent que l'alinéa 2 de l'article 77 prévoyant la possibilité du référendum communal uniquement pour certaines dispositions budgétaires « entretient la confusion entre le budget proprement dit et le centime additionnel ». Ils ajoutent que le centime additionnel devrait figurer hors budget.

Particuliers

Un particulier s'est prononcé et demande la suppression de l'article 77.

Article 78 Clause d'urgence

Organismes

La disposition sur les délibérations pouvant être déclarées urgentes et l'exclusion du référendum à leur encontre a fait l'objet de cinq prises de position des organismes.

L'exclusion du référendum contre les délibérations communales alors que le référendum est possible contre les lois cantonales urgentes (art. 68, al. 2) suscite des questionnements auprès de quatre organismes ayant pris position.[83]

Quant au Conseil municipal de Chêne-Bougeries déclare s'opposer aux dispositions prévoyant une clause d'urgence, celles-ci pouvant « constituer un oreiller de paresse, ou quelque chose de plus dangereux encore, et dont l'usage serait de nature à attiser des tensions entre conseils ».

---

[82] Association des promoteurs constructeurs genevois, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, CGI, g[e]'avance, Parti libéral et USPI.

[83] Conseil d'Etat, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position. Le premier pour suggérer de supprimer la mention « qui prennent part au vote » pour le décompte de la majorité nécessaire pour voter l'urgence. Le deuxième juge qu'il serait plus cohérent d'adapter à la situation communale l'article 68 sur le référendum contre les lois cantonales déclarées urgentes.

5. Titre IV Autorités

Sur le titre en général

La question des rôles et des compétences respectives du Grand Conseil et du Conseil d'Etat suscite des remarques quant à la gouvernabilité du canton et les prérogatives accordées, dans l'avant-projet, au Grand Conseil.

Au rang des objets n'ayant pas été intégrés dans le titre IV, de nombreux particuliers regrettent l'absence d'une cour constitutionnelle.

Un organisme consulté souhaiterait la création d'un « Observatoire de l'équilibre des pouvoirs ».[84]

Le Parti socialiste demande une réforme du système des apparentements pour éviter que les voix des petites listes ne soient purement et simplement perdues.

5.1 Chapitre I Grand Conseil

5.1.1 Section 1 Principe

Article 79 Pouvoir législatif

Le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de lister les compétences du Grand Conseil « au vu des nombreuses références éparpillées dans les nombreux articles du projet de constitution ».

5.1.2 Section 2 Composition

Article 80 Election

Organismes

Plus de dix organismes[85] ont pris position sur la question de l'élection du Grand Conseil. En ce qui concerne la répartition des sièges, il est suggéré de prendre des mesures pour assurer une meilleure représentation des différentes régions du canton.[86]

Les organismes consultés sont favorables à l'allongement de la durée de la législature à 5 ans. En revanche, la question du quorum ne fait pas l'unanimité auprès de ces même organismes. En effet, si certains comme le Parti radical et g[e]'avance souhaiteraient un quorum supérieur à 7 %, d'autres, à l'instar par exemple des Verts, du Parti communiste genevois et du Parti socialiste estiment que le quorum de 7 % est trop élevé. Parmi ces derniers, une majorité se dessine en faveur d'un quorum à 5 %.

Au sujet de l'alinéa 3, le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de supprimer la mention « pour l'attribution des sièges ».

---

[84] Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève.

[85] Notamment : Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil administratif de la Ville de Versoix, Conseil d'Etat, g[e]'avance, les Verts, Mouvement populaire des familles, Parti communiste, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Secrétariat général du Grand Conseil et M. Michel Halpérin (expert).

[86] Conseil administratif de la Ville de Versoix.

S'agissant de l'alinéa 4 et de la rééligibilité, le Parti socialiste demande qu'une limitation dans le temps des mandats législatifs soit instituée.

Enfin, il est relevé qu'aucune mention de l'autorité compétente pour statuer sur la validité de l'élection du Grand Conseil n'est faite à l'article 80.[87]

Particuliers

De nombreux (trente-trois) particuliers se sont exprimés à l'article 80. Un particulier suggère de réduire le nombre de députés à 50.

L'allongement de la législature ne rencontre pas l'unanimité et les avis sont partagés entre les partisans du maintien d'une législature à 4 ans et ceux favorables à la législature de 5 ans telle que prévue dans l'avant-projet. Quant au quorum, celui-ci donne lieu à l'expression d'avis très différents, tels que son augmentation (un particulier), son maintien à 7 % (trois particuliers), sa diminution (trois particuliers) ou sa disparition (un particulier).

S'agissant de la répartition des sièges en fonction des régions du canton, quelques particuliers souhaiteraient avoir une représentation des différentes parties du territoire cantonal au sein du Grand Conseil.

Enfin, la question de la limitation du nombre des mandats est soulevée par quelques particuliers qui souhaiteraient voir la rééligibilité limitée.

Article 81 Suppléance

Organismes

L'introduction de députés suppléants est saluée par g[e]'avance, le Parti libéral, ainsi que par le Parti socialiste et le Parti radical. Les socialistes estiment toutefois que le système de suppléance devrait être mis en place sur la base des viennent-ensuite ; les radicaux jugent quant à eux nécessaire de préciser le rôle des suppléants.

En revanche, les Verts émettent des doutes quant à la pertinence de la création d'un système de suppléance.

Particuliers

Auprès des particuliers, les avis sont partagés quant à la nécessité de prévoir des députés suppléants.

Article 82 Rémunération

Organismes

L'article 82 a été commenté sous deux aspects par les cinq organismes s'étant prononcés à son égard. Ainsi, les Verts estiment que la notion de parlement de milice est désuète. Quant au Parti socialiste, il se prononce en faveur d'une semi-professionnalisation des députés. L'emploi du terme « rémunération » est favorablement accueilli par g[e['avance, alors que le Parti radical s'interroge sur l'opportunité de ce choix alors que le Grand Conseil est un parlement de milice.

Article 83 Incompatibilités

Organismes

Les incompatibilités liées au mandat de membre du Grand Conseil ont donné lieu à vingt-trois prises de position. L'impossibilité de double mandat prévue à la lettre a du premier alinéa de cette disposition suscite des réactions négatives de la part des organismes consultés. Par ailleurs, l'exception formulée pour les mandats électifs au sein de collectivités

[87] Secrétariat général du Grand Conseil.

territoriales de la France voisine suscite des interrogations quant à la différence faite entre un conseiller municipal genevois et un maire français par exemple.[88]

Concernant l'incompatibilité avec une fonction professionnelle au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat soulève, en raison de la séparation des pouvoirs, la question de l'extension de l'incompatibilité aux juges suppléants ou assesseurs. Le Secrétariat général du Grand Conseil relève les difficultés d'interprétation liées au fait que « avec la réforme de la justice, toutes les « fonctions professionnelles » au sein de la magistrature sont désormais des mandats électifs, donc tombant sous le coup de la lettre a ».

Le retrait des membres de la fonction publique prévue à l'alinéa 2 de l'article 83 a donné lieu à de nombreux commentaires. Si certains se prononcent favorablement à son égard, les milieux syndicaux, accompagnés de certains partis politiques s'opposent à cette obligation de retrait généralisée à l'ensembles des membres de la fonction publique. L'étendue de la notion de « membres de la fonction publique » est également soulevée.[89]

Particuliers

De nombreux particuliers (vingt-sept) ont pris position sur les incompatibilités. L'incompatibilité prévue avec un autre mandat électif en Suisse ne fait pas l'unanimité auprès des particuliers. Par ailleurs, l'exception formulée à l'égard des mandats électifs au sein de collectivités territoriales de la France voisine suscite une certaine incompréhension.

L'alinéa 2 a fait l'objet de nombreux commentaires de particuliers, parmi lesquels les avis divergent. En effet, si certains estiment que cette disposition est excessive et qu'il serait, par exemple, opportun de revenir au statu quo, d'autres saluent l'obligation de retrait des membres de la fonction publique en cas d'élection au Grand Conseil.

Article 84 Indépendance

Organismes

L'article 84 n'a pas donné lieu à de nombreux commentaires. Seul l'alinéa 2 a fait l'objet de deux remarques.

Ainsi, les Verts estiment que le Bureau du Grand Conseil devrait évaluer s'il y a un profit personnel. Quant au Secrétariat général du Grand Conseil, celui-ci dans sa note technique, demande des précisions sur la notion de « profit » (uniquement financier ou pas) ainsi que sur l'étendue de l'interdiction (applicable aux débats et votes en commission ou pas).

Particuliers

Un particulier estime judicieux d'intégrer une telle disposition, qui selon lui pourrait permettre la suppression de l'article 83, alinéa 2 de l'avant-projet de constitution.

5.1.3 Section 3 Organisation

Article 85 Immunité

Organismes

Le Secrétariat général du Grand Conseil demande que cette norme soit précisée afin d'étendre l'immunité aux « écrits » ainsi qu'au cadre des commissions. Quant au Conseil municipal de Jussy, celui-ci se dit défavorable à « une immunité totale qui permette des « dérapages » verbaux inadmissibles ».

[88] Conseil d'Etat.
[89] Par exemple dans la note technique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Particuliers

L'immunité totale n'est pas positivement perçue par les particuliers qui estiment que certains propos devraient être interdits.

Article 86 Bureau

Organismes

Seul le Secrétariat général du Grand Conseil a émis une remarque à propos de l'article 86 afin de préciser que les membres du Bureau du Grand Conseil ne sont plus appelés « secrétaires » mais « membres ».

Article 87 Services

Organismes

Le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de modifier le titre « Services » de l'article 87 par « Secrétariat général », ce en raison des modifications législatives récentes.

S'agissant du contenu de l'article, celui-ci ne fait pas l'objet de nombreux commentaires. Le Conseil d'Etat estime que ce ne sont pas les membres du Grand Conseil qui doivent agir à titre individuel, mais le Grand Conseil par le biais de ses organes.

Particuliers

Un particulier relève qu'il conviendrait de prévoir des intermédiaires lors de demandes de renseignements formulées par les députés auprès de l'administration.

Article 88 Commissions

Organismes

A l'alinéa 1, le Secrétariat général du Grand Conseil souligne que les commissions ne se limitent pas à préparer les débats du Grand Conseil, certaines d'entre elles disposant de compétences décisionnelles propres.

L'évocation de certains objets prévue à l'alinéa 2 n'est pas, selon le Secrétariat général du Grand Conseil, une notion claire ni coutumière. S'agissant du pouvoir décisionnel des commissions, les Verts le contestent.

Enfin, la possibilité prévue pour les commissions d'obtenir des renseignements, de mener des enquêtes et d'obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif (alinéa 4) sont considérées trop larges par le Conseil d'Etat. Au contraire, un organisme consulté[90] souhaiterait voir cette collaboration étendue à l'administration.

De manière plus générale, le Parti radical se prononce en défaveur des articles 87 et 88 auxquels il préférerait des articles instituant uniquement les commissions.

Particuliers

La notion d'évocation est incomprise par un particulier. Un autre conteste le pouvoir décisionnel des commissions. S'agissant des moyens mis à disposition des commissions (alinéa 3), un particulier s'interroge sur la raison de l'absence de la mention des moyens financiers.

[90] Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

5.1.4 Section 4 Compétences

Article 89 Procédure législative

Organismes

Le Secrétariat général du Grand Conseil et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment s'interrogent, au vu de la formulation de la disposition, sur la possibilité pour les députés de déposer des motions, des résolutions ou des interpellations.

Particuliers

Deux particuliers relèvent également que les députés devraient pouvoir déposer des motions, des résolutions ou des interpellations. Un particulier souhaiterait la réintroduction des arrêtés législatifs.

Article 90 Conventions intercantonales

Organismes

Le Conseil d'Etat relève que l'article 90 ne prévoit pas d'exception à l'approbation par le Grand Conseil des conventions intercantonales, ce qui est, selon lui, regrettable.

Le Parti socialiste propose de soumettre au référendum les conventions intercantonales.

Particuliers

Un particulier estime que les députés ne devraient pas être compétents pour approuver les conventions intercantonales.

Article 91 Surveillance

Organismes

La majorité des six organismes[91] s'étant prononcés sur l'article 91 posent un regard critique sur la surveillance exercée par le Grand Conseil, notamment sur celle exercée sur le Conseil d'Etat.

La Cour des comptes, se prononçant sur le transfert de l'actuel article constitutionnel 141 alinéa 6, approuve le mode de surveillance prévu par l'avant-projet de constitution.

Enfin, le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence propose une nouvelle formulation de l'article 91 comme suit : « Le Grand Conseil nomme les personnes responsables des institutions cantonales indépendantes de droit public. Celles-ci sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil au même titre que le sont le Conseil d'Etat et l'administration, la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, et la Cour des comptes. »

Particuliers

Deux commentaires de particuliers ont été formulés à l'égard de l'article 91. L'un demandant que soit spécifiée la manière dont le Grand Conseil serait amené à exercer la haute surveillance, l'autre s'opposant à la surveillance du pouvoir judiciaire par le Grand Conseil.

[91] Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, Cour des comptes, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Parti radical et Union des associations patronales genevoises.

Article 92 Finances

Organismes

L'alinéa 2 de cette disposition s'appliquant à l'approbation par le Grand Conseil du budget et des comptes annuels du pouvoir judiciaire a fait l'objet d'une prise de position de la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Celui-ci indique qu'afin de garantir une autonomie administrative complète du troisième pouvoir, il est nécessaire qu'il puisse établir son projet de budget de manière indépendante. En conséquence, le pouvoir judiciaire souhaite que le processus budgétaire actuel soit modifié de façon à être dispensé « du long processus mené par le gouvernement dans l'établissement du budget de l'administration et de la Chancellerie (…) ». En ce sens, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire souhaite qu'à défaut que ceci puisse être déduit directement de l'article 92, alinéa 2, une disposition similaire à l'article 118 applicable à la Cour des comptes soit prévue pour le pouvoir judiciaire.

Dans ce sens, il faut noter que le Conseil d'Etat s'interroge sur la portée de l'article 92, à savoir s'il est alors prévu que le pouvoir judiciaire présente son budget et ses comptes sans passer par le budget de 'Etat.

Par souci de cohérence, la Cour des comptes propose de compléter l'alinéa 2 par « et la Cour des comptes ».[92]. La FER suggère d'ajouter un troisième alinéa indiquant que le Grand Conseil adopte le budget de la Cour des comptes.

Particuliers

La proposition de complément de l'alinéa 2 formulée par la Cour des comptes est également formulée par un particulier.

Article 93 Aliénation d'immeubles

Organismes

Deux organismes ont pris position sur l'aliénation d'immeubles. Dans sa prise de position, l'AVIVO déplore la non-reprise de l'actuel article 80A de la constitution genevoise sur l'aliénation d'immeubles.

Les SIG mettent l'accent sur la notion « d'immeubles publics » au vu de la définition large de l'Etat telle que celle-ci apparaît dans le rapport général sur l'avant-projet de constitution.[93] La question posée est alors la suivante: les immeubles des institutions de droit public doivent-ils être considérés comme des immeubles publics? Dans ce cas, il serait nécessaire que la loi définisse si la cession des immeubles soumis actuellement à la compétence du Conseil d'Etat (art. 80A al. 2 Cst./GE), demeure soumise à l'approbation de ce dernier ou serait soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Article 94 Grâce

Organismes

Seul le Secrétariat général du Grand Conseil s'est prononcé sur l'article 94 concernant le droit de grâce. Il en ressort deux éléments:

- L'étendue du droit de grâce pourrait être fixée par la loi.
- Une délégation à la Commission de grâce pourrait être prévue (voir art. 77 Cst./GE).

92 Voir aussi commentaire à l'article 118.
93 Voir rapport général sur l'avant-projet de constitution, p. 6.

5.2 Chapitre II Conseil d'Etat

Sur le chapitre en général

Il n'y a pas de prises de position générales des organismes sur le chapitre II du titre IV.

Seuls deux particuliers demandent, au titre des objets non inclus dans l'avant-projet, qu'une procédure de révocation du Conseil d'Etat soit introduite dans la constitution cantonale.

5.2.1 Section 1 Principe

Article 95 Pouvoir exécutif

Pas de prise de position.

5.2.2 Section 2 Composition

Article 96 Élection

Organismes

Parmi les organismes consultés, trois remarques sont faites à l'égard de l'article 96.

- Le Conseil d'Etat critique le titre de ministre « qui sera, au mieux, considéré comme prétentieux et au pire, comme ridicule (…). » Le Parti socialiste demande également que le titre de conseiller d'Etat soit conservé.
- Sur l'extension de la durée du mandat, les Verts se prononcent favorablement alors que le Parti socialiste s'y oppose.
- Sur l'alinéa 3 et la réélection des membres du Conseil d'Etat, tant le Parti radical que le Parti socialiste considèrent qu'il est nécessaire d'instituer une limitation dans le temps des mandats.

Particuliers

Les particuliers ayant pris position sur cet article ne semblent pas être en faveur du terme ministre prévu à l'article 96. L'un d'entre eux relève que si l'on parle de ministre, il faut parler d'un gouvernement et non pas du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les modalités d'élection du Conseil d'Etat, certains particuliers demandent le maintien du système actuel. Quant à l'allongement de la législature, les avis sont partagés, certains saluant son augmentation à 5 ans, d'autres demandant le maintien des 4 ans.

Plusieurs particuliers estiment qu'il serait pertinent de limiter le nombre de mandats dans le temps pour un conseiller d'Etat.

Article 97 Incompatibilités

Organismes

Sur les incompatibilités seuls deux organismes ont pris position. Il est relevé qu'une incompatibilité avec un mandat électif à l'étranger pourrait être inscrite[94] et il est en outre suggéré que l'incompatibilité entre un mandat au Conseil d'Etat et un mandat aux Chambres fédérales soit prévue uniquement lors du premier exercice du mandat du conseiller d'Etat[95].

[94] Mairie de Ferney-Voltaire.
[95] Fédération des entreprises romandes.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur les incompatibilités. Deux d'entre eux estiment que l'incompatibilité avec un mandat aux Chambres fédérales est trop absolue, le dernier qu'il est nécessaire de prévoir une interdiction des cumuls de mandats électifs.

Article 98 Immunité

Pas de prise de position.

5.2.3 Section 3 Organisation

Article 99 Collégialité et présidence

Organismes

Le Parti socialiste, le Parti radical, les Verts ainsi que g[e]'avance accueillent favorablement la Présidence pour la durée de la législature. Seul le Parti communiste se prononce défavorablement.

Particuliers

Sept particuliers se sont prononcés sur la Présidence du Conseil d'Etat. Seul l'un d'entre eux se prononce pour la Présidence s'étendant sur la totalité de la législature.

Par ailleurs, deux particuliers proposent des compléments à l'article 99. Il s'agirait de préciser que:

- La Présidence ne peut pas être exercée par le responsable du département de police ou du département militaire.
- Le Conseil d'Etat doit tendre à l'accord de ses membres.
- Les décisions prises à la majorité (et non pas à l'unanimité) doivent être exceptionnelles.

Article 100 Départements

Organismes

A l'article 100, le Parti radical suggère de compléter l'alinéa 1 afin de préciser que chaque ministre dirige un département de l'administration cantonale.

S'agissant de l'alinéa 2 et de l'approbation par le Grand Conseil des modifications de la composition des départements, les avis divergent. En effet, si le Parti socialiste, le Parti libéral ainsi que g[e]'avance se prononcent favorablement à son égard, les Verts, le Parti radical ainsi que le Conseil d'Etat n'y sont pas favorables.

Quant à la création d'un département présidentiel, elle ne rencontre pas l'adhésion du Conseil d'Etat.

La FéGAPH suggère de compléter l'alinéa 3 afin de faire figurer parmi les tâches du département présidentiel la protection des droits de la personne.

Particuliers

Sur quatre particuliers se prononçant sur l'approbation par le Grand Conseil des modifications de la composition des départements, seul un exprime un avis favorable.

A noter qu'un particulier, dans une proposition de reformulation de l'article 100 en 10 alinéas, suggère de préciser l'organisation des départements.

Enfin, un seul particulier a pris position sur la création d'un département présidentiel et s'est prononcé défavorablement à son égard.

5.2.4 Section 4 Compétences

Sur la section en général

Organismes

Le Conseil d'Etat relève que « les compétences du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'administration doivent être mieux précisées » dans la section 4 « compétences » et ceci en sus de l'article 100, alinéa 1 de l'avant-projet de constitution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat indique qu'il manque :

- la compétence du Conseil d'Etat de promulguer les lois (art. 116 Cst./GE) ;
- la compétence du Conseil d'Etat d'adopter des règlements (art. 116 Cst./GE) ;
- la possibilité pour le Conseil d'Etat de demander un nouvel examen des projets de loi déposés par les députés (art. 94 Cst./GE) ;
- la surveillance des institutions de droit public par le Conseil d'Etat.

La première et la troisième remarque sont également formulées par le Parti radical qui soulève également l'absence de possibilité pour les membres du Conseil d'Etat de déposer individuellement des projets de loi (art. 90 Cst./GE).

Article 101 Programme de législature

Organismes

Les Verts ainsi que le Parti socialiste se prononcent favorablement sur l'ensemble de l'article 101. Au sujet du délai de quatre mois prévu pour la présentation du programme de législature, le Conseil d'Etat et le Parti radical relèvent que le délai prévu est trop court. Par ailleurs, il est suggéré que le délai soit calculé après l'entrée en fonction (et non pas l'élection) du Conseil d'Etat. S'agissant de l'alinéa 2 et de la détermination du Grand Conseil sur le programme de législature, trois organismes indiquent ne pas être en faveur de cette partie de la disposition.[96]

Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge sur la possibilité de voir figurer l'article 101 sous le chapitre dévolu au Grand Conseil.

Particuliers

Un seul particulier a pris position sur l'article 101 et il estime que le Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur le programme de législature.

Article 102 Procédure législative

Organismes

La notion de « phase préliminaire » de la procédure législative a donné lieu à des interrogations quant à sa signification.[97]

Quant aux alinéas 2 et 3, il est généralement indiqué que ceux-ci complexifient le processus législatif. Cependant, la FER estime qu'il manque l'étude des conséquences financières des projets législatifs (alinéa 2), et qu'à l'alinéa 3, il serait plus pertinent de se référer à la compatibilité avec le droit fédéral, le droit cantonal des autres cantons ainsi que le droit français et européen et non pas tel que le prévoit le projet avec « le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise ». Par ailleurs, cette notion est également considérée peu claire par d'autres organismes.

[96] UAPG, FER et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

[97] Il en va ainsi dans la prise de position du Conseil d'Etat, du Parti radical, et dans la note technique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Particuliers

Les commentaires des particuliers sur la procédure législative ne sont pas très détaillés, mais la notion de « droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise » est considérée peu convaincante par un particulier alors qu'un autre demande que la compatibilité avec le droit fédéral soit examinée.

Article 103 Consultation

Organismes

L'article 103 prévoyant la consultation des communes, des partis politiques, et des milieux représentatifs a fait l'objet de huit prises de position d'organismes directement concernés par cette disposition (Eglises, partis politiques, communes et autres organismes consultés). Tous accueillent favorablement la possibilité d'être consultés dans le cadre des « travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantonales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée ».

Article 104 Sécurité

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur l'article 104. L'inscription de la détention du monopole de la force par l'Etat est saluée par le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE ainsi que par le Groupe quaker de Genève. Le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande toutefois que la disposition soit complétée afin de prévoir un mécanisme de rapport public à chaque usage de la force.

Sur l'alinéa 3, le Conseil d'Etat suggère :

- Que la demande d'aide auprès des autres cantons pourrait y figurer.
- Qu'il faudrait peut-être adapter la formulation « sur demande auprès des autorités fédérales ».[98]

Enfin, l'association Graines de paix demande l'inscription de la notion de « politique de prévention des violences » à l'article 104.

Particuliers

Seul un particulier s'est prononcé sur la disposition relative à la sécurité. Celui-ci indique être étonné qu'un thème jugé important par la population ne se trouve que dans un article constitutionnel.

Article 105 Etat de nécessité

Organismes

Les Verts estiment que l'article sur l'état de nécessité doit être supprimé. Pour le Parti radical, les compétences du Conseil d'Etat ne devraient pas être subsidiaires à celles du Grand Conseil en cas de catastrophe ou d'une autre situation extraordinaire. Le Conseil d'Etat pour sa part indique que cette subsidiarité est impraticable.

[98] Voir article 13 de la Loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi).

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. L'un s'interroge sur la notion d'état de nécessité et sur la possibilité de lui préférer celle d'état d'urgence. L'autre estime que dans telles situations, c'est le Conseil d'Etat qui doit agir et non pas le Grand Conseil.

Article 106 Chancellerie d'Etat

Organismes

Le Conseil d'Etat et le Parti radical se sont prononcés sur l'article relatif à la Chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat relève que la Chancellerie d'Etat, au lieu d'être à disposition de tous les départements, deviendrait un service du département présidentiel. Le Parti radical indique que la Chancellerie devrait être placée directement sous la responsabilité du Président du Conseil d'Etat et ne pas être un service du département présidentiel. Il relève également que le rôle de la Chancellerie n'apparaît pas dans l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé sur cette disposition. Celui-ci s'interroge sur le moment de la nomination de la chancelière ou du chancelier ainsi que sur la fin de son mandat.

Article 107 Instance de médiation

Organismes

Parmi les neuf organismes ayant pris position sur l'article 107 instaurant une instance de médiation, seul le Parti radical s'interroge sur son utilité et ses coûts. Pour sept organismes[99], la création d'une instance de médiation est un élément positif de l'avant-projet. Le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence estime toutefois que si le principe selon lequel l'Etat doit encourager la médiation doit être inscrit dans la constitution, l'instance de médiation doit trouver un ancrage dans une loi cantonale et non dans la constitution. Au contraire, l'association MédiationS aurait préféré une disposition plus détaillée sur le règlement amiable des différends. La FéGAPH souhaite quant à elle que l'instance de médiation soit également compétente pour les collectivités et établissements publics.

Le Secrétariat général du Grand Conseil émet la proposition d'inclure la nomination de la personne responsable de l'instance de médiation par le Grand Conseil (alinéa 2) dans une liste récapitulative des compétences du Grand Conseil.

Particuliers

Un particulier propose de changer à l'alinéa 1 le verbe « connaître » afin de rendre la disposition plus lisible.

Article 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales

Organismes

Trois organismes ont pris position sur la question de la collaboration du Conseil d'Etat avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales. Les Verts sont d'avis que la disposition doit être supprimée. Le Parti socialiste estime que cette disposition devrait concerner plus particulièrement les relations entre les conseillers aux Etats et les conseillers

[99] Association MédiationS, Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, Conseil administratif de la Ville de Genève, FéGAPH, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, Parti socialiste et Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE.

d'Etat. Enfin, le Parti radical salue l'inscription de la collaboration du Conseil d'Etat avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales mais regrette que sa proposition de faire siéger les conseillers aux Etats au Conseil d'Etat n'ait pas été retenue.

Particuliers

Un seul particulier a pris position sur cet article et estime, à l'alinéa 2, qu'il s'agit d'une « immersion inacceptable du Conseil d'Etat dans le domaine fédéral ».

5.3 Chapitre III Pouvoir judiciaire

Sur le titre en général

Organismes

Quinze organismes ayant pris position sur les dispositions relatives au pouvoir judiciaire font état d'éléments ou de dispositions qui manqueraient à ce chapitre de l'avant-projet de constitution.

La grande majorité (huit organismes) souhaite la réintroduction de l'éligibilité des étrangers à la fonction de juges à la juridiction des prud'hommes.[100] Par ailleurs, le Syndicat suisse des médias-section Genève, le Syndicat interprofessionnel et Transfair constatent la disparition de l'entier du chapitre concernant la juridiction des prud'hommes tel qu'il figure dans le texte constitutionnel en vigueur.

En ce qui concerne le budget du pouvoir judiciaire, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, demande, à défaut de pouvoir déduire directement de l'article 92, alinéa 2[101], que le pouvoir judiciaire peut établir son propre budget, de prévoir un article similaire à l'article 118 applicable à la Cour des comptes. La FER estime qu'un article 111bis allant dans ce sens est nécessaire.

Pour le Parti socialiste, il manque un organe de présélection des juges qui ne soit pas la commission interpartis ou le Conseil supérieur de la magistrature.

Les Verts souhaiteraient que la constitution attribue « au président de la Cour de Justice le rôle de premier magistrat du canton ». Ils demandent également l'introduction d'un article sur l'assistance juridique gratuite.

Enfin, l'Association Grupo-Uni-Horpa suggère la création d'un tribunal du commerce à l'image de ce qui existe dans le canton de Zurich.

Particuliers

Neuf particuliers relèvent également l'absence de disposition sur l'éligibilité des étrangers à la juridiction des prud'hommes. Un particulier déplore l'absence de vision internationale dans le domaine judiciaire et suggère la création d'un tribunal du commerce multilingue. Un dernier particulier estime qu'il faudrait introduire un article sur la responsabilité des membres du pouvoir judiciaire en cas d'erreurs ou de fautes graves avérées.

Article 109 Organisation

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

Pour l'alinéa 1, le Conseil d'Etat s'interroge d'une part sur les raisons de la généralisation du contentieux administratif sur deux instances, d'autre part sur le choix d'empêcher la création future de juridictions cantonales uniques en matière civile alors que dans certains domaines le droit fédéral l'autorise. Le Conseil supérieur de la magistrature estime qu'une exigence de

[100] Notamment l'AVIVO, Caritas, le Cartel intersyndical, le Centre de contact Suisses-Immigrés, le Centre social protestant, Maison Kultura, le Parti socialiste et VIVRe.

[101] Voir article 92.

base légale formelle devrait être imposée pour l'établissement des juridictions. Pour ce qui est de l'alinéa 3 et de la volonté de favoriser la vocation et la formation des magistrates et magistrats, le Parti socialiste se dit satisfait.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur cette disposition.

S'agissant de l'alinéa 1, l'un suggère d'ajouter « la matière constitutionnelle » aux lettres b et c de la disposition. Le deuxième juge inopportun de favoriser une formation en particulier (alinéa 3) et suggère de biffer l'alinéa 3 ou de l'introduire sous un autre article qui englobe l'ensemble des catégories professionnelles.

Députés

Un député déclare ne pas comprendre le choix de mentionner systématiquement les juridictions de première et deuxième instances en matière administrative, civile et pénale. Il estime qu'il faudrait au moins préciser qu'il n'y a pas d'obligation de « créer systématiquement un double degré de juridiction en matière de droit public ».

Article 110 Election

Organismes

La question de l'élection des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire telle que prévue à l'alinéa 1 de l'article 110 donne lieu à des prises de position divergentes.

Le Parti socialiste considère que le maintien de l'élection des juges par le peuple est indispensable. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire approuve le maintien de l'élection par le peuple, tout en émettant une réserve quant à l'élection complémentaire en cours de mandat qu'il s'agirait de confier au pouvoir législatif. Le Conseil supérieur de la magistrature relève également qu'aucun régime particulier n'est prévu en cas de vacance dans l'intervalle des élections générales. Le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge également à ce sujet.

S'agissant des juges prud'hommes, tant la Commission de gestion du pouvoir judiciaire que le Conseil supérieur de la magistrature relèvent qu'aucune exception au système de l'élection n'est prévue ce qui est problématique dans le cas des juges prud'hommes au vu de leur nombre et des qualités requises.

Cependant, l'élection des juges par le peuple ne fait pas l'unanimité auprès des organismes, et tant le Parti radical, que g[e]'avance, tout comme l'Ordre des avocats de Genève se prononcent en défaveur de celle-ci. Le Parti radical ainsi que g[e]'avance précisent approuver l'élection du procureur général par le peuple. Il en va de même pour la Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

L'Ordre des avocats expose de manière très détaillée les inconvénients du système actuel et du fonctionnement de la Commission judiciaire interpartis. L'Ordre des avocats estime que ce système ne permet pas de favoriser les meilleures candidatures. Il suggère une solution inspirée du système fribourgeois selon lequel le Grand Conseil élit les juges sur préavis du Conseil de magistrature. L'Ordre des avocats précise toutefois que ses considérations ne s'appliquent pas au procureur général « dont l'élection par le peuple devrait subsister ».

Un expert relève qu'un système spécial prévoyant une unique réélection consécutive pour le procureur général ne se justifie pas.

Enfin, le Conseil d'Etat émet deux interrogations :

- La combinaison des articles 109, 110 et 54 n'empêche-t-elle pas l'élection des juges prud'hommes ?
- Ne faudrait-il pas mentionner l'existence du procureur général, avant de prévoir les règles concernant son élection ?

Particuliers

Onze particuliers ont pris position sur l'élection des juges et du procureur général.

Trois d'entre eux se prononcent directement sur la question de l'élection par le peuple. Un seul estime que l'élection doit rester de la compétence du peuple, deux autres soutiennent au contraire qu'il devrait s'agir d'une compétence du Grand Conseil.

Deux particuliers remettent en cause la désignation des candidats par les partis politiques. Les cinq autres se prononcent sur la limitation de la réélection des magistrats soit pour demander sa limitation à l'alinéa 1, soit pour s'interroger sur la limitation de la réélection du procureur général, seul mandat électif dont la rééligibilité est limitée dans l'avant-projet de constitution.

Députés

Un député s'est prononcé sur l'élection des juges et du procureur général. Entre une élection par le peuple ou par le Grand Conseil, ce député indique ne pas avoir de préférence. Le seul élément qui est d'importance est celui de ne pas avoir de différence de traitement entre les juges et le procureur général et de prévoir alors un système unique d'élection. Ce même député suggère encore qu'en cas d'élection par le peuple, il convient de prévoir la compétence du Grand Conseil pour les élire entre les élections générales. Un autre député estime que l'indépendance des jugements est une notion « absurde ».

Article 111 Indépendance

Organismes

Seul l'alinéa 3 sur l'indépendance des jugements et la possibilité d'émettre des opinions séparées dans les jugements des juridictions de seconde instance a fait l'objet de commentaires d'organismes.

Tant le Conseil supérieur de la magistrature que la Commission de gestion du pouvoir judiciaire juge la notion « d'indépendance des jugements » peu compréhensible. Par ailleurs, ils relèvent que la possibilité de faire figurer des opinions séparées du dispositif dans les décisions de seconde instance est contraire au droit fédéral, dans les domaines civil et pénal. En ce qui concerne le domaine administratif, il est suggéré, dans un souci de cohérence, de ne pas adopter cette solution. Par ailleurs, le Conseil supérieur de la magistrature et la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ne sont pas favorables aux opinions séparées qui sont de nature à « compromettre le fonctionnement d'une juridiction collégiale ».

Le Parti radical propose la suppression de la notion « d'indépendance des jugements », celle-ci étant, selon les radicaux, « absurde ».

Particuliers

Un particulier s'interroge sur la notion d'indépendance des jugements dans la mesure où les magistrats sont présentés par des partis politiques.

Députés

Un député se prononce sur l'alinéa 1 de la disposition dans laquelle l'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie. Il relève que, d'un point de vue rédactionnel, « il serait préférable de préciser que le pouvoir judiciaire est autonome ». Par ailleurs, s'agissant des opinions séparées prévues à l'alinéa 3, ce même député s'étonne que la constitution « aille aussi loin dans le détail ».

Article 112 Diligence

Pas de prise de position.

Article 113 Publicité

Organismes

Six organismes ont pris position sur la publicité des audiences garantie à l'article 113 de l'avant-projet de constitution.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature ainsi que la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats indiquent que la publicité des audiences ne peut pas être garantie de manière absolue en raison des exceptions à la publicité prévues par le droit fédéral. Ces trois organismes mettent dès lors en avant le problème de la non-conformité au droit fédéral.

La FER et l'UAPG, sans se référer au droit fédéral, s'interrogent sur la généralisation de la publicité et demande si des exceptions ont été prévues.

Le Conseil d'Etat s'interroge dans ce sens sur la nécessité de « prévoir expressément la possibilité de prévoir des exceptions dans la loi ».

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé sur l'article 113. Celui-ci demande que des exceptions à la publicité des audiences soient prévues.

Article 114 Médiation

Organismes

Neuf organismes ont pris position sur l'article 114 de l'avant-projet de constitution.

Six d'entre eux sont favorables à l'encouragement de la médiation et des autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges tel que prévu dans l'avant-projet.[102]

Le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence considère que le principe général selon lequel l'Etat encourage la médiation devrait figurer dans le Titre I « Dispositions générales » et suggère de déplacer l'article 114 (qui deviendrait le 12 bis). Il est par ailleurs suggéré de le reformuler de la façon suivante : « L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges tant entre particuliers qu'entre l'administration et les administrés ».

Le Groupe quaker de Genève soutient la médiation mais souhaite toutefois que la partie de la disposition prévoyant d'autres modes de résolution extrajudiciaire soit supprimée car cette possibilité « ouvre une boîte de Pandore avec entre autres les exécutions extrajudiciaires et la mise en œuvre de formes de droit qui peuvent être incompatibles avec le droit de l'Etat de Genève, on pense par exemple à des formes particulières de droit de la famille ou de l'honneur ».

Quant à l'association Père pour toujours, elle demande qu'à l'article 114 figure que : « L'Etat recommande la médiation aux parents en instance de séparation et peut considérer que le parent qui ne s'y conforme pas renonce à faire valoir ses prétentions au litige ».

[102] FéGAPH, Association MédiationS, Pôle de compétence Paix de la FAGE, Conseil administratif de la Ville de Genève, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et FRC.

Particuliers

Vingt-et-un particuliers soutiennent la position de l'association Père pour toujours. Un autre particulier salue l'introduction de la médiation dans l'avant-projet de constitution.

Article 115 Conseil supérieur de la magistrature

Organismes

Six organismes ont pris position sur l'article 115 sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Le Parti socialiste se dit très satisfait de la disposition inscrite dans l'avant-projet de constitution. S'agissant du fait que la composition du Conseil supérieur de la magistrature soit prévue dans le texte constitutionnel, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Parti radical ainsi que la FER jugent que celle-ci devrait figurer dans la loi et non pas dans la constitution.

Pour ce qui est de la composition prévue par l'avant-projet, le Parti radical relève que celle-ci est contraire à la nouvelle LOJ. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire estime qu'une importance inadéquate est donnée à la Faculté de droit de l'Université de Genève dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature et « que des magistrats des plus grandes juridictions (Ministère public, Cour de justice, Tribunal civil) devraient appartenir de plein droit au Conseil ».

Le Conseil supérieur de la magistrature indique qu'il est nécessaire « afin d'éviter tout risque de confusion des pouvoirs » de préciser que les membres du Conseil doivent être choisis « en dehors des membres titulaires ou suppléants du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ». Le Conseil supérieur de la magistrature ajoute également que la désignation de membres suppléants devrait être prévue. Les Verts rejoignent l'opinion du Conseil supérieur de la magistrature sur ce point et indiquent également que, selon eux, une désignation par le Conseil d'Etat serait plus adéquate que par le Grand Conseil.

Particuliers

Un particulier estime que le pouvoir judiciaire ne doit pas intervenir dans la désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Un autre s'interroge sur la désignation de membres par le Grand Conseil sans qu'il soit précisé si ceux-ci peuvent appartenir au pouvoir législatif.

Députés

Un député juge utile de mentionner le Conseil supérieur de la magistrature dans la constitution. En revanche, il se prononce en défaveur de l'inscription détaillée de sa composition dans la constitution. Ce même député ajoute que l'alinéa 2 prévoyant une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature est inutile « car c'est le droit fédéral qui impose l'accès au juge ».

5.4 Chapitre IV Cour des comptes

Sur le chapitre en général

Organismes

Seule la Cour des comptes a émis un avis général sur l'ensemble du chapitre IV. Celle-ci indique que : « De manière générale, l'insertion des dispositions sur la Cour des comptes dans un Titre IV clairement structuré, ainsi que le fractionnement de l'actuel art. 141 Cst-GE en plusieurs dispositions distinguant la mission, le mode d'élection et certaines règles importantes de fonctionnement améliorent la lisibilité et la cohérence par rapport à la constitution actuelle ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur la terminologie employée. Ils suggèrent de ne pas utiliser la terminologie « Cour des comptes » en raison de sa connotation « pompeuse » et « très française » et de lui préférer, par exemple, celle « d'organe de contrôle ».

Article 116 Principe

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur le premier article relatif à la Cour des comptes. Les principales remarques émanent de la Cour des comptes elle-même qui propose des reformulations des trois alinéas de cette disposition.

A l'alinéa 1, afin d'obtenir une cohérence avec la loi instituant une Cour des comptes (LICC) (art. 3) et l'article 130 de l'avant-projet sur les districts, la Cour des comptes propose la formulation suivante : « Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes et des districts, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence dominante est confié à la Cour des comptes ».

La Commission externe d'évaluation des politiques publiques suggère d'ajouter à l'alinéa 1 la teneur de l'alinéa 3 afin que le premier alinéa soit formulé comme suit : « Une Cour des comptes est instituée, laquelle est en charge du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes subventionnés et de l'évaluation des politiques publiques ».

Reprenant l'alinéa 2, la Cour des comptes relève que la constitution actuelle prévoit que les rapports sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à l'entité contrôlée. L'avant-projet pour sa part prévoit que les recommandations leur sont adressées. La Cour des comptes suggère dès lors de modifier l'alinéa 2 et propose la teneur suivante : « Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée ».

L'alinéa 3 qui confie l'évaluation des politiques publiques à la Cour des comptes est approuvé par les Verts et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment. La Cour des comptes est également favorable à l'extension de ses compétences, mais relève que l'avant-projet de constitution, tout comme la constitution en vigueur, ne contient pas de précision sur les tâches de la Cour des comptes autres que l'évaluation. Elle propose alors de compléter l'alinéa 3 afin que celui-ci indique que : « La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques ».

Pour terminer, le Parti socialiste souhaiterait que l'article 116 soit amélioré afin de permettre aux citoyens de saisir la Cour des comptes.

Particuliers

Deux particuliers relèvent que l'avant-projet ne prévoit rien sur la mise en œuvre et le respect effectif des recommandations de la Cour des comptes qui ne dispose pas d'un « pouvoir coercitif ». Un troisième estime que l'Etat et toutes ses compétences (législatives, exécutives et judiciaires) devraient être contrôlés par un organisme indépendant et élu par le peuple.

Article 117 Election

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur l'élection de la Cour des comptes. La Cour des comptes déclare approuver tant le principe de l'élection contenu à l'article 117 que son contenu. Le Conseil d'Etat ainsi que le Parti radical relèvent que le nombre de magistrats de la Cour des comptes n'est pas prévu dans la disposition de l'avant-projet de constitution. Quant au Parti socialiste, il demande qu'une limitation dans le temps des mandats électifs soit instituée. Il s'interroge également sur le rôle à confier aux suppléants.

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur les questions liées à l'élection de la Cour des comptes. Deux remarques sont faites. La première se rapporte à la nécessité de limiter le nombre de mandats (un particulier suggère par ailleurs des mandats de quatre ans). La seconde a trait à l'absence, dans l'avant-projet, de la mention du nombre de magistrats de la Cour des comptes.

Article 118 Budget

Une seule prise de position a été émise à l'article 118 sur le budget de la Cour des comptes. Il s'agit de celle de la Cour des comptes. Celle-ci émet deux remarques quant au fond. La première se réfère à la mention unique d'un budget de fonctionnement alors qu'un budget d'investissement est également établi. La deuxième se rattache à l'introduction dans l'article 118 de l'avant-projet du rapport de gestion. La Cour des comptes juge qu'il n'est pas approprié de le faire figurer au niveau constitutionnel.[103]

Par ailleurs, la Cour des comptes s'interroge sur la différence de « positionnement dans l'avant-projet » des articles sur le budget et les comptes du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes. Pour le pouvoir judiciaire, cette question est en effet abordée dans le chapitre consacré au Grand Conseil.[104]

Au vu de ces considérations la Cour des comptes propose une reformulation de l'article 118 et un complément à l'article 92.

A l'article 118 il est proposé d'inscrire : « La Cour des comptes établit chaque année son budget inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes ».

Pour l'article 92, il s'agit de compléter l'alinéa 2 comme suit : « Il adopte le budget et les comptes annuels du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ».[105]

Article 119 Levée du secret de fonction

Organismes

Deux organismes ont pris position sur la levée du secret de fonction.

La Cour des comptes relève que la levée du secret de fonction est actuellement prévue uniquement dans la loi et que son inscription dans la constitution « aurait pour effet de renforcer la position de la CdC dans ses rapports avec l'administration ». La Cour des comptes juge cependant peu satisfaisante la formulation de l'alinéa 2 qui indique que « les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés ». Cette disposition pourrait être interprétée de façon à limiter son pouvoir d'investigation dont elle doit pouvoir disposer afin de « remplir son rôle d'autorité de contrôle indépendante ».

---

[103] Voir l'article 9 de la LICC et la périodicité du rapport de gestion qui diffère de celles du budget ou des comptes.

[104] Voir à ce sujet la prise de position du pouvoir judiciaire à l'article 92 de l'avant-projet de constitution.

[105] Voir article 92 de l'avant-projet de constitution.

La Cour des comptes précise également que « l'inopposabilité du secret de fonction doit être mise en relation avec l'obligation générale de collaborer des magistrats, cadres et collaborateurs des entités contrôlées ».[106]

Au vu de ce qui précède, la Cour des comptes propose de reformuler l'article 119 comme suit :

1. La Cour des comptes ne peut se voir opposer le secret de fonction, ni aucun autre secret protégé par la législation cantonale.
2. La loi règle l'obligation de collaborer du Conseil d'Etat et des entités soumises au contrôle de la Cour des comptes, ainsi que les modalités de maintien du secret couvrant les données auxquelles celle-ci a accès dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil supérieur de la magistrature a également pris position sur cette disposition de l'avant-projet de constitution et indique que celle-ci ne « peut pas s'appliquer aux magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans l'exercice de leurs tâches à caractère judiciaire ». En conséquence, le Conseil supérieur de la magistrature fait valoir qu'il faudrait le préciser.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur le sujet. De manière générale, la réserve de l'alinéa 2 est critiquée.

6. Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Sur le titre en général

Organismes

Il ressort globalement des prises de position des organismes que l'avant-projet ne règle pas les compétences entre canton et communes. C'est d'ailleurs ce que relève l'Association des communes genevoises. Elle constate par ailleurs qu'une série de tâches et compétences dévolues aux communes dans la constitution actuelle ne sont pas reprises dans l'avant-projet.

Le Conseil d'Etat rappelle que la Constituante avait notamment pour tâche : « une meilleure organisation des autorités, une revalorisation des communes en renforçant leur taille, et surtout éviter les doublons générateurs de confusions et de coûts ». Dans ce cadre, le Conseil d'Etat constate une absence de dispositions sur :

- la répartition des compétences entre canton, structures intercommunales et communes ;
- la surveillance des communes par le Conseil d'Etat (art. 122 Cst-GE) ;
- le contrôle en opportunité des actes communaux et intercommunaux ;
- l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations communales avec clause d'urgence (art. 61 Cst-GE).

Les Verts prônent un accroissement des compétences communales. Le Parti radical va également dans ce sens mais à condition que le nombre de communes soit revu à la baisse. D'ailleurs sur ce point, le Parti socialiste estime que les compétences des communes devraient être liées à leur taille. D'après lui, tant que les communes ont des tailles aussi différentes, il n'y a pas lieu d'augmenter leurs compétences. Par ailleurs, le Parti socialiste propose le maintien de la Ville de Genève ainsi qu'une disposition transitoire réduisant le nombre de communes.

Les Verts demandent le renforcement de la métropolisation qui, d'après eux, n'est pas en contradiction avec des fusions de communes à terme. Ils souhaitent par ailleurs que la répartition des tâches culturelles entre canton et communes soit mieux précisée.

[106] La Cour des comptes renvoie à un projet de loi à ce sujet (PL 10662A).

Particuliers

Parmi les vingt-sept particuliers ayant pris position, la grande majorité des particuliers regrette l'absence de répartition des compétences entre communes et canton. La question de la Ville de Genève est abordée par une grande partie des particuliers. Certains prônent sa disparition, d'autres proposent des solutions comme celle de Bâle-Ville, ou encore celle de l'octroi d'une citoyenneté double-communale consistant à donner des droits politiques en Ville aux résidents d'autres communes. Par ailleurs, le problème des doublons entre Ville et canton est souligné par certains particuliers qui regrettent que l'avant-projet soit silencieux à ce propos.

Députés

Un député prône le regroupement des communes avec éventuellement la division de la Ville de Genève. Un autre demande plus d'audace concernant le regroupement des communes et la répartition des compétences.

6.1 Chapitre I Communes

Sur le chapitre en général

Organismes

Le Conseil administratif de la Ville de Genève estime qu'il faut renforcer les compétences des communes car ce sont elles qui sont le mieux placées pour déterminer d'une part les besoins effectifs de la population et développer d'autre part les solutions les plus adaptées pour les combler. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge va également dans ce sens.

Particuliers

Plusieurs particuliers demandent la fusion des communes. Certains proposent même des exemples de fusion et listent les dix communes qui devraient subsister.

L'idée d'une Ville-Canton à la bâloise revient également.

6.1.1 Section 1 Dispositions générales

Article 120 Statut

Pas de prises de position fondamentales.

Article 121 Participation

Organismes

Les positions des organismes sont mitigées sur cette disposition qui prévoit l'encouragement de la participation de la population aux décisions communales.

Le Parti radical et le Conseil administratif du Grand-Saconnex y sont défavorables. Le Conseil administratif du Grand-Saconnex rappelle que c'est le rôle du Conseil municipal de représenter la population. Le Parti radical propose de supprimer cet article.

D'un autre coté, les Verts et le Parti socialiste saluent cet article.

Article 122 Fusion, division et réorganisation

Organismes

De manière générale, les dix organismes qui se sont prononcés sont favorables à l'incitation à des fusions de communes. Le Conseil municipal de Chancy souhaite également que la division de la Ville de Genève soit envisagée. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge « est favorable à l'incitation au regroupement de communes mais ne trouve pas nécessaire de fusionner les objectifs dans le but d'étendre les projets intercommunaux dans tous les domaines. » Le WWF soutient le regroupement de communes mais signale que ce genre d'initiatives doit tenir compte des différents types de communes (rurales, urbaines, périurbaines), qu'il faut intégrer ces fusions dans la perspective régionale, répartir avec pertinence les compétences entre les différents échelons, et garantir les droits démocratiques aux différents échelons.

Particuliers

Les réponses des particuliers sont plus mitigées. Une partie est opposée aux fusions des communes. Un particulier soulève à ce propos que le taux de participation aux votations et élections est plus haut dans les petites communes car le citoyen se sent concerné et touché du fait de la proximité. Les autres personnes sont favorables à cet article.

Article 123 Structures intercommunales

Organismes

Les positions des organismes sont partagées. Certains[107] le trouvent peu compréhensible. Le Parti radical propose de le supprimer du fait que le contrôle démocratique serait déjà possible à l'intérieur de chaque commune intéressée. Les autres organismes[108] sont favorables à cet article. La FER propose d'ajouter à la fin de phrase de l'alinéa 2 : « en lieu et place du référendum et de l'initiative populaire au niveau communal ».

Particuliers

Un seul individu a commenté cette disposition. Celui-ci propose de dire que « l'Etat favorise les structures intercommunales ».

Article 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

Organismes

Les commentaires concernant l'article 124 sont plutôt défavorables à l'article tel qu'il est formulé dans l'avant-projet.

L'Association des communes genevoises, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil administratif de Satigny sont opposés à cet article. Ceux-ci ne comprennent pas l'introduction d'un tel article indépendamment de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Ils estiment que la solution proposée entraînerait un déficit démocratique car les organismes cantonaux ne possèdent pas l'assise démocratique des structures intercommunales. Le Parti radical demande une précision quant aux institutions ; il s'agirait de préciser qu'il s'agit d'institutions culturelles et sportives par exemple. Le Parti socialiste est réticent à confier à l'Etat la gestion de ces institutions à caractère unique, car en cas de « coup dur » il pourrait réduire l'importance de son engagement. Il est favorable à la création d'un organisme de droit public intercommunal.

La mairie de Ferney-Voltaire demande une précision quant à la région, afin de préciser si celle-ci s'étend au périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

[107] Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.
[108] Association des communes genevoises, Conseil administratif de la Ville de Genève et Parti socialiste.

6.1.2 Section 2 Autorités

Article 125 Conseil municipal

Organismes

La grande majorité des organismes qui se sont prononcés est défavorable à la durée de législature de 5 ans.

Le Conseil municipal de Russin signale que pour les petites communes de moins de 2'000 habitants, l'élection du Conseil municipal au système proportionnel est une aberration.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Le premier demande une limitation du nombre de mandats dans la durée. Le deuxième est défavorable à la législature à 5 ans. Le troisième demande de fixer la date des élections cantonales et communales en juin pour des raisons pratiques. Le dernier demande si l'élection du maire de la Ville de Genève est envisagée, car il estime le tournus actuel insatisfaisant.

Article 126 Organe exécutif

Organismes

Les avis sont partagés pour cet article. Certains organismes saluent l'élection de l'exécutif communal pour 5 ans. D'autres y sont défavorables. Parmi d'autres, l'Association des communes genevoises estime qu'en l'état, l'alinéa 1 est peu clair. Elle demande donc que l'organisation de l'organe exécutif soit mieux définie. Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas fixer le nombre de membres de l'organe exécutif communal, ou prévoir un renvoi à la loi. Le Parti radical va dans le même sens et propose de fixer à trois le nombre de membres de l'exécutif.

Particuliers

Deux particuliers demandent de limiter les mandats à une réélection. Un autre propose de garder le tournus annuel du conseil administratif.

Députés

Un député se dit en faveur d'un « maire restant en place durant toute la mandature, élu, comme dans le canton de Vaud, au suffrage universel ».

Article 127 Incompatibilités

Organismes

Seul le Parti socialiste s'est prononcé. Il demande d'enlever l'incompatibilité pour le personnel municipal prévue à l'alinéa 2.

Particuliers

Les particuliers se sont prononcés sur l'alinéa 2. Deux personnes demandent de compléter l'alinéa 2 sous la forme suivante: « sous réserve d'une disposition contraire dans le règlement du Conseil municipal ». Deux autres sont opposés à l'incompatibilité des fonctionnaires des communes. L'un d'entre eux ajoute que les employés des communes doivent pouvoir siéger mais qu'il faut prévoir une disposition leur interdisant de se prononcer sur des sujets touchant à leur domaine d'activité. Un particulier propose une incompatibilité entre un exécutif communal et le niveau cantonal.

6.1.3 Section 3 Finances

Article 128 Ressources

Organismes

Parmi les dix organismes ayant pris position, l'éventuelle révision du mode d'imposition a été la question la plus souvent évoquée. Les avis sont partagés : certains soutiennent une modification du centime additionnel à un taux unique pour toutes les communes ; d'autres y sont fortement défavorables. L'autre question qui se pose est celle de l'imposition totale sur la commune de domicile. Là encore, les avis divergent. Pour le Conseil administratif de la Ville de Genève, « il n'est pas concevable de revenir en arrière », car c'est grâce au système d'imposition actuel (commune de domicile-commune de travail) que la Ville peut financer les grandes infrastructures sportives ou culturelles.

Particuliers

La question du centime additionnel unique, ainsi que celle de l'imposition au lieu de domicile, fait également l'objet de prises de position chez les particuliers. Cependant, aucune position homogène ne se dégage. Une baisse d'impôts pour les classes moyennes en cas de rentrée fiscale excédentaire est demandée par une personne. Plusieurs particuliers demandent la suppression des forfaits fiscaux. Enfin, une personne propose d'avoir une « fiscalité environnementale » qui prendrait en compte la destruction des ressources.

Article 129 Péréquation

Le Conseil municipal de Chancy propose d'ajouter un alinéa qui permette d'éliminer les inégalités entre les communes. Le Conseil d'Etat se demande « qui est l'Etat » à l'alinéa 2. Quant au Parti socialiste, il juge cet alinéa satisfaisant.

6.2 Chapitre II Districts

Sue le chapitre en général

Organismes

Vingt-quatre organismes se sont prononcés de manière générale sur ce chapitre. Tous sont opposés à la création de districts. L'argument d'un échelon intermédiaire inutile et qui ajouterait de la lourdeur à l'organisation politique est celui qui ressort le plus. Un organisme[109] propose de remplacer les districts par des circonscriptions électorales. Le Parti socialiste propose de :

- maintenir la Ville de Genève ;
- prévoir une disposition transitoire, proposant un modèle réduisant le nombre de communes à soumettre aux électeurs dans un délai à définir. Les communes devront être consultées à ce propos.

Particuliers

Ce chapitre a suscité l'intérêt de quarante-cinq particuliers mais dans un sens qui lui est défavorable. En effet, une très grande majorité des particuliers s'oppose à l'instauration de districts. Certains jugent plus opportun de favoriser la fusion des communes plutôt que de créer des districts. Une minorité dubitative trouve le chapitre trop vague et demande des précisions.

Députés

Un député s'est prononcé en défaveur des districts.

[109] Comité « Halte aux déficits »

6.2.1 Section 1 Dispositions générales

Article 130 Principes

Organismes

Seule l'Association des communes genevoises s'est prononcée directement sur cette disposition. Elle réitère son opposition à la création de districts et demande donc la suppression de cette disposition.

Particuliers

Quatre particuliers ont donné leurs avis sur l'article 130. Ils s'opposent tous à la création de districts.

Article 131 Autonomie

Organismes

Pas de prises de position fondamentales.

Article 132 Surveillance

Particuliers

Seuls deux particuliers se prononcent sur cet article et estiment que celui-ci est peu clair voire incompréhensible.

Article 133 Concertation

Organismes

Les Verts sont les seuls à avoir pris position sur l'article 133. Ils s'y réfèrent dans un contexte global en disant qu'ils sont satisfaits des notions de participation et de concertation qui apparaissent dans l'avant-projet.

6.2.2 Section 2 Tâches

Article 134 Principes

Pas de prise de position.

Article 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

Pas de prise de position.

Article 136 Délégation des communes

Particuliers

Seul un particulier se demande d'où émane le Conseil de district.

Article 137 Collaboration

Organismes

La mairie de Ferney-Voltaire demande de préciser que la collaboration s'entend uniquement entre les districts et les collectivités locales suisses afin de ne pas générer encore de nouveaux groupements transfrontaliers à la carte. La mairie se demande également si l'expression « des collectivités d'autres cantons et voisines » inclut des collectivités françaises.

6.3 Chapitre III Relations extérieures

Article 138 Principes

Organismes

Une dizaine d'organismes se sont prononcés sur l'article 138 qui porte sur les relations extérieures du canton.

Trois types de remarques sont faites. Certains organismes demandent de changer le terme « droits de l'homme » au profit de « droits humains » ou encore « droits fondamentaux ». Une autre remarque terminologique est celle de la mairie de Ferney-Voltaire, qui demande de préciser le terme de région. La référence à la « paix » est demandée. Soit en annonçant au début de l'article: « La république et canton de Genève, ville de paix est ouverte… », soit en indiquant un engagement de Genève pour la paix. Le troisième type de remarques a trait aux compétences du canton et des communes en matière de relations extérieures. Le Comité « Halte aux déficits » signale que l'alinéa 2 ne reflète pas la dépendance du canton vis-à-vis de la Confédération en matière de relations extérieures et propose une nouvelle formulation de l'alinéa : « *Dans la limite de ses compétences en tant que canton suisse, elle met en œuvre sa politique extérieure en étroite collaboration avec la Confédération ».* Le Parti radical s'interroge sur l'opportunité d'encourager les initiatives internationales des communes au risque de créer des doublons.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article, de manière comparable aux organismes. Un particulier demande de remplacer la notion de « droits de l'homme » par celle de « droits humains », un autre reprend le commentaire concernant la dépendance du canton vis-à-vis de la Confédération.

Article 139 Compétence

Organismes

Six organismes se sont prononcés sur cet article. Leurs commentaires ne sont pas homogènes. Quelques réflexions et interrogations peuvent toutefois être relevées. Le Conseil d'Etat regrette que les conventions intercantonales soient approuvées uniquement par le Grand Conseil. Aucune exception n'est prévue pour les accords techniques ou mineurs. La FER demande le rappel de la subsidiarité des compétences du canton en matière de relations extérieures. Le Parti radical s'interroge sur le fond de l'alinéa 2 et la FER demande sa suppression. La mairie de Ferney-Voltaire s'interroge sur la possibilité de préciser dans les compétences du Conseil d'Etat la conduite de la politique transfrontalière. Enfin, dans sa note technique, le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de reformuler l'article de la manière suivante : « Le Conseil d'Etat en concertation avec le Grand Conseil conduit… ».

Particuliers

Un particulier s'est prononcé en faveur de l'article.

Article 140 Relations régionales

Organismes

Quatorze organismes ont donné leur avis sur cet article. En général, les organismes sont satisfaits de la prise en compte de la région dans la constitution.

La Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) propose une reformulation de son article comme suit :

« [1]La politique régionale vise le développement solidaire, durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. Elle cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale. Elle protège le cadre de vie.

[2]Le canton conduit cette politique, à travers les instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif. »

La CGAS estime également que la politique régionale « doit être conduite avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif. »

L'alinéa 2 a, par ailleurs, a fait l'objet de plus de commentaires. Les organismes concernés par les questions régionales[110] sont défavorables ou émettent des réticences à la création d'une institution régionale démocratiquement élue. D'autres, plus favorables, émettent également des doutes pratiques et juridiques quant à la création d'une telle entité.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés sur cet article. Nous pouvons relever la demande d'insérer dans la constitution la création d'une synergie des ressources, logements et transports au niveau de la région.

Article 141 Coopération internationale

Organismes

Plus de vingt organismes ont pris position sur la coopération internationale. Nombreux sont ceux qui relèvent cinq lacunes importantes dans l'avant-projet :

1. un engagement pour la solidarité internationale ;
2. un engagement concret de soutien à la coopération au développement, avec un objectif de 0,7 % du budget consacré à la solidarité internationale, comme le prévoit la loi du 4 octobre 2001 ;
3. un encouragement au commerce équitable et une cohérence explicite de la promotion économique du canton avec le développement durable ;
4. un engagement pour la sensibilisation et l'éducation au développement ;
5. un soutien à l'accès pour tous à la Genève internationale, en particulier pour les Etats les plus pauvres et les représentants de la société civile.

D'autres regrettent également l'absence de mention de la volonté de mener une politique active de promotion de la paix et de soutien de l'action humanitaire. Certains organismes qui commentent directement l'article 141 remarquent qu'il convient de parler de « coopération au développement » et non d'« aide au développement ».

Particuliers

Plusieurs remarques émises par les organismes se retrouvent. Ainsi, parmi les dix particuliers qui ont commenté cet article, nombreux sont ceux qui signalent l'absence du commerce équitable, du 0,7 % du budget pour l'aide internationale ainsi que les valeurs de paix et sécurité internationale.

[110] Assemblée régionale de coopération, Comité régional franco-genevois et Coordination économique et sociale transfrontalière.

Article 142 Accueil

Organismes

Cet article est favorablement évalué par les trois organismes qui l'ont commenté. La CGI suggère la construction de logements pour les Internationaux. La Fondation pour Genève, à l'alinéa 2, préfère l'utilisation du verbe « favoriser » à la place « d'instituer ». Voie-F se dit favorable à l'alinéa 3 concernant l'intégration des diverses composantes de la population.

Particuliers

Un particulier estime que l'alinéa 1 est irréaliste. Il suggère une formulation du type : « L'Etat veille à offrir aux acteurs… ». Un autre s'interroge sur la portée de la participation des Internationaux à la vie locale.

7. Titre VI Tâches et finances publiques

Sur le titre en général

Les remarques générales portant sur le titre VI de l'avant-projet de constitution font état d'un côté d'une certaine longueur de cette partie du texte, mais également de lacunes. Il en va ainsi par exemple de la question de l'intégration des étrangers et de l'engagement citoyen. De manière générale, la responsabilité individuelle mise en avant avec pour corollaire la complémentarité de l'action de l'Etat comme principe est critiquée par le SIT. L'Eglise protestante de Genève fait valoir un bon équilibre entre le Titre II et le Titre VI. Enfin, le Conseil d'Etat avance la question de la sécurité comme tâche publique.

7.1 Chapitre I Dispositions générales

Article 143 Principes

Organismes

L'alinéa 1 de l'article 143 appelle des commentaires quant à la complémentarité de l'action de l'Etat. ATTAC-Genève, le SIT et le Parti socialiste relèvent que cela implique que les tâches de l'Etat sont conçues de façon subsidiaire, ce qui aurait pour conséquence de favoriser les solutions individuelles au détriment de la responsabilité sociale. A l'alinéa 2, de nouvelles formulations sont proposées, avec l'introduction de la notion d'économicité[111]. Il est également proposé de formuler l'alinéa 2 de la façon suivante : « La République et canton de Genève agit avec diligence et conformément aux principes d'égalité, d'accessibilité, de qualité, d'adaptation et de continuité ».[112] Cette deuxième proposition est également soutenue par des particuliers.

Particuliers

Les particuliers relèvent que la place de l'Etat doit rester prépondérante et ne pas devenir subsidiaire. Un particulier propose de supprimer l'alinéa 3, un autre de supprimer la notion de district dans l'article 143.

[111] Cour des comptes.
[112] Association genevoise de femmes diplômées des universités.

Article 144 Service public

Organismes

S'il est relevé que l'article 144 apporte un cadre clair à l'action de l'Etat, une question demeure sur la portée de la notion de service public[113]. A l'alinéa 1 de l'article 144, la terminologie « en fonction de ses moyens » est jugée trop restrictive. Quant aux alinéas 2 et 3, il est relevé que ces dispositions constituent une porte ouverte à la privatisation.[114] Il est également suggéré de compléter l'alinéa 2 par « les conditions de travail sont équivalentes à celles de l'Etat ».

Particuliers

Un particulier relève que le service public ne devrait pas être assumé en fonction des besoins de l'Etat. Un autre suggère la formulation suivante: « assume, dans la limite des moyens de l'Etat ».

Député

Un député relève que l'article 144 pourrait contenir la reconnaissance et le soutien de l'économie sociale.

Article 145 Participation

L'article 45 a donné lieu uniquement à des commentaires d'organismes. Cet article semble être bien perçu. Des interrogations demeurent toutefois quant aux moyens utilisés pour procéder au processus de consultation.

Article 146 Evaluation

Organismes

Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE mentionne que l'évaluation des politiques publiques est un gage de responsabilité et de progrès.

Particuliers

Un particulier suggère de compléter l'alinéa 2 in fine par « donc équilibrées ».

7.2 Chapitre II Tâches publiques

Sur le chapitre en général

Organismes

Il est relevé que l'avant-projet de constitution ne contient aucun article se référant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ni de la société de la connaissance. L'Association pour le patrimoine industriel (API) suggère à ce propos l'introduction d'une nouvelle section portant sur la société de l'information et de la connaissance. Par ailleurs, quelques organismes relèvent que la liste des tâches publiques est trop longue.

Particuliers

Quelques particuliers relèvent que la liste des tâches publiques est trop longue.

[113] SIG.
[114] ATTAC-Genève et Parti communiste.

7.2.1 Section 1 Environnement

Sur la section en général

Organismes

L'importance des questions écologiques est ici relevée par l'Union des organisations musulmanes de Genève.

Particuliers

Des commentaires de trois particuliers, il ressort que la sauvegarde de l'écologie, un encouragement de la biodiversité par différentes mesures ainsi que l'élaboration d'impôts/taxes fixés en fonction du comportement environnemental sont des objets qui auraient dû figurer dans l'avant-projet de constitution de façon plus complète.

Article 147 Principes

Organismes

L'article 147 est globalement salué et soutenu par les organismes consultés. Les Verts estiment toutefois qu'il s'agit d'un recul par rapport à l'article 160D, alinéa 2, contenu dans le texte constitutionnel en vigueur. A l'alinéa 2 in fine, il est proposé d'ajouter « et nuisance ».

L'article 147 fait également l'objet d'une proposition de reformulation libellée comme suit : « L'Etat veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air et le sol, soit compatible avec le respect de la biodiversité, du paysage et du développement durable. »[115] Une interrogation surgit en lien avec l'emploi de la terminologie « paysage »: celle-ci englobe-t-elle la terre agricole ?[116] Enfin, il est soulevé que rien n'est dit à l'article 147 quant au recyclage et à la valorisation des déchets.

Particuliers

L'article 147 est positivement perçu par les particuliers ayant participé à la consultation. Deux éléments sont toutefois soulevés:

- à l'alinéa 3: la biodiversité n'est pas une ressource naturelle.
- les principes de l'article 147 doivent être valables pour l'Etat et les citoyens.

Article 148 Principe de prévention

Organismes

L'article 148 est globalement bien perçu par les six organismes ayant pris position. Toutefois, l'absence du principe de précaution est considérée comme une régression.

Particuliers

Les particuliers relèvent également l'absence du principe de précaution, assimilée à une régression.

[115] Eglise protestante de Genève.
[116] AgriGenève.

Article 149 Climat

Organismes

La mise en œuvre de politiques visant à réduire les gaz à effet de serre reçoit un accueil favorable auprès des organismes consultés. Cependant, la disposition telle que prévue dans l'avant-projet de constitution est considérée comme frileuse et les propositions faites vont dans deux sens :

- ne pas se limiter au droit fédéral.
- prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage et sur une échelle temporelle donnée.

Un organisme fait valoir que les mesures prises dans ce domaine doivent l'être « dans la perspective des objectifs nationaux ».[117]

Particuliers

Les particuliers font également état de la nécessité de prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage et sur une échelle temporelle donnée.

Article 150 Eau

Organismes

L'article 150 est accueilli favorablement, à l'exception d'une prise de position qui fait valoir que les Genevois ne connaissent pas de problèmes liés à l'approvisionnement en eau et qu'il est donc inutile d'inscrire cette disposition dans la constitution.[118] A l'inverse, certains soutiennent que cette disposition devrait figurer dans la partie dédiée aux droits fondamentaux.[119] Il est également avancé que la portée et l'implication de cette disposition devraient être précisées. Dans ce sens, le Conseil d'Etat s'interroge sur la notion même d'eau (« eau potable, eaux souterraines, des rivières, du lac ? »). D'autres relèvent que l'interdiction de galvauder cette ressource n'apparaît pas dans l'article 150.

Particuliers

Les prises de position des particuliers font état de plusieurs lacunes :

- absence de monopole ;
- absence de promotion de la récupération de l'eau ;
- pas de mention du prix abordable de l'eau ;
- pas de mention sur le fait qu'il ne faut pas galvauder cette ressource.

Article 151 Zones protégées

Organismes

De manière générale, la notion de zones protégées est jugée trop restrictive et il est également demandé que les zones actuellement protégées soient augmentées et connectées dans un réseau écologique régional. L'Association des communes genevoises, le Conseil administratif de la commune de Satigny, le Conseil municipal de la commune de Satigny et AgriGenève relèvent que l'alinéa 2 de l'article 150 aurait pour conséquence le passage à un domaine public cantonal, ce à quoi ils s'opposent. Enfin, l'alinéa 3 rencontre des opposants à l'accès libre aux rives du lac et des cours d'eau.

[117] g[e]'avance.
[118] Association Grupo-Uni-Horpa.
[119] Parti socialiste.

Particuliers

L'alinéa 3 rencontre des réactions diverses parmi les particuliers. Certains particuliers s'interrogent sur la réelle portée du libre accès aux rives du lac.

Article 152 Ecologie industrielle

Organismes

A quelques exceptions près[120], l'article 152 est globalement bien perçu et les organismes consultés mettent l'accent sur l'importance de réduire les déchets à la source. L'absence de définition de l'écologie industrielle est soulevée par les organismes.

Il est spécifié que l'alinéa 2 devrait être reformulé, la valorisation des déchets impliquant également le recyclage.[121]

Particuliers

Sur l'alinéa 2, les particuliers mettent l'accent sur l'importance de réduire les déchets à la source. Par ailleurs, ils soulignent aussi l'absence de définition de l'écologie industrielle.

Article 153 Chasse

Organismes

L'article 153 a donné lieu à douze prises de position variées et antagonistes. En effet, un certain nombre d'organismes estime que cette disposition doit être remaniée sur la base de l'actuel article 178A de la constitution genevoise avec l'existence d'une commission spécialisée. La Fédération cynégétique genevoise relève quant à elle que l'article 153 ne signifierait pas un retour de la chasse et qu'il permettrait au législateur de légiférer au cas par cas. Un grand nombre de remarques font état de la formulation large et insuffisante de l'expression « sauf exception » contenue dans l'article 153.

Particuliers

De très nombreux particuliers (une quarantaine) ont pris position sur la chasse. Un grand nombre s'est prononcé en défaveur de l'article 153, qui pour certains équivaut à un retour à la chasse dans le canton de Genève. La reprise de l'article 178A tel qu'il est contenu dans la constitution genevoise en vigueur est alors demandée. Deux particuliers font en revanche valoir que l'article 153 n'aurait pas comme conséquence la réintroduction de la chasse dans le canton de Genève. Enfin, certains particuliers, au même titre que les organismes, s'interrogent sur la portée de la notion « sauf exception ».

7.2.2 Section 2 Aménagement du territoire

Sur la section en général

Organismes

Des remarques générales sur la section consacrée à l'aménagement du territoire, il ressort que les dispositions relatives à ce domaine sont jugées insuffisantes. Il est ainsi relevé que cette section ne répond pas aux défis actuels en matière d'aménagement du territoire. Les éléments suivant peuvent ainsi être relevés :

- la nécessité d'avoir recours à des définitions et des principes clairs ;
- la nécessité de mettre en relation l'aménagement du territoire avec d'autres domaines tels que le logement, la mobilité, et l'économie.

[120] Fédération des entreprises romandes et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.
[121] Parti socialiste.

Particuliers

Les particuliers ayant pris position relèvent également que la section est insuffisante et qu'elle ne répond pas aux défis actuels en matière d'aménagement du territoire.

Article 154 Principes

Organismes

L'article 154 a fait l'objet de diverses remarques d'organismes. Si certains le jugent satisfaisant[122], d'autres le trouvent lacunaire et proposent dès lors de le compléter. Ainsi, il est suggéré d'ajouter à cette disposition deux alinéas supplémentaires rédigés comme suit[123]:

« 2. Il assure la coordination à l'aide du Plan directeur cantonal de l'ensemble des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire tels que, par exemple, l'urbanisation, l'agriculture, les transports, l'énergie, les sites et les paysages, la protection de l'environnement.

3. Il veille à la mise en œuvre des objectifs décrits dans le Plan directeur cantonal. »

L'absence du plan directeur cantonal est par ailleurs critiquée par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève. Sans proposer de reformulation de rédaction, Pro Natura relève que la notion de « zones protégées » n'est pas suffisante et qu'il conviendrait de faire apparaître dans la section sur l'aménagement du territoire l'importance de la mise en réseau « des éléments de nature » ainsi que « la nécessité des corridors biologiques dans un contexte transfrontalier ». Le Pôle logement & aménagement du territoire de la FAGE considère que l'article 154 est « largement lacunaire ». Dans deux prises de position, il est suggéré de remplacer le terme « veille » par « s'engage » et de supprimer dans la deuxième phrase le mot « utile »[124]. Enfin, le Parti radical s'interroge sur la notion « d'agglomération compacte, multipolaire et verte ».

Particuliers

Hormis les prises de position identiques à celles des organismes, un particulier estime qu'il devrait s'agir d'une compétence communale et selon lequel il serait nécessaire d'ajouter « Dans le respect des compétences communales, l'Etat veille (…) » à la disposition contenue dans l'avant-projet. Un particulier s'interroge également sur la notion « d'agglomération compacte, multipolaire et verte ».

Article 155 Agriculture

Organismes

L'article 155 est jugé satisfaisant et est soutenu par une partie des organismes s'étant prononcés à son égard. Les Verts relèvent toutefois qu'il conviendrait d'inscrire un objectif de souveraineté alimentaire et non pas uniquement la promotion de la production locale. Une autre partie des organismes s'interroge sur la caractère local octroyé uniquement au domaine de l'agriculture alors que dans la pratique, pour d'autres prestations, celles-ci ne relèvent pas du local. Uniterre pour sa part considère que l'article 155 devrait être reformulé et propose une rédaction comme suit :

« L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

---

122 Parti socialiste, les Verts, FRC ainsi que AgriGenève.

123 Chambre genevoise immobilière, Association des promoteurs constructeurs genevois et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

124 Cette dernière suggestion est également reprise par un particulier.

Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.
Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture. »

Enfin, AgriGenève estime que cette disposition devrait être placée dans la section 6 « Economie » du titre VI.

Article 156 Espaces de proximité

Organismes

Si l'article 156 est favorablement accueilli par trois organismes[125], AgriGenève souhaite qu'il soit précisé que les espaces de proximité « doivent être planifiés au sein du périmètre d'urbanisation ».

En revanche, le Pôle logement & aménagement du territoire de la FAGE estime que l'article 156 est insuffisant et que celui-ci devrait également s'appliquer à d'autres secteurs (entre autres: les activités économiques, les commerces, les parcs et espaces naturels). Par ailleurs, il est souhaité que ces espaces de proximité soient inclus dans la zone bâtie et intégrés aux projets d'urbanisation.

Particuliers

Un particulier émet une remarque d'ordre terminologique et suggère de remplacer les « espaces de proximité » par les « espaces urbains ». Un autre propose une nouvelle formulation de l'article 156 afin de rajouter la garantie par l'Etat de l'intégrité, de l'usage social ainsi que de la qualité d'aménagement des espaces publics.

Article 157 Quartiers durables

Organismes

L'introduction des quartiers durables dans l'avant-projet de constitution ne rencontre pas, à une exception près, d'opposition sur le principe, même s'il est relevé que la disposition n'indique pas qui sera amené à construire ces quartiers. Il convient toutefois de relever qu'un certain nombre d'organismes s'interroge sur la définition exacte de la notion même de quartier durable. Cette difficulté de définir la notion de quartier durable peut ressortir de deux prises de position. Ainsi, l'Association écoquartiers-genève rappelle que le concept de quartier durable « promeut un tissu urbain dense et des espaces publics de qualité, met l'accent sur une économie rigoureuse des énergies, une gestion mesurée des ressources, une mobilité maîtrisée, une grande biodiversité, un équilibre entre emploi et logements ». Quant à la Plateforme des associations d'aînés de Genève, celle-ci indique qu'elle comprend les quartiers durables comme « une mesure d'aménagement du territoire facilitant les aînés à rester le plus longtemps possible dans leur propre logement ».

Particuliers

La grande majorité des particuliers ayant pris position sur l'article 157 relève qu'il est nécessaire de définir la notion de quartier durable qui, telle qu'elle résulte du texte de l'avant-projet, demeure incompréhensible pour les citoyens.

[125] Rassemblement des artistes et acteurs culturels, Parti socialiste et les Verts.

7.2.3 Section 3 Energie

Sur la section en général

Organismes

A titre d'introduction, le Conseil d'administration des SIG s'étonne du singulier employé pour le terme « énergie ». Il indique que « les différentes énergies relèvent de problématiques fort différentes ».

Particuliers

Un particulier a émis une remarque d'ordre général sur la section dédiée à l'énergie. Il demande que l'Etat s'engage avec fermeté à sortir du nucléaire tout en axant sa politique énergétique sur le développement des énergies durables.

Article 158 Principes

Organismes

Les SIG émettent plusieurs remarques sur l'article 158 :

- L'alinéa 1 donne lieu à une interrogation : « Comment l'Etat peut-il assurer un approvisionnement suffisant pour les énergies dont les marchés sont ouverts ? ».
- Toujours à l'alinéa 1, l'absence de la notion d'approvisionnement économique est relevée.
- Sur l'alinéa 2, les SIG indiquent qu'en amont de la mise en œuvre des politiques, il convient de les élaborer. La loi devrait alors « définir la répartition des rôles entre les différents acteurs ».

Deux autres propositions de reformulation de l'article 158 sont mentionnées. Ainsi, la FER propose de formuler l'alinéa 1 de la façon suivante : « L'Etat assure un approvisionnement sûr, suffisant et diversifié. » Deux organismes (Transfair et Syna) proposent les reformulations suivantes :

- Alinéa 2 : « assure » au lieu de « met en œuvre ».
- Remplacer l'alinéa 3 par : « Il assure que des énergies renouvelables soient utilisées ».

Les Verts, quant à eux, considèrent que l'article 158 est inacceptable, car il fait dépendre tout l'approvisionnement en énergie à une clause de besoin. En sus de ces prises de position, quatre organismes se déclarent satisfaits de l'article 158.

Particuliers

Parmi les quatre prises de position des particuliers se rattachant plus précisément à l'article 158, deux propositions peuvent être relevées :

- Ajouter « la réduction de la consommation d'énergie ».
- Renforcer la formulation sur l'approvisionnement en électricité et indiquer qu'il s'agit de l'électricité renouvelable.

Article 159 Services industriels

Organismes

Dix-huit organismes ont pris position sur l'article 159. Trois organismes (le Parti socialiste, les Verts ainsi que Coordination Energie) se disent satisfaits de l'article 159. Cinq organismes[126] émettent des réservent quant à l'extension du monopole tel qu'il figure à l'alinéa 1 de l'article 159. Le Parti radical relève par ailleurs que ledit monopole en matière d'électricité est contraire au droit fédéral. Concernant ce premier alinéa, et le monopole attribué, les SIG dans leur prise de position opèrent une analyse du monopole en fonction de chaque aspect concerné (distribution d'électricité, eau, gaz, etc.) et relèvent les difficultés liées à la clause instaurant un monopole public cantonal.[127] Concernant l'impossibilité de délégation du monopole, le Conseil d'Etat demande si cela implique l'étatisation des SIG.

S'agissant de l'alinéa 2, les avis sont partagés. Si le WWF salue l'objectif de réduction de la consommation d'énergie et Noé 21 souligne l'aspect positif de son introduction dans le texte constitutionnel, le Parti libéral considère que cette réduction n'est pas un objectif en soi et « qu'il est problématique de charger l'opérateur public responsable de l'approvisionnement d'une politique de réduction de la consommation ». Le Syndicat interprofessionnel Syna et Transfair suggèrent de remplacer l'alinéa 2 par « L'opérateur public s'engage pour la diminution de la consommation énergétique et utilise des énergies renouvelables ».

Particuliers

Si un particulier souligne l'aspect positif de l'alinéa 2 de l'article 159, un autre juge la disposition problématique sans toutefois donner d'explications.

Article 160 Energie nucléaire

L'article 160 a donné lieu à de nombreuses prises de position. Ainsi, trente et un organismes ont pris position sur cette disposition. Seuls trois de ces organismes se prononcent en faveur de l'article 160 tel qu'il est contenu dans l'avant-projet de constitution.[128] Pour les organismes restants, cet article n'est pas satisfaisant et représente une « régression inacceptable » au regard de la constitution actuelle. La grande majorité d'entre eux se prononce clairement en faveur du rétablissement de l'article 160E tel qu'il figure dans la constitution genevoise en vigueur. Le Conseil d'administration des SIG relève pour sa part que la formulation de l'article supprime « l'interdiction d'investir dans la production d'énergie de source nucléaire ou d'acheter cette énergie ».

Particuliers

Cette disposition a également suscité de nombreuses remarques de particuliers (trente-sept). A titre général, six particuliers estiment qu'il est nécessaire de s'éloigner de l'énergie nucléaire et de privilégier les énergies renouvelables. Trois particuliers soulignent toutefois l'importance du nucléaire et son utilisation. Mis à part ces commentaires plus généraux, une vingtaine de particuliers a fait savoir sa préférence pour l'article 160E de la constitution en vigueur et le rejet de la formulation proposée dans l'avant-projet. Un particulier juge toutefois pertinent le référendum obligatoire prévu à l'alinéa 2 pertinent.

[126] Association des communes genevoises, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Genève Energie et les Recycleurs genevois.
[127] SIG.
[128] g[e]'avance, Parti radical ainsi que Genève-Energie.

7.2.4 Section 4 Santé

Sur la section en général

Organismes

Quelques remarques ont été formulées à l'égard de la section 4 « Santé ».

Il s'agit d'objets que les organismes ont répertoriés au rang des objets absents dans les dispositions prévues à cette section. Ainsi :

- Les HUG, l'Association des médecins du canton de Genève et l'Association suisse des infirmières et infirmiers déplorent l'absence d'une disposition sur les HUG (voir également à ce propos, l'article 202 de l'avant-projet).
- Le Conseil d'Etat relève également l'absence de dispositions sur les établissements publics médicaux.
- PharmaGenève ainsi que l'Association des médecins du canton de Genève souhaiteraient que soit inscrit dans la constitution le libre choix du médecin et du professionnel de la santé.

Particuliers

Un particulier souligne aussi l'absence de mention expresse de l'Hôpital cantonal universitaire et de tout autre établissement public médical. Un autre particulier fait valoir qu'il conviendrait de mettre l'accent sur une politique de prévention.

Article 161 Principes

Organismes

Deux organismes se sont prononcés en faveur du déplacement de l'article 161 dans les dispositions relatives aux droits fondamentaux.[129] Certains organismes proposent de compléter la disposition avec, par exemple, l'accueil de jour et de nuit, l'aide et les soins à domicile, les logements avec encadrement médico-social ou encore la liberté de choix des prestataires de santé. Pour l'alinéa 1, il est proposé de préciser « soins de qualité ». Enfin, il est relevé que la terminologie utilisée à l'article 161 n'est pas uniforme. En effet, l'emploi des notions « veille », « garantit », soulève des questions d'interprétation quant à leur signification.

Particuliers

Deux remarques ressortent plus clairement dans les prises de position des particuliers :

- La formulation « l'accès aux soins est garanti ».
- La volonté de voir figurer l'accès au système de santé et aux soins dans les droits fondamentaux.

Il est également demandé que la formulation suivante soit reprise : « Toute personne a droit aux soins curatifs et palliatifs, ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge ».

Députés

Un député estime que l'alinéa 1 devrait être complété afin de préciser que l'Etat garantit des soins de qualité. S'agissant de l'alinéa 2, il est suggéré de le compléter afin de promouvoir des structures intermédiaires pour les personnes en perte d'autonomie (logements avec encadrement médico-social par exemple).

[129] Parti socialiste et Mouvement populaire des familles.

Article 162 Promotion de la santé

Organismes

Parmi les huit organismes ayant pris position, quatre organismes se disent satisfaits de la formulation de l'article 162. Trois organismes émettent des remarques quant à la formulation de la disposition. A l'alinéa 1, le Mouvement populaire des familles juge la deuxième phrase trop limitée et estime que l'Etat devrait avoir un rôle actif. La Commission Santé de l'UNI3 suggère de rajouter à la fin de la première phrase « publique et individuelle ».

A l'alinéa 2, l'Association des médecins du canton de Genève indique ne pas comprendre la notion de « diversification des prestations de la santé ». Quant à la Commission Santé de l'UNI3, celle-ci s'interroge sur une éventuelle augmentation des coûts en lien avec cette disposition.

A l'alinéa 3, l'Association des médecins du canton de Genève critique le choix de l'adjectif « publique » qui limite la collaboration des acteurs de la santé. Elle estime alors que « la complémentarité des acteurs privés et publics doit être encouragée et reconnue ».

Particuliers

Un particulier suggère d'ajouter les facteurs économiques au premier alinéa de l'article 162. Un autre demande que l'Etat promeuve la construction d'EMS.

Députés

Un député suggère qu'à l'alinéa 1 soit rajouté à la fin de la première phrase le maintien de l'autonomie des personnes. Il estime également que l'alinéa 3 ne se rapporte pas à la « promotion de la santé » et devrait être déplacé ou que le titre de la disposition devrait être changé. Un autre se dit dubitatif quant à l'alinéa 2 sur la diversification des prestations de santé et l'éventuelle obligation de « promouvoir des prestations de santé non scientifiquement établies ».

Article 163 Profession de la santé

Organismes

A l'alinéa 2, l'AMG estime qu'il convient de préciser que si la surveillance est du ressort de l'Etat, celle-ci doit s'effectuer en collaboration avec les organisations professionnelles. L'alinéa 3, reconnaissant le rôle des proches aidants, est salué par les Verts. Tout en reconnaissant l'importance de la reconnaissance de l'action des proches aidants, cinq organismes relèvent que ce troisième alinéa ne devrait pas figurer sous le titre « Professions de la santé ». Enfin, l'Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève, propose de compléter l'alinéa 3 par : « L'Etat met en place et promeut l'action des proches qui collaborent aux soins par des programmes d'aide et de soutien aux proches ».

Particuliers

Un particulier souhaite que les conditions-cadres des mesures de protection du personnel de santé figurent à l'article 163.

Députés

Un député relève que l'alinéa 3 ne devrait pas figurer sous le titre « Professions de la santé ».

Article 164 Fumée

Organismes

Douze organismes ont pris position sur l'article 164 relatif à la fumée. Trois d'entre eux estiment que cet article devrait être supprimé. Cinq soutiennent la formulation telle que proposée dans l'avant-projet.

Par ailleurs, deux modifications sont suggérées : supprimer « en particulier » et ajouter un second alinéa : « Les exceptions sont réglées par la loi ».

Le Conseil d'Etat s'interroge sur l'éventuelle portée restreinte de l'interdiction de fumée, à savoir si celle-ci s'appliquera dans « les lieux publics intérieurs et fermés » alors que selon la législation en vigueur l'interdiction s'applique aux lieux publics intérieurs ou fermés. Enfin, l'AVIVO demande de reprendre l'interdiction de la fumée passive telle qu'elle figure à l'article 178B de la constitution genevoise en vigueur.

Particuliers

Au sein des prises de position des particuliers, les avis divergent. Ainsi, si trois d''entre eux estiment que cette disposition ne doit pas être de rang constitutionnel, un autre estime qu'une telle disposition doit figurer dans la constitution. Enfin, un particulier souhaiterait voir cette norme renforcée.

7.2.5 Section 5 Logement

Sur la section en général

Organismes

Sept organismes ont émis des remarques générales sur la section de l'avant-projet de constitution consacrée au logement. Pour la Chambre genevoise immobilière, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, les Fondations immobilières de droit public ainsi que la CIA, les articles 165 et suivants sont satisfaisants. En revanche, pour le Parti socialiste, ces dispositions sont « inacceptables » et les Verts les jugent « très insatisfaisantes ». Ces deux organismes préconisent la réintroduction du droit au logement dans le texte constitutionnel. Enfin, le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE relève plusieurs éléments qu'il souhaiterait voir figurer dans l'avant-projet de constitution. Il s'agit notamment de l'exigence de qualité du logement, de l'exigence d'écologie dans les constructions, de la construction de logements d'urgence et de l'encouragement des coopératives d'habitation sans but lucratif.

Particuliers

Les particuliers relèvent globalement que la situation du logement à Genève n'est pas satisfaisante et que les dispositions prévues dans l'avant-projet ne sont pas adéquates. Parmi les onze commentaires reçus, quatre relèvent que le droit au logement doit être repris.

Article 165 Principes

Organismes

Parmi les quatorze organismes ayant pris position, les Verts estiment que cette disposition sur le logement devrait être revue de fond en comble. Au contraire, le Parti radical et g[e]'avance se prononcent favorablement.

Pour le Parti socialiste, F-Information, le Rassemblement pour une politique sociale du logement, le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE ainsi que le Mouvement populaire des familles, la réintroduction du droit au logement tel qu'il est compris dans la constitution en vigueur (art. 10B) doit être repris. A l'alinéa 1, le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de modifier « L'Etat prend des mesures » par « L'Etat assure que toute personne puisse ».

Enfin, si la Chambre immobilière genevoise, l'Association des promoteurs constructeurs genevois, et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier saluent l'introduction de dispositions relatives au logement, celles-ci estiment que la formulation « répondant aux besoins prépondérants de population » n'est pas adéquate. Elles proposent une reformulation du troisième alinéa de l'article comme suit : « Il veille au respect de la planification des projets prévus par le Plan directeur cantonal et prend les mesures utiles à cette fin ». La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève n'approuve pas non plus l'expression « besoins prépondérants de la population ». A ses yeux, le troisième alinéa « devrait se limiter à prôner la facilitation par l'Etat de la réalisation rapide de projets de construction » et ce en passant par tous les types de logement.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. Pour l'un, il faut ajouter le logement de qualité (alinéa 1). Pour l'autre, cet article n'est, au vu de la situation actuelle, pas réalisable.

Article 166 Moyens

Organismes

L'article 166 a donné lieu à douze prises de position d'organismes dans lesquelles de nombreuses remarques ont été émises et des propositions de reformulation ont été élaborées.

A l'alinéa 1:

- Remplacer « densification adéquate » par « densification répondant aux besoins prépondérants de la population ».[130]
- Reprendre le texte de l'article 10B, alinéa 2 de la constitution en vigueur.[131]
- Remplacer la notion de « plan directeur de l'aménagement » par « plan directeur cantonal ».[132]
- La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève salue l'introduction de la notion de densité sur les terrains constructibles.

A l'alinéa 2, la reformulation suivante est proposée:

- « La législation et la réglementation en matière de déclassement indique une répartition des types des droits à bâtir (PPE, loyers libres, loyers subventionnés) répondant aux besoins prépondérants de la population. Cette répartition peut varier en fonction du niveau de pénurie des logements (plus de logements sociaux en cas de pénurie). »[133]

Pour le Pôle « logement & aménagement du territoire » de la FAGE, tant l'alinéa 1 que l'alinéa 2 sont insuffisants car ceux-ci ne tiennent pas compte des usages du territoire autres que ceux dévolus au logement.

A l'alinéa 3:

- Le Groupement des coopératives d'habitation genevoises relève que ce sont les solutions économiques de construction qui sont préconisées. Le Groupement estime important d'intégrer la haute qualité architecturale, la mixité sociale, ainsi que la haute qualité environnementale pour les constructions.

130 Parti socialiste.
131 Rassemblement pour une politique sociale du logement.
132 USPI, CGI, APCG et CCIG.
133 Groupement des coopératives d'habitation genevoises.

- De même pour le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE, l'alinéa 3 n'est pas acceptable car seules les solutions économiques de construction sont encouragées, sans qu'il ne soit fait mention de la qualité des logements et de leur qualité environnementale.
- Pour le Rassemblement pour une politique sociale du logement, la mention faite aux constructions « économiques » doit être supprimée.
- Pour l'USPI, la CGI et l'APCG, cet alinéa devrait figurer inchangé à l'alinéa 2 de l'article 167 sur les logements d'utilité publique.

Se prononçant globalement sur l'article 166, les Verts indiquent que cette disposition est à revoir entièrement. Enfin, deux éléments sont indiqués comme manquants à l'avant-projet de constitution : l'instauration d'un prix public au m2 de terrain déclassé[134] et la favorisation de la densification des quartiers résidentiels à faible densité.[135]

Particuliers

Sur les deux prises de position élaborées à titre individuel, un particulier met l'accent sur la nécessité de construire des logements de qualité. Un autre juge l'article 166 peu clair.

Article 167 Utilité publique

Organismes

Tout comme à l'article 166, de nombreuses remarques terminologiques ou de reformulation ont été élaborées par les organismes pour la disposition relative aux logements d'utilité publique. Ainsi, le Rassemblement pour une politique sociale du logement propose de compléter cette disposition en y insérant les définitions utiles.

A l'alinéa 1 :

- Le Parti socialiste relève une formulation maladroite avec l'inclusion de la notion de « parc ».
- Le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE juge pour sa part que l'alinéa est lacunaire et qu'il faudrait y inclure « l'obligation de constituer un socle de logements sociaux pérennes ».

A l'alinéa 2 :

- Les Verts, bien que considérant l'article 167 trop faible, soutiennent l'introduction des coopératives d'habitation.
- Comme cela a déjà été dit dans le cadre de l'article 166, pour l'UPSI, la CGI et l'APCG, son alinéa 3 devrait figurer inchangé à l'alinéa 2 de l'article 167 sur les logements d'utilité publique.

A l'alinéa 3 :

- Le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE juge cet alinéa insuffisant et demande que « l'Etat mette en place une politique de logement pour les personnes en formation ».

Enfin, l'Armée du Salut estime qu'un renforcement plus grand de l'article 167 est souhaitable. Quant au Groupement des coopératives d'habitation genevoises, il soulève qu'il manque un alinéa sur la question du subventionnement des immeubles.

Particuliers

Un seul particulier a pris position. Il ressort que, selon lui, la référence aux logements à caractère social est trop appuyée et que les barèmes sont trop bas.

---

[134] Parti communiste.

[135] Association des agro-quartiers autogérés.

Article 168 Propriété

Organismes

L'encouragement à l'accession à la propriété reçoit un accueil partagé au sein des huit organismes ayant pris position. En effet, le Parti radical, l'Association des promoteurs constructeurs genevois, la Chambre genevoise immobilière ainsi que l'Union suisse des professionnels de l'immobilier l'accueillent favorablement. Ces trois derniers estimant même que cet article est « indispensable ». En revanche, l'Armée du Salut, l'EPH Centre-Espoir (Armée du Salut), le Rassemblement pour une politique sociale du logement ainsi que le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE se prononcent défavorablement et soulignent que cet article favorise une petite tranche de la population et qu'il conviendrait de favoriser également le logement locatif et coopératif.

Particuliers

Les quatre particuliers ayant pris position relèvent soit que cette disposition ne devrait pas avoir sa place dans la constitution, soit que, au vu de la situation genevoise, cet article n'est pas adéquat. Selon un particulier il s'agirait même d'une « plaisanterie ».

Député

Un député se déclare favorable à l'égard de cette disposition sur l'encouragement à l'accession à la propriété.

Article 169 Mesures en cas de pénurie

Organismes

L'article 169 instaurant une série de mesures en cas de pénurie de logements a donné lieu à de nombreuses prises se position, vingt-six organismes ayant commenté cette disposition.

Onze organismes[136] accueillent globalement favorablement les mesures contenues à l'article 169 estimant que celles-ci sont adéquates pour lutter contre la pénurie de logements. Toutefois, certains suggèrent de prévoir un taux de vacance de 1,5 %[137] voire de 2 % au lieu du 1 % prévu dans l'avant-projet. D'autres émettent une réserve quant à la lettre « e » de la disposition consacrée à la zone de développement qui serait soumise aux règles des zones ordinaires dans le cas d'un taux de vacance des logements inférieur à 1 %. Cette partie de l'article 169 est également critiquée de façon isolée par trois organismes[138] qui ne prennent pas position de manière générale sur l'article 169.

Ces commentaires positifs sont contrebalancés par onze prises de position dans lesquelles l'article 169 est critiqué dans sa totalité.[139] Ainsi, la possibilité de s'affranchir des règles existantes, et en particulier dans le domaine du logement social, fait l'objet de fortes critiques et la suppression de cette disposition est demandée par ces organismes. Enfin, l'association Ashoka se prononçant sur la lettre « b » de la disposition, propose de la supprimer.

136 Association genevoise des fournisseurs de la construction, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, CIA, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Fondation immobilière de droit public, g[e]'avance, Parti radical, Parti libéral et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

137 Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

138 Association pour le Bateau Genève, Conseil administratif de la commune de Satigny et Groupement des coopératives d'habitation genevoises.

139 ASLOCA, Association des communes genevoises, Association des familles monoparentales, Conseil municipal de Chêne-Bougeries, les Verts, Mouvement populaire des familles, Parti socialiste, Pôle « Logement et aménagement du territoire » de la FAGE, Rassemblement pour une politique sociale du logement, SIT et Syndicat suisse des médias-section Genève.

Particuliers

De nombreux particuliers (15) ont pris position sur l'article 169. Huit particuliers se prononcent en faveur de la suppression de l'article 169 en argumentant notamment que celui-ci aurait pour conséquence la suppression des zones de développement, alors que Genève se trouve dans une situation de pénurie permanente. Deux particuliers relèvent que cette disposition devrait figurer dans la loi et non pas dans la constitution. Quelques particuliers émettent des commentaires ciblés comme, par exemple, à la lettre b ne pas faciliter la procédure de déclassement et la soumettre au peuple. Enfin, quatre particuliers se prononcent en faveur des mesures prévues en cas de pénurie.

7.2.6 Section 6 Economie

Sur la section en général

Organismes

A titre de remarque générale sur les dispositions consacrées à l'économie, la Société des hôteliers de Genève demande l'introduction d'une disposition formulée comme suit : « La République et canton de Genève veille à maintenir et à promouvoir sa vocation touristique ».

Particuliers

Un particulier trouve que la section 6 devrait être étoffée. Cette personne indique que c'est grâce au tissu économique développé qu'il est possible de mettre en œuvre notamment les politiques de la santé, du social, etc. et qu'il conviendrait donc de compléter la section 6 afin non seulement de conserver les acquis mais également de garantir des conditions-cadres pour le futur.

Article 170 Principes

Organismes

Les treize organismes[140] ayant pris position sur les principes régissant l'économie ne font pas de fortes critiques à son égard mais proposent toutefois quelques modifications ou ajouts et expriment certaines interrogations.

A l'alinéa 1 :

- Transfair et le Syndicat interprofessionnel.proposent d'inscrire « L'Etat crée un environnement (…) ».
- Magasins du monde suggère d'intégrer le développement durable.
- L'UAPG et la FER relèvent que la notion d'économie « solidaire » peut susciter des questionnements quant à sa signification.
- ATTAC-Genève souligne qu'il peut souvent y avoir une contradiction entre une économie libre d'une part et une économie responsable et solidaire d'autre part.

A l'alinéa 2 :

- Transfair et le Syndicat interprofessionnel proposent d'inscrire « Il assure le plein emploi ».

[140] ATTAC-Genève, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre de l'économie sociale et solidaire, Eglise protestante de Genève, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, Magasins du monde, Société suisse des entrepreneurs, Parti socialiste, Syndicat interprofessionnel, Transfair et Union des associations patronales genevoises.

A l'alinéa 3 :

- Selon la Fédération genevoise des métiers du bâtiment et de la Société suisse des entrepreneurs, la promotion d'entreprises citoyennes et de proximité devrait également figurer à l'article 170. La diversité des entreprises devrait figurer dans la disposition constitutionnelle.

Enfin, le Parti socialiste estime nécessaire d'ajouter à l'article 170 :

« L'Etat encourage le développement de l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois librement consentis au sein d'entreprises :

a) poursuivant des intérêts collectifs ou un but d'intérêt public ou social,
b) sans but lucratif ou à lucrativité limitée,
c) organisées de manière démocratique et/ou participative. »

Particuliers

Parmi les six particuliers à s'être exprimés sur l'article 170, les commentaires relèvent de la formulation (reformulation), de l'incompréhension des notions ainsi que de demandes d'ajouts :

- Un particulier s'interroge sur la signification d'économie « libre ».
- Un autre juge les notions « responsable, diversifiée et solidaire » peu réalistes.
- Un particulier souhaite que la promotion par l'Etat d'une économie locale, sociale et solidaire soit précisée.
- Un particulier suggère d'ajouter que l'Etat privilégie et aide également les entreprises « en fonction de leur impact sur l'environnement et leur implication sociale ».
- Un particulier suggère de compléter la disposition par : « L'Etat veille à créer un environnement favorable à une économie libre, responsable, productive, équitable, diversifiée et solidaire ».

Article 171 Emploi

Organismes

Parmi les dix-huit organismes ayant pris position, trois jugent l'article 171 satisfaisant.[141]

En revanche, les milieux syndicaux[142] jugent l'article 171 insuffisant et lacunaire. Certains syndicats précisent qu'ils estiment qu'il est nécessaire de :

- Généraliser les conventions collectives de travail à l'ensemble du secteur privé et de prévoir leur extension à l'ensemble des salariés, avec force obligatoire.
- Généraliser un statut de droit public pour l'ensemble de la fonction publique (cantonale et communale) ainsi que pour les établissements publics autonomes.

Au contraire, d'autres organismes proposent de modifier l'article 171 en l'allégeant. A l'alinéa 2 il est alors suggéré d'inscrire « L'Etat accompagne » au lieu « d'encourage » le dialogue social et de supprimer la mention des conventions collectives de travail car selon ces organismes, « le dialogue social mène automatiquement à la conclusion de CCT ».[143]

[141] Parti socialiste, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève et Eglise protestante de Genève.

[142] Cartel intersyndical, Communauté genevoise d'action syndicale, SIT et Syndicat suisse des médias section Genève.

[143] Association genevoise des détaillants en textiles, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers, Fédération du commerce genevois de la Fédération économique centre-ville Genève et Trade club de Genève.

Enfin, pour l'alinéa 3, le Parti radical s'interroge sur sa portée et estime qu'il convient de s'interroger sur l'impact de la notion de « salaire égal pour un travail égal » : celle-ci signifierait-elle qu'il ne pourrait plus y avoir d'augmentation salariale en fonction de l'ancienneté ? Il relève également que le droit à un salaire égal pour un travail égal figure déjà à l'article 14 de l'avant-projet de constitution. Le Parti libéral considère l'alinéa 3 problématique car « la question relève en partie du droit fédéral » et il « considère inopportun d'étendre le champ des contraintes et de compliquer les paramètres de la politique salariale ».

Particuliers

Parmi les sept particuliers ayant pris position, deux demandes de reformulation et de complément peuvent être relevées :

- A l'alinéa 1 : ajouter l'encouragement à la formation et non pas uniquement à la réinsertion professionnelle.
- Ajouter à l'article l'encouragement à la distribution équitable des revenus au sein des entreprises entre les propriétaires, les dirigeants et les employés. Il est également suggéré d'introduire une rémunération équitable du travail.

Députés

Le député ayant pris position suggère de « privilégier l'embauche des citoyens dans les administrations, services et régies de l'Etat et de les recruter en priorité dans les fichiers de l'Office cantonal de l'emploi ».

Article 172 Consommation

Organismes

Les six organismes ayant pris position (partis politiques, syndicats, FRC) se disent globalement satisfaits de l'introduction de l'information et de la protection des consommatrices et consommateurs dans la constitution genevoise.

Deux propositions de reformulation sont à relever :

- Le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de remplacer « L'Etat veille » par « L'Etat assure ».
- La FRC suggère de remplacer « L'Etat veille » par « L'Etat soutient ».

Particuliers

Deux particuliers se déclarent favorables à cette disposition. Un troisième s'interroge sur la possibilité d'y inscrire l'interdiction des OGM.

Article 173 Personnes handicapées

Organismes

Parmi les neuf organismes ayant pris position quant à la disposition sur l'intégration économique et sociale des personnes handicapées, les commentaires suivants peuvent être identifiés :

- Le Parti socialiste, la FRC et Pro Infirmis se disent satisfaits de l'article 173.
- Insieme Genève et la FéGAPH réservent un accueil favorable à cette disposition tout en indiquant qu'il est nécessaire de prévoir des incitations financières/d'assurer la charge financière en lien avec l'intégration économique et sociale des personnes handicapées. La FéGAPH estime également que des mesures devraient être prises à l'encontre des entreprises qui discriminent les personnes handicapées.
- Le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de remplacer « L'Etat favorise » par « L'Etat assure ».
- La FER et l'UAPG s'interrogent quant à la signification de l'intégration économique des étrangers.

Particuliers

Un particulier suggère d'inscrire également l'intégration des chômeurs de longue durée à l'article 173.

7.2.7 Section 7 Mobilité

Sur la section en général

Organismes

Seule l'Association Grupo-Uni-Horpa s'est prononcée de manière générale sur la thématique de la mobilité. Cette association estime que l'avant-projet « ne fait pas le choix nécessaire entre augmentation du gabarit des voies de circulation ou contingentement de l'utilisation des voies de communication disponibles pour permettre aux transports en commun de tenir leurs horaires ».

Particuliers

Un particulier souhaite des transports modernes et cohérents qui respectent l'environnement. Un autre pense que si la liberté individuelle du mode de transport est conservée, il faudrait la contrebalancer avec un article qui garantisse la construction de pistes cyclables à chaque réalisation routière.

Article 174 Principes

Organismes

Trente-trois organismes[144] se sont prononcés sur l'article 174 instaurant les principes en matière de mobilité.

Vingt-trois, issus majoritairement des milieux économiques, émettent des arguments contre cet article tel qu'il est proposé dans l'avant-projet. Ces organismes souhaitent en effet un développement de la complémentarité des transports et non l'octroi d'une priorité à l'un ou l'autre des modes de transport. Par ailleurs, ils soulèvent que l'avant-projet ne contient aucune mention du trafic professionnel. Une nouvelle formulation de l'article 174 alinéa 2 est proposée: « Il garantit la fluidité du trafic et la complémentarité des différents modes de transport. Il veille notamment à développer les transports publics et la mobilité douce, ainsi qu'à garantir l'approvisionnement du canton par les transports professionnels ».[145] La CGI et la CCIG estiment qu'il n'est pas opportun que les principes de coordination manifestement essentiels à l'aménagement du territoire soient explicités dans le chapitre traitant de la mobilité.

[144] Association « Feu Vert », Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles, Association genevoise des fournisseurs de la construction, Association genevoise des détaillants en textiles, Association suisse des transports routiers - section Genève, Association genevoise des entreprises de déménagements, Association genevoise des entreprises de transport, Association Transports et Environnement, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre genevoise immobilière, Coordination « Energie », Fédération des entreprises romandes, Fédération économique centre-ville Genève, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Fédération du commerce genevois, g[e]'avance, Groupement Transports et Economie, les Verts, Noé21, Parti communiste, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Touring Club - section genevoise, Trade club de Genève, Transports publics genevois, Union des associations patronales genevoises, Union genevoise des carrossiers, UNIRESO et WWF Genève.

[145] Notamment le Groupement Transports et Economie, la Fédération du commerce genevois, l'association Feu Vert, etc.

Dans sa prise de position, UNIRESO indique que l'expression "garantir le libre choix » dans le contexte des transports n'est pas adéquat. L'organisme propose de le remplacer par: "Il crée des conditions favorables au libre choix des modes de transport ». L'ATE, le Parti socialiste, le Parti communiste, les Verts , les TPG, le WWF, jugent l'alinéa 3 incohérent avec le reste de l'article, estimant qu'il conviendrait de le supprimer.

Particuliers

Dix-sept particuliers ont commenté cet article, avec des positions partagées. Certains regrettent la priorité donnée aux transports publics et à la mobilité douce. D'autres sont satisfaits de cette hiérarchie. Un particulier veut aller plus loin en accordant des avantages financiers aux personnes privilégiant la mobilité douce. Un particulier reformule l'alinéa 2 et en propose la rédaction suivante : « Il veille à la complémentarité des différents modes de transport, notamment en garantissant le libre-accès du trafic privé au centre de l'agglomération et en développant les transports publics et la mobilité douce en périphérie ».

Un autre s'interroge sur l'opportunité de donner la priorité à tel ou tel transport et suggère la possibilité de privilégier les transports non ou peu polluants, tout en garantissant le libre choix du mode de transport.

Certains critiquent l'alinéa 3 sur la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et demandent sa suppression.

Enfin, une personne souhaite interdire les véhicules polluants et limiter l'accès en vieille-ville entre 5h et 11h.

Article 175 Transports publics

Organismes

Neuf organismes se sont prononcés sur cet article applicable aux transports publics.

Noé 21, Coordination Energie, l'ATE et le Parti socialiste sont satisfaits de l'article tel qu'il est présenté.

SYNA et Transfair demandent de remplacer « il veille » par « il assure » à l'alinéa 2.

La FER demande ce qu'il faut comprendre par « agglomération », estimant qu'il conviendrait de le préciser ainsi que de mentionner la collaboration avec la France voisine et le canton de Vaud.

UNIRESO demande de remplacer à l'alinéa 2 « notamment par des tarifs bas et réduits » par « notamment par des tarifs incitatifs ». Le même organisme propose à l'alinéa 3 de remplacer le texte de l'alinéa par: « Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des parties du réseau des transports publics qui lui sont attribués par l'Etat ».

De la prise de position des TPG, il ressort que l'Etat doit également veiller à l'intégration des transports publics dans un réseau multimodal. Les TPG suggèrent d'ôter la référence à des tarifs dans l'alinéa 2. Finalement ils proposent de reformuler l'alinéa 3 comme suit : « Un établissement autonome de droit public est chargé du développement et de la gestion d'un réseau de mobilité d'intérêt général favorisant les transports collectifs et conçu pour permettre des interconnexions avec d'autres moyens de transport sur l'agglomération ».

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier demande un transport en commun transfrontalier. Le second estime que cet article est une avancée en comparaison avec la constitution actuelle.

Article 176 Infrastructures

Organismes

Vingt-sept organismes ont commenté cet article. Six organismes[146] sont satisfaits du texte tel qu'il est proposé. Parmi eux, le WWF estime que cet article est une avancée en matière de gestion durable du territoire. Quatorze organismes, issus principalement des milieux économiques, proposent d'ajouter un alinéa 1 à l'article 176, le texte actuel deviendrait l'alinéa 2. La formulation suivante est proposée pour le nouvel alinéa premier : « L'Etat développe les infrastructures pour répondre aux besoins des différents modes de transport ». Ils proposent ensuite de remplacer à l'alinéa 2 les mots « doivent accompagner » par « accompagnent ». La Fédération genevoise des métiers du bâtiment, l'Association genevoise des fournisseurs de la construction et la Société suisse des entrepreneurs relèvent que cet article « est muet sur les infrastructures pour les transports individuels motorisés ». Le TCS et la CCIG proposent de garder uniquement « infrastructures de transport » et de supprimer « public et de mobilité douce ». L'Association pour le bien des aveugles propose d'ajouter un alinéa 2 stipulant que : « Les infrastructures tiennent compte de l'éventail des besoins spécifiques des personnes handicapées ». Le Parti libéral pense qu'il ne serait pas raisonnable de faire l'impasse sur les infrastructures routières. D'autre part, il s'interroge sur l'opportunité de prévoir des dispositions traitant des infrastructures nécessaires au développement du canton à moyen et long termes (traversée du lac routière et ferroviaire, boucle ferroviaire entre la gare et l'aéroport notamment).

Particuliers

Trois particuliers ont pris position sur cet article. Le premier demande l'inclusion de la notion des places de parc dans un second alinéa. Les deux autres approuvent l'article sans donner plus de précisions.

7.2.8 Section 8 Enseignement et recherche

Sur la section en général

Organismes

Huit organismes se sont prononcés de manière générale sur les dispositions relatives à l'enseignement et à la recherche, en mettant en évidence des objets qui ne figurent pas dans l'avant-projet de constitution.

Cinq d'entre eux ont émis des commentaires au sujet du financement des études. En effet, l'avant-projet est silencieux en matière de bourses et autres soutiens financiers. Parmi eux, le Parti socialiste ainsi que l'Association des familles monoparentales font valoir qu'il convient de garantir des allocations d'études ou bourses et non des prêts remboursables. Le Rectorat de l'Université de Genève précise qu'un membre de l'Assemblée de l'Université est d'avis que la thèse proposée par la commission 1[147] selon laquelle l'égal accès de toutes et tous aux établissements de formation est garanti, et la thèse[148] qui prévoyait que toute personne dépourvue des ressources personnelles ou familiales nécessaires à une formation initiale reconnue a droit à une aide de l'Etat, devraient être intégrées dans l'avant-projet de nouvelle constitution.

L'Association genevoise des écoles privées souhaite l'inscription d'un nouvel article sur les établissements confessionnels. Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande la mention de l'éducation à la gestion des conflits et l'éducation à la paix. Enfin, l'Association suisse des infirmières-infirmiers est favorable à cette section sans donner plus d'explications.

[146] Parti socialiste, ATE, TPG, WWF Genève, Coordination « Energie » et Noé21.
[147] Voir thèse 102.121.e du rapport 102 de la commission 1.
[148] Voir thèse 102.121.f du rapport 102 de la commission 1.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur la section 8. Le premier demande l'introduction de la notion d'orientation professionnelle. Le second souhaite des dispositions particulières concernant la formation gratuite des jeunes.

Article 177 Principes

Organismes

Dix-huit organismes se sont prononcés sur cet article qui traite des principes de l'enseignement et le la recherche. Les remarques à son égard sont variées et de nombreuses propositions de reformulation et de compléments ont été suggérées dans les diverses prises de position.

A l'alinéa 1 :

Trois organismes[149] souhaitent que la laïcité n'exclue pas l'apport des religions. Ainsi, la Communauté de base de Chêne ajoute un alinéa à l'article : « La laïcité implique une connaissance des cultures religieuses et non religieuses comme contribution au bien commun ». L'Eglise catholique romaine se joint à cette position et pense que l'enseignement du fait religieux doit être garanti par l'Etat tout comme l'instruction civique.

Le Rectorat de l'Université de Genève juge cette disposition problématique d'une part car l'accès à l'Université de Genève n'est pas gratuit et d'autre part car l'existence, au sein de l'Université de Genève, d'une faculté autonome de théologie protestante, ne permet pas de poser le principe selon lequel l'enseignement public est laïc. Le Parti radical en revanche salue l'introduction du principe de l'enseignement public laïc.

A l'alinéa 2 :

Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faut pas compléter cette disposition par « l'acquisition » des connaissances et des compétences et non seulement la transmission de ces dernières.

Le Mouvement populaires des familles estime que cet article « nous fait revenir à une époque digne de l'obscurantisme, puisqu'il s'agit simplement de transmettre des compétences et des connaissances ».

Former sans exclure, après avoir mené une réflexion sur les termes « humanistes et scientifiques » ainsi que « l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable », propose une reformulation de l'alinéa 2 : « Il a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences, ainsi qu'une formation humaniste, artistique, scientifique, manuelle et physique. Il promeut l'esprit civique et critique, le désir d'apprendre et la créativité, le respect d'autrui et le développement durable ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP) n'est pas satisfait de la formulation de l'alinéa 2. Il rejoint la prise de position de Former sans exclure sur de nombreux points, notamment sur le fait qu'il ne soit pas tenu compte des disciplines manuelles, artistiques, sportives et culturelles et que l'article mentionne uniquement la transmission des connaissances et pas le développement.

Le Groupe citoyen de culture religieuse et humaniste à l'école laïque propose une modification de l'alinéa 2 : « Il vise la formation initiale et continue, humaniste et scientifique. Il promeut l'esprit civique et critique, le respect d'autrui et le développement durable. Il transmet les connaissances et développe les compétences nécessaires pour apprendre tout au long de la vie ».

[149] Groupe quaker de Genève, Communauté de base de Chêne et Eglise catholique romaine.

L'Association mondiale pour l'école instrument de paix propose également la modification de l'alinéa 2 avec la formulation suivante : « Il a pour but l'épanouissement de la personne, l'apprentissage du respect d'autrui et des règles démocratiques, la résolution des conflits et le développement de ses compétences au maximum de ses possibilités ».

Graines de Paix fait aussi part d'une reformulation de l'alinéa 2 et propose d'inscrire : « Il promeut l'esprit citoyen et la capacité critique, ainsi que le développement durable et l'éducation aux valeurs humaines et à la paix pour dépasser les violences ».

A l'alinéa 3 :

Le Parti radical soutient la soumission à autorisation des établissements scolaires privés.

Enfin, et toujours dans les propositions de reformulation, l'Association genevoise de femmes diplômées des universités propose la reformulation totale de l'article sous la forme suivante :

1. Le droit à un enseignement de base gratuit est garanti.
2. La République et canton de Genève encourage la pratique d'un enseignement dépourvu de stéréotypes et de préjugés sexistes.
3. Elle assure le choix d'une orientation scolaire ou professionnelle ouverte pour les filles et les garçons leur permettant un accès égal à l'ensemble des professions.

Par ailleurs, certains organismes émettent des propositions de complément de l'article 177. Ainsi, selon la FER, il manque la notion fondamentale de « qualité » de l'enseignement. La Fédération genevoise des associations LGBT demande qu'une éducation aux droits humains incluant les questions touchant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre fasse partie intégrante de l'enseignement de base transmis au sein des établissements scolaires. Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande la mention de l'éducation à la gestion des conflits et à l'éducation à la paix. L'Association genevoise des écoles privées demande un article reconnaissant l'enseignement privé. Enfin, les Verts défendent l'extension de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité.

Particuliers

Vingt-huit particuliers se sont prononcés sur cet article. Quatre reprennent la formulation complète de l'article proposée par l'Association genevoise de femmes diplômées des universités. Se référant à l'alinéa 1, cinq particuliers demandent que la laïcité implique la connaissance des cultures religieuses (enseignement neutre du fait religieux).

Un individu reformule l'alinéa 2 : « Néanmoins, le devoir éducatif des parents reste la règle, l'école a pour tâche principale de transmettre les connaissances ».

A l'alinéa 3, un individu demande d'ajouter « sur la base de critères définis par la loi ». Un autre particulier reformule l'alinéa 3 : « L'Etat promeut l'enseignement privé, peut le subventionner et le dispenser d'impôts ». Un particulier se demande s'il n'y pas de contradiction entre l'article 30 de l'avant-projet (liberté de l'enseignement et de la recherche) et le troisième alinéa de l'article 177. D'autres particuliers font référence à des compléments qu'ils souhaiteraient voir figurer à l'article 177. Deux pensent que la scolarité ou formation obligatoire devrait être étendue jusqu'à 18 ans. La notion de résolution non-violente des conflits manque selon un particulier. Un autre regrette ne pas voir apparaitre dans l'article 177 un alinéa sur le rôle éducatif de l'école. Deux autres reprennent les propos de la Fédération genevoise des associations LGBT. L'un des deux élargit la formation aux droits humains aux fonctionnaires de l'Etat ou des communes. Pour terminer, un particulier s'interroge sur l'absence de mention des tenues vestimentaires et des ornements religieux à l'école.

Article 178 Accès à la formation

Organismes

Treize organismes se sont prononcés sur cet article.

Sept organismes[150] sont satisfaits de l'article tel qu'il est proposé. Parmi eux, l'Université populaire du canton de Genève souligne tout de même que, vu la vulnérabilité et les difficultés particulières des publics visés par la disposition, il serait souhaitable que l'accès à la formation continue qui leur est assuré soit complété par des mesures de soutien pour leur maintien en formation.

Transfair et SYNA proposent que l'alinéa 1 soit modifié comme suit: « L'Etat assure l'accès aux études et à la formation professionnelle tout au long de la vie pour toutes et tous ».

A l'alinéa 1, la FER souhaite ajouter après « assure » la formule « et encourage ». Elle propose de supprimer la phrase « contre l'échec scolaire » de l'alinéa 2 et d'ajouter un 3e alinéa : « Il promeut la réussite scolaire ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire estime que l'alinéa 2 est insuffisant et doit être développé.

Le Conseil interprofessionnel pour la formation regrette la formulation de l'alinéa 2 et propose de le modifier au profit de « il s'engage en faveur de la réussite scolaire ».

Former sans exclure propose une reformulation de l'alinéa 2 de la manière suivante : « Il s'efforce de réduire les inégalités de chance de réussite scolaire dès les premiers degrés de l'école. Il prévient et lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme ». L'association signale également que la récente constitution vaudoise assigne à l'instruction publique l'obligation de fournir à chaque élève « une éducation et un enseignement favorisant l'épanouissement de ses potentialités et son intégration sociale ». Fixer le même objectif à l'école genevoise aurait l'intérêt de signifier une intention politique plus stimulante qu'une simple lutte, par défaut, contre l'échec scolaire (…). »

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier s'interroge sur la différence entre l'illettrisme et l'analphabétisme. Le deuxième pense que l'accès à la formation est un droit fondamental. Le troisième estime que cet article comporte « bien peu de mots pour quelque chose de fondamental dans une démocratie ». Le quatrième pense que l'article est une redondance du précédent et que ces éléments figurent déjà dans les lois relatives à l'enseignement. Le cinquième demande d'ajouter la formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

Article 179 Formation postobligatoire

Organismes

Quatre organismes se sont prononcés sur cet article. Le Mouvement populaire des familles estime que cet article relègue l'Etat au rôle de simple organisateur. Il reformule l'article comme suit : « L'Etat garantit l'accès gratuit pour tous à une formation professionnelle et supérieure ». Le Conseil d'Etat se demande s'il ne conviendrait pas de préciser que les filières d'études sont de « valeurs équivalentes ». Le Conseil interprofessionnel pour la formation attire l'attention sur le fait que l'accès et l'organisation de la formation professionnelle ne relèvent pas seulement de l'Etat, mais également des organisations du monde du travail et des milieux économiques. Il propose de compléter l'alinéa 1 afin d'y intégrer la collaboration avec les organisations du monde du travail ainsi que la formation professionnelle et continue. Enfin, la CCIG salue la prise en compte de la filière de l'apprentissage.

[150] Association des médecins du canton de Genève, Mouvement populaire des familles, Réalise, Voie-F, Université ouvrière de Genève, Association Lire et écrire section genevoise et Université populaire du canton de Genève.

Particuliers

Un seul particulier commente cet article. Celui-ci pense que le titre « Formation postobligatoire » n'est pas clair pour tout le monde.

Article 180 Enseignement supérieur

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur l'article 180 sur l'enseignement supérieur. Le Rectorat de l'Université de Genève pense qu'il serait judicieux d'ajouter, à l'alinéa 2, que l'Université et les Hautes Ecoles spécialisées s'orientent également selon des fondements scientifiques et une démarche intellectuelle rationnelle. A l'alinéa 3, il s'agirait de préciser que l'Etat doit également favoriser le maintien et le développement de l'Université sur le territoire du canton.

A l'alinéa 1, la FER demande l'ajout de « et nationale » après « internationale ». Par ailleurs, la FER demande de compléter l'alinéa 3 en mentionnant l'Université et les institutions spécialisées. Le Parti radical estime nécessaire de préciser que le canton dispose d'une Université. Par ailleurs, il n'est pas d'avis que cette dernière doive répondre aux « besoins de la région » (voir alinéa 1). La HES-SO pense que l'objectif de dispenser un enseignement de haute qualité de niveau international ne peut être atteint que si les moyens et les ressources nécessaires sont donnés. La HES-SO se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat favorise le maintien et le développement des HES (alinéa 3).

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier reformule la fin du premier alinéa : « … tout en répondant aux besoins de la population et aux exigences économiques liées au développement du Canton ». Le second estime que l'alinéa 3 est « étrange » et s'interroge sur la raison de la mention du maintien et du développement des HES et pas de l'Université, cet alinéa de l'article laissant ainsi transparaître, à ses yeux, une préférence pour les HES. Selon ce particulier, « il faudrait préciser que l'Etat veille à la complémentarité et à la bonne coopération entre HES et Université ».

Article 181 Recherche

Organismes

Seule la HES-SO s'est prononcée sur cet article sur la recherche. Elle se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

Particuliers

Un particulier souhaiterait un verbe plus fort qu'encourager.

Article 182 Formation continue

Organismes

Onze organismes ont pris position sur la disposition de l'avant-projet relative à la formation continue. Afin de s'inscrire dans le contexte des politiques de formation européennes neuf organismes[151] proposent de remplacer « l'Etat encourage la formation continue » par : « l'Etat encourage la formation continue tout au long de la vie ». Au vu de la modification qu'elle proposait à l'article 178, la FER suggère de supprimer l'article 182. Pour sa part, l'Association des infirmières-infirmiers-section Genève estime que cet article n'est pas assez précis. Elle le reformule comme suit : « L'Etat garantit l'accès à la formation continue à tout professionnel ».

[151] Association lire et écrire, section genevoise, Conseil interprofessionnel pour la formation, Université ouvrière de Genève, Université populaire du canton de Genève, Verts, Transfair, Syndicat interprofessionnel, Voie F ainsi que Réalise.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier estime que l'accès à la formation et à la formation continue est un droit fondamental. Un deuxième propose d'inscrire : « La formation continue est un droit ». Un autre souhaite un verbe plus fort qu'encourager. Quant au dernier, il estime que cet article est déjà inclus dans l'article 178 alinéa 1.

7.2.9 Section 9 Famille, jeunesse et aînés

Sur la section en général

Organismes

Cinq organismes ont émis des remarques générales ou relevé des aspects qu'ils considèrent comme manquants à la section 9 qui comporte les dispositions relatives à la famille, la jeunesse et les aînés. L'Association des médecins du canton de Genève salue globalement les articles contenus dans la section 9. Le Groupe de liaison genevoise des associations de jeunesse ainsi que la Plate-forme des associations des aînés de Genève déplorent l'absence de la dimension intergénérationnelle qui avait fait l'objet d'une proposition collective. Quant au Mouvement populaire des familles, il regrette l'absence d'une disposition sur l'éducation, qui est « d'abord l'affaire de la famille (…) mais aussi de la cité ». Enfin, l'Eglise catholique-chrétienne de Genève souhaiterait que, dans cette section, une mention soit ajoutée sur la reconnaissance du partenariat enregistré.

Particuliers

Un particulier considère qu'il manque des articles pour une véritable politique de la jeunesse. Un autre, au même titre que le Mouvement populaire des familles, souhaiterait voir figurer un article sur l'éducation.

Article 183 Famille

Organismes

Une vingtaine d'organismes a pris position sur l'article 183. Cependant il est difficile de dégager une tendance générale sur la disposition dans sa totalité. Mis à part quatre organismes qui se déclarent globalement favorables à cet article de l'avant-projet, les autres commentaires sont plus ciblés sur l'un ou l'autre des alinéas.

A l'alinéa 1, l'Association Couple et famille relève qu'il manque une définition de la famille, sachant qu'il n'existe pas un modèle unique. Le Mouvement populaire des familles, dans son commentaire à l'alinéa 1, estime que « cette disposition ne veut strictement rien dire ». Le Conseil d'Etat demande ce qu'il faut entendre par l'expression « dans le respect de l'enfant ». Enfin, la Commission cantonale de la famille regrette qu'il n'y ait pas de disposition plus précise au sujet de la politique de la famille et suggère d'intégrer la formulation qui suit : « Le bon fonctionnement des familles est essentiel au développement des personnes et de la société. Ces dernières doivent donc être soutenues dans leur action. Pour ce faire, les autorités législatives et exécutives prennent les mesures nécessaires et examinent la législation sous l'angle de ses effets sur les conditions de vie des familles pour l'adapter en conséquence ».

A l'alinéa 2, le Parti socialiste, le Mouvement populaire des familles ainsi que l'Association des familles monoparentales estiment qu'il faut supprimer la notion d'allocation « minimale » et garantir le principe « 1 enfant = 1 allocation ».

L'alinéa 3 sur l'encouragement à l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant a fait l'objet de nombreuses critiques qui répondent à des logiques différentes.

- Seul le GAPP approuve l'introduction du salaire parental, tout en indiquant ne pas comprendre pourquoi celui-ci n'interviendrait pas à la naissance du premier enfant.
- Selon F-Information, une disposition déclarative n'est pas suffisante et l'Etat doit s'engager à introduire le salaire parental.
- Le Parti socialiste se dit défavorable à l'introduction du salaire parental dans la mesure où « le Parti socialiste est opposé à toute mesure visant à inciter les femmes à retourner dans les foyers (…) ». En revanche, il propose notamment le congé paternité, le congé parental afin de promouvoir des mesures respectueuses du principe d'égalité hommes-femmes. L'Association des familles monoparentales et les Verts demandent également le remplacement de l'alinéa 3 par l'introduction d'un congé parental. L'association Père pour toujours demande que : « L'Etat encourage un congé parental ».
- Pour le Parti radical, g[e]'avance, la FER, l'UAPG et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment, cet alinéa n'est pas acceptable, ce d'autant plus que la disposition ne prévoit rien quant au financement du salaire parental.

Particuliers

L'article 183 a donné lieu à plus de vingt prises de position des particuliers. La grande majorité concerne l'alinéa 3 ainsi que l'introduction d'un congé parental.

L'alinéa premier a fait l'objet de deux remarques quant à la définition de la famille, à savoir dans quelle mesure les familles monoparentales ou toute forme de famille, notamment l'homoparentalité, devraient être incluses dans cette notion.

S'agissant de l'alinéa 3 en tant que tel, quatre personnes se prononcent clairement en sa faveur, trois autres en sa défaveur. Pour un particulier, le salaire parental devrait être prévu dès le premier enfant et pour deux autres particuliers, l'accent est à mettre sur les crèches. Enfin, un particulier estime qu'il serait opportun de prévoir des mesures en fonction du revenu des parents et non pas en fonction du nombre d'enfants.

Pour terminer, de très nombreux particuliers, dont une partie soutenant l'Association Père pour toujours, demandent l'encouragement/l'introduction d'un congé parental.

Députés

Un député suggère d'introduire le salaire parental dès le premier enfant.

Article 184 Assurance-maternité

Organismes

Quatre organismes ont pris position. Parmi eux, le Parti socialiste juge l'article 184 sur l'assurance-maternité suffisant, mais il relève un défaut de rédaction et signale que « les mesures concernant l'adoption ne ressortent que de l'assurance cantonale et pas fédérale ».

Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent la modification du titre de l'article par « Assurance-parentalité » et une disposition rédigée comme suit : « L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance parentale d'au moins 24 semaines en cas de naissance ou d'adoption ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. L'un en faveur de l'introduction d'un congé parental, l'autre pour l'augmentation de la durée prévue à l'article 184 qui devrait passer à 24 semaines.

Article 185 Accueil préscolaire et parascolaire

Organismes

Quatorze organismes ont pris position sur cette disposition. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries et la FASe se prononcent favorablement et sans autre précision sur l'article 185 de l'avant-projet.

A l'alinéa 1 sur l'accueil préscolaire, F-Information et le Mouvement populaire des familles préconisent l'emploi d'une notion plus forte que le verbe « veiller ». L'Association des communes genevoises souhaite pour sa part que l'Etat participe financièrement à l'effort. Quant au Parti socialiste, celui-ci juge que l'alinéa 1 devrait figurer dans les droits fondamentaux.

L'alinéa 2 sur l'accueil parascolaire fait l'objet de remarques de cinq organismes : quatre autorités communales[152] ainsi que l'Association des communes genevoises. Si aucun de ces organismes ne remet en cause l'accueil parascolaire, la notion d'Etat semble être comprise comme synonyme de canton par certaines autorités communales, ce qui engendre des questions quant au financement et à la responsabilité de l'accueil parascolaire. L'Association des communes genevoises demande que l'alinéa soit remplacé par : « Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire », en raison de la situation actuelle (le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire assurant cet accueil).

Le Conseil d'Etat, le Parti radical ainsi que le GAPP relèvent la différence entre la disposition prévue dans l'avant-projet de constitution et l'article sur l'accueil continu récemment voté par le peuple genevois (voir art. 10A Cst./GE).

Enfin, l'Association genevoise de femmes diplômées des universités propose l'introduction d'une disposition formulée comme suit :
« 1. La République et canton de Genève s'engage à créer des conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent notamment de concilier la vie familiale et la vie professionnelle.
2. La République et canton de Genève met à disposition les structures d'accueil de l'enfance accessibles, de qualité et en nombre suffisant. »

Particuliers

Quatre particuliers soutiennent la proposition formulée par l'Association genevoise de femmes diplômées des universités.

Députés

Un député estime, sans donner plus de détails, que l'accueil continu n'est pas suffisant.

Article 186 Jeunesse

Organismes

Seuls les organismes ont pris position sur cette disposition de l'avant-projet.

L'article 186 a reçu un accueil favorable auprès de six organismes qui ne donnent pas plus de détails quant à d'éventuelles modifications ou compléments à y apporter. Les six organismes restants apportent des commentaires plus spécifiques à cette disposition sur la jeunesse:

[152] Conseil administratif du Grand-Saconnex, Conseil administratif de Satigny Conseil municipal de Perly-Certoux et Conseil municipal de Satigny.

- Le Conseil d'Etat demande s'il ne faudrait pas ajouter la notion de « protection » de l'enfance et de la jeunesse.
- Le Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes par le biais de liens entre la période de formation et l'accès au marché du travail.
- Le Mouvement populaire des familles souhaiterait y voir figurer une définition du sport et des objectifs visés à travers le sport.
- Pour le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire, le sport devrait figurer à la section 8 afin que celui-ci ne soit pas du seul ressort des familles.
- L'Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation ainsi que la Fondation officielle de la jeunesse proposent la formulation suivante :

  « 1. L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé afin de favoriser le développement de leur autodétermination, de leurs compétences et de leur intégration sociale. Ils ont droit, dans le cadre de la scolarité publique et obligatoire, à une formation gratuite correspondant à leurs aptitudes. Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité psychique, physique, sociale et y compris au sein de leurs références familiales.

  2. Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

  3. L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes. »

Article 187 Aînés

Organismes

Le Parti socialiste juge satisfaisant l'article 187, sans faire de commentaire supplémentaire. Pour les autres organismes ayant pris position à ce sujet, les commentaires suivants ont été formulés :

- La Plate-forme d'associations d'aînés de Genève juge que la prise en compte des aînés dans l'avant-projet de constitution est positive bien qu'elle relève que cette disposition pourrait être plus élaborée et contenir des éléments complémentaires.
- F-Information estime qu'il conviendrait de « reconnaître le droit de la personne âgée à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie ainsi qu'au respect de sa personnalité et d'obliger l'Etat à prendre toutes les mesures permettant leur réalisation ».
- La Fédération genevoise des EMS demande l'ajout d'un deuxième alinéa avec la teneur suivante : « L'Etat encourage le développement de mesures spécifiques permettant de préserver l'autonomie et l'état de santé des aînés. Ces mesures peuvent être de nature préventive et concerner également des populations en dessous de l'âge AVS ».
- Le Conseil des anciens de Genève souhaite que l'approche suivante soit retenue : « L'Etat reconnaît la place que les personnes âgées dans leur ensemble occupent dans la société et met en place les structures nécessaires en vue d'une politique globale des aînés ». Par ailleurs, il transmet également une modification quelque peu différente et formulée par plusieurs de ses membres. Il s'agirait d'inscrire dans le texte constitutionnel : « L'Etat met en œuvre une politique consensuelle et dynamique des aînés, en favorisant leur participation active à la vie de la communauté, tout en répondant à leurs besoins spécifiques ».

- L'Association suisse des infirmières et infirmiers propose de compléter l'article 187 en y ajoutant : « L'Etat encourage le développement de mesures spécifiques permettant de préserver l'autonomie et l'état de santé des aînés. Ces mesures peuvent être de nature préventive ».
- Le Parti radical juge nécessaire d'introduire la solidarité intergénérationnelle et de reconnaître le rôle des aînés dans la société.

Particuliers

Les trois particuliers ayant pris position estiment que l'article 187 mériterait d'être plus développé. Un particulier suggère la teneur suivante également proposée par le Conseil des anciens de Genève : « L'Etat met en œuvre une politique consensuelle et dynamique des aînés, en favorisant leur participation active à la vie de la communauté, tout en répondant à leurs besoins spécifiques ».

7.2.10 Section 10 Aide sociale

Sur la section en général

Deux organismes se sont prononcés de manière générale sur la section 10 consacrée à l'aide sociale. L'Association des médecins du canton de Genève salue les dispositions contenues dans cette section. Il en va de même pour l'Armée du Salut, qui insiste par ailleurs sur la nécessité d'une réelle mise en œuvre.

Article 188 Principes

Organismes

Parmi les neuf organismes ayant pris position sur les principes applicables à l'aide sociale, les remarques suivantes peuvent être soulignées :

A l'alinéa 1 :

- F-Information indique que la rédaction de l'alinéa 1 est inadéquate, car « à teneur de la Constitution fédérale, le canton doit prendre des mesures concrètes pour couvrir les besoins des personnes concernées ». En ce sens, F-Information estime que la disposition devrait être plus précise.
- Basic Income Earth Network Switzerland estime que l'Etat doit prendre soin de toute personne, que celle-ci soit dans le besoin ou pas (même remarque à l'alinéa 4).

A l'alinéa 2 :

- Le SIT se montre critique face au choix du verbe « encourager », estimant cette notion trop vague et masquant « une volonté de réduire la politique sociale à une vague déclaration d'intention sans engagements concrets ».

A l'alinéa 3 :

- Le Syndicat interprofessionnel (SYNA) ainsi que Transfair demandent de remplacer le terme « veille » par « assure ».

A l'alinéa 4 :

- F-Information juge indispensable de préciser que l'aide sociale est remboursable.

Le Parti socialiste pour sa part, s'exprimant sur l'article 188 dans sa globalité, estime qu'il devrait s'agir d'un droit fondamental.

Enfin, dans sa prise de position, l'Hospice général indique qu'il semble important d'indiquer dans la constitution le principe de la subsidiarité de l'aide sociale. Il est ainsi proposé de compléter l'article 188 par : « Elle (l'aide sociale) est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales », comme cela figue à l'article 168, alinéa 2 de la constitution genevoise en vigueur.

Particuliers

Trois particuliers ont émis des remarques à propos de l'article 188. L'un pour suggérer de modifier l'ordre des alinéas ; un autre pour indiquer que la prise en charge par l'Etat est un droit pour les individus ; le dernier pour indiquer que les personnes bénéficiant de l'aide sociale devraient assumer un travail d'intérêt général.

Députés

Un député souligne qu'il s'agit en réalité d'un droit fondamental.

Article 189 Mise en œuvre

Organismes

Parmi les quatre organismes[153] à s'être prononcés sur la mise en œuvre de l'aide sociale, trois font exactement le même commentaire et demandent que la disposition soit complétée, afin de préciser que : « L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées ».

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé, souhaitant également que l'article 189 soit précisé. Il propose d'inscrire : « L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées ainsi qu'avec les Eglises ».

Article 190 Hospice général

Organismes

La disposition spécifique sur l'Hospice général est reçue positivement par cette institution. En revanche, Basic Income Earth Network Switzerland estime que l'Hospice général ne devrait pas figurer dans la constitution mais dans une loi ou un règlement d'application. Enfin, le Parti socialiste relève que seul l'Hospice général, contrairement aux HUG, aux établissements médicaux spécialisés, aux TPG ainsi qu'à la Banque cantonale, est mentionné. Selon lui, il conviendrait de les mentionner dans le projet de constitution, et ce par souci de cohérence.[154]

Particuliers

Un particulier remarque, au même titre que le Parti socialiste que seul l'Hospice général est mentionné dans l'avant-projet. Il s'interroge sur le maintien de cette mention exclusivement pour l'Hospice général. Un deuxième particulier se prononce favorablement à l'alinéa 3 sur la conservation des biens de l'Hospice général. Enfin, un troisième suggère l'introduction d'un quatrième alinéa indiquant que le parc immobilier de l'Hospice général sert à loger les personnes en manque de toit.

Députés

Un député relève également que l'Hospice général est le seul établissement public à être mentionné dans l'avant-projet de constitution. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer, une simple référence à l'aide sociale étant suffisante.

[153] Caritas/CSP, Fédération d'associations privées d'action sociale, Groupe de réflexion de l'Eglise de Genève et Regroupement d'associations privées.

[154] Voir également article 202.

Article 191 Financement

Organismes

Au même titre qu'à l'article 190, Basic Income Earth network Switzerland estime que cette norme ne devrait pas figurer dans la constitution.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur le financement de l'Hospice général. Le premier, tout comme cela avait déjà été exprimé pour l'article 190, s'interroge sur le maintien d'une mention exclusive pour l'Hospice général. Le deuxième se prononce sur le troisième alinéa relatif à la couverture du déficit de l'Hospice général et le juge peu opportun dans la mesure où cette partie de la disposition postule une gestion déficitaire.

Députés

Le député s'étant prononcé sur l'article 190 réitère ses propos pour l'article 191.

7.2.11 Section 11 Vie sociale et culturelle

Sur la section en général

Organismes

Seul AgriGenève s'est prononcé sur cette section. Il demande ce qu'il en est du patrimoine architectural, car le texte n'en parle pas.

Particuliers

Un seul particulier a commenté la section. Il demande ce qu'il en est de la politique culturelle et des rapports entre le canton et les communes à ce sujet.

Article 192 Edifices religieux

Organismes

Cinq organismes se sont prononcés sur cet article. La Communauté israélite se dit satisfaite de cette disposition. Le Conseil administratif de Satigny se demande pourquoi l'aide de l'Etat est limitée aux uniques bâtiments protégés religieux. Les Verts souhaitent la suppression de cet article qui d'après eux n'a rien à faire dans une constitution laïque. Les éléments directement liés au patrimoine pourraient alors être intégrés à l'article 194 qui traite de l'art, de la culture et du patrimoine. Le Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève constate avec reconnaissance que l'Etat est prêt à contribuer aux frais de conservation. Par contre, les dérogations au changement de destination religieuse sous forme de loi lui paraissent une procédure trop lourde. Le Groupe de réflexion préconise des décisions au niveau du Conseil d'Etat. Enfin, l'Eglise catholique romaine estime que la destination des édifices religieux doit pouvoir être modifiée par leurs propriétaires, lorsque leur maintien économique n'est plus possible, sauf pour les lieux historiques.

Particuliers

Six particuliers ont commenté cet article. Le premier demande la suppression, dans l'alinéa 2 concernant le temple de Saint-Pierre, de « l'Etat en dispose pour les cérémonies officielles ». Le deuxième modifie l'alinéa 2 comme suit : « propriété inaliénable de l'Église protestante de Genève ». Le troisième change le « peut » en « doit » à l'alinéa 3 sur la contribution de l'Etat aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés. Un particulier trouve que l'article est peu compréhensible, sans donner plus de détails. Un autre ne comprend pas pourquoi l'article 192 veut reprendre le contrôle des édifices donnés en 1907. Le dernier approuve le texte tel quel.

Article 193 Associations et bénévolat

Organismes

Vingt-sept organismes se sont prononcés sur cet article.

Plusieurs associations estiment qu'il manque dans cet article la notion d'autonomie des associations, un soutien financier et le soutien à la formation des bénévoles.[155]

Caritas, le CSP, le Regroupement d'associations privées ainsi que la FARGO, demandent que cet article soit plus explicite, et proposent la formulation suivante : « L'Etat reconnaît le rôle des associations dans la vie collective et respecte leur autonomie. L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des bénévoles. L'Etat peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir les activités d'intérêt général ».

L'Association genevoise des sports demande une plus grande promotion du bénévolat et ajoute ainsi un alinéa 3 qui stipule que :« L'Etat facilite et soutient l'exercice du bénévolat ainsi que la formation des bénévoles ». La Fédération des centres de loisirs et de rencontres pense que l'article pourrait aller plus loin et mettre des moyens à disposition pour favoriser les loisirs, etc. Le Conseil des anciens estime qu'au vu de l'importance considérable des activités de la société civile d'une part et du bénévolat d'autre part, il serait souhaitable que ces deux faits soient reconnus formellement dans deux articles séparés.

L'Eglise protestante de Genève estime qu'étant constituée en association, elle devrait entrer dans la sphère de compétence de l'article 193, mais que l'article 3 sur la laïcité questionne cette compréhension. L'Eglise catholique romaine, elle aussi constituée en association, se reconnaît dans cet article et se réjouit de l'inscription d'un partenariat avec l'Etat pour les activités d'intérêt général. L'Eglise catholique-chrétienne de Genève pense aussi que les activités sociales des communautés religieuses et culturelles devraient pouvoir bénéficier de ce partenariat avec l'Etat.

L'Association pour le Bateau Genève estime que « lorsqu'une association supplée aux devoirs de l'Etat, celui-ci ne devrait pas pouvoir refuser une subvention au moins équivalente à ce qu'il devrait lui-même dépenser pour mener à bien cette action ». Par ailleurs, cette association estime que « l'Etat doit consulter les associations concernées avant de prendre des décisions dans leur domaine ou d'introduire, de modifier ou de supprimer des articles législatifs ».

La FRC demande de changer le verbe « reconnaître » par le verbe « soutenir » à l'alinéa 1 et demande d'insérer un nouvel alinéa 2 qui prévoit que « L'Etat reconnaît la contribution des associations à la formation et à la pluralité de l'opinion ». La Plate-forme des associations des aînés de Genève va dans ce sens et demande le cumul des deux verbes : « L'Etat reconnaît et soutient ». Le Parti socialiste estime que cet article, et notamment la question du bénévolat, est encore à développer. L'Association des voisins de l'Usine des Cheneviers demande un droit de recours inconditionnel pour les associations. Enfin les autres associations[156] saluent cet article.

Particuliers

Onze particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier pense que la constitution doit aborder la question du rôle social des Eglises. Le deuxième estime que « cet article laisse entendre que les organisations de la société civile sont « tolérées ». Il néglige leur rôle central dans l'exécution de nouvelles politiques publiques ».

[155] Fondation pour l'expression associative et UPG.
[156] Notamment le GLAJ, l'ATE, Stop suicide, Couple et famille, la FASe et Voie F.

Six particuliers tiennent les mêmes propos, à savoir que la formulation proposée ne leur paraît pas bonne, car il faut distinguer le soutien au travail bénévole et la reconnaissance des associations. Ils font valoir que : « la rédaction actuelle laisse à penser que les associations sont formées exclusivement de bénévoles ». Un autre pense qu'en plus de les reconnaître, l'Etat devrait favoriser voire promouvoir les associations et le bénévolat. Un particulier reformule l'article 193 de la façon suivante : « L'Etat reconnaît le rôle essentiel des associations d'entraide et d'utilité publique en tant qu'agents de cohésion sociale. Il contribue à leur développement, et en partenariat avec elles, il met en place des moyens appropriés pour les soutenir dans leur action. » Le dernier estime que cet article est très important et donc à maintenir.

Députés

Dans sa prise de position, un député estime que la notion de partenariat entre l'Etat et les tiers est peu reconnue dans l'avant-projet même si celle-ci peut être sous-entendue à l'article 193.

Article 194 Art, culture et patrimoine

Organismes

Dix organismes se sont prononcés sur cet article. L'Orientation animation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève demande l'ajout à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1 de la phrase suivante : « Il assure leur diversité et leur accessibilité - en encourageant notamment les actions de médiation ».

Le Conseil administratif du Grand-Saconnex estime, à l'alinéa 3, que « cette disposition va trop loin. Le Conseil administratif demande également un meilleur équilibre entre l'article 194 et l'article 195 ».

Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent les mêmes modifications :

- L'alinéa 1 doit être modifié par : « L'Etat et la Ville de Genève promeuvent… »
- L'alinéa 2 doit être modifié par : « ils veillent… »
- L'alinéa 3 doit être modifié par : « ils mettent… »
- L'alinéa 4 doit être modifié par : « ils encouragent… »

Les Verts, le Parti socialiste, le Rassemblement des artistes et acteurs culturels et la Fédération des centres de loisirs et de rencontres sont satisfaits de cet article.

Le Parti radical ne s'oppose pas à l'inscription d'un article sur la culture, mais estime que cette disposition va trop loin dans le détail. Il estime que « sa formulation peut être interprétée comme instituant une garantie de financement pour les artistes et les acteurs culturels, et ouvre une porte à une étatisation de la culture ».

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article 194. L'un demande de prévoir la préservation du patrimoine. L'autre pense « qu'il serait bon que les institutions au rayonnement national (voir international) soient du ressort de l'Etat et plus de la municipalité. Il faudrait qu'il y ait une certaine subsidiarité dans le financement des institutions culturelles ».

Article 195 Loisirs et sports

Organismes

Une dizaine d'organismes a commenté cet article. Parmi eux, le GLAJ et la FASe sont satisfaits de cet article.

L'Association genevoise des sports est satisfaite que le sport soit inclus dans la nouvelle constitution. Toutefois, la rédaction de l'alinéa 2 lui semble trop laconique. Elle propose de conserver la rédaction proposée par la commission 5 : « L'Etat favorise le développement du sport. À cet effet, il encourage le sport notamment comme facteur de respect, d'éducation, de prévention, d'excellence et d'intégration sociale ». La Maison de quartier de Champel est également de cet avis et propose en plus une formulation dissociant le sport et les loisirs. Le Conseil administratif du Grand-Saconnex estime que l'article est insuffisamment développé. Il pense que la disposition doit être complétée, notamment pour qu'elle évoque la question des infrastructures sportives, leur financement, etc. Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent que l'alinéa 1 soit modifié par : « L'Etat et la Ville de Genève favorisent l'accès… » et que l'alinéa 2 soit modifié par : « Ils promeuvent le sport ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier demande si, par exemple, les courses automobiles ou le tir à l'arme de guerre sont aussi considérés comme du sport. Le second demande quel type de sport est promu: le sport amateur, professionnel ?

Article 196 Information

Organismes

Seul le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE a commenté cet article. Il demande que l'éducation à la gestion des conflits et l'éducation à la paix soient mentionnées dans cette disposition de l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier demande de garantir la diversité des médias. Le deuxième s'interroge sur la mise en œuvre de cette disposition. Son commentaire est le suivant : « Soutenir la diversité de l'information est louable et faisable par l'Etat, mais comment soutenir la pluralité des médias ? En rachetant le Courrier ? ». Le troisième et dernier demande la suppression de l'alinéa 1, car il estime que l'Etat ne doit pas subventionner les médias.

7.3 Chapitre III Finances publiques

Article 197 Principes

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur la disposition contenant les principes applicables aux finances publiques. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève se prononce favorablement à l'article 197 et l'Union des organisations musulmanes de Genève indique qu'une gestion saine semble indispensable. A l'alinéa 2, le commentaire de la Cour des comptes est à relier avec la reformulation proposée à l'alinéa 2 de l'article 143 pour lequel la Cour des comptes propose d'introduire le principe d'économicité. En conséquence de cette reformulation, la Cour des comptes, en raison de redondances, propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 197 qui indique que la gestion des finances publiques est économe et efficace. Quant au Parti socialiste, il juge très important l'alinéa 4 prévoyant des réserves anticycliques et la compensation des déficits, mais indique par ailleurs que les alinéas 3 et 4 sont en contradiction et que l'article proposé dans l'avant-projet doit être retravaillé.[157]

[157] Le Parti socialiste n'indique pas de proposition concrète de reformulation de la disposition de l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. Le premier exige une transparence absolue pour toutes les dépenses de l'Etat. Le deuxième s'interroge sur les moyens de compensation des déficits (alinéa 4).

Article 198 Patrimoine

Particuliers

Seul un particulier a émis un commentaire en rapport avec l'article 198 qui prévoit que l'Etat doit conserver, protéger et développer le patrimoine public. Il propose de prévoir également la préservation du patrimoine.

Article 199 Ressources

Organismes

A l'alinéa 1 dans lequel sont énumérées les ressources de l'Etat, le Conseil d'Etat suggère, afin que la liste des ressources soit complète, d'ajouter les contraventions ainsi que les intérêts créanciers. Il suggère également de rajouter le mot « notamment ».

A l'alinéa 2, l'Association pour le patrimoine industriel propose de rajouter que l'Etat peut également avoir recours « à l'émission d'emprunts ou de bons de l'Etat ». Cette demande est justifiée par la nécessité que l'Etat pourrait avoir en cas de grave crise financière et économique de pouvoir « émettre des emprunts ou des bons d'Etat en dehors des systèmes financiers et bancaires ».

Particuliers

Deux particuliers ont pris position. Le premier relève qu'en l'état actuel des choses les citoyens payent beaucoup trop d'impôts par rapport aux services qu'ils obtiennent en contrepartie. Le deuxième demande, au regard de l'alinéa 1 prévoyant les ressources de l'Etat, où vont les amendes.

Article 200 Fiscalité

Organismes

Cinq organismes ont émis des commentaires à l'article 200, proposant des modifications de rédaction ou faisant état d'éléments non pris en compte dans cette disposition. L'article 200 contient des principes approuvés par les Verts qui regrettent toutefois que l'interdiction des forfaits fiscaux ne figure pas dans l'avant-projet de constitution. Il en va de même pour le Parti socialiste. Le Mouvement populaire des familles ainsi que ATTAC-Genève relèvent que les principes de la redistribution des richesses et la progressivité de l'impôt direct manquent à l'article 200. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève soutient l'alinéa 3 sur l'impôt des personnes morales conçu de façon à préserver leur compétitivité. La FER suggère de supprimer l'alinéa 4, car celui-ci « va de soi et les principes qu'il édicte sont déjà contenus dans le 1er alinéa ». La FER propose alors de reformuler l'alinéa 4 de la façon suivante : « Chaque personne physique s'acquitte d'un impôt minimum ».

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur cette disposition de l'avant-projet. Trois d'entre eux émettent des commentaires généraux sur la fiscalité. Pour l'un, l'Etat devrait veiller à ce que le taux d'imposition soit « raisonnable » ; pour l'autre, la fiscalité genevoise est exagérée et paupérise la classe moyenne. Pour le troisième, l'égalité serait assurée par une taxation au même taux mais ceci serait inéquitable alors que seul un taux progressif permet de tenir compte des capacités contributives de chacun. Le quatrième particulier indique qu'à l'alinéa 3 (impôt des personnes morales) il manque « la prise en compte des actions sociales et les efforts dans le domaine de l'environnement ».

Article 201 Frein à l'endettement

Organismes

Les réactions des quatorze organismes ayant pris position sur l'article visant à maîtriser l'endettement sont variées. Les milieux syndicaux[158] se montrent critiques à son égard et s'opposent tout particulièrement à l'alinéa 2 qui pose des exigences de majorité qualifiée au sein du Grand Conseil pour adopter un budget de fonctionnement déficitaire lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut. S'agissant de l'alinéa 3 sur les caisses de pension publiques et du retrait de la garantie de l'Etat, cette partie de la disposition est vue comme « un démantèlement d'acquis sociaux ».

Les Verts demandent la suppression de cette disposition et indiquent s'accommoder de l'article 53B de la constitution en vigueur. Le Parti socialiste s'oppose également à l'article 201 en précisant que :

- Il est problématique de faire reposer une mesure sur un chiffre fixe.
- Il est inefficace d'utiliser une donnée peu fiable correspondant à une estimation comme l'est le PIB cantonal.
- Le concept d'endettement n'est pas réaliste pour mesurer l'état des finances de l'Etat (relation entre endettement élevé et investissements importants par exemple).

Quant au Mouvement populaire des familles, il estime que le frein à l'endettement ne saurait empêcher l'Etat d'assumer ses tâches de service public.

Trois organismes se déclarent favorable à l'article 201. Il s'agit de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et de g[e]'avance, cette entité se référant à la situation de la dette genevoise. Le Parti radical se dit très favorable au frein à l'endettement, tout en relevant que la référence au PIB cantonal peut poser des problèmes techniques, dans la mesure où ce chiffre n'est pas connu au moment du vote des budgets. Il estime qu'il conviendrait également de mieux définir la notion de « budget déficitaire ».

En sus de ces commentaires sur l'article 201 dans sa totalité, trois organismes ont émis des avis sur la majorité requise à l'alinéa 2 afin que le Grand Conseil puisse adopter un budget déficitaire lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut. Le Parti communiste estime que la majorité des trois cinquièmes constitue « une inacceptable limitation des pouvoirs politiques de cette autorité ». ATTAC-Genève s'interroge également sur la majorité qualifiée ainsi prévue tout comme sur le pourcentage de 12 % pour évaluer l'endettement. Le Conseil administratif de Carouge, demande qu'il soit spécifié qu'il s'agit des trois cinquièmes « des membres présents ».

Le Conseil d'Etat s'interroge sur deux points concernant l'article 201 :

- A l'alinéa 2 : s'agit-il de l'endettement net ?
- A l'alinéa 3 : qu'en est-il de la conformité au droit fédéral ?

Particuliers

Parmi les commentaires de quatorze particuliers, seuls deux d'entre eux se prononcent favorablement à l'article 201. Pour le reste les critiques se concentrent, pour l'essentiel, sur les alinéas 2 et 3 de cette disposition de l'avant-projet. A l'alinéa 2, le pourcentage de 12 % est critiqué pour être trop contraignant. A l'alinéa 3, il est relevé que cette mesure pénalise les cotisants de la caisse et un particulier s'interroge sur le sort de la caisse publique de pension de l'Etat en cas de retrait de la garantie de l'Etat.

[158] SIT, Syndicat suisse des médias-Section Genève, Cartel intersyndical et Communauté genevoise d'action syndicale.

7.4 Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Sur le chapitre en général

A titre de commentaire général sur les établissements autonomes de droit public, les Verts font valoir que ce terme est impropre et qu'il « conviendrait de parler d'institutions, ce qui inclurait les fondations ».

Article 202 Principe

Organismes

L'article 202 prévoit la possibilité pour le Grand Conseil de créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité. Mise à part la disposition relative à l'Hospice général (art. 190), les établissements publics figurant dans la constitution en vigueur ne sont plus mentionnés dans le texte de l'avant-projet. C'est cette absence qui est vivement critiquée par les cinq organismes ayant pris position.[159] Des remarques ont déjà été formulées par l'Association des médecins du canton de Genève et par les HUG dans le domaine de la santé.[160]

Le Parti socialiste juge par ailleurs que l'article 202 est insuffisant et que la création d'établissements autonomes de droit public devrait être clairement exclue pour les tâches d'autorité.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur la question des établissements autonomes de droit public et réclament l'inscription des différents établissements dans le projet de constitution (certains se réfèrent à l'un en particulier, d'autres se réfèrent à l'ensemble des établissements autonomes de droit public mentionnés dans la constitution en vigueur).

Article 203 Organes de gouvernance

Organismes

Onze organismes ont pris position sur la disposition relative aux organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public.

Pour ce qui est de l'alinéa 1, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève soutient la priorité donnée aux personnes ayant les compétences requises mais regrette qu'il s'agisse uniquement d'une préséance et non pas d'une obligation.

Sur l'alinéa 2, huit organismes se prononcent sur la représentation au sein des organes de surveillance. Les milieux syndicaux mettent en évidence la disparition des représentants du personnel et des partis politiques.[161] La nécessité de la représentation des communes est mise en avant par quatre organismes.[162] Les TPG relèvent qu'il faut tenir compte d'autres parties prenantes dans les représentations des conseils d'administration. Pour le Parti socialiste, il est fondamental de « conserver une équitable représentation des sensibilités et des milieux concernés, notamment les usagers-ères et salarié-e-s ». Toujours à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat se demande s'il ne conviendrait pas de compléter la disposition de l'avant-projet afin de prendre en compte les compétences des membres des organes de gouvernance.[163]

Le Parti socialiste se dit satisfait de l'alinéa 3 interdisant aux ministres de siéger dans les organes de gouvernance.

---

159 ATTAC-Genève, AVIVO, Cartel intersyndical, Parti socialiste et Verts.

160 Voir prises de position relatives au Titre VI, chapitre II, section 4.

161 Cartel intersyndical, Cartel SEV-TPG et Communauté genevoise d'action syndicale.

162 Association des communes genevoises, Conseil administratif de Satigny, Conseil administratif de la Ville de Genève et Verts.

163 Voir article 17, alinéa 1, lettre c, du PL 10979.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés. L'un estime le premier alinéa nécessaire, le deuxième indique qu'il faut supprimer la notion « en priorité » car il s'agit d'avoir uniquement des personnes ayant les compétences requises. Le troisième semble prendre avec humour ou ironie cette priorité.

Article 204 Budget et comptes

Organismes

L'article 204 a donné lieu à trois prises de position d'organismes. Le Conseil d'Etat relève que l'approbation du budget et des comptes des établissements autonomes de droit public par le Grand Conseil est impraticable. Les Verts se prononcent également dans ce sens. Les TPG estiment que cette disposition doit être modifiée « dans le sens où si la loi prévoit un contrat de prestation pluriannuel entre l'Etat et l'établissement autonome, les budgets et comptes annuels pendant la durée de validité du contrat de prestations sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat ».

Article 205 Fondations de droit public

Organismes

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement demande le maintien de l'exigence de base légale spécifique pour la création et le fonctionnement des fondations de droit public. Il est ainsi demandé que leur existence, leurs buts et leur fonctionnement soient « prévus par une loi ad hoc, formelle et matérielle ». Le Rassemblement pour une politique sociale du logement juge la formulation de l'article 205 insatisfaisante et déclare s'opposer « à toute tentative de bureaucratisation des fondations immobilières de droit public, propriétaires des logements d'utilité publique ».

7.5 Chapitre V Organes de surveillance

Article 206 Contrôle interne

Organismes

La disposition de l'avant-projet sur le contrôle interne a fait l'objet de quatre prises de position d'organismes. A titre préliminaire, l'ICF rappelle les différences entre, d'une part le système de contrôle interne (outil de bonne gestion) et d'autre part l'audit interne (activité). Au vu des activités différentes que ces termes recouvrent, il est suggéré de scinder l'article en deux et de faire figurer l'alinéa 1 (contrôle interne) dans la section 3 « organisation » des dispositions sur le Conseil d'Etat. Les alinéas 2 et 3 figureraient alors dans un article renommé « Audit interne ». S'agissant de l'alinéa 1, les SIG, les TPG et la Cour des comptes relèvent que l'organisation par le Conseil d'Etat d'un contrôle interne au sein des institutions de droit public est problématique au regard de l'autonomie des établissements publics autonomes. La Cour des comptes suggère la formulation suivante pour l'alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne ». L'ICF propose par ailleurs la modification de l'alinéa 2 sur l'audit interne afin de préciser que « l'organe d'audit interne est une entité autonome et indépendante ». Il est également suggéré « de compléter le champ de compétences de l'organe d'audit en ajoutant les entités privées subventionnées à son contrôle ». Enfin, l'ICF propose, afin que les contrôles puissent être efficaces, de prévoir que le secret fiscal ne peut pas être opposé. La Cour des comptes s'est également prononcée sur l'alinéa 2 de cette disposition et suggère, afin d'éviter des doublons entre le périmètre d'intervention (voir compétence prévue dans les communes) de l'ICF et de la Cour des comptes, de procéder à la reformulation suivante : « Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Cet organe ne peut se voir opposer le secret de fonction ».

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur l'article 206. Un particulier propose la reformulation de l'alinéa 1, sans toutefois proposer de modification de fond. Un autre estime que seule la Cour des comptes doit être amenée à contrôler les comptes de l'Etat. Enfin, deux particuliers se réfèrent à l'alinéa 3, l'un pour demander à quelle fréquence les rapports sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil, l'autre pour indiquer qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat reçoive également les rapports.

Article 207 Contrôle externe

Organismes

Neuf organismes ont pris position sur la surveillance des finances de l'Etat par des organes de contrôle externe désignés par le Grand Conseil tel que prévu à l'article 207 de l'avant-projet de constitution. Le Parti radical ainsi que g[e]'avance se disent favorables à l'instauration d'un contrôle externe des comptes de l'Etat. La possibilité d'attribuer ce contrôle à la Cour des comptes et/ou le caractère onéreux d'un contrôle externe est relevée par quatre organismes.[164] Les SIG relèvent qu'au vu de la notion large d'« Etat » telle que conçue dans l'avant-projet, la disposition pourrait s'interpréter de façon à s'appliquer également aux SIG alors que « dans la situation actuelle c'est le Conseil d'administration qui désigne l'organe de contrôle externe ».

L'ICF fait valoir trois raisons d'atténuer l'unique contrôle externe et de « retenir une formulation qui n'exclurait pas d'office l'ICF de la révision des comptes annuels de l'Etat », et qui permettrait au Grand Conseil de choisir entre l'ICF et un organe de contrôle externe. Les raisons invoquées sont l'indépendance d'un organe externe, ceci en lien avec les honoraires liés aux mandats, les compétences au vu de la différence entre la comptabilité privée et publique ainsi que les coûts liés à une externalisation.

La Cour des comptes a également pris position sur la question du contrôle externe et relève que l'article proposé ne « différencie pas la tâche de « révision des comptes » des autres tâches citées dans l'article tantôt par « contrôle externe » ou « surveillance sur les finances » ». Selon la Cour des comptes, il convient de distinguer d'une part la tâche générale de contrôle externe (voir articles 116 à 119 de l'avant-projet) et d'autre part la révision des comptes. La Cour des comptes « estime qu'il est préférable de dissocier la révision des états financiers du canton et les tâches de contrôle de la gestion administrative ou financière ». En ce sens, elle ne souhaite pas se voir attribuer de manière régulière la révision des comptes annuels de l'Etat, mais n'exclut pas des mandats ponctuels.

La Cour des comptes propose ainsi la reformulation suivante de l'article 207 :

« 1. Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

2. La révision des comptes de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil. Il peut s'agir, de manière ponctuelle, de la Cour des comptes. »

Particuliers

Cinq particuliers ont pris émis des commentaires sur le contrôle externe. L'un propose de modifier l'alinéa 1 et d'inscrire la surveillance « des » finances et non pas « sur les » finances. Deux particuliers estiment que la Cour des comptes devrait figurer à l'article 207 et le dernier juge la disposition telle que proposée opportune.

[164] Conseil d'Etat, Parti communiste, Parti socialiste et Verts.

8. Titre VII Dispositions finales et transitoires

Article 208 Districts

Organismes

Neuf organismes[165] se sont prononcés sur cet article qui concrétise la création des districts. Les neuf organismes rejettent cet article tout comme ils rejettent la création des districts.[166]

Particuliers

Huit particuliers ont commenté cet article. Cinq demandent sa suppression. Un particulier pense que cet article est positif pour le canton. Un autre demande quelles seront les compétences des communes après l'apparition des districts. Le dernier estime que l'article devrait être adapté aux changements éventuels des articles 130 à 137.

* * * * * *

Irène RENFER
Secrétaire juriste

Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Genève, le 30 mai 2011

[165] Armée du Salut, Conseil administratif de la Ville de Carouge, Conseil administratif de Satigny, Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil municipal de Chancy, Conseil municipal de Satigny, Conseil municipal de Chêne-Bougeries, Syndicat interprofessionnel, Transfair.

[166] Voir chapitre II du titre V.

Annexe 1

Liste des organismes ayant répondu à la consultation par une prise de position et/ou le questionnaire

Liste des institutions et associations participantes (n=310)

en gras =sollicitées (n=247)
en clair = spontanées (n=63)
** = sans remise de questionnaire*

1. Canton

Bureau des préposée-es à la protection des données et à la transparence (PPDT)
* **Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)**
* **Conseil d'Etat de la République et canton de Genève**
Cour des comptes
* **Grand Conseil - Secrétariat général**
Inspection cantonale des finances (ICF)
* **Pouvoir judiciaire - Commission de gestion**

2. Communes

Exécutif d'Aire-la-Ville
Exécutif d'Anières
Exécutif d'Avusy
Exécutif de Bardonnex
Exécutif de Bellevue
Exécutif de Cartigny
Exécutif de Chancy
Exécutif de Choulex
Exécutif de Collex-Bossy
Exécutif de Dardagny
Exécutif de Gy
Exécutif de Perly-Certoux
Exécutif de Puplinge
Exécutif de Troinex
* **Association des communes genevoises (ACG)**
Conseil administratif de Carouge
Conseil administratif de Chêne-Bougeries
Conseil administratif de Chêne-Bourg
Conseil administratif de Collonge-Bellerive
Conseil administratif de Cologny
Conseil administratif de Confignon
Conseil administratif de la Ville de Genève
Conseil administratif de Lancy
Conseil administratif de Plan-les-Ouates
* **Conseil administratif de Satigny**
* **Conseil administratif de Versoix**
Conseil administratif d'Onex
Conseil administratif du Grand-Saconnex
Conseil municipal d'Anières
Conseil municipal d'Avully
Conseil municipal de Bellevue
* **Conseil municipal de Carouge**
Conseil municipal de Chancy
* **Conseil municipal de Chêne-Bougeries**
Conseil municipal de Chêne-Bourg
Conseil municipal de Choulex
Conseil municipal de Collex-Bossy
Conseil municipal de Confignon

Conseil municipal de Genthod
Conseil municipal de Jussy
Conseil municipal de Laconnex
Conseil municipal de Perly-Certoux
Conseil municipal de Russin
Conseil municipal de Satigny
Conseil municipal de Troinex
Conseil municipal de Vernier

3. Région

* **Assemblée régionale de coopération (ARC)**
* **Comité régional franco-genevois (CRFG)**
Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST)
Mairie d'Annemasse
Mairie de Ferney-Voltaire

4. Justice et sécurité

* **Conseil supérieur de la magistrature (CSM)**
Association des juristes progressistes (AJP)
Association des Magistrats
Association MédiationS
* **Ordre des avocats de Genève**

5. Politique

Les Verts
Parlement des jeunes de Meyrin
Parti communiste genevois
Parti démocrate-chrétien (PDC)
Parti du travail (PdT)
Parti évangélique genevois
Parti libéral genevois
Parti radical genevois
Parti socialiste genevois
Union démocratique du centre (UDC)
Vert'libéraux Genève
"Femmes" de l'UDC Genève
Association Grupo-Uni-Horpa
Association libérale Chêne-Bourg
Les Radicales du canton de Genève
Parti socialiste genevois - section Chêne-Bougeries

6. Economie

Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Genève)
Basic Income Earth Network Switzerland (BIEN-CH)
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
Chambre de l'économie sociale et solidaire - APRES-GE
Fédération des entreprises romandes (FER)
* **Fédération romande des consommateurs - Section Genève (FRC)**
Hotel & Gastro union romandie
Société des hôteliers de Genève
Trade Club de Genève
Union des associations patronales genevoises (UAPG)

Union industrielle genevoise (UIG)
Association des quincaillers suisses - section Genève
Association genevoise des décorateurs d'intérieur et courtepointières (AGDI)
Association genevoise des détaillants en textiles (AGDT)
Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles (AGETEX)
Association genevoise des fabricants d'articles en cuir
Association genevoise des fabricants et grossistes en textile et accessoires
Association genevoise des ingénieurs (ASI)
Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers
Association patronale de la corporation genevoise des banquiers privés
Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et
* des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)
Comité Halte aux déficits (HaD)
Fédération du commerce genevois (FCG)
Fédération économique du centre-ville Genève
G[e]'avance
Groupement des banquiers privés genevois
Union genevoise des marbriers

7. Construction et logement

Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG)
* **Association suisse des locataires (ASLOCA) Genève**
Chambre genevoise immobilière (CGI)
* **Commission admin. des fondations immobilières de droit public (CAFI)**
Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)
* **Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)**
* **Pôle "logement" de la Fédération associative genevoise**
Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Société suisse des entrepreneurs (SSE) - Section de Genève
Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
Association Agro-quartiers autogérés (AQA)
* Association genevoise des fournisseurs de la construction
Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles de Genève (APGCI)

8.Transports, communications, énergie

* **Association "FEU VERT"**
Association transports et environnement (ATE) - Section Genève
Coordination transports et déplacements (CTD)
Groupement transports et économie (GTE)
Services industriels de Genève (SIG)
* **Association suisse des transports routiers (ASTAG)**
Touring Club Suisse - section genevoise (TCS)
Transports publics genevois (TPG)
* **Union genevoise des carrossiers (UGC)**
* Association genevoise des entreprises de déménagement (AGED)
* Association genevoise des entreprises de transport (AGET)
* Association genevoise pour une politique rationnelle de l'énergie (Genève-Energie)
Automobile club de Suisse (ACS)
* Communauté tarifaire franco-valdo-genevoise UNIRESO
Pro Velo

9. Agriculture, élevage, animaux domestiques

AgriGenève
Ligue suisse contre la vivisection et pour les droits de l'animal (LSCV)
Société féline genevoise
Société genevoise des vétérinaires
* **Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA)**
Syndicat genevois d'élevage bovin de la race tachetée rouge
Uniterre-Genève
Fédération cynégétique genevoise
Fédération genevoise des jardins familiaux

10. Environnement

Association des voisins de l'usine des Cheneviers (AVUC)
Association EcoAttitude
Association Ecoquartiers-genève
Contratom
* **Coordination "Energie"**
Groupement des entreprises genevoises d'extraction de gravier (GED)
* **Les Recycleurs Genevois**
Noé 21
* **Pro Natura Genève**
WWF - Section Genève

11. Syndicats et groupements de travailleurs

Association de défense des travailleuses et travailleurs (ADETRA)
* **Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné**
Cartel TPG - SEV (Syndicat du personnel des transports)
Commission du personnel de l'Hospice général
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Groupement Unis pour servir
* **Syndicat interprofessionnel (SYNA)**
* **Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT)**
Syndicat suisse des mass média - Groupe Genève (SSM)
Transfair

12. Education, formation, science, culture et patrimoine

Association Défense du français
Association des directeurs de l'enseign. second. postobl. (ADESPO)
* **Association genevoise des écoles privées (AGEP)**
Association Lire et Ecrire - Genève
Association pour le patrimoine industriel (API)
Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF - OFPC)
Conservatoire de musique de Genève
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre
* **Former sans exclure**
Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP)
* **Hautes écoles spécialisées (HES-SO) Genève**
Institut de formation des adultes - Genève (IFAGE)
Institut national genevois (ING)
Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC)
Union des espaces culturels autogérés (UECA)

* **Université de Genève**
Université ouvrière de Genève (UOG)
Université populaire du canton de Genève (UPCGe)
Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU)
Orientation animation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève
Presse - Le Courrier

13. Santé et Handicap

* **Association des médecins du canton de Genève (AMG)**
Association genevoise de prévention des accidents par morsure de chiens
Association Handicap Architecture Urbanisme (HAU)
Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA)
* **Association Stop Suicide**
Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève
Croix-Bleue genevoise
EPH - Fondation Aigues-Vertes
Fédération genevoise des associations de personnes handicapées (FéGAPH)
Fédération genevoise des EMS (FEGEMS)
Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) Section Genève
Fédération suisse des sourds (FSS)
Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)
Groupe sida Genève
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (Insieme-Genève)
PharmaGenève
* **Physio Genève**
Pro Infirmis Genève
TED-Autisme
Commission Santé de l'UNI3

14. Social, famille, aînés

Armée du Salut - Hôtel Bel'Espérance
Aspasie
Association des familles monoparentales (AFM)
Association des gestionnaires de famille (HESTIA)
Association des membres pensionnés de l'instruction publ. et de l'adm. (AMPIA)
Association Dialogai
Association Ecole des parents
Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS)
Association Lestime
Association Parole
Association pour le Bateau Genève
Association Viol-secours
* **AVIVO**
Caritas Genève
Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)
Centre social protestant-Genève (CSP)
Commission cantonale de la famille
Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations des aînés de Genève)
* **Conseil des Anciens de Genève (CdA)**
EPH - Centre-Espoir (Armée du Salut)
Fédération d'associations privées d'action sociale (FARGO)
Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales - Couple et Famille
Fédération genevoise des associations LGBT

Femmes pour la parité
FIAN Suisse - Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir
F-Information
Hospice général
Intégration pour tous (IPT)
Le Caré (Caritas)
* **Mouvement populaire des familles (MPF)**
Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Genève (OSEO)
Réalise
Regroupement d'associations privées (RAP)
Service social israélite
Voie F
Association 360
Association Père pour toujours
Avenir ensemble
* Fédération associative genevoise (FAGE)
Fondation pour l'expression associative (FEA)
Le Gai Savoir
Marche mondiale des femmes
Think out

15. Jeunes, sports, loisirs, quartiers

Association des habitants des Pâquis (SURVAP)
Association genevoise des sports (AGS)
* **Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR)**
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)
* **Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)**
Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)
Pro Juventute
L'Usine
Le Zoo
* Maison de quartier de Champel

16. Paix, droits humains, étrangers, intégration

APRED
Association des Chiliens résidents à Genève
Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP)
Association solidarité femmes africaines de Genève (ASFAG)
Camarada
Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP)
Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Elisa-Asile
Femmes pour la paix - Genève
Graines de Paix
Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen
* **Groupe quaker de Genève**
Maison Kultura
Pôle de compétence "Paix et droits fondamentaux" de la Fédération associative genevoise
Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente
Eirene Suisse
* ViVRe

17. International

Fédération genevoise de coopération (FGC)
Fondation pour Genève
Fonds d'aide internationale au développement (FAID)
Mandat International
Association de soutien au centre écologique Albert Schweitzer
* Association genevoise des magasins du monde
Association Graine de Baobab
Association Kallpa-Genève
Commission tiers-monde - Eglise protestante
Commission tiers-monde de l'Eglise catholique (COTMEC)
* Genève Tiers-Monde (GeTM)
La Florida-Pérou
Terre des Hommes Suisse

18. Ethique et religion

Association du centre védantique
Communauté des bahà'is de Genève
Communauté israélite de Genève
Communauté Zen Bouddhiste
Eglise catholique romaine
Eglise évangélique libre de Genève
Eglise protestante de Genève - Conseil du Consistoire
Evangelisch-Lutherische Kirche
Groupe citoyen "Culture religieuse et humaniste à l'école laïque"
Redeemed Christian Church of God (RCCG)
Réseau évangélique genevois (REG)
Union des organisations musulmanes de Genève (UOMG)
Association Ashoka
* Communauté de base de Chêne
Eglise catholique-chrétienne de Genève
Eglise protestante de Genève - Groupe de réflexion

19. Experts

Andreas Auer
Bernhard Sträuli
Jean-Bernard Waeber
* **Jean-François Cavin**
Marc Faessler
Michel Halpérin

Annexe 2

Nombre de prises de position par article, respectivement par titre, chapitre ou section

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
Préambule	15	12	0	27
TITRE I - Dispositions générales				
Titre I en général	5	2		7
1	4	7		11
2	1	5		6
3	14	15		29
4	0	2		2
5	4	6		10
6	1	9		10
7	6	5		11
8	4	5		9
9	4	2		6
10	6	5		11
11	7	0		7
12	0	3		3
SOUS-TOTAL TITRE I	56	66	0	122
TITRE II - Droits fondamentaux et buts sociaux				
Titre II en général	20	37		57
Titre II Chapitre I en général	29	26		55
13	5	3		8
14	26	39		65
15	26	15		41
16	0	2		2
17	2	9		11
18	3	6		9
19	5	4		9
20	1	5		6
21	13	19		32
22	19	11		30
23	3	3		6
24	7	21		28
25	7	3		10
26	4	5		9
27	5	7		12
28	7	6		13
29	4	7		11
30	4	3		7
31	4	0		4
32	10	2		12
33	3	2		5
34	7	4		11
35	9	0		9
36	27	5		32
37	12	9		21
38	8	0		8
39	20	15	1	36
40	7	6		13
41	5	0		5
42	7	1		8
Titre II Chapitre II en général	4	10		14
43	28	15	2	45
SOUS-TOTAL TITRE II	341	300	3	644

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE III - Droits politiques				
Titre III en général	14	12		26
44	0	0		0
45	4	0		4
46	2	3		5
47	17	30		47
48	1	0		1
49	8	1		9
50	7	11		18
51	3	6		9
52	2	14		16
53	1	0		1
54	4	2	1	7
Titre III Chapitre III en général	2	1		3
55	4	13		17
56	9	13		22
57	1	0		1
59	10	5	1	16
60	3	0		3
61	1	2		3
62	2	1		3
63	0	2		2
Titre III Chapitre IV en général	1	1		2
64	3	5		8
65	16	23		39
66	5	1		6
67	0	2		2
68	1	2		3
69	11	12		23
70	7	3	1	11
71	3	0	1	4
72	1	0		1
73	2	2		4
74	0	2		2
75	1	0		1
76	11	13		24
77	1	2		3
78	5	2		7
SOUS-TOTAL TITRE III	163	186	4	353

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE IV - Autorités				
Titre IV en général	3	10		13
79	1	0		1
80	13	33		46
81	6	5		11
82	5	1		6
83	23	27		50
84	2	2		4
85	2	4		6
86	1	0		1
87	3	1		4
88	5	4		9
89	2	3		5
90	3	1		4
91	6	2	1	9
92	5	1		6
93	2	1		3
94	1	0		1
Titre IV Chapitre II en général	0	2		2
96	4	22		26
97	2	3		5
99	5	9		14
100	11	8		19
Titre IV Chapitre II Section 4 en général	2	0		2
101	9	1		10
102	6	4		10
103	8	0		8
104	4	1		5
105	3	2		5
106	2	1		3
107	9	2		11
108	3	1		4
Titre IV Chapitre III en général	14	11		25
109	3	2	1	6
110	10	11	1	22
111	3	1	2	6
113	6	1		7
114	9	23		32
115	6	2	1	9
Titre IV Chapitre IV en général	1	2		3
116	6	3		9
117	5	4		9
118	1	0		1
119	2	5		7
SOUS-TOTAL TITRE IV	217	216	6	439

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE V - Organisation territoriale et relations extérieures				
Titre V en général	7	26	2	35
Titre V Chapitre I en général	2	8		10
120	2	0		2
121	4	0		4
122	10	8		18
123	6	1		7
124	7	1		8
125	6	4		10
126	10	4	1	15
127	1	7		8
128	10	13		23
129	5	0		5
Titre V Chapitre II en général	23	45	2	70
130	1	4		5
131	0	1		1
132	0	2		2
133	1	0		1
136	0	1		1
137	1	0		1
138	10	4		14
139	5	1		6
140	14	4		18
141	20	10		30
142	3	4		7
SOUS-TOTAL TITRE V	148	148	5	301
TITRE VI - Tâches et finances publiques				
Titre VI en général	8	3	1	12
143	6	4		10
144	10	3	1	14
145	3	0		3
146	1	1		2
Titre VI Chapitre II en général	4	3		7
Titre VI Chapitre II Section 1 en général	1	3		4
147	12	5		17
148	6	6		12
149	10	5		15
150	8	6		14
151	8	6		14
152	10	8		18
153	12	41		53
Titre VI Chapitre II Section 2 en général	6	5		11
154	14	3		17
155	8	1		9
156	5	3		8
157	15	14		29
Titre VI Chapitre II Section 3 en général	1	1		2
158	8	4		12
159	18	2		20
160	31	37		68
Titre VI Chapitre II Section 4 en général	5	2		7
161	8	6	1	15
162	8	3	1	12
163	9	1	2	12
164	12	6		18

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
Titre VI Chapitre II Section 5 en général	7	11		18
165	14	2		16
166	12	2		14
167	9	1		10
168	8	4	1	13
169	26	17		43
Titre VI Chapitre II Section 6 en général	2	1		3
170	13	6		19
171	18	7	1	26
172	6	3		9
173	10	1		11
Titre VI Chapitre II Section 7 en général	1	2		3
174	32	17		49
175	9	2		11
176	25	3		28
Titre VI Chapitre II Section 8 en général	9	3		12
177	18	23		41
178	13	5		18
179	4	1		5
180	4	2		6
181	1	1		2
182	11	4		15
Titre VI Chapitre II Section 9 en général	4	4		8
183	21	21	1	43
184	4	2		6
185	14	2	1	17
186	12			12
187	7	3		10
Titre VI Chapitre II Section 10 en général	2	0		2
188	9	3	1	13
189	4	1		5
190	3	3	1	7
191	1	2	1	4
Titre VI Chapitre II Section 11 en général	2			2
192	5	6		11
193	27	7	1	35
194	10	2		12
195	10	2		12
196	1	3		4
197	4	2		6
198	0	1		1
199	2	2		4
200	5	4		9
201	14	14		28
Titre VI Chapitre IV en général	1			1
202	5	5		10
203	11	3		14
204	3	0		3
205	1	0		1
206	4	4		8
207	9	5		14
SOUS-TOTAL TITRE VI	694	401	14	1'109
TITRE VII - Dispotitions finales et transitoires				
208	9	8		17
TOTAL GENERAL	**1'643**	**1'337**	**32**	**3'012**

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Journée de travail à Bâle (12 mars 2010)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

Journées bâloises de l'Assemblée constituante genevoise du 12/13.03.2010

Programme de la journée de travail du vendredi 12.03.2010

07h14	Départ de Genève CFF Train direct avec arrêt à Nyon (départ 07h27)	
09h53	Arrivée à Bâle	
Déplacement au Rathaus à pied à travers le centre avec visite de la fontaine Tinguely		
10h30+/-	Arrivée au Rathaus	
10h45	Lieu : Salle du Grand Conseil :	**Accueil par le Président du gouvernement M. Guy MORIN**
	Début des travaux :	Exposés de constituantes et constituants bâlois sur les thèmes suivants (encore à confirmer) - M. CHRIST: - la Constitution bâloise - l'organisation du Canton - la stratégie de communication et le volet consultation Discussion
12h00	Réception - collation - pause	
14h00	Lieu : Salle des commissions	Reprise des travaux sous forme d'ateliers en 3 groupes formés de constituants bâlois et genevois. **Thèmes proposés :** 1. Organisation territoriale - Régions - Relations extérieures 2. Dispositions générales et Institutions 3. Tâches de l'Etat
17h00	Lieu : Salle du Grand Conseil	Présentation sous forme de résumé des travaux d'atelier - discussion
18h00	Fin des travaux et verrée offerte par la délégation genevoise	

Horaire pour les participants qui rentrent : Départ Bâle CFF **19.03**
Arrivée Genève CFF **21.46**

Responsable de l'organisation : Ludwig Müller, membre du Bureau
079 202 51 52

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Programme culturel pour les personnes qui restent le samedi à Bâle

Vendredi 12.03.2010

20h00 **BARBARA CLUB** (Klosterberg 2)
Un endroit où se réunissent les membres d'une des plus anciennes « Cliques » de Bâle.
- Mots de bienvenue de l'animatrice du club
- Fifres et tambours
- Menu: *Salade verte*
  Croutons et lardons
  Pain bâlois

  Emincé de bœuf «Façon bâloise »
  Avec garniture

  Mousse au chocolat

  Environ SFR 75.- (sans les boissons, mais y compris animation)

Samedi 13.03.2010 **Nom et prénom:……**

10h00 RDV Rathaus
Dépôt des bagages (à confirmer)

Visites au choix :	**Délai de réponse : 20.02.2010**	**Mon choix**
1. Fondation Beyeler Tél. 061 645 97 00	Riehen Tram no 6 Exposition Henri Rousseau Ouverture : 10.00 – 18.00 Prix : CHF 25.00 (réductions possibles groupes, AVS, etc.)	☐
2. Port de Bâle	(Rheinhafen) Visite du Port de marchandises Par bateau 12 pers. /160.- par bateau	☐
3. Visite de la Ville de Bâle	Bâle Tourisme env. 13.- p/pers.	☐
13h00 Restaurant Fischerstube (Plan : no 3)	Ueli-Bier, visite d'une brasserie artisanale Prix : 7.- par pers. Repas à la carte 25.- à 35.- sans boissons À régler sur place	
15h03 ou 19h03	Départ pour Genève (arrivée Genève CFF 17h46 ou 21h46)	

Responsable de l'organisation : Ludwig Müller, membre du Bureau

079 202 51 52

Les réponses pour le choix de la visite du matin doivent être renvoyés par mail (contact@constituante.ge.ch) ou fax (022-546-87-01) au Secrétariat de l'Assemblée constituante avant le 20.02.2010 dernier délai

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

JOURNEE DE TRAVAIL A BALE

12 MARS 2009

THEMES DE DISCUSSION RELEVES

PAR LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission thématique 1: Dispositions générales et droits fondamentaux

- Quel a été le débat de la Constituante bâloise sur le préambule ?
- En matière de droits fondamentaux, pourquoi le maintien des buts sociaux a-t-il été préféré aux droits sociaux ?

Commission thématique 2: Droits politiques y compris révision de la Constitution

- Comment la problématique des droits politiques des étrangers a-t-elle été traitée ?

Commission thématique 3: Institutions - les trois pouvoirs

- Présidence du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (notamment avantages et inconvénients de la présidence portant sur toute la durée de la législature, mode de désignation, rôle particulier joué par le président de ces 2 pouvoirs) ;
- Organisation territoriale ;
- Mode de scrutin pour les élections ;
- Articulation et fonctionnement des trois pouvoirs (relation entre ces pouvoirs) ;
- Programme de législature (existence d'un tel programme, sort qui lui est réservé, éventuelle approbation par le Grand Conseil) ;
- Apparentements au Grand Conseil, quorum et sort des « restes » ;
- Existence et fonctionnement éventuel d'une Cour des comptes (voire d'autres types d'organes de contrôle) ;
- Existence et fonctionnement éventuel d'une Cour constitutionnelle ;
- Nombre de signatures requises pour les référendums et les initiatives.

Commission thématique 4: Organisation territoriale et relations extérieures

Organisation territoriale

- Comment s'est faite la fusion des administrations cantonale – communale ?
- Comment fonctionne le gouvernement intégré canton-ville ?
- Comment se fait la cohabitation avec les 2 autres communes ?
- Y a-t-il des conseils de quartier, ou des équivalences ?
- Y a-t-il eu des discussions sur des « modèles » d'organisation territoriale ? (éventuellement mise à l'examen de notre ou de nos modèle/s en discussion)

Commission thématique 4: Organisation territoriale et relations extérieures (suite)

Collaboration transfrontalière

- Est-il envisagé d'avoir une « assemblée » élue à l'échelle régionale ?
- Comment fonctionnent les institutions maintenant ?
- Qu'en est-il de l'harmonisation des législations : ont-ils déjà pu avancer ? (Ad art.3 al.3 Cbs)
- Même question concernant la collaboration entre les parlements intercantonaux ou internationaux et la création d'institutions communes ? (Ad art.4 Cbs)
- Les communes ont-elles fait usage de cette disposition ? (Ad art. 67 Cbs)

Commission thématique 5: Rôle, tâches de l'Etat et finances

- Comment la problématique des tâches de l'Etat a-t-elle été abordée et traitée ?

Thème général mentionné par la commission 4

Elaboration, adoption et mise en œuvre de la nouvelle constitution

- Y a-t-il eu des consultations avec la population, durant les 6 ans de travaux, avant le vote ?
- Quand a-t-il fallu devenir « raisonnable » dans le processus d'élaboration de la constitution ?
- Quels sont les changements jugés importants introduits par la nouvelle constitution ?
- Quel fut le coût des réformes qui ont suivi ?

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Journée de travail à Bâle, le 12 mars 2010

Document de synthèse

Afin de donner suite à une proposition faite lors de la séance plénière de décembre 2009, une forte délégation de l'Assemblée constituante genevoise s'est rendue à Bâle le 12 mars 2010, pour une journée de travail.

Les objectifs de cette journée, organisée avec le soutien du gouvernement de Bâle-Ville, étaient d'étudier comment un autre canton a mené à bien la révision de sa Constitution (ce que les 60 élus bâlois ont accompli entre 1999 et 2005). L'intérêt supplémentaire de choisir ce canton était le fait qu'il a plus d'une similitude avec Genève, que ce soit la petite taille du territoire, la situation géographique limitrophe, l'importance du chef-lieu ou les relations régionales et internationales.

Réuni aux aurores sur le quai de la gare Cornavin, le groupe comprenait une quarantaine de participants. Les constituantes et constituants étaient accompagnés par deux journalistes et les trois cadres du Secrétariat. Le voyage a été l'occasion d'échanges sympathiques ; il a été agrémenté d'apartés au wagon-restaurant et d'un changement de train à Berne, histoire de prendre l'air…

Avant de se mettre au travail, la cohorte a marché de la gare de Bâle à la place du Marché, avec une poétique - et vivifiante ! - halte devant les automates de la fontaine Tinguely, presque immobilisés par le gel ambiant. Après un petit café dans les respectables salons de thé avoisinants, il était temps de passer au vif du sujet.

Les travaux de cette journée se sont déroulés dans l'historique Hôtel-de-Ville rouge, situé au centre de la *Marktplatz*. Le matin, l'hémicycle de la salle du Parlement a accueilli ce qui pouvait être assimilé à une séance plénière. Tout d'abord, la coprésidente Marguerite Contat Hickel a expliqué les motivations de cette journée de travail, à savoir confronter l'expérience de révision constitutionnelle bâloise aux résultats des premiers travaux genevois. Elle a relevé les similitudes des deux cantons, tout en notant les différences historiques, politiques et culturelles. A commencer par les slogans touristiques : *Genève affiche depuis peu un timide « Genève, un monde en soi », tandis que Bâle se revendique, sans complexe, « Culture unlimited ». Entre Salève et Jura, Genève ne serait-elle pas victime du syndrome de la cuvette" ?*

Guy Morin, premier magistrat à exercer la Présidence permanente du gouvernement de Bâle-Ville, a été le premier orateur bâlois. D'origine neuchâteloise et parfaitement bilingue, il a exposé dans le détail l'innovation institutionnelle et administrative que représente la Présidence du Conseil d'Etat pour quatre ans (accompagnée de la création d'un département présidentiel). Ce département a été doté de services d'état-major (Secrétariat général et Chancellerie d'Etat) et de services spécialisés : Division développement du canton et de la ville, relations extérieures et promotion, égalité et intégration, office de la statistique,

division culture (y compris archives de l'Etat, exploration archéologique et les 5 musées de l'Etat). M. Morin a notamment relevé que la réunion dans un nouveau service des relations extérieures et de la promotion est très positive, car « elle concentre les forces et se révèle concluante dans la concurrence entre les lieux d'implantation ». Dans le même ordre d'idée, le président du Conseil d'Etat est devenu de facto le « ministre extérieur » du canton, dans une perspective régionale et internationale.

M. Morin a expliqué que la réforme globale du gouvernement et de l'administration a été mise en application le 1er janvier 2009, soit presque quatre ans après l'entrée en vigueur de la constitution (juillet 2005). Cela a occasionné d'amples changements : plus de 2000 employés ne sont plus rattachés au même département, plus de 6'000 ordinateurs ont été déplacés dans les systèmes, 2'300 raccordements téléphoniques ont été réinstallés, mais seulement 7,6 nouveaux postes ont été créés.

Dans un français tout aussi imagé, qui a rendu jaloux de nombreux Genevois moins à l'aise dans la langue de Goethe, Bernhard Christ est revenu sur les travaux de la Constituante bâloise entre 1999 et 2005 (il a présidé l'Assemblée en 2001-2002). Il en a retracé, avec cinq ans de recul, les principales étapes. Comme tout processus participatif, l'expérience a permis d'importantes avancées, malgré les limites imposées notamment par le droit supérieur. Il a rappelé l'intérêt de la consultation populaire qui a enrichi les travaux des diverses commissions et rassuré ses collègues genevois sur le fait qu'il est naturel de « trouver des pierres sur son chemin ». Parmi ces écueils, M. Christ a fait allusion à des discussions parfois interminables et tendues sur les droits fondamentaux, pour aboutir finalement à une liste des droits garantis par la Constitution fédérale (à une exception près). Il a également mis en lumière le rôle de la commission de rédaction qui, avec une composition et des compétences plus étendues, a réduit le nombre de thèses proposées par les commissions thématiques.

Après une pause de midi agrémentée par une délicieuse collation servie dans la salle des Pas-Perdus, l'après-midi a été consacrée à trois ateliers thématiques, dans lesquels les Genevois ont pu poser à d'anciens constituants bâlois toutes les questions qu'ils se posent à ce point de leurs travaux. Les discussions se sont déroulées « à la fédérale », chacun s'exprimant dans sa langue.

Dans l'atelier **Organisation territoriale, régions, relations extérieures**, les discussions ont notamment mis en évidence les points suivants :

- Particularités du canton-ville (le canton de Bâle-Ville administre aussi la Ville depuis 1875)
- Bâle est marquée par la division en deux demi-cantons, ce qui paraît peu transposable à Genève
- Région transfrontalière : l'Eurodistrict, à Bâle, est une association, qui réunit trois pays et est le moteur de la coopération régionale et de la réalisation des projets transfrontaliers. Cependant, les Bâlois envient à Genève le Comité régionale franco-régionale franco-genevois.
- Thématique des communes : le canton de Bâle-Ville comprend la Ville et deux autres communes, Genève en compte 45.

Dans l'atelier **Dispositions générales et institutions**, voici quelques pistes qui ont été dégagées :

- Utilité d'un préambule : Bâle en a ajouté un, très bref. Après de longs débats sur la question de faire ou non référence à Dieu, les Bâlois ont finalement tranché en mettant une simple phrase introductive : *Conscient de sa responsabilité envers la Création et des limites du pouvoir de l'être humain, le peuple du canton de Bâle-Ville se donne la Constitution suivante.*

- Traitement des droits fondamentaux : les Bâlois ont finalement établi une sorte de « table des matières » des droits mentionnés dans la Constitution fédérale, tout en affirmant qu'ils constituaient des droits justiciables.
- Institutions : les principaux débats ont porté sur la taille du Parlement (à Bâle, il est passé de 130 à 100 députés) et sur la Présidence du Conseil d'Etat sur quatre ans (voir plus haut).
- Droits politiques : il a été relevé le cas particulier de Bâle-Ville, où les droits politiques municipaux se confondent avec les droits politiques cantonaux. Après des débats vifs sur la question du droit de vote des étrangers, les constituants bâlois ont finalement décidé que *les communes municipales peuvent étendre le droit de vote en matière communale à d'autres catégories d'habitants*, ce qui réserve la possibilité d'élargir ces droits par la suite (une initiative pour accorder le droit de vote aux non-Suisses résidant avec un permis depuis 5 ans dans le canton de Bâle-Ville va d'ailleurs bientôt être soumise au vote).

Dans le troisième atelier, **Tâches de l'Etat**, il a beaucoup été question de la commission de rédaction. Contrairement à la commission genevoise (cinq membres élus), la commission de rédaction comprenait à Bâle un membre par groupe politique représenté : elle a ainsi été le lieu d'intenses négociations sous forme de marchandages. Par exemple, les lieux d'accueil de jour pour les enfants étant une priorité de certains, cet objectif apparaît dans les droits fondamentaux dans le même article que le droit à la vie ou l'interdiction du travail forcé. L'atelier a aussi abordé la question des finances, mais la comparaison s'est avérée difficile entre les deux cantons, car certains coûts ou facilités étaient directement pris en charge par l'Etat bâlois.

En fin d'après-midi, tout le monde s'est réuni à nouveau, cette fois dans un carnotzet, pour une présentation synthétique des travaux des trois ateliers. Avant d'offrir à nos hôtes une collation bien genevoise (vins du terroir et longeoles briochées), la présidente a lié la gerbe, en insistant sur le caractère stimulant et rassurant de cette journée, qui a permis de prendre du recul sur les travaux en cours en les confrontant à l'expérience d'un autre canton, qui a réussi l'exercice malgré les difficultés rencontrées en cours de route.

Le soir, deux options se sont présentées. Une partie du groupe a regagné Genève, alors qu'une autre prolongeait son séjour dans la capitale rhénane, en passant la soirée dans un local tenu par une clique du Carnaval et en visitant, le lendemain, la Fondation Beyeler.

L'impression générale qui semble prévaloir après cette expérience hors des frontières cantonales est très positive. D'abord pour les passionnants enseignements théoriques et pratiques dispensés par les Bâlois, mais aussi pour ce qu'elle a encore renforcé les liens entre les différents participants, ce qui ne pourra qu'être bénéfique à la suite des travaux de l'Assemblée.

Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe

Pour plus de détails : sur Internet, présentation sous forme illustrée, avec possibilité d'accéder à de nombreux documents (discours, présentations Powerpoint, photos, revue de presse, etc.).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Journée de travail à Bâle - Synthèse des trois ateliers

Atelier 1 : Organisation territoriale - Régions - Relations extérieures

Participants bâlois :

- Dr. Rudolf Grüninger, ancien chancelier du Conseil bourgeoisial de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les communes et la collaboration régionale
- Markus Ritter, secrétaire général du département présidentiel de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les communes et la collaboration régionale

Différence entre Genève et Bâle
Bâle est marquée par la division en deux demi cantons, ce qui paraît peu transposable à Genève. La commune de Bâle héberge 93% de la population du canton de Bâle-Ville (le reste se situant dans les communes de Bettingen et Riehen), alors que la Ville de Genève héberge seulement 40% du canton.

Grandeur des communes
Bâle-Ville a cinq circonscriptions électorales pour ses trois communes, ce qui peut être un moyen de préserver les minorités territoriales.

Région
L'Eurodistrict de Bâle (qui réunit trois pays) est une association, qui est le moteur de la coopération régionale et de la réalisation des projets transfrontaliers. A Bâle, les relations avec les deux pays voisins semblent naturelles. Cela dit, les Bâlois nous envient le Comité régional franco genevois (né suite à l'Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, signé en 1973 entre la Suisse et la France).

Yves LADOR, président de la commission thématique 4
« Organisation territoriale et relations extérieures

Atelier 2 : Dispositions générales et institutions

Participants bâlois :

- Dr. Stephan Wullschleger, président de la Cour d'appel de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les autorités
- Kerstin Schmidt, secrétaire de l'Assemblée constituante de Bâle-Ville, cheffe de projet Mission 21, Bâle (excusée)

A) Dispositions générales
Dans cet atelier, il a été brièvement question de deux points en lien avec les travaux de la commission 1

Préambule
Comme Genève, Bâle n'avait pas de préambule dans son ancienne constitution. Le débat a donc porté principalement sur l'opportunité d'en ajouter un, puis sur la référence ou non à Dieu dans un tel préambule. Finalement, la solution retenue : « Conscient de sa responsabilité envers la Création et des limites du pouvoir de l'être humain, le peuple du

canton de Bâle-Ville se donne la Constitution que voici... », l'a été comme consensus minimum d'introduction après de longs débats au sein de la commission et en plénière. Le terme « Création » apparaît en français avec une majuscule, mais il a été rappelé qu'en allemand tous les substantifs s'écrivent de cette manière et qu'il ne semble pas qu'il y avait volonté en choisissant ce terme de faire allusion au Dieu créateur !

Droits fondamentaux
Nous avons eu aussi un échange sur la manière de traiter les droits fondamentaux. Pour leur part, les constituants bâlois ont finalement essentiellement établi une sorte de « table des matières » des droits mentionnés dans la constitution suisse, tout en affirmant qu'ils constituaient des droits justiciables. A Genève, le choix d'une majorité de la commission est pour le moment différent, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en plénière. Il ne nous paraît intéressant de mettre en évidence explicitement dans notre charte fondamentale cantonale les droits fondamentaux que l'Etat s'engage à garantir. La plupart de ces droits engagent aussi chacun et chacune à les respecter et à les promouvoir dans son environnement familial, professionnel ou de voisinage.

Maurice GARDIOL, président de la commission thématique 1
« Dispositions générales et droits fondamentaux »

B) Institutions

Législatif
Le principal débat a porté sur la taille du Parlement : les constituants bâlois ont choisi de diminuer le nombre de députés de 130 à 100.
Les sessions du Grand Conseil durent une journée complète, le jeudi.
Le référendum obligatoire sur des sujets particuliers n'existe pas.

Exécutif
Le Conseil d'Etat a une présidence pour toute la durée de la législature (4 ans), élue par le peuple. Le but est de renforcer la collégialité et de donner une meilleure représentation du canton vis-à-vis de l'extérieur. L'élection se fait à deux tours, pour éviter d'avoir des candidats trop profilés et éviter le choix du plus faible.

Judiciaire
Les élections des juges sont comparables aux élections genevoises. Les juges sont élus par le peuple, mais la participation est faible.
Il y a une commission pour préparer les élections judiciaires.
Le procureur est élu non par le peuple, mais par le Grand Conseil.

Lionel HALPÉRIN, président de la commission thématique 3
« Institutions : les trois pouvoirs »

C) Droits politiques

À l'instar des autres cantons ayant procédé à une révision totale de leur constitution, l'Assemblée constituante bâloise a examiné l'épineuse question des droits politiques des étrangers durablement établis dans le canton. Il s'agit d'ailleurs du premier thème qui a été traité en plénière, et qui a naturellement suscité une vive controverse.

Le canton de Bâle-Ville est un cas très particulier. En effet, la Ville de Bâle en tant que commune n'existe pas sur le plan juridique. Il existe certes une bourgeoisie bâloise, mais c'est le canton qui administre la Ville. Autrement dit, les députés au Grand Conseil bâlois en sont également le Conseil municipal, et le président du Conseil d'Etat en est également le maire. En Ville de Bâle, les droits politiques municipaux se confondent avec les droits politiques cantonaux. Le canton de Bâle-Ville comporte par ailleurs deux communes autonomes, dites communes municipales : Riehen et Bettingen.

La solution finalement retenue par les constituants bâlois figure à l'art. 40 de la Constitution cantonale, libellé comme suit :

> *1 Tous les Suisses et toutes les Suissesses qui ont 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans le canton de Bâle-Ville et qui ne sont pas interdits pour cause de maladie ou de handicap mental ont le droit de vote.*
>
> *2 Les communes municipales peuvent étendre le droit de vote en matière communale à d'autres catégories d'habitants.*

Une initiative populaire ayant abouti en mars 2009 sera prochainement soumise au vote des citoyens bâlois. Elle prévoit d'ajouter un alinéa 3 à la disposition précitée, dont le texte ci-après est reproduit ci-après en traduction libre :

> *3 Les habitants et les habitantes, qui ne possèdent pas la nationalité suisse, obtiennent le droit de voter et d'élire s'ils ont leur domicile depuis 5 ans dans le canton de Bâle-Ville et s'ils sont en possession d'une autorisation d'établissement.*

Murat Julian ALDER, vice-président de la commission thématique 2
« Les droits politiques (y compris révision de la Constitution) »

Atelier 3 : Tâches de l'Etat

Participants bâlois :

- Dr. Denise Buser, membre de la commission thématique sur les tâches de l'Etat, professeure de droit public cantonal à la Faculté de droit de l'Université de Bâle (excusée)
- M. M Pusterla, président de la constituante bâloise lors de sa dernière année, présente les travaux concernant les tâches de l'Etat.

Le déroulement de ces travaux a connu une première étape caractérisée par une profusion de thèses qui ont été fortement réduites par la commission de rédaction. Cette dernière, comprenant un membre représentant chaque groupe politique présent dans la constituante, a été le lieu de négociations sous forme de marchandages. Par exemple, les lieux d'accueil de jour pour les enfants étant une priorité de certains, cet objectif apparaît dans les droits fondamentaux, et dans cinq alinéas du chapitre tâches de l'Etat, alors que ce chapitre ne contient que 23 articles, qui concernent en général les mêmes problématiques que celles abordées à Genève, mais de manière plus condensée et réduite.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Il faut signaler que la Constitution bâloise indique que les droits fondamentaux qui y sont nommés sont justiciables (art. 14).

La réduction du nombre de thèses résulte aussi du choix de ne pas mentionner des éléments qui sont présents soi dans la loi soi dans la constitution fédérale, même s'il existe quelques exceptions à cette règle.

Enfin la question du coût de la constituante a été abordée. Les Bâlois avaient un budget d'un million par année, mais certains coûts ou facilités étant directement pris en charge par l'Etat, la comparaison avec Genève s'avère difficile.

Michel Ducommun, vice-président de la commission 5
« Rôle et tâches de l'Etat, finances »

JOURNEE DE TRAVAIL A BALE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE GENEVOISE

12 MARS 2010

ALLOCUTION DE MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE GENEVOISE.

SEHR GEEHERTER HERR REGIERUNGSPRAESIDENT, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE BALE-VILLE,

SEHR GEEHRTE EHEMALIGE MITGLIEDER DES VERFASSUNGSRATES, MESDAMES ET MESSIEURS LES ANCIENS MEMBRES DE LA CONSTITUANTE BÂLOISE,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CONSTITUANTE GENEVOISE,

LIEBE FREUNDINNENN UND FREUNDE, CHERS AMIS,

Je souhaite tout d'abord, au nom de l'Assemblée Constituante genevoise, remercier chaleureusement le gouvernement bâlois de cette invitation adressée à notre Assemblée.

L'objectif de cette rencontre inédite est de confronter l'expérience de révision constitutionnelle bâloise aux résultats des premiers travaux genevois.

Alors que Bâle-Ville s'est déjà attelée à la mise en œuvre de sa Constitution adoptée en 2005, Genève, dernier d'une longue série de cantons, s'est lancé à son tour en 2008 dans l'aventure de révision totale de sa Constitution. Le 30 avril, les 5 commissions thématiques de notre assemblée soumettront au Bureau leurs rapports de synthèse dont les thèses seront débattues et votées en plénières.

Dès novembre, une consultation de la population sera organisée sur des sujets jugés sensibles ou controversés et à la fin décembre, nous disposerons d'un avant-projet de Constitution.

Le moment est donc opportun pour notre Assemblée, après de longs et intenses débats en commission et de nombreuses auditions, d'entendre d'anciens constituants bâlois, mais aussi des artisans de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution sur des problématiques communes a nos deux cantons.

Il y a en effet nombre de similitudes entre Bâle-Ville et Genève. La taille du territoire, la position géographique à la frontière du pays, le développement d'une agglomération transfrontalière autour d'une ville et le long d'un fleuve, la diversité et la multi culturalité de la population ou

encore la présence d'instances et d'entreprises internationales sont autant de points communs à nos deux cantons.

Toutefois, l'observation du développement et de la dynamique, fort différents, de nos deux régions nous incite à dépasser la comparaison quelque peu mécanique des facteurs de rapprochement et à relever ce que l'histoire, l'organisation politique et la culture ont apporté à l'édification de l'identité locale.

Prenons, par exemple, les slogans de nos deux villes : Genève affiche depuis peu un timide « Genève, un monde en soi », tandis que Bâle se revendique, sans complexe, « Culture unlimited ». Entre Salève et Jura, Genève ne serait-elle pas victime du syndrome de la cuvette ? Paradoxal pour une ville à la renommée et à la vocation clairement internationales. Bâle, en revanche, semble vouloir humer l'air du large. Il est vrai que le fleuve qui la traverse l'emporte depuis des siècles au-delà de l'horizon aux effluves épicées...

Poursuivons dans l'autocritique, une vertu cardinale pour un Constituant. Ce qui n'empêche pas la légèreté. En résumé, si Bâle est assurément, par son carnaval, la ville des « cliques », Genève serait plutôt la ville des « claques ». Notre réputation de « forts en gueule » n'y est pas pour rien. Pas plus que nos mœurs politiques parfois qualifiées de « Genferei » outre-Sarine.

Mais trêve de plaisanterie…

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, les thématiques dont nous allons débattre aujourd'hui sont essentielles : elles concernent l'organisation territoriale, les tâches de l'Etat ou encore les institutions. Et les interrogations se bousculent : Comment fonctionne le tandem intégré ville-canton ? Quels avantages la gouvernance retire-t- elle de la fonction présidentielle ? Quelles sont l'organisation et la gouvernance de la région et quelle est la place des partenariats publics-privés dans ce processus ? Quelles expériences tirez-vous de la participation des quartiers au processus démocratique ? Quel a été le rôle de la communication dans l'acceptation par la population de la Constitution ? Autant de questions que nous souhaitons poser aux anciens Constituants bâlois et aux élus actuels.

Notre rencontre d'aujourd'hui s'inscrit clairement dans une démarche d'écoute et d'apprentissage. La forte participation genevoise témoigne bien de l'intérêt que nous lui portons. Les pistes de réflexion et les réponses issues de vos contributions et de nos débats seront utilement intégrées à nos travaux.

Au début de mon discours, je parlais à dessein de « l'aventure » de la révision de notre charte fondamentale. La trajectoire d'une Assemblée Constituante s'apparente à mes yeux à la fois à une course d'obstacles et à une chasse aux trésors. Je suis convaincue qu'en cette fin de journée c'est la deuxième qui aura prévalu…

« Z'BASEL AN EUREM RII, SIND MIR GÄNFER GLIGGIG D'SI. HÄRZLIGGE DANGG, FÜR EUREN TOLLEN EMPFANG ! ». Je vous remercie

Marguerite Contat Hickel

Dr. Guy Morin

Genève le 17 mars 2010
La présidence du gouvernement dans le canton de Bâle-Ville

1. Création de la nouvelle Présidence du gouvernement et remarques préalables

La constitution de 1878 connaissait la fonction de la présidence du gouvernement d'une année à temps partiel, qui était assumée par le chef ou la cheffe du département, à côté de la direction de son propre département. Le Grand Conseil était l'autorité d' élection de la présidence et de la vice-présidence.

L'assemblée constituante de Bâle-Ville (1999 – 2004) a introduit à Bâle-Ville une présidence de quatre ans et la création d'un département présidentiel. Après l'entrée en vigueur le 13 juillet 2005 de la constitution cantonale entièrement révisée, le Conseil d'Etat a introduit une réforme globale du gouvernement et de l'administration, qui a été mise en application le 1er janvier 2009. Cette réforme a été expressément effectuée pour une durée de validité de 20 à 30 ans. La constituante n'a pas voulu changer le nombre de sept départements. Au 20ème siècle, il n'y a pas eu de rénovation structurelle aussi large de l'administration cantonale bâloise. Le Département de justice a été dissous et un nouveau département présidentiel a été créé. Tous les services sociaux

ont été concentrés dans un département. Transports et Infrastructures ont été mis ensemble de plus un grand nombre de petites réorganisations. Plus de 2000 employés ne sont plus rattachés au même département, plus de 6000 ordinateurs ont été déplacés dans nos systèmes d'informatique, env. 2300 raccordements téléphoniques ont été réinstallés, 500 postes de travail au moins ont déménagé. La *réforme du gouvernement et de l'administration (*RV09) a entraîné 160 réévaluations de postes et seulement 7,6 nouveaux postes ont été créés.

Une année après le début des nouvelles structures de l'administration, le Conseil d'Etat a récemment fait le point de la situation après le premier exercice, dans une séance spéciale. (L'administration a proposé 20 modifications de la structure et 10 autres propositions d'optimisation plus ou moins globales, notamment pour le déroulement des affaires interdépartementales.) Le Conseil d'Etat estime qu'il est prématuré, après un premier exercice, de procéder à des interventions structurelles dans la nouvelle administration et le nouveau département présidentiel. Il a donné de nombreux mandats pour améliorer les processus opérationnels et s'est réservé la possibilité d'entreprendre aussi diverses améliorations ultérieures dans la structure de l'administration, à la fin de la législature en cours.

2. La Présidence

Les tâches de la Présidence du Gouvernement sont définies (décrites) dans la nouvelle Constitution du canton:

> §102 Présidence du Gouvernement
>
> 1 Le Président ou la Présidente du gouvernement préside le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature.
>
> 2 Il ou elle dirige, planifie et coordonne les activités du Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité collégiale et le représente à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les tâches selon la nouvelle constitution correspondent le plus possible à celles qui étaient déjà attribuées à la Présidence du Gouvernement dans l'ancienne constitution resp. dans la loi d'organisation de 1976. Selon la conviction de droit public inébranlable en Suisse, la Présidence du Gouvernement bâlois n'a été munie d'aucun droit spécial vis-à-vis des collègues du Gouvernement, tels qu'un droit ponctuel de donner des instructions. Le Président du Gouvernement reste primus inter pares dans le collège gouvernemental.

Les tâches du Président du Gouvernement sont précisées dans la loi d'organisation:

§11. Le Président du Gouvernement est responsable notamment pour que les tâches suivantes du Conseil d'Etat soient organisées et remplies de façon conforme:

a) Information à l'intérieur et à l'extérieur,
b) Planification centrale,
c) Répartition et déroulement du travail du Conseil d'Etat,
d) Coordination interdépartementale,
e) Fonctions de contrôle centrales,
f) Coordination du travail du Conseil d'Etat avec celui du Grand Conseil,
g) Coordination avec les communes,
h) Représentation du Conseil d'Etat à l'extérieur.

[2] Tous les membres du Conseil d'Etat doivent contribuer par leur activité à décharger le Président du Conseil d'Etat et à le soutenir pour assumer sa tâche de direction.

Les compétences et ressources nécessaires pour remplir les tâches avec succès ne sont pas mentionnées explicitement et doivent encore être fixées de façon plus précise entre le Département de la Présidence et les autres départements, resp. entre le Président du Gouvernement et le collège gouvernemental. (La confiance envers le Département de la Présidence doit tout d'abord être consolidée dans le collège gouvernemental et dans les départements, pour que le

Président du Gouvernement puisse accomplir les tâches qui lui sont attribuées de façon efficace et effective.)

3. Le Département de la Présidence (DP)

La nouvelle constitution a aussi introduit la création d'un nouveau Département de la Présidence, auquel „d'autres tâches de l'administration" doivent être attribuées (§ 111 al. 2 de la constitution), à côté des prestations de support. Dans le processus de la réforme du Gouvernement et de l'administration 2005 – 2008, le Département de la Présidence a été doté de services d'état-major et de services spécialisés:

Etats-majors:

1. Secrétariat général
2. Chancellerie d'Etat

Services spécialisés:

1. Division développement du canton et de la ville *[DC+V]* (nouveau)
2. Relations extérieures et promotion *[REPr]* (nouveau)
3. Égalité et intégration *[É+I]* (nouveau)
4. Office de la statistique (dans la forme actuelle)
5. Division culture, y compris les archives de l'Etat et l'exploration archéologique ainsi que les 5 musées de l'Etat.

La nouvelle structure administrative reçoit une appréciation positive dans le Département de la Présidence, (même si la charge supplémentaire liée à l'organisation du nouveau département a été considérable pour beaucoup d'employés (collaborateurs)). La réunion ou la restructuration des quatre nouvelles divisions DP: DC+V, REPr, E+I et de la culture fait ses preuves, et la proximité immédiate des divisions DP est considérée comme un plus. La réunion des services spécialisés dans un nouveau service, qui s'occupe aussi bien des relations extérieures que de l'influence extérieure du canton, est considérée comme très positive parce qu'elle concentre les forces et se révèle concluante dans la concurrence entre les lieux d'implantation.

La Chancellerie se conçoit comme centre de connaissance du gouvernement. Ses tâches centrales comprennent la préparation et le suivi de la séance du gouvernement, l'activité de soutien, l'activité de la Chancellerie (contrôle, correspondance, publications, enregistrement et archivage), la communication, la fonction charnière du Gouvernement - Parlement et Gouvernement – sept départements. (Leur position dans le Département de la Présidence, et dans toute la nouvelle structure de l'administration, n'est pas encore complètement clarifiée et elle fait l'objet de gros efforts d'optimisation dans le Département de la Présidence.)

4.Élection de la Présidence du Gouvernement

La Présidente resp. le Président du Gouvernement est élu par le peuple. Sont éligibles toutes les candidates resp. tous les candidats, qui ont été préalablement élus au Conseil d'Etat, l 'élection se fait en deux temps. La Présidence est élue dans un seul tour, un deuxième ou un troisième tour de scrutin des élections au Conseil d'Etat. L'élection tacite est possible. Se système est actuellement controversé au sein du grand conseil. Le grand conseil voudrait que l'élection du conseil d'état et l'élection de la présidence soient fait en même temps. (Dans l'année électorale 2008, seul le Dr. Guy Morin, qui était sorti en deuxième position dans les élections précédentes au Conseil d'Etat, s'est présenté au vote populaire. Il a déjà fonctionné préalablement une année comme Président du Gouvernement dans l'ancien système d'une année.)

5. Une année d'expérience avec la nouvelle Présidence du Gouvernement bâlois, le nouveau Département de la Présidence et la nouvelle structure de l'administration dans le canton de Bâle-Ville

Le rôle du Président du Gouvernement et du Département de la Présidence dans l'ensemble de la structure étatique bâloise n'est pas encore consolidé après le premier exercice annuel de

la réforme de l'administration en 2009. Le passage de la présidence annuelle à une présidence continue et la création du nouveau département sont des interventions dans l'ancienne structure du gouvernement et de l'administration, qui doivent être réalisées avec précaution, et sur la durée de toute la législature.

Le bilan après une année montre l'administration bâloise comme une organisation, qui est en mouvement sur un front large. La plupart des décisions de réorganisation ont bien été exécutées entre-temps, mais il reste aussi encore d'autres étapes importantes notamment dans les départements BVD *[constructions et transports]*, PD *[présidence]*, JSD *[justice et sécurité]*, et WSU *[économie, social et environnement]*. Au niveau opérationnel de la réalisation, la plupart des unités d'organisation annoncent un plus grand besoin de temps jusqu'à la mise en œuvre complète des nouveaux processus, compétences et rôles. Le nouveau Département de la Présidence doit d'abord coordonner de façon encore plus précise avec les départements concernés au niveau opérationnel, sa position et ses rôles dans toute la structure de l'administration, et la structure interne du nouveau département prendra encore une année supplémentaire au moins. Après une année, le processus RV09 laisse l'impression d'un processus de transformation fondamental au stade précoce d'une évolution en profondeur. Bien que les expériences

positives l'emportent largement, les premières difficultés de mise en œuvre se dessinent déjà dans la nouvelle structure de l'administration. Celles-ci ont souvent leur origine dans des faits plus complexes, par exemple dans des contraintes non modifiables (à moyen terme) ou dans des constellations relationnelles, et ne peuvent pas être éliminées par de simples mesures de réorganisation. Il est aussi caractéristique au stade actuel du processus de réorganisation d'entendre ici ou là l'idée selon laquelle des nouvelles difficultés dans l'action de l'administration doivent plutôt être écartées par un retour à la situation antérieure au RV09.

Les interdépendances entre les sept départements et leurs services sont aussi grandes après l'épuration des nombreux recoupements par la réorganisation. Évidemment de nouvelles interfaces ont aussi réapparu dans le processus de réorganisation, non seulement avec le nouveau Département de la Présidence. Après une première année d'exploitation elles engendrent encore de nombreux problèmes et complications. Le seul Département de la construction et des transports compte 11 recoupements problématiques, et il y en a plus de 20 en tout. Il est clair que la réponse à cette situation problématique ne peut pas venir d'un processus de réorganisation global, renouvelé. Il faut plutôt que les interfaces fusionnent avec les jonctions à l'intérieur de l'administration – pour cela il faut le mandat du Conseil d'Etat.

Le Département de la Présidence est considéré comme petit, par rapport aux moyens financiers et en personnel à sa disposition, et il dépend par conséquent dans l'accomplissement de ses tâches de la confiance et du goodwill des autres départements.

Pour remplir ses tâches fixées par la constitution et par la loi d'organisation, le Département du Président a besoin de la collaboration au sein du collège et de la collaboration avec les départements. Il n'est pas doté de grandes ressources, ni de tâches ou de compétences particulières. Mais dans l'exercice public le DP est sous observation sévère, avec de grandes attentes. Il y a déjà eu plusieurs critiques publiques sur le „Output" du DP et de ses services. C'est pourquoi le DP ne doit pas être affaibli. Le DP et le Président du Gouvernement assument, selon la constitution et la loi d'organisation, les tâches de coordination et de représentation à l'intérieur et à l'extérieur, pour l'ensemble du Gouvernement. Dans la nouvelle structure d'administration et d'organisation, fixée par la constitution, le Président du Gouvernement assume les tâches, qui étaient sous la seule responsabilité de la chancellerie d'Etat avant le RV09. Le DP a alors besoin du soutien de la Chancellerie et doit pouvoir aussi gérer directement la greffière. Mais à l'intérieur du DP, la Chancellerie d'Etat doit avoir une fonction propre et indépendante. Elle assume, comme le DP ou d'autres services, des tâches sur ordre du Conseil d'Etat. Par

une gestion directe de la greffière et par une communication ouverte à l'égard du collège, le Président du Gouvernement s'occupe de l'accomplissement „indépendant" des tâches de la Chancellerie d'Etat, et ainsi de la confiance des départements dans la Chancellerie.

Selon la constitution, le Président du Gouvernement est le „ministre extérieur" du canton de Bâle-Ville. Pour l'accomplissement de cette tâche, la Division des relations extérieures et la promotion locale, et la Chancellerie d'État sont aux côtés du Président. Dans d'autres cantons, le domaine des „relations extérieures, de la collaboration régionale et du lobbying" est soit à la Chancellerie d'Etat (AG, BL, SO) ou aussi au Département de l'économie (BE, ZH, GE) ou dans d'autres départements, et en partie même dans plusieurs départements. La gestion commune de la collaboration institutionnelle au-delà des frontières, du lobbying et de la promotion cantonale dans une division a entraîné de grandes synergies et une concentration du know how. Mais la coordination entre la Division des relations extérieures (ABSM) et la Chancellerie (StK) peut être encore améliorée et communiquée avec plus de transparence. La Chancellerie d'Etat a alors notamment des tâches de coordination et de représentation en collaboration avec d'autres cantons. La Division des relations extérieures et du marketing sur place est compétente pour l'examen technique et la coordination avec les départements, le

Président du Gouvernement est compétent pour la coordination avec le collège du Gouvernement.

Dr. Bernhard Christ

La constituante bâloise de 1999-2005 et la nouvelle constitution du canton de Bâle-Ville

1. Présentation sommaire de la constitution

Je commence par une présentation sommaire de notre nouvelle constitution en vous présentant ses éléments les plus importants. Elle consiste en dix chapitres dont toutefois quelques-uns sont bien plus volumineux que le reste. Vous les trouvez sur l'écran, les titres en traduction tout à fait inofficielle, avec indication du nombre des articles qu'ils contiennent.

Un bon tiers de notre constitution se trouve donc dans le titre VI qui règle l'organisation, la constitution proprement dite. Le troisième titre est à la seconde place si nous nous tenons au nombre des paragraphes. J'y reviendrai.

Le premier titre contenant les dispositions générales définit le canton, le situe dans la confédération et dans la région et établit certains principes fondamentaux qui guident l'activité de l'état et les devoirs des citoyens.

Le deuxième titre mentionne les droits de l'homme et du citoyen comme base de légitimité importante de l'état démocratique. J'y reviendrai également.

Les droits du peuple, du souverain en sa qualité d'acteur politique, sont réglés au titre IV. Le canton de Bâle-Ville ressemble à Genève dans le sens que nous ne connaissons le référendum obligatoire que pour les modifications de la constitution. Du reste, notre constitution reflète le standard ordinaire suisse.

En ce qui concerne le statut des communes et le rapport entre le canton et les communes, notre canton de Bâle-Ville connaît une situation singulière en Suisse. A la suite de la séparation des deux demis-cantons bâlois en 1833, Bâle-Ville est un "état cité" (Stadtstaat en allemand). Donc un canton qui consiste essentiellement d'une seule ville. Cependant, ce que je viens de dire, est une terrible simplification parce que la tendance d'unifier, de réunir l'ensemble du territoire du canton dans la seule commune-cité de Bâle, une tendance qui prévalait jusqu'à la première décennie du siècle passé, n'a pas abouti. Il nous reste donc, à côté de la cité de Bâle, deux communes, appelées affectueusement "Landgemeinden", communes campagnardes. L'une, Riehen, est un village qui, par le nombre des ses habitants, dépasse des villes comme par exemple Neuchâtel. L'autre, Bettingen, avec ses quelques 1'500 habitants, porte le nom de village à juste titre.

Depuis 1875, l'administration de la commune de la ville de Bâle (qui juridiquement subsiste à côté du canton) est gérée par les autorités et l'administration cantonale. C'est pourquoi on a conservé à Bâle une structure communale parallèle dans la forme de la "Bürgergemeinde Basel", la commune corporative formée par les personnes ayant le droit de cité de Bâle et résidantes à Bâle. Cette Bürgergemeinde garde certaines tâches administratives et sociales qui dépassent le rayon d'activité d'autres corporations du même genre. Cette situation spéciale se reflète au titre V qui traite des cantons et des communes.

J'ai mentionné le titre VI: Il contient les dispositions extrêmement importantes sur l'organisation des autorités du canton et leurs compétences. La nouvelle constitution a introduit une nouveauté qu'on pourrait caractériser comme expérimentation, comme essai: Le Président du gouvernement, du Conseil d'Etat, n'est plus élu annuellement par le Grand Conseil mais dans la même procédure comme les autres conseillers d'état par le peuple pour un exercice de quatre ans. Le Président du Conseil d'Etat est donc assimilé à un Président d'un conseil communal d'une ville comme il existe à Zurich et, si je ne m'abuse pas, aussi chez vous à Genève. Ceci, parce que le Président du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville est à la fois le Président de la ville de Bâle. La constituante a choisi cette solution, d'ailleurs contre l'opposition du Conseil d'Etat en charge dans ce temps, parce qu'on voulait donner un poids supplémentaire au représentant de la ville et du canton de Bâle vis-à-vis surtout des autorités voisines en Allemagne et en France. La constituante était convaincue que l'avenir de notre canton et de notre cité dépend essentiellement de la solution des problèmes et questions attachés au fait que notre canton se trouve dans une situation limitrophe et a un besoin urgent de pouvoir collaborer sur tous les niveaux avec ses voisins non seulement en Suisse mais aussi à l'étranger. L'avenir nous montrera si cette structure de la présidence de notre Conseil d'Etat pourra effectivement contribuer à la solution de ces problèmes et conférer plus de poids à notre canton dans les rapports avec ses voisins.

Je passe vite par le titre VII qui traite des finances et m'arrête brièvement au titre VIII qui contient le droit des rapports entre état et églises, communautés religieuses. La nouvelle constitution maintient le système dit de la séparation boitante (hinkende Trennung), établi chez nous depuis 100 ans. Nous avons donc les églises reconnues de droit public, séparées de l'état, pourvoyant elles-mêmes à leurs finances par les impôts ecclésiastiques qu'elles prélèvent de leurs membres exclusivement (sans les entreprises comme dans les autres cantons de la Suisse allemande). Ces églises reconnues de droit public jouissent de certains droits (les "privilegia favorabilia"), et sont soumises, en revanche, à une surveillance clémente par l'Etat et s'organisent selon leurs propres règles. De ce statut jouissent l'Eglise évangélique réformée du canton de Bâle-Ville, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne ainsi que la Commune Israélite. Les autres églises libres et communautés religieuses sont régies par le droit privé. La constitution a introduit un instrument supplémentaire: Ces églises et communautés-ci peuvent demander la reconnaissance cantonale et entrer dans un rapport défini avec l'état en s'assurant certains droits analogues à ceux des églises reconnues de droit public et en se soumettant à une surveillance analogue. La condition en est que ces communautés religieuses ont une certaine importance sociale, sont donc pas tout à fait insignifiantes, qu'elles respectent la paix entre les religions et l'ordre public suisse, qu'elles disposent d'une administration financière transparente et qu'elles admettent dans leur droit la démission libre de leurs membres. Cette reconnaissance cantonale est votée par le Grand Conseil avec un quorum spécial et n'est pas soumis au referendum. Jusqu'à présent aucune communauté religieuse n'a demandé ce statut nouveau.

Le titre sur la révision de la constitution contient une règle très simple concernant la révision totale (art. 138): Si une initiative pour une révision totale est déposée ou

entamée par les autorités, une première votation décide de l'entrée en matière. Par la suite, c'est le Grand Conseil qui doit fixer dans un délai de deux ans la procédure selon laquelle cette révision totale sera réalisée.

2. Procédure et travail de la constituante

La constituante bâloise, élue en automne 1999, fut inaugurée le 2 décembre de la même année. Elle avait sa dernière séance le 2 décembre 2005, donc exactement six années plus tard. Elle commença ses délibérations dans sa séance constitutive fin janvier 2000 et termina son travail lors de sa 39ème séance le 23 mars 2005 en passant le vote final sur son projet de constitution. Celui-ci fut adopté par le peuple fin octobre 2005 par une majorité de plus de deux tiers des votants. Il n'y avait pratiquement pas de campagne avant cette votation et l'intérêt de la population n'égalisait pas celui pour les exploits du FC Bâle sur le champ du football. Je vous ai mis ici le calendrier qui vous montre d'une façon plus détaillée le rythme des travaux de la constituante. Il y avait donc une première phase où la constituante se familiarisait avec sa tâche. Le bureau de la constituante, durant ce temps, préparait le règlement d'organisation et de procédure, organisait l'élection des commissions spéciales etc.

Après cette première phase, durant presque une année, la constituante commença à s'occuper des rapports présentés par les diverses commissions. Dans ces rapports étaient formulées des thèses générales, parfois même des dispositions déjà assez détaillées. Ainsi, par exemple la question de savoir si on voulait élargir le droit de vote aux étrangers domiciliés à Bâle ou aux jeunes de 16 ans était discutée et votée une première fois dans une de ces premières séances matérielles.

Voici un tableau qui vous montre l'organisation de la constituante avec ses commissions diverses.

Avant même que la constituante s'était formée une idée comment rédiger la constitution, on avait décidé de créer ces sept commissions spéciales dont chacune devrait s'occuper de certains chapitres de la constitution.

Par cette décision la constituante était déjà irrévocablement sur la voie d'une procédure, une méthode compliquée, circonstanciée qui demandait du temps et des efforts considérables.

Cela se reflète dans le nombre des séances des commissions. Le bureau de la constituante se réunissait en 70 séances, les présidents des fractions se voyaient 46 fois, les commissions (à part du bureau) arrivaient somme tout à 340 séances.

Les rapports de base des commissions étaient discutés jusque fin 2002. En février 2003 un premier projet de constitution pouvait être discuté article par article et repris par la commission de rédaction et rediscuté en plenum jusque mars 2004. Un texte révisé par la commission de rédaction pouvait enfin être délibéré en seconde lecture à partir de novembre 2004 jusqu'au 2 mars 2005.

Comme il n'y existait pas un projet de base qui pouvait servir comme base de discussion dès le début, la nouvelle constitution devait être formée par la commission

de rédaction en fondant dans un seul texte les morceaux assez hétéroclites sortants des diverses commissions et des délibérations successives du plenum de la constituante.

La longue durée des délibérations de la constituante est donc due essentiellement à cette manière de procédure. Evidemment, la composition ou l'efficacité de la présidence des diverses commissions avait aussi son effet soit accélérateur soit ralentissant. Si je me souviens correctement, la commission "Communes et collaboration régionale" a tenu plus de 50 séances pour produire ses cinq rapports, tandis que la commission pour les communautés religieuses a produit ses sept rapports dans environ une douzaine de séances.

3. Les pierres dans le chemin (les écueils)

Le fait que la constituante avait choisi la méthode de faire sortir son projet du travail des 7 commissions (au lieu de donner mandat à un expert d'établir un projet avec des variantes pouvant servir comme base de discussion pour la constituante), donc cette décision en faveur de cette méthode "participatoire" avait pour conséquence la longue durée des délibérations. En plus elle avait la conséquence d'un grand nombre de discussions contradictoires, voire manichéennes sur des questions politiques où s'opposaient gauche et droite. Ces discussions, parfois acrimonieuses, risquaient de compromettre le but ambitieux. Sans vouloir faire ici la polémique, je dois tout de même constater que surtout la gauche essayait de réaliser, dans le contexte de la révision totale de la constitution, un aussi grand nombre possible de ces objectifs politiques comme par exemple le droit de vote des étrangers, des droits sociaux supplémentaires, un élargissement des activités de l'état avec définition concrète de la législation future, l'élection de la magistrature dans des élections proportionnelles etc.

Le sujet principal et obligatoire d'une constitution cantonale est de régler l'organisation, pour ainsi dire: le droit statutaire du canton, donc ses autorités et leurs compétences, les droits du peuple, les rapports entre canton et commune, les églises de droit public etc. Sur ces sujets-ci la constituante menait aussi des discussions animées mais parfois inattendues, parce que justement dans ces questions-là la différence entre gauche et droite ne jouait pas le même rôle et les discussions ne se calquaient pas toujours sur le modèle gauche / droite mais divisaient les fractions.

Cependant, le travail de la constituante ne se limitait pas à ces sujets-là.

Parce qu'il y existait par exemple une commission qui s'occupait des droits fondamentaux, on était obligé de s'occuper de ces droits intensément bien qu'ils soient tous garantis par la constitution fédérale. Finalement, la montagne a fait naître une souris: on a simplement intégré une liste des droits garantis par la constitution fédérale en se référant au droit fédéral.

En revanche, puisqu'on avait investi tant de peine à discuter ces droits fondamentaux, une majorité mince réussissait d'élargir le nombre de ces droits en ajoutant des droits supplémentaires qui relèvent maintenant du droit cantonal, par exemple le

§ 11 al. 2a qui contient un droit des parents d'obtenir pour leurs enfants une place où ses enfants sont gardés la journée durant laquelle les parents suivent leurs activités professionnelles. Je ne conteste naturellement pas l'utilité de telles institutions certainement nécessaires dans notre société actuelle, mais on peut vraiment se demander si c'était nécessaire d'assimiler cette objectif à un droit fondamental comme la liberté religieuse ou la garantie de la propriété.

Bien sûr, les droits fondamentaux sont une base nécessaire d'une constitution démocratique. Il méritent d'avoir leur place dans une constitution cantonale, mais il suffit de se référer à la constitution fédérale qui garantit tous ces droits d'une manière complète. On aurait pu faire l'économie de bien de séances de commission et de débats en chargeant d'emblée la commission de rédaction de présenter un texte approprié ce qu'en effet elle a fait finalement en passant sur la plupart des travaux préparatoires de la commission spéciale.

Le même problème, mais d'une façon encore plus accentuée se présentait pour le chapitre des tâches et activités de l'état.

Je vous rappelle qu'il y a des cantons qui ont dans leur constitution ce qu'on appelle en allemand le "Verfassungsvorbehalt", cela veut dire la réserve, la règle que l'état ne peut être actif et ne peut légiférer que dans les domaines désignés explicitement par la constitution. Je précise que l'ancienne constitution de Bâle-Ville (contraire à celle de Bâle-Campagne) ne connaissait pas cette règle, n'avait donc pas de Verfassungsvorbehalt.

Malgré cette situation (qui d'ailleurs dans le passé avait permis au législateur bâlois d'élargir considérablement l'état social) on avait institué une commission qui devait s'occuper des tâches et activités de l'état. Dans son premier rapport cette commission présentait la question de savoir s'il fallait intégrer cette règle du Verfassungsvorbehalt dans la nouvelle constitution. Bien vite on était d'accord que cela ne s'imposait pas. L'expérience des constitutions cantonales avec cette condition avait montré que cette méthode législative n'avait pratiquement pas d'effet et que la prolifération de l'étatisme n'était guère brimée par une condition pareille.

La logique aurait demandé qu'après cette décision la commission se serait dissoute vu qu'il était inutile d'énumérer les tâches de l'état dans la constitution si celle-ci ne veut pas limiter le champ d'activité de l'état par la constitution et que toutes tâches, anciennes ou nouvelles, peuvent être entamées ou abandonnées selon les décisions futures du législateur.

Contraire à cette logique, la commission poursuivait son travail et on comprend aisément qu'elle avait l'ambition de laisser ses traces dans le texte de la nouvelle constitution. Elle investissait bien de créativité pour introduire un inventaire aussi complet que possible des activités dont l'état se charge ou devrait se charger. La série de ces objectifs partant de l'éducation, de la sécurité, de la santé publique, de la protection de l'environnement et allant jusqu'au sport et aux médias et jusqu'à la protection des formes de communautés semblables à des familles (familienähnliche Gemeinschaften, la langue allemande permet des créations hybrides difficilement

traduisibles), tout cet implacable essaim de petites proclamations politiques nous causait beaucoup de travail, suscitait d'interminables discussions contradictoires avec des majorités accidentelles dans l'un ou dans l'autre sens et ôtait à la constituante l'entrain de s'occuper de projets de réforme dans les domaines statutaires de la constitution.

A la fin des comptes, la commission de rédaction se chargea du travail de réduire ces articles à des dimensions acceptables, d'éliminer les postulats exagérés. Néanmoins, ce chapitre de la constitution reflète particulièrement la situation politique du début de notre siècle. Je suis persuadé que, par conséquent, dans peu d'années cette partie de la constitution accusera son âge et sera considérée comme une espèce d'inventaire politique d'une époque passée. Renoncer au Verfassungsvorbehalt, renoncer à définir le rayon d'activités de l'état dans la constitution et d'en laisser la liberté au législateur futur, permet à une constitution de maintenir sa fraîcheur.

En résumé, je crois que la nouvelle constitution bâloise, dans ces parties soit disant classiques est une oeuvre bien réussie malgré la façon compliquée appliquée pour sa formation. Ce sont aussi les parties qui ont été votées à majorités confortables. Au cours des années la constituante a compris qu'il ne fallait pas charger le projet de constitution par des dispositions trop controversées. Cette modération a porté ses fruits parce que, comme j'ai mentionné au début, la nouvelle constitution fût acceptée pratiquement sans discussion et à grande majorité.

Les chapitres des droits fondamentaux et des objets et activités de l'état sont quasiment entachés de victoires et de défaites politiques. Il témoignent de la constellation politique à la fin du siècle passé.

Je ne crois pas que vous attendez des conseils de ma part pour votre travail. Si j'en avais à donner, ce serait de limiter le contenu de la nouvelle constitution à la matière qui est vraiment nécessaire pour une constitution cantonale. Une telle constitution pourra servir pour un long temps.

Qui se met en voyage pour un long avenir ne doit pas se charger de trop de bagages.

Dr. Bernhard Christ

12 mars 2010

La constitution du canton de Bâle-Ville

I. **Dispositions générales (6 art.)**

II. **Des droits fondamentaux et des objectifs des droits fondamentaux (Grundrechtsziele) (8 art.)**

III. **Des objectifs et des tâches de l'état (24 art.)**

IV. **Du droit de cité et des droits politiques (17 art.)**

1. Droit de cité
2. Droit de vote
3. Elections
4. Initiatives populaires
5. Référendum
6. Participation (enquêtes, parties, quartiers)

V. **Canton et commune (13 art.)**

1. Des communes en général
2. De l'autonomie communale
3. Des communes corporatives des citoyens ("Bürgergemeinden")
4. De l'organisation et des rapports avec le canton

VI. **Des autorités cantonales (50 art.)**

1. Principe
2. Du grand conseil
3. Du conseil d'état et de l'administration cantonale
4. De la magistrature
5. De l'office de l'Ombudsman

VII. Des finances (7 art.)

VIII. Des églises et des communautés religieuses (11 art.)

1. Des églises et communautés religieuses reconnues de droit public
2. Des autres églises et communautés religieuses
3. Dispositions communes

IX. De la révision de la constitution (4 art.)

X. Dispositions transitoires (9 art.)

Total 149 art.

Calendrier

2 décembre 1999	inauguration solennelle dans l'Aula de l'Université
27 janvier 2000	séance constitutive, élection du premier président
mars - décembre 2000	conférence d'experts (professeurs de droit public, chanceliers d'état d'Appenzell AR, Soleure, etc.)
	règlement d'organisation et de procédure
	votes de programmes des fractions
janvier 2001 - décembre 2002	rapports des commissions sur divers chapitres et sujets de la constitution
février 2003 - mars 2004	délibération du premier projet du 3 février 2003 d'une nouvelle constitution établi par la commission de rédaction ("première lecture")
novembre 2004 - 2 mars 2005	délibération du projet de la commission de rédaction du 15 octobre 2004 ("deuxième lecture")
23 mars 2005	vote final du projet (48 oui, 3 non, 1 abstention, 8 membres absents)
30 octobre 2005	votation populaire
2 décembre 2005	séance finale et dissolution de la constituante

Organisation de la constituante

Bureau (8 membres)

Secrétariat

Commissions:

- Commission préambule et droits fondamentaux
- Commission droit populaire et révision de la constitution
- Commission autorités cantonales
- Commission tâches et activités de l'état (Staatsaufgaben)
- Commission finances
- Commission communautés religieuses et écoles
- Commission communes et collaboration régionale
- Commission de rédaction (8 membres)

Productivité des commissions

Bureau	9 rapports et propositions
Commission préambule et droits fondamentaux	5 rapports
Commission droit populaire et révision de la constitution	8 rapports
Commission autorités cantonales (organisation du Grand Conseil, organisation du Conseil d'Etat, organisation de la magistrature, tâches et organisation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat etc.)	10 rapports
Commission tâches et activités de l'état (Staatsaufgaben) rapport no. 401: Verfassungsvorbehalt, base constitutionnelle pour les activités de l'état rapport no. 402: catalogue des tâches de l'Etat rapport no. 403: catalogue des tâches de l'Etat (version corrigée)	3 rapports
Commission finances	5 rapports
Commission communautés religieuses et écoles	7 rapports
Commission communes et collaboration régionale	5 rapports
Commission de rédaction	premier projet du 4 février 2003 modification rédactionnelle des décisions de la première lecture; commentaire projet du 15 octobre 2003, modification rédactionnelle et variantes matérielles (tableau synoptique); commentaire supplémentaire projet du chapitre 10, dispositions transitoires projet du 15 octobre 2003, rédaction des décisions de la deuxième lecture jusqu'au 26 janvier 2005 projet définitif pour le vote final de la constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Intervenants bâlois

Groupe 1: Organisation territoriale, régions, relations extérieures

Dr. Rudolf Grüninger, ancien chancelier du Conseil bourgeoisial de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les communes et la collaboration régionale.

Markus Ritter, secrétaire général du département présidentiel de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les communes et la collaboration régionale.

Groupe 2: Dispositions générales et institutions

Dr. Stephan Wullschleger, président de la Cour d'appel de Bâle-Ville, membre de la commission thématique sur les autorités.

Kerstin Schmidt, secrétaire de l'Assemblée constituante de Bâle-Ville, cheffe de projet Mission 21, Bâle. (excusée)

Groupe 3: Tâches de l'Etat

Dr. Denise Buser, membre de la commission thématique sur les tâches de l'Etat, professeure de droit public cantonal à la Faculté de droit de l'Université de Bâle. (excusée)

Max Pusterla, ex-président de l'Assemblée constituante

Accueil dans la salle du Grand Conseil

Dr. Guy Morin, président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville.

Dr. Bernhard Christ, ex-président de l'Assemblée constituante, associé chez Vischer & Co avocats et notaires, Bâle.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Communication



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

N.d.l.r. L'envoi de communiqués de presse figurait en bonne place dans le concept de communication adopté par l'Assemblée plénière le 28 mai 2009 (voir t. I, p. 463).

Entre 2008 et 2012, quelque septante communiqués de presse ont ainsi été envoyés à l'attention des médias (cent cinquante adresses).

Ces communiqués étaient également diffusés aux relais de l'Etat et du Grand Conseil, aux chefs de groupe et aux assistants parlementaires du Grand Conseil, aux représentants des partis genevois, aux constituants et aux assistants parlementaires de l'Assemblée constituante (cent quarante adresses).

L'ensemble de ces communiqués est reproduit dans cette section. Les listes des thèses et des articles acceptés en plénière, qui ont fait l'objet d'une diffusion identique, n'ont pas été reproduites (les procès-verbaux des sessions respectives contenant toutes ces indications).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

Genève, le 28 janvier 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de l'Assemblée Constituante
de la République et canton de Genève

Ouverture des travaux et Cérémonie de prestation de serment de l'Assemblée Constituante genevoise, le 2 février 2009

Le 24 février 2008, les électeurs et électrices genevois-es ont approuvé à près de 80%, la Loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève, invitant le peuple à élire une assemblée chargée de rédiger une nouvelle Constitution pour Genève.

Cette assemblée, forte de quatre-vingts membres, a été élue le 19 octobre 2008. L'Assemblée Constituante a tenu sa séance d'installation le 20 novembre 2008, où elle a notamment désigné un Bureau provisoire et une Commission de rédaction du règlement.

Ouverture des travaux – 2 février 2009 à 14h00 :

Le 2 février 2009, les membres de l'Assemblée Constituante genevoise sont convoqués, à 14h00, à la Salle du Grand Conseil, pour leur première séance de travail. À l'ordre du jour figurent notamment l'adoption du règlement et les élections à la Présidence de l'Assemblée Constituante. Cette séance de travail sera rediffusée en direct par la télévision Léman Bleu. Vous trouverez en annexe le projet de règlement tel que proposé par la Commission de rédaction du règlement. Veuillez noter que ce document est une version de travail, à garder sous embargo jusqu'à lundi 2 février 2009, 14h.

Cérémonie de prestation de serment – 2 février 2009 à 19h00 :

Pour marquer le début de leurs travaux, la Présidence et les membres de l'Assemblée Constituante de la République et canton de Genève ont le plaisir de convier la population de Genève, à leur cérémonie de prestation de serment, qui aura lieu le lundi 2 février 2009 à 19h00, sous l'Ancien Arsenal, rue de l'Hôtel-de-Ville. Un programme de la cérémonie se trouve en annexe.

Un buffet campagnard suivra.

Pour tout complément d'information :
Madame Louise Kasser, Présidente - tél. +4179 560 13 24
contact@constituante.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau

Genève, le 19 février 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de l'Assemblée Constituante
de la République et canton de Genève

Le Bureau de l'Assemblée Constituante a tenu sa première réunion le lundi16 février. Elus lors de l'Assemblée plénière du 2 février, les membres du Bureau et de la Présidence auront pour tâches premières l'organisation des travaux de la Constituante et la mise en place des structures de fonctionnement. Un-e Secrétaire Général-e sera engagé dans les prochaines semaines. Il assistera la Présidence et le Bureau dans leurs tâches et gérera la communication interne et externe dont l'information à la population.

Lors de sa séance du 2 février, l'Assemblée constituante a adopté son règlement à l'unanimité. Elle a aussi adopté une résolution qui appelle les autorités cantonales et communales à apporter tout leur soutien aux travaux de la Constituante et invite la population genevoise à participer activement aux débats afin de doter notre canton « d'une constitution exemplaire dont les générations futures pourraient être fières ».

Une journée de « remue-méninges », réunissant les 80 membres de la Constituante dans un coin de la campagne genevoise, aura lieu le samedi 7 mars. Cette journée permettra à chacun de se familiariser avec les principales thématiques du futur projet de Constitution et d'identifier les points les plus chauds du débat politique, ainsi que les idées novatrices.

Les résultats de cette journée seront validés lors de la prochaine Assemblée plénière, le jeudi 26 mars 2009. Lors de celle-ci, les membres des cinq commissions seront notamment désignés.

Pour rappel, le Bureau est composé de: Boris Calame (Associations de Genève), Souhaïl Mouhanna (AVIVO), Michel Chevrolet (G[e]'avance), Jacques-Simon Eggly (Libéraux & indépendants), Marie-Thérèse Engelberts (Mouvement Changer Genève) Guy Tornare (PDC), Thomas Büchi (Radical ouverture), Christiane Perregaux (Socialiste pluraliste), Jocelyne Haller (solidaritéS), Ludwig Muller (UDC Genève), Marguerite Contat Hickel (Verts et associatifs).

La Présidence, qui fonctionne de manière collégiale, est composée de 4 co-présidents-es: Mme Marguerite Contat Hickel, Mme Christiane Perregaux, M. Thomas Büchi et M. Jacques-Simon Eggly.

Pour les deux prochains mois, soit jusqu'aux vacances de Pâques, la Présidence sera assurée par Marguerite Contat Hickel.

Pour tous renseignements, merci de contacter le secrétariat de l'Assemblée Constituante au numéro suivant: 022 546 46 06.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
La Présidence

Communiqué de presse

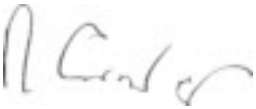
Les membres de l'Assemblée Constituante se sont réunis le samedi 7 mars à Cartgny, pour une journée « remue-méninges ».

Ils ont discuté sur la base de quatre points chauds, c'est-à-dire dans l'air du temps et controversés, identifiés par les réponses au questionnaire adressé à tous les Constituants.

Les discussions en groupes de travail se sont aussi développées autour de regroupements thématiques, (institutions, richesses, territoire, population) et ont permis d'exprimer en toute liberté des idées novatrices.

Cette journée n'avait pas pour objectif de préjuger les discussions structurées en commission et avait pour but de stimuler l'échange d'idées dans un climat de liberté de ton et d'esprit. Elle visait aussi à insuffler une convivialité entre les Constituants propre à créer une ambiance de travail favorable à la Constituante.

Pour la Présidence,



Marguerite Contat Hickel
Coprésidente



Christiane Perregaux
Coprésidente



Jacques-Simon Eggly
Coprésident



Thomas Büchi
Coprésident

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau

Genève, le 06 avril 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de l'Assemblée Constituante
de la République et canton de Genève

Nomination de la Secrétaire générale de l'Assemblée Constituante

Réuni le 6 avril, le Bureau de la Constituante a nommé une Secrétaire générale en la personne de Madame Sophie Florinetti. 65 candidatures ont été examinées dont de nombreuses étaient de grande valeur. Après audition de plusieurs candidat-e-s, il s'est avéré que l'expérience professionnelle et la connaissance approfondie de l'administration genevoise de Madame Sophie Florinetti répondaient au profil souhaité d'un Secrétaire général, ce qui a convaincu le Bureau.

Pour renseignements complémentaires,
M. Thomas Büchi – Coprésident
Tel. 079 213 54 67

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Secrétariat

Genève, le 14 avril 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse
de l'Assemblée Constituante de la République et canton de Genève

Installation des cinq commissions thématiques

L'Assemblée Constituante peut enfin entrer dans le vif du sujet ! Les cinq commissions thématiques ont été installées, à savoir :

- Commission 1 Dispositions générales et droits fondamentaux
  présidence : M. Maurice Gardiol
- Commission 2 Droits politiques
  présidence : M. Jacques Pagan
- Commission 3 Institutions : les trois pouvoirs
  présidence : M. Lionel Halperin
- Commission 4 Organisation territoriale et relations extérieures
  présidence : M^{me} Carine Bachmann
- Commission 5 Rôle, tâches de l'Etat et finances
  présidence : M. Benoît Genecand

Restent à être mises en place la Conférence de coordination et la Commission de rédaction.

Les Commissions auront à cœur d'être à l'écoute de la population. Rappelons que chacun peut faire part de propositions individuelles. De même, des propositions collectives peuvent être soumises à l'Assemblée Constituante. Ces dernières doivent être traitées dès lors qu'elles sont appuyées par 500 signatures.

Pour la Présidence,

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

N/réf. :
V/réf. :

Genève, le 25 juin 2009

Communiqué de presse

Le Bureau de l'Assemblée constituante est très étonné de la décision de la Commission des Finances du Grand -Conseil genevois qui n'a pas accepté le budget élaboré par l'Assemblée constituante pour son année 2009.

Il rappelle que ce budget avait été voté très majoritairement lors de l'Assemblée plénière du 28 mai 2009.

L'Assemblée s'est référée à la loi constitutionnelle qui l'avait instituée et qui avait été élaborée par le Grand Conseil lui-même. Cette loi précise que les élus ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil et que ce dernier doit lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Le Bureau tient à préciser qu'un budget n'est pas une dépense effective et que dans un travail comme celui de la Constituante, il est encore difficile de définir les besoins avec exactitude. On peut penser que dans les année 2009 et 2010, les commissions thématiques et les assemblées plénières vont se réunir fréquemment, et devoir mener un travail intense d'élaboration de la nouvelle Constitution, de communication avec la population et d'auditions publiques. En conséquence, il y aura lieu de prévoir un budget plus important pour ces deux années que pour les années suivantes.

Le Bureau déplore donc la décision de la Commission des Finances qui affirme savoir mieux que les intéressés quels sont les besoins de Constituante pour remplir sa mission. Parmi les reproches exprimés par la Commission des Finances, curieusement, il y a par exemple celui qui s'en prend à une coprésidence à quatre, trop coûteuse. Or, voila une décision de l'Assemblée qui a été de nature politique et inscrite dans le règlement de la Constituante, cela dans une volonté d'équilibre et de recherche de consensus. On ne voit pas en vertu de quoi la Commission des Finances s'autorise à se prononcer sur ce point.

La Présidence

Jacques-Simon Eggly — Marguerite Contat Hickel

Christiane Perregaux — Thomas Büchi

Pour tout contact :
Jacques-Simon Eggly 079 229 56 69
Marguerite Contat Hickel 079 275 04 78
Thomas Büchi 079 213 54 67

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 3 septembre 2009

Communiqué de presse

Rentrée de l'Assemblée constituante

L'Assemblée constituante entre dans une phase qui va permettre au public de se familiariser avec les sujets débattus par ses membres, grâce à différents moyens.

La phase des **auditions** par les cinq commissions thématiques bat son plein. Depuis leur installation, en avril 2009, ces dernières ont déjà auditionné plus d'une vingtaine d'experts sur des sujets variés. Certaines commissions ont également programmé des auditions ouvertes au public. L'occasion est ainsi donnée à chacun d'assister au travail d'une commission et de participer, dans un deuxième temps, à un débat.

La première **audition publique** aura ainsi lieu **mardi 8 septembre à 20h,** à la Salle des fêtes de Thônex. Organisée par la commission thématique 4 (Organisation territoriale et relations extérieures), elle permettra d'auditionner quatre acteurs de la région franco-valdo-genevoise sur le thème : **« Genève, centre de la région : un atout ? »**. Un programme complet est joint à ce communiqué. Une deuxième audition publique, sur le thème : **« Quels droits politiques des étrangers ? »**, sera ensuite organisée par la commission 2 (Droits politiques y compris révision de la Constitution). Une information ultérieure donnera les précisions utiles.

La prochaine **séance plénière** de l'Assemblée aura lieu **le 22 septembre à 14 h**. Un point presse sera organisé avant cette échéance, mais nous pouvons déjà vous annoncer que cette séance de rentrée promet des débats consistants. En effet, après seulement trois mois de travaux, les commissions thématiques peuvent déjà fournir des rapports grâce auxquels l'Assemblée constituante entrera dans le vif du sujet.

Enfin, un **site internet** sera en ligne à la mi-septembre. Ce site (www.ge.ch/constituante) constitue la première étape de mise en œuvre d'une politique de communication que l'Assemblée constituante souhaite aussi ouverte et interactive que possible.

Thomas Büchi

Christiane Perregaux

Marguerite Contat Hickel

Jacques-Simon Eggly

Pour tout contact : Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe en charge de la communication, tél. 022 546 87 12, fabienne.bouvier@constituante.ge.ch

Annexe : mentionnée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission thématique 4 " Organisation territoriale et relations extérieures"

P R O G R A M M E

Audition publique et débat

« Genève, centre de la région : un atout ? »

Mardi 8 septembre à 20h, Salle des fêtes de Thônex

- Intervenants :
  - Pour la commission 4 : Mme Carine Bachmann, présidente
  - Personnes auditionnées :
    M. Pierre-André Romanens, président du Conseil régional du district de Nyon
    M. Christian Dupessey, maire d'Annemasse
    M. François Meylan, maire de Ferney-Voltaire
    M. Claude Haegi, président de la FEDRE (Fondation européenne pour le développement durable des régions)
  - Modérateur : M. Jean-François Mabut, journaliste

- Accueil par un membre du Conseil administratif de Thônex
- Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4
- Audition des quatre invités, par la commission 4, sur les thèmes suivants :

  - La « centralité » de Genève au regard de votre expérience quotidienne de l'agglomération franco-valdo-genevoise
  - Les améliorations que vous proposeriez d'apporter aux formes de collaboration actuelle (une institution régionale ? autre chose?)
  - Les moyens à inventer pour que les habitants s'approprient la région transfrontalière

- Questions du public
- Synthèse du modérateur
- Conclusion de la présidente de la commission
- Clôture conviviale autour d'une verrée offerte avec le soutien de la commune de Thônex.

Adresse : Salle des fêtes de Thônex, 18 av. Tronchet, 1226 Thônex

Accès : Tram 12, 16 ou 17 (arrêt Graveson) ou ligne C (arrêt Louis-Valencien)

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 17 septembre 2009

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante a tenu conférence de presse jeudi 17 septembre à 10h en ses locaux. L'objet de cette rencontre était avant tout la prochaine séance plénière, qui aura lieu le 22 septembre dans la salle du Grand Conseil.

La coprésidente, Mme Christiane Perregaux, a annoncé que l'Assemblée constituante aborde une nouvelle étape. Le cycle de séances plénières qui va s'étendre de septembre à décembre 2009 constituera une phase de débat entre tous les constituants. Cette étape est destinée à examiner les premières options développées au sein des commissions et à recueillir les premiers avis de l'Assemblée constituante.

Lors de cette conférence de presse, M. Maurice Gardiol, président de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », a mis en valeur quelques points saillants du rapport intermédiaire qui sera discuté en plénière, sur les premiers articles de la Constitution, comme la définition de l'Etat et ses buts. M. Jérôme Savary, rapporteur de la Commission thématique 5 « Rôle, tâches de l'Etat et finances », a abordé des thèmes majeurs du rapport préliminaire qu'il défendra en plénière, comme l'environnement, l'eau et la mobilité.

Enfin, la coprésidente, Mme Marguerite Contat Hickel, a souligné l'intérêt de la population pour la nouvelle Constitution. Elle a rappelé la prochaine audition publique, qui aura lieu le 30 septembre 2009 à 20 h à la salle de l'école Avanchet/Salève, sur le thème des droits politiques des étrangers. Elle a aussi évoqué le lancement, par la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures », d'une enquête auprès de tous les exécutifs des 45 communes genevoises, relative à la question des réformes territoriales et communales. Sans oublier la mise en ligne du site de l'Assemblée constituante à l'adresse www.ge.ch/constituante.

Pour la Présidence :

Thomas Buchi
Coprésident

Christiane Perregaux
Coprésidente

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Jacques-Simon Eggly
Coprésident

Contact : Mme Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe chargée de la communication, 022 546 87 12, fabienne.bouvier@constituante.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 1er octobre 2009

Communiqué de presse

Suite à la décision de la commission des finances du Grand Conseil de refuser la demande en autorisation de crédit supplémentaire pour le budget 2009 de l'Assemblée constituante (cf. communiqué de presse de la Commission des finances du 30.09.2009), le Bureau de l'Assemblée constituante tiendra une séance extraordinaire vendredi 2 octobre 2009.

A l'issue de cette séance, la Présidence de l'Assemblée constituante vous invite à une conférence de presse

vendredi 2 octobre 2009 à 17 h dans ses locaux, rue Henri-Fazy 2, 3e entresol,

pour vous faire part des mesures décidées par le Bureau à ce sujet.

En espérant pouvoir compter sur votre présence, nous vous envoyons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Présidence :

Thomas Buchi
Coprésident

Christiane Perregaux
Coprésidente

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Jacques-Simon Eggly
Coprésident

Contact : M. Thomas Büchi, coprésident en charge des questions budgétaires, 079 213 54 67.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 2 octobre 2009

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante se déclare choquée par le refus de la commission des finances du Grand Conseil genevois de voter sa demande de crédit complémentaire, et juge son attitude déloyale. En effet, la coprésidence de l'Assemblée constituante, sur mandat du Bureau, avait rencontré la commission des finances à la fin de l'été et avait accepté de chercher des économies à hauteur de 10 % pour son budget 2009. Le processus était en bonne voie, ce qui rend cette décision d'autant plus incompréhensible. L'Assemblée constituante s'inscrit donc en faux contre le fait que la commission des finances justifie son refus par la formule « en l'absence de toute réponse positive ».

Il convient de rappeler que la loi constitutionnelle instituant l'Assemblée constituante lui permet de s'organiser comme elle l'entend. Elle a respecté à la lettre les lois et règlements qui la concernent, en toute transparence. Elle déplore que la commission des finances du Grand Conseil s'ingère dans son fonctionnement, remettant en cause des postes budgétaires qui ont été définis de manière démocratique par l'Assemblée constituante et qui sont conformes à la loi constitutionnelle votée par le peuple.

L'Assemblée constituante déposera la semaine prochaine une demande de crédit complémentaire, reflétant objectivement l'état de ses comptes, ainsi que la projection à fin 2009 (conformes aux documents remis au président de la commission des finances jeudi 1er octobre). Les difficultés liées au début de son installation amènent en effet à un crédit non dépensé équivalent à environ 14 % par rapport à ce qui apparaissait dans le budget.

Enfin, l'Assemblée constituante souhaite simplement rappeler que les coûts moyens annuels d'un constituant s'élèvent pour 2009 à CHF 50'000, comparativement à ceux d'un député du Grand Conseil, qui s'élèvent à CHF 110'000.

Pour la Présidence :

Thomas Büchi
Coprésident

Christiane Perregaux
Coprésidente

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Jacques-Simon Eggly
Coprésident

Contacts: M. T. Büchi au 079 213 54 67 ou Mme M. Contat Hickel au 079 275 04 78.

Annexe : lettre de l'Assemblée constituante au président de la commission des finances du Grand Conseil du 7 septembre 2009

finances

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

PR/SF

Commission des finances
du Grand Conseil de la République
et canton de Genève
2 rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

A l'attention de Monsieur Pierre Weiss,
Président

Genève, le 7 septembre 2009

Exercice budgétaire 2009 - demande en autorisation de crédit supplémentaire de l'Assemblée constituante

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à l'audition par votre Commission de M. Thomas Büchi, coprésident, en date du 26 août dernier.

Lors de sa séance du 31 août, le Bureau a été informé de la teneur de la discussion et notamment de vos propositions visant à réduire le budget de fonctionnement dans une fourchette comprise entre 5 et 15% selon les déclarations des différents commissaires.

Vous n'ignorez pas que toute modification de notre budget doit suivre une procédure impliquant la soumission d'un nouveau projet à notre Assemblée plénière, et ce avant même de vous soumettre des propositions allant dans le sens que vous demandez. Un tel processus est long et n'offre aucune assurance de pouvoir conclure dans un délai raisonnable.

En effet, à ce jour, le seul projet de budget légitime au sens de nos dispositions réglementaires est celui voté le 28 mai. Comme l'exposé des motifs remis en juin à votre Commission le détaille, nous avons du tenir compte dans ce budget de différents paramètres liés à notre installation et au démarrage de nos activités.

S'agissant du premier exercice, sans repères complets, il est donc vraisemblable que les postes ne serons pas totalement utilisés. Par exemple. certains postes d'équipements prévus au budget de fonctionnement seront finalement imputés sur les crédits d'investissements déjà votés, par ailleurs revus à la baisse depuis les prévisions initiales du DI.

De même, l'absence de soutien logistique pour la mise sur pied de notre Secrétariat et de nos infrastructures a entraîné des modifications dans la planification de nos activités opérationnelles qui n'ont pas pu démarrer au rythme souhaité. Nos projections sur la base du bouclement semestriel laissent donc augurer d'un non-dépensé dans les proportions évoquées lors de l'audition de M. Thomas Büchi le 26 août devant votre Commission. Notre gestion efficiente et économe nous permettra très certainement d'arriver en fin d'exercice à un bouclement comptable inférieur au budget, tout en respectant la mouture du budget voté par notre Assemblée le 28 mai.

Dans ce but, nous entendons procéder à une projection actualisée du non-dépensé qu'il est réaliste d'anticiper pour l'exercice 2009. Nous ne manquerons pas de vous en communiquer le résultat dans les meilleurs délais.

Espérant donc que cette démarche favorisera l'adhésion de la Commission des finances, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Thomas Büchi

Christiane Perregaux

Marguerite Contat Hickel

Jacques-Simon Eggly

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE 27 octobre 2009
Assemblée constituante
Commission thématique 2 : « Les droits politiques (y compris révision de la Constitution) »

Communiqué de presse

Lors de sa séance du mardi 27 octobre 2009, la Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève a pris la décision d'annuler l'audition publique de Messieurs Dominique BAETTIG et Jean-François CAVIN, prévue le mercredi 28 octobre 2009 à 20h00 à la salle communale d'Onex.

En effet, la polémique suscitée par la participation de Monsieur BAETTIG au meeting du Bloc identitaire français des 17 et 18 octobre 2009, ainsi que ses récents propos sur l'Islam et l'Holocauste ont interpellé les membres de la Commission.

Il en résulte que la Commission, qui jugeait intéressant d'auditionner Monsieur BAETTIG en qualité de politicien opposé à l'octroi des droits politiques aux étrangers dans un canton pionnier en la matière, estime qu'une telle audition n'est plus appropriée.

Monsieur Jean-François CAVIN sera auditionné à l'occasion d'une séance ultérieure de la Commission.

La Commission regrette cette annulation tardive et les désagréments qu'elle entraîne. Elle tient néanmoins à remercier chaleureusement la Commune d'Onex de sa disponibilité et de son hospitalité.

Personnes de contact :

Jacques PAGAN, Président de la Commission des droits politiques
Tél. 022 703 56 80
Courriel : jacques.pagan@constituante.ge.ch

Pierre GAUTHIER, Vice-président de la Commission des droits politiques
Tél. 079 211 42 24
Courriel : pierre.gauthier@constituante.ge.ch

Murat Julian ALDER, membre de la Commission des droits politiques
Tél. 076 572 15 49
Courriel : info@muratalder.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil

Commission des finances

Genève, le 4 novembre 2009

Aux membres des médias

Budget 2009 de l'Assemblée constituante

La Commission des finances et l'Assemblée constituante s'entendent sur le budget 2009

Lors de sa séance du 4 novembre 2009, la Commission des finances a décidé à l'unanimité d'accorder le dépassement de crédit de 774'690 CHF demandé par l'Assemblée constituante suite aux différentes remarques et discussions entre la Commission et l'Assemblée.

C'est confiantes en l'avenir et en la sérénité des débats que les deux instances ont trouvé cet accord, qui s'ajoute à l'octroi des 43'204 CHF votés le 14 octobre.

Cette démarche est la conséquence d'une réévaluation des besoins objectifs de l'Assemblée, dont une première demande de 1'465'000 CHF avait été refusée le 30 septembre. Le budget 2009 ainsi voté est donc le résultat de chiffres précis, connus après une année de fonctionnement.

Christian Bavarel
Président
Commission des finances
Contact : 079/751.77.30

Thomas Büchi
Co-président
Assemblée constituante
Contact : 079/213.54.67

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 10 novembre 2009

Communiqué de presse

La prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante abordera une thématique qui a été au cœur de la campagne électorale de cet automne : les rapports de Genève avec la région. Mardi 17 novembre prochain, la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » présentera ainsi son rapport préliminaire, intitulé « Relations extérieures et rapports avec la région » (voir ordre du jour annexé).

Ce rapport repose sur trois principes cardinaux, souligne la présidente de la commission, Mme Carine Bachmann : fixer les conditions cadres nécessaires à une politique extérieure cohérente et dynamique, renforcer la légitimité démocratique de la politique régionale et, enfin, promouvoir activement une institution de gouvernance régionale.

Depuis le mois d'avril 2009, onze séances de commission ont notamment permis d'auditionner six acteurs de la politique régionale, qui ont pu exposer leurs positions et leurs attentes. Une audition publique, organisée en septembre à Thônex, est venue compléter le dispositif, en offrant à des autorités des régions voisines l'occasion de s'exprimer de manière très concrète sur leurs expériences de collaboration transfrontalière.

La commission propose à l'Assemblée plénière de débattre neuf thèses encore provisoires, qui ont pour objectif de donner une base constitutionnelle aux relations extérieures de Genève avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines.

Enfin, dans le cadre du tournus instauré depuis le début des travaux de l'Assemblée constituante, il est à noter que M. Thomas Büchi a pris la suite de Mme Christiane Perregaux à la tête de la Présidence depuis le 2 novembre, et ce pour une durée de deux mois, soit jusqu'à la fin 2009. C'est donc lui qui présidera les deux prochaines séances plénières de l'Assemblée, les 17 novembre et 10 décembre prochains.

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Pour tout contact sur le rapport « Relations extérieures et rapports avec la région » :

Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4, 079 510 17 93
M. Jean-François Rochat, rapporteur de la commission 4, 076 233 54 33
M. Yves Lador, rapporteur de la commission 4, 079 705 06 17

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 13 janvier 2010

Communiqué de presse

Lors de sa séance plénière du 21 janvier prochain, qui aura lieu entre 14 et 19 h, l'Assemblée constituante se penchera sur l'année qui vient de s'écouler, avec le compte-rendu des activités 2009 du Bureau et de la Présidence collégiale. Dans un deuxième temps, elle procédera à l'élection de la Présidence et à la désignation des membres du Bureau pour l'année 2010.

Les présidents des commissions thématiques feront le point sur l'état d'avancement de leurs travaux, avec un coup de projecteur particulier sur la commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs ».

L'Assemblée votera ensuite sur l'utilité d'inscrire un préambule dans la Constitution, suite à un rapport présenté par la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux ».

Enfin, dans le cadre du tournus instauré depuis le début des travaux de l'Assemblée constituante, il est à noter que Mme Marguerite Contat Hickel a pris la suite de M. Thomas Büchi à la tête de la Présidence depuis le début du mois de janvier. D'autre part, deux changements ont eu lieu à la tête de commissions thématiques : M. Pierre Gauthier succède à M. Jacques Pagan à la présidence de la commission 2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) » et M. Yves Lador succède à Mme Carine Bachmann à la présidence de la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures ».

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Pour tout renseignement complémentaire :

- Fabienne Bouvier, chargée de la communication (022 546 87 12)
- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Genève, le 28 janvier 2010

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante genevoise a tenu une conférence de presse pour présenter les enjeux d'une année clé pour ses travaux. Après neuf mois consacrés à la mise en route des travaux au sein des cinq commissions thématiques, 2010 va voir monter en puissance les débats.

« On peut comparer 2009 à la chambre noire des photographes, a déclaré la coprésidente Marguerite Contat Hickel, qui sera à la tête de l'Assemblée jusqu'à fin juin. En revanche, 2010 sera l'année de l'exposition des idées, mûries dans les commissions. »

Trois moments forts marqueront le calendrier : dès la fin avril, tous les rapports issus des commissions seront rendus publics. De mai à novembre, une batterie de 19 plénières permettra aux 80 constituantes et constituants de débattre des thèses et des articles, puis de les voter. Parallèlement, au fur et à mesure des décisions prises par la plénière, la commission de rédaction élaborera l'avant-projet de Constitution. Enfin, à la fin de l'année, aura lieu la première consultation populaire.

L'Assemblée constituante a déjà largement écouté et sollicité des avis extérieurs. Les commissions ont procédé à l'audition de près de 100 experts, organisé plusieurs auditions publiques dans les communes et reçu plus d'une cinquantaine de propositions collectives (totalisant plus de 28'000 signatures), pétitions individuelles et demandes d'auditions. Le dernier délai pour l'envoi des propositions collectives a été fixé au 31 mars 2010.

En ce début d'année, le rythme des manifestations s'est encore accéléré. Dans un laps de temps de trois semaines, l'Assemblée constituante aura tenu deux auditions ouvertes au public (jeudi 28 janvier sur les relations Etat/associations et mercredi 10 février sur la Genève internationale) et invité les quelque 800 conseillers municipaux du canton à trois soirées consacrées à l'avenir des communes.

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Pour tout renseignement complémentaire :
- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication (022 546 87 12)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs »

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 3 mars 2010

Communiqué de presse

Une conférence de presse a été organisée le 3 mars 2010 par la commission thématique 3 "Institutions : les trois pouvoirs", en présence de son président, M. Lionel Halpérin, ainsi que de son vice-président, M. Albert Rodrik. L'objet de cette rencontre était de faire un point d'information sur les décisions prises par cette commission concernant le pouvoir exécutif (en complément aux informations sur le pouvoir législatif, données lors de la séance plénière de l'Assemblée constituante du 21 janvier dernier).

A cette occasion, il a été remis à la presse une note de synthèse contenant le résumé des principales décisions prises par ladite commission sur la question du pouvoir exécutif, qui figure en annexe de ce communiqué de presse.

Annexe : Note de synthèse sur les décisions prises par la commission 3 relatives au pouvoir exécutif

Pour tout renseignement complémentaire :

- Lionel Halpérin, président de la commission 3 (078 625 99 55)
- Albert Rodrik, vice-président de la commission 3 (022 310 24 30)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs »

Note de synthèse : décisions prises par la commission n° 3 relatives au pouvoir exécutif

26 février 2010

Les décisions prises par la commission chargée des institutions (n°3) sur le pouvoir exécutif sont résumées ci-après. Elles seront consignées dans un rapport et transmises à l'assemblée plénière qui en débattra entre mai et novembre.

I. Organisation du Conseil d'Etat

1) La majorité de la commission décide de conserver le nom de Conseil d'Etat pour le pouvoir exécutif, une minorité souhaite changer pour utiliser le nom de « gouvernement ».

2) Election :

Le projet d'élection des conseillers d'Etat sur des listes bloquées a été rejeté par la majorité de la commission.

Il en va de même de l'idée de coupler l'élection des conseillers d'Etat avec l'élection des conseillers aux Etats en intégrant les conseillers aux Etats dans le collège gouvernemental. Le gouvernement et les élus au Conseil des Etats pourront toutefois convoquer des séances communes.

En revanche, la commission a décidé d'introduire pour l'élection un système équivalent à celui existant dans le canton de Vaud, à savoir un système majoritaire à deux tours où ne seraient élus au premier tour que les candidats ayant recueilli plus de 50% de suffrages.

Le premier tour de l'élection se ferait simultanément à l'élection au Grand Conseil.

3) Membres :

La commission refuse de réduire de 7 à 5 le nombre des conseillers d'Etat.

Le maintien d'une clause de laïcité est décidé par la commission qui refuse en revanche le maintien de l'obligation d'avoir 27 ans au moins pour être élu.

4) Mandat :

La commission décide, conformément à ce qui a été décidé pour le Grand Conseil, de proposer le changement de la durée du mandat de quatre à cinq ans.

La majorité de la commission a voté la limitation à deux mandats pour les membres de l'Exécutif.

5) Structure :

La commission décide de l'élection d'un président du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature. Celui-ci serait désigné par le Conseil d'Etat.

La commission décide de ne pas fixer dans la constitution l'intitulé des départements. Par contre, elle décide d'accorder au Grand Conseil la possibilité de refuser une proposition de répartition des services entre les départements que lui soumettra l'Exécutif en début de législature.

La décision d'instaurer une seule présidence pour la durée de la législature entrainera la création d'un département présidentiel. La commission recommande d'inscrire dans la constitution une disposition prévoyant que le président du Conseil d'Etat sera notamment chargé des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève Internationale et avec la région transfrontalière. Ce département serait également en charge de la chancellerie.

II. Statut des membres du Conseil d'Etat

La question d'immunité et de responsabilité des membres du Conseil d'Etat apparaît traitée à satisfaction dans la Constitution actuelle. Il n'y a donc pas de raison d'y revenir.

La majorité de la commission a décidé également de refuser la possibilité de révoquer les conseillers d'Etat si un nombre suffisant de citoyens le demande en cours de législature.

III. Fonctions

1) Programme de législature :

La commission propose d'introduire un article constitutionnel sur le programme de législature qui devra être présenté par le Conseil d'Etat dans un délai maximum de trois mois après son élection. Il est décidé également que le Grand Conseil se déterminera sur celui-ci, par voie de résolution, dans le délai d'un mois suivant la présentation du programme de législature.

Il est également décidé qu'au début de chaque année, le Conseil d'Etat rapportera au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature et qu'il pourra amender le programme en cours de législature en présentant les modifications au Grand Conseil qui en prendra acte.

2) Administration et fonctionnaires :

La commission décide de recommander l'inscription d'un article constitutionnel rappelant que les autorités assurent la transparence des services et de leur action dans les limites du respect de la sphère privée. Elle recommande également l'inscription d'une disposition inspirée de la constitution vaudoise qui précise que le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.

3) Ordre public et état d'urgence :

La commission décide de recommander l'adoption d'une disposition similaire à l'article 44 de la constitution thurgovienne qui précise : « *en cas de nécessité impérieuse ou de trouble grave de l'ordre et de la sécurité publique, le Conseil d'Etat peut déroger à la constitution et à la loi. Il doit sans retard en rendre compte au Grand Conseil. Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année* ».

Lionel HALPERIN

Président de la commission chargée des institutions

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

A Mesdames et Messieurs
les représentants des médias

Bâle, le 12 mars 2010

Communiqué de presse

Une forte délégation de l'Assemblée constituante genevoise s'est rendue à Bâle pour une journée de travail le 12 mars à l'invitation du gouvernement de Bâle-Ville, dans le but de mieux connaître le processus constitutionnel de ce canton (entre 1999 et 2005). Les deux cantons présentent en effet plus d'une similitude (taille, situation géographique limitrophe, importance du chef-lieu, relations régionales et internationales notamment).

Accueillis le matin par leurs hôtes bâlois, ce fut tout d'abord l'occasion d'entendre le président du gouvernement de Bâle-Ville, M. Guy Morin, et un des présidents de l'Assemblée constituante, M. Bernhard Christ.

M. Guy Morin a notamment présenté une modification d'importance introduite par la nouvelle Constitution : la création d'un président du Conseil d'Etat, élu pour 4 ans par le peuple. M. Morin a ensuite présenté la dynamique créée par les attributions de ce nouveau département présidentiel, qui intègre notamment les questions stratégiques de planification et développement, d'égalité, d'intégration et de culture. La présidence assure également les relations extérieures, dans une perspective régionale et internationale, autant de facteurs d'une nouvelle dynamique collégiale et durable.

Revenant sur le déroulement des travaux constitutionnels bâlois, M. Bernhard Christ en a retracé, avec cinq ans de recul, les principales étapes. Comme tout processus participatif, l'expérience permit d'importantes avancées, malgré les limites imposées notamment par le droit supérieur. Il a rappelé l'intérêt de la consultation populaire qui a enrichi les travaux des diverses commissions et rassuré ses collègues genevois sur le fait qu'il est naturel de « trouver des pierres sur son chemin ».

L'après-midi a été consacrée à trois ateliers réunissant des constituants des deux cantons afin d'échanger réflexions et expériences sur des thématiques communes, ainsi qu'à l'examen des différentes dispositions de la nouvelle Constitution bâloise.

Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente actuellement à la tête de l'Assemblée genevoise, se déclare tout à fait satisfaite de l'expérience : « Cette journée à Bâle nous rassure. Elle nous a permis de prendre du recul sur nos travaux en cours en les confrontant à l'expérience d'un autre canton, qui a réussi l'exercice malgré les difficultés rencontrées en cours de route. ».

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Pour tout renseignement complémentaire :
- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication (022 546 87 12)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs »

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 30 mars 2010

Communiqué de presse

Une conférence de presse a été organisée le 30 mars 2010 par la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs", en présence de son président, M. Lionel Halpérin, ainsi que de M. David Lachat, rapporteur. L'objet de cette rencontre était de faire un point d'information sur les décisions prises par cette commission concernant le pouvoir judiciaire (en complément à la conférence de presse du 3 mars sur le pouvoir exécutif et aux informations sur le pouvoir législatif, données lors de la séance plénière de l'Assemblée constituante du 21 janvier dernier).

A cette occasion, elle a remis à la presse une note de synthèse contenant le résumé des principales décisions prises par ladite commission sur la question du pouvoir judiciaire, qui figure en annexe de ce communiqué de presse.

Annexe : Résumé des décisions prises par la commission 3 relatives au pouvoir judiciaire

Pour tout renseignement complémentaire :

- Lionel Halpérin, président de la commission 3 (022 839 70 00)
- David Lachat, rapporteur de la commission 3 sur la question du pouvoir judiciaire (022 819 15 15)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs »

Note de synthèse : thèses constitutionnelles présentées par la commission n°3 relatives au pouvoir judiciaire

Mars 2010

1. Réaffirmer la séparation des pouvoirs.

2. Confirmer qu'à Genève les juridictions sont :

   a. Le Ministère public.

   b. Les juridictions de première instance en matière civile, administrative et pénale.

   c. Les juridictions de seconde instance en matière civile, administrative et pénale.

3. Confirmer l'interdiction des tribunaux d'exception.

4. Modifier le mode des élections judiciaires, comme suit :

   a. Le Procureur général est élu par le peuple au système majoritaire à un tour, pour une période de six ans, renouvelable une seule fois.

   b. Les autres magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le Grand Conseil, pour des périodes de six ans renouvelables (exception : ci-après ad 13).

5. Instaurer un préavis obligatoire pour l'élection et la réélection des magistrats du pouvoir judiciaire. Ce préavis émanera du Conseil supérieur de la magistrature. Il devra tenir compte de la formation (brevet d'avocat nécessaire), de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidates et des candidats.

6. Réaffirmer l'indépendance des magistrats.

7. Renvoyer à la loi pour les incompatibilités frappant les magistrats du pouvoir judiciaire.

8. Admettre les opinions dissidentes pour les décisions judiciaires de seconde instance.

9. Rappeler le principe de la publicité des audiences.

10. Prévoir que le Grand Conseil accorde aux autorités judiciaires des moyens suffisants pour garantir la qualité et la célérité de la justice.

11. Confirmer l'autonomie du pouvoir judiciaire pour son organisation, son administration et ses finances, dans les limites du budget voté par le Grand Conseil.

12. Modifier la composition du Conseil supérieur de la magistrature.

    Il sera composé de neuf membres. Trois seront désignés l'un par les juridictions de première instance, le second par les juridictions de seconde instance et le troisième par le Ministère public. Les avocats désigneront deux membres, comme la Faculté de droit et le Grand Conseil.

    Outre la tâche de préaviser à propos des élections judiciaires (cf. ci-dessus n° 5), le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de la surveillance administrative et disciplinaire des juges. Il veille à la qualité et à la célérité des décisions.

13. La Chambre d'appel du Conseil supérieur de la magistrature est composée de trois membres (un magistrat du pouvoir judiciaire, un avocat et un membre désigné par le Grand Conseil). Ces magistrats seront élus pour une période de six ans, non renouvelable. La Chambre d'appel du Conseil supérieur de la magistrature connaîtra des recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Les préavis du Conseil supérieur de la magistrature pour les élections judiciaires ne seront susceptibles d'aucun recours.

14. Encourager la médiation et les autres modes extrajudiciaires de résolution des litiges.

15. Instaurer une instance de médiation, habilitée à connaître de façon extrajudiciaire des différends entre l'administration et les administrés. Son responsable sera proposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour nomination.

* * *

En outre, la Commission a renoncé à :

- mentionner dans la Constitution les conditions d'éligibilité des magistrats du pouvoir judiciaire;
- fixer un âge minimum et un âge maximum pour l'accession au pouvoir judiciaire;
- rappeler les principes de droit fédéral selon lesquels les tribunaux doivent comporter en règle générale deux instances cantonales;
- mentionner dans la Constitution les conditions d'incompatibilité relatives aux magistrats du pouvoir judiciaire;
- prévoir un médiateur interne à l'administration pour les litiges entre celle-ci et ses fonctionnaires
- créer une Cour constitutionnelle.

Lionel HALPERIN
Président de la commission chargée des institutions

David LACHAT
Rapporteur de la commission sur la question du pouvoir judiciaire

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 16 avril 2010

Communiqué de presse

Une conférence de presse a été organisée le 16 avril 2010 par la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », en présence de son président, M. Maurice Gardiol, ainsi que de M. Tristan Zimmermann, membre de la sous-commission laïcité.

L'objet de cette rencontre était de présenter la note de synthèse « Laïcité et communautés religieuses », réalisée en tenant compte d'un questionnaire envoyé fin 2009 aux associations de défense de la laïcité, aux Eglises et à nombre de communautés religieuses établies dans notre canton, ainsi que d'une audition collective avec les mêmes instances, qui a eu lieu le 25 mars 2010.

A cette occasion, il a aussi été présenté à la presse un diaporama faisant notamment la synthèse des réponses obtenues avec le questionnaire mentionné ci-dessus. La note de synthèse et ce diaporama figurent en annexe du présent communiqué de presse.

Annexes : Note de synthèse « Laïcité et communautés religieuses »
Questionnaire : document de travail (voir t. IV, p. 1612)

Pour tout renseignement complémentaire :

- Maurice Gardiol, président de la commission 1 (022 771 44 42 ou 079 676 09 19)
- Tristan Zimmermann, membre de la sous-commission laïcité (078 717 84 94)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

Note de synthèse « laïcité et communautés religieuses » 16.04.2010

La commission 1 a nommé une sous-commission laïcité qui, après plusieurs séances de travail, a présenté son rapport lors de notre séance du 26 novembre 2009[1]. Ses propositions ont été discutées et amendées par notre commission. Nous avons également tenu compte de l'analyse des résultats d'un questionnaire adressé fin 2009 aux associations de défense de la laïcité, aux Eglises et à bon nombre de communautés religieuses établies dans notre canton. Nous avons eu l'occasion de les rencontrer lors d'une audition collective le 25 mars 2010.

Cette note de synthèse informe sur les propositions que notre commission envisage de consigner dans son rapport sous forme de thèses ou de propositions d'articles. Celles-ci seront débattues en plénière dans ces prochains mois. Ces propositions touchent à plusieurs chapitres de la Constitution et devront donc être intégrées dans les titres particuliers qui leur conviennent.

Laïcité, liberté de conscience, de croyance et de culte

Dans le respect du droit fondamental sur la liberté de conscience et de croyance inscrit dans la Constitution fédérale, la commission désire ancrer le principe de la séparation entre l'Eglise et l'Etat dans la Constitution cantonale sous forme d'un article des principes généraux : « ***L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques. Ils observent une neutralité religieuse.*** »

Cet article montre bien qu'il ne s'agit pas d'une laïcité d'opposition, mais de l'observation par l'Etat et ses services d'une neutralité en matière de religion. Les Eglises et communautés religieuses s'organisent sous les formes prévues par le droit privé et leur indépendance est garantie dans la mesure où elles respectent la légalité républicaine et la paix confessionnelle.

Par ailleurs la neutralité de l'Etat en matière religieuse exclut l'octroi de privilèges à une religion plutôt qu'à une autre. Elle implique également que les lieux officiels ne peuvent arborer des symboles strictement religieux, ni les agents de l'Etat dans l'exercice de leur fonction des signes ostentatoires manifestant leurs convictions religieuses[2]. Ceci devrait également concerner les personnes exerçant une charge élective permanente (conseillers d'Etat, juges, etc.)

Pas de subventionnement du culte

Le principe de laïcité étant admis, il est évident que l'Etat ne peut, comme c'est déjà le cas actuellement, participer au financement des activités cultuelles des Eglises et communautés religieuses.

Une majorité de notre commission a renoncé à proposer quoi que ce soit au niveau constitutionnel en lien avec l'impôt ecclésiastique volontaire qui est actuellement un service rémunéré fourni par l'Etat aux "Eglises reconnues". Une minorité propose de l'abolir.

---

[1] La sous-commission en question est composée de MM. Laurent Extermann (président), Tristan Zimmermann, Christian Grobet, Soli Pardo et Michel Grandjean (rapporteur).

[2] Les armoiries ne sont pas considérées en tant que telles comme des symboles religieux, même si elles comprennent des références à notre histoire qui y font allusion. Ainsi en est-il à la fois des armoiries de la Confédération et de celles de Genève. Une proposition de minorité proposera néanmoins dans le rapport sur les dispositions générales de retirer le tétragramme IHS du soleil formant le cimier de l'écusson genevois.

Nous estimons cependant qu'il conviendrait, si ce service continue à être rendu, d'appliquer le principe d'égalité et d'en offrir la possibilité à toutes les communautés qui en feraient la demande. Pour autant, bien sûr, qu'elles répondent aux exigences posées aux organisations dont l'activité de service ou d'intérêt public est reconnue.

Certains des membres de notre commission estiment même que ce service pourrait être élargi à l'ensemble des ONG établies sur le territoire cantonal. Ceci implique donc une modification de la loi sur les contributions ecclésiastiques du 7 juillet 1945.

Les édifices ecclésiastiques

Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil, les édifices dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conformément à la loi de 1907 conservent leur destination religieuse et il ne peut en être disposé à titre onéreux. Le terme "destination religieuse" comprend l'ensemble des activités inscrites dans les projets des Eglises propriétaires de ces lieux.

Pour les bâtiments ecclésiastiques protégés, une aide des pouvoirs publics pour leur conservation ou leur restauration doit rester possible.

Enfin, la cathédrale Saint-Pierre, certes propriété de l'Eglise protestante de Genève, mais aussi monument faisant partie du patrimoine cantonal, fédéral et européen, doit pouvoir continuer à être mise à disposition de l'Etat pour des cérémonies officielles.

Des relations à entretenir

Vu les relations traditionnelles et la convergence d'intérêts sur certains thèmes, il est souhaitable que les autorités rencontrent régulièrement les représentants des communautés religieuses, du moins de celles qui remplissent les critères appliqués aux associations et fondations bénéficiant de l'exonération de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique. Ceci implique généralement que ces communautés sont établies de manière durable dans le canton.

L'Etat doit pouvoir continuer d'agir en concertation avec ces communautés, particulièrement pour ce qui concerne les aumôneries dans les établissements publics ou semi-publics. Elle doit aussi pouvoir maintenir son soutien à la Faculté autonome de théologie protestante (loi de 1927).

L'enseignement du fait religieux et humaniste

Bon nombre des membres de la commission estiment que l'enseignement du fait religieux, de l'histoire des religions et de la pensée humaniste doit être encouragé, voire planifié dans le cadre de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire comme le recommande du reste le Plan d'études romand en lien avec le concordat HarmoS. Ceci relève donc d'abord de la loi sur l'instruction publique, de ses buts et de l'élaboration de ses programmes. La question de savoir si une mention à ce sujet doit apparaître dans le projet de Constitution est encore en débat dans l'une ou l'autre de nos commissions.

MG/ 16.04.2010

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 19 avril 2010

Communiqué de presse

Mardi 20 avril 2010, l'Assemblée constituante se réunira en séance plénière avec un ordre du jour budgétaire et organisationnel. Elle prendra d'abord acte des comptes 2009, dont tant l'inspection cantonale des finances que la commission de contrôle financier de l'Assemblée ont relevé la bonne tenue. Le total des charges s'est élevé à Frs 3'297'527.14 et Frs 160'985.- d'imputations internes (pour un budget voté de Frs 3'549'001.-).

Le résultat des comptes de fonctionnement illustre la préoccupation qu'a eue l'Assemblée constituante de gérer avec rigueur le budget qui lui était imparti. Si les charges ont été maintenues à ce qui était strictement indispensable, on peut relever que les activités de l'Assemblée constituante ont cependant été nombreuses en 2009. L'Assemblée plénière a siégé à sept reprises et les commissions thématiques ont chacune tenu une trentaine de séances. Ces commissions ont, en outre, procédé à 56 auditions internes (réunissant 93 expertes et experts) et organisé trois auditions publiques dans le canton.

Le budget 2011, qui sera présenté et voté lors de la même séance, s'élève à Frs 4'594'768.-, 287'000.- d'imputations internes et 100'800.- d'amortissements, soit au total Frs 4'982'568.-. L'année 2011 sera encore une année à forte activité, raison pour laquelle il a été nécessaire de prévoir des montants conséquents. Pour information, le budget voté pour 2010 s'élève à Frs 5'336'247.- et 133'842.- pour les imputations internes, soit un peu moins de 5.5 millions.

La dernière partie de la séance de mardi 20 sera consacrée à la présentation de l'organisation et du fonctionnement de l'Assemblée pour les mois qui viennent. Les cinq commissions thématiques rendront d'ici la fin avril une totalité de 24 rapports sectoriels ; ces rapports seront discutés et les thèses qui en sont issues seront votées à l'occasion d'une batterie de séances plénières qui auront lieu à un rythme hebdomadaire, entre la mi-mai et la mi-novembre.

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Pour tout renseignement complémentaire :
- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication (022 546 87 12)

Annexes : Ordre du jour de la séance plénière du 20 avril 2010 et ses annexes

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 5 mai 2010

Communiqué de presse

La Présidence de l'Assemblée constituante a été informée de la décision du comité directeur de l'UDC genevoise d'exclure M. Soli Pardo du parti. Elle a pris connaissance du fait que cette décision doit encore être discutée par les instances supérieures du parti.

Pour la Présidence et le Bureau de l'Assemblée constituante, M. Soli Pardo demeure membre du groupe UDC de l'Assemblée constituante. La Présidence et le Bureau de l'Assemblée constituante considèrent que le statut de M. Soli Pardo au sein de l'Assemblée constituante reste pour l'instant inchangé.

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Pour tout renseignement complémentaire :

- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Présidence

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 12 mai 2010

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante aborde un tournant décisif dans ses travaux : après une année de travail approfondi, les commissions thématiques ont rendu 5 rapports généraux et 23 rapports sectoriels. L'ensemble des thèses qui les composent seront soumises au vote lors d'une série de séances plénières.

Du 20 mai à la mi-novembre, 18 séances plénières se tiendront entre 14 et 23h. Ces sessions hebdomadaires seront l'occasion de rendre publics les travaux des commissions thématiques. Afin de rendre compte au mieux de la cohérence des travaux des commissions, il a été décidé de regrouper les sessions de plénières par thématique. Les thèses adoptées par les constituants lors de ces assemblées plénières seront transmises au fur et à mesure à la commission de rédaction, qui travaillera parallèlement aux plénières, de façon à pouvoir rendre, à la mi-décembre, l'avant-projet de Constitution.

Les séances plénières, ouvertes au public, auront lieu dans la salle du Grand Conseil (sauf trois séances estivales qui se tiendront au Centre international de conférences). Les débats seront intégralement retransmis le lendemain sur Léman Bleu*, dès 9h, et également accessibles dans les archives du site de Léman Bleu et sur www.ge.ch/constituante.

Les thèmes abordés dans les premières sessions (20 mai, 25 mai et 3 juin) concernent les dispositions générales et les droits fondamentaux. Trois rapports sectoriels seront débattus et les thèses de majorité et de minorité soumises au vote.

Le rapport « Laïcité et relations avec les communautés religieuses » traite de la neutralité de l'Etat en matière religieuse, mais également des relations que doit entretenir l'Etat avec les communautés religieuses dans certains domaines (aumôneries, édifices religieux faisant partie du patrimoine).

Le rapport « Dispositions générales » présente diverses innovations, comme la mention du français comme langue officielle, les armoiries (description et illustration), une liste des buts de l'Etat ou l'évaluation de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux.

./.

Dans le rapport « Droits fondamentaux », la commission a choisi d'inscrire dans la Constitution genevoise un catalogue des droits fondamentaux, même si bon nombre d'entre eux sont déjà garantis au niveau fédéral. Parmi les éléments nouveaux, on peut citer la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, l'inscription des droits de l'enfant, la garantie des libertés syndicales ou le droit à un environnement sain.

* Sauf pour la séance du 1er juillet, retransmise le 3 juillet

Jacques-Simon EGGLY
Coprésident

Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

Christiane PERREGAUX
Coprésidente

Thomas BÜCHI
Coprésident

Annexes :

- Planification des séances plénières
- Planification provisoire des groupes de sessions et de séances plénières de l'Assemblée constituante
- Numérotation des rapports des commissions thématiques
- Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 1

Pour tout renseignement complémentaire :

- Marguerite Contat Hickel, coprésidente (079 275 04 78)
- Maurice Gardiol, président de la commission 1 (022 771 44 42 ou 079 676 09 19)
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication (022 546 87 12)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) »

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 8 juin 2010

Communiqué de presse

La commission thématique 2 de l'Assemblée constituante genevoise a présenté à la presse, mardi 8 juin 2010, ses principales thèses relatives aux droits politiques, qui seront débattues lors des trois séances plénières qui se tiendront les 10, 15 et 24 juin 2010.

Le rapport de la commission 2 se compose, outre d'un rapport général rédigé par son président, de trois rapports dits « sectoriels » couvrant les domaines suivants :

Rapport 201 : « Titularité des droits politiques », rapporteur M. Murat Alder (Radical-Ouverture)

Rapport 202 : « Instruments de démocratie directe », rapporteur M. Thierry Tanquerel (Socialiste pluraliste)

Rapport 203 : « Conditions-cadres et prolongements des droits politiques », rapporteur M. Florian Irminger (Verts et Associatifs).

Les principales nouveautés proposées sont :

Titularité : L'octroi des droits politiques complets, en matière communale uniquement, aux résidents étrangers établis en Suisse depuis 8 ans.

Instruments des droits politiques : La diminution du nombre de signatures requises pour l'aboutissement des référendums et des initiatives communaux et cantonaux. L'introduction du référendum avec « variante ». Le remplacement des référendums obligatoires cantonaux en matière de logement et de fiscalité au profit de référendums facultatifs à 500 signatures. La validation des initiatives et des référendums par une juridiction.

Conditions-cadres : La promotion, par l'Etat, de la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des autorités. Le soutien aux partis et organisations politiques conditionné à la transparence de leur gestion.

La commission 2 s'est réunie à 54 reprises de mars 2009 à avril 2010 sous les présidences successives de M. Jacques Pagan (UDC), de mars à décembre 2009, et de M. Pierre Gauthier (AVIVO), de janvier à avril 2010.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:
http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=175

Contacts :
- Pierre Gauthier, président de la commission 2, 079 211 42 24
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs »

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 25 juin 2010

Communiqué de presse

Pour ses séances estivales, l'Assemblée constituante genevoise quitte l'Hôtel-de-Ville pour le Centre international de conférences de Genève (CICG). C'est au tour de la commission thématique 3 « Institutions : les trois pouvoirs » de présenter ses travaux. Ses thèses relatives aux institutions seront débattues et soumises au vote lors de quatre séances plénières qui se tiendront les 1er juillet, 26 août, 2 et 7 septembre 2010 (les trois premières au CICG, la dernière à l'Hôtel-de-Ville).

La première séance débutera avec un débat sur la parité, qui est une thématique commune à la commission des droits politiques et à celle des institutions.

Le rapport de la commission 3 se compose, outre d'un rapport général rédigé par son président, M. Lionel Halpérin, de quatre rapports dits « sectoriels » couvrant les domaines suivants :

301 Législatif (rapporteure : Mme Louise Kasser, 079 560 13 24)

302 Exécutif (rapporteur : M. Claude Demole, 079 200 69 82)

303 Pouvoir judiciaire (rapporteur : M. David Lachat, 022 819 15 15)

304 Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur : M. Patrick-Etienne Dimier, 022 320 38 81)

Les principales nouveautés proposées dans ces rapports sont :

Législatif et exécutif : allongement de la législature de quatre à cinq ans (pour plus d'efficacité), élection du Conseil d'Etat au système majoritaire à deux tours (système vaudois), élection d'un président du Conseil d'Etat pour toute la législature, création d'un département présidentiel

Pouvoir judiciaire : modification du système d'élection des juges (avec un système de présélection), modification de la composition du Conseil supérieur de la magistrature

Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance : décision de ne pas faire figurer de liste de ces établissements dans la Constitution (exception faite de l'Hospice général), interdiction aux conseillers d'Etat et aux députés de siéger dans leurs organes de gouvernance, révision du système des organes de surveillance.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:
http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=176

Contacts :

- Lionel Halpérin, président de la commission 3 022 839 70 00
- Les rapporteurs de la commission 3 (voir ci-dessus)
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Assemblée constituante
Secrétariat général
Case postale 3919
1211 Genève 3

Lettre envoyée aux principaux médias

Genève, le 21 juillet 2010

N/réf. : FB/mas
V/réf. :

Rapports des commissions thématiques de l'Assemblée constituante

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre, ci-joint, l'ensemble des rapports issus des travaux des commissions de l'Assemblée constituante. Tous ces rapports sont étudiés dans le cadre des séances plénières qui ont lieu entre mai et novembre 2010. Certains vous ont déjà été envoyés sous un format informatique, mais nous avons pensé utile que vous soyez en possession de l'ensemble de ces rapports sous leur forme imprimée.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les rapports, l'ensemble des thèses et les annexes sont téléchargeables depuis notre site www.ge.ch/constituante. Vous trouverez également sur notre site toutes les informations vous permettant de suivre l'avancement de nos travaux ainsi que notre Lettre mensuelle (annexée) à laquelle il vous est possible de vous abonner.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez aux travaux de l'Assemblée constituante, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

F. Bouvier

Fabienne BOUVIER
Secrétaire adjointe en charge de
la communication

Annexes mentionnées

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures»

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 14 septembre 2010

Communiqué de presse

La commission thématique 4 de l'Assemblée constituante genevoise a présenté à la presse, mardi 14 septembre 2010, ses principales thèses relatives à l'organisation territoriale et aux relations extérieures, qui seront débattues lors des trois séances plénières qui se tiendront les 16, 21 et 30 septembre 2010.

Le rapport de la commission 4 se compose, outre d'un rapport général rédigé par son président, M. Yves Lador, de trois rapports dits « sectoriels » couvrant les domaines suivants :

Rapport 401 : « Région », rapporteur M. Jean-François Rochat

Rapport 402 : « La coopération internationale à Genève », rapporteur M. Antoine Maurice

Rapport 403 : « Communes », rapporteur M. Yves Lador

Les principales nouveautés proposées sont :

Région : conduite de la politique extérieure confiée au président du Conseil d'Etat, élu pour 5 ans, promotion d'une institution régionale (réunissant des représentants des exécutifs, des organes législatifs et délibératifs, de la société civile et des associations de communes), étude par le Conseil d'Etat de la création d'une véritable assemblée régionale élue, admission d'observateurs extérieurs dans les séances du Grand Conseil (avec droit de parole et de proposition), mise en place d'une démarche participative pour les projets et réalisations importants et création d'un poste d'ombudsman pour toutes les questions relatives à la région.

Coopération internationale : principe du soutien de la vocation internationale de Genève fondée sur la tradition humanitaire et le droit, mise en place de conditions cadre matérielles, ainsi que de mesures d'hospitalité au sens large (impliquant de la part des autorités un effort de compréhension, de sensibilisation et de concertation des différentes composantes de la population du canton impliquées dans la coopération internationale).

Communes : après avoir travaillé sur quatre types d'organisation territoriale (détaillés dans le rapport 403), la commission a choisi de proposer une adaptation à partir de la structure existante des 45 communes (avec une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le canton). Les différents types d'organisation territoriale, qui pourraient éventuellement se combiner entre eux, seront aussi discutés en séance plénière.

La commission 4 s'est réunie à 51 reprises d'avril 2009 à mai 2010 sous les présidences successives de Mme Carine Bachmann (Les Verts et Associatifs), d'avril à décembre 2009, et de M. Yves Lador (Associations de Genève), dès janvier 2010.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:
http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=177

Contacts :

- Yves Lador, président de la commission 4, 079 705 06 17
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances»

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 29 septembre 2010

Communiqué de presse

Dernière ligne droite dans la série de séances plénières commencée en mai, voici les thèses issues de la cinquième et dernière commission thématique. La commission thématique 5 de l'Assemblée constituante genevoise a présenté à la presse, mercredi 29 septembre 2010, ses principales thèses relatives au rôle et aux tâches de l'Etat, ainsi qu'aux finances. Elles seront débattues lors des prochaines séances plénières, à partir du 30 septembre 2010.

La commission 5 s'est réunie à 49 reprises d'avril 2009 à avril 2010 sous la présidence de M. Benoît Genecand (G[e]'avance). Le rapport de la commission 5 se compose, outre d'un rapport général rédigé par son président, de dix rapports dits sectoriels. Ces derniers couvrent les domaines suivants et présentent ces principaux enjeux :

501 Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapporteur : M. Jérôme Savary)
Le rôle de l'Etat dans la protection des êtres humains et de leur environnement contre les diverses formes de pollution ; les principes de prévention et de précaution ; la baisse de la consommation d'énergie par habitant ; le nucléaire ; les émissions de gaz à effet de serre ; l'aménagement du territoire ; la mobilité.

502 Economie et emploi (rapporteure : Mme Simone de Montmollin)
Le rôle de l'Etat en matière économique ; l'approvisionnement régional dans le domaine de l'agriculture ; le rôle de l'Etat dans les rapports de travail ; la Banque cantonale.

503 Logement (rapporteurs : M. Bénédict Hentsch, M. Alberto Velasco)
Droit au logement (opposable ?) ; moyens pour favoriser la construction de logements.

504 Santé (rapporteur : M. Thomas Bläsi, corapporteur : M. Andreas Saurer)

Garantie de l'accès au système de santé ; libre choix du médecin ; droit des patients ; reprise de la disposition sur l'interdiction de la fumée.

505 Enseignement et recherche (rapporteurs : M. Beat Bürgenmeier, Mme Françoise Saudan)

Enseignement public, laïc et gratuit ; valeurs promues par l'enseignement ; établissements privés ; début et durée de la formation ; encouragement aux études.

506 Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur : M. Richard Barbey)

Rôle de l'Etat dans le maintien de la sécurité et de l'ordre public.

507 Social - Politique de l'enfance (rapporteur : M. Thomas Bläsi, corapporteur : M. Andreas Saurer)

Rôle de l'Etat en matière sociale ; revenu minimum ; débat sur l'Hospice général ; revenu parental ; accueil préscolaire et crèches.

./.

508 Vie sociale et participative (rapporteurs : Mme Béatrice Gisiger, M. Boris Calame)

Rôle de l'Etat dans la vie associative ; bénévolat ; culture ; sports ; médias ; action humanitaire ; dispositions concernant la jeunesse et les aînés.

509 Finances (rapporteur : M. Michel Ducommun)

Gestion des finances ; principes de la taxation ; endettement (maîtrise ou frein aux dépenses ?) ; forfaits fiscaux.

510 Principes (rapporteure : Mme Marie-Thérèse Engelberts)

Principes généraux de l'action de l'Etat.

Durant cette conférence de presse, un coup de projecteur plus particulier a été donné sur les rapports 501, 502 et 503. D'autres rencontres avec les médias sont prévues pour présenter la suite.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:

http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=178

Contacts :

- Benoît Genecand, président de la commission 5, 076 422 28 64
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Assemblée constituante
Secrétariat général
Case postale 3919
1211 Genève 3

Lettre adressée aux principaux médias

Genève, le 7 octobre 2010

N/réf. : FB/mas
V/réf. :

Assemblée constituante : listes des thèses adoptées (par rapport)

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre, ci-joint, les listes des thèses adoptées à ce jour par l'Assemblée constituante, classées **par rapport sectoriel** (pour mémoire, vous trouverez également jointe la liste des rapports). Ces listes sont dans le même format que les rapports eux-mêmes, qui vous ont été remis en juillet dernier, et peuvent être ajoutées aux différents classeurs des commissions thématiques.

Ces documents, prochainement sur notre site www.ge.ch/constituante, complètent les listes des thèses adoptées **par session**, qui vous sont envoyées chaque semaine et qui sont également sur notre site. Les listes concernant les rapports encore à traiter lors des prochaines séances vous parviendront à l'occasion d'un second envoi, fin novembre.

A l'heure où les travaux de l'Assemblée constituante font certaines « unes » de l'actualité genevoise, vous constaterez que les séances plénières qui se déroulent depuis mai ont été productives et ont permis d'adopter près de 300 thèses. Respectant le planning des plénières qu'elle s'était fixé, l'Assemblée plénière doit encore en étudier et voter quelque 250 (principalement des commissions 4 et 5), d'ici au 25 novembre.

Les thèses votées sont transmises au fur et à mesure à la commission de rédaction, qui les traduira d'ici à la fin de l'année en un avant-projet de Constitution. Ce dernier sera soumis en consultation dès février 2011 et envoyé pour examen dans les commissions thématiques.

Je reste à votre disposition pour vous donner toute précision utile sur les travaux de l'Assemblée constituante ou pour arranger des contacts avec des rapporteurs de commission ou tout autre constituant. En espérant que ces listes vous seront utiles et en vous remerciant de l'intérêt que vous portez aux travaux de l'Assemblée constituante, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

F. Bouvier

Fabienne BOUVIER
Secrétaire adjointe en charge de
la communication

Annexes mentionnées

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances»

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 19 octobre 2010

Communiqué de presse

La commission thématique 5 de l'Assemblée constituante genevoise a présenté à la presse, mardi 19 octobre 2010, la suite de ses rapports relatifs au rôle et aux tâches de l'Etat. Ces rapports seront débattus lors des prochaines séances plénières.

Les rapports sectoriels présentés ce jour couvrent les domaines suivants et présentent ces principaux enjeux :

504 Santé (rapporteur : M. Thomas Bläsi, corapporteur : M. Andreas Saurer)

Garantie de l'accès au système de santé ; libre choix du médecin ; droit des patients ; reprise de la disposition sur l'interdiction de la fumée.

505 Enseignement et recherche (rapporteurs : M. Beat Bürgenmeier, Mme Françoise Saudan)

Enseignement public, laïc et gratuit ; valeurs promues par l'enseignement ; établissements privés ; début et durée de la formation ; encouragement aux études.

506 Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur : M. Richard Barbey)

Rôle de l'Etat dans le maintien de la sécurité et de l'ordre public.

507 Social - Politique de l'enfance (rapporteur : M. Thomas Bläsi, corapporteur : M. Andreas Saurer)

Rôle de l'Etat en matière sociale ; revenu minimum ; débat sur l'Hospice général ; revenu parental ; accueil préscolaire et crèches.

508 Vie sociale et participative (rapporteurs : Mme Béatrice Gisiger, M. Boris Calame)

Rôle de l'Etat dans la vie associative ; bénévolat ; culture ; sports ; médias ; action humanitaire ; dispositions concernant la jeunesse et les aînés.

Les objets à l'ordre du jour de la séance du jeudi 21 octobre sont le rapport 503 sur le logement (présenté à la presse lors d'une précédente rencontre) et le rapport 504 sur la santé. La suite des rapports sera à l'ordre du jour des plénières suivantes, dès le 4 novembre. Enfin, la commission 5 a prévu une troisième rencontre avec les médias pour présenter les rapports 509 et 510, le mardi 9 novembre à 10 h.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:

http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=178

Contacts :

- Benoît Genecand, président de la commission 5, 076 422 28 64
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances»

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 9 novembre 2010

Communiqué de presse

La commission thématique 5 de l'Assemblée constituante genevoise a présenté à la presse, mardi 9 novembre 2010, ses derniers rapports relatifs au rôle et aux tâches de l'Etat. Ces rapports seront débattus lors de prochaines séances plénières, d'ici à la fin du mois de novembre.

Les rapports sectoriels présentés ce jour couvrent les domaines suivants et présentent ces principaux enjeux :

509 Finances (rapporteur : M. Michel Ducommun)

Gestion des finances ; principes de la taxation ; endettement (maîtrise ou frein aux dépenses ?) ; forfaits fiscaux.

510 Principes (rapporteure : Mme Marie-Thérèse Engelberts)

Principes généraux de l'action de l'Etat.

Les rapports sont disponibles sur www.ge.ch/constituante à l'adresse suivante:
http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp?comm=178

Cette conférence de presse est la dernière d'une série de rencontres débutées en mai dernier, qui ont permis aux rapporteurs des différentes commissions thématiques de présenter à la presse les rapports qui allaient être discutés en séance plénière. Les thèses et propositions d'articles votées par l'Assemblée plénière depuis le 20 mai 2010 sont répertoriées sur notre site, soit par date de séance, soit par numéro de rapport, à l'adresse suivante :
http://www.ge.ch/constituante/theses_adoptees/rapport.asp

Contacts :

- Benoît Genecand, président de la commission 5, 076 422 28 64
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 14 janvier 2011

Communiqué de presse

Le 13 janvier 2011, le Bureau de l'Assemblée constituante genevoise a pris acte de l'avant-projet de constitution rédigé par la commission de rédaction à partir des thèses adoptées en séances plénières en 2010. Une conférence de presse a eu lieu vendredi 14 février pour présenter cet avant-projet.

Murat Julian Alder, président de la commission de rédaction, a déclaré : « Après deux ans de travaux sur le plan des idées, l'Assemblée constituante dispose à présent d'une base concrète de réflexion. Nos travaux prendront une dynamique nouvelle ».

La commission de rédaction a vérifié la clarté, la forme et la cohérence du texte constitutionnel, en veillant aux aspects légistiques et stylistiques afin d'en assurer la qualité juridique et la lisibilité. La commission de rédaction a également veillé à ce que le texte respecte les règles du langage inclusif. La structure, inspirée d'autres constitutions cantonales, reprend les éléments caractéristiques d'une constitution, soit les droits fondamentaux, les droits politiques, les institutions, l'organisation territoriale, et les tâches et finances publiques. Dans son rapport général, la commission de rédaction a par ailleurs relevé les points pouvant poser quelques problèmes juridiques, de compréhension ou de logique.

L'avant-projet sera présenté à l'Assemblée constituante lors de la séance plénière du 3 février prochain, avant de partir en consultation. Ses chapitres seront répartis entre les cinq commissions thématiques, qui reprendront leurs travaux en février. La première lecture en séances plénières débutera à la fin de l'été 2011.

Élue le 28 mai 2009 et installée le 1er septembre 2009, la commission de rédaction se compose de MM. Murat Julian Alder (Radical Ouverture), président, Christian Grobet (AVIVO), Michel Hottelier (Libéraux et Indépendants), Florian Irminger (Les Verts et Associatifs) et Thierry Tanquerel (Socialiste pluraliste), vice-président.

Annexes :

- Avant-projet de constitution
- Rapport général de la commission de rédaction
- Planification des travaux

Contacts :

- Christiane Perregaux, coprésidente de l'Assemblée constituante, 077 472 31 57
- Murat Julian Alder, président de la commission de rédaction, 079 934 21 66
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 2 février 2011

Communiqué de presse

La révision totale de la constitution genevoise par l'Assemblée constituante genevoise, qui doit s'achever en automne 2012, vient d'aborder un cap important avec la publication de l'avant-projet de constitution. Cet avant-projet va être mis en consultation entre le 5 février et le 25 mars 2011, comme l'a annoncé l'Assemblée constituante dans une conférence de presse tenue le 2 février 2011.

Cette consultation, qui veut intéresser la population aux travaux de la Constituante et solliciter son avis sur l'avant-projet, sera lancée lors d'une journée itinérante, samedi 5 février. Durant cette journée, des membres de l'Assemblée constituante sillonneront le canton dans un bus à impériale. Cinq arrêts, à Vésenaz, à Carouge, à la place du Molard, à Vernier et au Grand-Saconnex, permettront d'établir des contacts directs avec la population et de distribuer le matériel de consultation.

Tout au long de la consultation, cinq soirées-rencontres seront également organisées (en Ville de Genève le 17 février, à Onex le 2 mars, à Versoix le 3 mars, à Chêne-Bougeries le 9 mars et à Meyrin le 10 mars). Ces soirées seront conçues comme des tables rondes conviviales autour de différentes thématiques tirées de l'avant-projet de constitution et offriront l'occasion d'inviter ceux qui le désirent à participer à la consultation.

Pratiquement, la consultation sur l'avant-projet de constitution est composée d'un document permettant de se prononcer sur 27 points et/ou de prendre position sur l'avant-projet et/ou sur un ou des articles spécifiques, la forme étant libre. Les principes de la procédure sont détaillés dans ledit document.

Trois types de public sont visés. Tout d'abord, le matériel a été envoyé à plus de 500 institutions, organismes et experts divers, privés et publics, comme les autorités, les corps institutionnels, les organismes ou les associations. D'autre part, un échantillon de 1'000 personnes disposant du droit de vote cantonal, choisi par tirage au sort aléatoire par l'office cantonal de la population, est appelé à répondre à la consultation. Enfin, toute personne intéressée est également invitée à y participer.

Les personnes intéressées (groupes ou individuels) disposeront, dès le 5 février, de divers moyens. Elles pourront soit répondre en ligne directement sur www.ge.ch/constituante, soit télécharger les documents sur le site, les imprimer, les remplir et les envoyer par la poste, soit enfin demander le matériel au Secrétariat (par courriel à contact@constituante.ge.ch ou par téléphone au numéro « spécial consultation » 022 546 87 07), le remplir et le renvoyer par la poste.

A la fin de la procédure de consultation, la synthèse des résultats sera communiquée aux commissions thématiques de l'Assemblée, pour la suite de leurs travaux.

Annexes : Questionnaire et prise de position sur l'avant-projet de constitution
Principes de la consultation

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente, 077 472 31 57
Marguerite Contat Hickel, coprésidente, 079 275 04 78
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Avant-projet de constitution

La consultation est lancée !

Participez en ligne en cliquant ici

… ou recevez le matériel par la poste en nous adressant un courriel à contact@constituante.ge.ch ou en appelant le 022 546 87 07

Et venez échanger avec les constituant-e-s à l'occasion de cinq soirées dans les communes :

- Jeudi 17 février **Ville de Genève**, salle des Assemblées de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 52
- Mercredi 2 mars **Onex**, buvette de la salle communale, route de Chancy 131
- Jeudi 3 mars **Versoix**, Maison du Charron, rue des Moulins 6
- Mercredi 9 mars **Chêne-Bougeries**, salle communale Jean-Jacques Gautier, route du Vallon 1
- Jeudi 10 mars **Meyrin**, Ferme de la Golette, rue de la Golette 32

Programme

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Après une présentation générale, vous pourrez choisir les thèmes qui vous intéressent parmi cinq tables de discussion : dispositions générales, droits fondamentaux et buts sociaux, droits politiques, autorités, organisation territoriale et relations extérieures, tâches et finances publiques.

Pour plus d'informations : www.ge.ch/constituante ou 022 546 87 07

Assemblée constituante • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax.: 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 4 avril 2011

Communiqué de presse

Consultation sur l'avant-projet de constitution : objectifs atteints

La procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution genevoise vient de se terminer. Elle s'est déroulée entre le 5 février et le 25 mars et a recueilli plus de 2'000 réponses individuelles et collectives, dont près de la moitié en ligne. Les différentes manifestations organisées durant cette période dans le canton ont permis aux représentants de l'Assemblée constituante de rencontrer plusieurs centaines de personnes, représentant des publics variés.

La consultation était constituée d'un questionnaire sur l'avant-projet de constitution, qui pouvait être complété par des prises de position plus développées. La matériel a été adressé à 586 destinataires institutionnels, ainsi qu'à un échantillon de 1'000 personnes disposant du droit de vote cantonal, tirées au sort. Toute personne intéressée pouvait également participer ; ainsi, quelque 1'500 enveloppes ont été distribuées ou envoyées. Les documents de consultation pouvaient aussi être téléchargés sur le site, et il était de plus possible de répondre en ligne. Cette dernière possibilité a séduit près de la moitié des personnes consultées.

A ce stade, plus de 2'000 réponses, individuelles ou collectives, ont été recensées. Près de la moitié des réponses sont parvenues de manière spontanée. Le taux de réponse de l'échantillon des 1'000 personnes est de plus de 42 %, ce qui est très encourageant par rapport au taux de participation des opérations électorales genevoises.

Les objectifs de la consultation ont été atteints, autant du point de vue de la grosse participation de la population et des milieux concernés que du contenu des réponses. Les commissions ont ainsi repris leurs séances hebdomadaires, qui seront enrichies par les prises de position et les commentaires très détaillés sur les différents articles de l'avant-projet, tout comme par les échanges fructueux lors des cinq soirées dans le canton, qui ont réuni 350 participants.

Le dépouillement de l'ensemble de ces réponses fera l'objet d'informations régulières, notamment dans *La Lettre de la Constituante.* Deux rapports consacrés aux résultats de la consultation seront rendus publics. Le premier donnera des éléments sur la participation et les résultats du questionnaire. Le second sera un rapport de synthèse qui mettra un accent particulier sur les argumentaires généraux et par article. Pour l'heure, l'Assemblée constituante tient à remercier vivement toutes les personnes qui ont manifesté leur intérêt en participant à cette consultation.

Annexes pour mémoire : Questionnaire et prise de position sur l'avant-projet de constitution
Principes de la consultation

Contacts : Marguerite Contat Hickel, coprésidente, 079 275 04 78
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 2 mai 2011

Communiqué de presse

Jeudi 5 mai 2011, l'Assemblée constituante se réunira en séance plénière avec un ordre du jour panaché. D'une part, elle étudiera les questions budgétaires habituellement dévolues aux séances de printemps, soit les comptes 2010 et le projet de budget 2012. D'autre part, deux commissions thématiques informeront sur leurs travaux. La commission 1 présentera un rapport écrit sur le préambule et la commission 4 fera un rapport oral sur l'avancement de ses réflexions dans le domaine de l'organisation territoriale et de la fiscalité communale.

Suite à une décision de l'Assemblée plénière, la commission 1 a formé une sous-commission chargée d'étudier l'opportunité d'ouvrir la future constitution genevoise par un préambule. Ce groupe a notamment étudié les propositions et pétitions reçues sur le sujet, ainsi que les préambules des nouvelles constitutions cantonales suisses.

La présidente de cette sous-commission, Corinne Müller Sontag, rappelle que « le préambule occupe une place à part dans une constitution. Il lui revient de rappeler les valeurs fondatrices de la vie collective. Le projet de préambule proposé à la plénière pour une première lecture, sans vote, dans l'attente des résultats de la consultation, affirme notamment la richesse que constitue la diversité de la population genevoise et rappelle l'importance du respect des minorités. Il mentionne aussi l'héritage de Genève, sa tradition humanitaire et sa vocation internationale. »

La commission 4 a dressé depuis janvier 2011 une première liste des amendements qu'elle pourrait apporter à l'avant-projet de constitution, également dans l'attente des résultats de la consultation publique. Yves Lador, président de la commission 4, explique que « la commission a constaté combien la demande est forte pour que les structures communales actuelles évoluent et s'adaptent aux besoins de la population et de la région ».

La commission propose de ne pas reprendre la formule des districts, ou toute autre solution qui serait perçue comme imposée, préférant favoriser les collaborations intercommunales et faciliter les fusions, qui devront être approuvées par le corps électoral municipal. Répondant à une demande de l'Assemblée plénière, la commission 4 a également évalué l'intérêt à baser l'impôt communal uniquement sur le lieu de résidence (plutôt que la répartition actuelle entre lieu de résidence et lieu de travail). Dans cette perspective, elle a examiné les principes constitutionnels qui pourront guider la fiscalité communale et la péréquation intercommunale, et elle attend de recevoir les simulations et projections sur lesquelles l'administration de l'Etat travaille actuellement.

Ces premières options devront être confrontées aux résultats de la consultation, dès la mi-mai. Rappelons que les commissions thématiques poursuivront jusqu'à l'été l'examen de l'avant-projet. Les séances plénières reprendront dès le mois de septembre, pour la première lecture de l'avant-projet de constitution genevoise.

Annexes : Ordre du jour et annexes de la séance plénière du 5 mai 2011

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente de l'Assemblée constituante, 077 472 31 57

Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 30 mai 2011

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante publie les résultats de la consultation

La consultation sur l'avant-projet de constitution genevoise a recueilli 2'062 réponses individuelles et collectives. L'Assemblée constituante remercie vivement toutes les institutions et personnes qui y ont participé, permettant à cette procédure de remplir pleinement son objectif.

La consultation, qui s'est déroulée entre le 5 février et le 25 mars, avait pour objectif principal de permettre à tous ceux qui le désiraient de s'exprimer sur les travaux en cours, apportant ainsi leur pierre à l'édifice constitutionnel. En posant des questions qui appelaient des réponses nuancées allant de « très favorable » à « très défavorable », la procédure n'était pas conçue comme un pré-vote, mais comme un moyen de connaître l'avis des milieux intéressés et de la population sur l'avant-projet de constitution. Les résultats montrent bien la diversité des opinions exprimées.

Les réponses sont au total de 2'062. Parmi les 487 destinataires institutionnels, 247 ont fait parvenir une réponse, auxquels s'ajoutent 44 députés. Des 1'000 personnes de l'échantillon représentatif disposant du droit de vote cantonal, 437 ont répondu, soit un pourcentage de 43.7 %, ce qui est jugé excellent par rapport à la participation aux élections Les réponses spontanées sont au nombre de 63 pour les organismes et de 1'271 pour les particuliers.

De l'ensemble des 2'062 réponses, 1'219 réponses concernent uniquement le questionnaire (en entier ou partiellement), 757 le questionnaire et une prise de position et 86 uniquement une prise de position. Sur les 1'976 questionnaires, 872 ont été remplis en ligne.

Les articles de l'avant-projet qui ont recueilli le plus de commentaires, toutes catégories confondues, sont ceux consacrés à l'énergie nucléaire, à l'égalité et à la chasse, suivis par ceux dédiés à la question des incompatibilités au Grand Conseil, à la mobilité et à la titularité des droits politiques.

Les résultats de la consultation font l'objet d'un document de synthèse, comportant deux rapports complémentaires. Le premier, rédigé par l'Institut LINK, s'attache aux réponses au questionnaire (aspects méthodologiques, chiffres et statistiques). Le second, établi par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante, est consacré à la synthèse des prises de position générales et par article (près de 3'500).

Tant ces prises de position que les synthèses ont d'ores et déjà été transmises aux commissions thématiques, pour enrichir leurs travaux de reprise approfondie de l'avant-projet de constitution.

Annexe : Résultats de la consultation (document de synthèse en deux rapports)

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente, 077 472 31 57
Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Marguerite Contat Hickel, coprésidente, 079 275 04 78
Thomas Büchi, coprésident, 079 213 54 67
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

La consultation en quelques dates

Courant 2010 :	élaboration des principes de la consultation sur l'avant-projet
Automne 2010 :	détermination de la liste des entités à consulter, choix des 27 questions du questionnaire
Décembre 2010 :	carte de vœux annonçant la procédure de consultation
14 janvier 2011 :	conférence de presse présentant l'avant-projet de constitution
Janvier 2011 :	lettre annonçant aux entités les modalités de la consultation, pour leur permettre de planifier leur participation
2 février 2011 :	conférence de presse annonçant la consultation
5 février 2011 :	journée itinérante de lancement de la consultation :bus de la Constituante avec cinq arrêts dans le canton à la rencontre de la population (Vésenaz, Carouge, Ville de Genève, Avanchets et Grand-Saconnex)
Février-mars 2011 :	cinq soirées sont organisées dans les communes (Ville de Genève, Onex, Versoix, Chêne-Bougeries et Meyrin), sous la forme de tables rondes thématiques
25 mars 2011 :	fin de la consultation
Avril-mai 2011 :	dépouillement, rédaction et édition des rapports de synthèse
30 mai 2011 :	conférence de presse sur les résultats de la consultation

FB/30.05.2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Assemblée constituante
2, rue Henri-Fazy
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 22 août 2011

N/réf. : SF/FB/mas

Première lecture de l'avant-projet de constitution : rapports des commissions thématiques

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli les rapports des commissions thématiques en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution, qui se déroulera du 6 septembre au 13 décembre prochain[1]. Ces documents résultent des travaux des commissions suite à l'examen de l'avant-projet et aux retours de la consultation. Ils vous seront envoyés par ailleurs sous format informatique, mais nous avons pensé utile que nos plus fidèles relais médiatiques disposent de l'ensemble des rapports sous forme imprimée.

Chaque rapport de commission présente, pour les articles de l'avant-projet attribués, les amendements de commission et les amendements de minorité, accompagnés d'exposés des motifs succincts. Selon les cas, des exposés des motifs plus développés figurent dans un rapport annexe. Un rapport spécifique est par ailleurs consacré au projet de préambule, qui sera traité en fin de première lecture. Pour mémoire, nous joignons également l'avant-projet de constitution de janvier 2011[2]:

- commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »
  - le rapport de la commission (annexe intégrée) et le rapport sur le projet de préambule
- commission thématique 2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) »
  - le rapport de la commission et le rapport annexe
- commission thématique 3 « Institutions : les trois pouvoirs »
  - le rapport de la commission (annexe intégrée)
- commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures »
  - le rapport de la commission et le rapport annexe
- commission thématique 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances »
  - le rapport de la commission et le rapport annexe.

La lecture se fera en continu, article par article, et nous communiquerons chaque semaine sur notre site les résultats des votes en plénières et l'article à partir duquel les débats reprendront lors de la session plénière suivante.

En attendant le plaisir de vous revoir lors de notre conférence de presse de rentrée, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

F. Bouvier

Fabienne BOUVIER
Secrétaire adjointe en charge
de la communication

Annexes : mentionnées

[1] Le calendrier des 14 sessions plénières est annexé à la présente.
[2] Tous les documents sont disponibles et téléchargeables depuis notre site www.ge.ch/constituante.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 31 août 2011

Communiqué de presse

Dès le 6 septembre, l'Assemblée constituante aborde une phase cruciale dans ses travaux avec l'examen et les discussions article par article de l'avant-projet de constitution en première lecture. Une conférence de presse a été tenue pour présenter l'organisation pratique de cette étape.

Au cours des 14 sessions qui se tiendront à un rythme hebdomadaire jusqu'au 13 décembre, les 80 constituants procèderont à la première lecture de l'avant-projet de constitution (en terminant par le préambule). Le 6 septembre, après le vote d'entrée en matière, ils commenceront à débattre et à voter article par article les dispositions générales de l'avant-projet de constitution.

Entre février et juillet dernier, les commissions thématiques ont travaillé sur l'avant-projet de constitution selon les 7 axes suivants :

- examen des articles attribués
- examen des objets renvoyés par la plénière à chaque commission
- traitement des lacunes relevées par la commission de rédaction
- convergence et compatibilité avec la constitution et la législation actuelles; dispositions transitoires
- examen des pétitions, demandes d'audition et propositions collectives reçues après le 31 mars 2010
- traitement d'éventuels objets nouveaux
- traitement des résultats de la consultation

Les commissions ont rendu des rapports en vue de la première lecture comprenant les amendements aux différents articles les concernant, ainsi que de nouveaux articles éventuels. Les rapports contiennent les amendements de commission et ceux de minorité, le plus souvent accompagnés d'un bref argumentaire (des argumentaires plus développés pouvant être inclus dans les annexes aux rapports).

Différents moyens ont été mis en place pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de suivre l'élaboration de la future constitution genevoise. Ainsi, chaque semaine, le site www.ge.ch/constituante donnera le résultat des votes en plénières et indiquera l'article à partir duquel les débats reprendront lors de la session plénière suivante. Les travaux pourront être suivis :

- en direct depuis la tribune du public de la salle du Grand Conseil ou, nouveauté de la rentrée, en direct par internet sur le site de Léman Bleu www.lemanbleu.ch
- par retransmission télévisuelle sur Léman Bleu (en direct pour la séance de 14h, en différé le lendemain dès 13h pour celles de 17h et 20h30)
- en archives sur www.ge.ch/constituante

La suite du processus prévoit une deuxième et troisième lectures durant les premiers mois de 2012, pour parvenir à un vote formel du projet de constitution par l'Assemblée à la fin du mois de mai 2012.

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 15 septembre 2011

Communiqué de presse

Une nouvelle dynamique s'installe

Au cours de la deuxième séance plénière consacrée à la première lecture de l'avant-projet de constitution, le 15 septembre, l'Assemblée constituante a poursuivi le traitement des droits fondamentaux et procédé à des modifications significatives par rapport au texte de l'avant-projet, comme elle l'avait fait le 6 septembre avec l'égalité hommes-femmes et l'interdiction de la discrimination.

Suite aux recherches de consensus menées d'abord ce printemps au sein de la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », puis cet été par les chefs de groupe, l'Assemblée constituante a ainsi voté des nouveaux articles qui n'étaient pas dans l'avant-projet.

Une partie de l'article 10b de la constitution actuelle sur le **droit au logement** a ainsi fait sa réapparition, avec un nouvel 37 bis (adopté à l'unanimité, avec une abstention), établissant : « Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée. ». Il est par ailleurs proposé que le reste de l'article 10b figure dans la partie consacrée aux tâches de l'Etat.

L'article sur le **droit à un niveau de vie suffisant**, qui n'avait pas non plus été retenu dans l'avant-projet, fait également une réapparition, avec le texte suivant, adopté à l'unanimité : « [1]Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle. [2]Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge. ».

La session se poursuit jusqu'à 23 h avec la fin de l'examen des articles traitant des droits fondamentaux et buts sociaux et le début de ceux concernant les droits politiques.

Les résultats détaillés des votes de la session du 15 septembre seront envoyés vendredi 16.

Prochaine session : **mardi 20 septembre**.

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 21 septembre 2011

Communiqué de presse

Droits politiques au programme de la Constituante

Le droit d'éligibilité des étrangers, la représentation des femmes et des hommes et le nombre de signatures pour les initiatives constitutionnelles et législatives ont été l'objet de débats intenses lors de la session plénière de l'Assemblée constituante du 20 septembre.

La question de la titularité des droits politiques reste un sujet complexe et controversé. Finalement, après un débat très riche, l'article 47 de l'avant-projet, qui prévoyait d'étendre les droits politiques sur le plan communal aux étrangers, a été amendé : si les droits de voter ou de signer une initiative ou un référendum ont été confirmés, le droit d'éligibilité a été sorti de cet article pour figurer dans une disposition transitoire, prévoyant que le Conseil d'Etat soumettra au peuple, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal.

L'article 50 de l'avant-projet, promouvant « une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités », est complété par un alinéa qui prévoit que l'Etat prenne « des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat ». Les propositions visant à introduire des quotas n'ont pas obtenu de majorité.

Pour l'article 55 concernant le nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle, certains souhaitaient que le nombre de 10'000 figurant dans l'avant-projet (comme dans la constitution actuelle) soit diminué à 6'000 ou remplacé par un pourcentage (7 %). Le nombre de 10'000 a finalement été maintenu par l'Assemblée plénière.

En revanche, pour l'article 56 sur l'initiative législative, le chiffre de 7'000 signatures présent dans l'avant-projet a été rétabli à 10'000 (comme dans la constitution actuelle), contrairement aux souhaits de certains groupes qui proposaient soit un abaissement à 5'000, soit un pourcentage de 5 %. Enfin, l'Assemblée a refusé un amendement du Conseil d'Etat stipulant qu'il adapterait annuellement le nombre de signatures en fonction de l'évolution de la population.

Prochaine session : **jeudi 29 septembre** de 14h à 23h, salle du Grand Conseil.

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 30 septembre 2011

Communiqué de presse
Session du 29 septembre 2011

Lors de sa session du jeudi 29 septembre, l'Assemblée constituante a terminé ses travaux de première lecture sur les droits politiques. Poursuivant l'examen des droits politiques cantonaux et communaux, l'Assemblée a fixé à 7'000 le nombre de signatures nécessaires pour le référendum facultatif au niveau cantonal, soit : *Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques* (nombre identique à celui figurant dans la constitution actuelle, au lieu des 5'000 proposés par l'article 65 de l'avant-projet).

Le nombre nécessaire de signatures pour faire aboutir une initiative communale (article 69) a également donné lieu à un débat nourri. Le choix de l'Assemblée s'est porté sur une distinction selon la taille des communes, ce qui n'était pas le cas dans l'avant-projet, soit : *Dans les communes de moins de 10'000 titulaires du droit de vote, 10% d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Dans les autres communes, 7% des titulaires du droit de vote, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.*

En matière de référendum communal, le choix s'est porté sur un taux de 7 % ou 3'000 électeurs (article 76), alors que la constitution actuelle distingue cinq cas de figure.

Enfin, nouveauté votée par l'Assemblée, la validité des initiatives, tant cantonales que municipales, sera désormais examinée par le Conseil d'Etat, et non plus par le Grand Conseil pour les initiatives cantonales ou par le conseil municipal pour les initiatives communales.

La prochaine session, qui aura lieu le **jeudi 6 octobre**, sera consacrée au titre IV Autorités et débutera par un débat qui s'annonce vif sur le quorum nécessaire à l'élection du Grand Conseil, ainsi que sur la durée de la législature. La session examinera tout le chapitre sur le Grand Conseil et une partie de celui sur le Conseil d'Etat.

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 7 octobre 2011

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante vote pour une législature quinquennale

Lors de sa session du 6 octobre, l'Assemblée constituante a confirmé en première lecture les options de l'avant-projet sur la durée de la législature : tant l'élection du Conseil d'Etat que celle du Grand Conseil auront lieu tous les cinq ans au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales. Par ailleurs, les membres du Grand Conseil que du Conseil d'Etat seront immédiatement rééligibles.

Si le nombre de députés du Grand Conseil reste inchangé (100), l'Assemblée constituante a décidé de baisser le quorum de 7 % à 5 %, permettant ainsi à des listes qui ont recueilli au moins 5 % de suffrages d'obtenir des sièges. Autre innovation prévue pour optimiser le fonctionnement du législatif, l'introduction de députés suppléants, qui pourraient être désignés dans les « viennent ensuite » en cas d'absence ou d'incapacité provisoire des titulaires.

Pour le Conseil d'Etat, la grande innovation est la présidence de l'exécutif pour toute la durée de la législature. Dans la même logique, un article prévoit que « Le président ou la présidente du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel (…) chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale e la région franco-valdo-genevoise ». Quant à l'élection du Conseil d'Etat, elle se fera à la majorité absolue et non plus à la majorité relative, avec un premier tour qui aura lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil.

Prochaine session : **lundi 10 octobre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 11 octobre 2011

Communiqué de presse

Session du 10 octobre 2011

Lors de sa session du 10 octobre, l'Assemblée constituante a voté en première lecture quelques nouveautés dans les chapitres dédiés aux autorités. Dans le chapitre sur le Conseil d'Etat, un article est désormais consacré au programme de législature, que l'exécutif doit présenter au Grand Conseil dans les six mois qui suivent et qui peut être amendé en cours de législature. Par ailleurs, une instance de médiation est prévue, « compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés ».

Dans le chapitre sur le pouvoir judiciaire, les constituants ont voté la création d'une Cour constitutionnelle, qui peut exercer sur requête le contrôle abstrait des lois. Ils ont aussi donné au Conseil supérieur de la magistrature la responsabilité de préaviser l'élection des nouveaux magistrats et d'évaluer les compétences de chacun avant réélection. Les élections des juges continuent d'être soumises au scrutin populaire (sauf dans le cas où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, qui est réglé par une élection tacite).

En cours de soirée, l'Assemblée a abordé les articles concernant l'organisation territoriale, en particulier celle des communes, objet de débats animés. Elle a accepté le principe que le canton doit encourager et faciliter la fusion des communes, fusion qui doit être soumise à l'acceptation du corps électoral de chaque commune concernée. Elle a en revanche refusé un amendement qui proposait que la Ville de Genève et le canton n'aient qu'une seule administration. L'examen des articles consacrés à l'organisation territoriale et aux relations extérieures se poursuivra lors des prochaines sessions.

Prochaine session : **jeudi 20 octobre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 21 octobre 2011

Communiqué de presse

Session du 20 octobre 2011

Lors de sa session du 20 octobre, l'Assemblée constituante a introduit en première lecture toute une série de nouveautés dans les chapitres dédiés à l'organisation territoriale et aux relations extérieures. Parmi les dispositions votées, elle a tout d'abord adopté un article prévoyant que « la gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ».

Dans le domaine des autorités communales, s'alignant sur les décisions prises précédemment pour le Grand Conseil, les constituants ont adopté le principe d'une élection au système proportionnel des conseils municipaux tous les cinq ans (au lieu de quatre), avec un quorum de 5 % (au lieu de 7 %). S'agissant des exécutifs communaux (élus également pour cinq ans), leur composition reste inchangée, prévoyant pour les communes de plus de 50'000 habitants (et non plus nommément la Ville de Genève) un conseil administratif de cinq membres, dans celles de plus de 3'000 un conseil administratif de trois membres et dans les autres, un maire et deux adjoints.

En matière de fiscalité, l'Assemblée a adopté un grand changement, à savoir que l'imposition communale se fera uniquement au lieu de domicile. Cette modification sera accompagnée par un nouveau calcul de la péréquation intercommunale. Le vote de cette disposition a cependant été reporté à la session plénière du 3 novembre, pour permettre aux membres de l'assemblée d'étudier plus à fond les impacts des différentes simulations.

Enfin, l'Assemblée constituante a entamé l'examen des articles sur les relations extérieures. Elle en a voté les principes, inscrivant dans un article l'ouverture de la République et canton de Genève sur l'Europe et le monde, et confiant la conduite de la politique extérieure du canton au Conseil d'Etat. Elle poursuivra l'examen de ce chapitre lors de la prochaine session, en traitant notamment de la politique régionale.

Prochaine session : **jeudi 3 novembre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 079 816 31 30
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 4 novembre 2011

Communiqué de presse

Session du 3 novembre 2011

Lors de sa session du 3 novembre, l'Assemblée constituante a poursuivi en première lecture son travail sur la fiscalité communale. Après avoir voté lors de la session précédente le principe d'une imposition communale uniquement au lieu de domicile, elle a adopté le 3 novembre un article prévoyant que « la loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale », et de mettre à disposition des communes « les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ». Elle a fixé que le potentiel financier de chaque commune par habitant doit atteindre 70 % au moins de la moyenne cantonale et que l'élaboration du système de péréquation doit se faire avec la participation des communes.

Poursuivant l'examen des articles sur les relations régionales, l'Assemblée a adopté le principe de promouvoir une collaboration transfrontalière permanente, « avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif ». Deux articles donnent à la vocation internationale de Genève une place dans la charte fondamentale. Le premier inscrit le principe que l'Etat doit soutenir, moralement et financièrement, la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale. L'autre article traite de l'accueil des acteurs de la coopération internationale, qui doit être facilité, en soutenant « les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton ».

Enfin, l'Assemblée a abordé le titre consacré aux tâches et finances publiques, en votant deux articles établissant les principes des tâches de l'Etat. Le premier indique notamment que ces tâches sont exécutées par le canton, les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle. Le second article précise que l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables, et de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Lors des prochaines sessions, l'Assemblée constituante poursuivra l'examen et le vote des articles consacrés aux tâches et finances publiques.

Prochaine session : **jeudi 10 novembre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 11 novembre 2011

Communiqué de presse
Session du 10 novembre 2011

Lors de sa session du 10 novembre, l'Assemblée constituante a poursuivi en première lecture son travail sur les tâches de l'Etat. Elle a commencé par confirmer la mission du service public, qui doit notamment assumer, « en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire ». Une délégation de certaines tâches est possible, à condition de faire l'objet d'une loi ou d'une délibération communale.

La section sur l'environnement a permis à l'Assemblée d'adopter plusieurs principes, et notamment que l'Etat « lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs ». Un article intitulé « écologie industrielle » prévoit aussi que l' « Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement ».

Concernant le climat, les constituants ont adopté un article indiquant que l'Etat « met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre ». L'eau doit également être préservée et économisée, selon un article qui prévoit aussi que « l'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants ».

L'Assemblée a confirmé l'interdiction de la chasse aux mammifères et aux oiseaux. Sont réservées « les mesures officielles de régulation de la faune ». Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, celui-ci doit respecter « les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte », en préservant la surface agricole utile et les zones protégées. L'Etat « organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière », assurant « un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées ». Par ailleurs, il « favorise la réalisation de quartiers durables ».

L'agriculture trouve aussi sa place dans les dispositions votées, avec un article qui établit notamment que l'Etat « encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton ».

La section sur l'énergie, rebaptisée « énergies », a été traitée partiellement au cours de la séance. Les constituants ont voté les principes de la politique énergétique du canton, qui doit être fondée « sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement ». Le même article spécifie aussi que les collectivités et établissements publics sont liés par ces objectifs. Le dernier article voté le 10 novembre concerne les services industriels. Il précise que les prestations en matière de services industriels doivent être fournies par une institution de droit public et que ces prestations constituent « un monopole public cantonal qui ne peut être délégué ».

Lors de la prochaine session, qui aura lieu mardi 15 novembre, l'Assemblée constituante poursuivra l'examen et le vote des articles consacrés aux énergies à partir de l'article 160 Energie nucléaire.

Prochaine session : **mardi 15 novembre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 16 novembre 2011

Communiqué de presse
Session du 15 novembre 2011

Lors de sa session du 15 novembre, l'Assemblée constituante a poursuivi en première lecture son travail sur les tâches de l'Etat. En prolongement des articles votés lors de la dernière session sur la politique énergétique, elle a adopté un article sur **l'énergie nucléaire**, stipulant : « Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, aux dépôts de déchets radioactifs et aux usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. »

Un autre débat important de cette session concernait **le logement**. En complément du droit au logement voté en septembre dernier dans le chapitre des droits fondamentaux, les membres de l'Assemblée constituante ont voté un certain nombre de dispositions qui définissent les principes des tâches de l'Etat en matière de logement, notamment la lutte contre la pénurie en encourageant la production en suffisance de logements, une politique active de mise à disposition de logements bon marché, la mise en œuvre d'une politique sociale du logement et la lutte contre la spéculation foncière.

Les moyens de cette politique du logement passent par un plan directeur prévoyant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate, des procédures simples facilitant la réalisation rapide de projets. Des dispositions traitent également de la remise sur le marché des logements laissés vides et des mesures propres à éviter que des personnes se retrouvent sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée. Il est également prévu que l'Etat doit mener une politique d'acquisition de terrains pour permettre la construction de logements d'utilité publique et aider financièrement les communes accueillant de nouveaux logements. Il doit aussi encourager l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Les tâches de l'Etat en matière de **justice et sécurité** ont fait l'objet d'une nouvelle section, qui réaffirme que « le canton détient le monopole de la force publique » et que « le canton ainsi que les communes assurent la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux ».

L'Assemblée a également voté les articles concernant **la santé** ; le premier pose les principes des tâches de l'Etat en matière de santé, le second s'attache à la promotion de la santé, le troisième aux professions de la santé. Une disposition précise que « Les établissements publics médicaux sont des institutions de droit public. » et une autre que « L'Etat garantit le libre choix du professionnel de santé. ». Enfin, deux articles confirment l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés et l'interdiction des chiens jugés dangereux sur l'ensemble du territoire du canton.

La section consacrée à **l'économie** a été entamée, donnant le cadre de la politique économique de l'Etat, visant le plein emploi, encourageant la création d'entreprises innovantes, tout comme le dialogue social.

Prochaine session : **jeudi 24 novembre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 25 novembre 2011

Communiqué de presse
Session du 24 novembre 2011

Lors de sa session du 24 novembre, l'Assemblée constituante a poursuivi en première lecture son travail sur les tâches de l'Etat, en traitant des personnes handicapées, de la mobilité, de l'enseignement et de recherche, ainsi que de la famille.

En prolongement de l'article consacré aux personnes handicapées dans les droits fondamentaux, l'Assemblée plénière a voté un article prévoyant que l'Etat favorise leur intégration économique et sociale et que « lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des handicapés ».

La Banque cantonale de Genève, qui ne figurait pas dans l'avant-projet, fait l'objet d'une disposition précisant qu'elle est « une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement du tissu économique du canton et de la région » et que « le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque ».

La section consacrée à la mobilité a suscité, sans surprise, de vifs débats. Les principes retenus sont que l'Etat doit faciliter la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés, en garantissant la liberté individuelle du mode de transport et en encourageant la mobilité douce. L'Etat doit aussi élaborer « une politique globale des déplacements en coordonnant les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de la circulation et de la protection de l'environnement » et développer le réseau des transports publics ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

Un autre article est consacré aux grandes infrastructures de mobilité, que le canton doit planifier à long terme. De plus, les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs doivent être accompagnés par « la conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce ». Le cas échéant, le canton peut recourir à des partenariats public/privé.

Parmi les dispositions dédiées à l'enseignement et à la recherche, les principes définissent notamment que « L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité », tout en citant dans un autre article les établissements privés comme contributeurs à l'offre de formation. Une innovation est le fait que « l'enseignement primaire et les divers enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins ». L'accès à la formation doit être facilité, en promouvant l'égalité des chances et en octroyant si nécessaires des bourses ou allocations d'étude. Un article sur l'enseignement supérieur insiste notamment sur le fait que l'Etat doit favoriser « l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique ».

En fin de séance, l'Assemblée a abordé la section consacrée à la famille, en votant un article prévoyant que l'Etat fixe les allocations familiales minimales et « encourage l'octroi d'une allocation parentale ». Le principe d'assurance-maternité a été inscrit, soit : « L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins seize semaines en cas de maternité ou d'adoption. »

Prochaine session : **mardi 29 novembre**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 30 novembre 2011

Communiqué de presse
Session du 29 novembre 2011

Lors de sa session du 29 novembre, l'Assemblée constituante a traité de l'important volet des finances publiques, mais également de multiples tâches de l'Etat dans des domaines aussi variés que la jeunesse et les aînés, la culture et le sport, l'action sociale ou le bénévolat.

Dans le chapitre dédié aux finances publiques, l'Assemblée plénière a voté tout d'abord des principes : l'Etat doit établir une « planification financière globale » et avoir une gestion des finances publiques « économe et efficace ». En règle générale, il doit équilibrer son budget de fonctionnement, tenir compte de la situation conjoncturelle et se doter de réserves anticycliques.

Un dispositif de frein à l'endettement a été voté, précisant que «l'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures ». L'article de l'avant-projet a été complété par un alinéa sur les investissements : « Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% au moins à moyen terme ».

Les principes de la fiscalité reprennent mot pour mot ce qui figurait dans l'avant-projet. Pour les personnes physiques, les impôts « sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle ». Pour les personnes morales, ils sont conçus « de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi ». Enfin, « l'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales ».

La première partie de la séance a été consacrée au vote de toute une série de dispositions traitant des tâches de l'Etat à l'égard de la population aux différents âges de la vie, de l'accueil des enfants en âge préscolaire aux besoins des personnes âgées. L'aide sociale, « destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables », doit être mise en œuvre par l'Etat en collaboration avec les institutions publiques et privées. Le rôle, l'autonomie et le financement de l'Hospice général sont également réaffirmés. Un article est aussi dédié aux personnes étrangères, dont l'Etat doit faciliter « l'accueil, la participation et l'intégration ».

Enfin, la section Vie sociale et culturelle réunit des dispositions sur les associations, le bénévolat, l'art, la culture, le patrimoine, les édifices religieux, les sports et les loisirs. Un article sur l'information précise que « l'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias » et que « dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer ».

Lors de la session du jeudi 8 décembre prochain, l'Assemblée constituante achèvera l'examen en première lecture des articles de l'avant-projet de constitution, ainsi que du préambule. En fonction de l'avancement des travaux, les groupes prononceront leur déclaration finale sur cette première lecture.

Prochaine session : **jeudi 8 décembre 2011**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 9 décembre 2011

Communiqué de presse
Session du 8 décembre 2011

Lors de sa session du 8 décembre, l'Assemblée constituante a terminé sa première lecture de l'avant-projet de constitution, en adoptant les derniers articles du texte, portant sur les organes de gouvernance d'une part, et ceux de surveillance d'autre part. Elle s'est également prononcée sur le Préambule.

L'Assemblée constituante a terminé ses travaux de première lecture en examinant et votant les différentes dispositions sur les organes de surveillance (contrôle et audit internes, contrôle externe et révision des comptes), ainsi qu'un article sur les organes de gouvernance, soit : « Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur propositions des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée. »

Il avait été décidé que le débat sur le Préambule de la constitution aurait lieu en toute fin de la première lecture. Après un riche débat sur l'importance d'un tel texte symbolique, qui composera les premiers mots de la future constitution, l'Assemblée a adopté le projet de texte suivant :

Le peuple de Genève,

reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,

convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,

résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,

attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,

dans le respect du droit fédéral et international,

adopte la présente constitution

Enfin, à l'issue de cette première lecture, les onze groupes ont fait des déclarations sur ce projet de constitution tel qu'il se présente aujourd'hui.

Lundi 16 janvier 2012 à 20h, une soirée est organisée à la Salle des Fêtes de Carouge, pour donner toutes les informations utiles sur le déroulement des travaux de l'Assemblée et le contenu actuel du projet. Les sessions plénières, consacrées à la deuxième lecture, reprendront le jeudi 19 janvier 2012.

- **La session du 13 décembre est annulée.**
- **Prochaine session plénière (début de la deuxième lecture) : jeudi 19 janvier 2012**

Contacts : Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 20 décembre 2011

Communiqué de presse

Publication du projet de constitution issu de la première lecture

La première lecture de l'avant-projet de constitution s'est terminée le 8 décembre 2011. Aujourd'hui, la commission de rédaction a rendu public le projet de constitution issu de cette première lecture. La première lecture a été effectuée par l'Assemblée plénière entre le 6 septembre et le 8 décembre. La commission de rédaction a travaillé parallèlement à ces treize sessions plénières pour mettre au point ce projet de constitution.

Comme rappelé par M. Florian Irminger, président de la commission de rédaction, « le projet de constitution a atteint une maturité nouvelle et constitue maintenant une base cohérente pour continuer le travail politique dès la reprise des travaux en janvier ». La commission a en effet rédigé sur la base des votes de la plénière un projet revu et corrigé par rapport à l'avant-projet, qui constitue un pas de plus vers le projet définitif de nouvelle constitution pour la République et canton de Genève.

La suite du processus constitutionnel prévoit une deuxième et troisième lectures durant les premiers mois de 2012 (dès le 19 janvier), pour parvenir à un vote formel du projet de constitution par l'Assemblée à la fin du mois de mai 2012. Le vote populaire aura lieu le 14 octobre 2012.

Annexes :

- Projet de constitution issu de la première lecture
- Rapport général de la commission de rédaction
- Liste des nouveautés du projet issu de la première lecture par rapport à la constitution en vigueur, des dispositions ne figurant pas dans l'avant-projet mais réintroduites dans le projet de constitution et des sujets encore à discuter.

La commission de rédaction :

La commission de rédaction se compose de MM. Florian Irminger (Les Verts et Associatifs), président, Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), vice-président, Christian Grobet (AVIVO), Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), et Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste).

Comme il est rappelé dans le rapport qui accompagne ce projet, signé par le président de la commission de rédaction, celle-ci a trois missions essentielles :

- mettre au point le projet de constitution sur la base des décisions prises par la plénière
- procéder à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives du projet de constitution
- veiller aux aspects légistiques et stylistiques, afin d'assurer la qualité juridique et la lisibilité du projet de constitution.

Contacts :

- Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
- Florian Irminger, président de la commission de rédaction, 079 751 80 42
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Liste non exhaustive présentée par la Présidence lors de la conférence de presse du 20.12.1011

1. Nouveautés du projet issu de la première lecture par rapport à la constitution en vigueur :

Droits fondamentaux :

- Large catalogue de droits fondamentaux (Titre II art. 15 à 44)
- Droit à un niveau de vie suffisant (art. 40)
- Droit à un environnement sain (art. 20)

Droits politiques :

- Remplacement du référendum obligatoire en matière fiscale et de logement par un référendum facilité à 750 signatures (art. 67)

Autorités :

- Durée de législature à 5 ans (art. 81 et 104)
- Présidence du Conseil d'Etat d'une durée de 5 ans (art. 107)
- Système majoritaire pour l'élection du Conseil d'Etat (art. 104)
- Elections de députés suppléants pour le Grand Conseil (art. 82)
- Introduction d'une cour constitutionnelle (art. 126)

Organisation territoriale et relations extérieures :

- Incitation aux fusions (art. 142)
- Agglomération (art. 152)
- Genève internationale (art. 151 à 154)

Tâches publiques

- Large catalogue des tâches de l'Etat
    - Environnement
    - Aménagement du territoire
    - Energies
    - Santé
    - Logement
    - Sécurité
    - Economie
    - Mobilité
    - Enseignement et recherche
    - Cohésion sociale
    - Action sociale
    - Culture, patrimoine et loisirs

- Renforcement de la protection de l'environnement
- Promotion culturelle
- Formation obligatoire jusqu'à la majorité au moins (art. 195)
- Soutien aux communes pour le logement (art. 183)
- Facilitation de l'intégration des personnes étrangères (art. 207)

2. Thématiques ne figurant pas dans l'avant-projet mais réintroduites dans le projet de constitution :

- Droit au logement (art. 39)
- Egalité femmes-hommes (art. 16)
- Nucléaire (art. 171)
- Chiens dangereux (art. 179)
- Chasse (art. 164)

3. Sujets à retravailler :

- Droits politiques des étrangers (art. 49)
- Nombre de signatures requis pour les initiatives et les référendums aux niveaux cantonal et communal (art. 57, 58, 67, 71 et 77)
- Référendum sur l'assainissement financier
- Quorum (art. 55)
- Fiscalité communale (art. 149)
- Répartition des compétences entre canton et communes (institutions de portée cantonale)
- Frein à l'endettement (art. 222)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 19 janvier 2012

Communiqué de presse

Indemnités en faveur des assistants parlementaires :
la Cour de justice confirme la pratique de l'Assemblée constituante

Suite à des informations parues dans la presse, l'Assemblée constituante informe que par arrêt du 20 décembre 2011, la Chambre administrative de la Cour de justice a rejeté le recours formé par le MCG à l'encontre d'une décision du Bureau de l'Assemblée constituante.

Dans le cadre de la prise en charge financière du salaire à temps partiel d'un assistant parlementaire, l'Assemblée avait versé dès le début 2009 une avance pour faciliter aux 11 groupes représentés à l'Assemblée l'engagement rapide de leur collaborateur. Le Bureau avait toutefois conditionné l'octroi de la dotation à certaines conditions notamment la remise de documents relatifs à la relation contractuelle et à l'activité effective du collaborateur concerné.

Seul le MCG n'a pas produit lesdites informations, et ce malgré de nombreuses demandes de la part de l'Assemblée. Dans sa séance du 7 mars 2011, le Bureau a ainsi constaté que les documents utiles n'avaient pas été fournis. En conséquence, il a décidé que

- *Pour la période du 1er mars 2009 au 30 novembre 2009, aucun contrat d'assistant parlementaire pour les travaux de l'Assemblée constituante n'ayant été produit par le MCG, selon les critères et modalités arrêtés par le Bureau de l'Assemblée et communiqués à tous les groupes, aucune prise en charge financière ne peut être couverte par les lignes budgétaires couvertes à cette fin ;*
- *Pour la période courant dès le 1er décembre 2009, les paiements sont bloqués dès ce jour, dans l'attente des informations complémentaires mentionnées ci-dessus.*

Saisie d'un recours du MCG contre cette décision, la Cour a ainsi confirmé la pratique de l'Assemblée constituante, appliquée aux 11 groupes représentés, la base légale appliquée, soit l'art. 11 al. 3 RACst, suffisante et le blocage des paiements effectués conforme à la bonne foi et non-discriminatoire.

Le Bureau a pris acte de ce jugement avec satisfaction, constatant ainsi que les procédures mises en place depuis la création de l'Assemblée correspondent à des bonnes pratiques à même d'assurer l'utilisation judicieuse et économe des deniers publics.

L'arrêt complet peut être consulté à l'adresse suivante :

http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/ata.tdb?F=ATA/770/2011&HL=DateDecision%7C2011

Contacts :

- Thomas Büchi, coprésident 079-213-54-67
- Sophie Florinetti, secrétaire générale 079-346-54-04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 20 janvier 2012

Communiqué de presse

Début de la deuxième lecture du projet de constitution

L'Assemblée constituante a repris ses travaux en plénière jeudi 19 janvier. Après les élections statutaires et la présentation du compte rendu d'activité (annexé), le projet de constitution issu de la première lecture a été présenté par la commission de rédaction.

C'est sur cette base de travail qu'a débuté la deuxième lecture, qui permet de présenter des amendements au projet de constitution. Cette deuxième lecture est prévue sur sept sessions plénières, entre le 19 janvier et le 13 mars. Une troisième lecture est prévue dès le 16 avril pour régler le statut des divergences entre les deux premières lectures. Le règlement précise ainsi (art. 54) : « Lors de la troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture. Il ne peut y avoir d'autres propositions que si la majorité des membres de l'Assemblée le décide. »

Les débats du 19 janvier ont porté sur les dispositions générales et les droits fondamentaux. Si certaines dispositions ont été adoptées rapidement selon la formule « pas d'opposition, adopté », d'autres ont provoqué des débats nourris, comme par exemple la liberté d'opinion et d'expression (et la question des *whistle-blowers*), le droit de résistance à l'oppression (seul droit fondamental qui a été supprimé en deuxième lecture) ou la liberté de réunion et de manifestation.

Les modifications apportées en deuxième lecture sont principalement de deux ordres (voir liste annexée). Certaines sont rédactionnelles, comme l'article 5, alinéa 1, qui dit « Le français est la langue officielle. » plutôt que « La langue officielle est le français. » D'autres portent sur le fond, comme l'article 12 sur l'évaluation, qui a biffé les buts constitutionnels de cet article, indiquant pour cette deuxième lecture : « La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante. »

Mardi 24, l'Assemblée plénière, après avoir traité les deux derniers articles des droits fondamentaux (mise en œuvre et restriction), continuera ses travaux avec les droits politiques (dont les questions des droits politiques des étrangers, du nombre de signatures nécessaires, ou du quorum pour les élections).

Prochaine session : **mardi 24 janvier 2012**

Annexes mentionnées

Contacts : Marguerite Contat Hickel, coprésidente 079 275 04 78
Fabienne Bouvier, chargée de la communication 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 25 janvier 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante vote l'éligibilité des étrangers au plan communal

Lors de la session du mardi 24 janvier, l'Assemblée a tout d'abord terminé l'examen des droits fondamentaux en deuxième lecture et a confirmé les dispositions adoptées relatives à la mise en œuvre et aux restrictions des **droits fondamentaux**. L'essentiel de la session a ensuite été consacré aux **droits politiques**, dont les dispositions ont connu plusieurs modifications notables.

En matière de titularité des droits politiques, l'Assemblée a octroyé le **droit d'éligibilité au plan communal** aux personnes de nationalité étrangère qui « *ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins* ». L'art. 49 al. 2 leur octroie ainsi la totalité des droits politiques (le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et référendums sur le plan communal ayant déjà été voté en première lecture, confirmant la situation actuelle).

S'agissant des élections au système proportionnel, et alors que la première lecture l'avait fixé à 5%, l'Assemblée s'est prononcée sur un **quorum** à 7% (situation actuelle).

Le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une **initiative populaire cantonale** (art. 57 et suivants) sera désormais fixé sur la base d'un pourcentage : 4% des titulaires des droits politiques, soit env. 9'600, pour une initiative constitutionnelle (actuellement : 10'000) et 3%, soit environ 7'200 pour une initiative législative (actuellement : 10'000). L'examen de la validité de ces initiatives (art. 61) incombera à la Cour constitutionnelle (nouveauté du projet) et portera sur l'unité de genre, de matière et la conformité au droit. Cette solution a été préférée au Conseil d'Etat (première lecture) et au Grand Conseil (situation actuelle).

En matière de référendum cantonal, le **référendum obligatoire** en matière d'assainissement financier a été réintroduit (situation actuelle), alors qu'il ne figurait pas dans le projet.

S'agissant du **référendum cantonal facultatif**, plusieurs changements ont été votés (art. 67).

- D'une part c'est sur la base d'un pourcentage (3% soit environ 7'200 titulaires des droits politiques) que l'on fixera le nombre de signatures (la première lecture avait fixé le nombre à 7'000 comme la situation actuelle).
- D'autre part, le nombre de signatures pour faire aboutir un référendum en matière fiscale ou en matière de logement passe de 750 à 500 (actuellement : référendum obligatoire).
- Enfin, un nouveau type de référendum a été approuvé. Le Grand Conseil pourra soumettre au corps électoral tout acte susceptible de faire l'objet d'un référendum facultatif s'il « *le décide à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres* ».

Au **niveau communal**, et s'agissant des signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative populaire, le plénum est revenu à un mode de calcul basé sur des pourcentages, fonction inverse de la taille soit 20%, 10% ou 5% mais au maximum 4'000 signatures (art. 71). Il en ira de même en vue de l'aboutissement d'un référendum communal (en première lecture l'Assemblée distingué l'initiative du référendum).

Lors de la troisième lecture en avril, l'Assemblée se prononcera sur les dispositions dont la teneur votée en deuxième lecture diffère de celle votée en première lecture.

Prochaine session : **jeudi 2 février 2012** -

Contacts : Thomas Büchi, coprésident 079 213 54 67
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 3 février 2012

Communiqué de presse

Grand Conseil et Conseil d'Etat élus pour 5 ans, une Présidence de l'exécutif pour la durée de la législature et création de députés suppléants

La session du jeudi 2 février de l'Assemblée constituante a été consacrée aux **Autorités.** S'agissant du **Grand Conseil**, elle a confirmé les innovations votées en première lecture : les élections auront lieu **tous les 5 ans** en mars ou avril (art. 81) et le Grand Conseil comprendra des députées et députés **suppléants** (art. 82). Parmi les modifications de la deuxième lecture, l'Assemblée a étendu l'**incompatibilité** applicable aux cadres supérieurs de l'administration cantonale à ceux des établissements autonomes de droit public.

Au niveau du **Conseil d'Etat**, la plénière a également confirmé une élection « ***tous les 5 ans*** *au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil* ». Cette nouveauté s'ajoute à l'article 56, confirmé le 24 janvier, qui requiert la **majorité absolue** au premier tour pour les élections au système majoritaire. En deuxième lecture, l'Assemblée a par ailleurs limité à **10 ans** la durée des mandats de l'exécutif en décidant que « *les membres du Conseil d'Etat sont rééligibles une fois* » (art. 104).

L'Assemblée a confirmé qu'« autorité collégiale », le Conseil d'Etat « *désigne parmi ses membres une présidente ou* ***un président pour la durée de la législature*** » (art. 107) Ce dernier « *dirige le département présidentiel (…) chargé notamment des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale* » (art. 108 al.3). Cette dernière compétence a été ajoutée en deuxième lecture.

S'agissant des **relations entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil**, le plénum a précisé que « *le Conseil d'Etat fournit au Grand Conseil tous les renseignements utiles à l'exercice de ses fonctions* » (art. 90). Si l'exécutif organise l'administration en départements et la dirige, « *toute* ***modification de la composition des départements*** *est soumise pour approbation au Grand Conseil* (…) » (art. 108).

L'Assemblée a également précisé l'article 109 relatif au **programme de législature** que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil *« dans les 6 mois suivant son entrée en fonction* », avec un rapport annuel sur l'état de réalisation et des informations sur les amendements éventuels. Un ajout a été apporté qui précise que le « *Conseil d'Etat assure une analyse sur le long terme, au-delà de la législature* ».

La deuxième lecture a par ailleurs confirmé la création d'une **instance de médiation indépendante**, « *compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés* » (art. 117).

Enfin, abordant le Pouvoir judiciaire, l'Assemblée constituante a supprimé les dispositions relatives à une **Cour constitutionnelle** votées en première lecture.

Prochaine session : **jeudi 9 février 2012**

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente 077 472 31 57
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 10 février 2012

Communiqué de presse

Pouvoir judiciaire, Cour des comptes, Communes, Relations extérieures : un riche menu pour la session du 9 février

Réunie en session plénière le jeudi 9 février, l'Assemblée constituante a tout d'abord terminé l'examen du titre IV du projet de constitution sur les **Autorités**.

- Au niveau du **Pouvoir judiciaire**, elle a notamment précisé les élections des **juges prud'hommes** (art. 125), « *élus par le Grand Conseil en une élection paritaire et par groupes professionnels* ». Par ailleurs, sont éligibles « *les personnes de nationalité étrangère, ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton* ». S'agissant du **Conseil supérieur de la magistrature**, la deuxième lecture a confirmé à l'art. 129 qu'avant chaque élection du pouvoir judiciaire, il « *évalue les compétences des candidates et candidats et formule un préavis* ». En revanche, le texte ne prévoit plus une élection par le Grand Conseil, le mode de désignation étant laissé à la loi (art. 128 al. 1) et l'article prévoyant une instance de recours contre les décisions de cet organisme a été supprimé (art. 130).
- Les dispositions sur la **Cour des comptes** ont été confirmées avec certaines précisions sur le secret de fonction, le secret fiscal et les autres secrets prévus par la loi (art. 134).
- Enfin, en matière de gestion, l'art. 133 prévoit désormais que chacun de ces deux pouvoirs « *établit chaque année son budget de fonctionnement ainsi que ses comptes et son rapport de gestion (…) soumis à l'approbation du Grand Conseil* » et non plus comme une « *rubrique spécifique* » du budget cantonal.

Lors de l'examen du titre V **Organisation territoriale et relations extérieures**, les tâches et la fiscalité communales ont fait l'objet de vifs débats.

- Adopté en première lecture, l'art. 140 prévoyant que « *la gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, incombent au canton* » a été supprimé, comme celui stipulant que *« le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée* » (art. 136 al.4).
- L'imposition communale au lieu de domicile a été confirmée (art.149), demeurant réservée l'imposition « *des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans une autre commune* ». La loi instituera un système de péréquation, élaboré avec la participation des communes (art. 150 al. 3) qui devra « *permettre d'atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches* » (art. 150 al.1). Les principes à respecter (art. 150 al.2) seront notamment que:

  « a. le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteint, après addition des versements de la péréquation, 70% au moins de la moyenne cantonale ;

  b. des moyens spécifiques sont alloués aux communes, notamment les pôles urbains, qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique, de la structure de leur population ou de leur effort en matière de logement.. »

./.

En matière de relations extérieures, la promotion d'une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, d'une part, la vocation internationale de Genève, d'autre part, ont été confirmées tandis que la politique de solidarité internationale a été précisée, *« soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement»*.

En fin de session, l'Assemblée a abordé les **dispositions générales** des **Tâches et finances publiques** (Titre VI). Concernant l'action de l'Etat, la mention « *en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle* » a été supprimée (art. 155 al.1).

Prochaine session : **jeudi 1er mars 2012**

Contacts : Céline Roy, coprésidente 076 360 90 39
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 2 mars 2012

Communiqué de presse

Avec l'environnement, l'aménagement du territoire, les énergies et la santé, l'Assemblée constituante aborde les tâches de l'Etat

Lors de sa session plénière du 1er mars, l'Assemblée constituante a entamé l'examen des tâches de l'Etat. Rappelons qu'au sens du texte constitutionnel, **la notion d'Etat** doit se comprendre de manière large comme toutes les entités étatiques soumises à la constitution : le canton, les communes ainsi que les institutions de droit public (établissements publics, fondations de droit public et autres entités faisant partie de l'administration dite décentralisée) (art. 155 al.1).

Avant cela, elle a précisé la définition du **service public** qui « *assume les tâches pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire* » (art. 157). Ce faisant, elle a modifié la teneur adoptée en première lecture qui prévoyait d'une part, une mention aux besoins de la population, d'autre part la possibilité de déléguer certaines tâches. L'Assemblée a également précisé la disposition sur **l'évaluation** périodique de l'action publique, en ajoutant à la pertinence et à l'efficience, la notion d'efficacité (art. 158).

Traitant ensuite des questions d'**environnement**, l'Assemblée a confirmé les dispositions adoptées en première lecture, en élargissant au passage la notion de protection : l'article 162 ne se limite plus aux « zones protégées » mais concerne l'ensemble de la nature et du paysage que « l'Etat protège », définissant les zones protégées et leur mise en réseau.

Les articles sur l'**aménagement du territoire** ont également été confirmés avec un ajout au niveau des principes, l'Etat devant non seulement « *assurer un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées* », mais aussi « *favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle* » (art. 165).

L'Assemblée a ensuite débattu des tâches liées aux **énergies.** Certaines modifications ont été apportées par rapport à la première lecture. L'article 169 prévoit ainsi désormais que *«la politique énergétique de l'Etat est fondée sur un approvisionnement en énergies ; la réalisation d'économies d'énergie ; le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ; le respect de l'environnement ainsi que l'encouragement de la recherche dans ces domaines ».* Outre l'application confirmée de ces objectifs aux collectivités et institutions publiques, la deuxième lecture a introduit un encouragement à *« la collaboration entre l'Etat et les entreprises privées »* en vue de leur réalisation. Les dispositions relatives aux services industriels, à l'énergie nucléaire et à la géothermie ont été confirmées.

En matière de **santé**, l'Assemblée a précisé que l'Etat « *répond de la planification sanitaire d'ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile »* (art. 173 al.2) et qu'en matière de promotion de la santé, la coordination concerne l'ensemble des acteurs du système de santé (art. 174 al.3). La notion de « proches aidants » a été intégrée à l'article sur les professions de la santé (art. 175 al.3). Enfin, l'article sur les établissements publics médicaux a été complété et stipule que « *les établissements publics médicaux, institutions de droit public, sont selon leurs spécificités, des prestataires de soins, d'enseignement et de recherche »* (art. 176).

Prochaine session : **jeudi 8 mars 2012**

Contacts : Marguerite Contat Hickel, coprésidente 079 275 04 78
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 9 mars 2012

Communiqué de presse

Des débats nourris pour des dispositions importantes sur le logement, la sécurité, l'économie et la mobilité

L'Assemblée constituante a poursuivi la deuxième lecture du projet de constitution ce jeudi 8 mars en traitant des questions de logement, de sécurité, d'économie et de mobilité. Avant cela, elle a terminé la section sur la santé en prévoyant que *« les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton »* (art. 179).

En matière de logement, plusieurs modifications ont été apportées au texte. L'article 181 sur la construction de logements prévoit ainsi à l'alinéa 2 que « *la réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation* ***et de rénovation*** prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets » et à l'alinéa 3 que « *la recherche de solution* ***de constructions économes en énergie*** *est encouragée »*. Outre l'encouragement de l'accès à la propriété (art. 182), le soutien aux communes (art. 183) et les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif, le texte prévoit désormais que l'Etat « *veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux »*.

La **sécurité** fait l'objet de deux articles remaniés : sur le principe (art. 185), « *l'Etat assure la sécurité et l'ordre public* » et « *se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée* ». A l'article 186, le texte précise que « *les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force* » et que « *les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours* ».

Abordant ensuite l'**économie**, l'Assemblée a confirmé que l'Etat « *crée un environnement favorables à une économie libre, responsable et diversifiée* » en ajoutant qu'il « *favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires* » (art. 187 al.1). Une nouvelle disposition sur l'emploi prévoit que « chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent » (art. 188bis). Enfin, l'article 189 sur l'agriculture est complété par l'engagement de l'Etat « *en faveur de la* ***souveraineté alimentaire*** » et par la promotion des produits agricoles non seulement du canton mais aussi de la ***région***.

Les trois articles sur la **mobilité** ont été complétés. D'une part, la notion de ***sécurité*** a été ajoutée à celles de « *complémentarité et de fluidité des divers moyens de transport publics et privés* » que l'Etat doit viser pour faciliter les déplacements (art. 192 al.2). D'autre part, le texte prévoit que « *l'Etat favorise l'utilisation de* ***transports publics respectueux de l'environnement*** (art. 193 al. 1bis). Enfin, en matière d'infrastructures, il a été précisé que « *le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires* ***au développement de l'agglomération*** » (art. 194 al.1) et que « *l'Etat peut conclure des* ***partenariats*** *avec le secteur privé* » (art. 194 al.3)

En début de séance, un hommage avait été rendu à M. Soli Pardo, constituant, décédé quelques jours auparavant.

Prochaines sessions : **mardi 13 mars et mercredi 14 mars 2012**

Contacts : Thomas Büchi, coprésident 079 213 54 67
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 15 mars 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante a achevé la deuxième lecture du projet de constitution et a déterminé les modalités de mise en œuvre

Lors des deux dernières sessions plénières des 13 et 14 mars, l'Assemblée constituante a terminé l'examen des tâches de l'Etat, avant de traiter les chapitres consacrés aux finances publiques, aux établissements autonomes de droit public et aux organes de surveillance. Elle a ensuite procédé à l'examen des dispositions finales et transitoires, soit les éléments permettant de passer de l'actuel régime constitutionnel au nouveau.

Dans la section **enseignement et recherche** des tâches de l'Etat, la question de la ***formation obligatoire des jeunes*** a été précisée : « *le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante* » et « *les enseignements primaires (et) secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins* » (art. 195 al. 3 et 3bis). L'art. 196 al. 2 sur les bourses et les allocations d'études a été supprimé, l'Assemblée ayant précédemment confirmé la disposition sur le soutien financier dans les droits fondamentaux (art. 25 al. 3). De même, l'al. 2 de l'art. 198 sur la recherche a également été supprimé (interdisciplinarité, collaboration, éthique et indépendance scientifique).

Au niveau de la **cohésion sociale**, la deuxième lecture a permis de développer ou d'adopter des dispositions nouvelles. Ainsi, l'art. 201 al. 1 dispose que « *l'Etat met en œuvre une* ***politique familiale****. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles* ». La solidarité intergénérationnelle dispose désormais d'un article spécifique (art. 201bis) prévoyant que *« dans la définition de ses politiques et dans son action, l'Etat prend en compte les exigences de* ***la solidarité intergénérationnelle*** *».* En matière parascolaire, l'art. 203 al. 3 explicite que *« les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un* ***accueil à journée continue****, chaque jour scolaire ».* S'agissant de l'accès des ***handicapés*** aux logements et places de travail, la deuxième lecture a confirmé la situation pour les constructions nouvelles ; lors des rénovations, « *leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée* » (art. 206 al. 2). En matière de ***population étrangère***, l'Etat facilite l'accueil, l'intégration et la naturalisation (art. 207). Pour le surplus, les dispositions sur la jeunesse, les aînés ainsi que les associations et le bénévolat ont été confirmées.

L'ensemble des dispositions sur **l'action sociale** (principes, aide sociale, Hospice général et financement) a également été confirmé.

La dernière section des tâches de l'Etat, consacrée aux domaines **culture, patrimoine et loisirs** a été largement confirmée. Plus spécifiquement, si l'art. 213 al.1 a été confirmé (« *l'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité* »), l'al. 2 a été remanié et prévoit qu'à cette fin, l'Etat « *met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats* ».

Abordant ensuite le chapitre III sur les finances publiques, l'Assemblée a tout d'abord décidé de le faire figurer avant celui sur les tâches de l'Etat. Si les articles relatifs aux principes, au patrimoine public, aux ressources et à la fiscalité ont été confirmés, l'article 222 sur le ***frein à l'endettement*** a été remanié. Il prévoit désormais que :

« L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.
Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.
Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.
Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.
L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.
L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions. »

L'Assemblée a ensuite décidé de supprimer le chapitre sur les **établissements autonomes de droit public**, préférant laisser le sujet à la loi.

En matière **d'organes de surveillance**, (contrôle et audit internes, contrôle externe et révision, secret de fonction), les dispositions votées en première lecture ont été confirmées, avec une précision à l'art. 226 al. 2 concernant l'organe d'***audit interne,*** *(« rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation »)* .

L'Assemblée s'est ensuite attelée à examiner les propositions de **dispositions finales et transitoires.** Sans en détailler tous les points techniques, il est possible de relever parmi les articles adoptés

- une entrée en vigueur le 1er juin 2013 ;
- un délai de 5 ans pour adopter les modifications législatives requises par le nouveau texte (3 ans pour les dispositions relatives aux fusions de communes et 8 ans pour les dispositions relatives à la fiscalité communale et à la péréquation) ;
- un programme législatif présenté par le Conseil d'Etat dans ce sens avant le 1er janvier 2014 ;
- la prochaine élection du Conseil d'Etat et du Grand Conseil en automne 2013 à l'échéance de leur mandat selon la constitution actuelle, selon les dispositions du nouveau droit, avec une durée légèrement inférieure à 5 ans pour cette première législature du nouveau droit, soit jusqu'au printemps 2018.

Enfin, l'Assemblée a clôturé ses travaux de la deuxième lecture en confirmant le texte du **Préambule** adopté en première lecture.

Le projet de constitution issu de la deuxième lecture sera édité pour le début du mois d'avril et sera présenté lors d'une conférence de presse. Ce sera également l'occasion d'expliquer le déroulement de la troisième lecture, notamment les modalités d'adoption des dispositions en cas de divergence entre les deux lectures ainsi que celles liées aux nouvelles propositions.

Prochaine session : **lundi 16 avril 2012 - début de la troisième lecture**

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente 077 472 31 57
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 27 mars 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante genevoise lance sa campagne d'information

Alors qu'elle vient de terminer la deuxième lecture de son projet de nouvelle constitution qui sera soumis au vote populaire le 14 octobre 2012, l'Assemblée constituante genevoise est heureuse de vous présenter, en primeur, les supports d'information qu'elle a développés afin de sensibiliser et d'intéresser les Genevoises et Genevois à ses travaux et à la démarche dans son ensemble.

Vidéo d'animation

A travers ce film d'animation, l'Assemblée constituante genevoise tient à informer la population sur le processus de révision de notre constitution entamé en 2008 et les travaux accomplis jusqu'ici. Réalisé sous forme de cinq questions-réponses, ce film permet de mieux comprendre la démarche de l'Assemblée constituante et les étapes à venir.
Vous pouvez visionner cette vidéo à l'adresse suivante :
http://www.youtube.com/watch?v=UoyPNJ78_4w

Cinq modules correspondants à chaque question ont également été préparés afin de s'adapter à différents canaux de diffusion.

Dépliant informatif

Ce document, visant à remettre en perspective la raison d'être de l'Assemblée constituante, met aussi en évidence un certain nombre de questions et de thèmes traités par l'Assemblée. Ce dépliant informatif (en annexe) sera distribué de manière ciblée dans toutes les boîtes aux lettres du canton, en fonction de diverses soirées d'information et de discussion prévues entre le 2 avril et le 26 juin. La dernière page de couverture servira en effet d'invitation à ces événements et variera en fonction des localités.

Site internet www.constitution2012.ch

Afin de pouvoir informer la population de la manière la plus rapide et directe possible des dernières avancées des travaux et des événements prévus, l'Assemblée constituante a mis sur pied un site internet spécialement dédié à cette campagne d'information, qui sera mis en ligne mardi 27 mars au soir. Les internautes pourront y trouver les réponses aux questions le plus souvent posées, dont le contenu évoluera encore lors de la troisième et dernière lecture. L'ensemble des vidéos et des documents informatifs seront mis en continu à disposition des visiteurs.

Contacts :	Marguerite Contat Hickel, coprésidente	079 275 04 78
	Céline Roy, coprésidente	076 360 90 39
	Fabienne Bouvier, chargée de la communication	022 546 87 12

Annexe mentionnée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 30 mars 2012

Communiqué de presse
Publication du projet de constitution issu de la deuxième lecture

La deuxième lecture du projet de constitution s'est achevée le 14 mars dernier. L'Assemblée constituante rend public aujourd'hui le projet de constitution issu de la deuxième lecture, après l'examen légistique et formel de la commission de rédaction. Ce projet est accompagné du rapport général de la commission de rédaction. Les déclarations des groupes suite à la fin de la lecture sont aussi jointes à cet envoi.

Entre le 16 avril et le 14 mai, les sessions plénières de la troisième lecture élimineront les divergences entre les dispositions de la première et de la deuxième lecture. Le vote se fera ainsi en opposant les deux versions de l'alinéa ou de l'article concerné. De nouvelles propositions ne pourront être examinées que si la majorité des 80 membres de l'Assemblée le décide, conformément à l'article 54 du règlement de l'Assemblée.

A l'issue de ces sessions, le texte modifié sera soumis au vote final de l'Assemblée le 31 mai, avant d'être remis au Conseil d'Etat le 26 juin, en vue de la préparation du scrutin populaire du 14 octobre.

Annexes :

1. Projet de constitution issu de la deuxième lecture
2. Rapport général sur le projet de constitution issu de la deuxième lecture
3. Déclarations des groupes à l'issue de la deuxième lecture
4. Ordre du jour des sessions de la troisième lecture
5. Règles de débat
6. Tableau pour la troisième lecture
7. Planification des séances plénières de l'Assemblée constituante - 2012

Contacts :

- Céline Roy, coprésidente 076 360 90 39
- Florian Irminger, président de la commission de rédaction 079 751 80 42
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 17 avril 2012

Communiqué de presse

Début de la troisième lecture du projet de nouvelle constitution L'Assemblée adopte la teneur définitive des dispositions générales, des droits fondamentaux et des droits politiques

Lundi 16 avril, et avant de débuter ses travaux, l'Assemblée constituante a rendu un hommage ému à M. Tristan Zimmermann, un de ses plus jeunes élus, décédé pendant la période pascale.

L'Assemblée s'est ensuite engagée dans la troisième et dernière lecture du projet de nouvelle constitution. A ce stade des travaux, l'Assemblée se prononce sur les divergences entre les textes de la première et de la deuxième lecture. De nouvelles propositions ne sont débattues que si la majorité des membres le décide (art. 54 al. 3 du Règlement), à l'exception des propositions de la commission de rédaction, pour lesquelles une entrée en matière globale a été votée. Ceci permet d'examiner les recommandations faites par cette dernière pour améliorer la clarté, la forme, la cohérence ou encore les aspects légistiques et stylistiques du texte.

- Préambule

Le projet de constitution comprendra un préambule dont la teneur n'a pas été modifiée au cours des lectures.

- Dispositions générales

L'article 4 sur le territoire « *le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes* », supprimé en 2ème lecture, a été réintroduit. A l'article 9, les principes de l'activité publique précisent que « *l'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle » (al. 1)* et que l'activité publique « *s'exerce de manière transparente conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international* ». A l'article 10, consacrant le développement durable, la teneur de la 2ème lecture « *l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable* » a été préférée au terme « *vise* » de la 1ère lecture. Enfin, en matière d'évaluation (article 12), l'évaluation périodique indépendante concernera « *la réalisation des droits fondamentaux* » (2ème lecture), sans celle des « *buts constitutionnels* » (1ère lecture).

- Droits fondamentaux

Le catalogue exemplatif des droits fondamentaux a été approuvé sous sa forme définitive qui ne diffère que peu des lectures précédentes. A l'article 20, le droit à un environnement sain ne fait plus référence au respect de la « *biodiversité* » (1ère lecture). La liberté de réunion et de manifestation est garantie (2ème lecture), sans référence au qualificatif de « *pacifique* » (1ère lecture). Enfin, l'article 42 voté en 1ère lecture et portant sur « *le droit de résistance contre l'oppression* » a été supprimé.

- Droits politiques

En matière de droits politiques, plusieurs divergences devaient être tranchées. S'agissant du droit de récolter des signatures (art. 48), notamment l'utilisation du domaine public, ceci se fera « gratuitement » (2ème lecture) mais non « librement et gratuitement » (1ère lecture).

L'octroi des droits politiques complets sur le plan communal aux personnes de nationalité étrangère ayant leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins (article 49 alinéa 2) qui avait été voté en 2ème lecture n'a pas été repris ; les droits d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendums sur ce même plan communal, votés en 1ère lecture (situation actuelle), ont toutefois été confirmés.

Le quorum nécessaire pour les scrutins de liste au système proportionnel sera de 7% (1ère lecture : 5%).

S'agissant des signatures nécessaires pour une initiative constitutionnelle ou législative, la formule du pourcentage (2ème lecture : respectivement 4% et 3%) a été préférée à celle du nombre absolu (articles 57 et 58). La validité de ces initiatives sera examinée par le Conseil d'Etat et non la Cour constitutionnelle (article 61).

Un pourcentage (3%) a aussi été retenu pour les signatures nécessaires à un référendum facultatif (art. 67 al. 1).

Pour le référendum cantonal en matière de logement ou en matière fiscale (art. 67 al.2), le nombre de signatures sera de 500 (en 1ère lecture le nombre était de 750).

Le référendum extraordinaire, permettant de soumettre au corps électoral une loi si le Grand Conseil le décide à la majorité des deux tiers, a été confirmé (art. 67 al. 3).

Le principe du pourcentage s'appliquera aussi aux objets communaux (article 71 pour l'initiative populaire, article 77 pour le référendum).

S'agissant enfin du référendum contre le budget communal (article 78), l'Assemblée a accepté, après entrée en matière, d'ajouter à l'alinéa 2, parmi les conditions pour demander un tel vote, les dispositions qui « *modifient le taux d'un impôt* ».

Prochaine session : **jeudi 26 avril 2012**

Contacts : Céline Roy, coprésidente 076 360 90 39
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 27 avril 2012

Communiqué de presse

Le nouveau fonctionnement des institutions cantonales est adopté

A nouveau endeuillée, l'Assemblée constituante a rendu, ce jeudi 26 avril, un hommage ému à M. Michel Chevrolet, constituant et ancien membre du Bureau subitement décédé deux jours auparavant.

L'Assemblée a ensuite adopté la version définitive des titres IV sur les **Autorités** et V sur l'**Organisation territoriale et les relations extérieures**, avant de commencer l'examen des **Tâches et finances publiques** (titre VI).

- Grand Conseil

Les parlementaires seront élus tous les 5 ans au printemps en alternance avec les élections communales (art. 81) et il est instauré la fonction de député suppléant (art. 82). L'Assemblée a renoncé à une procédure budgétaire distincte pour le pouvoir judiciaire et la Cour des comptes (art. 97).

- Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat sera quant à lui élu, également tous les 5 ans, au scrutin majoritaire à deux tours (art. 56 al.2 et 3), le premier tour ayant lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil (art. 104). L'exécutif cantonal *« désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature* » (art. 107). Autorité collégiale, le Conseil d'Etat « organise l'administration en départements et la dirige mais « *toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil* » (art. 108 al. 2). Le département présidentiel sera notamment chargé des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale (art. 108 al.3).

- Pouvoir judiciaire

L'Assemblée a adopté la création d'une Cour constitutionnelle (art. 126) qui :

a. contrôlera sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ;
b. traitera les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale;
c. tranchera les conflits de compétence entre autorités.

Quant au Conseil supérieur de la magistrature, l'Assemblée laisse à la loi le mode de désignation des 7 à 9 membres, dont une minorité sera issue du pouvoir judiciaire et qui pourra comprendre des membres suppléants (art. 127 - 129).

- Cour des comptes

Les dispositions adoptées précédemment ont été confirmées sur le fond et, par rapport à la situation actuelle, on relèvera notamment que la Cour des comptes « *a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques* » (art. 131 al. 3).

- Communes

L'Assemblée a définitivement supprimé l'art. 140 voté en première lecture sur les institutions d'importance cantonale et régionale (gestion et financement incombant au canton). Elle a également supprimé l'art. 149 sur la fiscalité communale (imposition au lieu de domicile) et l'art. 150 sur la péréquation intercommunale.

- Relations extérieures

L'Assemblée a confirmé sur le fond les dispositions des précédentes lectures et notamment :

a. *la promotion d'une « collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques et des milieux socio-économiques et associatifs* » (art. 152 al.*2) ;*
b. *le soutien à la vocation internationale de Genève et une « politique* de solidarité internationale soutenant *la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement* » (art. 153) ;
c. *des conditions d'accueil favorables, le développement de pôles de compétences et le soutien aux mesures d'hospitalité « permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population » (art. 154).*

- Tâches publiques

L'Assemblée a ensuite abordé le titre VI **Tâches et finances publiques** et traité des dispositions générales et de la première section des tâches publiques sur l'environnement (jusqu'à l'art. 164). Lorsqu'il y avait divergence, ce sont les dispositions votées en deuxième lecture qui ont été le plus souvent confirmées.

On relèvera toutefois qu'à l'article 155 al. 3 concernant l'organisation de l'Etat, le plénum a préféré la formulation de la première lecture « *Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences* ».

Prochaine session : **jeudi 3 mai 2012**

Contacts : Marguerite Contat Hickel, coprésidente 079 275 04 78
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 4 mai 2012

Communiqué de presse

Lors de sa session du 3 mai 2012, l'Assemblée constituante a poursuivi l'examen des **Tâches et finances publiques** (titre VI).

- **Aménagement du territoire**

Les principes votés dans les lectures précédentes ont été maintenus, avec une modification quant à la mixité sociale et intergénérationnelle. Celle-ci est désormais en lien avec l'organisation du territoire (art. 165). Les différents articles adoptés prévoient de favoriser les espaces de proximité, les quartiers durables, l'accès aux rives du lac et des cours d'eau (art. 166 à 168).

- **Energies**

Les principes de la politique énergétique adoptés en deuxième lecture ont été confirmés (art. 169). S'agissant de l'art. 170 sur les services industriels, et suite à un amendement, l'al. 2 a été complété, prévoyant que l'institution de droit public à laquelle le monopole peut être délégué « *offre d'autres prestations, notamment la fourniture du gaz, de l'énergie thermique ainsi que le traitement des déchets* ». L'art. 171 sur l'énergie nucléaire a également été complété et reprend donc la totalité de la disposition constitutionnelle actuellement en vigueur (art. 160^{E} al.5), soit « *les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi* ». Enfin, l'exploitation du sous-sol et la géothermie ont été confirmées en tant que droit exclusif du canton (art. 172).

- **Santé**

Les dispositions votées en deuxième lecture ont été confirmées par l'Assemblée qui a apporté un complément important à l'art. 176 sur les établissements publics médicaux. Outre la terminologie d'établissements médicaux de droit public, un nouvel al. 2 prévoit que leur *« déficit d'exploitation est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat »*. Enfin, pour l'art. 179 sur les chiens dangereux, c'est le texte de la première lecture qui a été préféré, soit que « *les chiens dangereux ou issus de races dites d'attaque, ainsi que leurs croisements, sont interdits sur le territoire du canton* ».

- **Logement**

Là également, les dispositions votées en deuxième lecture ont été confirmées. Ceci concerne notamment la disposition, absente de la première lecture, qui charge l'Etat de veiller *« à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux »* (art. 184 al. 2)

- **Sécurité**

L'Assemblée est revenue sur son vote de la deuxième lecture et n'a pas confirmé l'al. 2 de l'art. 165 qui prévoyait que l'Etat « *se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée* ». Elle a toutefois confirmé l'al. 3 de l'art. 186 sur la force publique, voté en deuxième lecture et

qui prévoit notamment que *« les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force »*

- **Economie**

S'agissant des principes, l'Assemblée a préféré la teneur de la première lecture et elle n'a pas confirmé la référence à la création et au développement d'entreprises sociales et solidaires » (art. 187 al. 1). S'agissant de l'agriculture, ce sont aussi les dispositions votées en première lecture qui ont également été maintenues, le plénum ne confirmant pas les références à la souveraineté alimentaire ou à la promotion des produits agricoles de la région (art. 189).

- **Mobilité**

Toutes les dispositions votées en deuxième lecture ont été confirmées, ajoutant ainsi à la première lecture des notions tells que la sécurité des divers moyens de transport publics et privés (art. 192 al. 2) ou « *l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement* » (art. 193 al. 1bis).

- **Environnement et recherche**

Des modifications ont été apportées à l'art. 195 sur les principes, laissant à ce dernier les dispositions sur l'organisation et les buts de l'enseignement public et créant un art. 195 bis sur la formation obligatoire qui précise que « *la formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins* » (al. 1) et que « *après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel* » (al. 2). En matière d'enseignement supérieur, l'Assemblée a accepté un amendement (art. 197 al. 2) afin que l'Université et les hautes écoles spécialisées *« promeuvent l'interdisciplinarité et contribuent au développement de la vie scientifique, culturelle, économique et sociale de la collectivité »*.

- **Cohésion sociale**

Les dispositions votées en deuxième lecture sur la famille et la solidarité intergénérationnelle ont été confirmées (art. 201 et 202).

Prochaine session : **lundi 7 mai 2012**

Contacts : Thomas Büchi, coprésident 079 213 54 67
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 8 mai 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante a achevé la troisième lecture du projet de nouvelle constitution

Lors de la session du 7 mai 2012, l'Assemblée constituante a achevé sa troisième lecture du projet de constitution. Celui-ci fera l'objet d'un vote final par l'Assemblée plénière le jeudi 31 mai, avant d'être remis au Conseil d'Etat le 26 juin prochain, en vue du scrutin populaire du 14 octobre 2012.

Durant la session du 7 mai, l'Assemblée a achevé l'examen et le vote des **Tâches et finances publiques** (titre VI) et des **Dispositions transitoires** (titre VII). Elle a également pris acte des **Comptes 2011**.

- **Cohésion sociale**

Soucieuse que le texte respecte la volonté populaire qui s'exprimera lors du scrutin cantonal du 17 juin sur l'IN 143 « pour une véritable politique d'accueil de la petite enfance » et son contreprojet, l'Assemblée a voté un amendement proposé par la commission de rédaction contenant les trois variantes qui pourraient en découler (double refus, acceptation de l'initiative, acceptation du contreprojet). Elle a aussi voté un mandat à la commission de rédaction et au Bureau de ne conserver dans le texte final que la variante correspondant au résultat du scrutin.

En matière parascolaire, il est prévu que « *les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire* »,

Les dispositions des art. 204 à 208 sur la jeunesse, les aînés, les personnes handicapées, la population étrangère ainsi que les associations et le bénévolat ont été confirmées selon la teneur de la deuxième lecture, à l'exception de l'art. 207 sur la population étrangère pour laquelle la notion de « participation » votée en première lecture a été confirmée *(« l'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères »)*.

- **Action sociale**

Si l'ensemble des dispositions ont été confirmées, un amendement a été accepté concernant la mise en œuvre de l'aide sociale étendue à l'action sociale, prévoyant ainsi que *« l'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées »* (art. 210 al. 3).

- **Culture, patrimoine et loisirs**

L'Assemblée a confirmé la teneur de la deuxième lecture de l'art. 213 al. 2 (art et culture) prévoyant que *« l'Etat met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats »*. En matière de loisirs et sports, l'Assemblée a voté un amendement à l'art. 216 al. 2 sur l'encouragement et le soutien du sport *« dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau »*.

- **Finances publiques et frein à l'endettement**

Abordant ensuite le chapitre des finances, l'Assemblée a décidé de le placer dans le texte constitutionnel avant celui des tâches publiques. Tous les articles qui ne faisaient pas l'objet de divergences ont été maintenus.

L'art. 222 sur le frein à l'endettement a connu diverses modifications en troisième lecture et sa teneur finale prévoit que

« L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté qu'à la majorité des membres du Grand Conseil.

Il vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions. »

- **Etablissements autonomes de droit public**

L'Assemblée a confirmé la suppression du chapitre.

- **Organes de surveillance**

Les dispositions votées en deuxième lecture ont été confirmées.

- **Dispositions finales et transitoires**

L'Assemblée a confirmé ou précisé les dispositions finales et transitoires, de nature générale ou particulière. Elle a en revanche refusé deux amendements visant à ce que le Conseil d'Etat soumette dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution deux révisions constitutionnelles portant :
- d'une part sur l'éligibilité des personnes étrangères ;
- d'autre part sur l'imposition communale au lieu de domicile et le système de péréquation.

- **Comptes 2011**

Conformément à son règlement, l'Assemblée a également pris acte des comptes 2011 présentés par M. Th. Büchi, coprésident en charge des finances, et accompagnés du rapport de la commission interne de contrôle financier. Les charges totales se sont élevées à 3.97 millions par rapport à un budget de 4.71 millions, soit un non dépensé de 15.6%. Au total, les charges de fonctionnement de l'Assemblée pour la période 2008 - 2012 seront inférieures à 15 millions.

Prochaine session : **vote final du projet - jeudi 31 mai 2012** (horaire à confirmer)

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente 077 472 31 57
Sophie Florinetti, secrétaire générale 022 546 87 05/ 079 346 54 04

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 31 mai 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante adopte le projet de constitution

A l'occasion de son ultime séance plénière, le 31 mai 2012, l'Assemblée constituante genevoise a procédé au vote final du projet de constitution dans la salle du Grand-Conseil de l'Hôtel de Ville, en présence d'un nombreux public dans la tribune. Le projet de constitution a été adopté par 57 oui (soit 74 % des votants), 15 non et 5 abstentions. Ce vote final a été précédé par les déclarations des représentants des onze groupes élus à l'Assemblée au sujet du projet de constitution.

Au cours de la séance, l'Assemblée a également donné délégation au Bureau pour quelques dernières tâches, comme la rédaction du commentaire de la brochure électorale ou la clôture administrative et financière de l'Assemblée. A la fin de cette session, la Présidence collégiale a fait une déclaration à quatre voix pour rendre hommage au travail accompli par les 80 membres depuis leur élection, le 19 octobre 2008.

Après la séance, une verrée a marqué la fin des travaux, réunissant sous l'ancien Arsenal tous ceux qui ont tenu à prendre part à ce moment historique pour le canton de Genève.

Annexe : projet de constitution du 15 mai 2012

Contacts :

- Thomas Büchi, coprésident, 079 213 54 67
- Marguerite Contat Hickel, coprésidente, 079 275 04 78
- Christiane Perregaux, coprésidente, 077 472 31 57
- Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12 ou 078 87 587 92

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 15 juin 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante a pris connaissance avec satisfaction de l'arrêt rendu par la Chambre administrative de la Cour de justice suite au recours déposé le 11 mai 2012 par deux citoyens et que certains médias avaient relayé. Les deux auteurs du recours invoquaient une violation des droits politiques en relation avec la campagne d'information de l'Assemblée constituante, lancée fin mars 2012, et demandaient d'interdire à l'Assemblée toute publicité politique ou toute information portant sur le projet de constitution.

La Chambre administrative a rejeté ce recours, considérant que la Constituante, en informant de manière objective les citoyens jusqu'au 26 juin, remplissait le mandat d'information de la population conféré par la loi à la Constituante et ne constituait pas une violation des opérations électorales.

Contacts : Thomas Büchi, coprésident, 079 213 54 67
Marguerite Contat Hickel, coprésidente 079 275 04 78
Céline Roy, coprésidente 076 360 90 39
Christiane Perregaux, coprésidente 077 472 31 57

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 19 juin 2012

Communiqué de presse

Le projet de constitution adopté le 31 mai 2012 par l'Assemblée constituante genevoise comportait trois variantes, dans l'attente des résultats du scrutin cantonal du 17 juin 2012 à propos de la Petite enfance (variantes en cas de double refus, d'acceptation de l'initiative ou d'acceptation du contreprojet).

Suite aux résultats du scrutin du 17 juin dernier, la commission de rédaction a intégré la variante prévue en cas d'acceptation du contreprojet. Dans sa séance du 18 juin, le Bureau de l'Assemblée constituante a validé la teneur définitive du projet, conformément à ce qui avait été voté lors de la session plénière du 7 mai dernier.

L'accueil préscolaire et parascolaire fait ainsi l'objet d'une section (art. 200 à 204). Dans sa version finale, le projet de constitution compte 237 articles.

Ce projet sera remis par l'Assemblée constituante au Conseil d'Etat lors d'une cérémonie qui aura lieu mardi 26 juin à 15 heures, à la salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville.

Contacts : Thomas Büchi, coprésident, 079 213 54 67
Marguerite Contat Hickel, coprésidente 079 275 04 78
Céline Roy, coprésidente 076 360 90 39
Christiane Perregaux, coprésidente 077 472 31 57
Fabienne Bouvier, chargée de la communication 022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 26 juin 2012

Communiqué de presse

Lors d'une cérémonie qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville mardi 26 juin à 15 heures, l'Assemblée constituante genevoise a formellement remis le projet de constitution à une délégation du Conseil d'Etat, en présence d'une trentaine de constituants.

La cérémonie a débuté par un message de bienvenue du Conseil d'Etat. Puis, dans une déclaration à quatre voix, la Présidence de l'Assemblée a retracé l'historique des travaux et a mis en lumière les caractéristiques du projet de constitution. Ensuite, le projet de constitution, dans un tirage spécial, a été solennellement remis au Conseil d'Etat.

Après avoir reçu ce projet au nom du Conseil d'Etat, M. Pierre-François Unger a remercié les membres de l'Assemblée constituante pour leur « patient travail d'équilibriste » et les a félicités d'avoir rempli leur mandat en remettant, dans les délais, un texte « complet et bien structuré ». La cérémonie s'est terminée par un moment de convivialité, qui a rassemblé les représentants du Conseil d'Etat et de l'Assemblée constituante dans la cour de l'Hôtel de Ville.

La suite du processus constitutionnel, soit l'organisation du scrutin populaire du 14 octobre prochain, est de la compétence du Conseil d'Etat. Dès aujourd'hui, l'Assemblée constituante respectera le silence institutionnel requis par la loi lors des campagnes, pour laisser la parole aux groupes et aux partis.

Les sites Internet de l'Assemblée constituante continueront d'être accessibles, mais ne communiqueront plus de nouvelles informations jusqu'au lendemain du scrutin. Le projet de constitution est disponible sur les sites ou en prenant contact avec le Secrétariat de l'Assemblée constituante.

Annexes : projet de constitution
discours de la Présidence collégiale
discours de M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat

Contacts :

Thomas Büchi, coprésident	079 213 54 67
Marguerite Contat Hickel, coprésidente	079 275 04 78
Céline Roy, coprésidente	076 360 90 39
Christiane Perregaux, coprésidente	077 472 31 57
Fabienne Bouvier, chargée de la communication	022 546 87 12

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 14 octobre 2012

Communiqué de presse

Genève adopte sa nouvelle constitution

Lors du scrutin populaire du 14 octobre 2012, auquel 31.9 % du corps électoral a participé, le projet de constitution a été accepté par 40'837 oui, 34'681 non et 1600 bulletins blancs (résultats à 12h50).

C'est donc à 54.1 % des votants que, pratiquement quatre ans jour pour jour après l'élection de l'Assemblée le 19 octobre 2008, la population a ainsi décidé de doter notre canton d'une nouvelle charte fondamentale.

Ce faisant, le peuple a confirmé le vote de l'Assemblée plénière qui avait adopté le texte, le 31 mai écoulé à 74% (57 oui, 15 non et 5 abstentions). La Présidence ne peut que s'en réjouir.

En ce jour important qui voit se conclure le processus de révision constitutionnelle, elle souhaite remercier les très nombreux citoyens et groupements qui ont participé aux travaux de l'Assemblée lors des différentes étapes (pétitions, auditions, propositions collectives, procédure de consultation, soirées et manifestations publiques).

Certains regretteront que le nouveau texte ne corresponde pas à leurs attentes, défendues souvent avec passion. Il n'y a pourtant pas de perdant aujourd'hui : Genève sort gagnante de ce processus, ayant montré sa capacité, en dépit de fronts souvent tendus, à dégager un consensus en vue de l'adhésion du plus grand nombre.

La nouvelle constitution entrera en vigueur le 1er juin 2013. Il s'agira alors de procéder aux modifications législatives requises par le nouveau texte et qui devront être adoptées dans un délai maximal de 5 ans, soit d'ici le 31 mai 2018. Dans cette perspective, un programme législatif sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avant le 1er janvier 2014.

Des délais plus courts sont prévus pour certaines dispositions, et notamment :

- 4 ans pour les dispositions découlant des articles 200 à 203 (accueil préscolaire) ;
- 3 ans pour les dispositions découlant des articles 138 et 139 (fusion de communes).

Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution termineront leur mandat conformément à l'ancien doit, mais leur renouvellement se fera selon les dispositions du nouveau droit. Dans le cas du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, une première législature transitoire, plus courte, (octobre 2013 - printemps 2018) permettra de passer du calendrier d'automne à celui du printemps pour ces deux types de scrutins.

Conformément à la loi constitutionnelle, l'Assemblée cesse d'exister avec le scrutin de ce jour.

La constitution nouvelle va maintenant vivre sa vie et prendre les couleurs que lui donneront au fur et à mesure le Grand Conseil, les tribunaux ainsi que les citoyens à l'occasion des révisions partielles ultérieures.

Longue vie à la Constitution 2012 ! Vive Genève ! Vive la République !

Contacts :

Thomas Büchi, coprésident	079 213 54 67
Marguerite Contat Hickel, coprésidente	079 275 04 78
Céline Roy, coprésidente	076 360 90 39
Christiane Perregaux, coprésidente	077 472 31 57
Sophie Florinetti, secrétaire générale	079 346 54 04
Fabienne Bouvier, chargée de la communication	078 875 87 92

LETTRE D'INFORMATION

N.d.l.r. Une lettre d'information, La Lettre de la Constituante*, a vu le jour pour informer largement et régulièrement les publics intéressés. Entre mars 2010 et avril 2012, la collection compte quatorze éditions.*

La Lettre *était avant tout diffusée par voie électronique à quelque 1000 abonnés. Elle était également imprimée à 1200 exemplaires, à destination des communes genevoises, du centre de documentation et publications de l'Hôtel de Ville et du dépôt légal de la Bibliothèque de Genève, ainsi que de la Bibliothèque nationale.*

Conçue en couleur, elle peut aussi être consultée sur le site de l'Assemblée constituante, qui restera archivé sur le site de l'Etat.

Assemblée constituante genevoise **N°1 - Mars 2010**

La Lettre de la Constituante

2010, une année clé

Après une année consacrée principalement au travail des commissions thématiques, l'Assemblée constituante aborde une année d'exposition, qui sera marquée par trois moments forts. D'ici la fin avril, les cinq commissions auront rendu leurs quelque vingt-cinq rapports sectoriels, présentant la synthèse de douze mois de réflexions, auditions et débats.

De la mi-mai à la mi-novembre, toutes leurs thèses et propositions d'articles passeront au tamis des séances plénières, qui se tiendront à un rythme hebdomadaire. Parallèlement, au fur et à mesure que les objets auront été votés par la plénière, la commission de rédaction s'en saisira et mettra au point l'avant-projet de constitution pour le mois de décembre.

A la fin de l'automne se tiendra aussi la première consultation publique ; une vingtaine de points jugés sensibles seront soumis à la population, ce qui permettra d'évaluer l'écart ou la convergence entre les premiers votes de l'Assemblée constituante et l'opinion publique. Cette consultation sera assortie de débats dans le canton, afin que le plus grand nombre puisse s'exprimer dans ce processus démocratique.



Interviews croisées de deux coprésidents, Mme Contat Hickel et M. Büchi, le 28.01.2010

Editorial

Une Lettre pour vous !

- Où en sont nos travaux ?

- Quand aura lieu la prochaine plénière ?

- Que s'est-il passé le mois dernier ?

C'est pour répondre à ces questions que nous avons décidé de vous donner des nouvelles régulières de l'Assemblée constituante par le biais de cette lettre d'information.

La Lettre de la Constituante a été conçue dans un format qui peut être imprimé. Chaque mois, elle vous informera sur les événements écoulés et sur ceux qui s'annoncent. Elle donnera aussi la parole à ceux qui participent à cette aventure historique.

Ceux qui voudraient approfondir la lecture de ces flashes se laisseront guider par les prolongements figurant sur le site internet.

Centrée sur l'actualité de la Constituante genevoise, la *Lettre* ne s'interdira pas les coups d'œil au-delà des frontières. Au fil des mois nous séparant de 2012, année où notre copie devra être rendue pour être votée par le peuple, ces feuilles formeront notre carnet de bord.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

Pourquoi une nouvelle Constitution ?

Pour comprendre une des raisons de repenser la charte fondamentale genevoise, on peut faire appel à quelques instantanés de Genève en 1847. Il n'y a pas l'ombre d'un chemin de fer (il faudra attendre 1858 pour la première ligne Lyon-Genève), un voyage à Coppet ou Chamonix ressemble à une expédition. Les filles n'ont pas le droit à une éducation supérieure et le droit de vote vient à peine d'être accordé à l'ensemble des citoyens masculins, riches et pauvres.

L'actuelle Constitution de la République et canton de Genève date du 24 mai 1847. Elle a été révisée partiellement à plus de 120 reprises et contient actuellement 182 articles.

L'évolution de la société et les grands changements apparus notamment en fin du XX[e] siècle - Internet plutôt que la malle-poste ! - ont fait monter en Suisse une vague de révisions cantonales. De même, on peut rappeler qu'après la Constitution fédérale de 1848, il y a déjà eu deux révisions totales, en 1874 et 1999.

A force de « liftings », la Constitution genevoise a perdu de sa pureté de ligne originelle. C'est pourquoi près de 80 % des votants ont accepté en février 2008 sa révision, afin d'avoir un texte en harmonie avec la Genève du XXI[e] siècle.

A vos agendas

- Mercredi 17 mars, 19h : « Un président permanent pour Genève ? », débat organisé par la Tribune de Genève (Uni-Mail, R290)

- Mardi 20 avril, 14h à 19h : séance plénière (salle du Grand Conseil)



Le premier pont de la Coulouvrenière, vers 1860, © BGE, Centre d'iconographie genevoise

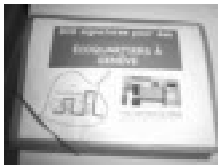
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

La Constitution s'écrit dans la Cité

La population fait entendre sa voix

Pour que la nouvelle Constitution ne s'écrive pas en vase clos, trois moyens sont prévus par le Règlement. Ceux qui souhaitent faire une suggestion peuvent envoyer une pétition (une personne suffit) ou une proposition collective (500 signatures au moins), ou demander d'être auditionnés par une commission.

Le tableau récapitulatif de ces propositions, mis à jour chaque semaine sur le site, témoigne de l'intérêt manifesté. Il compte 25 pétitions, 19 demandes d'audition et 19 propositions collectives (réunissant 29'418 signatures). Pour être traitées dans les rapports qui seront rendus d'ici fin avril, les demandes doivent être envoyées avant le 31 mars 2010.



Proposition collective de EcoAttitude et Ecoquartiers-Genève, le 25.01.2010

Double consultation des élus communaux

La commission 4 a consulté les élus communaux de diverses manières. D'une part, en mandatant l'Institut de hautes études en administration publique pour réaliser une enquête auprès des exécutifs. Ceux-ci ont été sondés sur leur perception face à d'éventuelles réformes territoriales, institutionnelles ou de répartition de tâches. 62 des 137 élus ont participé à l'exercice (les résultats sont publiés sur notre site).

Yves Lador, président de la commission : « Ce questionnaire vient compléter les avis recueillis lors d'autres auditions et nourrir la réflexion de la commission pour l'élaboration des thèses à présenter dans son rapport sur l'organisation territoriale. Celles-ci fourniront la base pour la rédaction des propositions d'articles de la future Constitution. »

D'autre part, les conseillers municipaux des 45 communes ont été invités à trois auditions collectives (aux Pâquis, à Bernex et à Vandoeuvres). Ils ont pu donner leur son de cloche sur le rôle et l'organisation interne des communes, ainsi que sur la configuration du territoire.

Nos auditions publiques à travers le canton

Plusieurs commissions ont choisi d'organiser des auditions publiques, afin d'ouvrir leur travail aux questions de la Cité. Depuis le mois de septembre, quatre soirées de ce type ont été tenues dans diverses communes, car la Constituante a le désir de ne pas se cantonner au centre ville.

Le thème de la **région** a été abordé à Thônex avec des représentants de l'agglomération franco-valdo-genevoise. A Vernier, les associations de défense des étrangers ont été entendues à propos des **droits politiques**. Les relations entre Etat et **monde associatif** ont été traitées à Plan-les-Ouates. Enfin, la question de la **Genève internationale** a fait l'objet d'une soirée au CICG.

Après l'audition des invités par la commission, le public a eu l'occasion de s'exprimer. Les comptes rendus de ces soirées sont accessibles sur notre site.



Une assemblée nombreuse à Plan-les-Ouates le 28 janvier pour parler des liens entre Etat et monde associatif

Ici et ailleurs

Ces dernières années, d'autres cantons suisses ont connu le processus de révision de leur constitution par une Assemblée constituante. Les derniers exemples à ce jour sont les suivants :

Vaud : Constitution du 14 avril 2003
Fribourg : Constitution du 16 mai 2004
Zurich : Constitution du 27 février 2005
Bâle-Ville : Constitution du 23 mars 2005

En deux mots

- La première passe d'armes de l'Assemblée a eu lieu le 10 décembre… A l'issue de la séance plénière, la doyenne, Mme Solange Zosso, et la benjamine, Mme Louise Kasser, ont brisé la Marmite de l'Escalade dans la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel-de-Ville, avec une détermination souriante.



Marmite de l'Escalade, le 10.12.2009

- Le 12 mars prochain, les constituants genevois rencontreront leurs homologues de Bâle-Ville pour une journée de travail. Ce déplacement au bord du Rhin sera l'occasion d'échanger sur leurs expériences respectives, car les deux cantons partagent bon nombre de points communs : taille du territoire, frontières, position géographique, relation Ville/canton.

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce qu'une constitution ?

Une constitution est la norme fondamentale de l'Etat. Elle se caractérise par son contenu dont les dispositions contiennent les règles essentielles qui définissent l'Etat (comme sa structure ou son régime). Sa procédure d'adoption et de révision est donc plus complexe que celle prévue pour d'autres actes comme les lois ou les règlements.

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : contact@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°2 - Avril 2010**

La Lettre de la Constituante

Une journée studieuse à Bâle

Le 12 mars dernier, à l'invitation des autorités de Bâle-Ville, une quarantaine de constituantes et constituants ont participé à une journée de travail avec des représentants de l'ancienne Constituante de Bâle-Ville (1999 à 2005). Le but était d'en étudier le processus et la mise en œuvre.

Durant cette journée, les Genevois ont ainsi entendu le président du gouvernement de Bâle-Ville, M. Guy Morin, présenter une modification importante de la nouvelle Constitution : la présidence du gouvernement sur quatre ans et la création d'un département présidentiel.

M. Bernhard Christ, un des anciens présidents de la Constituante bâloise, a retracé, avec cinq ans de recul, les principales étapes des travaux constitutionnels. Son évocation, pleine d'humour, a rassuré les Genevois sur le fait qu'il est naturel de « trouver des pierres sur son chemin », comme des travaux plus longs que prévu, des arbitrages parfois difficiles ou une mobilisation citoyenne limitée.

Mais ces difficultés n'ont que peu pesé face au résultat final, d'autant plus notable qu'il a été suivi par une mise en œuvre volontariste de la nouvelle Constitution, traduite notamment par une refonte profonde de l'administration.



La séance plénière a eu lieu dans le somptueux hémicycle de l'Hôtel-de-Ville.

Quelques questions traitées

Trois ateliers ont permis des échanges sur des thématiques communes. Les discussions se sont déroulées « à la fédérale », chacun s'exprimant dans sa langue.

Organisation territoriale, région, relations extérieures

- Canton-ville : le canton de Bâle-Ville administre aussi la ville depuis 1875.
- Région transfrontalière : Eurodistrict à Bâle, Projet d'agglo franco-valdo-genevois.
- Communes : le canton de Bâle-Ville comprend la Ville et 2 autres communes, Genève en compte 45.

Dispositions générales et institutions

- Opportunité d'un préambule : Bâle en a ajouté un, très bref.
- Droits fondamentaux : faut-il une énumération quasi exhaustive des droits fondamentaux ?
- En Ville de Bâle, les droits politiques municipaux se confondent avec les droits cantonaux.

Tâches de l'Etat

- Définition : Bâle a renoncé à reprendre les éléments se trouvant dans la Constitution fédérale.
- A Bâle, la commission de rédaction, avec une composition et des compétences étendues, a réduit le nombre de thèses proposées par les commissions.



M. Guy Morin, premier magistrat à exercer la présidence permanente du gouvernement de Bâle-Ville, a présenté les atouts de cette innovation institutionnelle et administrative.

Voir dossier interactif sur le site

Editorial

Un exemple inspirant

La rencontre avec des constituants de Bâle-Ville a été très positive. Elle a permis d'approfondir la comparaison entre ce canton et Genève sur des points communs, comme la taille du territoire, les relations Ville-canton, l'agglomération et les relations transfrontalières.

La confrontation a été stimulante, montrant comment un autre canton a réussi à passer au travers de nombreuses difficultés pour proposer une nouvelle Constitution, adoptée par plus de 75% des votants.

Si Genève a beaucoup à apprendre de l'expérience de Bâle, il faut être conscient que l'histoire et le développement des deux cantons sont différents et que Genève ne peut pas se contenter d'adopter le modèle bâlois…

En siégeant dans la salle de l'Hôtel-de-Ville bâlois, les membres de l'Assemblée constituante ont pu mesurer l'importance de la configuration en hémicycle et de l'emplacement des députés par circonscription, ce qui rompt avec la traditionnelle logique d'opposition.

L'expérience de cette sortie hors des frontières cantonales a aussi eu la vertu de renforcer les liens, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour la suite des travaux de l'Assemblée.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Mardi 20 avril de 16 à 19h :
Séance plénière (salle du Grand Conseil)
Ordre du jour disponible sur le site

Dès le 20 mai de 14 à 23h :
Séances plénières à rythme hebdomadaire

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Retour sur un an de travail en commissions

Depuis avril 2009, les commissions thématiques ont tenu chacune entre 44 et 52 séances de 3 à 5h. D'ici la fin avril, elles rendront 24 rapports sectoriels, qui seront débattus et soumis au vote lors des séances plénières qui auront lieu entre mi-mai et mi-novembre. Quatre questions aux présidents des cinq commissions.

1. « Dispositions générales et droits fondamentaux »



Président : Maurice Gardiol, consultant dans le domaine social, 63 ans

La plus grande difficulté rencontrée dans les travaux de la commission ?
Cadrer les discussions pour tenir les délais, alors que chaque tiroir ouvert en ouvrait d'autres… La phase exploratoire a été plus longue que prévu.

La plus grande satisfaction ?
Les compétences des commissaires et l'audition publique des associations.

Trois thèmes emblématiques ?
La laïcité et les relations avec les communautés religieuses, la réflexion sur les liens entre droits et devoirs, la définition des quatre fondements de l'Etat (liberté, justice, responsabilité et solidarité).

Une innovation qui va changer la vie des citoyens ?
La justiciabilité des droits fondamentaux, qui permettra à chacun de faire valoir ses droits.

2. « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) »



Président : Pierre Gauthier, recherches en thérapies alternatives, 60 ans.

La plus grande difficulté rencontrée dans les travaux de la commission ?
Sans modèle, il a fallu inventer une méthode de travail de A à Z.

La plus grande satisfaction ?
Une Constituante se réunit au mieux une fois par siècle ! C'est une satisfaction et une responsabilité…

Trois thèmes emblématiques ?
Les droits politiques complets pour les étrangers au niveau communal, l'élargissement des droits populaires, de nouveaux instruments de démocratie directe pour les élus.

Une innovation qui va changer la vie des citoyens ?
La Constitution définit les règles de jeu, mais ce sont les lois qui disent comment on joue.

3. « Institutions : les trois pouvoirs »



Président : Lionel Halpérin, avocat, 35 ans.

La plus grande difficulté rencontrée dans les travaux de la commission ?
Trouver le temps nécessaire pour faire du travail sérieux.

La plus grande satisfaction ?
Avoir de vraies discussions entre personnes qui savent s'écouter.

Trois thèmes emblématiques ?
Le mode d'élection des magistrats pour le pouvoir judiciaire, la présidence continue du Conseil d'Etat et le lien institutionnel entre Conseil d'Etat et Grand Conseil au travers du programme de législature.

Une innovation qui va changer la vie des citoyens ?
Difficile de répondre avec le domaine des institutions ! Le renforcement de la présidence du Conseil d'Etat va être l'élément le plus visible, mais de là à dire que cela va changer la vie des citoyens…

4. « Organisations territoriales et relations extérieures »



Président : Yves Lador, consultant en organisations internationales, 49 ans.

La plus grande difficulté rencontrée dans les travaux de la commission ?
Le temps qui manque et le fait que chaque question vous amène à en découvrir 25 autres !

La plus grande satisfaction ?
Le respect mutuel, malgré la force des convictions. Le plaisir de travailler avec une commission qui n'est pas « de l'eau tiède » !

37'295

signatures pour 27 propositions collectives, 37 pétitions et 22 demandes d'audition durant cette première phase. Plus de détails dans notre *Lettre* du mois de mai.

Trois thèmes emblématiques ?
Encourager une action dynamique en faveur de la Genève internationale, imaginer un projet régional ambitieux malgré des éléments de droit complexes, repenser l'avenir des communes.

Une innovation qui va changer la vie des citoyens ?
Les effets se feront sentir par cascades, difficile de répondre à ce stade.

5. « Rôle et tâches de l'Etat, finances»



Président : Benoît Genecand, consultant en organisation, 46 ans

La plus grande difficulté rencontrée dans les travaux de la commission ?
Faire face au champ de la commission, qui est très vaste.

La plus grande satisfaction ?
On a réussi à surmonter les difficultés, liées au temps limité. Nous avons une bonne commission, qui fonctionne bien.

Trois thèmes emblématiques ?
Les questions liées à l'environnement, le rôle de l'Etat dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, du social ou de la santé.

Une innovation qui va changer la vie des citoyens ?
La disposition qui prévoit que le canton et les communes s'assurent d'une baisse de consommation d'énergie par habitant .

Ici et ailleurs

Une Assemblée constituante composée de 601 membres a été élue le 10 avril 2008 au Népal. L'Assemblée constituante détient également provisoirement le pouvoir législatif.
Entre avril et mai 2010, l'Assemblée devra remettre une copie certifiée et signée par ses membres du nouveau texte constitutionnel, qui sera promulgué par le président du Népal.
http://www.can.gov.np/en

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : contact@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Le b.a.-ba de la Constituante reviendra le mois prochain...

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°3 - Mai 2010**

La Lettre de la Constituante

Plénières : mode d'emploi

Du 20 mai à la mi-novembre, l'Assemblée plénière siégera chaque semaine entre 14h et 23h, occasion de rendre publics les travaux des commissions. Afin de faire ressortir au mieux la cohérence des travaux, ces plénières ont été regroupées par *thématique*, chacune correspondant principalement à une commission, mais permettant également de traiter des sujets proches traités par d'autres commissions.

Une fois les thèses adoptées par les constituants lors de ces assemblées plénières , elles seront transmises à la commission de rédaction, qui travaillera parallèlement aux plénières, de façon à pouvoir rendre, à la mi-décembre, l'avant-projet de Constitution.

Comment suivre nos débats

Chaque citoyen sera appelé à se prononcer en 2012 sur le projet de nouvelle Constitution. L'Assemblée constituante souhaite donc vous permettre de suivre au mieux enjeux et débats qui font suite au huis-clos des commissions.

Tout d'abord, au fur et à mesure de leur édition, les 28 rapports des commissions seront rendus publics sur notre site (www.ge.ch/constituante). C'est une manière de prendre connaissance, à votre rythme et en fonction de vos centres d'intérêt, des propositions soumises au vote.

Et si vous veniez sur place suivre les débats ? Ils sont tous ouverts au public. Chaque journée comporte en fait trois séances : à 14h, à 17h et à 20h30. Les séances ont lieu dans la salle du Grand Conseil (2, rue de l'Hôtel-de-Ville) à l'exception de trois séances estivales au Centre international de conférences (2, rue de Varembé). La tribune du public du Grand Conseil est signalée dans la cour de l'Hôtel-de-Ville et il est possible de n'assister qu'à une partie des séances.

L'ensemble des débats sera par ailleurs intégralement retransmis le lendemain sur Léman Bleu, dès 9h et visible soit depuis votre télévision soit en "live" sur le site www.lemanbleu.ch . Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas câblés, la chaîne Léman Bleu peut désormais également être captée sur la TNT (télévision numérique terrestre).



Enfin, les vidéos de nos séances seront archivées et accessibles sur notre site Internet, découpées par séance et thématique pour faciliter vos recherches. Vous pourrez aussi retrouver ces archives sur le site de Léman Bleu.

Parallèlement à ces diffusions, notre site Internet donnera les informations relatives aux votes et à l'avancement des travaux, notamment les ordres du jour et les procès-verbaux des séances.

La planification des séances par thématique est présentée en page 2.

Editorial

Une nouvelle étape

Avec la remise des rapports des commissions, une étape essentielle de nos travaux vient d'être franchie : pendant une année, les membres de l'Assemblée constituante ont pu auditionner, débattre et traiter en profondeur les thématiques qui leur étaient dévolues. 45 à 50 séances pour chaque commission, 5 rapports généraux et 23 rapports sectoriels : ces chiffres témoignent d'un travail gigantesque allant bien au-delà de ce que les auteurs de la loi constitutionnelle et les constituants eux-mêmes avaient sans doute imaginé !

A l'arrivée, plus de 700 thèses vont être soumises aux débats publics dès le 20 mai, à un rythme hebdomadaire soutenu. En ligne de mire, un premier dessin, dessein pour Genève devrait-on plutôt dire, un avant-projet de Constitution pour décembre déjà.

C'est ainsi le moment de remercier tous ceux et celles qui ont contribué à nourrir la réflexion et les débats internes : auteurs de propositions collectives et de pétitions; personnalités auditionnées; ou encore représentants des collectivités publiques. Merci aussi aux présidents des commissions qui ont su mener leurs troupes jusqu'à cette première échéance, en respectant les délais, et aux rapporteurs et rapporteures pour le soin mis à coucher sur le papier les argumentaires et les thèses de commission. Merci enfin aux procès-verbalistes pour leur engagement, indispensable.

Alors que débute cette phase de 18 plénières, nous vous encourageons vivement à suivre nos débats et à partager vos avis et opinions avec nous, en particulier lors de la première consultation que l'Assemblée constituante va organiser cet automne.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Nos prochaines plénières à 14h00, 17h00, 20h30 (salle du Grand Conseil)

- Jeudi 20 mai
- Mardi 25 mai
- Jeudi 3 juin
- Jeudi 10 juin
- Mardi 15 juin
- Jeudi 24 juin

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Liste des rapports et calendrier des séances

« Dispositions générales et droits fondamentaux »
Rapport général 100,
M. Maurice Gardiol, président
103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses
101 : Dispositions générales
102 : Droits fondamentaux

Séances plénières : jeudi 20 mai, mardi 25 mai, jeudi 3 juin

« Droits politiques (y compris révision de la Constitution) »
Rapport général 200,
M. Pierre Gauthier, président
201 : Titularité des droits politiques
202 : Instruments de démocratie directe
203 : Conditions cadres et prolongements

Séances plénières : jeudi 10 juin, mardi 15 juin, jeudi 24 juin

« Institutions : les 3 pouvoirs »
Rapport général 300,
M. Lionel Halpérin, président
301 : Législatif
302 : Exécutif
303 : Pouvoir judiciaire
304 : Divers : instances de surveillances, régies autonomes

Séances plénières : jeudi 1er juillet, jeudi 26 août, jeudi 2 septembre, mardi 7 septembre

« Organisation territoriale et relations extérieures »
Rapport général 400,
M. Yves Lador, président
401 : Région
402 : Genève internationale
403 : Communes

Séances plénières : jeudi 16 septembre, mardi 21 septembre, jeudi 30 septembre

« Rôle, tâches de l'Etat et finances »
Rapport général 500,
M. Benoît Genecand, président
501 : Environnement
502 : Economie et emploi
503 : Logement
504 : Santé
505 : Enseignement et recherche
506 : Justice, sécurité, situations d'urgence
507 : Social, politique de l'enfance
508 : Vie sociale et participative
509 : Finances
510 : Principes

Séances plénières : jeudi 7 octobre, jeudi 21 octobre, jeudi 4 novembre, jeudi 11 novembre, mardi 16 novembre

Première série de sessions : Dispositions générales et droits fondamentaux

Les trois premières sessions (jeudi 20 mai, mardi 25 mai et jeudi 3 juin) sont consacrées aux thèses de la commission 1 (contenues dans trois rapports téléchargeables sur notre site Internet www.ge.ch/constituante).

Le rapport *« **Laïcité et relations avec les communautés religieuses** »* traite de la neutralité de l'Etat en matière religieuse, mais également des relations que doit entretenir l'Etat avec les communautés religieuses dans certains domaines (aumôneries, édifices religieux faisant partie du patrimoine).

Le rapport « ***Dispositions générales*** » présente diverses innovations, comme la mention du français comme langue officielle, les armoiries (description et illustration), une liste des buts de l'Etat ou l'évaluation de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux.

Dans le rapport *« **Droits fondamentaux** »*, la commission a choisi d'inscrire dans la Constitution genevoise un catalogue des droits fondamentaux, même si bon nombre d'entre eux sont déjà garantis au niveau fédéral. Parmi les éléments nouveaux, on peut citer la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, l'inscription des droits de l'enfant, la garantie des libertés syndicales ou le droit à un environnement sain.

Retour sur la première étape de participation

Comme évoqué dans notre dernier numéro, la population a été associée dès le début de nos travaux et a pu déposer des pétitions, des propositions collectives (de plus de 500 signatures) ou demander une audition. Nombreux ont été ceux qui l'ont fait puisque près de 37'300 paraphes ont été déposés sur 27 propositions collectives, 37 pétitions et 22 demandes d'audition.



Martine Paschoud lors de la remise de la proposition collective demandant que la culture soit inscrite dans la future Constitution, le 22.09.2009

Après examen par le Bureau de l'Assemblée, ces demandes ont été transmises à une ou plusieurs commissions en fonction du sujet. Toutes les demandes n'ont pas pu donner lieu à une audition dans cette première phase des travaux, limitée dans le temps, mais toutes ont été examinées et traitées en commission. Conformément au règlement, le traitement des propositions collectives fait l'objet d'une mention spécifique dans les rapports.

Avec la fin des travaux des commissions jusqu'au début 2011, ce processus est également interrompu, pour laisser le temps à l'Assemblée plénière de statuer sur les thèses soumises. Dès l'automne, une première consultation sur certaines questions sensibles permettra de reprendre l'avis de la population et au début 2011, les commissions auront à nouveau l'occasion de procéder à de nouvelles auditions.

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce qu'une thèse?

Lors des débats qui auront lieu en Assemblée plénière dès ce 20 mai 2010, les constituants se prononceront sur des thèses. Il s'agit des propositions adoptées par les commissions thématiques ainsi que des propositions de certaines minorités des commissions. La dénomination de **thèse** a été choisie afin d'englober tant les propositions d'articles déjà rédigés que les propositions formulées sous la forme de principes plus généraux.

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°4 - Juin / Juillet 2010**

La Lettre de la Constituante

Un long parcours jusqu'à la finale !

Pour bien comprendre les différentes phases du travail constitutionnel, on peut le comparer à la Coupe du Monde de football. Audacieux ? Pas tant que ça, vous allez voir.

Il y a d'abord une unité de temps : grosso modo 4 ans. La première phase consiste à choisir les équipes. On parle sélection d'un côté, élection de l'autre, mais le principe est le même : définir quels sont les groupes qui vont pouvoir participer. Il y a 32 pays pour taper le ballon et 11 groupes pour écrire la future Constitution genevoise.

La deuxième phase s'est déroulée pour l'Assemblée genevoise entre avril 2009 et avril 2010. C'est le temps au cours duquel les commissions thématiques ont décortiqué les sujets qui les concernaient, se sont mises d'accord sur des thèses, et ont publié leurs rapports sectoriels. Cette période en petits comités (17 membres) pourrait ressembler à l'entraînement des joueurs à domicile, à la mise sur pied d'une tactique de jeu et aux premiers matchs amicaux.

Avec la longue série de plénières qui a commencé le 20 mai 2010, la Constituante est entrée dans le vif du sujet. On joue pour de bon, on vote, certains gagnent, d'autres perdent et le règlement joue les arbitres. C'est la phase des matchs éliminatoires, avec des résultats importants, mais pas définitifs.

En effet, il faut garder à l'œil l'entier du parcours. Après ces plénières, il y aura le travail en commission de rédaction, puis le retour dans les commissions avec l'étude de l'avant-projet de Constitution. Puis, en guise de huitièmes, quarts et demi-finales, il y aura l'examen de la plénière en 1e, 2e et 3e lectures...

Et si on ne connaît pas encore les équipes finalistes du 11 juillet 2010 en Afrique du Sud, on est déjà en mesure de vous dévoiler l'affiche de 2012 à Genève : Constitution/peuple genevois !

Séances estivales sur la rive droite

L'Assemblée constituante change de décor pour les plénières de l'été. La salle du Grand Conseil n'étant pas disponible, les sessions du 1er juillet, du 26 août et du 2 septembre auront lieu au Centre international de conférences de Genève (CICG), 17, rue de Varembé.



Le lieu a déjà été utilisé pour l'audition publique sur la Genève internationale, le 10 février dernier (photo).

Dans cette nouvelle configuration, les groupes de la Constituante ne se feront pas face, mais seront disposés en longues rangées.

Ce sera l'occasion d'expérimenter d'autres modes de fonctionner, sans dispositif électronique. Le 1er juillet, l'école ne sera pas finie pour tout le monde : il faudra lever la main pour demander la parole !

Editorial
Tenir le cap

La Constituante tient le cap. Les séances plénières, qui ont débuté le 20 mai à un rythme hebdomadaire, ont d'ores et déjà permis de voter 196 thèses sur les 740 issues des cinq commissions. Les droits fondamentaux et les buts de l'Etat ont été discutés, suivis des droits politiques.

Après les séances de commission, où des débats constructifs se sont déroulés qui ont donné lieu à des premières négociations, ont succédé les débats controversés des plénières. Très vite, des visions divergentes de la société et du rôle de l'Etat se sont déclarées. La première crise sérieuse entre groupes opposés, survenue lors de la 2e plénière, en a été l'illustration, autour des questions fondamentales du droit au logement ou encore de l'égalité entre hommes et femmes. Elle a laissé des traces, contraignant l'ensemble des membres de l'Assemblée constituante à l'analyse des enjeux et des responsabilités de chacun.

Les travaux se sont poursuivis, néanmoins, témoignant de la volonté de la grande majorité des constituants et constituantes de parvenir à un avant-projet. Il est vrai que les majorités et les minorités ont subi des fluctuations, questionnant, sur des thèmes comme les droits populaires, le monolithisme du départ.

Nous vivons actuellement le débat initial dont l'issue concrète sera l'avant-projet de Constitution. Deux, voire trois lectures auront encore lieu l'année prochaine, qui permettront de revenir sur les questions importantes et les nécessaires arbitrages entre groupes.

A ce stade, il est utile de rappeler que la Constituante est une assemblée politique dont l'histoire s'écrit au jour le jour et dont les règles de fonctionnement se rodent au fur et à mesure des assemblées plénières. La Présidence et le Bureau ont, entre autres, pour tâche de proposer des procédures facilitant le bon déroulement des travaux. Ils ont surtout pour mission de fédérer les membres de l'Assemblée autour du projet de contrat social qui en résultera. La Constituante tient le cap, parce que nous sommes engagés à la mener à bon port.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Nos prochaines plénières à 14h00, 17h00, 20h30

- Jeudi 1er juillet, jeudi 26 août et jeudi 2 septembre (CICG)
- Mardi 7 septembre (salle du Grand Conseil)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Les principales innovations votées lors des six premières plénières

Depuis le 20 mai, l'Assemblée se réunit chaque semaine en séance plénière pour discuter les rapports sectoriels des commissions et voter les thèses qui en sont issues. Les rapporteurs font l'inventaire des principales innovations.

Commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

101 « Dispositions générales », M. Alexandre Dufresne :
« Avec les dispositions générales adoptées pourrait se profiler un nouveau type de gouvernance, en ancrant la participation, la pertinence, l'efficacité et l'efficience comme principes d'activité de l'Etat ».

103 : « Laïcité et relations avec les communautés religieuses », M. Maurice Gardiol :
« Les principales propositions de la commission ont été adoptées par la plénière pour ce rapport. Il s'agit d'inscrire en toutes lettres dans la Constitution le principe de la laïcité. Une laïcité ouverte, qui définit la neutralité de l'Etat, mais qui n'exclut pas son dialogue avec les communautés religieuses ».

102 « Droits fondamentaux », M. Cyril Mizrahi :
« Certes, les débats ont été marqués par de très vives discussions et d'importantes divergences, notamment sur les thèmes de l'égalité et des droits sociaux.
» Cela étant, plusieurs innovations importantes ont été adoptées : droits des personnes handicapées, droit à un environnement sain, droits de l'enfant, droit à une formation publique gratuite, liberté syndicale, droit à la résistance contre l'oppression. »

Commission 2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution »

201 « Titularité des droits politiques », M. Murat Alder : « Les principales innovations sont l'octroi de l'éligibilité communale aux étrangers et aux étrangères disposant actuellement du droit de vote communal, l'introduction d'une obligation de prendre domicile dans le canton pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger en cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats et enfin la suppression de l'inscription dans la Constitution de la privation des droits politiques en cas d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. »

202 « Instruments de démocratie directe », M. Thierry Tanquerel : « On peut relever comme innovations l'abaissement du nombre de signatures pour les référendums et les initiatives législatives, ainsi que le remplacement du référendum obligatoire en matière de logement et de celui en matière fiscale par un référendum facultatif à 1'000 signatures. »

203 « Conditions-cadres et prolongements des droits politiques », M. Florian Irminger. Le rôle des partis politiques a été inscrit dans la Constitution (mais pas leur financement), tout comme le droit de consultation. Quant au thème de la parité, il sera traité conjointement aux débats de la commission 3.

Suite des plénières avec les séances de la commission 3 au CICG

Les thèses relatives aux institutions seront débattues lors des prochaines plénières (voir agenda). Les principales nouveautés proposées dans les rapports de la commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs » sont :

Législatif et exécutif : allongement de la législature de quatre à cinq ans (pour plus d'efficacité), élection du Conseil d'Etat au système majoritaire à deux tours (système vaudois), élection d'un président du Conseil d'Etat pour toute la législature, création d'un département présidentiel.

Pouvoir judiciaire : modification du système d'élection des juges (avec un système de présélection) et modification de la composition du Conseil supérieur de la magistrature.

D'ici mi-juillet, la totalité des 5 rapports généraux et des 23 rapports sectoriels seront disponibles :

http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp

La Constituante au Stade de la Praille !



Olivier Perroux, Michel Chevrolet, Benoît Genecand, Alexandre Dufresne, Thomas Bläsi, Céline Roy, Murat Julian Alder © F. Gauthier

A l'occasion du tournoi des élus genevois, une valeureuse équipe a défendu dimanche 20 juin les couleurs de la Constituante face au Grand Conseil, à la Ville de Genève, et à d'autres communes genevoises. Cette année, la sympathique manifestation n'avait pas lieu dans un stade campagnard, mais bien dans LE stade genevois !
Les nouveaux venus dans cette compétition n'ont pas démérité (5e rang sur 8) et ont accepté avec le sourire d'être traités par leurs concurrents de « jardin d'enfants de la Constituante »…

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce qu'un amendement ?

Un amendement est une proposition de modification d'une thèse, que celle-ci soit une thèse acceptée par la commission dont elle est issue ou une thèse minoritaire. Le règlement de l'Assemblée constituante prévoit en effet que les textes en délibération peuvent faire l'objet d'amendements (art. 7, al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante).

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°5 - Septembre 2010**

La Lettre de la Constituante

Les communes au centre des débats

« La question des communes et de leur rapport avec l'autorité cantonale constitue l'une des grandes tâches de la révision de la Constitution », indique M. Yves Lador, président de la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures ».

La commission 4 n'a pas ménagé ses efforts pour alimenter sa réflexion sur ce sujet. Elle a commencé par recueillir, auprès de tous les exécutifs communaux genevois, des informations sur la gestion des communes. Les résultats de ce questionnaire, réalisé par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), ont ensuite été exposés lors d'une assemblée de l'Association des communes genevoises, ainsi que lors de trois séances organisées dans le canton à l'intention des conseillers municipaux.

En parallèle, de nombreuses auditions ont également été organisées. Ce travail, réalisé entre août 2009 et avril 2010, a conduit à l'étude de quatre types d'organisation territoriale des communes, détaillés dans le rapport 403 et qui pourraient être éventuellement combinés les uns avec les autres :

- adaptation à partir de la structure actuelle des 45 communes (avec une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le canton)
- subdivision de la Ville de Genève et des grandes communes en entités communales de taille comparable (pour supprimer les doublons administratifs)
- fusion des communes en communautés urbaine et de campagne (vise à une structure faite d'une grande commune urbaine et de quatre autres communes)
- regroupement en districts communaux (pour assumer des tâches supplémentaires, tout en préservant l'existence des communes).



Cette étude a inspiré à la commission les thèses proposées à la plénière. La commission a majoritairement choisi l'adaptation de la structure actuelle, mais les autres orientations seront aussi discutées lors des sessions plénières, qui s'annoncent passionnantes et passionnées.

Le 31 août 2010, la commission a présenté ses travaux aux exécutifs communaux à Carouge.

Relations avec la région et coopération

La commission 4 s'est aussi consacrée aux relations extérieures. D'une part avec nos proches voisins (rapport 401 « Région »), d'autre part avec le monde (rapport 402 « La coopération internationale à Genève »). Ces deux sujets ont notamment été nourris par des auditions publiques, qui ont permis aux personnes intéressées de suivre les échanges entre les nombreux intervenants et la commission.

A Thônex, le 8 septembre 2009, des élus de France voisine et de Vaud ont donné des pistes concrètes sur les collaborations au-delà des frontières cantonales. Par exemple, confier les relations extérieures à un seul conseiller d'Etat pourrait favoriser une meilleure efficacité et visibilité.

Le 10 février 2010, une audition publique a réuni au CICG plusieurs invités autour du thème « Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil? », en présence de nombreux internationaux.

Tous les rapports de la commission 4 seront traités en séance plénière dès le jeudi 16 septembre 2010.

Editorial

La Constituante veut un président du Gouvernement

Des esprits chagrins refusent de voir le travail qu'accomplit la Constituante. Et pourtant, elle travaille, elle débat et elle décide. Elle s'est penchée ainsi sur l'organisation des trois pouvoirs : notamment l'exécutif. Fallait-il ne rien changer ? Certains constituants estimaient que le système actuel du Conseil d'Etat collégial correspondait à l'esprit des institutions, à la volonté de ne pas personnaliser le pouvoir, à la composition politique habituelle sous nos yeux : soit un gouvernement multicolore. D'autres, au contraire, auraient voulu une révolution : soit un vrai chef de gouvernement, un peu à l'image du syndic de Lausanne.

Finalement, l'Assemblée a largement suivi la proposition de la majorité de sa commission chargée de ce dossier. Un président du Conseil d'Etat : oui, mais désigné par ses collègues pour une législature de cinq ans. Un égal quant au pouvoir de décision mais avec charge continue d'animer l'équipe, de présider les séances et de représenter le Gouvernement vis-à-vis du monde international, dans le dialogue régional, intercantonal et à l'égard de la Confédération lorsqu'il s'agit d'aspects généraux. Chacun des autres départements, et chaque conseiller d'Etat en étant responsable, garderait les compétences spécifiques s'y rapportant.

En fait, c'est le système vaudois inscrit dans la nouvelle Constitution de ce canton. Le président du Gouvernement vaudois avait, d'ailleurs, été longuement entendu par la commission. On a renoncé, par exemple, à l'idée d'une élection du président par le peuple ou par le Grand Conseil. Désigné par ses pairs, le président du Conseil d'Etat aura, certes, des chances d'appartenir à l'alliance des partis majoritaires. Mais il ne pourra être désigné par ses collègues que sur un contrat de confiance et dans un esprit de collégialité. C'est en tout cas l'option qui a été choisie. Voilà, parmi d'autres, un changement que devrait proposer la Constituante à la fin de ses travaux.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Nos prochaines plénières à 14h00, 17h00, 20h30 (salle du Grand Conseil)

- Jeudi 16 septembre
- Mardi 21 septembre
- Jeudi 30 septembre
- Jeudi 7 octobre

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Les principales innovations votées au sujet des institutions

Le 1er juillet 2010, l'Assemblée a commencé d'étudier en plénière les thèses issues des travaux de la commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs ». Deux rapporteurs inventorient les principales innovations.

301 « Législatif », Mme Louise Kasser :

« On peut relever que le Grand Conseil sera toujours composé de 100 personnes, élues selon le système actuel, avec un quorum qui reste fixé à 7 %. Les législatures ont par contre été allongées à cinq ans et l'une des principales innovations réside dans l'élection de députés suppléants, selon des modalités que la commission doit encore étudier.

» Il faut également signaler des nouveautés comme l'adoption du programme de législature du gouvernement et l'approbation des concordats intercantonaux par le Grand Conseil. Quelques changements sur le plan organisationnel sont en outre prévus, notamment en ce qui concerne le travail des commissions. Par ses votes, la plénière a exprimé son souhait de voir le Grand Conseil entreprendre lui-même certaines réformes et espère lui fournir ainsi quelques pistes et outils. »

302 « Exécutif », M. Claude Demole :

« La grande nouveauté tient dans l'introduction d'une présidence du Conseil d'Etat pour toute la législature (allongée à 5 ans), assortie de la création d'un département présidentiel, en charge des relations entre Genève et la Confédération, ainsi qu'avec la région et la Genève internationale. Relevons aussi les thèses relatives à l'ordre public et la sécurité (permettant au Conseil d'Etat de prendre des mesures dérogeant à la Constitution et à la loi) ainsi que la création d'un service d'ombudsman. Enfin, la mention du programme de législature du Conseil d'Etat, sur lequel les députés peuvent se déterminer par voie de résolution. »

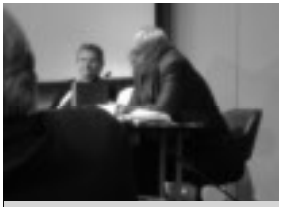
La commission a pris l'avis de plusieurs conseillers d'Etat

Pour l'élaboration de son rapport sur le pouvoir exécutif, la commission 3 a organisé l'audition de plusieurs conseillers d'Etat, afin de recueillir leur avis de première ligne sur le rôle et l'organisation du Conseil d'Etat, ainsi que sur la possibilité d'en étendre la présidence à toute la législature.

Le premier invité, en octobre 2009, était M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat vaudois pour la législature 2007-2012 (une présidence longue durée a été instituée par la nouvelle Constitution de 2003).

Par la suite, ont été invités deux anciens présidents du Conseil d'Etat genevois, Mme Martine Brunschwig Graf, puis M. Bernard Ziegler. En novembre, ont été reçus M. David Hiler, président du Conseil d'Etat, puis en janvier 2010 son successeur, M. François Longchamp.

Enfin, la journée passée à Bâle par l'Assemblée constituante a permis à tous d'entendre M. Guy Morin partager son expérience de premier président « longue durée » de Bâle-Ville.



M. David Hiler, conseiller d'Etat, a assisté le 2 septembre 2010 au CICG à une séance plénière sur le pouvoir exécutif. L'allongement de la législature à cinq ans? « Une évidence ! »

Ici et ailleurs

A Nairobi, des dizaines de milliers de personnes ont assisté le 27 août 2010 à la promulgation de la nouvelle Constitution kenyane, acceptée par 67 % de oui. Cette nouvelle loi fondamentale remplace un texte hérité de l'époque coloniale. Elle vise notamment à mettre fin aux divisions ethniques qui ont sévi au Kenya depuis l'indépendance de 1963. Elle intègre une importante réforme foncière et davantage de libertés civiles.

Au CICG, les constituants ont dû retrouver d'autres réflexes



Lors des séances estivales qui se sont déroulées au Centre international de conférences de Genève, il a fallu retrouver des réflexes « ancestraux ». Privés du confort électronique de la salle du Grand Conseil, les constituants ont fait - épée en moins… - comme à la Landsgemeinde. Cela marche, mais prend du temps…

Photo David Charrier

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce qu'une proposition portant sur le contenu de la Constitution?

Une proposition portant sur le contenu du projet de Constitution permet de demander à la commission concernée de travailler ou de retravailler un sujet de sa compétence et de le présenter ultérieurement à la plénière.

Le droit de proposition appartient aux constituants, à la Présidence, au Bureau, aux commissions, aux groupes, aux cercles ainsi qu'aux membres du Conseil d'Etat.

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°6 - Octobre 2010**

La Lettre de la Constituante

Quelles tâches pour l'Etat ?

Dans une constitution du XXIe siècle, quel est le rôle dévolu à l'Etat ? Qu'est-ce qui relève des tâches des pouvoirs publics, qu'est-ce qui relève des droits fondamentaux de l'individu ? Dernière ligne droite dans la série de séances plénières commencée en mai, c'est la cinquième et dernière commission thématique qui présente en ce moment ses rapports sectoriels. La commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances », présidée par M. Benoît Genecand, couvre un vaste champ ; c'est d'ailleurs la commission qui a rédigé le plus de rapports sectoriels (10) et le plus de thèses (216). Deux rapports ont déjà été traités en plénière (voir p. 2).



La question des infrastructures (ici la gare de Sécheron) fait partie du rapport 501.

Le rapport 501 porte dans son titre la multiplicité de ses thèmes : « Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures ». Il traite du rôle de l'Etat dans la protection contre les diverses formes de pollution, des principes de prévention et de précaution, de la baisse de la consommation d'énergie par habitant, du nucléaire, des émissions de gaz à effet de serre, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Le rapport 502 « Economie et emploi » s'attache au rôle de l'Etat en matière économique et dans les rapports de travail, à l'approvisionnement régional dans le domaine de l'agriculture et à la Banque cantonale.

Dans le rapport 503, le droit au logement, qui avait été refusé dans le chapitre des droits fondamentaux, revient dans celui des tâches de l'Etat. Il est aussi question des moyens favorables à la construction de logements. Le rapport 504 s'intéresse à la garantie de l'accès au système de santé, au libre choix du médecin, au droit des patients et à la reprise de la disposition sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés.

L'enseignement et la recherche forment le rapport 505 : l'enseignement public, laïque et gratuit, la question des établissements privés, la durée de la formation et l'encouragement aux études. Le rapport 506 est consacré à la justice, à la sécurité et aux situations d'urgence et détaille le rôle étatique dans le maintien de la sécurité et de l'ordre public.

Le rapport 507 traite du domaine social (revenu minimum, Hospice général) et de la politique de l'enfance (revenu parental, accueil préscolaire et crèches). La vie sociale et participative est le thème du rapport 508, dans lequel sont abordés le bénévolat, la culture, les sports, les médias, mais aussi la jeunesse et les aînés.

Le rapport 509 est centré sur le nerf de la guerre, soit la gestion des finances, les principes de la taxation, l'endettement et les forfaits fiscaux. Enfin, le rapport 510 est consacré aux principes généraux de l'Etat. Durant ces dernières plénières qui se dérouleront jusqu'à fin novembre, seront aussi traitées des thèses dont l'examen avait été renvoyé aux sessions consacrées aux tâches de l'Etat, ainsi que la question des communes (voir p. 2).

Editorial
Un véritable contrat de société

Avec les débats concernant la commission 5, l'Assemblée constituante va achever son premier tour de discussions en plénières.

Dans cette commission, les tâches de l'Etat notamment sont en jeu. Certaines ont déjà été adoptées, modifiées ou refusées (gestion de l'eau, environnement, chasse, nucléaire, mobilité) lors des dernières plénières. D'autres, comme le logement, la santé et l'éducation, sont encore au cœur des débats.

L'adoption ou le refus des 216 thèses présentées par la commission 5 aura une influence directe sur la vie de la population de ce canton. Il est donc indispensable que, malgré les échéances, les arguments des constituantes et constituants, parfois convergents, parfois opposés, s'expriment dans un véritable espace de débats que sont les assemblées plénières. Une constitution, en effet, est plus qu'une simple opération législative du coup par coup. C'est un véritable contrat de société qui doit émerger des travaux et nous sommes encore loin des propos de Rousseau qui écrivait dans son *Contrat social* : « …plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité ».

De mai à novembre, l'Assemblée constituante aura traité plus de 700 propositions et adopté près de 400 thèses, quelquefois à l'unanimité et parfois avec un écart très faible entre les oui et les non. Ces thèses acceptées sont ensuite soumises à la commission de rédaction, qui prépare l'avant-projet de constitution. Qu'en est-il des quelques 300 thèses refusées ? Plusieurs, considérées comme essentielles par certains constituants, seront réexaminées en commission, dès que l'avant-projet sera rédigé. Il est à prévoir qu'une nouvelle chance sera donnée à un débat ouvert à l'intelligence collective dès mai prochain.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Nos prochaines plénières (salle du Grand Conseil)

- Jeudi 4 novembre
- Jeudi 11 novembre
- Mardi 16 novembre
- Jeudi 25 novembre

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Les principales innovations votées en plénières depuis septembre

Les rapporteurs des commissions reviennent sur les décisions prises en séances plénières sur les thèses issues de leur rapport.

303 « Pouvoir judiciaire », M. David Lachat :

« Rien de très nouveau sous la Justice, mais tout de même : la désignation des juges reste l'apanage du peuple, en tout cas lors des élections générales ; le procureur général voit son mandat limité à douze ans consécutifs ; les magistrats judiciaires seront surveillés par un Conseil supérieur de la magistrature composé majoritairement de laïcs ; la Constituante insiste sur les nécessaires qualité et célérité de la Justice ; les juridictions collégiales pourront annexer à leurs décisions les opinions minoritaires ; enfin , la médiation, mode alternatif de résolution des conflits, fait son entrée dans la future Constitution. »

304 « Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance », M. Patrick-Etienne Dimier :

« Comme d'autres rapports avant lui, le rapport 304 et les thèses y afférentes ont subi une cure d'amaigrissement, bienvenue sur certains points, regrettable sur d'autres. Notre regret le plus grand est certainement qu'en l'état une majorité de notre assemblée n'a pas jugé opportun d'empêcher la délégation de tâches d'autorité à des établissements autonomes.
En revanche, le rapport 304 a bien résisté aux marées de la plénière, notamment la thèse 304.31.h (contrôle indépendant) qui s'imposait puisqu'à plusieurs reprises les magistrats se sont vu opposer le secret de fonction. Cette situation particulièrement choquante ne sera désormais plus possible et nous ne pouvons que nous en réjouir. De même, l'apport des fonctions d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de la Cour des comptes sera très bénéfique. »

401 « Région », M. Jean-François Rochat :

« Comme innovation, signalons une thèse de portée générale posant la collaboration de la République et canton de Genève avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines, et son ouverture à l'Europe et au monde.
D'autre part, nouveauté dans la Constitution genevoise, une thèse affirme la conduite « en collaboration avec les acteurs publics et privés, d'une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise ».
Une autre thèse acceptée précise : « Le canton et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur. »

402 « La coopération internationale à Genève », M. Antoine Maurice :

« A ce jour la Constitution genevoise ne contient pas de disposition relative à la coopération internationale, malgré l'importance stratégique de la Genève internationale pour le canton, puisqu'elle y génère un emploi sur trois et plus d'un milliard de francs suisses de revenus annuels. Par la diversité de ses acteurs et de ses activités, elle marque aussi l'identité du canton.
La commission 4 a proposé deux axes pour la Constitution. Premièrement, le principe de l'accueil, qui recouvre les conditions matérielles fournies à la coopération aussi bien qu'une attitude d'hospitalité.
Deuxièmement, il est proposé que le président du Conseil d'Etat exerce à titre principal les responsabilités du gouvernement cantonal à cet effet. Il les intègre dans le programme de législature. »

501 « Environnement, Chasse, Eau, etc. », M. Jérôme Savary :

« Parmi les innovations votées, on peut citer les thèses sur l'écologie industrielle, l'eau (comme l'accès libre aux rives du lac sauf zones protégées), la réduction des gaz à effet de serre, ou le développement par l'Etat de quartiers durables. Autre nouveauté, l'apparition de la notion d'« agglomération compacte, multipolaire et verte ». L'Assemblée a reformulé l'article existant sur l'interdiction de la chasse, réaffirmé le monopole cantonal des Services industriels et soutenu la lutte contre toutes les formes de pollution ou la priorité aux énergies renouvelables. En revanche, l'article actuel sur l'énergie nucléaire a été modifié en faveur d'une soumission des nouveaux projets en matière nucléaire au référendum obligatoire. Enfin, en matière de mobilité, tout le monde s'y retrouvera, car ont aussi bien été votés la promotion de la mobilité douce que le libre choix du mode de transport… »

502 « Economie et emploi », Mme Simone de Montmollin :

« Sur les 10 thèses de majorité présentées par la commission, 7 ont été retenues dont 3 ont fait l'objet d'amendements mineurs ; 2 thèses de minorité sur 10 ont été acceptées. L'Etat se voit confirmer dans son rôle facilitateur pour veiller à favoriser une économie diversifiée, responsable et solidaire, pour encourager la création d'entreprises innovantes et pour mener une politique active de l'emploi. Il encouragera le dialogue social et la protection des travailleurs et veillera à l'égalité de traitement entre homme et femme. On relèvera aussi les dispositions visant à encourager une agriculture de proximité et celle veillant à la protection des consommateurs. L'article sur la Banque cantonale a été supprimé. »

Une partie du rapport 403 « Communes » est repartie en commission M. Yves Lador :

« Le rapport sur les communes a fait l'objet de la séance du 21 septembre. L'Assemblée a souhaité que la commission examine la question des districts comme l'un des éléments de la réorganisation territoriale. L'Assemblée a voté le principe d'un regroupement des communes en 4 à 8 districts et un certain nombre de dispositions relatives aux définitions, à la collaboration intercommunale et interdistricts ainsi qu'à l'autonomie des districts et des communes. Suite à ces votes, il a été décidé de renvoyer en commission le reste du rapport 403, afin que les commissaires puissent approfondir cette option. La question des communes reviendra par conséquent à l'ordre du jour dans quelques semaines. »

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : contact@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Le b.a.-ba de la Constituante

Quel est le rôle de la commission de rédaction ?

La commission de rédaction est composée de cinq membres élus par l'Assemblée constituante et issus de différents groupes. La commission a pour mission de mettre au point le projet de Constitution sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée. Ses compétences sont de nature rédactionnelle dans la mesure où elle est liée par les choix politiques effectués par la plénière. La commission est actuellement dans une phase intense de travaux afin d'être en mesure de rendre sa copie à la fin de l'année.

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°7– Décembre 2010**

La Lettre de la Constituante



© Avec l'aimable concours de Haykel Ezzeddine (PLANETE PHOTOS)

L'Assemblée constituante souhaite à tous les lecteurs de la *Lettre de la Constituante* une année pavée de projets lumineux.

Editorial

En route pour l'avant-projet

Avec sa dernière séance plénière du 30 novembre 2010, l'Assemblée constituante a achevé la première phase de son travail d'élaboration d'une nouvelle Constitution pour Genève.

Depuis le mois de mai 2010, les cinq commissions thématiques ont présenté en plénière les résultats de leurs travaux, soit leurs thèses ou propositions d'articles constitutionnels.

Au fur et à mesure qu'elles étaient adoptées par l'Assemblée plénière, les thèses ont été transmises à la commission de rédaction, composée de cinq membres. Celle-ci est en train de mettre en forme l'avant-projet de Constitution, qui sera reçu par l'Assemblée plénière au début février.

C'est à ce moment que sera lancée une vaste consultation sur l'avant-projet, assortie d'un questionnaire sur une vingtaine de points chauds. Cette consultation s'adressera aux milieux concernés, mais également à toute personne intéressée par le projet de nouvelle Constitution.

Nous vous donnons rendez-vous dans la prochaine *Lettre* pour tous les détails concernant cette consultation sur l'avant-projet.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

Des jeunes à la tribune du public lors des séances plénières

Dans la perspective d'ouvrir les travaux de l'Assemblée constituante à la Cité, les classes du postobligatoire et du cycle d'orientation ont été invitées à suivre le processus qui mènera à la nouvelle Constitution, soumise au scrutin populaire en 2012.

Diverses actions de sensibilisation leur ont été proposées, comme des conférences dans les classes ou la possibilité de faire un travail de maturité sur le processus constitutionnel. Plusieurs classes ont déjà saisi l'opportunité d'assister à une séance plénière de la tribune du public, en profitant de visiter également les studios de Léman Bleu situés à l'Hôtel-de-Ville pour la transmission des séances.

A vos agendas

Prochaine plénière
(salle du Grand Conseil)
- *Jeudi 3 février 2011*

Consultation sur l'avant-projet de Constitution
- *Dès le 5 février 2011*

Les principales innovations votées en plénières depuis mi-octobre

Les rapporteurs des commissions reviennent sur les décisions prises en séances plénières sur les thèses issues de leur rapport.

403 « Communes », (avec rapport complémentaire), M. Yves Lador :

« L'avant-projet ne présente pas encore de formule aboutie d'organisation territoriale. Si une majorité de l'assemblée plénière a marqué, dans les premières dispositions, un intérêt pour le regroupement de communes dans un certain nombre de « districts communaux », aucune définition de ces derniers n'a été adoptée. L'organisation interne des communes, leurs diverses formes de collaboration ou de regroupement sont des chantiers sur lesquels l'Assemblée doit poursuivre ses travaux. Par contre, l'Assemblée s'est prononcée pour que les fusions soient encouragées, étant bien précisé qu'elles doivent être soumises au peuple, comme la division ou la réorganisation de communes. Les communes sont appelées à continuer de proposer un système de péréquation, pour équilibrer entre elles les capacités financières et les charges fiscales. La population des communes est aussi encouragée à contribuer à l'élaboration des décisions communales. »

503 « Logement »

L'Etat doit mener une politique incitative et prendre des mesures afin que toute personne puisse trouver un logement approprié. Toute une palette de mesures sont précisées, mais le droit au logement directement opposable n'est plus inscrit comme tel.

504 « Santé », M. Thomas Bläsi :

« L'introduction d'un article indiquant que l'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population représente un progrès social. Les articles sur le libre choix du médecin et des professionnels de la santé ont été renvoyés en commission, pour être retravaillés. »

505 « Enseignement et recherche », Mme Françoise Saudan :

« L'Assemblée a tout d'abord adopté un article qui garantit que l'enseignement public est laïc et gratuit, ce qui va plus loin que les exigences fédérales, car cela englobe tout le cycle de la formation. Elle a introduit toute une série de dispositions sur l'enseignement et la recherche, absentes de la Constitution actuelle, en s'inspirant pour beaucoup de la Constitution de Bâle-Ville. Une chose peut-être regrettable, c'est que la prise en charge des enfants à travers des structures d'accueil ait été transférée au chapitre sur le social, ce qui l'inscrit moins dans l'optique de l'éducation que de la garderie. »

506 « Justice, sécurité, situations d'urgence », M. Richard Barbey :

« L'Assemblée plénière a rappelé que l'Etat assure l'administration « diligente » de la justice et a reconnu trois droits spécifiques de procédure. Elle devrait conférer au canton **et** aux communes le soin d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public, puis laisser au seul canton le monopole de la force publique. Enfin, la gestion des situations d'urgence relèvera, les cas échéants, des compétences du Conseil d'Etat, distinguées des tâches de l'Etat. »

507 « Social, Politique de l'enfance »

Si les thèses sur un revenu minimal n'ont pas été adoptées par l'Assemblée plénière, un article a été adopté sur le revenu parental, prévoyant que « l'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir du 2e enfant ». Un article prévoit aussi que « l'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil ».

508 « Vie sociale et participative », Mme Béatrice Gisiger et M. Boris Calame :

« Sachant qu'à Genève 18 % des femmes et 14 % des hommes, de 25 à 65 ans, consacrent une partie de leur temps à la vie associative ou politique, une thèse reconnaissant le rôle des associations et l'exercice du bénévolat a été adoptée par l'assemblée plénière. La Constituante a également considéré que les jeunes et les aînés avaient leur place dans la future Constitution. L'État devra mettre en œuvre « une politique de la jeunesse, tenant compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes », ainsi qu'une politique répondant aux besoins des personnes âgées. »

509 « Finances »

En matière de finances, un frein à l'endettement est inscrit dans la Constitution. Il est notamment prévu que « lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident ».

510 « Principes », Mme Marie-Thérèse Engelberts :

« Si on ne peut pas à proprement parler d'innovation, ce chapitre met l'accent sur la volonté et l'affirmation d'un Etat responsable, notamment avec la thèse : « L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi lui confèrent en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité ». L'exécution des tâches met l'accent sur la diligence, l'efficacité et la transparence, dans une volonté de voir un Etat organisé, structuré et responsable, qui sache mobiliser les compétences et la responsabilisation des personnes qu'il emploie. Enfin, il est prévu que l'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action par rapport aux objectifs poursuivis. »



Le Secrétariat de l'Assemblée constituante sera fermé du 24 décembre au 2 janvier inclus.

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce-que l'avant-projet de Constitution ?

L'avant-projet de Constitution, élaboré par la commission de rédaction, est le reflet des décisions prises par l'Assemblée constituante sur la base des travaux des commissions thématiques. Les thèses adoptées par la plénière ainsi mises en forme constituent la première version du projet de future Constitution. Le projet sera retravaillé par les commissions dans un premier temps, puis débattu par l'Assemblée lors d'une nouvelle phase de sessions plénières.

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : contact@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°8 – Février 2011**

La Lettre de la Constituante

L'avant-projet de constitution est mis en consultation



Le 14 janvier 2011, la Présidence et la commission de rédaction ont présenté l'avant-projet de constitution lors d'une conférence de presse dans les locaux de l'Assemblée constituante.

La révision totale de la constitution genevoise par l'Assemblée constituante, qui doit s'achever en automne 2012, vient d'aborder un cap important avec la publication de l'avant-projet de constitution, mis en consultation entre le 5 février et le 25 mars 2011.

En effet, suite aux travaux des cinq commissions thématiques entre les printemps 2009 et 2010, une vingtaine de séances plénières a eu lieu entre les mois de mai et novembre 2010, au cours desquelles les thèses proposées par ces commissions ont été soumises au vote.

Avec l'ensemble des thèses adoptées par l'Assemblée plénière, la commission de rédaction* a rédigé un avant-projet de constitution, qui a été rendu public le 14 janvier dernier. Cet avant-projet, de même que le rapport de la commission de rédaction qui l'accompagne, est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.ge.ch/constituante/consultation/consultation.asp

Comme le prévoit son règlement, la Constituante lance maintenant une consultation sur cette première version de la future constitution *(pour tous les détails, voir plus loin)*. L'objectif est de récolter les avis de tous les organismes et particuliers intéressés par la révision de la charte fondamentale du canton et d'enrichir les travaux des commissions au cours du printemps 2011.

Au début de l'été 2011, les commissions rendront des rapports complémentaires et, dès le mois de septembre 2011, les séances plénières reprendront avec la première lecture du projet de constitution.

* La commission de rédaction est composée de MM. Murat J. Alder (qui la préside), Christian Grobet, Michel Hottelier, Florian Irminger et Thierry Tanquerel.

Editorial

La consultation est lancée : participez-y !

Le 5 février 2011, l'avant-projet de constitution, accompagné de membres de la Constituante, quittera la vieille-ville en bus pour commencer son périple et sa large diffusion à travers le canton. Chacun pourra enfin se prononcer sur les premiers résultats obtenus après deux ans de travail de l'Assemblée, tant en commission qu'en séance plénière. L'avant-projet ressemble-t-il à cette constitution dont certains ont rêvé ? Répond-il aux attentes et aux défis de la Genève du XXIe siècle ? Certains seront déçus et compteront sur les modifications qui devraient apparaître en automne 2011 lors de la première lecture en plénière. D'autres considéreront cet avant-projet comme incomplet, d'autres, enfin, le trouveront intéressant.

Ces questions ouvertes mettent en évidence l'intérêt de la consultation qui s'annonce. Après le point de vue des constituantes et constituants, la parole est à la population : les habitants du canton, sans discrimination quant à leur origine, leur sexe, leur âge, sont appelés à donner leur avis ; d'autre part, plus de 500 organismes publics et privés sont sollicités pour faire entendre leur point de vue. Enfin, il est proposé à un groupe de 1'000 votants, choisis aléatoirement, de répondre à la consultation.

L'objectif de cette dernière est de recueillir les avis de la population et de faire connaître largement l'avant-projet et ses enjeux dans le processus d'élaboration de la nouvelle constitution.

La réussite de la consultation, avec les propositions qu'elle comprendra, est entre les mains de la population, comme le sera le sort final de la constitution en 2012. Mais ceci est encore une autre histoire !

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

La Constituante près de chez vous

⇒ **Journée de lancement le 5 février**

⇒ **Soirées dans les communes**

(voir programme p. 2)

Participez à la consultation sur l'avant-projet

Quoi ?

- La consultation sur l'avant-projet de constitution est composée d'un document permettant de se prononcer sur 27 points et/ou de prendre position sur l'avant-projet et/ou sur un ou des articles spécifiques, la forme étant libre.
- Tous les principes de la consultation (identification, confidentialité, anonymat pour les particuliers, traitement des informations) figurent au début du document.

Quand ?

- La consultation sera lancée le **samedi 5 février 2011** par une journée itinérante à travers le canton (voir programme ci-contre).
- Elle aura lieu dès cette date et se poursuivra **jusqu'au 25 mars** prochain.

Qui ?

Trois types de public sont appelés à participer à la consultation :

- Plus de 500 institutions, organismes et experts divers, privés et publics, comme les autorités, les corps institutionnels, organismes ou associations.
- Un échantillon de 1'000 personnes disposant du droit de vote cantonal, choisies par tirage au sort aléatoire par l'office cantonal de la population.
- Toute personne intéressée (groupes ou individuels).

Comment ?

- Les deux premiers types de public vont recevoir directement par la poste le matériel à remplir. Ils pourront :
  - ⇒ soit le renvoyer par la poste.
  - ⇒ soit le remplir en ligne avec un code d'accès indiqué sur la lettre d'accompagnement.
- Toute personne intéressée pourra obtenir le matériel de plusieurs manières :
  - ⇒ répondre en ligne sur www.ge.ch/constituante
  - ⇒ télécharger les documents sur le site, les imprimer, les remplir et les envoyer par la poste.
  - ⇒ demander le matériel au Secrétariat de l'Assemblée constituante, au numéro « spécial consultation » 022 546 87 07 ou par courriel à l'adresse suivante : contact@constituante.ge.ch, le remplir et le renvoyer par la poste ou le remplir en ligne avec un code d'accès indiqué sur la lettre d'accompagnement.

Le b.a.-ba de la Constituante

Une consultation prévue par le règlement de l'Assemblée constituante

La procédure de consultation lancée ce mois par l'Assemblée constituante fait partie du concept de communication contenu dans le règlement de l'Assemblée. Celui-ci prévoit que le projet de constitution fait l'objet d'une large consultation (art. 59 al. 3).

La Constituante près de chez vous : journée de lancement et soirées

Afin d'être en contact avec la population du canton, l'Assemblée constituante a choisi d'organiser un certain nombre de rencontres directes avec la population. Pour toucher le plus grand nombre et sortir du sempiternel centre-ville, ces sorties sont réparties sur l'entier du canton.

Journée itinérante de lancement

Le **5 février**, une **journée itinérante** permettra à des membres de l'Assemblée constituante de rencontrer la population aux étapes suivantes :

- 9h-10h **Vésenaz**, devant Manor, route de Thonon 40
- 10h30-11h30 **Carouge**, devant la Mairie, place du Marché
- 11h45-12h45 **Ville de Genève**, place du Molard
- 13h30-14h30 **Vernier**, route de Meyrin, arrêt tram Balexert
- 15h-16h **Grand-Saconnex**, arrêt TPG Gardiol



Ce bus à impériale aidera à la visibilité de la journée itinérante de lancement de la consultation.

Soirées dans les communes

D'autre part, entre la mi-février et la mi-mars, cinq soirées de rencontres seront organisées dans les communes, pour dialoguer avec la population sur les différentes thématiques. Au cours de ces soirées, les participants auront ainsi la possibilité d'entendre les membres de l'Assemblée sur les travaux en cours et surtout d'échanger avec eux sur le contenu de l'avant-projet et le questionnaire qui l'accompagne. Ces échanges seront organisés autour d'un apéritif dînatoire et se tiendront entre 19h30 et 22h selon le planning suivant :

- Jeudi 17 février **Ville de Genève**, salle des Assemblées de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 52
- Mercredi 2 mars **Onex**, buvette de la salle communale, route de Chancy 131
- Jeudi 3 mars **Versoix**, Maison du Charron, rue des Moulins 5
- Mercredi 9 mars **Chêne-Bougeries**, salle communale Jean-Jacques Gautier, route du Vallon 1
- Jeudi 10 mars **Meyrin**, Ferme de la Golette, rue de la Golette 32

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°9 – Mars 2011**

La Lettre de la Constituante

La Constituante à la rencontre de la Cité

La consultation a donné lieu à une série d'événements destinés à faire se rencontrer les constituants et les citoyens intéressés par les travaux de l'Assemblée. Ces événements ont été l'occasion pour la population de discuter avec les élus et de donner leur avis sur l'avant-projet de constitution ; des échanges riches qui ont été appréciés de tous.



Le bus de la Constituante au marché de Carouge (photo Haykel Ezzeddine)

Ainsi, le 5 février 2011, par un beau samedi ensoleillé, une quinzaine de constituants ont grimpé dans un grand bus rouge à impériale pour sillonner le canton en s'arrêtant dans différentes communes. A chacune des cinq haltes prévues, le bus a été chaleureusement accueilli par la population. Cela a permis de nouer toutes sortes de conversations : ici, une personne souhaitait en savoir plus sur la laïcité, là, une dame très intéressée par la consultation désirait savoir comment remplir le questionnaire, un peu plus tard, quelqu'un s'inquiétait à propos de l'énergie nucléaire. Parfois, les constituants ont rencontré des personnes qui ignoraient tout du processus constituant et ont ainsi pu leur faire découvrir le travail de l'Assemblée. Entre 9h et 16h30, les voyageurs ont distribué près de 500 enveloppes de consultation et ils ont achevé la boucle à la place de Neuve avec l'espoir d'avoir réussi à transmettre un peu de leur enthousiasme.

Editorial

Consultation : vous avez jusqu'au 25 mars !

Genève, Onex, Versoix, Chêne-Bougeries et Meyrin ont successivement accueilli les membres de l'Assemblée pour des débats avec la population. Pour la première fois, les constituants et constituantes ont pu tester en direct le bien-fondé, voire la qualité des articles de l'avant-projet de constitution. Riches, fructueux, tels sont les termes qui sont revenus le plus souvent dans la bouche des participants pour qualifier ces échanges. La fusion de communes, le droit de vote des étrangers, la responsabilité individuelle ou encore le nucléaire ont fait l'objet de discussions parfois vives. Et pour cause.

Cette confrontation des idées avec la population est nécessaire et la consultation a rempli son premier objectif, celui d'une appropriation par les habitants présents de quelques enjeux fondamentaux de la nouvelle constitution. Mais la réalité de la participation citoyenne se mesurera aussi à l'aune des résultats, quantitatifs et qualitatifs, de la consultation. Ces résultats synthétisés seront remis dès le mois de mai à tous les membres de l'Assemblée qui les intégreront à leurs discussions. Il est dès lors essentiel que chaque habitant soucieux de l'avenir du canton et de la région s'investisse dans la consultation et y réponde.

A moins de 15 jours de la date butoir pour le retour des questionnaires de la consultation, un seul mot d'ordre : « Participez ! »

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

Votre avis nous intéresse ! Donnez-le jusqu'au 25 mars !



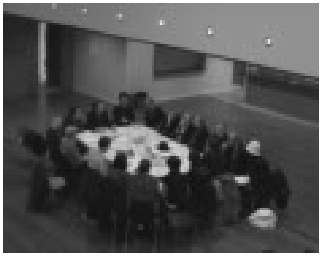
La journée du 5 février, des élus de la Constituante sont allés à la rencontre de la population.

Participez à la consultation sur l'avant-projet de constitution :

- **en téléchargeant les documents sur www.ge.ch/constituante pour les imprimer et les renvoyer par la poste**
- **en ligne sur www.ge.ch/constituante**
- **en contactant le Secrétariat de l'Assemblée constituante pour obtenir les documents contact@constituante.ge.ch ou 022 546 87 07**

La Constituante près de chez vous : cinq soirées à la rencontre de la population

Après la journée de lancement du 5 février, les cinq soirées organisées dans d'autres communes les 17 février, 2, 3, 9 et 10 mars se sont déroulées dans la même atmosphère d'échanges. Entre 50 et 90 personnes ont participé à chacune de ces rencontres, qui ont réuni environ 350 participants, avec une très bonne qualité de débat. La plupart des exécutifs étaient là *in corpore*. Après une présentation générale du processus par l'une des membres de la Présidence, les participants avaient la possibilité de choisir entre cinq tables thématiques, en fonction des sujets qui les intéressaient.



Débats interprétés en langue des signes à Chêne-Bougeries.

A Plainpalais, la table 4 sur l'organisation territoriale et les relations extérieures s'est animée d'un grand débat sur la Genève internationale, alors que, dans les autres soirées, c'est le thème de l'organisation des communes qui a tenu la vedette.

A Onex, mais aussi à Plainpalais et à Chêne-Bougeries, plusieurs personnes sourdes sont venues accompagnées d'interprètes, très intéressées par la reconnaissance de la langue des signes dans l'avant-projet de constitution. Les différents présidents de la table consacrée aux droits fondamentaux ont été heureux de recevoir leurs questions spécifiques.



A Versoix, la salle du Conseil municipal accueillait la présentation générale.

A Versoix, tandis que les questions sur l'énergie nucléaire animaient la table 5 sur les tâches de l'Etat, la table 2 dévolue aux droits politiques débattait des questions de parité et de quotas.

A Meyrin, la même table a fourni, selon le président de la table, des témoignages très éclairants sur les thèmes de l'intégration et de la naturalisation.

Ces soirées ont été l'occasion de discussions enrichissantes pour tous, et les membres de l'Assemblée ont particulièrement apprécié cette opportunité de connaître les intérêts et les inquiétudes de la population.

Le mot de la fin à un constituant ayant participé à tout le marathon des soirées, qui nous a déclaré : « J'ai eu un plaisir croissant à suivre ces réunions ! »

Merci aux communes hôtes pour leur précieuse collaboration !

Si ces diverses manifestations se sont bien déroulées, c'est grâce aux communes hôtes, qui ont été des partenaires très efficaces.

L'Assemblée constituante tient à remercier les communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Genève, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Vernier et Versoix, ainsi que le comité de l'ACG.

Les commissions ont repris leurs travaux

Au début février, les commissions thématiques ont entamé leur seconde période d'activité, qui s'étendra jusqu'au mois de juin 2011.

La base des travaux des commissions est l'avant-projet de constitution, rédigé par la commission de rédaction et dont l'Assemblée plénière a pris acte lors de la séance du 3 février 2011.

Les tâches des commissions pour cette phase sont notamment les suivantes :

- Examen des articles de l'avant-projet attribués à la commission
- Examen des objets renvoyés par la plénière au cours de l'année 2010
- Traitement des lacunes relevées par la commission de rédaction
- Convergence et compatibilité avec la constitution genevoise et la législation actuelles ; dispositions transitoires
- Examen des pétitions, demandes d'audition et propositions collectives reçues après le 31 mars 2010.

Elles intégreront également à leurs réflexions le résultat de la consultation, qui fournira des éclairages sur les aspects suivants : les réponses au questionnaire de consultation, les commentaires ouverts sur le questionnaire et les commentaires sur l'avant-projet.

Au début juillet, les commissions rendront de brefs rapports, qui comprendront les amendements aux articles attribués et les éventuels nouveaux articles.

Quant aux séances plénières consacrées à la première lecture, elles reprendront début septembre, pour se poursuivre jusqu'à Noël.

Les deuxième et troisième lectures auront lieu entre janvier et mars 2012.

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°10 – Juin 2011**

La Lettre de la Constituante

Consultation sur l'avant-projet : des données intéressantes

La procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution genevoise a parfaitement rempli ses objectifs. Elle a permis à tous ceux qui le désiraient de s'exprimer sur les travaux en cours ; elle a aussi contribué à réunir un matériel très utile pour les travaux des commissions thématiques.

Organisée entre le 5 février et le 25 mars 2011, la consultation a recueilli 2'062 réponses individuelles et collectives. L'Assemblée constituante remercie vivement tous ceux qui y ont participé, apportant ainsi leur pierre à l'édifice constitutionnel.

La procédure de consultation

En posant 27 questions qui appelaient des réponses nuancées allant de « très favorable » à « très défavorable », la procédure de consultation n'était pas conçue comme un pré-vote, mais comme un moyen de connaître l'avis des milieux intéressés et de la population sur l'avant-projet de constitution.



Conférence de presse le 30 mai 2011 pour présenter les résultats de la consultation.

Les réponses aux questions pouvaient être complétées soit par un bref commentaire à la suite des réponses, soit par une prise de position générale ou détaillée par article (rédigée à la suite du questionnaire ou sur papier libre). Les résultats montrent bien la diversité des opinions exprimées.

Deux rapports disponibles avec les résultats détaillés

Un document de synthèse, comportant deux rapports complémentaires, réunit les résultats. Le premier rapport, rédigé par l'Institut LINK, s'attache aux réponses au questionnaire (méthodologie, chiffres et statistiques). Le second, établi par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante, est consacré à la synthèse des prises de position générales et article par article (près de 3'500). *(suite en p. 2)*

- Si vous souhaitez découvrir les réponses à telle ou telle des 27 questions, référez-vous au rapport de l'Institut Link : http://www.ge.ch/constituante/doc/constitution/rapport_consultation_Link.pdf
- Si vous souhaitez connaître le type de prises de position sur tel ou tel article qui vous intéresse, vous pouvez ouvrir le rapport du Secrétariat général : http://www.ge.ch/constituante/doc/constitution/rapport_de_synthese_et_annexes_SGAC.pdf

Editorial
Une phase décisive

Le 30 mai dernier, l'Assemblée constituante a tenu une conférence de presse pour rendre publics les résultats de la consultation menée auprès de la population. Des mois de travail acharné ont été nécessaires pour mener à bien cette opération, avec la collaboration de l'Institut Link. Rappelons l'objectif : mettre à disposition des cinq commissions thématiques de notre Assemblée un matériel substantiel et étoffé pour compléter ou modifier le texte de l'avant-projet de constitution.

Afin qu'il n'y ait aucune méprise, il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'un pré-vote populaire. Bien au contraire ! Il est simplement primordial que les constituants disposent d'un matériel et d'une prise de température leur permettant d'arbitrer, en dehors du vase clos de l'Assemblée, les sujets qui fâchent et pour lesquels aucun accord n'a encore été trouvé.

L'instant est décisif, car il reste moins d'une année pour finaliser les travaux. Le chemin est encore long : il y aura encore, en plus du travail en commission, une première et une deuxième lectures - voire une troisième - avant l'adoption finale du texte par l'Assemblée constituante.

Or, en l'état actuel, tous les groupes représentés ont des sujets qu'ils ne peuvent accepter. Pour certains, c'est le droit au logement, pour d'autres, l'énergie nucléaire, ou encore l'abaissement du taux de signatures pour la récolte des initiatives ou des référendums, ou enfin les droits politiques pour les étrangers.

Aujourd'hui, la Présidence lance un appel solennel à l'Assemblée pour qu'elle se fédère et qu'un consensus utile pour l'avenir de Genève soit trouvé.

Ensemble, et avec le très important matériel recueilli grâce à cette consultation populaire, nous sommes certains que nous allons y arriver !

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Dès le mardi 6 septembre, de 14 h à 23h (à rythme hebdomadaire) :

Début de la 1e lecture de l'avant-projet, examen article par article, en séances plénières (salle du Grand Conseil)

Consultation : des données intéressantes (suite)



Tout au long de la procédure, la Constituante a multiplié les rencontres avec le public. La première soirée a eu lieu le 17 février à la salle communale de Plainpalais.

Ces deux rapports doivent donc être lus en parallèle ; en effet, suivant les thématiques abordées, les réponses peuvent complètement varier si l'on considère les réponses au questionnaire ou les prises de position sur les articles qui correspondent au même thème.

Qui a participé ?

Les réponses sont au total de 2'062. Parmi les 487 destinataires institutionnels, 247 ont fait parvenir une réponse, auxquels s'ajoutent 44 députés. Des 1'000 personnes de l'échantillon représentatif résidant à Genève et disposant du droit de vote cantonal, 437 ont répondu, soit un pourcentage de 43.7 %, ce qui est jugé excellent par rapport à la participation habituelle genevoise aux scrutins. Les réponses spontanées sont au nombre de 63 pour les organismes et de 1'271 pour les particuliers.

Mode de participation

Les 2'062 réponses peuvent être détaillées ainsi :

- 1'219 réponses concernent uniquement le questionnaire (en entier ou partiellement)
- 757 réponses combinent le questionnaire et une prise de position
- 86 réponses sont une prise de position.

Sur les 1'976 questionnaires, 872 ont été remplis en ligne.

Lecture complémentaire

Les deux rapports qui ont été présentés à la presse le 30 mai 2011 permettent une lecture complémentaire des résultats. Le premier est consacré aux aspects méthodologiques ; il fournit les chiffres et les statistiques et donne les résultats des réponses aux 27 questions du questionnaire de consultation, avec les commentaires succincts.

Le second rapport est consacré aux prises de position plus développées ; il fait la synthèse des prises de position de nature transversale ou générale, puis article par article.

Les articles les plus mentionnés

Les 20 articles les plus mentionnés dans les prises de position recueillent entre 68 et 30 voix chacun. L'énergie nucléaire, l'égalité et la chasse forment le trio le plus cité, toutes catégories confondues. Ces sujets sont suivis par la question des incompatibilités au Grand Conseil, les principes de la mobilité et la titularité des droits politiques.

Presque tous les articles cités

Il est aussi intéressant de remarquer que tant les organismes que les particuliers ont saisi l'occasion qui leur était donnée de s'exprimer sur l'avant-projet *in extenso,* et pas seulement sur les 27 thèmes retenus pour le questionnaire. Sur les 208 articles de l'avant-projet, seuls 8 n'ont suscité aucune prise de position, ce qui montre l'engagement de la majorité à prendre en compte l'ensemble du travail des constituants à ce jour. 38 % des participants ont ainsi fait part d'un commentaire général ou d'une prise de position sur un article ou un autre.

14 octobre 2012 : on vote la nouvelle constitution

La date à laquelle le texte de la nouvelle constitution genevoise sera soumis au vote du peuple a été fixée au 14 octobre 2012.

Au vu de son importance pour l'avenir de notre République, le scrutin sera entièrement consacré à cet objet.

Course à travers le coteau

Trois membres de l'Assemblée constituante ont participé à la course pédestre à travers le coteau de Bernex, le 16 avril 2011, dans la catégorie qui voit concourir les élus des communes genevoises.
Il s'agissait de la 34e édition d'une course qui ne cesse de grandir. Cette année, plus de 900 coureurs étaient inscrits, toutes catégories confondues.



Guy Zwahlen, Thomas Bläsi et Jean-Marc Guinchard, avant de se lancer dans la course, avec la fameuse montée du Signal de Bernex!

Ici et ailleurs : une délégation chilienne rend visite à l'Assemblée

Le 2 mai 2011, la Présidence de l'Assemblée constituante a reçu une délégation chilienne formée par Roberto Garretón, avocat chilien, et des membres de la communauté chilienne de Genève. La rencontre avait pour objectif un échange autour de l'expérience constitutionnelle genevoise et la démarche chilienne en cours afin d'aboutir à l'élection d'une Assemblée constituante.
La Constitution chilienne de 1980 ne peut être révisée que si les deux-tiers du législatif se prononcent en faveur d'une réforme et le texte en vigueur ne prévoit pas la possibilité d'élire une Assemblée constituante. Le mouvement qui est actuellement initié au Chili vise à promouvoir, au sein de la société civile, l'idée d'une révision constitutionnelle par le biais d'une Assemblée constituante. La démarche colombienne, par laquelle un mouvement estudiantin avait mis en marche le processus de réforme et l'élection d'une Assemblée constituante, a été donnée en exemple par les représentants chiliens.
www.asambleaconstituyente.cl

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°11 – Septembre 2011**

La Lettre de la Constituante

En abordant la première lecture

Dès le 6 septembre, l'Assemblée constituante aborde une phase cruciale de ses travaux : l'examen et les discussions article par article de l'avant-projet de constitution en première lecture.

Au cours de 14 sessions qui se tiendront à un rythme hebdomadaire, les 80 constituants procèderont à la première lecture de l'avant-projet de constitution. Suivront durant les premiers mois de 2012 les deuxième et troisième lectures, pour parvenir à un vote formel du projet de constitution par l'Assemblée à la fin du mois de mai 2012.



Les séances pourront aussi être suivies en direct sur Internet.

Cette dernière étape débutera par un débat sur l'entrée en matière, qui sera suivi d'un vote. Ce moment permettra aux 11 groupes de définir leur position au moment d'aborder ce processus de première lecture.

C'est aussi à ce moment que seront présentés de manière générale les travaux des commissions depuis le début de l'année.

Les rapports des commissions pour la première lecture

Entre février et juillet dernier, les commissions thématiques ont travaillé sur l'avant-projet de constitution avec les 7 axes suivants :

- Examen des articles attribués
- Examen des objets renvoyés par la plénière à chaque commission
- Traitement des lacunes relevées par la commission de rédaction
- Convergence et compatibilité avec la constitution et la législation actuelles; dispositions transitoires
- Examen des pétitions, demandes d'audition et propositions collectives reçues après le 31 mars 2010
- Traitement d'éventuels objets nouveaux
- Traitement des résultats de la consultation

Chacune des commissions thématiques a rendu un rapport en vue de la première lecture, comprenant les amendements aux différents articles qui leur ont été attribués, ainsi que les nouveaux articles éventuels.

Les rapports contiennent aussi bien les amendements de la commission que les amendements de minorité. Ces amendements sont le plus souvent accompagnés d'un bref argumentaire, les argumentaires plus développés étant inclus dans les annexes aux rapports.

C'est sur la base de ces rapports que se dérouleront l'examen et le vote des amendements à l'avant-projet de constitution. Ces rapports sont disponibles sur notre site à l'adresse suivante :

http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_avant-projet.asp

Editorial
La dernière ligne droite

Dès septembre, l'Assemblée constituante reprend ses travaux ouverts au public, avec au programme les trois lectures qui conduiront au texte final. Les articles de l'avant-projet, résultat des plénières de 2010, qui avaient été le lieu de l'affirmation de différents fronts au sein de l'Assemblée, ont été très largement et âprement discutés et amendés par les cinq commissions thématiques qui ont rendu leur rapport début juillet. Certaines commissions, comme la première sur les droits fondamentaux, ont trouvé un compromis réunissant une large majorité, alors que d'autres n'ont pas réussi à dépasser les clivages qui traversent actuellement l'Assemblée.

L'été a été l'occasion de premières négociations entre les chefs de groupes de l'Assemblée pour trouver des accords sur les thèmes de société qui les divisent : tels que la fiscalité des communes, les droits politiques des étrangers, le nombre de signatures nécessaire pour l'initiative et le référendum, l'énergie nucléaire, le frein à l'endettement et la mobilité.

La première lecture marquera une nouvelle phase du processus de la Constituante et donnera rapidement une indication à la population sur les changements qui peuvent être attendus. La Présidence se veut confiante dans la capacité de l'Assemblée de proposer un projet de constitution qu'une majorité de citoyennes et de citoyens pourra accepter le 14 octobre 2012.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Sessions plénières à un rythme hebdomadaire, à 14h, 17h et 20h30, (salle du Grand Conseil) :

- Mardi 6 septembre
- Jeudi 15 septembre
- Mardi 20 septembre
- Jeudi 29 septembre
- Jeudi 6 octobre
- Lundi10 octobre
- Jeudi 20 octobre
- Jeudi 3 novembre
- Jeudi 10 novembre
- Mardi 15 novembre
- Jeudi 24 novembre
- Mardi 29 novembre
- Jeudi 8 décembre
- Mardi 13 décembre

Quoi de neuf dans les commissions thématiques depuis l'avant-projet ?

Un représentant de chaque commission thématique donne un éclairage sur l'étape qui s'est déroulée entre février et juillet 2011 (voir p. 1).

1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », Maurice Gardiol, vice-président :

« La commission 1 a voulu apporter une proposition constructive pour la suite des travaux en trouvant un accord global portant principalement sur les points suivants :

1. Inscription d'un article sur la responsabilité individuelle.

2. Réintroduction d'un article plus complet sur l'égalité, incluant celle entre femmes et hommes ainsi qu'un alinéa sur le principe de non-discrimination.

3. Introduction de deux droits sociaux relatifs au logement et au niveau de vie suffisant.

Il reste bien entendu quelques divergences, mais cet accord, soutenu par une large majorité de la commission, devrait permettre de donner une base solide aux chapitres introductifs du projet de constitution. »

2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) », Pierre Gauthier, président :

« Ce deuxième temps de travail en commission 2 n'a pas modifié les positions difficilement conciliables de bords politiques traditionnellement antagonistes. Les changements apportés au texte de l'avant-projet ont été principalement des clarifications de forme, non de fond.

Les droits politiques communaux complets pour les personnes étrangères ont été confirmés, ainsi que la volonté d'une majorité de la commission de renforcer les droits populaires pour les initiatives et les référendums par un abaissement du nombre de signatures requis.

L'ambiance de travail moins sereine qui a régné durant cette période a reflété l'importance des enjeux liés à cet avant-projet de nouvelle constitution pour notre République et canton de Genève. »

3 « Institutions : les trois pouvoirs », David Lachat, rapporteur :

« Les travaux de la commission 3, postérieurs à l'adoption de l'avant-projet, se sont déroulés dans une ambiance constructive et n'ont engendré aucun bouleversement fondamental du texte. Pour le pouvoir législatif, la majorité en est restée à un quorum de 7 %, à une législature de 5 ans, à l'introduction de députés suppléants (pris parmi les « viennent ensuite »). Enfin, un compromis a été trouvé à propos de l'éligibilité des fonctionnaires au Grand Conseil (retour aux règles actuelles).

Le Conseil d'Etat, élu au système majoritaire (plus de 50 % au premier tour), sera dirigé par un président désigné par ses pairs pour toute la durée de la législature. La modification des compétences des départements sera soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Le pouvoir judiciaire demeurera élu par le peuple (pour une durée de six ans). Entre les élections judiciaires générales, les magistrats du Palais de justice seront désignés par le Grand Conseil. Le Conseil supérieur de la magistrature sera composé en majorité de non-magistrats. »

5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances », Jean-Marc Guinchard, rapporteur :

« Du 10 février au 7 juillet 2011, les membres de la commission 5 se sont réunis pas moins de 20 fois afin de passer en revue le texte complet de l'avant-projet de constitution. Les modifications acceptées en votation au cours de ces séances ont surtout eu pour but de trouver des énoncés de texte plus clairs et plus concis, mais également d'en vérifier la conformité avec le droit fédéral, ainsi que l'état actuel de la législation au regard de ces divers articles.

La commission a également jugé nécessaire l'audition d'experts dans les domaines de la santé, du logement, du traitement des eaux, des caisses de pension, des salaires et congés parentaux, des monopoles et des énergies.

Deux nouveautés à signaler dans le texte revu : l'instauration d'un congé parental et l'allongement à 24 semaines de la durée du congé maternité. »

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
ISSN 2235-0322. Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Nouveau : suivez les débats en direct sur votre ordinateur !

Désormais, il est également possible de suivre les sessions plénières de l'Assemblée constituante en direct sur Internet (www.lemanbleu.ch).

Les séances bénéficient toujours d'une retransmission télévisuelle sur Léman Bleu (en direct pour la séance de 14h, en différé le lendemain dès 13h pour celles de 17h et 20h30). Elles sont aussi accessibles en archives sur : http://www.ge.ch/constituante/video/nosvideos.asp

Et bien entendu en direct dans la tribune du public !

Le b.a.-ba de la Constituante

En quoi consiste la première lecture ?

Lors de la première lecture, la Constituante réunie en session plénière examinera l'avant-projet de constitution. L'Assemblée débattra et votera le texte de l'avant-projet article par article.

Dans ce cadre, elle se prononcera sur les résultats des travaux des commissions présentés dans leurs rapports respectifs, contenant les amendements proposés par les commissions ainsi que des amendements de minorité.

4 « Organisation territoriale et relations extérieures », Yves Lador, président :

« La commission 4 a développé l'organisation des communes. Elle propose de faciliter les collaborations intercommunales à buts multiples, qui permettent de rapides rationalisations, et d'encourager les fusions, qui devront évidemment être approuvées par le corps électoral municipal.

La commission invite à baser l'impôt communal uniquement sur le lieu de résidence, alors qu'il est réparti actuellement entre lieu de résidence et lieu de travail. En matière de relations extérieures, la commission attribue au Conseil d'Etat, et, le cas échéant, à la présidence pour toute la législature, la conduite des relations extérieures. Elle incite au développement institutionnel de la région franco-valdo-genevoise et dote le canton des moyens de soutenir la vocation internationale de Genève. »

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise N°12 – Décembre 2011

La Lettre de la Constituante

L'Assemblée plénière construit la future constitution

Entre le 6 septembre et le 8 décembre, l'Assemblée constituante a consacré une session plénière hebdomadaire à la première lecture de l'avant-projet de constitution. La commission de rédaction a travaillé en parallèle et vient de rendre le projet de constitution issu de la première lecture. Celui-ci fera l'objet, dès le mois de janvier, d'une deuxième puis d'une troisième lecture, avant le vote final par l'Assemblée fin mai 2012.



Parmi les dispositions générales, l'Assemblée plénière a voté le maintien des armoiries genevoises. Photo Etat de Genève

La première séance a commencé par un débat d'entrée en matière, qui a permis à tous les groupes, ainsi qu'au Conseil d'Etat, de s'exprimer de façon générale sur la première lecture de l'avant-projet. Cette entrée en matière a été acceptée par 56 oui, 12 non et 7 abstentions.

Dispositions générales

Parmi les dispositions générales qui ouvrent le projet de constitution, un article a été ajouté, qui inscrit la responsabilité individuelle de toute personne « envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement ».

Dans ce premier chapitre figurent aussi des éléments comme la laïcité de l'Etat, les armoiries et la devise (inchangées), les principes de l'activité publique ou le développement durable.

Droits fondamentaux

Faisant suite à une importante recherche de consensus au sein de la commission 1, la plénière a réintroduit un article plus complet sur l'égalité, incluant celle entre hommes et femmes, ainsi qu'un alinéa sur le principe de non-discrimination.

Une partie de l'article 10b de la constitution actuelle sur le droit au logement a aussi fait sa réapparition, avec un article 39 établissant : « Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée. ».

L'article sur le droit à un niveau de vie suffisant, qui n'avait pas non plus été retenu dans l'avant-projet, fait également une réapparition, avec pour texte : « [1] Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle. [2] Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge. ». *(suite en p. 2)*

Editorial
La Constituante : un long fleuve tranquille ?

Nouvelle étape d'un processus collectif, la première lecture de l'avant-projet est arrivée à son terme début décembre 2011.

Evoluant dans un environnement politique quelque peu agité par les élections automnales, la Constituante a maintenu la ligne qu'elle s'était fixée. Nombre de ses membres ont conscience que l'exercice de révision constitutionnelle n'aboutira que si le dialogue entre groupes est maintenu et si des concessions sont faites.

L'exercice du consensus est difficile et souvent douloureux, contraignant les uns et les autres à abandonner des positions considérées comme les plus adéquates. Il est néanmoins nécessaire à la réussite de tout processus constitutionnel.

Une constitution n'est pas comparable à un exercice parlementaire habituel, elle doit recueillir une majorité confortable pour répondre aux attentes d'une large partie de la population et avoir une chance de passer devant le peuple.

Même si les risques d'enlisement ou de crises ne sont pas levés, avec leurs cortèges d'insatisfactions, si des sujets très chauds doivent encore être traités, et certains reviendront en deuxième lecture, on peut espérer une dynamique constructive. A ce stade des travaux, la Présidence est confiante dans la capacité de chacun à faire prévaloir le sens de l'intérêt collectif.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Sessions plénières à 14h, 17h et 20h30, (salle du Grand Conseil) :

- Début de la deuxième lecture dès le jeudi 19 janvier 2011

Séance publique d'information :

- Lundi 16 janvier 2012 à 20h, salle des Fêtes de Carouge, rue Ancienne 37

L'Assemblée plénière construit la future constitution (suite)

Droits politiques

La question de la titularité des droits politiques reste un sujet complexe et controversé. Finalement, après un débat très riche, l'article 47 de l'avant-projet, qui prévoyait d'étendre les droits politiques sur le plan communal aux étrangers, a été amendé : si les droits de voter ou de signer une initiative ou un référendum ont été confirmés, le droit d'éligibilité a été sorti de cet article pour figurer dans une disposition transitoire, prévoyant que le Conseil d'Etat soumettra au peuple, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal.

Initiatives et référendums

Le nombre de signatures nécessaires pour soutenir une initiative a aussi été un sujet de débats importants. Finalement, les chiffres votés en première lecture sont de 10'000 signatures, autant pour l'initiative constitutionnelle que pour l'initiative législative (soit identique à la constitution actuelle, alors que l'avant-projet avait baissé à 7'000 le nombre pour l'initiative législative).

En ce qui concerne le référendum facultatif au niveau cantonal, la recherche de consensus a aussi remonté au chiffre actuel de 7'000 signatures (alors que l'avant-projet prévoyait 5'000). Au niveau communal, le choix de l'Assemblée s'est en revanche porté sur une baisse du pourcentage de signatures. Autre changement voté par l'Assemblée, la validité des initiatives, tant cantonales que municipales, a été confiée au Conseil d'Etat (et non plus aux législatifs cantonal ou municipaux).



L'élection du Conseil d'Etat aura lieu tous les cinq ans, comme celle du Grand Conseil et des autorités communales. Photo Etat de Genève

Durée de la législature

Une des principales modifications dans le domaine des autorités concerne la durée de la législature : tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil seront élus tous les cinq ans, au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales.

Le nombre des députés reste le même qu'actuellement, soit 100, mais l'Assemblée constituante a décidé de baisser le quorum de 7 % à 5 %, ce qui permettra à des listes qui ont recueilli au moins 5 % de suffrages d'obtenir des sièges.

D'autre part, des députés suppléants font leur apparition, qui pourraient être désignés dans les « viennent ensuite » en cas d'absence ou d'incapacité provisoire des titulaires, afin d'optimiser le fonctionnement du législatif.

Présidence du Conseil d'Etat

Grand changement pour le Conseil d'Etat, la présidence de l'exécutif pour toute la durée de la législature. Dans la même logique, un article prévoit que « Le président ou la présidente du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise ».

Il est prévu que « la Chancellerie d'Etat, placée sous l'autorité du président du Conseil d'Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations. » Quant à l'élection du Conseil d'Etat, elle se fera à la majorité absolue et non plus à la majorité relative, avec un premier tour en même temps que l'élection du Grand Conseil.

Cour constitutionnelle

Dans le chapitre sur le pouvoir judiciaire, les constituants ont voté la création d'une Cour constitutionnelle, qui peut exercer sur requête le contrôle abstrait des lois. Ils ont aussi donné au Conseil supérieur de la magistrature la responsabilité de préaviser l'élection des nouveaux magistrats et d'évaluer les compétences de chacun avant réélection.

Les élections des juges continuent d'être soumises au scrutin populaire (sauf dans le cas où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, qui est réglé par une élection tacite).

Organisation territoriale



La fusion des communes est encouragée dans le chapitre consacré aux communes.

L'Assemblée a accepté le principe que le canton doit encourager et faciliter la fusion des communes, fusion qui doit être soumise à l'acceptation du corps électoral de chaque commune concernée. Elle a en revanche refusé un amendement qui proposait que la Ville de Genève et le canton n'aient qu'une seule administration.

Gestion et financement

Elle a aussi voté un nouvel article prévoyant que « la gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ». Les conseillers municipaux seront élus au système proportionnel tous les cinq ans (au lieu de quatre), avec un quorum de 5 % (au lieu de 7 %). S'agissant des exécutifs communaux (élus aussi pour cinq ans, mais au système majoritaire), leur composition reste inchangée.

Fiscalité communale

En matière de fiscalité communale, l'Assemblée a adopté un grand changement, à savoir que l'imposition communale se fera uniquement au lieu de domicile. Cette modification est accompagnée par un nouveau calcul de la péréquation intercommunale.

Un article prévoit ainsi que « la loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale », et qu'il faut mettre à disposition des communes « les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ». L'Assemblée a fixé que le potentiel financier de chaque commune par habitant doit atteindre 70 % au moins de la moyenne cantonale et que l'élaboration de ce système doit se faire avec la participation des communes.

L'Assemblée plénière construit la future constitution (suite)

Relations extérieures

Une place a aussi été donnée dans le projet de constitution à la vocation internationale de Genève, ainsi qu'aux relations avec la région. Elle a voté les principes des relations extérieures, inscrivant dans un article l'ouverture de la République et canton de Genève sur l'Europe et le monde, et confiant la conduite de la politique extérieure du canton au Conseil d'Etat.

A été aussi adopté le principe de promouvoir une collaboration transfrontalière permanente, « avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif ».

Vocation internationale de Genève

Deux articles donnent à la vocation internationale de Genève une place dans la charte. Le premier inscrit le principe que l'Etat doit soutenir, moralement et financièrement, la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale. Le second traite de l'accueil des acteurs de la coopération internationale, qui doit être facilité.

Tâches de l'Etat

Deux articles établissent les principes des tâches de l'Etat. Le premier indique notamment que ces tâches sont exécutées par le canton, les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle. Le second article précise que l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables, et de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

La mission du service public a été confirmée. Une délégation de certaines tâches est cependant possible, sous certaines conditions.

Environnement

Le droit à « un environnement sain et respectueux de la biodiversité » a été inscrit comme un droit fondamental. La section sur l'environnement précise en outre que l'Etat « lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs ». L'Etat doit mettre en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effets de serre. Il doit aussi respecter les principes de l'écologie industrielle. L'interdiction de la chasse a été maintenue, avec une réserve pour les mesures officielles de régulation de la faune.

Un article prévoit par ailleurs que « l'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants ».

Aménagement

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, celui-ci doit respecter « les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte », en préservant la surface agricole utile et les zones protégées. L'Etat « organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière ». Il doit optimiser la densité des zones urbanisées et favoriser la réalisation de quartiers durables. Une agriculture de proximité est aussi établie.



Inauguration du tram Meyrin-Bernex, le samedi 10 décembre 2011.

Energies

« L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies. »

La politique énergétique du canton est fondée « sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement ». Ces principes lient aussi les collectivités et les établissements publics. Par ailleurs, les prestations en matière de services industriels doivent être fournies par une institution de droit public. Elles constituent « un monopole public cantonal qui ne peut être délégué ».

L'article sur l'énergie nucléaire de l'avant-projet a été complètement modifié. Il reprend une partie de l'article 160E de la constitution actuelle en un seul alinéa : « Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. »

Mobilité

L'Etat doit faciliter la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés, en garantissant la liberté individuelle du mode de transport et en encourageant la mobilité douce.

L'Etat doit aussi élaborer « une politique globale des déplacements » et développer le réseau des transports publics ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

Un autre article est consacré aux grandes infrastructures de mobilité, que le canton doit planifier à long terme.

De plus, les projets de constructions dédiées au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs doivent être accompagnés par « la conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce ». Le cas échéant, le canton peut recourir à des partenariats public/privé.

Enseignement

Le principe de base est que « l'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité. ». De nombreuses dispositions traitent de l'accès à la formation, à l'enseignement supérieur et à la formation continue.

On peut relever que la scolarité (enseignements ou formations professionnelles) est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, et que les écoles privées contribuent à l'offre de formation, l'Etat en réglant l'autorisation et la surveillance.

Finances

Les principes des finances publiques sont « une planification financière globale », une gestion « économe et efficace », un budget de fonctionnement équilibré, tenant compte de la situation conjoncturelle et prévoyant des réserves anticycliques. Un dispositif de frein à l'endettement a été voté, assorti d'un alinéa sur les investissements nets, dont le degré d'autofinancement « doit être de 100 % au moins à moyen terme ». Un article sur la fiscalité prévoit notamment que « l'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales ».

L'Assemblée plénière construit la future constitution (fin)

Logement

Les principes des tâches de l'Etat en matière de logement sont définis, notamment la lutte contre la pénurie en encourageant la production en suffisance de logements, une politique active de mise à disposition de logements bon marché, la mise en œuvre d'une politique sociale du logement et la lutte contre la spéculation foncière.

Les moyens de cette politique passent par un plan directeur prévoyant assez de terrains constructibles, une densification adéquate, des procédures facilitant les réalisations rapides. Des articles traitent également des logements vides, des évacuations forcées, de la construction de logements d'utilité publique, de l'aide financière aux communes accueillant de nouveaux logements. Sans oublier l'encouragement par l'Etat de l'accès à la propriété du logement.

Santé

Les tâches de l'Etat en matière de santé sont définies, notamment en matière de promotion et de professions de la santé. L'interdiction de fumer dans des lieux publics est réaffirmée, comme celle des chiens dangereux sur l'ensemble du territoire.

Population

Impossible de citer toutes les dispositions votées traitant des nombreuses et diverses tâches de l'Etat à l'égard de la population dans toutes ses composantes (jeunes, famille, aînés, personnes en situation précaire, personnes handicapées, étrangers), ainsi que de la vie sociale et culturelle dans toute sa diversité (associations, bénévolat, art, culture, patrimoine, édifices religieux, sports et loisirs).

Pour en savoir plus

Ce catalogue des dispositions votées en première lecture est forcément incomplet. Pour être informé de manière plus complète, il est possible d'accéder à l'**ensemble des communiqués de presse** consacrés à toutes ces sessions plénières :
http://www.ge.ch/constituante/documentation/communiquesdepresse.asp

14 octobre 2012 : votation

Le texte de la nouvelle constitution genevoise sera soumis au vote du peuple le 14 octobre 2012. Le scrutin sera entièrement consacré à cet objet.

LE PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE EST DISPONIBLE !

Avec l'ensemble des articles adoptés par l'Assemblée plénière en première lecture, la commission de rédaction a rédigé le projet de constitution, qui a fait l'objet d'une conférence de presse le 20 décembre dernier. Ce projet de constitution sera soumis en plénière lors de la deuxième lecture qui débutera le 19 janvier 2012.
Le projet de constitution est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.ge.ch/constituante/doc/constitution/AC_Constitution-projet-premiere-lecture_191211.pdf



Photo Etat de Genève

L'Assemblée constituante souhaite à toutes les lectrices et tous les lecteurs de la Lettre une année 2012 lumineuse.

Soirée d'information

A l'occasion de la publication du
projet de constitution
issu de la première lecture,
l'Assemblée constituante organise une

soirée d'information sur le
déroulement des travaux
et le contenu actuel du projet
Lundi 16 janvier 2012 à 20 h

Salle des Fêtes de Carouge

Déroulement de la soirée :

- présentation du processus constitutionnel et du projet actuel de constitution
- questions de l'auditoire
- collation qui permettra aux participants d'échanger de manière conviviale avec les constituants.

Rue Ancienne 37 ♦ TPG : tram 12, arrêt Ancienne
Parking souterrain : rue Joseph-Girard 13

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
ISSN 2235-0322. Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°13 – Avril 2012**

La Lettre de la Constituante

Les principales modifications de la deuxième lecture

La deuxième lecture, entre janvier et mars, a confirmé plus de la moitié des dispositions. Pour ce qui est des différences avec la première lecture, il s'agissait dans de nombreux cas de précisions rédactionnelles. Dans d'autres cas, le changement, plus important, concernait le fond. Voici ces principales modifications, qui intègrent, en cas de divergence, les résultats de la troisième lecture pour les sujets traités le 16 avril (jusqu'à l'article 79). Ces 79 premiers articles sont donc définitifs.

Dispositions générales

L'écusson genevois figure maintenant dans le corps de la constitution, avec la description des armoiries et de la devise.



Principal changement dans les dispositions générales : la référence au territoire du canton (art. 4) a été supprimée en deuxième lecture *(mais elle a été réintroduite en troisième lecture le 16 avril).*

Droits fondamentaux

Le droit de résistance à l'oppression (art. 42), voté en première lecture, a été supprimé. Certaines formulations ont également été modifiées, par exemple, le droit à un environnement sain (art. 20) ne mentionne plus un environnement « respectueux de la biodiversité ». *(suite en p. 2)*

Qu'est-ce que la troisième lecture ?

Le règlement de l'Assemblée prévoit que, en cas de divergence entre la première et la deuxième lecture, une troisième lecture a lieu (art. 54).

Au cours de quatre sessions plénières, entre les 16 avril et le 7 mai, le vote se fera en opposant les deux versions de l'alinéa ou de l'article concerné.

Le règlement prévoit aussi la possibilité, si la majorité des 80 membres le décide, d'examiner de nouvelles propositions.

A l'issue de ces sessions, le texte modifié sera soumis au vote final de l'Assemblée le 31 mai, avant d'être remis au Conseil d'Etat le 26 juin, en vue de la préparation du vote populaire du 14 octobre.

Editorial

La dernière ligne droite

La troisième lecture du projet de constitution vient de commencer. Il ne s'agit pas simplement d'une lecture en plus. C'est la dernière ! Il sortira de ses décisions le projet final qui sera ensuite soumis à un vote global de l'Assemblée et, finalement, au vote du peuple le 14 octobre 2012. Cette troisième lecture représente donc la dernière chance pour aplanir les ultimes sujets de divergences afin que le nouveau projet de constitution puisse rassembler le plus grand nombre.

Dès la troisième lecture terminée, ce projet et les changements qu'il représente face à la constitution actuelle seront présentés à la population. C'est pourquoi l'Assemblée lance une campagne d'information, composée d'une vidéo, d'un flyer et d'un site internet (www.constitution2012.ch).

Par ailleurs, six soirées publiques seront encore organisées à travers le canton sur différents thèmes forts du projet. La Présidence encourage la population à venir à ces rencontres pour découvrir le projet de nouvelle constitution, participer aux débats et partager leurs points de vue avec les constituantes et constituants.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

A vos agendas

Sessions plénières à 14h, 17h et 20h30, (salle du Grand Conseil) :

- Jeudi 26 avril
- Jeudi 3 mai
- Lundi 7 mai
- Lundi 14 mai (session de réserve)

Les principales modifications de la deuxième lecture (suite)

Droits politiques

Principal changement pour les droits politiques : l'art. 49 al. 2 octroyait en deuxième lecture la totalité des droits politiques au plan communal, y compris le droit d'éligibilité, aux personnes de nationalité étrangère qui « ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins ». *En troisième lecture, l'Assemblée est revenue au statu quo, soit les droits politiques communaux sans l'éligibilité.*

Pour les élections au système proportionnel, l'Assemblée a voté un quorum à 7 %. Quant au nombre de signatures minimum pour une initiative populaire cantonale (art. 57 et suivants), il sera fixé sur la base d'un pourcentage : 4 % des titulaires pour une initiative constitutionnelle et 3 % pour une initiative législative et un référendum facultatif.

Au niveau communal, pour les signatures nécessaires à l'aboutissement d'une initiative populaire, le plénum a voté un mode de calcul basé sur des pourcentages, fonction inverse de la taille, mais au maximum 4'000 signatures (art. 71). Il en ira de même en vue de l'aboutissement d'un référendum communal.

Autorités

La deuxième lecture a confirmé l'essentiel des dispositions sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, le pouvoir judiciaire et la Cour des comptes mais quelques modifications ont été apportées. Pour le Grand Conseil, l'incompatibilité applicable aux cadres supérieurs de l'administration cantonale a été étendue à ceux des établissements autonomes de droit public (art. 84 al. 2). Pour l'exécutif, la durée des mandats a été limitée à 10 ans, l'article 104 prévoyant que « les membres du Conseil d'Etat sont rééligibles une fois ». Parmi les missions du département présidentiel, l'Assemblée a ajouté « la cohérence de l'action gouvernementale » (art. 108 al. 3). Les relations entre gouvernement et parlement ont aussi été précisées, dont le fait que « toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil » (art. 108).



La durée des mandats des membres du Conseil d'Etat a été limitée a 10 ans. ©Fcom/Assemblée constituante

Pour le pouvoir judiciaire, les dispositions relatives à une Cour constitutionnelle ont été supprimées. S'agissant des juges prud'hommes, l'art. 125 al. 2 précise que « les personnes de nationalité étrangère, ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton, sont éligibles ». Concernant le Conseil supérieur de la magistrature, le texte ne prévoit plus une élection par le Grand Conseil, le mode de désignation étant laissé à la loi (art. 128 al.1) tandis que l'instance de recours contre les décisions de cet organisme a été supprimée (art. 130).

Organisation territoriale et relations extérieures



La vocation internationale de Genève a été confirmée dans le projet . ©Fcom/Assemblée constituante

Adopté en première lecture, l'art. 140 prévoyant que « la gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, incombent au canton » a été supprimé, ainsi que celui stipulant que « le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée » (art. 136 al. 4).

L'imposition communale au lieu de domicile a été confirmée (art. 149), demeurant réservée l'imposition « des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans une autre commune ». La loi instituera un système de péréquation, avec la participation des communes (art. 150 al. 3) dont les principes sont détaillés à l'art. 150 al. 2, tenant compte du potentiel de ressources et des caractéristiques spécifiques.

En matière de relations extérieures, la promotion d'une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente et la vocation internationale de Genève ont été confirmées ; la politique de solidarité internationale a été précisée, qui soutient « la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement » (art. 153).

Les principales modifications de la deuxième lecture (suite)

Tâches de l'Etat

L'Assemblée constituante a consacré trois sessions aux dispositions traitant du rôle et des tâches de l'Etat et aux finances.

Rappelons qu'au sens du texte constitutionnel, la notion d'Etat comprend toutes les entités étatiques soumises à la constitution : le canton, les communes ainsi que les institutions de droit public, telles que les établissements publics, fondations de droit public et autres entités faisant partie de l'administration dite décentralisée (art. 155 al. 1).

La notion de service public a été précisée, qui « assume les tâches pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire » (art. 157). L'article 158 sur l'évaluation périodique de l'action publique a été complété, ajoutant à la pertinence et à l'efficience, la notion d'efficacité.

Environnement et énergies

En matière d'environnement, la notion de protection a été élargie : l'art. 162 concerne ainsi l'ensemble de la nature et du paysage que « l'Etat protège », définissant les zones protégées et leur mise en réseau. S'agissant de l'aménagement du territoire, un ajout a été voté au niveau des principes, l'Etat devant non seulement « assurer un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées », mais aussi « favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle » (art. 165).

La deuxième lecture a apporté plusieurs modifications relatives aux énergies. L'art. 169 prévoit ainsi désormais que «la politique énergétique de l'Etat est fondée sur un approvisionnement en énergies ; la réalisation d'économies d'énergie ; le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ; le respect de l'environnement ainsi que l'encouragement de la recherche dans ces domaines ». La deuxième lecture a aussi vu l'introduction d'un encouragement à « la collaboration entre l'Etat et les entreprises privées ».



Le respect de l'environnement est un des principes de la politique énergétique de l'Etat. ©Fcom/Assemblée constituante

Santé

En matière de santé, la notion de « proches aidants » a été intégrée à l'article sur les professions de la santé (art. 175 al. 3) et l'article sur les établissements publics médicaux, complété, précise que « les établissements publics médicaux, institutions de droit public, sont selon leurs spécificités, des prestataires de soins, d'enseignement et de recherche » (art. 176).

Logement

Les dispositions sur le logement connaissent plusieurs modifications. Ainsi, « la réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets » et « la recherche de solution de constructions économes en énergie est encouragée » (art. 181 al. 2 et 3). Par ailleurs, il est prévu désormais que l'Etat « veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux » (art. 184 al. 1bis).

Sécurité

La sécurité fait l'objet de deux articles remaniés (185 et 186) : d'une part, « l'Etat assure la sécurité et l'ordre public » et « se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée ». D'autre part « les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force » et « les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours ».

Economie, mobilité, enseignement

S'agissant de l'économie, l'Assemblée a ajouté aux principes que l'Etat « favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires » (art. 187 al. 1). Une nouvelle disposition sur l'emploi prévoit aussi que « chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent » (art. 188 bis). Enfin, l'article 189 sur l'agriculture est complété par l'engagement de l'Etat « en faveur de la souveraineté alimentaire » et par la promotion des produits agricoles non seulement du canton mais aussi de la région.

Les articles sur la mobilité ont été complétés. D'une part, la notion de sécurité a été ajoutée à celles de « complémentarité et de fluidité des divers moyens de transport publics et privés » que l'Etat doit viser pour faciliter les déplacements (art. 192 al. 2). D'autre part, « l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement (art. 193 al. 1bis). Enfin, en matière d'infrastructures, « le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération » (art. 194 al. 1) et « l'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé » (art. 194 al. 3).

Les principales modifications de la deuxième lecture (fin)

Dans la section « Enseignement et recherche » des tâches de l'Etat, la question de la formation obligatoire des jeunes a été précisée, notamment que « le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante » (art. 195). L'art. 196 al. 2 sur les bourses et les allocations d'études a été supprimé, l'Assemblée ayant précédemment confirmé la disposition sur le soutien financier dans les droits fondamentaux (art. 25 al. 3). De même, l'al. 2 de l'art. 198 sur la recherche a également été supprimé.

Cohésion sociale



L'essentiel des dispositions concernant les domaines culture, patrimoine et loisirs ont été maintenues. ©Fcom/Assemblée constituante

En matière de cohésion sociale, des dispositions nouvelles ont été adoptées ou développées. Ainsi, « l'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles » (art. 201 al. 1). La solidarité intergénérationnelle dispose désormais d'un article spécifique (art. 201bis), l'Etat devant prendre en compte « les exigences de la solidarité intergénérationnelle ». En matière parascolaire, « les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire » (art. 203 al. 3).

L'essentiel des dispositions sur les personnes handicapées, la population étrangère, la jeunesse, les aînés ainsi que les associations et le bénévolat ont été confirmées. Les dispositions sur l'action sociale (aide sociale, Hospice général et financement) ont également été maintenues, de même que l'essentiel de la teneur des articles relatifs aux domaines culture, patrimoine et loisirs.

Finances

S'agissant du chapitre sur les finances publiques, l'Assemblée a décidé de le faire figurer avant celui sur les tâches de l'Etat. L'article 222 sur le frein à l'endettement a été remanié. Il prévoit notamment que « un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres » et que « l'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120 % des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales ».

Organes de surveillance

Le chapitre sur les établissements autonomes de droit public a été supprimé, l'Assemblée préférant laisser le sujet à la loi.

En matière d'organes de surveillance, (contrôle et audit internes, contrôle externe et révision, secret de fonction), les dispositions votées en première lecture ont été confirmées, avec une précision à l'art. 226 al. 2 concernant l'organe d'audit interne, (« rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation »).

Dispositions finales et transitoires

Les dispositions finales et transitoires concernent les modalités de transition entre l'actuelle et la nouvelle constitution. Parmi les dispositions adoptées, on relèvera une entrée en vigueur le 1er juin 2013 ; un délai de 5 ans pour adopter les modifications législatives requises par le nouveau texte (3 ans pour les dispositions relatives aux fusions de communes et 8 ans pour les dispositions relatives à la fiscalité communale et à la péréquation) ; un programme législatif présenté par le Conseil d'Etat dans ce sens avant le 1er janvier 2014 ; la prochaine élection du Conseil d'Etat et du Grand Conseil en automne 2013 à l'échéance de leur mandat selon la constitution actuelle, selon les dispositions du nouveau droit, avec une durée légèrement inférieure à 5 ans pour cette première législature du nouveau droit, soit jusqu'au printemps 2018.

14 octobre 2012 : Scrutin populaire sur la nouvelle constitution

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
ISSN 2235-0322. Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable : Fabienne Bouvier
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2 • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

Assemblée constituante genevoise **N°14 – Juin 2012**

La Lettre de la Constituante

Le projet est sous toit



Les membres de l'Assemblée constituante dans la cour de l'Hôtel de Ville, avant leur dernière séance, le 31 mai 2012. ©Fcom/Assemblée constituante

Après la troisième lecture, qui a eu lieu entre le 16 avril et le 7 mai, l'Assemblée plénière a adopté le projet de constitution le 31 mai. Retour sur cette ultime phase.

Les quatre sessions plénières consacrées à la troisième lecture ont permis aux membres de l'Assemblée de trancher entre les divergences qui subsistaient entre les deux précédentes lectures. La majeure partie de ces différences étaient d'ordre rédactionnel et le texte constitutionnel n'a pas subi beaucoup de bouleversements par rapport à ce qui était présenté de manière développée dans la précédente lettre.

On peut évoquer parmi les changements plus significatifs la suppression de l'imposition au lieu de domicile, le retrait du droit d'éligibilité des étrangers au niveau communal, la suppression de l'article sur les institutions d'importance cantonale ainsi que celui sur la péréquation intercommunale.

Le 31 mai, l'Assemblée a adopté le projet *(voir éditorial)*. Au cours de cette dernière séance, les groupes et la Présidence ont fait une déclaration finale, avant de retrouver le public autour d'une verrée sous l'ancien Arsenal, afin de marquer la fin des travaux.

Enfin, entre début avril et fin juin, l'Assemblée constituante a organisé sept soirées d'information thématiques réparties sur l'ensemble du canton, qui ont permis aux représentants de chaque groupe de répondre aux questions du public sur différentes thématiques.

Le projet de constitution est disponible sur : http://www.ge.ch/constituante

Editorial

Une page se tourne, l'Assemblée vous remercie !

Avec ce dernier éditorial, la Présidence de l'Assemblée constituante désire remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux, qui, à titre individuel ou collectif, se sont intéressés à nos travaux et y ont contribué. Quatre ans d'un processus aux étapes très diverses : travail de commission, séances plénières, puis retour en commission avant que l'Assemblée ne se lance dans trois lectures approfondies où il s'agissait de trouver des majorités qui permettent d'aboutir au texte final à présenter à la population.

Lors du déroulement de ces différentes phases, notre objectif, avec *La Lettre de la Constituante*, a été de vous tenir au courant des avancées, et des résultats auxquels nous aboutissions, souvent après de nombreux débats où se mêlaient la passion, la raison et certains arrangements nécessaires. Depuis mars 2010, ce sont treize lettres que nous vous avons fait parvenir où vous avez retrouvé, en plus de la description de nos travaux, les événements qui jalonnaient la vie de l'Assemblée, le calendrier de nos soirées publiques et le point de vue de constituantes et constituants.

La 56e séance plénière, la dernière, a eu lieu le 31 mai dernier où l'Assemblée a adopté le projet de constitution par 57 oui, 15 non et 5 abstentions. Le 26 juin, le Bureau remettra le projet au Conseil d'Etat qui va préparer le dernier acte du processus : le vote du projet par les électeurs et électrices genevois le 14 octobre 2012. Dès le 26 juin, l'Assemblée constituante respectera le silence démocratique requis par la loi pour laisser la place aux campagnes des groupes et des partis.

La Présidence espère que la votation populaire, dernière étape du processus de révision constitutionnelle, rencontrera un haut taux de participation.

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s de l'Assemblée constituante

La structure du texte constitutionnel

Explications sur la structure du texte

Après un Préambule qui annonce le texte, la nouvelle constitution est articulée en sept titres. Cette structure répond à un souci de lisibilité, de clarté et de cohérence alors que la constitution actuelle comprend seize titres.

Chacun de ces titres couvre une matière homogène, soit :

Titre I : Dispositions générales (art. 1 - 13)
Titre II : Droits fondamentaux (art. 14 - 43)
Titre III : Droits politiques (art. 44 - 79)
Titre IV : Autorités (art. 80 - 131)
Titre V : Organisation territoriale et relations extérieures (art. 132 - 147)
Titre VI : Tâches et finances publiques (art. 148 - 223)
Titre VII : Dispositions finales et transitoires (art. 224 - 237)

Hormis au titre I sur les dispositions générales et au titre II sur les droits fondamentaux, des chapitres subdivisent la matière.

Ainsi le titre III sur les droits politiques comprend six chapitres : dispositions générales (44-51), élections (52-55), initiative populaire cantonale (56-64), référendum cantonal (65-70), initiative populaire communale (71–76) et référendum communal (77-79).

Le titre IV sur les autorités comprend quatre chapitres, soit un par autorité : Grand Conseil (80-100), Conseil d'Etat (101-115), pouvoir judiciaire (116-127), Cour des comptes (128-131). Pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, des sections organisent les questions de principes, composition, organisation et compétences. Pour celui consacré au pouvoir judiciaire, les sections permettent de distinguer les principes, les élections, la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur de la magistrature.

Le titre V sur l'organisation territoriale et les relations extérieures traite des communes à son chapitre I (art. 132-143) et des relations extérieures à son chapitre II (art. 144-147).

Le titre VI sur les tâches et finances publiques compte plus de 70 articles (art. 148-223). Il est divisé en quatre chapitres : dispositions générales (148-151), finances publiques (152-156), tâches publiques (157-220) et organes de surveillance (221-223). Le chapitre III sur les tâches publiques détaille en 13 sections les différentes thématiques de l'action publique, soit dans l'ordre : environnement (157-162), aménagement du territoire (163-166), énergies (167-170), santé (171-177), logement (178-182), sécurité (183-184), économie (185-189), mobilité (190-192), enseignement et recherche (193-199), accueil préscolaire et parascolaire (200-204) cohésion sociale (205-211), action sociale (212-215), culture, patrimoine et loisirs (216-220).

Enfin, le titre VII sur les dispositions finales et transitoires comprend deux chapitres : les dispositions générales (224-227) et les dispositions particulières (228-237).

Publication du *Bulletin officiel de l'Assemblée constituante*



Les premiers tomes du *Bulletin officiel* sont sortis de presse. Conçus dans l'esprit du *Mémorial du Grand Conseil*, ils contiennent notamment la retranscription intégrale des séances de l'Assemblée, les rapports des commissions, les expertises demandées par l'Assemblée.

L'ensemble de la collection comptera quelque 30 tomes, qui seront publiés d'ici la fin octobre. Pour illustrer les thématiques embrassées par les travaux de l'Assemblée, chaque tome présentera une photographie représentative de la diversité du canton.

► Accédez aux versions électroniques des premiers tomes du *Bulletin officiel*.

Au revoir et merci !

Le Secrétariat général de l'Assemblée vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à son travail, et notamment à cette lettre d'information, dont voici la dernière édition.

Le Secrétariat général fermera ses portes le 31 octobre après avoir notamment préparé l'archivage des travaux constitutionnels et terminé la publication du *Bulletin officiel*.

Notre site Internet continuera d'être accessible, mais ne communiquera plus de nouvelles informations jusqu'au lendemain du scrutin.



L'équipe du Secrétariat général ©Fcom/Assemblée constituante

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch
ISSN 2235-0322. Pour de plus amples informations : www.ge.ch/constituante

Rédacteurs responsables : Présidence de l'Assemblée constituante
Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • Rue Henri-Fazy 2• Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Téléphone : 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01

INVITATIONS AUX AUDITIONS COLLECTIVES ET AUX SOIRÉES D'INFORMATION

N.d.l.r. L'Assemblée est allée à la rencontre de la population genevoise lors de plusieurs étapes de ses travaux, en organisant notamment des soirées d'information. Tout d'abord lors d'auditions collectives tenues par certaines commissions, ouvertes au public (de septembre 2009 à février 2010). Puis lors de la consultation sur l'avant-projet de constitution (en février et mars 2011). Enfin pour informer sur le projet de constitution issu de la première lecture (janvier 2012) et sur différentes thématiques du projet de constitution (avril à juin 2012).

L'Assemblée constituante vous invite !

Commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures"

Audition publique et débat
Mardi 8 septembre 2009 à 20h, Salle des fêtes de Thônex

« Genève, centre de la région : un atout ? »

- Intervenants :
  - Pour la commission 4 : Mme Carine Bachmann, présidente
  - Personnes auditionnées :

    M. Pierre-André Romanens, président du Conseil régional du district de Nyon

    M. Christian Dupessey, maire d'Annemasse

    M. François Meylan, maire de Ferney-Voltaire

    M. Claude Haegi, président de la FEDRE (Fondation européenne pour le développement durable des régions)
  - Modérateur : M. Jean-François Mabut, journaliste

- Accueil par un membre du Conseil administratif de Thônex
- Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4
- Audition des quatre invités, par la commission 4, sur les thèmes suivants :

- **La « centralité » de Genève au regard de votre expérience quotidienne de l'agglomération franco-valdo-genevoise**
- **Les améliorations que vous proposeriez d'apporter aux formes de collaboration actuelle (une institution régionale ? autre chose?)**
- **Les moyens à inventer pour que les habitants s'approprient la région transfrontalière**

- Questions du public
- Synthèse du modérateur
- Conclusion de la présidente de la commission
- Clôture conviviale autour d'une verrée offerte avec le soutien de la commune de Thônex.

Venez nombreux !

Adresse : Salle des fêtes de Thônex, 18 av. Tronchet, 1226 Thônex
Accès : Tram 12, 16 ou 17 (arrêt Graveson) ou ligne C (arrêt Louis-Valencien)

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch

L'Assemblée constituante vous invite !

Commission thématique 2 " Droits politiques "

Mercredi 30 septembre 2009 à 20h, Salle de l'école d'Avanchet-Salève

Audition publique et débat dans le cadre de la proposition collective :

« Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale »

- Intervenants :
  - Pour la commission 2 : M. Jacques PAGAN, président
  - Organismes auditionnés :

    CCSI, Centre de Contact Suisses-Immigrés

    Camarada

  Ainsi que plusieurs autres associations co-signataires de la proposition collective :

  Collectif de soutien aux sans papier, Association des Chiliens Résidents à Genève, Appartenances Genève, Caritas Genève, Centre social Protestant-Genève, Elisa-Asile, F-Information, Irminda Galega, Kultura, Ligue suisse des Droits de l'Homme-Genève, Mesemrom, Païdos

- Accueil par un membre du Conseil administratif de Vernier
- Introduction par M. Jacques PAGAN, président de la commission 2
- Audition des organismes, par la commission 2, sur les thèmes suivants :

- **La problématique générale de l'intégration des étrangers**
- **La problématique générale des droits politiques des étrangers**

- Questions du public
- Synthèse
- Conclusion du président de la commission
- Clôture conviviale autour d'une verrée

Venez nombreux !

Adresse : Salle de l'école d'Avanchet-Salève, Rue François Durafour 17, 1220 Les Avanchets

Accès : Tram 14 ou 16 (arrêt Balexert) ou parking 3 de Balexert (2 minutes à pied)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

L'Assemblée constituante vous invite !

Commission thématique 2 " Droits politiques "

Mercredi 28 octobre 2009 à 20h, salle communale d'Onex

Audition publique et débat

Quels droits politiques pour les étrangers ?

Suite à l'audition publique consacrée aux droits politiques des étrangers, qui a permis d'entendre les associations signataires de la proposition collective « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale », les constituants entendront deux personnalités romandes spécialistes de la question des droits politiques des étrangers, le Vaudois Jean-François CAVIN et le Jurassien Dominique BAETTIG.

Intervenants :

- M. Dominique BAETTIG, conseiller national UDC (Jura)
- M. Jean-François CAVIN, docteur en droit, ancien directeur du Centre patronal vaudois

- Accueil par un membre du Conseil administratif d'Onex
- Introduction par M. Jacques PAGAN, président de la commission 2
- Audition des invités, par la commission 2, sur les thèmes suivants :

- **La problématique générale de l'intégration des étrangers**
- **La problématique générale des droits politiques des étrangers**

- Ouverture du débat au public
- Conclusion du président de la commission
- Clôture conviviale autour d'une verrée

Venez nombreux !

Adresse : Salle communale d'Onex, route de Chancy 131, 1213 Onex
Accès : Bus 2, 19, 43, K, L (arrêt Onex) voir plan au verso

AUDITION ANNULEE

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch - www.ge.ch/constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux"
Commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures"
Commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances"

L'Assemblée constituante vous invite !

Jeudi 28 janvier 2010 à 20h
Salle communale de Plan-les-Ouates
Audition publique et débat

Quelles relations entre l'Etat et le monde associatif ?

Nombreuses sont les propositions collectives, pétitions et demandes d'audition qui parviennent à l'Assemblée constituante et qui posent la question des relations entre les pouvoirs publics et l'action associative privée.

Pour répondre à ces demandes, trois commissions thématiques organisent une audition publique à laquelle sont invitées de nombreuses associations genevoises, ainsi que toutes personnes intéressées.

La soirée se déroulera de la manière suivante :

- Accueil par un membre du Conseil administratif de Plan-les-Ouates
- Introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1
- Audition des invités, par les trois commissions, sur les thèmes suivants :

  - **Quels sont les besoins en matière de reconnaissance du travail entrepris par les associations et le type de soutien attendu des pouvoirs publics ?**
  - **Comment convient-il de prévoir les relations, les contrats ou les mandats entre le canton, les communes et les associations, en particulier en cas de subventionnement ?**
  - **De quelles façons les associations désirent-elles interpeller l'Etat, être consultées ou associées sur des questions de politique générale en lien avec leurs activités ?**

- Débat avec le public et synthèse
- Clôture conviviale autour d'une verrée pour poursuivre la discussion

Venez nombreux !

Adresse : Route des Chevaliers-de-Malte 9, 1228 Plan-les-Ouates

Accès : Bus 4 et D (arrêt Plan-les-Ouates), parking à disposition au chemin de la Butte

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch - www.ge.ch/constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
ASSEMBLEE CONSTITUANTE
COMMISSION THEMATIQUE 4 « ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES »

INVITATION

aux membres des
conseils municipaux genevois

LES COMMUNES GENEVOISES, QUEL AVENIR ?

3 dates et 3 lieux à choix :

Mardi 26 janvier 2010 : Ville de Genève
(Salle du Môle, rue du Môle 21)

Mercredi 3 février 2010 : Bernex
(Salle communale de Bernex, rte d'Aire-la-Ville 22)

Jeudi 11 février 2010 : Vandœuvres
(Salle des combles de la nouvelle école, route de Pressy 4)

PROGRAMME

- *Introduction*
  - L'Assemblée constituante : organisation et avancement des travaux
  - Les dossiers de la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures »
- *Trois questions à débattre*
  - Quel rôle pour les communes ?
  - Quelle configuration pour le territoire ?
  - Faut-il revoir l'organisation interne des communes ?
- *Discussion menée par un modérateur*
- *Verrée offerte par les communes hôtes*

LES COMMUNES GENEVOISES, QUEL AVENIR ?

Venez débattre des enjeux et défis que la Constituante aborde dans ses travaux !

Une occasion unique de participer à nos réflexions avec vos réactions et vos propositions !

Chaque soirée se déroulera selon le même programme :

- 20 h à 22 h : présentation et débat
- 22 h : verrée conviviale pour poursuivre la discussion

Pour des questions d'organisation, merci de nous retourner le talon ci-dessous ou de répondre par e-mail à l'adresse suivante : contact@constituante.ge.ch **avant le 20 janvier prochain.**

✂ ……

• Nom …… …… ……..

• Adresse e-mail…… ……

• Commune de …… ……

Je participerai à la soirée du

❑ Mardi 26.01.2010 : Salle du Môle, rue du Môle 21, 1201 Genève

❑ Mercredi 3.02.2010 : Salle communale de Bernex, rue de Bernex 313, 1233 Bernex

❑ Jeudi 11.02 2010 : Salle des combles de la nouvelle école, route de Pressy 4, 1253 Vandoeuvres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures"

L'Assemblée constituante vous invite !

Mercredi 10 février 2010 de 20h à 22h
Salle 3 du Centre International de Conférences de Genève
Audition publique et débat

Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil?

Invités:

- **M. Victor do Prado, chef de cabinet du secrétaire général de l'OMC**
- **Mme Julie de Rivero, directrice de Human Rights Watch**
- **M. Peter Splinter, représentant d'Amnesty International auprès des Nations unies**
- **M. François Nordmann, ancien ambassadeur de Suisse**
- **M. Xavier Comtesse, chercheur indépendant**

Débat animé par M. Antoine Maurice, membre de l'Assemblée constituante

L'Assemblée constituante entend examiner, pour le texte qu'elle élabore, l'importance de la Genève internationale et de la politique d'accueil du canton. Par Genève internationale, les constituants comprennent l'ensemble des acteurs, des réseaux et des procédures propres à la collaboration internationale qui se déroule à Genève.

La soirée se déroulera de la manière suivante :

- Présentation de l'Assemblée constituante par sa coprésidente, Mme Marguerite Contat Hickel et de la commission 4 par son président, M. Yves Lador
- Audition des invités sur les thèmes suivants:

- **Genève internationale comme siège de coopération internationale. Expérience et réflexion sur les conditions d'accueil.**
- **La créativité de la Genève internationale dans la promotion et l'adoption de nouveaux acteurs, de nouveaux réseaux et de nouvelles méthodes de collaboration internationale.**
- **Les attentes des «internationaux» à l'égard de Genève.**

- Questions des constituants aux invités, débat avec le public
- Clôture conviviale autour d'une verrée

Venez nombreux !

Adresse : 17 rue de Varembé, 1202 Genève

Accès : Bus 5 (arrêt Vermont), bus 8 (arrêt IUT), bus 28 (arrêt Nations), trams 13 et 15 (arrêt Nations)
Parking public de la place des Nations, situé à proximité du CICG

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch - www.ge.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Programme des événements de la consultation

Les communes reçoivent l'Assemblée constituante autour de la consultation sur l'avant-projet de constitution et le questionnaire qui l'accompagne.

Venez rencontrer les constituants près de chez vous, sur le chemin de leur parcours en bus, ou lors de l'une des cinq soirées dans les communes.

Journée de lancement de la consultation du 5 février 2011

Dans un bus à impériale, les constituantes et constituants sillonneront le canton, faisant des haltes dans cinq communes.

- 8h15 — Rendez-vous à la place Neuve, devant le Grand Théâtre (départ 8h30)
- 9h -10h — **Vésenaz**, devant Manor, route de Thonon 40
- 10h30 - 11h30 — **Carouge**, devant la Mairie, place du Marché
- 11h45 - 12h45 — **Ville de Genève**, place du Molard
- 13h30 - 14h30 — **Vernier**, route de Meyrin, arrêt TPG de Balexert
- 15h - 16h — **Grand-Saconnex**, rue Sonnex, arrêt TPG Gardiol, école du Pommier
- 16h30 — Retour à la place Neuve

Pour toute question pendant la journée: 078 875 87 92 (Fabienne Bouvier)

Soirées-rencontres dans les communes (19h30 - 22h)

Discussions et débats autour de la consultation sur l'avant-projet de constitution et le questionnaire qui l'accompagne, avec un apéritif dînatoire.

- Jeudi 17 février — **Ville de Genève**, salle des Assemblées de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 52
- Mercredi 2 mars — **Onex**, buvette de la salle communale, route de Chancy 131
- Jeudi 3 mars — **Versoix**, Maison du Charron, rue des Moulins 5
- Mercredi 9 mars — **Chêne-Bougeries**, salle communale Jean-Jacques Gautier, route du Vallon 1
- Jeudi 10 mars — **Meyrin**, Ferme de la Golette, rue de la Golette 32

Pour toute information à propos de ces manifestations : 022 546 87 07

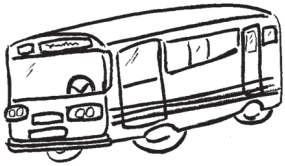
Assemblée constituante • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax.: 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Lancement de la consultation sur la constitution

Samedi 5 février 2011

Venez nous rencontrer à bord de notre bus!



à Vésenaz, de 9h à 10h

devant Manor, route de Thonon 40

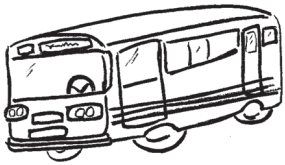
Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Lancement de la consultation sur la constitution

Samedi 5 février 2011

Venez nous rencontrer à bord de notre bus!



à Carouge, de 10h30 à 11h30

devant la Mairie, place du Marché

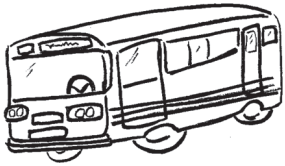
Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Lancement de la consultation sur la constitution

Samedi 5 février 2011

Venez nous rencontrer à bord de notre bus!



à la place du Molard, de 11h45 à 12h45

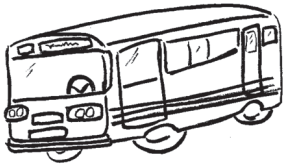
Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Lancement de la consultation sur la constitution

Samedi 5 février 2011

Venez nous rencontrer à bord de notre bus!



à Vernier, de 13h30 à 14h30

route de Meyrin, arrêt TPG Balexert

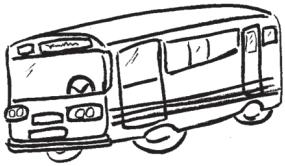
Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Lancement de la consultation sur la constitution

Samedi 5 février 2011

Venez nous rencontrer à bord de notre bus!



au Grand-Saconnex, de 15h à 16h

rue Sonnex, arrêt TPG Gardiol,
école du Pommier

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Nous serons à Plainpalais

Jeudi 17 février 2011

Venez débattre avec nous à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de constitution!

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Salle communale de Plainpalais
Rue de Carouge 52

Trams 12, 13 et 14: arrêt Pont d'Arve
Parking Migros Plainpalais (entrée rue Dancet)

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Nous serons à Onex

Mercredi 2 mars 2011

Venez débattre avec nous à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de constitution!

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Salle communale d'Onex
Route de Chancy 131

Bus L, K, 2, 19, 20 et 43: arrêt Onex

Parking de la salle communale

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Nous serons à Versoix

Jeudi 3 mars 2011

Venez débattre avec nous à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de constitution!

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Maison du Charron
Rue des Moulins 6

Bus V, arrêt Versoix-Bourg
Train régional, gare CFF
Parking sur les quais et à la Mairie

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Nous serons à Chêne-Bougeries

Mercredi 9 mars 2011

Venez débattre avec nous à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de constitution!

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Salle communale Jean-Jacques Gautier
Route du Vallon 1
Trams 12, 16 et 17, arrêt Chêne-Bougeries
Bus 34, arrêt Parc Stagni
Parking de la salle communale

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

La Constituante près de chez vous

Nous serons à Meyrin

Jeudi 10 mars 2011

Venez débattre avec nous à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de constitution!

De 19h30 à 22h, avec un apéritif dînatoire

Ferme de la Golette
Rue de la Golette 32

Trams 14 et 16, Bus 57, arrêt Forumeyrin
Parking Cycle d'Orientation de la Golette

Assemblée constituante genevoise
Informations: 022 546 87 07 ou www.geneve.ch/constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

A l'occasion de la publication du
projet de constitution
issu de la première lecture,
la Présidence et le Bureau de l'Assemblée constituante
ont le plaisir de vous convier à une

Soirée d'information
sur le
déroulement des travaux
et le
contenu actuel du projet

Lundi 16 janvier 2012
à 20 heures

Salle des Fêtes de Carouge
Rue Ancienne 37
TPG : tram 12, arrêt Ancienne
Parking souterrain : rue Joseph-Girard 13

Ils se réjouissent de vous rencontrer à l'occasion
de cette soirée de dialogue et d'échanges,
qui se terminera autour d'une collation.

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève •
Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 •
contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Six soirées d'information dans le canton

L'Assemblée constituante entreprend une tournée dans le canton pour présenter le projet de constitution et diverses thématiques. Ces soirées d'information et de discussion ont lieu de 20h à 21h30, et sont suivies d'une collation. Retrouvez les comptes rendus et vidéos sur www.constitution2012.ch

Jeudi 10 mai : Aula Uni Bastions

⇒ **Enseignement, formation et recherche ; Relations extérieures**

Quelles perspectives pour la Genève du savoir et des échanges ?

Adresse Aula Uni Bastions
5, rue De-Candolle
1205 Genève

Transports TPG : trams 15 et 12 : arrêt Cirque ou Plainpalais
Parkings Uni Dufour et Plaine de Plainpalais

Mercredi 23 mai : Maison de retraite du Petit-Saconnex

⇒ **Réformes du Conseil d'Etat et des autres pouvoirs**

Quelle nouvelle gouvernance pour Genève ?

Adresse Maison de retraite du Petit-Saconnex
12, avenue Trembley
1209 Genève

Transports TPG : bus 3 et 22 : arrêt Trembley;
bus 51 et 53 : arrêt Riant-Parc
Parking public payant à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

Jeudi 7 juin : Salle communale de Collonge-Bellerive

⇒ **Droits politiques des personnes de nationalité étrangère, initiatives et référendums**

Quelles évolutions des droits politiques à Genève ?

Adresse Salle communale de Collonge-Bellerive
110, route d'Hermance
1245 Collonge-Bellerive

Transports TPG : bus E : arrêt Bellerive
Parking public devant l'école

Lundi 11 juin : Salle communale du Grand-Lancy

⇒ **Infrastructures et mobilité**

Quelles solutions pour concilier développement de Genève et mobilité ?

Adresse Salle communale du Grand-Lancy
64, route du Grand-Lancy
1212 Grand-Lancy

Transports TPG : tram 15, bus 43 : arrêt Lancy-Mairie
Places de parking disponibles dans les rues adjacentes

Mercredi 20 juin : Salle communale de Bellevue

⇒ **Environnement et énergies**

Quels défis et perspectives pour Genève ?

Adresse Salle communale de Bellevue
10, chemin de la Menuiserie
1293 Bellevue

Transports TPG : bus V : arrêt Genthod-Bellevue
Train : Gare Genthod-Bellevue
Parking de la Mairie (329, route de Lausanne)
ou places de parking le long de la route de Lausanne

Lundi 25 juin : Bernex, salle communale de Luchepelet

⇒ **Finances publiques ; Social**

Quelle gestion financière et quelle politique sociale pour Genève ?

Adresse Salle communale de Luchepelet
22, route d'Aire-la-Ville
1233 Bernex

Transports TPG : tram 14 : arrêt P+R Bernex,
bus 42, 47, K, L et S : arrêt Bernex-Place
Places de parking disponibles devant la salle

Assemblée constituante genevoise • Rue Henri Fazy 2 • 1204 Genève • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tél.: 022 546 87 00 • Fax : 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le lundi 2 avril à Satigny
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée :
Aménagement du territoire et logement

Salle communale de Satigny
17 rampe de Choully
1242 Satigny

Accès

TPG : ligne W, arrêt provisoire
sur la route du Mandement

Train RER Genève – La Plaine, arrêt gare de Satigny

Places de parking au-dessus de la Mairie

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le jeudi 10 mai à Uni Bastions
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée :
Enseignement, formation
et recherche ; Relations extérieures
Quelles perspectives pour la Genève
du savoir et des échanges ?

Aula Uni Bastions
5, rue De-Candolle
1205 Genève

TPG : trams 15 et 12 : arrêt Cirque ou Plainpalais
Parkings Uni Dufour et Plaine de Plainpalais

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le mercredi 23 mai au Petit-Saconnex
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée :
Réformes du Conseil d'Etat et des autres pouvoirs
Quelle nouvelle gouvernance pour Genève ?

Maison de retraite du Petit-Saconnex
12, avenue Trembley
1209 Genève

TPG : bus 3 et 22 : arrêt Trembley ; bus 51 et 53 : arrêt Riant-Parc
Parking public payant à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le jeudi 7 juin à Collonge-Bellerive
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée :
Droits politiques des personnes de nationalité étrangère, initiatives et référendums
Quelles évolutions des droits politiques à Genève ?

Salle communale de Collonge-Bellerive
110, route d'Hermance
1245 Collonge-Bellerive

TPG : bus E : arrêt Bellerive
Parking public devant l'école

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le lundi 11 juin au Grand-Lancy
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée
Infrastructures et mobilité
Quelles solutions pour concilier développement de Genève et mobilité ?

Salle communale du Grand-Lancy
64, route du Grand-Lancy
1212 Grand-Lancy

TPG : tram 15, bus 43 : arrêt Lancy-Mairie
Places de parking disponibles dans les rues adjacentes

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le mercredi 20 juin à Bellevue
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée
Environnement et énergies
Quels défis et perspectives pour Genève ?

Salle communale de Bellevue
10, chemin de la Menuiserie
1293 Bellevue

TPG : bus V : arrêt Genthod-Bellevue
Train : gare Genthod-Bellevue
Parking de la Mairie (329, route de Lausanne)
ou places de parking le long de la route de Lausanne

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

CONSTITUTION 2012

« La Constituante près de chez vous »

Soirée d'information et de discussion
le lundi 25 juin à Bernex
de 20h à 21h30,
suivie d'une collation.

Thème de la soirée
Finances publiques ; Social
Quelle gestion financière et quelle politique sociale pour Genève ?

Salle communale de Luchepelet
22, route d'Aire-la-Ville
1233 Bernex

TPG : bus 42, 47, K, L et S : arrêt Bernex-Place
Places de parking disponibles devant la salle

Entre le 2 avril et le 25 juin 2012, l'Assemblée constituante genevoise a prévu l'organisation de 7 soirées d'information et de discussion à travers le canton, portant sur différentes thématiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces soirées sur www.constitution2012.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Assemblée constituante

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

T. 022 546 87 00
contact@constituante.ge.ch
www.ge.ch/constituante

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Documents finaux



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Bureau

Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante

Janvier - Octobre 2012

15 octobre 2012

Table des matières

1. Les instances de l'Assemblée 1
1.1. La Présidence collégiale 1
1.2. Le Bureau 2
1.3. Les commissions spécialisées 2
La commission de rédaction 2
La sous-commission de communication du Bureau 3
La commission de contrôle financier 3
1.4. Le Secrétariat général 3

2. De la deuxième lecture de janvier à la remise du projet au Conseil d'Etat en juin : un semestre crucial 5
2.1. L'Assemblée plénière 5
2.2. Déroulement des lectures et adoption du projet 5
2.3. Rédaction du message explicatif 6

3. Communication et information : sensibilisation aux enjeux du scrutin 7
3.1. Politique générale de communication 7
3.2. Campagne d'information et de sensibilisation 7
Réalisation et diffusion de supports de communication 8
Création d'un deuxième site internet spécifique www.constitution2012.ch. 8
Soirées thématiques d'information et de discussion dans les communes .. 9
3.3. Système d'information de l'Assemblée 9
Internet et intranet 9
Bulletin officiel 10
Archives de l'Assemblée constituante 10

4. Relations extérieures 11

5. Epilogue 12

Compte rendu d'activité 2012 de la Présidence et du Bureau 15 octobre 2012

Introduction

Le présent compte rendu décrit les activités de l'Assemblée constituante au cours de la dernière période de son activité, soit entre le 19 janvier et le 15 octobre 2012. Dans un souci de cohérence et compréhension, certains points évoqués dans le compte rendu d'activité soumis lors de la plénière du 19 janvier sont repris.

1. Les instances de l'Assemblée

En 2012 : le Bureau, la Présidence collégiale, la commission de rédaction et la commission de contrôle financier ont poursuivi leurs travaux conformément aux tâches que leur confie le règlement de l'Assemblée (A 2 01.01). Les commissions thématiques ne se sont plus réunies, leurs derniers rapports ayant été soumis à la plénière en 2011 lors de la première lecture du projet de constitution.

L'activité effective de l'Assemblée s'est terminée le 26 juin 2012 avec la remise du projet de constitution au Conseil d'Etat, chargé d'organiser le vote populaire du 14 octobre 2012. La date du 26 juin marquait ainsi la fin du processus politique de révision et le début de la période de campagne électorale, soumettant l'Assemblée aux restrictions de la Loi sur l'exercice des droits politiques, s'agissant notamment de sa communication.

A partir de cette date, le Bureau s'est encore réuni à quelques reprises en lien avec la fin du processus, le Secrétariat poursuivant, en effectif réduit, ses travaux en vue du bouclement administratif et financier, l'archivage des dossiers et l'édition du *Bulletin officiel* selon les dispositions légales et réglementaires.

1.1. La Présidence collégiale

Lors de l'élection statutaire du 19 janvier 2012, Thomas Büchi (Radical-Ouverture), Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs), Christiane Perregaux (Socialiste pluraliste) et Céline Roy (Libéraux & Indépendants) ont été réélus.

En raison des particularités de cette dernière phase des travaux, la Présidence a fonctionné par rotation hebdomadaire pour la gestion des affaires courantes avec la Secrétaire générale et la Présidence des séances du Bureau. Pour la Présidence des sessions plénières, le système des lectures précédentes a été reconduit, soit une Présidence de séance changeant pour chaque session (au total 14 sessions avec celle du 19 janvier).

En revanche, la responsabilité de dossiers spécifiques a été répartie : Thomas Büchi pour les questions financières, Marguerite Contat Hickel pour la communication et les événements, Céline Roy pour les questions liées à la brochure explicative en vue du scrutin du 14 octobre et les règles de débat pour les plénières, et Christiane Perregaux pour la fin des contrats du personnel, l'édition du *Bulletin officiel* et la remise des locaux et matériels. Chacun était secondé par un de ses collègues, les binômes permettant une complémentarité et une permanence dans l'action.

Dès le 19 janvier 2012, la Présidence s'est ainsi réunie à près de 50 reprises afin de préparer et traiter plus particulièrement :

- les séances du Bureau et coordonner le suivi des divers dossiers avec la Secrétaire générale ;
- le lancement de la campagne de communication et d'information (voir ci-après) ;
- l'organisation, les règles de débat puis le déroulement opérationnel des sessions plénières de la deuxième et de la troisième lecture du projet de constitution ;
- le processus de la fin des travaux, du vote final ainsi que de la brochure explicative.

S'agissant de ce dernier point, elle a poursuivi des relations étroites avec le Conseil d'Etat, notamment lors de deux séances de travail.

1.2. Le Bureau

Composé de 11 membres, désignés par leur groupe respectif, le Bureau comprenait les personnes suivantes : Boris Calame (Associations de Genève), Souhaïl Mouhanna (AVIVO), Jean-Marc Guinchard (G[e]' avance), Céline Roy (Libéraux et Indépendants), Patrick-Etienne Dimier (MCG), Guy Tornare (PDC), Thomas Büchi (Radical-Ouverture), Jocelyne Haller (Solidarités), Christiane Perregaux (Socialiste pluraliste), Jacques Pagan (UDC), Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs).

Il s'est réuni en général chaque semaine jusqu'au mois de juin, puis une fois par mois entre août et octobre pour assurer le suivi du bouclement. En charge de l'ensemble du fonctionnement de l'Assemblée, il a ainsi rempli sa mission d'anticipation, d'organisation et de contrôle dans des dossiers clés comme le bon déroulement des seconde et troisième lectures du projet, la campagne de communication et d'information, les modalités du vote final, l'intégration des dispositions transitoires et des variantes découlant du vote sur l'IN 143 sur l'accueil de la petite enfance (postérieur au vote final) ainsi que la rédaction de la brochure explicative.

Il a en outre siégé deux fois en composition élargie aux chefs de groupe afin de préparer au mieux les sessions plénières de l'Assemblée. Il a aussi siégé en formation élargie avec la commission de rédaction pour traiter de thématiques la concernant (dispositions transitoires, variantes sur l'accueil de la petite enfance IN 143 et son contre-projet).

Avec sa dernière séance du 15 octobre, au cours de laquelle il a pris acte des résultats du scrutin du 14 octobre, le Bureau aura ainsi siégé au total à 139 reprises.[1]

1.3. Les commissions spécialisées

Conformément au calendrier d'avancement des travaux, les commissions thématiques avaient terminé leurs travaux à la mi-2011 ; elles ne se sont pas réunies en 2012, pas plus que la conférence de coordination et la commission du règlement.

La commission de rédaction

La composition de la commission de rédaction est restée inchangée en 2012 : ses membres étaient MM. Florian Irminger (Les Verts et Associatifs), président, Murat Alder (Radical-Ouverture), Christian Grobet (AVIVO), Michel Hottelier (Libéraux et Indépendants) et Thierry Tanquerel (Socialiste pluraliste).

La commission s'est réunie à 15 reprises entre janvier et mai afin de :

- mettre au point le projet de constitution sur la base des articles votés par la plénière ;
- procéder à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives du projet ;
- veiller aux aspects légistiques et stylistiques du projet de constitution, afin d'en assurer la qualité juridique et la lisibilité.

Par ailleurs, et suite au mandat confié par la plénière le 8 décembre 2011, la commission a aussi préparé un catalogue de dispositions finales et transitoires, soumises à la plénière avec un rapport *ad hoc*. Elles ont été adoptées lors de la dernière session de la deuxième lecture en mars 2012[2]. Ces dispositions concernaient :

- d'une part des dispositions générales, telles que l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, la législation d'application, le mandat des autorités élues ;
- d'autre part des dispositions particulières relatives à certains articles du projet (initiatives populaires, référendums, date des élections cantonales, députés suppléants, etc.)

[1] Sans compter les 12 séances du Bureau provisoire en 2008 et début 2009.

[2] Un rapport de minorité avait également été déposé par M. C. Grobet, membre de la commission de rédaction, et annexé au rapport de la commission.

Enfin, la commission de rédaction a proposé au Bureau, qui l'a accepté, de confier un mandat au Prof. Pascal Mahon, professeur ordinaire de droit constitutionnel suisse et comparé à l'Université de Neuchâtel, pour une relecture légistique et stylistique du projet de constitution issu de la deuxième lecture. Cette expertise a fourni des éléments sur des points spécifiques du projet ainsi que des commentaires, article par article. Ces propositions, correspondant aux points validés par la commission et explicitées dans un rapport spécifique, ont été soumises au plénum de l'Assemblée, lors de la troisième lecture.[3]

Un autre point spécifique a requis l'attention de la commission de rédaction : l'adaptation anticipée des résultats possibles du scrutin sur l'IN 143 sur l'accueil de la petite enfance et son contre-projet fixé par le Conseil d'Etat au 17 juin 2012, soit après l'adoption du projet de constitution par l'Assemblée le 31 mai. Il s'agissait en effet d'éviter une situation juridique contraire à la volonté du souverain au cas où le projet de constitution soumis le 14 octobre ne contenait pas la disposition votée le 17 juin. A cette fin, la commission de rédaction a intégré dans le projet adopté en deuxième lecture trois variantes (acceptation de l'initiative, acceptation du contre-projet ou maintien de la situation préexistante). L'Assemblée a ainsi adopté le texte en troisième lecture avec ces variantes, donnant mandat à la commission de rédaction et au Bureau de procéder aux modifications nécessaires après le vote du 17 juin.

La commission de rédaction retira ainsi les deux variantes « obsolètes » et formalisa le texte définitif autour des articles correspondants au contre-projet, adopté le 17 juin. Le Bureau en ayant pris formellement acte, c'est cette version qui fut remise au Conseil d'Etat le 26 juin.

La sous-commission de communication du Bureau

Cette sous-commission a été créée pour accompagner la campagne d'information et de communication approuvée par le Bureau à la fin 2011, pour sensibiliser le grand public sur le processus de révision constitutionnelle et l'encourager à s'y intéresser en vue du scrutin populaire du 14 octobre. Présidée par Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs), elle était composée de Céline Roy (Libéraux et Indépendants), Boris Calame (Associations de Genève) et Patrick-Etienne Dimier (MCG). Elle s'est réunie à 20 reprises pour accompagner le déroulement de la campagne qui s'est terminée avec la remise du projet au Conseil d'Etat le 26 juin. Le détail de cette campagne est présenté ci-après dans ce rapport.

La commission de contrôle financier

La commission de contrôle financier, composée de trois membres hors du Bureau - M. Marco Föllmi (PDC), président, MM. Thomas Bläsi (UDC) et Jean-François Rochat (AVIVO) -, s'est réunie à l'occasion du bouclement des comptes 2011 afin d'examiner la conformité aux exigences légales de la gestion financière de l'Assemblée. Lors de la session plénière du 7 mai 2012, son président en a présenté le rapport, attestant la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle s'est également réunie le 11 octobre 2012 pour examiner les comptes provisoires 2012 (qui ne seront formellement bouclés qu'en 2013, soit après la dissolution de l'Assemblée).

1.4. Le Secrétariat général

Conformément à sa mission, le Secrétariat général a apporté son concours opérationnel aux travaux de l'Assemblée. Les six collaboratrices, sous contrat d'agentes spécialisées, étaient Mmes Sophie Florinetti, secrétaire générale, Irène Renfer, secrétaire-juriste (90%), Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe en charge de la communication, du système d'information et du Mémorial (80%), Aurélie Rion, documentaliste mémorialiste, Marie Spycher, secrétaire de coordination et Virginie Romagnoli, collaboratrice administrative.

[3] La commission a estimé que certains commentaires du Prof. Mahon concernaient les choix politiques du plénum et qu'à ce titre, ils ne rentraient pas dans les compétences de la commission.

Plusieurs changements sont intervenus en 2012 :

- Mme Marie Spycher a donné naissance à une petite fille le 10 janvier. Durant son congé maternité, puis suite à sa démission, elle a été remplacée par Mme Elisabeth Demaria, secrétaire, détachée par le département des finances jusqu'à fin juin 2012. Simultanément, Mme Virginie Romagnoli fut promue secrétaire de coordination.
- Les contrats de travail ayant été résiliés en fonction de la diminution de l'activité, Mme Irène Renfer a quitté son poste fin juin, une fois achevé le travail juridique lié au projet.
- Le contrat des quatre dernières collaboratrices, occupées au bouclement administratif et financier en relation avec les différentes instances de l'Etat, à l'archivage et à l'édition du *Bulletin officiel*, prendra fin le 31 octobre 2012.

Par ailleurs, M. Daniel Marchand, mandataire, a poursuivi son assistance pour toutes les questions liées à la base de données AIGLE. Des étudiants ont également continué à collaborer comme auxiliaires logistiques lors des séances plénières ainsi que lors de pics administratifs.

La fermeture du Secrétariat correspondra à la restitution des locaux vides à l'Office des bâtiments, au déménagement de tous les meubles et équipements et au versement de l'ensemble des archives (cf. ci-après).

Enfin, un bouclement provisoire des comptes 2012 aura été présenté à la commission des finances et le projet de loi en vue du bouclement de la loi d'investissement (matériel et équipements informatiques) aura été déposé.

La Présidence et le Bureau souhaitent saisir l'occasion de ce dernier compte rendu pour remercier chaleureusement tous ceux qui ont travaillé pour l'Assemblée constituante au cours de ces quatre années :

- l'ensemble des collaboratrices du Secrétariat général, dont les fonctions ont été détaillées précédemment : Mesdames Sophie Florinetti, Irène Renfer, Fabienne Bouvier, Aurélie Rion, Marie Spycher, Virginie Romagnoli et Elisabeth Demaria ;
- nos mandataires principaux, M. Daniel Marchand, pour AIGLE et Mme Eliane Monnin et son équipe, pour le Mémorial et les procès-verbaux des séances ;
- les collaborateurs auxiliaires engagés pour une tâche spécifique : tout d'abord M. Martin Bonnard, assistant de la Présidence provisoire en 2008 et qui a assumé les tâches administratives jusqu'à l'engagement de la Secrétaire générale en avril 2009 ; M. Thierry Pierrat pour la préparation de l'édition des rapports sectoriels des commissions en 2010 ; Mme Anne-Marie Trabichet pour l'assistance à la communication lors de la procédure de consultation (2011) et M. Andrès Martinez pour l'assistance juridique lors de la procédure de consultation (2011).
- les auxiliaires engagés pour la logistique des sessions plénières, ainsi que pour des aides administratives ponctuelles entre 2010 et 2012, soit Mesdames et Messieurs Mathias Bühler, Marion Deville, Yahia Dhif, Cécile Greset, Leonardo Jelmini, Taïsa Klinkenbergh, Carles Oppenheimer, Fabrice Perrin, Marceau Schroeter.

2. De la deuxième lecture de janvier à la remise du projet au Conseil d'Etat en juin : un semestre crucial

2.1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière a été endeuillée à 5 reprises au cours de son dernier exercice : M. Soli Pardo (Indépendant), le 3 mars (remplacé par M. Max Nigg, UDC), M. Tristan Zimmermann (Socialiste pluraliste), le 6 avril (remplacé par M. Christophe Golay, Socialiste pluraliste) et M. Michel Chevrolet (PDC) le 24 avril (remplacé par M. Jacques Bugna, PDC). Mme Michèle Lyon (AVIVO), décédée le 14 juin et M. Jacques Weber (Libéraux et Indépendants), décédé le 21 juillet, n'ont pas été remplacés, les travaux effectifs de l'Assemblée s'étant terminés le 31 mai avec l'adoption du projet de constitution.

Au total, 21 changements auront été enregistrés parmi les élus de la Constituante depuis son installation en 2008, soit 14 démissions, 2 démissions pour raisons de santé et 5 décès en fonction.

2.2. Déroulement des lectures et adoption du projet

En 2012, 14 sessions plénières se sont tenues dans la Salle du Grand Conseil. Comme mentionné ci-dessus, la Présidence de séance était assurée en tournus hebdomadaire par l'un ou l'une des coprésidents.

- ***Entre le 19 janvier et le 14 mars 2012***, **huit sessions** ont été consacrées à l'examen en **deuxième lecture** du projet de constitution issu de la première lecture[4]. Au cours de la session du 19 janvier, il a par ailleurs été procédé à la présentation du compte rendu d'activité du Bureau et de la Présidence collégiale, à l'élection statutaire des membres de cette dernière et à la désignation des membres du Bureau et de leur suppléant.

  Ces huit sessions de trois séances chacune, sauf la dernière, ont représenté un engagement très important de la part du Secrétariat chargé de leur bon déroulement.

  Au total le plénum fut sollicité pour s'exprimer sur 831 objets :[5]

  - 228 articles du projet issu de la première lecture, soit 425 alinéas et 70 articles à teneur unique. Au total **486** furent soumis au vote ;
  - 470 amendements déposés en séance ou proposés par la commission de rédaction (23) dont **345** furent soumis au vote.

  Pour ce faire, et comme lors de la première lecture, la Présidence et le Bureau avaient organisé les débats par blocs d'articles afin que les temps de présentation et de débat puissent combiner une certaine souplesse dans le choix des articles par les groupes avec la nécessité de l'unité de matière.

- ***Entre le 16 avril et le 14 mai 2012, cinq sessions*** ont été consacrées à l'examen en **troisième lecture** du projet de constitution, issu de la deuxième lecture et publié le 26 mars. Par ailleurs, au cours de la session du 7 mai, l'Assemblée a procédé à l'examen des comptes 2011 présentés par M. Thomas Büchi, coprésident. Après le rapport de la commission de contrôle financier et les déclarations des chefs de groupe, l'Assemblée a pris acte de ces comptes.

  Le projet de constitution issu de la deuxième lecture n'a pas remplacé celui issu de la première lecture et a été soumis en tant que tel à l'examen du plénum comme cela avait été le cas lors des lectures précédentes.

[4] Il avait été remis à fin décembre 2011 et l'Assemblée en a pris acte le 19 janvier 2012.
[5] Non compris les titres des sections, chapitres ou articles qui furent également soumis au vote.

En effet, et conformément à l'article 54 alinéa 3 du Règlement de l'Assemblée, *« lors de la troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture. Il ne peut y avoir d'autres propositions que si la majorité des membres de l'Assemblée le décide »*. Dès lors, les amendements déposés devaient préalablement recueillir 41 voix pour ensuite être soumis au vote proprement dit.

Ainsi, la troisième lecture du projet de constitution fut l'occasion d'examiner :

- Les divergences entre les 507 alinéas[6] des 240 articles[7] du projet issu de la deuxième lecture et les 499 alinéas des 228 articles du projet issu de la première lecture ; les articles inchangés entre première et deuxième lecture étaient considérés définitivement adoptés, sauf si un nouvel amendement était déposé. En ne tenant pas compte des dispositions transitoires adoptées en deuxième lecture (et qui ne constituaient donc pas une divergence avec la première lecture), les divergences soumises se sont élevées à **207,** y compris au niveau des libellés de certains titres ;
- 156 amendements déposés en séance ou proposés par la commission de rédaction (21), dont **139** soumis au vote d'entrée en matière (en bloc pour les propositions de la commission de rédaction). 95 propositions nouvelles n'ont pas obtenu la majorité absolue au niveau de l'entrée en matière et 6 amendements de la commission de rédaction furent refusés. Alors que 8 amendements étaient retirés et 9 non soumis, **38** amendements furent donc adoptés lors de cette dernière lecture.[8]

Comme déjà évoqué, l'Assemblée se prononça également sur trois variantes relatives aux articles concernant l'accueil de la petite enfance, afin de pouvoir anticiper les résultats du scrutin populaire relatif à l'IN 143 et son contre-projet.

- Tout au long de la première et de la deuxième lecture, **le Conseil d'Etat** était informé en continu du calendrier et de l'avancement des travaux. Il recevait le lendemain de chaque plénière les articles adoptés et le résultat des amendements qu'il avait déposés. Ceux-ci furent au nombre de 29 au cours de la deuxième lecture (dont 4 acceptés) et de 11 au cours de la troisième lecture (dont 2 acceptés).
- Une fois les votes de la troisième lecture achevés, et le texte révisé sur le plan légistique par la commission de rédaction, le projet final fut soumis à l'Assemblée plénière lors de **la session du 31 mai 2012.** Après l'adoption de 3 derniers amendements de la commission de rédaction, le texte fut accepté par 57 oui, 15 non et 5 abstentions.
- **Le 26 juin 2012**, le texte définitif fut remis par la Présidence de l'Assemblée à une délégation du Conseil d'Etat lors d'une cérémonie à la Salle des Fiefs, en présence d'une trentaine de constituants et de l'ensemble du Secrétariat général.

2.3. Rédaction du message explicatif

L'organisation des scrutins est régie par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), notamment en ce qui concerne les rôles et prérogatives respectives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans la rédaction du message explicatif accompagnant le matériel de vote. En revanche, rien dans cette loi ne prévoit le cas d'espèce d'une Assemblée constituante élue, à laquelle le législateur a délégué une partie de ses compétences dans le but de soumettre au peuple un projet de constitution.

[6] Articles à teneur unique compris.
[7] Préambule non compris.
[8] Lors du vote final et pour des raisons légistiques, trois modifications techniques proposées par la commission de rédaction furent encore adoptées le 31 mai.

Alors que la Présidence et le Bureau auraient souhaité que ce message soit axé sur une démarche explicative, comme ce fut le cas par exemple lors du vote sur la nouvelle constitution vaudoise, les contraintes légales ont imposé un canevas strict et la place attribuée à l'exposé de l'Assemblée constituante a été déterminée par le Conseil d'Etat, selon les dispositions en vigueur.[9]

Le Bureau a ainsi remis au Conseil d'Etat un texte intitulé « commentaire du Bureau de l'Assemblée constituante » qui comprenait :

- une « *visite guidée du projet de constitution* » présentant les principales dispositions par titre et article et relevant les principaux changements. Cette partie, conçue comme une introduction rigoureusement objective au projet de constitution, a été soumise à l'ensemble des groupes puis formellement approuvée par la majorité du Bureau.
- un argumentaire de majorité et un argumentaire de minorité, de longueur identique.

3. Communication et information : sensibilisation aux enjeux du scrutin

3.1. Politique générale de communication

Comme au cours des exercices antérieurs, la politique de communication a été en 2012 un axe majeur de l'action de la Présidence et du Bureau, conformément à l'article 59 alinéa 2 du Règlement pour « *assurer une information régulière du public, du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des autorités municipales sur l'avancement des travaux de l'Assemblée* ». Ce fut ainsi le cas pour présenter le déroulement et les résultats de la deuxième et de la troisième lecture ainsi que pour relever les différentes modifications intervenues entre chacune d'entre elles ainsi qu'au niveau du texte final.

Ainsi, au cours de l'année 2012, dix-sept communiqués de presse ont été transmis aux représentants des médias et des partis, dont douze suite à chaque session plénière et cinq sur des thématiques spécifiques (publication du projet issu de la deuxième lecture, décisions de justice, lancement de la campagne d'information, remise du projet au Conseil d'Etat).

La *Lettre de la Constituante* a poursuivi sa mission d'information régulière sur l'avancement des travaux en deux ou quatre pages en couleur. Au cours du premier semestre 2012, deux numéros, consacrés à la structure et au contenu du projet constitutionnel, ont été ainsi envoyés par format électronique à près de 1'000 abonnés et publiés sur le site Internet. En format papier et tirée à 1'200 exemplaires, la *Lettre* a aussi été adressée aux communes, à la Bibliothèque de Genève et au guichet des publications de l'Hôtel-de-Ville principalement.

La Présidence a également pu développer le projet issu de la première lecture et celui de la deuxième lecture dans deux articles à la **Une de la FAO**, support qui permet d'atteindre un lectorat complémentaire à celui de la presse généraliste.

3.2. Campagne d'information et de sensibilisation

Entre janvier et juin 2012, dernier semestre d'activité de l'Assemblée, le Bureau a entamé une campagne d'information afin de sensibiliser la population aux enjeux de la révision constitutionnelle dans le but de l'encourager à s'intéresser de plus près aux thématiques et questions concrètes soumises au vote le 14 octobre 2012[10].

[9] Il a toutefois été possible d'obtenir que les prises de position (oui/non/liberté de vote) des groupes élus à l'Assemblée constituante figurent en tant que tels.

[10] Comme indiqué plus haut, la campagne d'information s'est arrêtée le 26 juin, date de la remise du projet au Conseil d'Etat. A partir de cette date, l'Assemblée, en tant qu'autorité, a été soumise au silence institutionnel conformément à la législation.

Une procédure d'appel d'offres sur invitation a permis de sélectionner un mandataire, l'entreprise Rochat & Partners d'une part pour assister le groupe communication du Bureau dans la définition de la stratégie et d'autre part pour assurer la réalisation opérationnelle de différents supports d'information, étant entendu que l'ensemble des contenus restait de la compétence du Bureau.

Avec une charte graphique reposant sur deux mots simples « constitution 2012 », cette campagne s'est ainsi articulée autour de trois axes :

- la réalisation et la diffusion de supports de communication
- la création d'un deuxième site internet spécifique
- un programme de manifestations publiques à travers le canton.

Réalisation et diffusion de supports de communication

Une ***vidéo documentaire*** de 4 minutes, conçue autour d'images d'animation et d'archives, a pris la forme de 5 questions/réponses sur le processus de révision constitutionnelle les thématiques. Elle était visible sur différents médias (Youtube, site www.constitution2012.ch, page Facebook de l'Assemblée constituante, site internet de la Tribune de Genève, site Internet de Léman Bleu télévision, par module puis en entier). Elle a également été diffusée par Lancy TV et projetée au début des soirées d'information (cf. ci-après).

Un ***dépliant informatif*** de 6 pages en format A5 poursuivait un double objectif : d'une part rappeler la raison d'être de l'Assemblée constituante et mettre en évidence un certain nombre de questions et réponses. D'autre part, il s'agissait d'une invitation ciblée à l'une des soirées d'information et de discussion, dont la dernière page du dépliant présentait le détail (cf. ci-après). Ce dépliant a ainsi été diffusé à chaque ménage du canton, par zone géographique, totalisant plus de 230'000 exemplaires.

Des ***diapositives*** de 10 secondes sur la thématique « constitution 2012 - Genève demain ? » ont été diffusées durant trois semaines sur le Canal TPG (une semaine en avril, une semaine en mai et une semaine en juin). Elles passaient toutes les 15 à 20 minutes sur l'ensemble du réseau sur 600 écrans.

Un ***spot publicitaire*** de 10 secondes, réalisé à partir d'un montage de la première diapositive TPG et de la voix off de la vidéo d'animation, a été diffusé sur Léman Bleu pendant 22 jours entre le 7 mai et le 25 juin, soit un nombre total de 330 diffusions.

Des ***affiches*** portant le message « *Constitution 2012 - Genève demain ?* » furent apposées sur 98 emplacements entre le 9 et le 22 mai en format F4 (128 x 89.5 cm). Une deuxième série « *Constitution 2012 - Genève demain ? le 14 octobre* ») fut affichée sur 78 emplacements entre le 18 et le 26 juin en format F200 (268.5 x 256 cm).

Création d'un deuxième site internet spécifique www.constitution2012.ch

A partir de fin mars 2012, un nouveau site www.constitution2012.ch a été mis en ligne, en complément au site institutionnel www.ge.ch/constituante. Il s'agissait d'informer d'une manière plus directe et conviviale. Alors que le site institutionnel a la vocation de fournir les divers documents, rapports et informations officielles de l'Assemblée, le site créé à l'occasion de la campagne d'information visait particulièrement les soirées d'information (extraits vidéos), les interviews ainsi que les questions et réponses de constituants sur différentes thématiques.

Soirées thématiques d'information et de discussion dans les communes

Outre la soirée d'information organisée le 16 janvier à la salle des Fêtes de Carouge pour présenter le projet de constitution issu de la première lecture, sept soirées thématiques d'information ont été organisées entre le 2 mai et le 25 juin 2012, de manière à couvrir l'ensemble du canton et toutes les thématiques :

- 2 avril à la salle communale de Satigny : *« Aménagement du territoire et logement »*
- 10 mai à Uni Bastions : *« Enseignement, formation et recherche ; relations extérieures : quelles perspectives pour la Genève du savoir et des échanges ? »*
- 23 mai à la Maison de retraite du Petit-Saconnex : *« Réformes du Conseil d'Etat et des autres pouvoirs : quelle nouvelle gouvernance pour Genève ? »*
- 7 juin à la salle communale de Collonge-Bellerive : *« Droits politiques des personnes de nationalité étrangère, initiatives et référendums : quelles évolutions des droits politiques à Genève ? »*
- 11 juin à la salle communale du Grand-Lancy : *« Infrastructures et mobilité : quelles solutions pour concilier développement de Genève et mobilité ? »*
- 20 juin à la salle communale de Bellevue : *« Environnement et énergies : quels défis et perspectives pour Genève ? »*
- 25 juin à la salle communale de Luchepelet - Bernex : *« Finances publiques ; social : quelle gestion financière et quelle politique sociale pour Genève ? »*

En arrivant sur place, le public recevait les articles du projet concernant la thématique spécifique de la soirée, pour faciliter la compréhension et le dialogue avec les constituants autour de questions concrètes. A l'exception d'un groupe qui n'a pas souhaité participer à ce programme de manifestations, un représentant de chaque groupe faisait face au public, permettant ainsi de confronter de manière diversifiée, parfois vive, l'ensemble des points de vue, des élus comme des participants !

3.3. Système d'information de l'Assemblée

Internet et intranet

Le site Internet www.ge.ch/constituante a été enrichi de manière permanente au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il présente l'ensemble des versions des projets ainsi que les résultats de toutes les sessions plénières. Les vidéos de ces dernières sont également en ligne.

Le site restera accessible après la dissolution de l'Assemblée et sera « figé » par les services informatiques de la Chancellerie d'Etat et du LTI (HEG). Le public, les chercheurs et le législateur pourront ainsi continuer à consulter l'ensemble des documents et rapports, y compris les procès-verbaux des commissions rendus publics si le projet est accepté[11].

L'Intranet, outil de travail pour les constituants, a continué à fournir tous les documents de l'Assemblée nécessaires avec un dispositif de recherche par mot-clé pour les documents des commissions.

Parallèlement, l'outil de gestion développé sous AIGLE retrace l'évolution de tous les objets traités par la plénière (articles et amendements) et les liens entre les différentes lectures. A la fin des travaux de l'Assemblée, cette base de données documentaire restera administrée sur le plan technique par les services informatiques de la Chancellerie et l'accès en consultation sera ouvert au Secrétariat du Grand Conseil ainsi qu'aux services intéressés des départements de l'Administration cantonale. A cette fin, une formation à l'outil a été organisée au début du mois d'octobre.

[11] La consultation publique des PV des commissions sera aussi possible aux Archives d'Etat sur support papier.

Bulletin officiel

Comme indiqué dans le compte-rendu de l'année 2011, l'édition du *Bulletin officiel* sera terminée à fin octobre 2012 et comprendra, conformément au Règlement :

a) le procès-verbal des séances de l'Assemblée;

b) la retranscription intégrale des débats de l'Assemblée (Mémorial);

c) les rapports des commissions;

d) les expertises demandées par l'Assemblée;

e) tout document dont la présidence ou le bureau juge la publication utile.

La maquette a fait l'objet de réflexions approfondies, avec le Bureau quant aux contenus et avec ATAR, entreprise mandatée, sur le format. Un visuel attrayant et une approche systématisée visent à rendre cet outil facile et agréable à consulter et à lire. Chaque tome est illustré, en couverture et dans les pages de garde, d'une photographie mettant l'accent sur l'une des multiples facettes de Genève et sa région.

Egalement accessible sur le site internet de l'Assemblée, l'ensemble de la collection comprend 28 tomes et environ 15'000 pages. Elle constituera la mémoire historique des travaux de l'Assemblée. Plus de 100 exemplaires sont d'ores et déjà diffusés aux abonnés, notamment les Archives d'Etat, bibliothèques et facultés de droit en Suisse ainsi que partis politiques. Après la dissolution de l'Assemblée, il sera possible de se procurer les exemplaires, à l'unité ou par collection, par le biais de la Chancellerie d'Etat.

Archives de l'Assemblée constituante

Au vu du caractère exceptionnel et éphémère de l'Assemblée constituante, ses archives représentent un intérêt particulier. Soumises aux règles en vigueur, elles ont fait l'objet d'un soin tout particulier du Secrétariat afin de remettre l'ensemble des pièces témoignant des quatre années d'activité.

Une étroite collaboration a été entamée avec les Archives d'Etat et l'archiviste du département des finances qui ont fourni une assistante technique et une supervision à la documentaliste mémorialiste du Secrétariat. Ont ainsi été distinguées :

- les archives administratives et financières, qui doivent rester accessibles pendant 10 ans et qui seront hébergées au Département des finances avant d'être détruites à l'issue de ce délai (env. 5 mètres linéaires) ;
- les archives proprement dites de l'ensemble de l'activité de l'Assemblée et dont le plan de classement précis a été validé par les Archives d''Etat. Après plusieurs mois d'un travail intense, elles seront versées aux Archives d'Etat à la fin du mois d'octobre et seront accessibles au public après le délai légal de 25 ans (ce fonds représentera environ 13 mètres linéaires). En outre, les Archives recevront aussi les procès-verbaux des commissions accessibles à la consultation publique conformément à l'article 237 du texte constitutionnel. Ceci constituera un fonds complémentaire au fonds principal.

4. Relations extérieures

Au cours de cette dernière année, les relations avec le Conseil d'Etat se sont poursuivies jusqu'au 26 juin, date de la remise du projet. Ces relations de travail ont principalement porté sur la brochure explicative à l'attention du corps électoral et la fin du processus constitutionnel. Une des difficultés rencontrées a été l'interprétation de la loi sur les droits politiques par rapport à la loi constitutionnelle instaurant l'Assemblée constituante (A 2 01) et notamment son article 3 *(« au plus tard quatre ans après son élection, l'Assemblée constituante soumet au Conseil général un projet de constitution »)*. Il s'agissait notamment de la question de l'attribution des espaces d'affichage réservés aux groupes de l'Assemblée.

Après le 26 juin, l'absence de communication entre le Conseil d'Etat et le Bureau de l'Assemblée constituante est à l'origine d'erreurs factuelles dans les textes officiels de la brochure. Une meilleure communication aurait permis, sans doute, de les éviter.

Au niveau des relations avec les services de l'Administration cantonale et les autorités des communes, l'Assemblée constituante et son Secrétariat général ont pu compter sur la collaboration et l'écoute des départements et services de l'Etat que nous remercions vivement, et particulièrement :

- Madame Maria-Anna Hutter, sautier du Grand Conseil et Monsieur Laurent Koelliker, directeur adjoint pour leur disponibilité et leur précieuse assistance ainsi que Monsieur Stéphane Baldassari, huissier, pour sa présence et son appui lors des plénière.
- Madame Anja Wyden, chancelière d'Etat, Messieurs François Schell, Michel Warynski, Jean-Luc Mando et les collaborateurs du service Organisation et systèmes d'information.
- Monsieur Jean-Luc Chopard, chef du protocole et son assistante Mme Marie Battiston pour leur appui à l'organisation de la cérémonie du 26 juin 2012.
- Les services du département des finances, notamment Madame Stéfanie Bartolomei Flückiger, Messieurs Jacques Schriber, Pierre Sullam, Gérald Ruegsegger puis Serge Natarajan ainsi que les divers collaborateurs de la logistique, du centre de compétence CFI (Comptabilité financière intégrée), de la DGFE (Direction générale des finances de l'Etat) et de la CCA (Centrale commune d'achats).
- Les Archives d'Etat, et particulièrement Mme Martine Piguet pour ses précieux conseils et son assistance lors de l'établissement de notre plan de classement et la préparation du versement aux Archives d'Etat.
- Les services de reprographie du département de l'urbanisme, en particulier MM. Joël Schmulowitz et Michel Walter.
- L'Association des communes genevoises, la Ville de Genève ainsi que les communes de Carouge, Satigny, Collonge-Bellerive, Lancy, Bellevue et Bernex ainsi que la Maison de retraite du Petit-Saconnex pour leur accueil et leur aide à l'organisation et au bon déroulement de nos soirées d'information.

5. Epilogue

Lors du scrutin populaire du 14 octobre 2012, auquel 31.9 % du corps électoral a participé, le projet de constitution a été accepté par 54.1% des votants.

Pratiquement quatre ans jour pour jour après l'élection de l'Assemblée le 19 octobre 2008, la population a ainsi décidé de doter notre canton d'une nouvelle charte fondamentale.

Conformément aux articles 3 et 4 alinéa e) de la loi constitutionnelle, l'Assemblée cesse d'exister avec cette acceptation.

La nouvelle constitution entrera en vigueur le 1er juin 2013. Il s'agira alors de procéder aux modifications législatives requises par le nouveau texte et qui devront être adoptées dans un délai maximal de 5 ans, soit pour le 31 mai 2018. Dans cette perspective, un programme législatif sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avant le 1er janvier 2014.

Des délais plus courts sont prévus pour certaines dispositions, et notamment :

- 4 ans pour les dispositions découlant des articles 200 à 203 (accueil préscolaire) ;
- 3 ans pour les dispositions découlant des articles 138 et 139 (fusion de communes).

Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution termineront leur mandat conformément à l'ancien droit mais leur renouvellement se fera selon les dispositions du nouveau droit. Dans le cas du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, une première législature transitoire, plus courte, (oct. 2013 - printemps 2018) permettra de passer du calendrier d'automne à celui du printemps pour ces deux types de scrutins.

Pour le Bureau : la Présidence collégiale

Thomas Büchi	Marguerite Contat Hickel	Christiane Perregaux	Céline Roy
Coprésident	Coprésidente	Coprésidente	Coprésidente

PR/BU/SF/15.10.2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission de contrôle financier

**Rapport de la Commission de contrôle financier
à l'Assemblée constituante
concernant l'exercice 2012**

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie pour une dernière fois le 11 octobre 2012 pour prendre connaissance des comptes provisoires de l'exercice 2012 portant sur dix mois et qui seront clos au 31 octobre 2012. Le but de la démarche a consisté à vérifier l'adéquation des comptes en rapport au budget voté et à s'assurer que les procédures de gestion financière qui ont été mises en place en 2009 par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, sont toujours établies selon les principes de la bonne gouvernance.

Comme pour les exercices précédents, la Commission de contrôle financier s'est exercée à faire un contrôle assez approfondi. Elle a pu obtenir toutes les réponses à ses questions et avoir accès sans restriction à toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaire. Elle a pu dès lors constater que toutes les procédures ont été bien respectées et que l'affectation des dépenses a été correctement imputée.

Parmi les différents éléments examinés, la Commission entend en préambule en souligner deux aspects. Le premier concerne la mise en suspens en 2011 d'indemnités pour une assistance parlementaire pour un groupe politique qui n'avait pas fourni les justificatifs nécessaires. Ce cas a pu être réglé à satisfaction au cours de cet exercice, et la provision constituée à cet effet dissoute.

Le second point a trait aux jetons de présence des constituants. Le Secrétariat général a fait l'objet d'un contrôle par l'AVS au début de l'exercice concernant les cotisations dues au titre des assurances sociales. Cette instance n'a fait aucune remarque. Elle reviendra à fin octobre pour finaliser son contrôle des derniers versements.

Cela étant, et sur la base des chiffres provisoires à ce jour, les comptes 2012 présentent un total de dépenses de 3'017'318 F, ce qui, en regard d'un budget de 3'531'395 F y inclus les reports de crédits (639'308 F), laisse apparaître un solde disponible de 514'077 F. Ce solde est essentiellement composé :

- d'un non dépensé de 391'077 F au niveau des charges de personnel (jetons et traitements, y compris charges sociales),
- d'un non dépensé de 318'460 F au niveau des dépenses générales,
- et d'un trop dépensé de 198'298 F au niveau des amortissements, rubrique dont la sous-budgétisation échappe totalement à la compétence de la Constituante.

Si l'on tient compte des dernières factures à venir ainsi que des dernières imputations à faire, le solde disponible de 514'077 F devrait se réduire de l'ordre de 150'000 F, pour atteindre un non dépensé final estimé de 350'000 F ou de -10% par rapport au budget. Ce résultat est conforme aux attentes et pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir plus de détails, la commission les renvoie au compte rendu de la Constituante.

Le total des coûts de fonctionnement de l'Assemblée constituante sur quatre ans s'élève ainsi à un montant inférieur à 14,5 millions de francs hors amortissements, provisions et imputations internes, auquel il faut ajouter le coût des investissements de 0,4 million, soit finalement un montant de près de 15 millions de francs.

Suite à cet examen, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture, sans oublier toute son équipe, pour tout le travail fourni tout au long de ces quatre années. Elle profite de la présente pour leur souhaiter tout le meilleur dans la poursuite de leur carrière respective.

Fait à Genève, le 15 octobre 2012

Thomas Bläsi

Marco Föllmi
Rapporteur

Jean-François Rochat

8265-2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale
du 14 octobre 2012
sur le projet de constitution de la République et canton de Genève,
du 31 mai 2012

17 octobre 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 ;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 15 octobre 2012 ;

ARRÊTE :

les résultats de la votation cantonale du 14 octobre 2012 sur le projet de constitution de la République et canton de Genève, du 31 mai 2012 sont les suivants :

Electeurs inscrits	242'002	Majorité absolue	37'770
Electeurs enregistrés	77'211		
Votes rentrés	77'168	OUI	40'849
Votes blancs	1'599		
Votes nuls	30	NON	34'690
Votes valables	75'539		

les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

Tous	1 ex.
CHA/DSOV-OSI-SVE	1 ex.
CHA/DAJ	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
Sautier	1 ex.
FAO	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

N.d.l.r. En raison de la fermeture définitive du Secrétariat général de l'Assemblée constituante le 31 octobre 2012, il n'a pas été possible d'intégrer dans l'édition l'arrêté du Conseil d'Etat de validation des opérations électorales, ni celui de promulgation du nouveau texte constitutionnel.

POSTFACE

Une nouvelle constitution pour Genève !

Le 14 octobre 2012, le canton de Genève s'est doté d'une nouvelle constitution! Pratiquement quatre ans jour pour jour après l'élection de l'Assemblée constituante, le 31.9 % du corps électoral genevois a approuvé, à 54.1 %, le projet de constitution adopté par l'Assemblée constituante le 31 mai 2012.

Ce jour est historique pour Genève qui, depuis l'acceptation de la constitution de James Fazy en 1847, n'avait pas mené à son terme une révision complète de sa constitution. Ainsi, en 1862, suite à un vote favorable de la population pour une révision totale, une Assemblée constituante avait été chargée d'élaborer un projet. Ce dernier avait cependant été refusé par le peuple.

Avec sa nouvelle constitution, Genève rejoint désormais la plupart des cantons suisses qui comme Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Zurich et Bâle ont adopté une constitution totalement révisée.

La constitution entrera en vigueur le 1er juin 2013, jour symbolique célébrant l'arrivée des Suisses au Port-Noir (1er juin 1814).

Le 15 octobre, le Bureau de l'Assemblée s'est réuni pour sa 139e et dernière séance. Il a tenu à remercier les très nombreux citoyens, citoyennes et groupements qui ont participé aux travaux de l'Assemblée lors des différentes étapes (pétitions, auditions, propositions collectives), les membres de l'Assemblée constituante qui se sont toutes et tous très fortement investis dans les phases diverses du processus ainsi que les collaboratrices du Secrétariat général pour leur travail exemplaire. Selon la loi constitutionnelle, il a déclaré dissoute l'Assemblée constituante.

La nouvelle constitution va dès maintenant vivre sa vie et prendre le relief que lui donneront, au fur et à mesure, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les tribunaux ainsi que les citoyens à l'occasion des révisions partielles ultérieures.

Vive la République ! Vive Genève !

Genève, le 16 octobre 2012

La Présidence et le Bureau
de l'Assemblée constituante

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en novembre 2012

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur	Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Secrétaire générale	Sophie Florinetti
Mémorialiste	EMH Imagine.com
Edition	Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
ISSN	2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)